

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 36 Bijdragen

J. VANDER VORST - ZEEGERS

LE «JOURNAL DE BRUXELLES»

DE 1871 A 1884

1965

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

PUBLICATIONS DU CENTRE
UITGAVEN VAN HET CENTRUM

- Cahiers 1** **Bijdragen 1.**
Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 2.** **Bijdragen 2.**
A. Simon, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957.
fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 3.** **Bijdragen 3.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957.
fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Bijdragen 4.** **Cahiers 4.**
A. Vermeersch en H. Wouters, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers 1830-1848. 1958. fr. 175 (abonnement fr. 150)
- Cahiers 5.** **Bijdragen 5.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Évêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Église Évangélique (Verviers). 1958.
fr. 55 (abonnement fr. 47)
- Cahiers 6.** **Bijdragen 6.**
J. Leclercq-Paulissen, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Bijdragen 7.** **Cahiers 7.**
W. Theuns, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de conventie van Antwerpen. 1959.
fr. 40 (abonnement fr. 34)
- Bijdragen 8.** **Cahiers 8.**
M. De Vroede, Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860. 1959. fr. 260 (abonnement fr. 225)
- Cahiers 9.** **Bijdragen 9.**
M. Colle-Michel, Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours. 1959. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 10.** **Bijdragen 10.**
A. Simon, Réunions des évêques de Belgique 1830-1867, procès-verbaux. 1960. fr. 180 (abonnement fr. 152)
- Bijdragen 11.** **Cahiers 11.**
S. Vervaeck, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek. 1960.
- Bijdragen 12.** **Cahiers 12.**
M. De Vroede, De Vlaamse Pers in 1855-56. 1960.
fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Cahiers 13.** **Bijdragen 13.**
J. Dhondt & S. Vervaeck, Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique. 1960. 2^e éd. 1964.
En réimpression — in herdruk
- Cahiers 14.** **Bijdragen 14.**
A. Simon, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiessy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Évêché de Liège.) 1960.
fr. 60 (abonnement fr. 51)

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 36 Bijdragen

J. VANDER VORST - ZEEGERS

LE «JOURNAL DE BRUXELLES»

DE 1871 A 1884

1965

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- G. JACQUEMYS, Université Libre de Bruxelles, président.
R. DEMOULIN, Université de Liège.
H. HAAG, Université de Louvain.
J. DHONDT, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester.

INTRODUCTION

L'histoire de la presse belge reste encore à faire ; elle le mériterait, car les journaux constituent indéniablement une source historique de grande valeur. Leur étude approfondie jetterait une lumière nouvelle sur maints points de l'histoire de la Belgique contemporaine.

La lecture des journaux permet non seulement de retrouver de nombreuses données de fait dont il n'existe aucune trace ailleurs, mais surtout, elle aide considérablement à recréer l'atmosphère d'une époque. Elle révèle les sentiments, les préoccupations, l'évolution au jour le jour de l'opinion publique.

Ce travail est cependant hérissé de difficultés et appelle une grande prudence. On aurait trop vite fait de dire que les journaux reflètent exactement la mentalité de leurs contemporains. La nature même du journal et la rapidité avec laquelle il doit transmettre les informations et prendre position l'exposent à de nombreuses erreurs. Les faits eux-mêmes sont parfois rapportés de façon inexacte, n'ayant pu être contrôlés avec le soin nécessaire. Les articles, écrits dans l'ardeur de la lutte, sous l'empire d'impressions fugitives, manquent trop souvent d'objectivité et trahissent parfois autant la pensée de leur auteur que la vérité historique.

Mais il y a plus : le journal n'est pas qu'un fidèle écho des sentiments qui animent ses lecteurs, de leurs désirs, de leurs revendications ; il veut aussi les former. Il faut donc se demander quelle influence il exerce, quelle est sa diffusion et dans quel milieu il est lu. Son influence est-elle due à la personnalité de son directeur et de ses rédacteurs ou bien, au contraire, subit-il la pression de groupes religieux, politiques, financiers ?

Il est certes difficile de déterminer les jeux d'influences exercées ou subies par un journal, d'autant plus que les documents sont généralement muets sur ce point. Ces questions valent cependant la peine d'être résolues, car cela permettrait d'établir le rôle du journal et de préciser l'action de certaines personnalités religieuses ou politiques.

L'histoire de la presse comporte donc ses problèmes et ses limites. Elle mérite qu'on s'y penche, car elle contribue à recréer l'histoire des hommes et des grands courants de la pensée.

Le Journal de Bruxelles occupe dans la presse catholique belge une place privilégiée. Nous avons tenté de retracer son histoire et son évolution de 1871 à 1884.

Le choix de l'année 1871 s'explique d'abord par le fait que l'histoire du *Journal de Bruxelles* de 1863 à 1871 a déjà fait l'objet d'un mémoire (1) et que, d'autre part, cette date est marquée par un événement de politique intérieure belge : la chute du ministère d'Anethan et l'avènement du ministère Malou, qui conservera le pouvoir jusqu'en 1878.

A première vue, il eût été logique de poursuivre ce travail jusqu'en 1890. En effet, de Haulleville, dont l'influence fut grande sur le *Journal de Bruxelles*, en conserva la direction de 1878 à 1890. L'année 1884 marque néanmoins un tournant, à la fois dans l'histoire interne du *Journal de Bruxelles*, car elle voit la fin de son apogée et le début de sa décadence, et dans l'histoire de Belgique, car elle consacre la défaite électorale des libéraux et la victoire des catholiques.

Nous ne prétendons pas avoir fait une étude exhaustive du *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1884. Nous avons essentiellement étudié les questions de politique intérieure et n'avons donné qu'une vue sommaire de la politique étrangère. Deux motifs nous ont guidé dans ce choix. L'étude de la politique étrangère du *Journal de Bruxelles* nécessiterait celle de l'histoire de toute l'Europe : il nous a paru matériellement impossible de l'entreprendre ; d'autre part, c'est surtout par ses prises de position en politique intérieure que le *Journal de Bruxelles* toucha l'opinion publique et eut quelque influence sur elle. Nous n'avons traité des correspondances étrangères du *Journal de Bruxelles* que dans notre Première Partie (« L'organisation interne du *Journal de Bruxelles* ») ; dans la Deuxième et la Troisième Parties (« Le *Journal de Bruxelles* et le gouvernement Malou — 1871-1878 » ; « Le *Journal de Bruxelles* et le gouvernement Frère-Orban — 1878-1884 »), nous n'en avons fait état que dans la mesure où elles nous permettaient de préciser le rôle et l'influence du *Journal de Bruxelles*.

Ce travail a été fait à partir de plusieurs fonds d'archives. Les papiers de Prosper de Haulleville — dont deux dossiers ont, jusqu'à présent, été exploités par M. G. Jacquemyns, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, dans sa biographie de Langrand-Dumonceau —

(1) M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, Mémoire présenté pour l'obtention du grade de Licenciée en Philosophie et Lettres, Groupe B, Université catholique de Louvain, 1960.

nous ont fourni de nombreux renseignements inédits sur l'histoire interne du *Journal de Bruxelles* et sur sa politique de 1878 à 1884. Les papiers du baron J. J. d'Anethan, qui fut président du conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* de 1867 à 1888, nous ont surtout été utiles pour l'étude du *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878.

Nous avons consulté encore les Archives A. Delmer. Celui-ci quitta le *Journal de Bruxelles* en 1871 pour transformer en quotidien le *Courrier de Bruxelles*, qui, jusque là, était hebdomadaire. Son journal et sa correspondance politique et privée font cependant très fréquemment état du *Journal de Bruxelles*, de son organisation interne et de la lutte qu'il mena contre la presse catholique de tendance ultramontaine.

Enfin, le fonds Dechamps (c. 3 et c. 4) des Archives de l'Archevêché de Malines a éclairé certains points de l'histoire du *Journal de Bruxelles*, surtout son attitude à l'égard du catholicisme-libéral et de l'ultramontanisme de 1871 à 1878.

Nous avons fait encore différentes démarches, mais infructueuses. Nous n'avons trouvé aucune trace de la famille d'Eugène Èrèbe, rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878; d'autre part, M. A. Delmer nous a affirmé que la correspondance et les papiers d'Oscar Delmer, qui collabora au quotidien jusqu'en 1885, n'existent plus.

Outre la consultation de ces divers papiers inédits, la lecture du *Journal de Bruxelles* nous a évidemment permis d'étudier son attitude à l'égard du gouvernement Malou, du gouvernement Frère-Orban, de la Droite parlementaire, de l'opinion catholique et du parti libéral. Cette lecture ne pouvait se faire valablement qu'en comparant le *Journal de Bruxelles* avec ses confrères de la presse libérale et catholique. L'examen, encore que sommaire, que nous en avons fait nous a aidé à situer la position du *Journal de Bruxelles* dans la presse belge de 1871 à 1884.

Nous exprimons notre respectueuse reconnaissance à Monsieur le Chanoine Aubert, qui nous a guidé tout au long de ce travail et l'a corrigé avec beaucoup de bienveillance et d'amabilité.

Nos remerciements vont également au baron et à la baronne d'Anethan, à Monsieur A. Delmer, Secrétaire Général honoraire des Travaux Publics, qui nous ont permis de consulter leurs papiers de famille et surtout au baron et à la baronne P. de Haulleville, qui nous ont autorisé à emporter chez nous les documents dont nous avons eu besoin au cours de ce travail.

BIBLIOGRAPHIE

A. SOURCES

I. ARCHIVES.

a) Archives de Haulleville, Beersel.

Les Archives de Haulleville n'étant pas encore inventoriées, nous n'avons pu indiquer de classement au cours de notre travail.

b) Archives d'Anethan, Bruxelles.

Farde XII à XX, Papiers historiques : XVI, Correspondance Malou (1844-1882); XX, Belgique, politique intérieure (1845-1885).

Farde 54, Jules-Joseph d'Anethan.

Farde 55, Question des Cimetières.

Farde Papiers Auguste d'Anethan : III, Rupture des relations Belgique-Saint-Siège.

Farde Suppléments : 28, lettres de P. Devaux, de Borghrave et Van Praet (cabinet du roi), 1870-1871.

Varia, 5 volumes in 8° contenant des articles écrits dans différents journaux par le baron J. J. d'Anethan et classés par lui : Volume IV, 1870-1876; Volume V, 1877-1885 (ces deux volumes ne contiennent que des articles extraits du *Journal de Bruxelles*).

c) Archives Alexandre Delmer, Bruxelles.

Journal, 1871-1884. Le journal d'A. Delmer est sténographié. Il en existe une transcription faite par une de ses filles. C'est ce document que nous avons consulté.

Correspondance : Correspondance politique, 1871, 1872, 1873, 1874, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1883, 1884.

Correspondance de famille, 1875, 1878, 1883, 1884.

Numéro jubilaire du *Journal de Bruxelles* du 6 décembre 1899, annoté par A. Delmer. Ce numéro est l'œuvre d'A. Delmer jusqu'à l'année 1871, comme le montrent ces quelques lignes qu'il a écrites à la fin de l'article : « Résolu à ne parler que d'expérience personnelle j'arrêtai mon récit à l'année de ma démission (1871). Il fut complété par deux collaborateurs que trouva en fonction l'année jubilaire ».

Les *Confessions d'un vieux journaliste*, article annoté par A. Delmer (cet article parut dans la *Revue Générale*, 1914, t. II, pp. 555-575).

d) Archives de l'Archevêché de Malines.

Fonds Dechamps, Dossier IV, c. 3 et c. 4.

2. SOURCES IMPRIMÉES (1).

a) Journaux.

Journal de Bruxelles.
La Belgique.
Le Bien Public.
Courrier de Bruxelles.
La Croix.
Écho du Parlement.
L'Étoile belge.
La Flandre libérale.
La Gazette de Liège.
L'Indépendance belge.
Journal d'Anvers.
Journal de Gand.
Journal de Liège.
La Patrie.
Le Précurseur.

b) Ouvrages, brochures et articles de contemporains.

Aux Catholiques. Vaincus, que ferons-nous? Par l'Auteur de « Catholique et Politique », Bruges, 1878.
Aux électeurs. Catholique et Politique, 4^e édition, revue et augmentée d'une préface et d'un nouveau chapitre, Bruges, 1878.
L. DE BREUX, *L'incident germano-belge,* dans *Revue Générale*, 1875, t. I, pp. 617 et sv.
O. DELMER, *La Question du programme,* dans *Revue Générale*, 1884, t. I, pp. 406-418.
BARON DE HAULLEVILLE, *De l'Avenir des Peuples catholiques,* 2^e édition, Paris, 1876.
P. DE HAULLEVILLE, *Les catholiques et les libertés constitutionnelles,* Paris, 1863.
P. DE HAULLEVILLE, *Portraits et silhouettes,* 1^e et 2^e séries, 2 vol., Bruxelles, 1892-1893.
P. DE HAULLEVILLE, *La question du Mariage civil,* dans *Revue Générale*, 1875, t. II, pp. 695-702.
P. DE HAULLEVILLE, *Vainqueurs, que ferons-nous?,* dans *Revue Générale*, 1876, t. II, pp. 125-141.

(1) Les sources imprimées qui n'ont été qu'occasionnellement consultées au cours de ce travail ne sont pas reprises dans la Bibliographie. La même remarque s'impose pour les Travaux.

- Mgr Dumont devant l'Histoire d'après les Documents authentiques, 1873-1880, par un Témoin oculaire, Bruxelles, 1880.*
- La fin de la querelle catholico-libérale, dans Revue Générale, 1881, t. II, pp. 456-466.*
- GOBLET D'ALVIELLA, *Chronique Politique. Les partis en Belgique pendant l'année 1873, dans Revue de Belgique, 1874, t. XVI, pp. 105 et sv.*
- GOBLET D'ALVIELLA, *Esquisse d'un programme de réformes anticléricales, dans Revue de Belgique, 1878, t. XXVIII, pp. 337-366.*
- GOBLET D'ALVIELLA, *La liberté des processions et les projets du parti ultramontain, dans Revue de Belgique, 1875, t. XX, pp. 97 et sv.*
- Histoire de l'émeute de novembre 1871, dans Revue Générale, 1872, t. I, pp. 151-182, 273-301.*
- G. LEBROCQUY, *Les Libéraux peints par eux-mêmes, Paris-Bruxelles, 1876.*
- LE HARDY DE BEAULIEU, *Les élections de juin. Les enseignements qu'elles donnent, dans Revue de Belgique, 1874, t. XVII, pp. 365-378.*
- L'orthodoxie et la Constitution belge, dans Revue Générale, 1878, t. II, pp. 256-262.*
- Vingt-cinq années de journalisme catholique. Le Jubilé de M. Guillaume Verspeysen, rédacteur en chef du « Bien Public », 1860-1885, Gand, 1885.*
- CH. WOESTE, *Les appels à l'étranger et les nouvelles émeutes du parti libéral, dans Revue Générale, 1872, t. I, pp. 241-251.*
- CH. WOESTE, *L'arrêté de M. Piercot sur les processions jubilaires, dans Revue Générale, 1875, t. II, pp. 1-20.*
- CH. WOESTE, *La chute du Ministère Malou, dans Revue Générale, 1878, t. II, pp. 157-171.*
- CH. WOESTE, *Les écrits militaristes et le Ministère, réponse au Colonel Brialmont et au Général Merjay, dans Revue Générale, 1872, t. II, pp. 693-714.*
- CH. WOESTE, *L'évolution anticatholique et radicale du Libéralisme belge, dans Revue Générale, 1876, t. II, pp. 653-685.*
- Comte WOESTE, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique, t. I, 1859-1894, Bruxelles, 1927.*
- CH. WOESTE, *Les progrès de l'évolution libérale, dans Revue Générale, 1877, t. II, pp. 697-726.*
- CH. WOESTE, *Les progrès de l'évolution du Libéralisme belge, dans Revue Générale, 1878, t. II, pp. 607-634.*

c) Autres documents.

- Assemblée Générale des Catholiques en Belgique. Première session à Malines, 18-22 août 1863, 2 vol., Bruxelles, 1864.*
- Assemblée Générale des Catholiques en Belgique. Deuxième session à Malines, 29 août-3 septembre 1864, 2 vol., Bruxelles, 1865.*
- Assemblée Générale des Catholiques en Belgique. Troisième session à Malines, 2-9 septembre 1867, 2 parties en 1 vol., Bruxelles, 1868.*
- M. BECQUÉ et A. LOUANT, *Le dossier « Rome et Louvain » de Charles Périn, dans Revue d'histoire ecclésiastique, 1955, t. L, 1, pp. 36-124.*

La Belgique et le Vatican. Documents et Travaux législatifs concernant la Rupture des Relations diplomatiques entre le Gouvernement belge et le Saint-Siège, précédés d'un Exposé historique des Rapports qui ont existé entre eux depuis 1830, 3 vol., Bruxelles, 1880-1881.

Baron DE BÉTHUNE, *Le baron d'Anethan d'après sa correspondance*, dans *Revue Générale*, 1904, t. II, pp. 593-606, 764-777.

L. HYMANS, *Histoire parlementaire de la Belgique de 1831 à 1880*, 5 parties, Bruxelles, 1878-1880.

A. SIMON, *Catholicisme et Politique. Documents inédits, 1832-1909*, Wetteren, 1955.

A. SIMON, *L'Hypothèse Libérale en Belgique. Documents inédits, 1839-1907*, Wetteren, 1956.

B. TRAVAUX

I. TRAVAUX GÉNÉRAUX.

R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX (1846-1878)*, Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours. Fondée par Augustin Fliche et Victor Martin, t. XXI, Paris, 1952.

S. BALAU, *Soixante-dix ans d'Histoire contemporaine de Belgique (1815-1885)*, Bruxelles, 1888.

M. BECQUÉ, C.ss.R., *Le Cardinal Dechamps*, 2 vol., Louvain, 1956.

C. CONSTANTIN, *Libéralisme catholique*, dans *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. IX, Paris, 1926, col. 506-629.

M. DEFOURNY, *Les Congrès catholiques en Belgique*, Louvain, 1908.

Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme de Lettres. Prosper de Haulleville*, Louvain, s.d.

F. DE LANNOY, *Un incident germano-belge à propos du Kulturkampf*, Schaerbeek, 1938.

L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, Louvain, 1926.

E. DE MOREAU, S.J., *Adolphe Dechamps, 1807-1875*, Paris-Bruxelles, 1911.

E. DE MOREAU, S.J., art. *Belgique*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. VII, col. 522-751.

E. DE MOREAU, S.J., *L'Église en Belgique. Des origines au début du XX^e Siècle*, Bruxelles, 1944.

H. DE TRANNOY, *Jules Malou, 1810-1870*, Bruxelles, 1905.

Baron H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. La défense militaire de 1871 à 1878*, dans *Revue Générale*, 1928, t. I, pp. 523-530.

Baron H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. L'incident allemand de 1875*, dans *Revue Générale*, 1927, t. II, pp. 694-706.

Baron H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. La révocation du Ministère d'Anethan*, dans *Revue Générale*, 1926, t. I, pp. 513-522.

Baron H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet. Le Septième Ministère*, dans *Revue Générale*, 1939, t. I, pp. 1-18.

J. GARSOU, *Frère-Orban, 1857-1896*, t. I, Bruxelles, 1949.

- J. GILISSEN, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Coll. Notre Passé, Bruxelles, 1958.
- G. GUYOT DE MISHAEGEN, *Le Parti catholique belge de 1830 à 1884*, Bruxelles, 1946.
- Histoire de la Belgique Contemporaine, 1830-1914*, publiée sous la direction de J. Deharveng, 3 vol., Bruxelles, 1928.
- G. JACQUEMYS, *Langrand-Dumonceau, promoteur d'une puissance financière catholique*, 2 vol., Publications du Centre d'histoire économique et sociale, Institut de Sociologie Solvay, Université Libre de Bruxelles, 1960.
- A. LOUANT, *Charles Périn et Pie IX*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, volume jubilaire à l'occasion des cinquante ans de l'Institut, fasc. 27, 1952, pp. 181-220.
- L. PLETTINCK, *Le Baron Jules-Joseph d'Anethan, 1803-1888*, Bruges-Bruxelles, 1899.
- A. SIMON, *België van 1865 tot 1884*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. X, ch. V, pp. 143-172, Utrecht-Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1949.
- A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx et son temps (1792-1867)*, 2 vol., Bruxelles, 1950.
- A. SIMON, *Compte rendu du livre du R.P. Van Isacker, Werkelijk en Wettelijk land...*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. LI, 1, pp. 231-234.
- A. SIMON, *Le parti catholique belge*, Coll. Notre Passé, Bruxelles, 1958.
- F. VAN KALKEN, *La Belgique contemporaine (1870-1949), Histoire d'une évolution politique*, Paris, 1930.
- F. VAN KALKEN, *Commotions populaires en Belgique*, fasc. 2, *Les manifestations, 1857-1884*, extrait de la *Revue du Cercle des Alumni de la Fondation Universitaire*, t. V, 4, avril 1934; t. VI, 9, octobre 1934.
- K. VAN ISACKER, S.J., *Werkelijk en Wettelijk land. De katholieke opinie tegenover de Rechterzijde, 1863-1884*, Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1955.
- K. VAN ISACKER, *La Querelle des catholiques-libéraux et des ultramontains*, dans *Revue Nouvelle*, 1956, XXIII, pp. 250-258.
- Baron P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican en 1879*, dans *Revue Générale Belge*, août 1954, pp. 1707-1734, septembre 1954, pp. 1901-1915, octobre 1954, pp. 2065-2081, novembre 1954, pp. 67-86.
- P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire en Belgique*, Gand, 1905.
- M. WILMOTTE, *La Belgique morale et politique (1830-1905)*, Bruxelles, 1905.

2. TRAVAUX CONCERNANT LA PRESSE.

- L. BERTELSON, *Dictionnaire des Journalistes-écrivains de Belgique*, Bruxelles, 1960.
- L. BERTELSON, *Tableau chronologique des journaux belges — Essai*, Bruxelles, 1956.
- M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, Mémoire

- présenté pour l'obtention du grade de Licenciée en Philosophie et Lettres, Groupe B : Histoire Moderne, Université catholique de Louvain, 1960.
- PH. BOURSON, *Histoire de la Presse*, dans *Patria Belgica*, t. III, pp. 357-382, Bruxelles, 1875.
- U. CAPITAINE, *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois*, Liège, 1850.
- Cinquantenaire du « Bien Public »*, 1853-1903, Gand, 1903.
- J. DE BOCK, *Le journal à travers les âges*, Bruxelles, 1907.
- A. DELOBELLE, *Le « Courrier de la Meuse » de novembre 1821 à juillet 1831. Essai d'analyse de son évolution*, 3 vol., Mémoire présenté pour l'obtention du grade de Licencié en Philosophie et Lettres, Groupe B : Histoire Moderne, Université catholique de Louvain, 1960.
- J. DEMARTEAU, *Liégeois d'il y a cent ans. Le fondateur de la « Gazette de Liège » (1840-1863) et son temps*, Liège, 1956.
- J. DEMARTEAU, *La presse catholique au pays de Liège*, Anvers, 1936.
- J. B. DUROSELLE, *De l'utilisation des sondages d'opinion en histoire et en science politique*, Bruxelles, 1957.
- R. FEIBELMAN, *L'évolution de la presse bruxelloise*, extrait de *L'Expansion belge*, Bruxelles, 1911.
- H. HENRY, *Journalisme et Politique — Recueil de Notes et de Souvenirs à la mémoire de V. Henry*, Namur, 1929.
- A. OOMS, *La presse belge depuis ses origines jusqu'au centenaire de notre indépendance nationale*, dans *La Presse*, Livre commémoratif édité par la Section bruxelloise de l'Association générale de la Presse belge à l'occasion de son LX^e anniversaire (1888-1948), Bruxelles, 1949, pp. 21-37.
- J. PÈCHEUX, *L'évolution de la presse en Belgique*, Bruxelles, 1950.
- M. PERQUY et J. LAURENT, *La typographie à Bruxelles au début du XX^e siècle*, Bruxelles, 1904.
- A. SEYL, *La presse en Belgique*, Bruxelles, 1935.
- M. STYNS, *La Presse à Bruxelles*, extrait des *Belles heures de Bruxelles*, Bruxelles, 1952, pp. 381-390.
- Baron P. VERHAEGEN, *La Presse catholique à Bruxelles*, Anvers, s.d.
- A. VERMEERSCH et H. WOUTERS, *Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische pers (1830-1848)*, dans *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine*, 4, Louvain, 1958.
- A. WARZÉE, *Essai historique et critique sur les journaux belges. Journaux politiques*, Bruxelles-Gand, 1845.
- G. WEILL, *Le journal, origine, évolution et rôle de la presse périodique*, dans *Évolution de l'humanité*, sous la direction de H. Berr, t. LXXXIV, Paris, 1934.
- J. WILLEQUET, *Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1887-1914*, dans *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine*, 16, Louvain, 1961.

Sigles et abréviations : Archives de Haulleville : Arch. de Haul.
Archives d'Anethan : d'Anethan.
Archives Alexandre Del-mer : A. D.
Archives de l'Archevêché de Malines : A. M.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LE JOURNAL DE BRUXELLES DE 1820 A 1871

A peine le royaume de Belgique était-il formé que libéraux et catholiques, après s'être unis pour conquérir, au nom de la liberté, l'indépendance de leur patrie, se séparèrent.

Il devait en être ainsi : pour les catholiques, en effet, les libertés inscrites dans la Constitution ne constituaient qu'un moyen de garantir les droits de l'Église ; pour les libéraux, elles constituaient au contraire des droits naturels et devaient aboutir à la séparation complète de l'Église et de l'État.

Le parti libéral comprit fort tôt que, pour répandre ses idées dans l'opinion publique, il lui fallait non seulement un parti fortement structuré, mais également des journaux bien faits et fort répandus.

Tout autrement, les catholiques s'accrochèrent à un unionisme bien chimérique et négligèrent de former des cadres politiques et de fonder des journaux de valeur.

« Dès 1840, des quatre principaux organes de la presse bruxelloise, trois (*l'Observateur*, *l'Indépendant*, le *Journal de la Belgique*) répandaient les idées libérales et n'avaient que mépris pour l'unionisme de mode, le quatrième, *l'Émancipation*, journal vaguement conservateur, s'abstenait prudemment de prendre en politique une attitude compromettante. Même dans la presse de second rang, il n'était pas un journal qui s'affirmât nettement catholique » (1).

Cette infériorité des catholiques sur le plan politique s'accrût encore dans les années suivantes, surtout lorsqu'au Congrès de 1846, le parti libéral vit le jour. Un effort fut cependant fait pour la presse catholique de province : à Namur, *l'Ami de l'ordre* fut fondé en 1851 ; à Bruges, la *Patrie* fut réorganisée et dès le 1^{er} janvier 1852, Amand Neut (2) en prit la direction ; à Gand enfin, sous les auspices de

(1) H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, 1810-1870, Bruxelles, 1905, p. 213. Le *Journal de la Belgique* fut fondée en 1814 par E. Rampelbergh. En 1842, il devint la propriété de Desoer, éditeur du *Journal de Liège*. *L'Indépendant* fut fondé en 1831. Il devint le 30 juin 1843 *l'Indépendance belge*. Enfin, *l'Observateur belge* fut fondé en 1835 par Blaes. Il cessa de paraître en 1869. Sur *l'Émancipation*, voir dans ce chapitre, pp. 15-16.

(2) A. Neut (1812-1884) fut pendant de longues années président de la *Fédération des cercles catholiques*.

Mgr Delebecque, quelques catholiques fervents créèrent le *Bien Public*, dont le premier numéro parut le 4 octobre 1853.

La situation de la presse bruxelloise restait lamentable. Il fallut attendre le Congrès de Malines de 1863 pour que les catholiques jettent les bases d'une organisation politique et songent à développer la presse catholique. Le grand bénéficiaire en fut le *Journal de Bruxelles*. Il avait déjà quarante-trois ans et son histoire avait été fort mouvementée.

Le *Journal de Bruxelles* avait été fondé à Liège en 1820 par l'abbé C. Neujean (1) sous le nom de *Courrier de la Meuse*. Dès l'année suivante, le chevalier Dieudonné Stas de Richelle (2) devint éditeur et propriétaire de la feuille; il s'adjoignit un collaborateur de valeur dont le nom mérite d'être rappelé ici, Pierre Kersten (3), le futur directeur du *Journal historique et littéraire*, qui, en son temps, eut une grande influence.

Le 1^{er} janvier 1841, D. Stas, voulant relever la presse catholique de la capitale « prit... une initiative assurément peu banale. Avec tout le personnel et le matériel complet de sa rédaction, il se transporta à Bruxelles » (4). Le *Courrier de la Meuse* devint le *Journal de Bruxelles*. C'est probablement de cette époque que date l'entrée au *Journal*

(1) C. Neujean (1763-1829) était curé-doyen de la paroisse Saint-Nicolas à Liège (cf. U. CAPITAIN, *Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et périodiques liégeois*, 1850, pp. 289-291). Sur le *Courrier de la Meuse* de 1821 à 1831, voir A. DELOBELLE, *Le « Courrier de la Meuse » de novembre 1821 à juillet 1831. Essai d'analyse de son évolution*, mémoire de licence en Philosophie et Lettres, Groupe B, Université catholique de Louvain, 3 volumes, 1960.

(2) D. Stas de Richelle (1791-1869). Nous n'avons que peu de renseignements sur la vie de Stas. Il fut directeur du *Courrier de la Meuse* jusqu'en 1841, puis du *Journal de Bruxelles* jusqu'en 1856. Il fonda en 1857 avec Ducpétiaux une *Association constitutionnelle* (cf. G. GUYOT DE MISHAEGEN, *Le parti catholique belge de 1830 à 1884*, Bruxelles, 1946, p. 113). Voir à son sujet : *Biographie nationale*, t. XXIII, col. 649-650; A. DELOBELLE, *Le « Courrier de la Meuse »...*, t. I, pp. 93-112; *Annuaire de la noblesse en Belgique*, 1851, 5^e année, p. 253; A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) P. Kersten (1789-1865). Il fonda en 1834 le *Journal historique et littéraire*, périodique mensuel de tendance nettement constitutionnelle. Ce fut « un des meilleurs périodiques du siècle » (A. SIMON, *L'Hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits*, 1839-1907, Wetteren, 1956, p. 287). Pierre Kersten quitta le *Courrier de la Meuse* en 1835. Voir à son sujet : P. MAGNETTE, *Pierre Kersten (1789-1865), Essai d'étude biographique sur un grand patriote et publiciste wallon*, dans *La Vie Wallonne*, t. CXXX, 1931, Liège, pp. 421-437; t. CXXXI, 1931, pp. 474-482; A. DELOBELLE, *Le « Courrier de la Meuse »...*, t. I, pp. 128-162.

(4) H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, p. 221.

de Bruxelles de quatre nouveaux rédacteurs : Troisfontaines (1), Defossé (2), Proost (3) et surtout J. B. Coomans (4).

Le but de D. Stas était très louable, mais il ne fut que bien imparfaitement réalisé. Sans doute le *Journal de Bruxelles* défendait-il la cause catholique dans la capitale, mais il était incapable de lutter contre les feuilles libérales, surtout contre l'*Indépendant*, considéré comme le journal le plus important de la capitale (5).

À côté du *Journal de Bruxelles*, l'*Émancipation*, fondée en 1830 (6), défendait les idées conservatrices à Bruxelles, mais, pas plus que son

(1) Troisfontaines (1817-1887). Il collabora à la *Revue de Bruxelles*, périodique fondé en 1837 par A. Dechamps et qui cessa de paraître en 1842 (cf. E. DE MOREAU, *Adolphe Dechamps*, 1807-1875, Paris-Bruxelles, 1911, pp. 81-86). Il ne resta que peu d'années au *Journal de Bruxelles*, dans lequel il s'occupait de la politique étrangère. Il fut, après son départ du *Journal de Bruxelles*, professeur d'antiquités romaines à l'Université de Liège et le resta jusqu'à sa mort (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(2) H. Defossé (1813-1865). Il quitta le *Journal de Bruxelles* en 1858, lorsque celui-ci fusionna avec l'*Émancipation*, et il devint professeur de droit civil à l'Université de Louvain (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(3) Proost (1820-1877). Il fut rédacteur à la *Revue de Bruxelles*. Il quitta le *Journal de Bruxelles* vers la même époque que Defossé et il devint professeur de littérature française au collège Saint-Louis à Bruxelles (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(4) J. B. Coomans (1813-1880). Après avoir été secrétaire de Charles Nodier à Paris, Coomans revint en Belgique, où il prit la direction du *Journal des Flandres*. En 1841, il entra au *Journal de Bruxelles*. En 1845, il fonda le *Journal d'Anvers*, puis devint, en 1853, directeur de l'*Émancipation*. Enfin, il fut pendant de longues années directeur de la *Paix*, journal hebdomadaire fondé en 1862. En 1848, Coomans fut élu député de Turnhout. Il était partisan du suffrage universel et préconisa même le droit de vote pour les femmes (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 139-141; L. BERTELSON, *Dictionnaire des Journalistes-écrivains de Belgique*, Bruxelles, 1960, p. 26).

(5) En 1845, le *Journal de Bruxelles* avait 1.645 abonnés, tandis que l'*Indépendant* n'en avait que 1.418; mais deux ans plus tard, l'*Indépendant* atteignait 4.000 exemplaires alors que le tirage du *Journal de Bruxelles* n'avait que peu augmenté: il était de 2.000 exemplaires (cf. A. VERMEERSCH et H. WOUTERS, *Bijdragen tot de geschiedenis van de belgische pers* (1830-1848), dans *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine*, 4, Louvain-Paris, 1958, p. 52; P. VERHAEGEN, *La presse catholique en Belgique*, Anvers, s.d., pp. 50-51).

(6) Lors de sa fondation, l'*Émancipation* n'était pas un journal conservateur. Elle le devint en 1843, date à laquelle elle devint la propriété des deux frères Briavoine, Amable et Natalis, et de Barthélémy Dumortier. Les frères Briavoine publiaient déjà le *Globe*, le *Commerce*, le *Courrier belge*, l'*Écho de Bruxelles*, qui, en 1864, furent fondus dans la *Belgique*. A. Briavoine resta directeur-gérant après la cession de l'*Émancipation* à la *Société pour le progrès de la presse conservatrice et nationale*. Il se retira le 1^{er} janvier 1854 et fut remplacé par J. B. Coomans, qui utilisa les services de deux nouveaux rédacteurs: E. Landoy et surtout E. Èrèbe, dont nous parlerons longuement, car il fut rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles* jusqu'en 1877. Sur l'*Émancipation*, voir H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, pp. 222-224; A. VERMEERSCH et H. WOUTERS, *Bijdragen...*, pp. 30-36; P. VERHAEGEN, *La Presse catholique...*, p. 14; A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

confrère, elle n'était capable de tenir en échec les journaux libéraux (1). Cette insuffisance de la presse catholique était d'autant plus grave que, comme nous l'avons dit, les catholiques avaient affaire, depuis 1846, à des adversaires politiquement organisés et qu'en 1847, le parti libéral avait accédé au pouvoir et était décidé à défendre les idées du Congrès de 1846 et principalement l'indépendance réelle du pouvoir civil.

Quelques catholiques comprirent la gravité de cette situation. Malou, appuyé par son frère, évêque de Bruges et par plusieurs catholiques influents tels A. Dechamps, et B. de Theux, entreprit à deux reprises de racheter le *Journal de Bruxelles* au chevalier Stas, mais celui-ci s'y refusa obstinément (2).

Le besoin de rénover la presse catholique bruxelloise était pourtant urgent. Une *Société pour le progrès de la presse conservatrice et nationale* fut fondée à Bruxelles, sans doute en 1851. L'âme en était Malou ; il était secondé par Adolphe et Victor Dechamps, d'Anethan, B. de Theux, F. de Mérode, F. de Meeus, Nothomb, de Haerne, Ducpétiaux. Elle s'attacha à racheter l'*Émancipation* et aboutit le 1^{er} juillet 1851 (3).

L'*Émancipation* ainsi renouvelée était une concurrence redoutable pour le *Journal de Bruxelles*. Mieux informée, ayant un député comme directeur, jouissant de l'appui des hommes politiques catholiques les plus en vue, elle supplanta rapidement la feuille du chevalier Stas (4). Mais ce monopole ne dura que peu de temps.

En mars 1856, Stas avait enfin consenti à abandonner la direction du *Journal de Bruxelles*. Pendant quelques mois, Goemaere en fut l'éditeur ; c'est de ce moment que date la devise que le *Journal de*

(1) « Bien que le *Journal de Bruxelles* et l'*Émancipation* fussent dirigés par des rédacteurs bien intentionnés et capables, l'attaque générale que suscita le Congrès libéral de 1846 et qui fut menée avec autant de vigueur que d'unité par la presse de gauche ne rencontra pas dans la presse de droite toutes les réactions qui étaient souhaitables. L'*Émancipation* n'écoutait guère les griefs des catholiques. Le *Journal* croyait bien faire, tout en se séparant des « ultras », de consacrer ses colonnes à discuter sur le traditionalisme ou sur d'autres thèses philosophiques. En un mot, le premier était incolore et le second retardait visiblement » (P. VERHAEGEN, *La Presse catholique...*, p. 20 ; voir également H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, p. 224).

(2) H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, pp. 225-227.

(3) Cf. H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, pp. 227-236 ; Baron L. DE BÉTHUNE, *Le baron d'Anethan d'après sa correspondance*, extrait de la *Revue Générale*, 1904, pp. 18-19.

(4) Cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

Bruxelles conservera : « Dieu et Patrie ». Le 30 avril 1856, P. Nève (1), homme doué d'une grande énergie, racheta la feuille de Stas.

P. Nève supportait difficilement la concurrence d'un autre journal et rêva de fusionner le *Journal de Bruxelles* et l'*Émancipation*. Il y parvint en 1858 (2) et, à partir du 1^{er} janvier 1859, « il y eut un seul grand journal conservateur, portant, pour la plupart de ses abonnés, le titre de *Journal de Bruxelles*, tandis que, pour en satisfaire quelques autres, il conservait celui de l'*Émancipation* » (3).

Le rachat de l'*Émancipation* et sa fusion avec le *Journal de Bruxelles* ne donnèrent pas les résultats escomptés.

De 1856 à 1863, les deux journaux périclitèrent. Leur directeur en fut en grande partie responsable: « M. P. Nève avait de l'intelligence et des vues élevées, l'esprit ouvert à toutes les initiatives, le cœur généreux ; avec tout cela, c'était peut-être l'homme le moins fait pour diriger un journal, il manquait des qualités maîtresses : le jugement et le sang froid... Les polémiques irritantes, les allusions blessantes firent irruption dans les colonnes du journal... Les lecteurs de cette feuille (l'*Émancipation*) habitués à la façon de penser et d'écrire de M. Coomans... se plaignaient amèrement qu'on leur eût, sans les consulter, changé leur journal. Ils se vengèrent comme peuvent se venger des abonnés, c'est-à-dire qu'à la fin du trimestre ou de l'année, beaucoup ne renouvelèrent pas leur abonnement... » (4). Le nombre des abonnés diminuant d'année en année, Nève n'avait plus les ressources suffisantes pour améliorer ses journaux. Les rédacteurs qui étaient partis (5) n'étaient pas remplacés. Il ne resta bientôt au *Journal de Bruxelles* qu'Eugène Èrèbe chargé de toutes les besognes de la rédaction (6).

Dans ces conditions, la situation financière du *Journal de Bruxelles* et de l'*Émancipation* ne pouvait être que mauvaise. Le déficit devenait

(1) Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur P. Nève (1822-1901). Nous savons uniquement qu'il fut directeur du *Journal de Bruxelles* de 1856 à 1863. D'après Ch. Woeste, Nève s'était « pendant longtemps distingué dans les œuvres de charité » avant d'entrer au *Journal de Bruxelles* (cf. *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, 1859-1894, Bruxelles, 1927, p. 54).

(2) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899 ; H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, pp. 236-237.

(3) H. DE TRANNOY, o. c., p. 237. L'*Émancipation* continua encore à paraître de 1871 à 1884 ; les quelques numéros que nous avons vus montrent qu'elle ne différait du *Journal de Bruxelles* que par le titre et parfois par l'édition.

(4) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(5) Defossé et Proost quittèrent le *Journal de Bruxelles* vers cette époque.

(6) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

de plus en plus important. Nève était poursuivi par ses créanciers. La faillite la plus complète menaçait ses journaux (1).

Laisser périr le *Journal de Bruxelles* eût cependant été dangereux. N'était-il pas le seul quotidien catholique de la capitale ? L'insuffisance de la presse de droite « menaçait l'avenir de l'opinion catholique » (2).

Depuis 1857, le fossé s'était creusé davantage entre catholiques et libéraux. Le ministère catholique De Decker avait dû se retirer devant les émeutes provoquées par la « Loi des couvents ». Le gouvernement libéral Rogier-Frère-Orban lui avait succédé (3). La presse libérale gagnait chaque jour du terrain ; deux journaux destinés à un bel avenir avaient été fondés à Bruxelles en 1850 et en 1858 : l'*Étoile belge* et l'*Écho du Parlement*.

Les catholiques comprirent enfin la menace qui pesait sur eux. Le Congrès de Malines de 1863 sonna leur réveil politique. Les bases du parti conservateur furent jetées et, ce qui nous intéresse tout spécialement ici, la presse bruxelloise fut enfin réorganisée (4).

Une section (la cinquième section) fut fondée dans ce but. Adolphe Dechamps fut nommé président ; il fut secondé dans cette tâche, principalement par Ducpétiaux, le promoteur du Congrès de Malines.

La « Cinquième section » chercha, sous l'impulsion des Français présents au Congrès et de quelques Belges dont Dechamps et de Theux, à créer en Belgique un journal international, capable de rivaliser avec

(1) *Ibid.* Voir aussi M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, Mémoire de licence en Philosophie et Lettres, Groupe B, Université catholique de Louvain, 1960, p. 11 : « Nève déclara lui-même que le journal était en très mauvaise position et qu'il serait obligé de cesser de paraître dès le 1^{er} juillet si personne ne lui venait en aide ; il était criblé de dettes et Gondry, son gérant, devait lui avancer de l'argent » (d'après A. D., *Journal*, 27 juin 1863).

(2) K. VAN ISACKER, *Werkelijk en Wettelijk land. De katholieke opinie tegenover de Rechterzijde 1863-1884*, Bruxelles, 1955, p. 54.

(3) Le 29 février 1856, J. B. Nothomb présenta un projet de loi sur les fondations charitables. Il autorisait les fondations dues à la charité privée. Les libéraux y virent un renouveau des privilèges des couvents. Des émeutes éclatèrent au mois de mai 1857. Le ministère catholique De Decker se retira et fut remplacé, le 9 novembre 1857, par celui de Rogier-Frère-Orban. Voir notamment à ce sujet : A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx et son temps (1792-1867)*, Wetteren, 1950, t. I, pp. 546-553 ; S. BALAU, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique, 1815-1885*, Bruxelles, 1888, pp. 169-175 ; P. HYMANS, *Frère-Orban*, Bruxelles, s.d., t. I, pp. 522-556.

(4) Sur la réorganisation du *Journal de Bruxelles* au Congrès de Malines de 1863, voir M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 9-43 ; E. DE MOREAU, *Adolphe Dechamps*, pp. 315-320 ; M. DEFOURNY, *Les congrès catholiques en Belgique*, Louvain, 1908, pp. 62-65 ; A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899 ; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 53-57.

l'Indépendance belge (1). La résolution suivante fut votée : « L'assemblée est d'avis qu'il convient de fonder un organe international des intérêts catholiques ou tout au moins d'attribuer cette mission à l'un ou plusieurs des journaux existants en recourant aux divers moyens nécessaires pour les faire connaître et circuler dans les divers pays » (2).

« Le *Journal de Bruxelles* n'était pas nommé mais soutenu » (3). Une commission spéciale fut instituée à l'effet de réaliser les décisions de la « Cinquième section » ; elle était composée de F. de Mérode, président, F. de Meeus, A. Dechamps, E. Ducpétiaux, Alph. Nothomb et Ch. Périn. Dès la fin du Congrès de Malines, elle se mit à l'œuvre et tenta de racheter le *Journal de Bruxelles* (4). Ce ne fut pas chose facile. Nève s'accrochait à son journal ; il consentait à le vendre, mais ne voulait à aucun prix le quitter. Finalement, en décembre 1863, Nève, à bout de ressources, céda le *Journal de Bruxelles* et ses filiales pour la somme de trois cent mille francs. Nève était désormais étranger à la direction et à la rédaction du *Journal de Bruxelles* (5).

Le *Journal de Bruxelles* appartenait à une société anonyme, *La société de la presse conservatrice*. Le comité était formé de F. de Mérode, président, F. de Meeus, B. de Theux, Ad. Dechamps, E. Ducpétiaux et Alph. Nothomb (6).

Le 4 décembre 1863, le *Journal de Bruxelles*, en même temps qu'il annonçait à ses lecteurs les changements survenus dans son organisation interne, publiait, par la plume d'Ad. Dechamps (7),

(1) Voir à ce sujet le discours qu'A. Dechamps prononça au Congrès le 18 août 1863, dans *Assemblée générale des catholiques en Belgique. Première Session, 18-22 août 1863*, Bruxelles, 1864, t. II, pp. 210 et sv.

(2) *Assemblée générale...*, 1863, t. I, p. 479.

(3) E. DE MOREAU, *Adolphe Dechamps*, p. 318.

(4) Déjà avant le Congrès de Malines de 1863, des négociations avaient été entreprises avec Nève par quelques catholiques (Ad. Dechamps, Ducpétiaux, de Meeus) dans le but de racheter le *Journal de Bruxelles* (cf. M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 9-12).

(5) Cf. M. BLANPAIN, *o. c.*, pp. 13-27 ; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 56.

(6) A. D., *Journal*, 8 décembre 1863, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 34. Mgr Simon, dans *L'Hypothèse...* et le R.P. Van Isacker, dans *Werkelijk...* indiquent avec raison dans leur index des personnes citées que Félix de Mérode, qui fut membre du gouvernement provisoire, député, ministre, mourut en 1857. Les pages auxquelles ils renvoient le lecteur parlent de ce Félix de Mérode comme président du conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* en 1863. La chose est évidemment impossible, mais nous n'avons pu éclaircir ce point et ne savons quel membre de la famille de Mérode présida le comité du *Journal de Bruxelles* (cf. A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 280, 374 ; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 56 (n. 47), 57, 294).

(7) A. D., *Journal*, 3 décembre 1863, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 28, n. 65.

son article-programme. « Catholique dans la sphère religieuse, constitutionnel, national et dynastique dans la sphère politique, voilà la devise qui restera inscrite au fronton de notre presse. Nous appartenons à cette opinion qui a écrit sur son drapeau l'alliance de la religion et de la liberté, qui croit que l'avenir sera le progrès ou la décadence selon que la société retournera au christianisme ou bien s'en éloignera et qui est persuadée que l'une des conditions de ce retour est la liberté religieuse et politique, franchement acceptée et loyalement pratiquée ».

Ce programme indique nettement la volonté du *Journal de Bruxelles* de défendre les libertés inscrites dans nos institutions. Le quotidien réorganisé au Congrès de Malines de 1863 se voulait constitutionnel. Ce fut là peut-être son originalité; le *Journal de Bruxelles* fut, dans la presse, le soutien le plus ferme de la Droite parlementaire (1).

Le *Journal de Bruxelles* répondit-il au vœu du Congrès de Malines de 1863, c'est-à-dire, voir s'établir dans la capitale un journal qui soit à la fois international et capable de rivaliser avec la presse libérale belge, en particulier avec l'*Indépendance* ?

Il n'eut jamais un caractère international. Un directeur français, un certain Marie Martin, avait été proposé, mais il ne resta que quelques jours au *Journal de Bruxelles* et fut remplacé par le comte Célestin Martini, cousin du comte de Meeus (2). De plus, les capitaux promis par les Français n'arrivèrent jamais. Le *Journal de Bruxelles* resta belge avant tout. Le projet de le rendre international fut encore mis à l'ordre du jour des Congrès de Malines de 1864 et 1867, mais il ne fut jamais réalisé (3).

A défaut d'être international, le *Journal de Bruxelles* fut-il, à dater de 1863, capable de parer à l'insuffisance qui, jusque là, avait été le fait de la presse conservatrice bruxelloise ?

Le comité du *Journal de Bruxelles* chercha effectivement à en faire une feuille actuelle, attrayante, bien informée du point de vue de la politique intérieure et extérieure. L'on renforça sa rédaction en adjoignant à Èrèbe, seul rescapé de la faillite, quelques rédacteurs

(1) Voir à ce sujet II^e Partie, Ch. III; III^e Partie, Ch. II.

(2) Célestin Martini (1826-1867) avait été, avant d'entrer au *Journal de Bruxelles*, chef de division au gouvernement provincial de Liège.

(3) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 55-56; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 291; *Assemblée générale des catholiques en Belgique. Deuxième session à Malines, 29 août-3 septembre 1864*, Bruxelles, 1865, t. II, pp. 478-498; *Assemblée générale des catholiques à Malines, 1867*, Bruxelles, 1868, t. II, p. 284.

de talent, surtout Alexandre Delmer (1) et son plus jeune frère, Oscar Delmer. Celui-ci devait rester au *Journal de Bruxelles* jusqu'à sa mort en 1885 (2).

D'autre part, profitant des relations qu'il avait faites au Congrès de Malines de 1863, le conseil d'administration eut soin de développer les correspondances étrangères du *Journal de Bruxelles* (3).

Enfin, les journaux annexes du *Journal de Bruxelles* furent réorganisés. En 1864, les feuilles de petit format, le *Globe*, l'*Écho de Bruxelles*, l'*Éclair*, l'*Écho belge*, qui, en 1856, avaient été rachetées par P. Nève en même temps que l'*Émancipation*, furent toutes fondues dans la *Belgique*, qui devint l'édition populaire du *Journal de Bruxelles* (4). L'année suivante, un journal hebdomadaire, le *Messenger du Dimanche*, fut créé avec l'appui financier Langrand-Dumonceau (5).

Les débuts des journaux de la *Société de la presse conservatrice* semblaient donc prometteurs. Leur tirage augmenta rapidement. Dès 1864, le *Journal de Bruxelles* et l'*Émancipation*, qui lors de leur rachat avaient ensemble quatre mille abonnés (6), atteignirent un tirage de onze mille exemplaires (7); la *Belgique* passa de sept mille (8)

(1) A. Delmer (1835-1915) fit ses études de philosophie à l'Université de Liège. Ensuite, il fut, pendant quelque temps, fonctionnaire au ministère de l'Instruction Publique et au ministère de l'Intérieur. En 1859, il entra comme rédacteur à l'*Universel*; après la disparition de ce journal en 1861, il devint rédacteur au *Courrier de Bruxelles*, feuille hebdomadaire fondée par Goemaere. En 1863, il entra au *Journal de Bruxelles* et démissionna en 1871. Il s'attacha alors à transformer le *Courrier de Bruxelles* en quotidien. Il fut, en outre, correspondant de nombreux journaux étrangers. Voir à son sujet : A. D., *Confessions d'un vieux journaliste*. Le R.P. Van Isacker parle beaucoup d'A. Delmer dans son livre *Werkelijk...*; sur la personnalité d'A. Delmer, voir notamment les pp. 142-147. Sur l'*Universel*, voir I^e Partie, Ch. II, pp. 48-50. Sur la transformation du *Courrier de Bruxelles* en quotidien, voir I^e Partie, Ch. I, pp. 28-29.

(2) Nous n'avons retrouvé que peu de renseignements biographiques sur O. Delmer. En janvier 1879, il fut nommé rédacteur adjoint du *Compte rendu analytique de la Chambre* (A. D., *Journal*, 12 janvier 1879); il en devint directeur après la mort de Hymans. Il collabora à la *Revue Générale*, au *Handelsblad van Antwerpen* et au *Moniteur Universel* de Paris.

(3) Voir à ce sujet : A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(4) Nous parlons plus loin de la *Belgique*, I^e Partie, Ch. II, pp. 66-68.

(5) Nous n'avons pas retrouvé la collection du *Messenger du Dimanche*. Nous n'en avons vu que le premier numéro du 5 novembre 1865 aux Archives communales de la Ville de Bruxelles. C'était un journal de petit format, contenant huit pages. Il ne coûtait que 2 francs par an. Au bas de ce numéro, il est indiqué que le 16 mai 1869, l'abonnement passa à 3 francs par an. Il comprenait différentes chroniques : « Semaine politique » (p. 1), « Correspondance parisienne » et « Situation intérieure » (p. 2), « Chronique agricole et industrielle » (pp. 2, 3), « Causerie parisienne » (p. 3), « Faits divers » (p. 4), « Principaux marchés » (p. 5), « Annonces » (p. 6), « Réclames » (pp. 7, 8). Sur la fondation du *Messenger du Dimanche*, voir II^e Partie, Ch. I, pp. 79-80, n. 1.

(6) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(7) C. Martini à Schollaert, 17 juin 1864, *Papiers Schollaert-Helleputte*, Archives générales du Royaume, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 57, n. 53.

(8) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

à vingt mille abonnés (1) et son tirage augmenta encore dans les années suivantes (2). Enfin, le *Messenger du Dimanche* prétendait avoir, dès son premier numéro, un tirage de cinquante mille exemplaires (3).

Cependant, déjà en 1864, des plaintes s'élevèrent à l'endroit du *Journal de Bruxelles* (4). Son personnel rédactionnel surtout était insuffisant. Érèbe était seul responsable de la politique intérieure et il semble ne pas avoir été à la hauteur de sa tâche (5). De plus, lorsque Martini mourut en 1867, il ne fut pas remplacé et Érèbe, sans en avoir le titre, fut en fait le directeur du *Journal de Bruxelles* (6).

Le *Journal de Bruxelles* devait être amélioré; il ne réalisait pas les vœux de ceux qui, avec ardeur, avaient en 1863 présidé à sa réorganisation. Son insuffisance pesait lourdement sur les catholiques, car il était le seul journal conservateur de la capitale. Sa rédaction devait être renforcée, sa politique intérieure mieux faite, il lui manquait surtout un directeur.

Mais comment l'améliorer? Était-il possible d'en faire un journal auquel tous les catholiques désirent s'abonner? La chose paraissait utopique et la réalisation impossible.

Depuis la parution, en décembre 1864, de l'encyclique *Quanta Cura* et du *Syllabus*, une scission plus profonde s'était opérée entre les « catholiques-libéraux » et les ultramontains. Or, le *Journal de Bruxelles* suivit la ligne que lui avaient tracée ses réorganisateurs; il adopta en tous points une attitude constitutionnelle. Cette prise de position lui attira de vives oppositions de la part de l'épiscopat.

Outre son insuffisance rédactionnelle, les évêques lui reprochaient de ne pas défendre suffisamment les principes catholiques. En 1868, ils tentèrent de l'améliorer. L'évêque de Liège surtout, Mgr de Montpellier, voulait imprimer au *Journal de Bruxelles* une nouvelle direction. Il demanda au cardinal Dechamps de prendre l'avis de ses suffragants à ce sujet. Tous déploraient les lacunes du *Journal de*

(1) A. D., *Journal*, 15 juillet 1864, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 40, n. 107.

(2) A. D., *Journal*, 5 janvier 1868 et 18 décembre 1869, cité par M. BLANPAIN, *o. c.*, p. 40, n. 108.

(3) *Messenger du Dimanche*, 5 novembre 1865. D'après A. Delmer, le tirage du *Messenger du Dimanche* était, en 1865, de trente-cinq mille exemplaires (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(4) Cf. M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 44-47.

(5) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. I, pp. 104-105, 108-111.

(6) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

Bruxelles (1). Mgr de Montpellier fit part des doléances de l'épiscopat au baron d'Anethan, qui, depuis 1867, présidait le conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* (2). Pour rénover le *Journal de Bruxelles*, il faudrait qu'il ait, d'après l'évêque de Liège, « des principes et une tendance fixe, l'esprit et les connaissances nécessaires, une plume autorisée » (3). Mgr Dechamps, de son côté, suggéra à d'Anethan de faire entrer au journal des rédacteurs de valeur tels Arendt et P. de Gerlache (4).

Ce que les évêques voulaient, c'était donner une couleur ultramontaine au *Journal de Bruxelles* qui, d'après eux, versait trop dans l'erreur catholique-libérale. C'était demander l'impossible. Le *Journal de Bruxelles* devait, dans l'esprit de son conseil d'administration, défendre la Constitution contre les attaques ultramontaines et être le défenseur de la Droite parlementaire.

Le baron d'Anethan, s'exprimant au nom du comité du *Journal de Bruxelles*, le dira clairement au cardinal : « Le *Journal de Bruxelles* doit rester un journal politique, constitutionnel et dynastique, n'entamant pas de discussions, d'après nous épuisées, sur la thèse et l'hypothèse, mais se montrant le défenseur convaincu des libertés inscrites dans la Constitution... Nous ne croyons pas utile de soulever et de soutenir de pures théories philosophiques, mais nous voulons traiter en hommes politiques et de manière à être compris par le plus grand nombre de lecteurs possible les questions d'ordre moral et matériel qui se rattachent aux véritables intérêts du pays... » (5).

(1) Mgr Delebecque à Mgr Dechamps, 6 mai 1868, A. M., IV, c. 4; Mgr Gravez à Mgr Dechamps, 16 mai 1868, *ibidem*; Mgr Labis à Mgr Dechamps, 1^{er} juin 1868, *ibidem*; voir également Mgr Laforêt, recteur de l'Université catholique de Louvain à Mgr Dechamps, 10 mai 1868, *ibidem*. Nous ne possédons pas la lettre de Mgr de Montpellier, mais, en tête de ce dossier, le cardinal a écrit : « Mgr de Liège désire savoir l'opinion de ses collègues et me prie de la demander ».

(2) A. D., *Journal*, 4 mai 1867, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 34, n. 81.

(3) Mgr de Montpellier à d'Anethan (copie), juin 1868 (la date exacte est illisible), A. M., IV, c. 4.

(4) Nous n'avons pas trouvé cette lettre du cardinal dans les archives d'Anethan, mais, d'une lettre de d'Anethan au cardinal, il ressort nettement que le cardinal a écrit à d'Anethan, d'Anethan à Dechamps, 19 juin 1868, A. M., IV, c. 4.

(5) d'Anethan à Dechamps, 12 juin 1868, A. M., IV, c. 4.

Le désaccord profond qui existait entre l'épiscopat et le conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* rendait impossible toute amélioration venant des évêques. Rien ne fut fait en 1868 ni dans les années suivantes (1). La situation du *Journal de Bruxelles* était encore la même en 1871, date à partir de laquelle nous nous sommes proposé d'étudier son histoire.

(1) Voir à ce sujet : M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 52-65.

PREMIÈRE PARTIE
L'ORGANISATION INTERNE DU
JOURNAL DE BRUXELLES
1871-1884

CHAPITRE I

ANNÉES DIFFICILES — 1871-1878

Un des résultats les plus immédiats du Congrès de Malines de 1863 avait été, en réorganisant le *Journal de Bruxelles*, de créer dans la capitale un journal capable de servir la cause catholique et de soutenir, quoique bien imparfaitement encore, la comparaison avec les journaux libéraux.

De nombreuses plaintes s'étaient élevées cependant, dès 1864, à l'endroit du *Journal de Bruxelles*; on le trouvait nettement insuffisant, sa rédaction devait être plus étoffée, il lui manquait surtout un directeur capable d'imposer son autorité et de tracer au *Journal* une ligne politique bien définie (1).

Les évêques et le nonce surtout, qui avait reçu l'ordre de soutenir le *Bien Public* (2), étaient fort mécontents (3).

En 1871, l'attitude du *Journal de Bruxelles* dans la question romaine (4) accrut encore leur mécontentement. Le nonce, Mgr Cattani, chercha dès lors à supplanter le *Journal de Bruxelles* en transformant en quotidien le *Courrier de Bruxelles*, qui, jusque là, était hebdomadaire (5).

En juillet 1871, la démission d'un des rédacteurs du *Journal de Bruxelles*, Alexandre Delmer, qui était en même temps rédacteur au *Courrier de Bruxelles*, fournit au nonce l'occasion de mener à bien son projet.

A. Delmer, depuis 1863, était chargé de rédiger dans le *Journal de Bruxelles* le bulletin de politique étrangère. A ce titre, il consignait les faits relatifs à la question romaine. Il désapprouvait la politique du gouvernement d'Anethan à ce sujet et n'hésita pas à le dire. Le baron d'Anethan, qui était président du conseil d'administration du

(1) Voir à ce sujet : Chapitre préliminaire, pp. 22-24.

(2) A. D., *Journal*, 31 juillet 1868.

(3) Voir à ce sujet : Chapitre préliminaire, pp. 22-23.

(4) Dans la question romaine, le *Journal de Bruxelles* soutint le gouvernement d'Anethan; celui-ci jugea qu'en raison de la neutralité de la Belgique, il ne pouvait prendre position à l'égard des actes accomplis dans la péninsule italienne, en particulier à l'égard de la prise de Rome par les armées du roi Victor-Emmanuel. Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 153-159.

(5) Le *Courrier de Bruxelles* fut fondé en 1861 par Henri Goemaere. Voir à son sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijck...*, pp. 196-200; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 281-286.

Journal de Bruxelles, s'en montra fort irrité. Des avertissements furent donnés à A. Delmer, des coupures furent faites dans ses articles. A. Delmer, jugeant dès lors qu'il ne pouvait plus collaborer à un journal qui ne lui laissait pas une liberté suffisante, adressa, le 3 juillet 1871, sa démission au *Journal de Bruxelles* (1).

Le nonce, qui, dès juin 1871, avait conseillé à A. Delmer de quitter le *Journal de Bruxelles* (2), l'engagea vivement à transformer le *Courrier de Bruxelles* en quotidien. Delmer accepta et alla trouver les évêques dans le but d'obtenir leur appui moral et financier. Il a consigné soigneusement dans son journal le récit des différents entretiens qu'il eut avec les prélats belges. Les pages qu'il a écrites à ce sujet nous fournissent des renseignements utiles sur les sentiments que manifestaient les évêques à l'égard du *Journal de Bruxelles*.

Mgr Labis, évêque de Tournai, Mgr de Montpellier, évêque de Liège et Mgr Faict, évêque de Bruges donnèrent immédiatement leur appui au projet de Delmer, tant ils étaient lassés des insuffisances du *Journal de Bruxelles*. Mgr Labis reprochait à Érèbe de ne pas avoir de principes et blâmait l'attitude du *Journal de Bruxelles* dans la question romaine (3). Quant aux évêques de Liège et de Bruges, ils n'étaient même plus abonnés au *Journal de Bruxelles* et espéraient que le nouveau quotidien serait capable de saper son influence (4).

Les autres évêques manifestèrent beaucoup moins d'enthousiasme. L'évêque de Namur, Mgr Gravez, tout en reconnaissant que le *Journal de Bruxelles* était « tombé bien bas » (5), se montra fort réservé à l'égard du projet de Delmer. Mgr Dechamps manifesta la même opinion ; il regrettait les erreurs du *Journal de Bruxelles*, mais eût préféré qu'on fortifiât sa rédaction plutôt que de créer un nouveau quotidien dans la capitale, alors que « la presse catholique y était déjà

(1) La lettre de démission d'A. Delmer parut dans le *Journal de Bruxelles* du 4 juillet 1871. Voir à ce sujet : A. D., *Les confessions d'un vieux journaliste* ; A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899 ; M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 195-197.

(2) A. D., *Journal*, 12 juin 1871.

(3) A. D., *Journal*, 22 juillet 1871. Voir également Mgr Labis à A. Delmer, Tournay, 21 juillet 1871, A. D., *Corr. pol.*, 1871.

(4) A. D., *Journal*, 21 juillet 1871. A. Delmer rapporte les paroles suivantes de l'évêque de Bruges : « *Le Journal de Bruxelles* n'est plus depuis longtemps ce qu'il devrait être. Je me suis désabonné depuis deux ans. Il me sera personnellement agréable qu'on en fasse un autre ». Le 29 juillet, A. Delmer alla trouver Mgr de Montpellier qui lui dit : « *Le Journal de Bruxelles* avait cessé depuis longtemps de me satisfaire, je n'y suis même plus abonné. *Le Courrier de Bruxelles* est dans la bonne voie, le projet de le rendre quotidien a toute mon approbation », A. D., *Journal*, 29 juillet 1871.

(5) A. D., *Journal*, 29 juillet 1871.

trop éparpillée » (1). Enfin, l'évêque de Gand, Mgr Bracq, accueillit Delmer très froidement lorsque celui-ci vint demander son appui pour le *Courrier de Bruxelles* (2).

Les insuffisances que les évêques déploraient dans le *Journal de Bruxelles* étaient réelles, nous essaierons de le montrer plus loin.

Eugène Èrèbe, principal rédacteur de la feuille, n'était pas à la hauteur. Il manquait au *Journal de Bruxelles* un directeur de valeur et des journalistes de talent, capables d'aborder le fond des questions religieuses et politiques à l'ordre du jour.

En 1868, les évêques avaient essayé d'améliorer le *Journal de Bruxelles*, mais ils s'étaient heurtés au refus de son conseil d'administration, qui ne voulait pas en faire une feuille religieuse à l'image du *Bien Public* ou du *Catholique*, mais tenait à ce qu'il restât une feuille essentiellement politique, indépendante de l'épiscopat (3).

Le comité du *Journal de Bruxelles*, qui comprenait alors d'Anethan, Malou, Quairier, A. Nothomb et peut-être aussi de Meeus, Ad. Dechamps, de Theux et Ch. de Mérode-Westerloo (4), entendait donc être seul responsable de la feuille ; lui seul pouvait juger de ses insuffisances et y remédier s'il le croyait nécessaire.

Eut-il conscience des lacunes du *Journal de Bruxelles*? Essaya-t-il d'y parer ? Les documents manquent malheureusement pour que nous puissions établir la chose avec certitude. Nous n'avons relevé qu'un

(1) A. D., *Journal*, 8 juillet 1871, 26 juillet 1871, 4 août 1871 ; Mgr Dechamps à A. Delmer, Malines, 6 juillet 1871, Malines, 19 août 1871, Malines, 22 août 1871, A. D., *Corr. pol.*, 1871.

(2) A. D., *Journal*, 30 juillet 1871. A la réunion annuelle des évêques, qui eut lieu du 31 juillet au 2 août 1871, la transformation du *Courrier de Bruxelles* fut mise à l'ordre du jour. Trois évêques seulement, Mgr Dechamps, Mgr de Montpellier et Mgr Faict acceptèrent de prendre des actions. L'aide financière des laïcs manqua encore plus à Delmer. Il dut faire appel, pour trouver les capitaux nécessaires, à de riches ultramontains, Desclée et de Hemptinne. Ceux-ci acceptèrent, mais à la condition d'avoir un droit de regard sur la politique du journal. Delmer, après avoir hésité, accepta. Le *Courrier de Bruxelles* devint dès lors une feuille de couleur nettement ultramontaine. Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 198-199 ; II^e Partie, Ch. III, pp. 169-171.

(3) Voir à ce sujet : Chapitre préliminaire, pp. 22-24.

(4) En 1863, le conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* était composé de F. de Mérode, F. de Meeus (1825-1901), Ducpétiaux (1804-1868), Alph. Nothomb (1813-1898), B. de Theux (1794-1874), A. Dechamps (1807-1875). En 1877, il comprenait au moins d'Anethan, président, Malou, Quairier, A. Nothomb, Ch. de Mérode-Westerloo (cf. A. D., *Journal*, 31 décembre 1877). D'Anethan entra au *Journal de Bruxelles* en mai 1867 (A. D., *Journal*, 4 mai 1867, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 34, n. 81), Quairier, en janvier 1864 (A. D., *Journal*, 30 janvier 1864). Nous ignorons la date à laquelle Malou et Ch. de Mérode-Westerloo y entrèrent. Malou était en tout cas membre du comité du *Journal de Bruxelles* en 1872, comme le montre l'affaire du « Septième ministère ». Nous ne savons pas non plus à quelle date de Meeus le quitta ni si de Theux et Dechamps y restèrent jusqu'à leur mort.

seul incident à ce sujet. Aux élections communales de 1872, les libéraux avaient obtenu la majorité à Anvers. Les catholiques crièrent à la fraude; après enquête, l'élection fut cependant validée par la députation permanente, qui était catholique. Le gouvernement Malou alors au pouvoir approuva cette décision; les catholiques mécontents prétendirent que Malou avait agi sous la coupe du Cabinet du roi, qu'ils dénommèrent le « Septième ministère » (1). Érèbe eut le tort de s'associer aux doléances de la presse catholique (2); cette prise de position du *Journal de Bruxelles* occasionna un intéressant échange de correspondance entre Malou, d'Anethan et Van Praet, ministre de la maison du roi (3).

Cet incident, écrit Van Praet à Malou, montre que le *Journal de Bruxelles* est dirigé « d'une manière étourdie et inconsistante ». Il manque à la Droite « un organe fidèle, qui n'ait pas la prétention d'obéir à sa fantaisie ni le besoin d'être un indiscipliné..., qui prenne régulièrement le la du ministère » (4).

Reconnaissant le bien-fondé des remarques de Van Praet, Malou fit part de ses réflexions à d'Anethan. « M. Érèbe », lui écrit-il sous le coup de l'indignation, « dispose en souverain et ne consulte personne. Cela ne peut durer ainsi; il y a dans notre outillage une lacune qu'il est nécessaire, absolument nécessaire de combler. Il faut aviser à cela, sous peine de perdre la partie malgré les belles cartes que nous avons dans notre jeu... La majorité parlementaire n'a pas d'organe. Nous n'avons rien à dire au *Journal de Bruxelles*. Il n'est pas possible de créer dans la capitale un nouveau journal, mais il faut améliorer l'instrument existant ». Malou demande alors avec insistance à d'Anethan de réfléchir aux moyens d'y arriver. Lui-même s'est mis à l'étude de la question et a demandé à Quairier d'en faire autant; celui-ci est d'avis qu'il faudrait demander à Ch. Woeste de prendre la direction du *Journal de Bruxelles* (5).

Cet échange de lettres prouve que les patrons du *Journal de Bruxelles* voulaient en faire l'organe de la Droite parlementaire et du

(1) Rappelons qu'il n'y avait que six ministères à ce moment, ceux de l'Intérieur, des Finances, des Affaires Étrangères, des Travaux Publics, de la Justice et de la Guerre.

(2) Voir sur l'attitude du *Journal de Bruxelles* à l'égard du « Septième ministère », II^e Partie, Ch. I, pp. 108-111.

(3) Voir à ce sujet : H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet. Le Septième Ministère*, dans *Revue Générale*, 1939, t. I, pp. 1-18.

(4) Van Praet à Malou, 15 août 1872, cité par H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet. Le Septième Ministère*, p. 14; voir également du même au même, 11 août 1872, *ibidem*, p. 13.

(5) Malou à d'Anethan, 18 août 1872, *ibidem*, p. 18; voir également Malou à Van Praet, 18 août 1872, *ibidem*, p. 15.

gouvernement catholique (1). Le comité de surveillance du *Journal* reprochait à Èrèbe de ne pas être assez docile. Il comprit qu'il fallait améliorer le *Journal de Bruxelles*. Des tentatives positives furent-elles faites dans ce sens ? Nous l'ignorons, mais nous pouvons affirmer en tout cas que, de 1871 à 1878, le *Journal de Bruxelles* ne fut pas fondamentalement changé.

Quelle fut son organisation interne de 1871 à 1878 ? Quels étaient ses rédacteurs, ses collaborateurs, ses correspondants étrangers ?

Lorsqu'en 1867, Martini, directeur du *Journal de Bruxelles* depuis 1864, mourut, il ne fut pas remplacé et le journal se passa de directeur jusqu'en 1878, date de l'entrée du baron de Haulleville.

D'Anethan, président du conseil d'administration de la feuille, élaborait un règlement provisoire à l'usage de la rédaction. Celui-ci devait devenir définitif, car il ne fut « jamais rapporté ou révisé » ; il « consacrait un régime que M. Malou définissait plaisamment : une république tempérée par les égards que la jeunesse doit à l'âge mûr et l'âge mur à la vieillesse » (2). Il prévoyait une réunion journalière des rédacteurs ; toutes les questions intéressant le *Journal* devaient y être traitées ; elles étaient tranchées à la majorité des voix ; en cas de désaccord, la voix du rédacteur en chef, Èrèbe, était prépondérante (3).

Qui était cet Eugène Èrèbe dont nous avons déjà parlé à diverses reprises ? Enfant naturel, Èrèbe naquit à Tournai le 16 avril 1819. Après avoir étudié quelque temps la sculpture à Paris (4), Èrèbe entra dans la carrière de journaliste. Il débuta à la *Nation* que dirigeait le républicain Louis Labarre (5). De la *Nation*, Èrèbe passa aux bureaux de l'*Émancipation* puis, en 1858, à ceux du *Journal de Bruxelles* lorsque P. Nève racheta la feuille de J. B. Coomans. Malou aurait dit

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. I, pp. 108-116.

(2) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) *Ibidem*.

(4) L. BERTELSON, *Dictionnaire des Journalistes-écrivains de Belgique*, Bruxelles, 1960, p. 52. Les renseignements que nous avons recueillis sur Èrèbe proviennent en grande partie de A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Quelques-uns proviennent du livre de M. Bertelson, mais nous ne savons s'ils sont tous exacts, car nous avons relevé, dans ce livre, plusieurs inexactitudes. M. Bertelson affirme notamment qu'Èrèbe dirigea le *Journal de Bruxelles* pendant vingt-sept ans, ce qui est évidemment faux.

(5) Louis Labarre (1810-1892), journaliste et écrivain de tendance républicaine. Il dirigea successivement le *Charivari belge* (1839), la *Tribune de Liège*, la *Nation*, le *Drapeau*, journal hebdomadaire. En 1870, il fonda les *Nouvelles du Jour* (cf. L. BERTELSON, *o. c.*, pp. 75-76). La *Nation*, journal républicain, fut fondée à Bruxelles en 1851. « Après le 2 décembre 1851, ce journal se déclara hautement contre le coup d'État et servit d'organe aux réfugiés français de Bruxelles et de Londres », L. BERTELSON, *o. c.*, pp. 75-76 ; voir également L. BERTELSON, *Tableau chronologique des journaux belges*, Bruxelles, 1956, p. 25.

à ce propos : « Nève a toujours eu la main malheureuse : quand il a repris le personnel de l'*Émancipation*, il a laissé partir Landoy (1), il a gardé Èrèbe ». « Ce propos », affirme Delmer, « Malou ne l'eût pas tenu dans les dernières années de sa vie, car il avait vu Eugène Èrèbe à l'œuvre et, nous pouvons en témoigner, il lui rendait justice » (2). Delmer ajoute : « Èrèbe a toujours su gré à M. Nève de l'avoir tiré du capharnaüm libre penseur et, tout au moins à partir de ce moment, il s'attacha de cœur et de conviction à la cause conservatrice ; il avait choisi son drapeau, il allait le défendre avec une fidélité inviolable jusqu'à la mort » (3).

Lors de la réorganisation du *Journal de Bruxelles* au Congrès de Malines de 1863, le conseil d'administration maintint Èrèbe, qui resta au *Journal de Bruxelles* jusqu'en 1877, date de l'entrée de de Haulleville ; Èrèbe mourut à Schaerbeek en 1885.

Après la mort de Martini en 1867, Èrèbe fut en quelque sorte le « majordome » (4) du journal ; c'était lui qui en était le principal responsable. Malheureusement, il ne semble pas avoir été capable de mener à bien cette tâche. Encore convient-il de nuancer ce jugement. Èrèbe avait d'immenses qualités ; il avait l'âme d'un journaliste (5) ; il avait de la promptitude, de la vivacité et était capable d'abattre un très grand travail (6). Mais ces qualités, si brillantes soient-elles, ne suffisaient pas. Èrèbe, croyons-nous, n'était pas fait pour diriger un journal. Il n'avait pas une formation littéraire ni une intelligence politiques suffisantes pour dicter au *Journal de Bruxelles* la ligne de conduite à suivre. Que l'on parcoure les longues colonnes du quotidien et l'on en sera vite convaincu. Rarement ses articles de fond dépassent le niveau de la polémique entre journaux (7) et discutent les grands problèmes politiques, religieux et sociaux qui agitaient les esprits à cette époque. Les seuls articles de fond traitent

(1) Eugène Landoy (1857-1909) fut rédacteur en chef du *Précurseur*, puis du *Matin*, deux journaux libéraux d'Anvers (cf. L. BERTELSON, *Dictionnaire des Journalistes-écrivains de Belgique*, p. 76).

(2) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

(5) « On sait que comme habileté technique, promptitude et décision, Èrèbe n'avait pas son égal ; on le considérait comme un des journalistes de Bruxelles qui connaissait le mieux son métier », A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(6) Delmer décrit ainsi l'activité d'Èrèbe sous Nève : « Celui-ci (Èrèbe), tenait les ciseaux d'une main, la plume de l'autre et tant bien que mal, se remplissaient les longues colonnes du journal. On se demande ce qui serait arrivé si ce rédacteur unique était tombé malade. Heureusement, il était solide, avait de larges épaules et ce rôle de *factotum* n'était pas pour lui déplaire », *ibidem*.

(7) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. II, pp. 123-137.

pratiquement tous du catholicisme-libéral et sont dus, non à la plume d'Èrèbe, mais à celle du baron d'Anethan (1).

De plus, Èrèbe n'avait pas l'autorité qui convient à un directeur de journal et était incapable de prendre, par lui-même, une initiative ; témoin ce fait que le *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878 ne fut en rien modifié ni amélioré, même pas du seul point de vue de la présentation.

Èrèbe, outre la direction effective du *Journal de Bruxelles*, faisait le compte rendu des séances de la Chambre et écrivait fréquemment les articles de polémique avec les journaux libéraux.

En plus de lui, les documents que nous avons n'ont malheureusement retenu que deux noms : celui d'un certain Saliez qui, après le départ d'A. Delmer, fut responsable de la politique étrangère du *Journal de Bruxelles* (2) et surtout celui d'un des frères d'Alexandre Delmer, Oscar Delmer. De dix ans plus jeune qu'Alexandre, Oscar Delmer était entré au *Journal de Bruxelles* en 1863 ; il y resta jusqu'à sa mort en 1885. Il débuta par la rédaction des faits divers et le dépouillement des journaux (3). Ses responsabilités devinrent de plus en plus importantes (4) ; sous de Haulleville, il était en quelque sorte le « secrétaire de rédaction » (5). Nous ne savons quelles furent ses attributions au *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878 ; nous supposons qu'il s'occupait principalement de la politique intérieure, comme il le fit de 1878 à 1885 (6).

Pour ce qui est du personnel du *Journal de Bruxelles*, nous ne sommes guère mieux renseigné. Nous n'avons pu glaner que quelques renseignements épars et fort incomplets.

Le gérant s'appelait Verrue ; on lui donna le surnom de « Mikado ». Il entra au *Journal* en 1866 (7) et continua à exercer sa fonction sous de Haulleville. C'était « un homme d'un ordre admirable, d'une rigide honnêteté et qui a laissé à son départ le journal dans une brillante

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 157-159, 162-166, 174-179, 184-185.

(2) Victor Henry à A. Delmer, 27 septembre 1871 : « Saliez te remplace. Il avait 3.000 F. Son traitement a été majoré de 1.200 F. Il passe pour être le meilleur écrivain de l'endroit », A. D., Corr. pol., 1871.

(3) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(4) Le traitement d'O. Delmer fut à diverses reprises augmenté. Il passa de 2.400 F. par an en 1868 à 3.000 F. en 1870, puis à 4.000 F. en 1872 (cf. A. D., *Journal*, 18 juillet 1868, 10 mars 1870 et 10 mai 1872).

(5) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(6) Voir notamment A. D., *Journal*, 5 novembre 1871 : « Je suis allé dîner chez Oscar. Il paraît qu'Èrèbe voudrait le mettre aux articles de fond ».

(7) A. D., *Journal*, 10 décembre 1866, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 39, n. 99.

situation » (1). Il n'avait pas, semble-t-il, un caractère facile. « Fréquemment surgissaient de petits conflits d'attribution » entre le gérant et Èrèbe. Le motif en était « les billets de spectacle dont Verrue se prétendait le souverain dispensateur » (2). De 1878 à 1884, le manque de compréhension entre le baron de Haulleville et Verrue engendra fréquemment une situation des plus tendues dans les bureaux du *Journal de Bruxelles* (3).

Le chef d'atelier était un certain Modeste Taelman, qui prit sa retraite en 1897. Les compositeurs enfin sont mieux connus. Il s'agit des deux frères Rossel, Pierre et Émile; c'est ce dernier qui fonda le *Soir* en 1887 (4).

Outre les rédacteurs ordinaires et le personnel du *Journal de Bruxelles* dont nous avons relevé les noms, notre journal eut plusieurs collaborateurs hors cadre. A. Delmer les a soigneusement mentionnés dans le numéro jubilaire du *Journal de Bruxelles* : « Mgr de Haerne (aperçus sur les institutions charitables), Mgr Van Weddingen (communications relatives à la musique et à l'agriculture), chevalier Van Elewijck de Louvain, les deux frères De Buck, bollandistes (histoire ecclésiastique, droit canon, hagiographie), Père Deynoodt (nouvelles des missions, faits concernant l'Amérique), Jottrand père (mouvement flamand à ses débuts, question irlandaise, question polonaise), Thonissen (histoire nationale contemporaine, détails sur la vie de Léopold I^{er}), Victor Van den Broeck (études industrielles, questions monétaires, économie politique), André Lepas (collaboration littéraire), Dubois-Nihoul (promoteur du mouvement en faveur de Bruxelles, port de mer. Le *Journal de Bruxelles* peut largement revendiquer sa part dans le succès obtenu par les installations maritimes de la capitale) » (5).

Enfin, n'oublions pas de citer A. Dechamps, qui, pendant quarante ans, publia dans le *Journal de Bruxelles* des études de politique générale (6), Malou, qui y écrivit occasionnellement des articles (7) et surtout d'Anethan, qui inspira le « catholicisme-libéral » du *Journal de Bruxelles* (8).

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(2) *Ibidem*.

(3) Voir à ce sujet : I^e Partie, Ch. II, pp. 62-65.

(4) Voir à ce sujet : *Soixante-quinze années au service de l'opinion*. « *Le Soir* », Livre jubilaire, 1887-1962, Bruxelles, 1962.

(5) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(6) *Ibidem*.

(7) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. II, p. 108.

(8) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 157-159, 162-166, 174-179, 184-185.

Tel est le bilan assez maigre que les documents que nous avons consultés nous ont permis de faire. Trois rédacteurs, un gérant, quelques collaborateurs, cela ne suffit évidemment pas pour faire un journal.

Le *Journal de Bruxelles* utilisa-t-il les services d'autres rédacteurs, d'autres employés? Lemaire (1), N. Briavoine (2), A. Delmer, qui rédigèrent le journal avant 1871, furent-ils remplacés? Le fait est probable. On peut, en effet, difficilement supposer qu'il incombait à trois hommes seulement de remplir les colonnes du *Journal de Bruxelles*. Deux tentatives furent probablement faites en 1871 (3), mais nous ne savons si elles aboutirent.

Nous croyons pouvoir affirmer que le *Journal de Bruxelles* n'eut pas de rédacteur de très grande valeur à ce moment. N'auraient-ils pas été mentionnés par P. Verhaegen, Feibelmann, Henry, qui ont parlé fort élogieusement du *Journal de Bruxelles*? A. Delmer surtout n'en aurait-il pas fait état dans le numéro jubilaire du journal, si détaillé par endroit, et destiné, somme toute, à célébrer la mémoire des rédacteurs du *Journal de Bruxelles*?

D'autre part, un des premiers soins du baron de Haulleville, lorsqu'il prit la direction du journal en 1878, fut d'engager de nouveaux rédacteurs (4), ce qui semble bien dénoter que le personnel rédactionnel de notre journal fut nettement insuffisant de 1871 à 1878.

Cet état de choses se reflétait évidemment dans les colonnes du *Journal de Bruxelles*. Il suffit de le parcourir rapidement pour être frappé par l'indigence de certains numéros. Notre journal utilisait deux caractères de grandeur différente. Les articles en grands caractères, paraissant en général en première page, ne consistaient la

(1) Lemaire était entré au *Journal de Bruxelles* en janvier 1867; il n'y resta qu'un an et demi (cf. A. D., *Journal*, 29 janvier 1867, 18 juillet 1868, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 48, n. 18). Lemaire fut, dans la suite, rédacteur au *Carillon*, journal destiné à un public plus populaire, et surtout au *Courrier de Bruxelles* (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(2) Natalis Briavoine fut rédacteur au *Journal de Bruxelles*, à la Belgique et à l'*Émancipation* jusqu'à sa mort survenue en 1869 (cf. A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(3) Victor Henry à A. Delmer, 27 septembre 1871 : « Deux individus du *Peuple belge* sont en instance pour entrer au *Journal*. Mon interlocuteur (l'avocat Vandermeeren) m'a cité un M. de Benasse... Les gens du *Peuple* ne seront pas admis, quoique cependant ils soient bien vus », A. D., *Corr. pol.*, 1871 (*le Peuple belge*, quotidien politique et littéraire, fut fondé à Bruxelles en 1864, cf. L. BERTELSON, *Tableau chronologique...*, p. 25). A. D., *Journal*, 5 novembre 1871 : « Érèbe songe à s'adjoindre un collaborateur pour la partie littéraire et artistique. Il aurait pensé à Wicart, ex-acteur, mais tournaisien ».

(4) Voir à ce sujet : I^o Partie, Ch. II, pp. 56-60.

plupart du temps qu'en une polémique, souvent fort lassante et peu originale, avec l'un ou l'autre journal libéral (1), ou bien dans le compte rendu des séances parlementaires. Ceux-ci, rédigés par Èrèbe, qui n'assistait pas toujours aux débats de la Chambre (2), donnaient parfois un bon résumé de la situation politique, mais trop souvent ils laissaient à désirer pour le fond et pour la forme et manquaient d'objectivité et de sens critique véritable (3).

Des articles de fond, personnels, émanant de la rédaction, sont pratiquement absents du *Journal de Bruxelles*. Parfois, il s'en rencontre l'un ou l'autre traitant des questions politiques et religieuses, mais la conjoncture économique et sociale n'est pour ainsi dire jamais abordée dans un article en grands caractères.

Comment se remplissaient dès lors les quatre pages du *Journal de Bruxelles*? Outre les articles de fond, notre journal possédait différentes chroniques, celles-ci en petits caractères. En première page figuraient le « Bulletin du jour » et les « Dépêches télégraphiques » consacrés à la politique étrangère ainsi que des coupures de journaux belges traitant généralement de politique intérieure. Dans le bas paraissait le Roman Feuilleton. En deuxième page (parfois en première), en troisième et quatrième pages, les abonnés du *Journal de Bruxelles* pouvaient lire différentes rubriques intitulées : « Moniteur », « Faits divers », « Chronique religieuse », « Chronique judiciaire », « Arts et Lettres », « Nécrologie », « Bulletin des bourses », « Bulletin commercial », « Spectacles et Concerts », « État civil », « Marchés étrangers »; enfin, le dimanche, paraissait le « Bulletin financier hebdomadaire ».

Certaines de ces rubriques n'étaient qu'une énumération de communiqués (« Moniteur », « Bulletin des Bourses », « État civil »...); les autres dépassaient rarement le niveau de l'information.

Le *Journal de Bruxelles* eut le défaut de ne pas traiter en profondeur de tous les sujets qui peuvent intéresser l'esprit humain. Le lecteur épris d'art, de littérature ou de science ne trouvait certes pas dans son journal de quoi se documenter et approfondir ses connaissances.

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. II, pp. 123-137.

(2) A. D., *Journal*, 20 février 1872 : « Le *Journal de Bruxelles* néglige beaucoup son compte rendu parlementaire. Èrèbe ne vient plus à la tribune des journalistes. Je ne l'ai pas vu une seule fois depuis que j'y ai fait mon entrée ».

(3) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. I, pp. 119-123.

Le *Journal de Bruxelles*, en outre, ne serra pas l'actualité d'assez près. Eut-il des reporters ? Nous ne le savons. Il donna parfois des correspondances particulières, surtout en période électorale. Mais étaient-elles l'œuvre de rédacteurs du journal ou d'amis bénévoles qui lui adressaient leur prose ? Des comptes rendus personnels touchant un événement actuel, telles une visite royale, la réunion d'une assemblée catholique ou libérale, l'ouverture d'une exposition, etc... sont, en tout cas, très rares dans notre journal.

A ces lacunes s'en ajoute encore une : la présentation du *Journal de Bruxelles* laissait fort à désirer. C'était un journal de grand format (63 cm × 43 cm), chaque page contenait six colonnes. Le seul procédé dont notre journal se servit pour mettre un article en évidence fut l'utilisation de caractères typographiques de grandeurs différentes. Il abuse des petits caractères et ne titre jamais ses articles de fond. Enfin, il sépare par des intervalles très petits les différents articulets, coupures de journaux... se rapportant à la politique intérieure. Cette présentation monotone, ne faisant pas ressortir les faits saillants, en rend la lecture lassante et ardue (1).

Ajoutons ici, à la décharge du *Journal de Bruxelles*, que cette mise en page défectueuse était le fait des autres journaux belges, qu'ils soient catholiques ou libéraux. Comme notre journal, ceux-ci abusaient des petits caractères et ne titraient pas leurs articles. Certains journaux cependant — et c'est là la seule différence que nous ayons notée — ne comportaient que quatre ou cinq colonnes (2); il en ressortait, à notre avis, plus de clarté.

Nous n'avons pas, jusqu'ici, parlé des correspondances étrangères du *Journal de Bruxelles*, qui paraissaient en deuxième et troisième pages. Comme nous l'avons dit dans notre introduction, ce travail n'a pas pour objet de faire une analyse détaillée de la politique du *Journal de Bruxelles* en matière étrangère.

(1) J. Bourgeois à A. Delmer, Paris, 9 septembre 1871 : « Surtout, quand vous ferez votre journal, n'imites pas la mise en page du *Journal de Bruxelles*. Je ne connais rien de plus fatigant à lire ; il n'y a pas assez de variété dans le caractère et surtout, il y a abus de caractères d'un petit numéro... il est vrai que l'*Indépendance* est bien mal arrangée aussi », A. D., Corr. pol., 1871 (la mise en page de l'*Indépendance* était pratiquement identique à celle du *Journal de Bruxelles*).

(2) L'*Écho du Parlement* avait cinq colonnes, la *Flandre libérale*, la *Patrie*, l'*Étoile belge* (ces deux derniers avaient un format plus petit que celui du *Journal de Bruxelles*), paraissaient sur quatre colonnes.

La lecture fort rapide et imparfaite que nous avons faite nous permet, cependant d'affirmer que les correspondances étrangères du *Journal de Bruxelles* étaient bien documentées et fort personnelles. Notre journal avait un correspondant à Rome, en Autriche, en Prusse, en Russie, aux Pays-Bas, en Espagne et en Italie; de France, deux correspondants lui adressaient des articles (1). Les lettres de France paraissaient à peu près tous les jours, celles de Rome tous les deux ou trois jours, celles d'Italie, de Prusse et d'Autriche toutes les semaines environ, enfin celles des Pays-Bas, d'Espagne et de Russie ne figuraient que deux ou trois fois par mois dans le *Journal de Bruxelles*.

Nous n'avons pu identifier avec certitude que trois correspondants : Henri de Maguelonne pour Rome (2), les R.P. Gagarin et Tondini, qui, de Paris et de Rome, adressaient au *Journal de Bruxelles* des lettres sur la situation en Russie (3), et Léon Lavedan pour la France, dès 1872, celui-ci cessa sa collaboration (4). Quant aux lettres

(1) La correspondance de Rome était signée S. G., celle d'Autriche, S., celle de Prusse, W., de Russie, R. G., des Pays-Bas, B., d'Espagne, E. G., d'Italie, I. jusqu'en 1872, puis Emilio de L. jusqu'en 1874. Les correspondants de France signaient F. X., L. L., et O (à partir de 1872 en remplacement de L. L.).

(2) Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur Henri de Maguelonne. Nous savons seulement qu'il était correspondant du *Journal de Bruxelles* et de *l'Univers*. D'après Reusens, chargé d'affaires à Rome, c'était « un homme d'infiniment d'esprit et une vaillante plume ». Il écrivit un livre « que tout le monde avait entre les mains au moment de l'élection de Léon XIII, *La Préface au Conclave*. L'avènement du pontificat du cardinal Pecci y était annoncé dans les termes les plus précis », Reusens à de Haulleville, 19 décembre 1887, Arch. de Haull. Dans cette lettre, Reusens adresse à de Haulleville une partie de son journal personnel. Les notes de Reusens nous ont fourni quelques renseignements utiles. Nous mentionnerons son journal par cette référence : Reusens, journal, Arch. de Haull. De Maguelonne était encore au *Journal de Bruxelles* de 1878 à 1884. Il adressa plusieurs lettres au baron de Haulleville dont une est signée S. G. (de Maguelonne à de Haulleville, Rome, 6 février 1879, Arch. de Haull.).

(3) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Gagarin (Moscou, 1814-Paris, 1882) entra d'abord dans la carrière diplomatique et fut secrétaire de légation à Vienne et à Paris. En 1842, il se convertit au christianisme et entra chez les Jésuites. Il est l'auteur de nombreux ouvrages apologétiques et d'articles, dont un grand nombre parut dans la revue *Études de Théologie, de Philosophie et d'Histoire*, qu'il contribua à fonder (cf. article de P. J. MACAULEY paru dans *The catholic encyclopedia*, VI, New York, 1909, p. 334. Voir également VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 6^e édition, Paris, 1893, p. 636). Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur le R.P. Tondini.

(4) Léon Lavedan (né à Tours en 1826) fonda en 1850 à Orléans le *Moniteur du Loiret*, qui fut supprimé huit ans plus tard. Il vint alors à Paris et fut successivement rédacteur à *l'Ami de la Religion*, à la *Gazette de France*, au *Correspondant* (il en fut le chroniqueur politique jusqu'en 1870), au *Français*; en 1875, il devint directeur du *Correspondant* (cf. VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 6^e édition, Paris, 1893).

d'Allemagne, elles étaient peut-être l'œuvre de Windhorst (1).

Citons enfin Victor Fournel (2), qui, tous les lundis, adressait au *Journal de Bruxelles* ses « Lettres Parisiennes », paraissant au bas de la première page. « Son courrier hebdomadaire était l'actualité vivante et multiforme saisie au vol par un homme d'un goût délicat et d'infiniment d'esprit... » (3).

Le *Journal de Bruxelles* tel que nous l'avons décrit — bien imparfaitement, nous l'avouons — fut-il à même de satisfaire ses lecteurs de 1871 à 1878 ? Eut-il de nombreux abonnés ? Jouit-il d'un grand crédit en Belgique ?

Pour répondre à ces questions, nous devrions connaître son tirage exact et sa situation financière. Ici encore, les renseignements que nous avons recueillis sont fort incomplets, voire même contradictoires.

Le *Journal de Bruxelles* était en déficit en 1868 (4). Ce déficit diminua rapidement (5) et fut comblé dès 1871 (6). En 1877, le

(1) P. VERHAEGEN, dans *La Presse catholique...*, p. 35, cite Windhorst comme correspondant allemand du *Journal de Bruxelles* sous de Haulleville, ce en quoi il se trompe, car, de 1878 à 1884, c'était Majuncke, rédacteur en chef de la *Germania*, qui envoyait des lettres d'Allemagne au *Journal de Bruxelles*. Peut-être Windhorst fut-il correspondant de 1871 à 1878, ceci semble d'autant plus plausible que les lettres d'Allemagne sont signées W. Mais s'agit-il de L. Windhorst (1842-1891), homme politique allemand, en qui Bismarck trouva un adversaire irréductible ou d'un autre Windhorst ? (voir une notice biographique sur L. Windhorst dans VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 6^e édition, p. 1600).

(2) Victor Fournel (1829-1894) débuta dans sa carrière par l'enseignement, puis se consacra entièrement à la littérature et au journalisme. Il collabora notamment au *Français* sous le nom de Bernadille. Il écrivit plusieurs livres dont *Les artistes français contemporains*, Tours, 1885 ; *Figures d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, 1883 ; *De Malherbe à Bossuet — Études littéraires et morales sur le XVII^e siècle*, Paris, 1885, etc... Ses « Lettres parisiennes » étaient signées V. F. (cf. *Encyclopedia universal illustrada*, t. 24 ; VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 6^e édition, Paris, 1893, pp. 605-606).

(3) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(4) d'Anethan à Dechamps, 19 juin 1868 : « La situation financière actuelle du *Journal* ne permettrait pas une augmentation des dépenses quelque peu notables », A. M., IV, c. 4.

(5) d'Anethan à Dechamps, 8 décembre 1868 : « Quant à la rédaction même du *Journal de Bruxelles*, nous désirons qu'elle soit aussi forte, aussi intelligente, aussi littéraire que possible et, si pour atteindre ce résultat, nous pouvons nous adjoindre un écrivain d'un talent connu et éminent, nous ne reculerons pas devant un sacrifice malgré notre déficit financier, qui diminue il est vrai, mais que nous ne sommes pas encore parvenus à combler entièrement », A. M., IV, c. 4.

(6) A. D., *Journal*, 5 novembre 1871 : « On prétend que le *Journal* nage dans l'abondance, le bénéfice pour cette année serait de 100.000 F. » ; A. D., *Journal*, 10 mai 1872 : « On a payé cette année un dividende aux actionnaires ». D'autre part, V. Henry écrivit en 1876 à A. Delmer : « Je ne parle pas du *Journal de Bruxelles* si ce n'est pour te dire qu'on y est bien malade pécuniairement », V. Henry à A. Delmer, 24 décembre 1876, A. D., Corr. pol., 1876. Nous mettons fort en doute la véracité des dires de V. Henry qui n'aimait pas le *Journal de Bruxelles*. De plus, notre journal ne devait pas être « si malade pécuniairement », vu qu'en 1877, il était en bénéfice (cf. note suivante).

Journal de Bruxelles et ses journaux annexes accusaient un certain bénéfice (1).

Les chiffres que nous avons recueillis sur le tirage du *Journal de Bruxelles* sont tout aussi imprécis. Depuis la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux, seules les sources d'archives sont à même de fournir des renseignements sur le tirage d'un journal. Malheureusement, les documents que nous avons eus en mains sont à peu près muets à ce sujet.

En 1863, le *Journal de Bruxelles* et l'*Émancipation* tiraient à 4.000 exemplaires; l'*Écho de Bruxelles*, l'*Écho belge* et le *Globe* qui furent fondus dans la *Belgique*, tiraient à 7.000 exemplaires (2). Ces chiffres augmentèrent rapidement : l'année suivante, il y avait 11.000 exemplaires pour le *Journal de Bruxelles* et l'*Émancipation* (3), 20.000 pour la *Belgique* (4). Ce chiffre diminua sans doute quelque peu de 1871 à 1878, car, en 1878, le *Journal de Bruxelles* ne dépassait pas 10.000 numéros (5).

Le prix du journal et des annonces, l'importance de la publicité peuvent, en l'absence de données chiffrées exactes, nous fournir certaines indications. Mais celles-ci sont, somme toute, assez arbitraires et prêtent le flanc à des interprétations fort diverses.

Le *Journal de Bruxelles* avait une publicité appréciable pour l'époque, les annonces occupaient souvent une grande partie de la quatrième page et même, le dimanche, une partie de la troisième page. Ce fait indique sans doute un tirage non négligeable.

(1) d'Anethan à de Haulleville, 31 mars (1879 ?) : « M. Verrue s'inquiète de la situation financière. Il y aura, pour 1878, 20.000 F. de bénéfice en moins qu'en 1877; s'il y a légère augmentation pour le *Journal de Bruxelles*, il y a diminution sensible pour la *Belgique* », Arch. de Haul.

(2) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) C. Martini à Schollaert, 17 juin 1864, *Papiers Schollaert-Helleputte*, n° 189, *Archives générales du royaume*, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 57, n. 53.

(4) A. D., *Journal*, 15 juillet 1864, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 40, n. 107.

(5) d'Anethan à de Haulleville, 22 février 1878 : « Vous parlez de tirer à 10.000 numéros, cela serait très bien si on pouvait espérer les débiter, mais comment y parvenir ? Dites donc à M. Verrue vos idées à ce sujet », Arch. de Haul. Voir également V. Henry à A. Delmer, Anvers, 22 juillet 1871 : « Cependant on trouve le *Journal* parfait. Les abonnés pleuvent, dit-on, et c'est le criterium de la perfection », A. D., *Corr. pol.*, 1871; Victor Henry à A. Delmer, 27 septembre 1871 : « Les abonnements du *Journal de Bruxelles* n'arrivent plus, en revanche, il en vient encore pour la *Belgique* », *ibidem*; Victor Henry à A. Delmer, 21 janvier 1876 : « ... *Journal de Bruxelles*, pas trois mille, mais près, *Belgique*, plus de 13.000. Il y a eu augmentation cette année ». Ces renseignements sont fort sujets à caution; les deux premiers, à deux mois d'intervalle se contredisent. Quant au troisième, il semble improbable que le *Journal de Bruxelles* soit passé de 11.000 abonnés en 1864, puis soit descendu à 3.000 en 1876 pour approcher de nouveau de 10.000 en 1877.

Le prix de la publicité était assez élevé : 0,25 F. la ligne pour les annonces, 1 F. pour les réclames (avant les annonces), 2,50 F. pour les faits divers (corps du journal). En 1863, les annonces coûtaient 0,25 F., mais les réclames et les faits divers étaient sensiblement moins chers : respectivement 0,75 F. et 1 F. (1).

Les annonces du *Bien Public* ne coûtaient, en 1871, que 0,40 F. et 0,50 F., celles de l'*Écho du Parlement*, 0,25 F., 0,75 F. et 2 F. Par contre, le prix de la publicité de l'*Indépendance* était plus élevé que celui du *Journal de Bruxelles*; il était de 0,30 F., 1,50 F. et 3 F. la ligne.

Faut-il en déduire que le *Journal de Bruxelles* était plus lu que le *Bien Public* et que l'*Écho du Parlement*? Nous n'oserions pas le faire. L'*Étoile*, en effet, dont la publicité était bon marché (2), tirait à 50.000 numéros en 1876 (3).

Le prix de l'abonnement au *Journal de Bruxelles* s'élevait à 40 F. par an, alors que pour l'*Étoile*, il n'était que de 12 F., pour l'*Écho du Parlement*, 20 F., pour la *Gazette de Liège* et la *Patrie*, 6 F. par trimestre. Les abonnés de l'*Indépendance* payaient également 40 F. par an (4).

Le *Journal de Bruxelles* semble donc avoir un « standing » assez élevé et ne s'être adressé qu'à une catégorie restreinte de lecteurs; sans doute la noblesse et la bourgeoisie aisée et cultivée.

Que conclure de ces données éparses et incomplètes que nous avons pu rassembler? Le *Journal de Bruxelles* eut des lacunes de 1871 à 1878, le fait est certain. Il n'eut pas de directeur ni de journaliste de grand talent. Sa rédaction n'était pas en nombre suffisant. Cette situation se reflète évidemment dans ses colonnes. Si la partie de politique étrangère était en général soignée, la politique intérieure fut parfois négligée. Notre journal se contenta trop souvent de manier les ciseaux et d'insérer des coupures d'autres journaux, il ne donna pas une place assez grande à l'actualité, il ne scruta que fort impar-

(1) M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 39-40.

(2) Le dimanche, les annonces coûtaient 0,50 F. la ligne; les autres jours, 0,40 F.

(3) Cf. Rapport de la *Confrérie Saint-Michel* aux évêques (1876?), *Archives Croy*, cité par A. SIMON, *Catholicisme et Politique*, p. 147.

(4) Le franc de cette époque vaut environ 40 de nos francs, valeur 1960 (cf. G. JACQUEMYS, *Langrand-Dumonceau, promoteur d'une puissance financière catholique*, Institut de sociologie Solvay, Université Libre de Bruxelles, 1960, t. I, p. 11).

faitement les disciplines humaines, l'art, la science et la littérature, capables d'éveiller l'intérêt de ses lecteurs. Enfin, il lui manqua surtout des articles de fond personnels sur les grands problèmes politiques et religieux.

Peut-on blâmer le *Journal de Bruxelles* de ces insuffisances, si graves soient-elles ? Pour les juger exactement, il faudrait pouvoir comparer le *Journal de Bruxelles* avec les journaux de l'époque. Il n'existe actuellement pas de monographies à ce sujet. Oserions-nous dire qu'après une lecture, évidemment trop rapide, des confrères du *Journal de Bruxelles*, celui-ci nous a semblé supérieur aux autres journaux catholiques ?

Le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles* étaient des organes plus religieux que politiques ; s'ils avaient de bons articles de fond sur le catholicisme libéral et l'ultramontanisme, ils négligèrent encore bien plus l'actualité que le *Journal de Bruxelles*.

Quant aux grands journaux libéraux tels l'*Écho du Parlement*, l'*Indépendance*, l'*Étoile belge*, ils étaient en général bien présentés, bien documentés, attrayants, mais ils n'avaient que peu d'articles de fond. L'*Étoile* n'en publiait pour ainsi dire jamais, l'*Écho du Parlement* en donnait fréquemment, mais ils consistaient pour la plupart en polémiques avec le *Journal de Bruxelles*.

Le jugement nuancé qu'A. Dechamps porta, en 1868, sur le *Journal de Bruxelles* est encore valable pour les années qui nous occupent : « Que lui manque-t-il (au *Journal de Bruxelles*) ? Des articles de fond sur les grands sujets de politique sociale qui agitent le monde et qui remuent la politique belge. Ces articles doivent être rares et arriver à point à leur heure. L'*Indépendance* ne publie pas un article de fond *par semaine* et encore, ces articles ne comprennent en général qu'une colonne à peine. L'*Indépendance* vit de ses correspondances et de l'ensemble du journal. L'*Étoile* n'a que de rares articles de fond. Le *Journal de Bruxelles* a de bonnes correspondances, il est presque au rang de l'*Indépendance* sous ce rapport et très supérieur à l'*Écho du Parlement*. Quand on représente le *Journal de Bruxelles* comme mal fait, on exagère beaucoup. Il est bien fait dans son ensemble. Il n'y a qu'une lacune à combler, la polémique générale... Le *Journal de Bruxelles* doit être un journal politique, l'*organe de la Droite parlementaire*... Il faut, en un mot, un journal laïc..., ce journal... doit être nourri d'excellentes correspondances comme le sont celles du *Journal de Bruxelles*. Il doit être commercial et industriel, avoir les nouvelles de première main, être attrayant. Ce qui manque au *Journal*

de Bruxelles, c'est la partie de la grande polémique religieuse et politique, c'est aussi la partie littéraire » (1).

Tel qu'il était, malgré ses insuffisances, le *Journal de Bruxelles* jouit-il d'un grand prestige en Belgique ?

Pour répondre à cette question, nous devrions évidemment posséder des renseignements plus précis sur la situation financière du *Journal de Bruxelles*, sur son tirage, et sur celui des autres journaux catholiques.

Nous voudrions cependant esquisser une réponse. Le *Journal de Bruxelles* ne fut sans doute pas capable de concurrencer les journaux libéraux, qui eurent un tirage beaucoup plus élevé que lui (2), mais nous croyons qu'il eut une grande audience auprès des catholiques belges. Trois éléments viennent appuyer cette hypothèse :

Notre journal plus que tout autre fut cité par les feuilles catholiques et libérales, c'est avec lui que l'on entamait le plus de polémiques.

D'autre part, les lettres de lecteurs que publia le *Journal de Bruxelles* nous ont fourni quelques données objectives. Nous les avons relevées rapidement pour les années 1871, 1872, 1873, 1875, 1877 : le *Journal de Bruxelles* reçut des lettres non seulement de Bruxelles, mais de toutes les provinces de Belgique (3) et même, quoique rarement, de Paris, de Rome, de Londres (4), ce qui prouverait qu'il était lu dans toute la Belgique et peut-être aussi dans les pays étrangers.

Enfin, nous croyons que le *Journal de Bruxelles* eut une grande influence en Belgique, surtout parce qu'il fut le seul journal catholique important à défendre franchement nos libertés constitutionnelles (5).

(1) A. Dechamps à Mgr Dechamps, 29 juillet 1868, A. M., IV, c. 4.

(2) Cf. Rapport de la *Confrérie Saint-Michel* aux évêques (1876 ?) : « Cette presse (la presse libérale) descend dans le peuple et ce n'est rien exagéré que de dire qu'elle corrompt la nation entière... Le chiffre du tirage des principaux journaux sont significatifs : la *Gazette de Petrus*, les *Nouvelles du Jour* tirent à plus de 15.000 exemplaires, l'*Étoile belge* à 50.000 », *Archives Croy*, cité par A. SIMON, *Catholicisme...*, p. 147.

(3) Le *Journal de Bruxelles* reçut notamment des lettres de Bruges, Gand, Eecloo, Lokeren, Ninove, Courtrai pour les deux Flandres ; d'Anvers, de Tongres et Maeseyck pour le Limbourg ; de Bruxelles, Louvain, Nivelles, Malines, Vilvorde, Diest pour le Brabant ; de Charleroi et Binche pour le Hainaut ; de Namur pour la province de Namur ; de Liège, Seraing, Verviers, Spa pour la province de Liège. Nous n'avons relevé aucune lettre pour la province du Luxembourg.

(4) Voir notamment des lettres de Paris dans le *Journal de Bruxelles* du 19 octobre 1871, 11 juillet 1872, 10 novembre 1872 ; de Londres dans le numéro du 5 août 1872 ; de Rome dans le numéro du 22 octobre 1872.

(5) Voir à ce sujet : I^e Partie, Ch. III, pp. 151-187.

A ce titre, il eut pour lui la Droite parlementaire, les milieux politiques et sans doute un bon nombre de catholiques constitutionnels.

Mais, n'apportant aucune amélioration, ne parant pas à ses lacunes, le *Journal de Bruxelles* n'allait-il pas mécontenter ses lecteurs ? Ne menaçait-il pas de perdre sa situation privilégiée ?

C'est ce que comprirent peut-être ses patrons lorsqu'en 1877, ils firent appel à un homme de grande valeur, P. de Haulleville, qui allait donner au *Journal de Bruxelles* une nouvelle vitalité.

CHAPITRE II

L'APOGÉE DU JOURNAL DE BRUXELLES — 1878-1884

Dans son numéro du 25 et 26 décembre 1877, le *Journal de Bruxelles* publiait l'avis suivant : « Depuis plusieurs jours, M. Èrèbe, atteint d'une grave maladie, ne prend plus part à la rédaction du *Journal de Bruxelles*. La prolongation de cet état et la crainte que M. Èrèbe ne puisse plus reprendre les fonctions si assujétissantes de rédacteur en chef exigent qu'il lui soit donné un directeur en cette qualité.

Nos lecteurs partageront la peine et les regrets qu'éprouvent les collaborateurs de M. Èrèbe d'être privés de son utile concours ; ils se joindront à eux pour lui payer un juste tribut de reconnaissance en raison des services rendus, du zèle et des talents dont il a fait preuve depuis tant d'années dans la défense de la cause conservatrice. M. Èrèbe est remplacé par M. le baron de Haulleville ».

Comment se fit ce changement ? La maladie d'Èrèbe était-elle réelle ou bien ne fut-elle qu'un prétexte ? Èrèbe quitta-t-il volontairement le journal auquel il avait collaboré pendant de si longues années ou bien le comité du *Journal de Bruxelles* lui signifia-t-il son congé ? De Haulleville mit-il comme condition à son entrée le départ d'Èrèbe ?

Ce sont là autant de questions auxquelles nous ne pouvons apporter une réponse satisfaisante.

Le conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* perçut sans doute qu'Èrèbe n'était pas fait pour mener à bien une tâche aussi difficile que la direction d'un journal. Il cherchait peut-être depuis longtemps à faire entrer au *Journal de Bruxelles* un homme capable d'y apporter les améliorations nécessaires. Dès juillet 1877 en tout cas, il songea à demander à de Haulleville et peut-être aussi à Victor Henry leur collaboration pour le *Journal de Bruxelles* (1).

(1) A. D., *Journal*, 9 juillet 1877 : « M. Périn a appris que Mgr Dechamps veut mettre Henry à la tête du *Journal de Bruxelles* » ; A. D., *Journal*, 25 juillet 1877 : « Il (Périn) croit qu'on veut renforcer le *Journal de Bruxelles* en y appelant de Haulleville et V. Henry. C'est le plan de l'archevêque, plan dirigé contre le *Courier de Bruxelles* et auquel la Cour ne serait pas étrangère ». Ces phrases du Journal d'A. Delmer sont sans doute en partie exactes. Mais il semble difficile d'admettre que le cardinal soit à l'origine de la réorganisation du *Journal de Bruxelles*, car alors de Haulleville ne lui aurait pas demandé conseil. De plus, il semble bien improbable que le conseil d'administration du *Journal de*

De Haulleville n'était pas hostile à ces propositions (1); après avoir pris l'avis du cardinal (2), il accepta « ce métier de chien » (3), conscient des difficultés dont serait hérissée sa nouvelle tâche.

« Éminence », écrit-il au cardinal dans son style alerte et personnel, « hier, j'ai sauté le fossé qui conduit au *Journal de Bruxelles*, j'ai consenti à diriger cette machine à partir du 1^{er} janvier. Catholique (tout court), belge, constitutionnelle, royaliste, ferme, courtoise, telle sera ma politique. Je vais avoir sur les bras les égards dus à la Droite, les quolibets de M. Malou, toute la meute et l'émeute libérale, enfin presque toute la presse dite catholique du pays. Je serai érigé en statue du catholicisme-libéral, je serai injurié, vilipendé, « engueulé » par les libéraux et perfidement démolé par certains catholiques. Avec la grâce de Dieu, je pourrai éviter ces écueils, si vous voulez, chère Éminence, me protéger, me guider, me conseiller et prier pour moi » (4).

Le cardinal reçut de Haulleville qui lui fit cette promesse que « dans toutes les questions qui touchent à la doctrine, il n'aura d'autres guides que ceux de l'Église elle-même » (5).

Sans doute ces paroles plurent-elles à Mgr Dechamps. Il aimait le *Journal de Bruxelles* — n'avait-il pas essayé de renforcer sa rédaction en 1868 ? N'avait-il pas vu avec un certain déplaisir la transformation du *Courrier de Bruxelles* en quotidien ? — mais il déplorait que la feuille ait commis des erreurs, qu'elle ait méconnu les droits de l'Église dans la question romaine et dans la question des cimetières (6). Ces erreurs, le cardinal les imputait surtout au baron d'Anethan, dont il se méfiait et qu'il considérait comme « un vieux joséphiste » (7). Il demanda à d'Anethan d'assurer au baron de Haulleville une parfaite liberté. A cette condition, écrit-il à d'Anethan, les évêques « changeront d'attitude à l'égard du *Journal de Bruxelles* », car il « ne publiera plus d'articles où les droits de l'Église, même reconnus et garantis

Bruxelles, qui toujours avait voulu faire du journal une feuille politique indépendante de l'épiscopat, ait demandé au cardinal de présider à sa réorganisation.

(1) A. D., *Journal*, 31 juillet 1877 : « Rencontré M. de Haulleville. Il a les yeux sur le *Journal de Bruxelles*, où la place d'Èrebe semble devoir être prochainement vacante ».

(2) de Haulleville à Mgr Dechamps, 30 novembre 1877, A. M., IV, c. 4.

(3) *Ibidem*.

(4) de Haulleville à Mgr Dechamps, 22 décembre 1877, A. M., IV, c. 4.

(5) Mgr Dechamps à d'Anethan, 27 décembre 1877, d'Anethan, *Papiers historiques*, XX.

(6) Voir sur l'attitude du *Journal de Bruxelles* et du baron d'Anethan dans la question romaine et dans celle des cimetières, II^e Partie, Ch. III, pp. 153-159, 159-167.

(7) A. D., *Journal*, 31 décembre 1877.

par la Constitution de 1831, seraient traités comme des choses impossibles et abandonnés aux violences du libéralisme, tandis qu'ils sont respectés et pratiqués dans toute la Hollande, notre voisine... » (1).

P. de Haulleville entra en fonction le 1^{er} janvier 1878 (2). Le *Journal de Bruxelles* avait enfin à sa tête le directeur de valeur qui lui avait tant manqué durant les années précédentes.

Qui était Prosper de Haulleville (3) ?

Descendant d'une famille noble lorraine, P. de Haulleville naquit à Luxembourg le 25 mars 1830. Orphelin à trois ans et demi, il fut recueilli par une tante et deux oncles qui l'élevèrent dans l'athéisme le plus complet. A seize ans, alors qu'il était élève à l'athénée de Liège, un sermon que prononça le R.P. Lacordaire lui ouvrit les yeux de la foi ; quelque temps après, il se convertit au catholicisme. « Toutes les énergies de sa nature impétueuse furent dès ce moment domptées, policées et dirigées vers un but nouveau : l'amour de Dieu, de son Église et la volonté de les faire aimer de ses contemporains » (4).

Après avoir fait ses études à l'Université Libre de Bruxelles, puis à celle de Gand, de Haulleville fut nommé, le 8 octobre 1857, professeur de Droit naturel à Gand. Sa carrière professorale dura à peine un an. Le ministère libéral Rogier, qui, en 1857, avait succédé au gouvernement catholique De Decker (5), le destitua le 28 août 1858 à cause de ses convictions religieuses trop prononcées (6).

Dès ce moment, de Haulleville prit une place importante — trop méconnue, croyons-nous — dans la vie catholique. Il ne fut jamais représentant, quoiqu'il ait brigué plusieurs fois une candidature à la

(1) Mgr Dechamps à d'Anethan, 27 décembre 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XX.

(2) *Journal de Bruxelles*, 29 décembre 1877.

(3) La vie de P. de Haulleville a été écrite par son fils, Alphonse, *Un gentilhomme de lettres, P. de Haulleville*, Louvain, s.d. Cette biographie est malheureusement fort peu critique. Voir également H. VAN DOORSLAER, *Prosper de Haulleville*, extrait de la *Revue Générale*, juin 1898, Bruxelles, 1898; *Journal de Bruxelles*, 26, 28 avril 1898; *Bien Public*, 1^{er} mai 1898; « *Libre Belgique* », 5 octobre 1933, article écrit par L. GILLE au moment de la parution de la biographie de P. de Haulleville par son fils.

(4) Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 35.

(5) Rappelons que le cabinet catholique De Decker dut démissionner à la suite de la fameuse « Loi des Couvents » autorisant les fondations dues à la charité privée et qui suscita des émeutes provoquées par les libéraux (voir à ce sujet : P. HYMANS, *Frère-Orban*, Bruxelles, s.d., t. I, pp. 522-556; A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, pp. 546-553; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 169-176).

(6) De Haulleville débuta son cours en déclarant : « Tout droit vient de Dieu et la justice humaine trouve sa source dans la Toute-Puissance » (Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 45).

Chambre (1). Mais sa brillante intelligence, le zèle qu'il déploya pour la défense de la cause catholique, la conscience claire qu'il eut du rôle que les catholiques avaient à jouer dans la vie politique doivent l'élever au rang de ceux qui exercèrent une influence profonde sur l'évolution des catholiques belges au XIX^e siècle.

Les catholiques de cette époque étaient incapables de lutter à armes égales contre le libéralisme organisé en parti politique depuis le Congrès de 1846. Il leur manquait des cadres politiques et des journaux de valeur. De Haulleville le comprit. Dans ce but, il racheta en 1860 une feuille qui avait fait faillite : l'*Universel* (2). Le 1^{er} août 1859, J. Gondon, un ancien rédacteur du grand journal français l'*Univers*, avait fondé à Bruxelles un journal qu'il baptisa l'*Universel*. L'entreprise périclita après quelques mois. Ne pouvant plus payer son imprimeur, Guyot, J. Gondon fut emprisonné. C'est alors que de Haulleville entra en scène ; il chercha à reprendre le journal. Dans ce but, il s'adressa à quelques catholiques en vue, Alphonse Nothomb, le vicomte Charles Vilain XIV, le comte de Villermont, le comte de Liedekerke-Beaufort et le baron Charles Snoy, qui lui fournirent les fonds nécessaires pour le rachat de l'*Universel*. De Haulleville en prit la direction et s'adjoignit la collaboration de quelques jeunes catholiques de talent : A. Delmer (3), V. Henry (4), Guillaume Lebrocqy (5).

Le programme de l'*Universel* fit sensation ; il contraste singulièrement avec les articles qu'écrivaient Nève et Èrèbe dans le *Journal de Bruxelles*. Alph. de Haulleville, dans la biographie de son père, en a retracé les principaux points. Nous les reproduisons textuellement, car ils éclairent le fond de la pensée de de Haulleville. Ces idées qu'il défendait déjà en 1861, il continua à les défendre toute sa vie et, particulièrement, dans les colonnes du *Journal de Bruxelles*.

(1) de Haulleville fut candidat notamment en 1859, 1863, 1868 (cf. Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 77-79).

(2) Sur l'*Universel*, voir Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 61-65, 74-77 ; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 135-137 ; A. D., *Les Confessions d'un vieux journaliste* ; A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899 ; *Journal de Bruxelles*, 13 octobre 1896, article écrit par P. DE HAULLEVILLE (sous le pseudonyme Félix de Breux), au moment de la mort de V. Henry.

(3) Sur A. Delmer, voir Chapitre préliminaire, p. 21, n. 1.

(4) V. Henry (1832-1896) fit ses débuts dans la carrière de journaliste au *Courrier de Huy*, puis il passa à l'*Universel*. De 1871 à 1877, il fut rédacteur en chef au *Journal d'Anvers*. Il fonda en 1877 l'*Avenir de Charleroi* qui ne vécut que deux ans. Il fut également secrétaire du financier Langrand-Dumonceau ; il fut poursuivi après la faillite et acquitté en même temps que Camille Nothomb en décembre 1872 (voir à son sujet : H. HENRY, *Journalisme et Politique, Recueil de notes et souvenirs à la mémoire de V. Henry*, Namur, 1929 ; *Journal de Bruxelles*, 13, 15, 17, 19, 21 octobre 1896).

(5) G. Lebrocqy (1835-1880) fonda en 1863 à Arlon la *Voix du Luxembourg*, journal catholique de tendance ultramontaine, qui cessa de paraître en 1888.

1. Constitution de 1831. Traditions nationales. Nationalité. Monarchie.
2. Indépendance réelle des cultes et distinction véritable de l'Église et de l'État. Pas de prêtres fonctionnaires... La liberté des cultes comme on l'entend aux États-Unis, la liberté des associations comme on l'entend en Angleterre.
3. Décentralisation politique et administrative. La commune considérée comme base de nos libres institutions.
4. Non-intervention de l'État en matière d'instruction.
5. Réformes sociales.
6. Réformes militaires.
7. Étendre autant que possible le droit électoral et en faciliter l'exercice.
8. Droits légitimes de la langue flamande.
9. Retrait des lois réactionnaires (1).

Les réformes sociales et militaires, l'élargissement du droit de suffrage préconisés par l'*Universel* (2) durent paraître assez révolutionnaires aux catholiques conservateurs et à leur organe, le *Journal de Bruxelles*, dont Nève avait fait un « bastion d'immobilisme » (3).

De Haulleville eut en Nève un adversaire irréductible. Les bailleurs de fond de l'*Universel* s'émurent de cette division jetée dans la presse catholique ; ils refusèrent de continuer leur aide financière à la feuille de de Haulleville. L'*Universel*, à court d'argent, disparut. Il publia son dernier numéro le 15 septembre 1861 (4).

Malgré sa brève durée, l'*Universel* exerça une action bienfaisante sur les catholiques ; il leur fit comprendre qu'ils avaient à jouer un rôle

(1) Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 64-65. P. de Haulleville a décrit ainsi l'*Universel* : « La rédaction formait une famille qui fournissait chaque jour un travail considérable. Nous agitions toutes les questions qui sont résolues aujourd'hui ou qui sont sur le point de l'être ; droit de suffrage généralisé, réforme de la loi de recrutement, représentation directe du travail, syndicats professionnels, enseignement obligatoire, liberté commerciale, suppression des douanes... Nous travaillions tellement que plusieurs d'entre nous tombèrent malades. Pour ma part, je fus atteint d'agoraphobie... Nous rêvions d'une démocratie fondée sur notre histoire nationale et embaumée de foi et nous souffrions de voir une notable fraction du parti catholique se laisser trainer à la remorque de l'école de l'*Univers* d'alors. Au risque de passer pour des catholiques-libéraux comme Montalembert, le cardinal Manning, Balmès et Auguste Reichensperger, nous défendions chaleureusement notre Constitution nationale de 1831, que d'imprudents coreligionnaires de cette époque essayaient de faire passer comme un monument d'hétérodoxie », *Journal de Bruxelles*, 13 octobre 1896.

(2) Voir notamment l'*Universel*, 2 avril 1860, 5, 21 octobre 1860, 26 juin 1861, 8, 9 juillet 1861, 15 septembre 1861, 24 octobre 1861, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 136.

(3) K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 136.

(4) Sur les péripéties qui précédèrent la disparition de l'*Universel*, voir A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

actif dans la vie politique. Il contribua, avec les Congrès de Malines, à la formation du parti catholique (1). Le mérite en revient principalement à P. de Haulleville et l'on peut mesurer par là l'influence profonde qu'il eut sur les catholiques.

Cette influence, il continua à l'exercer dans les années suivantes. Avec Ducpétiaux, qui en fut le fondateur, avec A. Delmer, V. Henry et Ch. Woeste, il prit une part active à l'organisation du Congrès de Malines de 1863, dont il fut nommé secrétaire.

A ce titre, il s'intéressa à la réorganisation du *Journal de Bruxelles* (2) issue, comme nous l'avons dit, des travaux de la « Cinquième Section » du Congrès, celle de la Presse (3); on songea même à lui comme directeur du *Journal de Bruxelles* (4).

L'année suivante, de Haulleville collabora à la fondation de la *Revue Générale*, dont le premier numéro parut le 1^{er} janvier 1865 (5). Le premier directeur de la *Revue Générale* fut E. Ducpétiaux; il le resta jusqu'à sa mort, survenue en 1868. Le comité directeur proposa à de Haulleville de prendre sa succession; de Haulleville déclina cette invitation et c'est Ch. Woeste qui fut nommé directeur, poste qu'il abandonna en 1874 lorsqu'il fut élu représentant d'Alost. De Haulleville alors le remplaça et, jusqu'en 1890, resta à la tête de la *Revue Générale* (6).

Sous ses trois directeurs, la *Revue Générale* exerça une influence profonde sur les catholiques; se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel, elle fut avec le *Journal de Bruxelles* le seul soutien de la Droite parlementaire dans l'opinion publique (7).

(1) A. D., *Journal*, 10 mars 1864, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 137, n. 8.

(2) Voir à ce sujet : M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 10, 11, 17.

(3) Voir à ce sujet : Chapitre préliminaire, pp. 18-20.

(4) M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 11.

(5) La *Revue Générale* fut éditée jusqu'en 1869 par le *Comptoir Universel d'Imprimerie et de Librairie*, fondé à la suite du Congrès de Malines de 1864 (cf. *Assemblée générale des Catholiques en Belgique — Deuxième Session à Malines, 29 août-3 septembre 1864*, Bruxelles, 1865, pp. XIII, 524-525). Le comité directeur de la *Revue Générale* comprenait, lors de sa fondation : Ed. Ducpétiaux, A. Dechamps, le baron P. de Gerlache, le baron P. de Haulleville, le comte de Liedekerke-Beaufort, l'abbé Delvigne, Léon de Monge, le comte de Theux, V. Jacobs, le comte Amédée Visart (cf. Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 116-117). Sur la *Revue Générale*, voir également CH. WOESTE, *Le Cinquantenaire de la « Revue Générale »*, dans *Revue Générale*, 1915, t. I, pp. 5-10.

(6) Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 115-117.

(7) Rappelons que pratiquement tous les journaux catholiques étaient de tendance ultramontaine; ils se méfiaient des libertés inscrites dans notre Constitution et les dénigrèrent parfois violemment, rendant par là le rôle de la Droite parlementaire fort difficile.

Ajoutons enfin, pour terminer ce portrait de P. de Haulleville, qu'il fut l'auteur de nombreux livres et articles, qui tous se caractérisent, non seulement par un style clair et vivant, mais surtout par l'amour de la religion et le désir de servir la cause catholique (1).

Les différentes étapes de la vie de de Haulleville — la direction de l'*Universel*, la participation aux Congrès de Malines, la direction de la *Revue Générale* — manifestent clairement qu'en plus de Ducpétiaux, Dechamps, d'Anethan, Malou, Woeste, etc..., de Haulleville contribua pour sa part à l'évolution politique des catholiques.

Il eut le mérite de comprendre que les catholiques devaient défendre et aimer nos libertés constitutionnelles et prendre une part active à la vie politique. Ces idées, de Haulleville les diffusa plus largement encore lorsqu'en 1878, il accepta la direction du *Journal de Bruxelles*. « C'est comme directeur du *Journal de Bruxelles* qu'Haulleville a peut-être donné le mieux sa mesure de publiciste chrétien moderne » (2).

Les lacunes, les faiblesses qu'avait accusées le *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878 n'allaient pas, nous l'avons dit, sans nuire au parti conservateur. Journaliste dans l'âme, écrivain de talent, de Haulleville n'avait-il pas les qualités requises pour apporter au *Journal de Bruxelles* les améliorations nécessaires? N'avait-il pas l'autorité indispensable, la formation littéraire, l'intelligence politique qu'il fallait pour mener à bien cette tâche?

Tous ceux qui ont retracé brièvement l'histoire du *Journal de Bruxelles* s'accordent pour voir son apogée sous la direction du baron de Haulleville (3). Ces affirmations — dont toute critique objective est trop souvent absente — recouvrent-elles la réalité?

Ouvrons d'abord le *Journal de Bruxelles* de cette période et comparons-le à ce qu'il avait été, de 1871 à 1878, sous Érèbe.

(1) Citons notamment : *De l'Avenir des Peuples Catholiques*, 2^e édition, Paris, 1876; *Portraits et silhouettes*, 1^e série, Bruxelles, 1892; *Portraits et silhouettes*, 2^e série, 2 volumes, Bruxelles, 1893.

(2) *Libre Belgique*, 5 octobre 1933.

(3) Voir notamment P. VERHAEGEN, *La presse catholique en Belgique*, p. 35; R. FEIBELMAN, *L'évolution de la presse bruxelloise*, Bruxelles, 1911, pp. 22-23; BARON DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 121-132; A. D., « *Journal de Bruxelles* », *Numéro jubilaire* 1899.

La différence entre ces deux périodes semble dès le début assez manifeste. Un fait apparaît d'abord : le *Journal de Bruxelles* fut plus moderne, plus actuel, non seulement dans le domaine politique, mais aussi dans les domaines religieux, artistique, scientifique ou littéraire ; il chercha à tenir ses lecteurs au courant de tout ce qui se passait en Belgique comme à l'étranger. « De Haulleville avait la prétention de faire un journal catholique qui fut lu par tout le monde... Il envoyait ses rédacteurs à Bruxelles et autant que possible en province, partout où il se passait quelque chose qui pût intéresser le lecteur, que ce fût chez l'adversaire ou chez les amis, à l'Église ou au théâtre ; et de tout, il voulait qu'il fût rendu compte sous une forme agréable, impartialement, loyalement (il était rigoureux sous ce rapport), mais sans négliger jamais le point de vue catholique. Le *Journal* acquit ainsi plus de personnalité, une physionomie plus vivante, il se fit lire davantage dans les milieux indifférents ou hostiles... » (1).

Ce jugement fort élogieux porté sur la direction de de Haulleville correspond assez bien à la réalité.

Dès janvier 1878 parurent au bas de la première page du *Journal de Bruxelles* toute une série de nouvelles chroniques, qui, sans doute, sont dues à l'initiative de son nouveau directeur. Énumérons les rapidement : « Chronique théâtrale » (21 décembre 1877), « Causerie scientifique » (8 janvier 1878), « Chronique littéraire » (9 janvier 1878), « Chronique agricole » (10 janvier 1878), « Chronique musicale » (26 janvier 1878), « Chronique bruxelloise » (24 mars 1878), « Chronique artistique » (26 avril 1878) (2).

En juillet 1881, une « Chronique du Jour » vint agrémente la première page du *Journal de Bruxelles* ; elle notait, dans un style plein de verve, les menus événements de la journée et faisait une réponse brève et mordante à l'un ou l'autre journal libéral.

Le *Journal de Bruxelles* se soucia également de tenir, par des comptes rendus de première main, ses lecteurs au courant des événements qui tenaient l'affiche, qu'il s'agisse d'une affaire judiciaire tel

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(2) La rapidité avec laquelle parurent ces différentes chroniques, notamment la chronique théâtrale, qui date du 21 décembre 1877, ne tendrait-elle pas à prouver que l'entrée de de Haulleville au *Journal de Bruxelles* fut décidée bien avant le mois de décembre 1877 ? Nous n'avons cependant trouvé aucun document qui pourrait confirmer cette hypothèse.

le fameux procès des frères Peltzer (1) ou de faits politiques telles les réunions de l'*Association libérale* (2).

Quant aux articles de fond du *Journal de Bruxelles*, s'ils ne furent guère plus nombreux que dans la période précédente, ils furent beaucoup mieux faits, comme nous essaierons de le montrer dans la troisième partie de ce travail. Les polémiques avec les journaux catholiques et libéraux ne sont souvent qu'une amorce permettant au *Journal* de donner son avis personnel.

Ces prises de position dénotent, bien plus que sous Érèbe, une connaissance réelle et approfondie des problèmes à l'ordre du jour, qu'ils soient politiques, religieux ou politico-religieux.

Malheureusement, la conjoncture sociale et économique ne trouve encore qu'une place fort restreinte dans les colonnes de notre journal.

Pour ce qui est des correspondances étrangères, nous avons dit que, de 1871 à 1878, elles furent dans l'ensemble bien faites et intéressantes. De Haulleville leur accorda néanmoins une grande attention dès le début de sa direction, comme le montre la seule lecture du *Journal de Bruxelles*. Sans doute, les nombreux voyages qu'il fit et les relations qu'il avait dans les pays d'Europe (3) lui facilitèrent-ils cette tâche. Le *Journal de Bruxelles* eut un correspondant particulier en Angleterre (F. B.) à partir du 7 février 1878. En Autriche, B. adressa sa dernière lettre au *Journal de Bruxelles* le 28 décembre 1877; il fut remplacé le 10 janvier 1878 par S. En France, F. X. cessa sa collaboration le 1^{er} janvier 1878; à partir du 6 janvier 1878, des lettres parurent dans le *Journal de Bruxelles* sous la signature A. D'Espagne enfin, deux nouveaux correspondants (L. N. depuis le 26 janvier 1878, V. B. depuis le 1^{er} février 1878) adressèrent régulièrement des articles au *Journal de Bruxelles*.

A ces efforts que fit de Haulleville pour rendre son journal plus intéressant, plus actuel, mieux documenté, s'en ajoute encore un autre. La mise en page du *Journal de Bruxelles* fut beaucoup plus

(1) L'affaire des frères Peltzer, assassins de l'avocat Bernays, beau-fils de M. Pècher, président de l'*Association libérale* d'Anvers, fit beaucoup de bruit en 1882. Le *Journal de Bruxelles*, soucieux d'élargir sa diffusion et de satisfaire la curiosité de ses lecteurs, publia le 17 novembre 1882 l'avis suivant : « Les personnes qui s'abonnent pour 1883 recevront le journal gratis à partir du 26 novembre 1882 ». Le *Journal de Bruxelles* publia, le 25 novembre 1882, l'acte d'accusation et à partir du 26 novembre, il donna de fort bons comptes rendus des procès, œuvres de Moulinasse (cela nous a été dit par son fils, M. J. Moulinasse, rédacteur à la *Libre Belgique*).

(2) Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. I, p. 245.

(3) Cf. Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 99.

soignée. Au début de 1878, le « Bulletin politique » fut scindé en deux parties, l'une datée de la veille au soir, l'autre du jour même de la parution du *Journal de Bruxelles* (1). Une seconde amélioration fut apportée à cette chronique à partir du 6 avril 1878; les différentes nouvelles furent séparées par trois astérisques disposés en triangle, alors qu'auparavant, seul un interligne séparait les dépêches venant de Rome, Vienne, Berlin, Paris, etc...

Au début de 1878 fut introduite une nouvelle chronique intitulée « Accidents — Méfaits — Sinistres »; ceux-ci étaient, jusque là, englobés dans les « Faits Divers ». En 1883, la rubrique des « Faits Divers » fut encore divisée; les annonces et réclames en furent détachées et s'intitulèrent « Communications et avis divers ».

En 1881, les titres qui, autrefois, étaient pratiquement inexistants firent une timide apparition, pour devenir de plus en plus fréquents dans les années suivantes (2).

En janvier 1882 enfin, le texte de la « Chronique du Jour » fut imprimé en italique; à dater de ce moment, le *Journal de Bruxelles* se servit de temps en temps de caractères italiques pour mettre l'un ou l'autre fait en évidence.

Cette présentation plus claire et plus variée devait revêtir une certaine importance aux yeux des lecteurs du *Journal de Bruxelles*, car elle rendait la lecture de leur journal plus agréable.

Terminons enfin ce tableau des améliorations apportées au *Journal de Bruxelles* en notant que de Haulleville fit un réel effort de propagande. Deux mois après l'entrée en fonction du nouveau directeur, l'avis suivant paraissait dans le *Journal de Bruxelles* : « A dater d'aujourd'hui, le *Journal de Bruxelles* commencera à être distribué en ville : la seconde édition à partir de 8 h 30 du matin, et la première à partir de 7 h du soir. Les bureaux de poste seront servis conformément à nos nouvelles heures de tirage (huit heures du matin et six heures et demie du soir). Nos abonnés sont priés de choisir d'après ces indications nouvelles l'édition qui leur conviendra le mieux. Successivement, d'autres améliorations seront apportées dans nos services » (3).

(1) Le 1^{er} mars 1878, par exemple, le *Journal de Bruxelles* publie des dépêches datées du jeudi 28 février au soir, d'autres du vendredi 1^{er} mars au matin.

(2) A la fin de 1881, les comptes rendus des séances de la Chambre et du Sénat, qui, jusque là, étaient dépourvus de titre, furent intitulés : « A la Chambre », « Au Sénat ».

(3) *Journal de Bruxelles*, 8 mars 1878.

Le *Journal de Bruxelles* tint sa promesse. Une amélioration est surtout importante à cet égard. En janvier 1880, notre journal diminua de 25 % le prix de son abonnement qui passa de 40 F. à 30 F. et de 50 % celui du numéro qui passa de 20 à 10 centimes (1). Cette réduction devenue nécessaire — le *Journal de Bruxelles* n'était-il pas, avec l'*Indépendance*, un des journaux les plus chers de Belgique? (2) — eut probablement pour conséquence une plus grande diffusion du *Journal de Bruxelles* et lui assura de nouveaux lecteurs qui, jusque là, n'avaient pu, malgré leur désir, s'abonner au quotidien en raison de son prix élevé.

Le *Journal de Bruxelles* chercha à étendre le cercle de ses lecteurs non seulement en Belgique, mais également à l'étranger, à Paris, où, dès le mois de mai 1883, la vente au numéro fut organisée dans quelques kiosques (3).

Disons encore que des services d'abonnements spéciaux furent de temps à autre organisés, surtout pendant les campagnes électorales (4).

La direction du baron de Haulleville marqua donc un renouveau manifeste dans le *Journal de Bruxelles*.

(1) L'avis à ce sujet parut en première page dans le *Journal de Bruxelles* du 29 novembre 1878. Il fut mis fort en évidence par l'utilisation de nombreux caractères typographiques différents. Il disait notamment : « ... A partir du 1^{er} janvier prochain, le prix d'abonnement à notre journal, qui était de 40 F. est fixé POUR LA BELGIQUE, PAR AN, A F. 30... Le journal sera vendu dans les gares, rues et aubettes à 10 centimes... Inutile, croyons-nous, d'insister sur la portée de cette réduction de 25 % dont profiteront désormais nos abonnés. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit aux yeux de nos amis un certain argument pour les engager à joindre leurs efforts aux nôtres et à développer ainsi le cercle d'action d'une œuvre catholique et nationale, qui, depuis près de soixante ans, n'a pas cessé un seul jour d'être fidèle à sa devise : « Dieu et Patrie ».

(2) Voir sur les prix de différents journaux, I^e Partie, Ch. I, p. 41.

(3) *Journal de Bruxelles*, 16 mai 1883 : « A partir du 21 courant, on pourra se procurer le *Journal de Bruxelles* à Paris, aux kiosques du Boulevard des Capucins, des Italiens, Montmartre et au kiosque n^o 276, rue La Fayette, au prix de 20 centimes ».

(4) *Journal de Bruxelles*, 21 mai 1880 : « Nous allons entrer dans une période de lutte électorale dont les péripéties seront nombreuses et intéressantes... La lutte promet d'être vive et ceux-là mêmes qui, en temps ordinaire, ne prêtent qu'une attention distraite aux luttes du forum suivront avec curiosité les différentes phases du combat. Voulant satisfaire dans la mesure de nos moyens cette curiosité à coup sûr légitime tout en favorisant la propagande de nos idées, nous avons organisé un service d'abonnements spéciaux qui prendront cours à partir du 1^{er} mai pour expirer le 15 juin. Afin de mettre ces abonnements à la portée de toutes les bourses, nous avons réduit le plus possible nos prix ordinaires. Pour recevoir notre journal..., il suffira de payer... 3 F. au Bureau de poste où l'on se fera inscrire »; voir aussi le numéro du 16 avril 1882. Rappelons ici également le service d'abonnements spéciaux organisé au moment de l'affaire Peltzer (cf. dans ce chapitre, p. 53, n. 1).

Les changements qui y furent apportés, tant du point de vue du fond que de la présentation et de la propagande, furent-ils réellement l'œuvre de P. de Haulleville ?

Les documents que nous avons eus en mains, bien que parfois incomplets, nous permettent cependant de répondre par l'affirmative. De Haulleville « se donna corps et âme, soir et matin à cette besogne absorbante » qu'il considérait « comme un sacerdoce » (1).

Un des premiers soins du nouveau directeur fut de renforcer la rédaction de son journal qui en avait un besoin urgent. Nous ne serions guère étonné si de Haulleville n'avait accepté sa nouvelle tâche qu'à la condition de pouvoir engager de nouveaux collaborateurs (2).

La direction de la politique étrangère du *Journal de Bruxelles* fut confiée, dès le mois de janvier 1878, à Camille Nothomb (3), neveu d'Alphonse Nothomb, qui était membre du conseil d'administration du quotidien. Il était secondé notamment par Nieter (4) et par un certain Alexandre Charlot (5). Malade, Camille Nothomb ne resta que fort peu de temps au *Journal de Bruxelles*. Il le quitta probablement en septembre 1880 et fut remplacé par Nieter (6).

La responsabilité de la politique intérieure fut confiée à Oscar Delmer, le principal rédacteur du *Journal de Bruxelles*, en quelque sorte le « secrétaire de rédaction ». « Il abattait chaque jour sa formidable besogne avec un zèle jamais lassé, sans songer à la faire servir à la gloire de son nom, obscurément, sans ambition... Son grand bon

(1) BARON DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 130; voir également, pp. 130-132, la description d'une journée de de Haulleville, directeur du *Journal de Bruxelles*.

(2) « Le nouveau rédacteur en chef avait, dès son arrivée, obtenu de son conseil d'administration, auprès duquel il avait beaucoup d'autorité, de pouvoir engager des collaborateurs nouveaux », A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) Camille Nothomb (1833-1881). Après avoir fait ses études à l'athénée d'Arlon, sa ville natale, puis à l'Université de Louvain, il collabora sous la direction de de Haulleville à l'*Universel*. De 1859 à 1861, il fut secrétaire des affaires Langrand-Dumonceau. Poursuivi après la faillite de Langrand, il fut acquitté en appel en 1872. Voir à son sujet : *Journal de Bruxelles*, 29 janvier 1881; *Biographie nationale*, article d'E. GOSSAT, t. XV, p. 910; *Bibliographie nationale*, t. III, p. 34. Sur ses fonctions au *Journal de Bruxelles*, voir de Haulleville à C. Nothomb (copie), Bruxelles, 4 février 1879, Arch. de Haull.

(4) de Haulleville à C. Nothomb (copie), Bruxelles, 4 février 1879, Arch. de Haull.; A. D., *Journal*, 24, 25 novembre 1883, 1^{er}, 4, 11, 12 février 1883. Nieter (1857-1915), journaliste et fonctionnaire; il fut attaché au cabinet de V. Jacobs, puis secrétaire de Thonissen et de de Volder. Il fut impliqué dans le scandale que provoqua la communication à la presse française du mémoire confidentiel de Banning (cf. CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 406, 419).

(5) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. En 1899, A. Charlot était chargé de la direction du département de politique étrangère au *Journal de Bruxelles*, *ibidem*.

(6) d'Anethan à de Haulleville, 30 septembre 1880, Arch. de Haull.; du même au même, 24 juillet (1880?), *ibidem*.

sens, son expérience et aussi une tournure naturelle de son esprit qui le servit précieusement dans sa tâche de polémiste lui faisaient saisir vivement le côté ironique des choses et, s'ajoutant à ses idées profondément chrétiennes, lui donnaient le dédain d'un moine pour les vaines notoriétés et glorifications de ce bas monde... Après avoir le matin dirigé la « cuisine » du journal et écrit articles et articulets, l'infatigable journaliste se livrait l'après-midi, à la Chambre, pendant toute la séance au très absorbant et éreintant travail du compte rendu analytique officiel. La séance levée, sans perdre une minute, il courait au journal et il jetait ses impressions toutes chaudes sur le papier, donnant à la fois un résumé du débat, une physionomie de la séance et des appréciations, le tout bien ordonné, plein de clarté, plein de jugement et de tact, plein de verve surtout... » (1).

À côté de lui, deux rédacteurs au moins s'occupèrent de la politique intérieure, J. de Borchgrave, qui, de 1895 à 1897, fut rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles* (2), et J. Moulinasse (3), qui, au début de 1884, entra au *Patriote* (4).

Plusieurs rédacteurs encore collaborèrent au *Journal de Bruxelles* sous la direction de de Haulleville, mais nous ignorons les fonctions qui leur étaient départies.

V. Henry (5), qui pendant de nombreuses années avait décrié le *Journal de Bruxelles* dans le *Journal d'Anvers*, dont il était rédacteur en chef, accepta en 1879 la proposition de de Haulleville d'entrer au *Journal de Bruxelles* (6). La maladie l'empêcha de fournir un travail régulier ; en 1881, il fut congédié à la demande du baron d'Anethan (7). Il fut remplacé par le fils d'Adolphe Dechamps, Alphonse (8), qui,

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Sur O. Delmer, cf. I^e partie, Ch. I, p. 33, nn. 3 à 6.

(2) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) J. Moulinasse (1855-1924) entra en décembre 1879 au *Journal de Bruxelles* ; il avait été précédemment, de 1875 à 1879, rédacteur à l'*Union de Charleroi* (cf. Moulinasse à de Haulleville, s.d., Arch. de Haull. ; voir également du même au même, 13, 24 décembre 1879, *ibidem*).

(4) Le *Patriote* fut fondé le 1^{er} janvier 1884 par les deux frères, Victor et Louis Jourdain. Il devint, en 1918, la *Libre Belgique*.

(5) Sur V. Henry, voir dans ce chapitre, p. 48, n. 4.

(6) A. D., *Journal*, 31 juillet 1879. De Haulleville avait déjà proposé en février 1878 à V. Henry d'entrer au *Journal de Bruxelles* (cf. A. D., *Journal*, 12, 16 février 1878).

(7) d'Anethan à de Haulleville, 24 juillet (1880?), 21 mars 1881, Arch. de Haull. ; du même au même, s.d., *ibidem*.

(8) A. D., *Journal*, 21 novembre 1881 ; d'Anethan à de Haulleville, 7 novembre (1881 ?), Arch. de Haull.

en 1890, lorsque de Haulleville quitta le *Journal de Bruxelles*, en fut nommé rédacteur en chef (1).

Pour terminer cette liste des rédacteurs du *Journal de Bruxelles*, citons enfin l'avocat Hector Van Doorslaer (2), Louis Gille (3) et un certain Van Geetruyen, un certain Pont et un certain Granzelle que nous n'avons pu identifier (4).

Les auteurs des différentes chroniques du *Journal de Bruxelles* nous sont fort peu connus. Nous n'avons pu relever que le nom de quatre d'entre eux : P. Dechange, qui fut le chroniqueur musical jusqu'en 1926, date de la disparition du *Journal de Bruxelles* (5), Ch. Morisseaux, chargé des questions commerciales (6), de Laveleye, rédacteur du « Bulletin financier hebdomadaire » (7) et le Chevalier X. Van Elewijck, qui, de temps à autre, envoyait des chroniques musicales au *Journal de Bruxelles* (8).

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Alphonse Dechamps (1833-1899) quitta en 1895 le *Journal de Bruxelles*; en 1898, il fut nommé directeur du *Moniteur*.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 18 décembre 1878, Arch. de Haull.; A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 janvier 1882. Avant d'entrer au *Journal de Bruxelles*, H. Van Doorslaer (1854-1904) écrivit, sous le pseudonyme de Philoctète, de nombreux articles dans la *Paix*, que dirigeait J. B. Coomans. En 1903, il fut nommé greffier de la Chambre des représentants (cf. L. BERTELSON, *Dictionnaire des Journalistes-écrivains de Belgique*, p. 119).

(3) A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 janvier 1882; d'Anethan à de Haulleville, 10 juillet 1884, Arch. de Haull. Louis Gille (1862-1936) fut rédacteur à l'*Union de Charleroi* avant d'entrer au *Journal de Bruxelles*, où il resta jusqu'en 1900. Il passa alors au *XX^e Siècle*, devint rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles* lorsque celui-ci fusionna en 1909 avec le *XX^e Siècle*. En 1922, il entra à la *Libre Belgique* et y resta jusqu'à sa mort (cf. H. HENRY, *Journalisme...*, pp. 42-43).

(4) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899; d'Anethan à de Haulleville, 2 avril (?), Arch. de Haull.; A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 janvier 1882. Notons encore, à propos de la rédaction du *Journal de Bruxelles*, que de Haulleville, toujours à la recherche de rédacteurs, demanda même en 1881 à Alexandre Delmer d'entrer au *Journal de Bruxelles*. Celui-ci lui opposa « un non possumus très catégorique », A. D., *Journal*, 15 mars 1881.

(5) A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 janvier 1882; Dechange à de Haulleville, 24 juillet 1880, Arch. de Haull.; P. VERHAEGEN, *La presse catholique...*, p. 57. Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur P. Dechange.

(6) Victor Henry à A. Delmer, s.d. (daté par A. Delmer de l'année 1884) : « Et voilà M. Morisseaux chef de Cabinet de M. Beernaert. C'est le quatrième du *Journal de Bruxelles* qui est casé. M. Morisseaux faisait la revue commerciale le lundi. Il a 25 ans », A. D., *Corr. pol.*, 1884; voir également, A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Ch. Morisseaux fut dans la suite haut fonctionnaire du département de l'Industrie et du Travail, colonial, directeur de banque. En 1933, il était membre du Conseil colonial (cf. *Libre Belgique*, 5 octobre 1933).

(7) d'Anethan à de Haulleville, 25 janvier (?), 9 mars 1881, Arch. de Haull. Ce de Laveleye est peut-être Georges de Laveleye (1847-1921), économiste, financier, directeur du *Moniteur des Intérêts Matériels*.

(8) X. Van Elewijck (1825-1888), musicologue renommé, membre de l'Académie Royale de Belgique. Van Elewijck adressait également des correspondances au *Courrier de Bruxelles* et, plus tard, au *Patriote* (cf. A. D., *Journal*, 31 décembre 1877; J. WILLEQUET,

Le *Journal de Bruxelles* eut également des correspondants en province, mais nous ne connaissons pas leurs noms avec certitude (1).

Pour ce qui est des correspondants étrangers, à l'exception des correspondants espagnols (L. N., V. B., XXX.), qui furent attachés au *Journal de Bruxelles* un an à peine, et d'un correspondant italien (2), qui ne fournit qu'une collaboration très irrégulière, nous avons pu les identifier.

En France, le correspondant était Beslay, rédacteur en chef du *Français* (3); il fut aidé par un certain Latouche, également rédacteur du *Français*, qui entra au *Journal de Bruxelles* à la demande du baron de Haulleville (4). Au début de l'année 1884, le *Journal de Bruxelles*, pendant quelque temps, n'eut plus de correspondant français. Beslay était mort en juillet 1883 et Latouche, nous ne savons pour quel motif, fut congédié par de Haulleville (5). Louis Teste, rédacteur du *Gaulois* leur succéda (6).

Pour la Russie, les RR.PP. Gagarin et Tondini continuèrent à adresser régulièrement des lettres au *Journal de Bruxelles* (7). A Rome,

Documents pour servir à l'histoire de la presse belge 1887-1914, dans *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine*, 16, pp. 25, 27). En 1884, Van Elewijck se plaignit amèrement à de Haulleville de ce que plusieurs de ses feuillets musicaux n'aient pas paru dans le *Journal de Bruxelles*, Van Elewijck à de Haulleville, s.d., Arch. de Haull.

(1) J. Willequet cite différents correspondants du *Journal de Bruxelles*. Cette liste a été établie en 1887, mais nous ne savons quels furent les correspondants du *Journal de Bruxelles* de 1878 à 1884 : « Le *Journal de Bruxelles* n'a que des correspondants intermittents... A Anvers, il a eu pour correspondants M. Aug. Delbeke, avocat, puis M. l'avocat Frédéric Delaet, qui collabore encore. A Liège, successivement MM. Goblet, Van Den Born et Orban de Xivry (de Gaillardmont). A Gand, M. Arthur Verhaegen. A Bruges, M. Ronse, membre de la Chambre des représentants. A Ostende, M. Vander Haegen, ancien directeur du Kursaal (J. WILLEQUET, *Documents pour servir...*, p. 25).

(2) Pendant plusieurs années, le *Journal de Bruxelles* n'eut pas de correspondant du royaume d'Italie. A partir de 1882, il publia très irrégulièrement des correspondances particulières non signées.

(3) F. Beslay (1835-1883). Après avoir fait ses études de Droit, il se fit inscrire au tableau des avocats de Paris en 1856. En 1870, il fonda le *Français*, journal catholique conservateur. Il collabora également au *Correspondant*, à la *Revue contemporaine*, à la *Revue d'économie chrétienne* (cf. VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 4^e édition, supplément, Paris, 1873, p. 28).

(4) Latouche à de Haulleville, Paris, 27 avril 1884, Arch. de Haull. Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur Latouche.

(5) Latouche à de Haulleville, Paris, 27 avril 1884, *ibidem*; Thureau-Dangin à de Haulleville, Cannes, 24 avril 1884, *ibidem*. Thureau-Dangin, historien français, collabora au *Correspondant* et au *Français* (cf. VAPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 6^e édition, Paris, 1893, p. 1510).

(6) Louis Teste fut secrétaire du duc de Broglie; il écrivit l'*Introduction au Concile* avant le Concile du Vatican de 1870. Il fut plus tard correspondant parisien du *Patriote* (cf. J. WILLEQUET, *Documents pour servir...*, p. 28).

(7) Cf. Chapitre précédent, pp. 38, n. 3. Le R.P. Gagarin adressa plusieurs lettres à de Haulleville, Paris, 19 février 1878; Paris, 24 juin 1878; Paris, 11 juillet 1880; Paris, 19 décembre 1880, Arch. de Haull.

le comte de Maguelonne poursuivit sa collaboration jusqu'à sa mort, survenue en mars 1883. Il fut remplacé par le comte Soderini, qui signait ses lettres « Fidelis » (1).

Les lettres de Londres étaient adressées au *Journal de Bruxelles* par F. de Bernhardt, directeur du *Foreign Office* (2). A Vienne, le baron de Gagern, homme politique allemand, ancien ministre de Bavière, fut introduit au *Journal de Bruxelles*, en 1878, par de Haulleville, qu'il connaissait de longue date. Après trois ans, il cessa sa collaboration (3). M. Poufke, rédacteur du journal viennois *Vaderland*, fut son successeur (4). A Berlin enfin, dès 1878, Windhorst cessa ses correspondances. Sans doute de Haulleville lui préféra-t-il P. Majuncke, directeur de la *Germania* (5).

Notons encore, en terminant cette nomenclature des correspondants du *Journal de Bruxelles*, que de Haulleville essaya même d'avoir un correspondant au Danemark, à New York et à Prague... Mais ces tentatives furent infructueuses (6).

Les données que nous avons rassemblées jusqu'ici sur l'organisation interne du *Journal de Bruxelles* de 1878 à 1884 montrent que de Haulleville lui donna une nouvelle vitalité. Les améliorations qui furent apportées au journal, du point de vue de la rédaction, des

(1) Ugo Boncompagni à de Haulleville, Rome, 15 mars 1883, *ibidem*; Mgr Schiaffino à de Haulleville, Rome, 10 avril 1883, *ibidem*.

(2) A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 janvier 1882; J. WILLEQUET, *Documents pour servir...*, p. 28. De Bernhardt était également correspondant du *Monde* de Paris et du *Journal de Rome* (cf. J. WILLEQUET, *Documents pour servir...*, p. 28). Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur de Bernhardt.

(3) Il existe, aux Archives de Haulleville, de nombreuses lettres du baron de Gagern à de Haulleville, s'échelonnant entre 1861 et 1888. Sur la correspondance de Gagern au *Journal de Bruxelles*, voir les lettres qu'il adressa à de Haulleville les 3, 10, 16 janvier 1878, 17 février 1878, 25, 27 mars 1878, 13 avril 1878, 26 mai 1878, 5, 17 juin 1878, 7, 9, 30 janvier 1879, 23 septembre 1881. Maximilien de Gagern (1810-1889) fit ses études à Heidelberg et Utrecht, puis fut professeur d'histoire et de sciences politiques à Bonn. Il quitta bientôt l'enseignement pour se consacrer à la politique et à la diplomatie. Voir à son sujet : VAPPEREAU, *Dictionnaire des Contemporains*, 5^e édition, p. 760.

(4) Cité dans J. WILLEQUET, *Documents pour servir...*, p. 29. Nous n'avons pas trouvé de notice biographique sur Poufke.

(5) P. Majuncke (1842-1899) fut ordonné prêtre en 1867. En 1869, il abandonna le ministère et devint rédacteur de la *Gazette du peuple de Cologne*; en 1871, il devint rédacteur en chef de la *Germania* de Berlin, journal du parti du Centre allemand. Il fut élu député de Trèves et siégea au Reichstag et à la Chambre des députés de Prusse. Il se retira de la politique en 1884. Ses correspondances au *Journal de Bruxelles* cessèrent également à ce moment. Voir sa notice biographique dans VAPPEREAU, *Dictionnaire...*, 6^e édition, Paris, 1893, p. 1044.

(6) d'Anethan à de Haulleville, 2, 13, 18, 22 décembre 1880, 4 mars 1881, 3 novembre (?), Arch. de Haull.

correspondances étrangères, de la présentation, de la propagande, furent dues principalement à l'initiative de son nouveau directeur.

Très vite pourtant, il semble que les efforts du baron de Haulleville se lassèrent. Les changements que nous avons notés dans le *Journal de Bruxelles* datent presque tous du début de la direction de de Haulleville. Dans les années suivantes, ils se firent de plus en plus rares et même, le *Journal de Bruxelles* accusa certaines faiblesses.

Les différentes chroniques, musicale, agricole, littéraire, bruxelloise, disparaissent progressivement. En 1884, seules les « Lettres parisiennes », la « Causerie scientifique » et les « Lettres de Londres » (qui paraissent depuis 1882) agrémentent encore de temps à autre le bas de la première page. Les correspondances étrangères prennent de moins en moins de place. En juin 1884, le *Journal de Bruxelles* ne publie plus que des correspondances particulières de France, de Rome, d'Italie et d'Autriche.

Ces faiblesses s'accroissent dans les années suivantes et, à partir de 1884, le *Journal de Bruxelles* périclita. De 1883 à 1887, ses recettes baissèrent de 70.000 F. (1); elles diminuèrent encore en 1888. Le *Journal de Bruxelles* accusait encore, cependant, un bénéfice de 29.000 F.; il tomba à 14.000 F. en 1889; la situation ne fit qu'empirer en 1890 : « il y avait, rien qu'en ce qui concerne les abonnements pris à la poste, une nouvelle chute de 18.000 F. C'était donc le déficit assuré pour l'exercice 1890 » (2).

Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire du *Journal de Bruxelles* et de son déclin après 1884. Ces faits cependant nous intéressent, car nous croyons que certaines des causes de la décadence du *Journal de Bruxelles* sont en germe dès 1878. Elles n'apparaissent pas dans les colonnes du *Journal*, mais à l'intérieur même des bureaux du quotidien, la crise est à l'état latent de 1878 à 1884.

De pénibles dissentiments provoquèrent souvent une situation des plus tendues au *Journal de Bruxelles*. La mauvaise entente qui régnait entre de Haulleville et le gérant Verrue y fut pour une part. Mais les vraies causes du déclin du *Journal de Bruxelles* sont plus profondes. Elles résident peut-être dans le fait que de Haulleville avait peu le sens des affaires et que, parfois par manque de temps, il négligea le *Journal de Bruxelles*, mais surtout, croyons-nous, dans le fait que le conseil d'administration, composé alors de d'Anethan,

(1) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 354; voir également p. 387.

(2) *Ibidem*, p. 413.

J. Malou, Alph. Nothomb, 't Kint de Roodenbeke, Quairier, de Lantsheere, Ch. de Mérode et A. Wasseige (1), n'assura pas à de Haulleville une liberté d'action suffisante.

Dans les bureaux du *Journal de Bruxelles*, l'atmosphère était souvent orageuse. De menus conflits surgissaient fréquemment entre le rédacteur en chef et le gérant. Verrue reprochait à de Haulleville de s'adjuger les cartes gratuites de théâtre et de concert, qui, normalement, devaient être partagées entre le gérant et le directeur (2). De plus, Verrue se plaignait amèrement au baron d'Anethan des retards apportés parfois à l'impression du *Journal de Bruxelles*, retards dont il rendait responsables de Haulleville et la rédaction qui remettait trop tard la copie à l'atelier de composition (3).

Les frais de bureau, enfin, furent à l'origine de nombreux incidents. En sa qualité de gérant, Verrue payait le papier, l'encre, les plumes, les crayons, etc... Il semblait délier difficilement les cordons de sa bourse et, parfois, se refusa à consentir à une dépense qu'avait ordonnée le rédacteur en chef. Cette situation irritait de Haulleville; il demanda que Verrue lui alloue par mois une somme fixe pour les frais de bureau (4). En 1880, un accord intervint et de Haulleville reçut, par mois, la somme de 25 F. (5).

Ces « petites misères », comme disait Malou (6), étaient somme toute sans gravité.

Mais d'autres différends opposèrent de Haulleville et Verrue; ceux-ci sont beaucoup plus importants, car ils se rapportent à la situation financière du *Journal de Bruxelles*.

L'article 21 des statuts du journal donnait au gérant le droit de nommer les rédacteurs et de fixer leurs traitements (7). Sans doute

(1) Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 121. Nous ne savons pas à quelle date 't Kint de Roodenbeke, de Lantsheere et Wasseige firent partie du comité du *Journal de Bruxelles*. De Lantsheere fut nommé président du conseil d'administration du *Journal* à la mort de d'Anethan en 1888.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 31 janvier 1878, Arch. de Haull.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 8 novembre 1881, *ibidem*; du même au même, 22 mai (?), *ibidem*.

(4) d'Anethan à de Haulleville, 31 janvier 1878, *ibidem*; Malou à d'Anethan, 16 juin 1880, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(5) Feuillet non daté de l'écriture de Verrue : « Il est alloué à Monsieur de Haulleville une somme de 25 francs par mois pour tous frais de bureau quelconque, sauf l'éclairage et le chauffage. Cette somme mensuelle lui sera payé (sic) à dater (sic) du 1^{er} août 1880. Arrangement conclu avec Mr de Haulleville avec l'assentiment du Conseil de surveillance », Arch. de Haull.

(6) Malou à d'Anethan, 16 juin 1880, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(7) d'Anethan à de Haulleville, 18 octobre 1878, Arch. de Haull.

le caractère indépendant de de Haulleville s'accommodait-il mal de cet article; aussi le directeur du journal ne communiquait-il pas toujours à Verrue le nom de collaborateurs qu'il avait engagés sans son accord (1) ou lui remettait-il une quittance incomplète et se refusait à la régulariser (2).

Il y avait plus : Verrue faisait grief à de Haulleville de dépenser trop et de ne pas se soucier de la situation financière du *Journal* en demandant des augmentations de budget peu en rapport avec les bénéfices du quotidien (3) ou en dépassant de plusieurs milliers de francs le budget prévu pour la rédaction (4).

Ces plaintes du gérant étaient-elles fondées ? La situation financière du *Journal de Bruxelles* était-elle prospère ?

Nous n'avons pu recueillir que quelques renseignements à ce sujet. Les traitements du directeur, du gérant, des correspondants, des rédacteurs du *Journal de Bruxelles* étaient assez considérables, du moins si on les compare avec ceux des rédacteurs du *Courrier de Bruxelles*, ce qui indiquerait pour notre journal un « standing » assez élevé.

En 1881, de Haulleville touchait 10.000 F. par an, Oscar Delmer, 6.500 F., Nieter, 4.000 F., V. Henry, 5.000 F., tandis qu'au *Courrier de Bruxelles*, A. Delmer avait un traitement de 6.000 F., Dardenne, de 4.500 F., Hacault, de 3.500 F., etc... (5).

(1) d'Anethan à de Haulleville, s.d., *ibidem*; du même au même, 22 décembre 1880, 4 mars 1881, *ibidem*.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 1^{er} juillet 1880, *ibidem*.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 31 mars (1879 ?), 26 septembre (?), *ibidem*.

(4) d'Anethan à de Haulleville, 20 juillet 1881, 2 avril (?), *ibidem*; du même au même, s.d., *ibidem*.

(5) A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 janvier 1882. Dans cette note, A. Delmer indique les traitements des rédacteurs, des correspondants et du personnel du *Journal de Bruxelles* et du *Courrier de Bruxelles* en 1881 :

<i>Courrier de Bruxelles</i> , 1881	<i>Journal de Bruxelles</i> , 1881
Rédaction :	Bénéfice net : 82.000 francs
A. Delmer	de Haulleville 10.000 + 20 % soit 16.000
Dardenne	Oscar D. (Delmer) 6.500 et gratif. de 1.000
Hacault	Niet (Nieter) 4.000 et gratif. de 500
Hasselle	Moul (Moulinasse) 3.000 et gratif. de 500
Van Damme	Granzelle 1.800
Ruwet	Gille 1.800
Pont	Charlot 1.400
	Alph. Dechamps 2.400

D'autre part, il est certain que, de 1878 à 1881, le *Journal de Bruxelles* et ses journaux annexes, la *Belgique* et l'*Émancipation*, accusaient un bénéfice (1); en 1881, celui-ci s'élevait à 82.000 F. net (2).

Le bénéfice du *Journal de Bruxelles* était-il suffisant pour payer ses actionnaires et pour couvrir les dépenses qu'occasionnèrent les changements que de Haulleville y apporta : engagement de nouveaux rédacteurs et collaborateurs, diminution du prix de l'abonnement? Le bénéfice augmenta-t-il ou, au contraire, diminua-t-il sous la direction de de Haulleville?

La réponse à ces questions nous permettrait de savoir si les reproches que Verrue adressait à de Haulleville étaient fondés. Nous n'avons cependant pas de données suffisamment précises, mais nous voudrions formuler une hypothèse. Tout porte à croire que Verrue était quelque peu avare et reculait parfois devant des dépenses que de Haulleville lui demandait, même si celles-ci, à la longue, pouvaient

<i>Courrier de Bruxelles</i> , 1881		<i>Journal de Bruxelles</i> , 1881	
<i>Administration :</i>		Dechange	600
A. Delmer	1.000	de Laveleye	3.000
Bodson	3.500	Appréciations commerciales	2.000
Desmet	2.400	V. Henry avait	5.000
Golinvaux	1.800	Pont	1.200
Van der Weyden	1.500		
Logé	3.000	Verrue : 8.000 + 10 % sur 82.000	
		Vandermerc : 3.500 et une indemnité	de 500
<i>Collaborateurs :</i>		Nizet :	3.000 et ses commissions
Ryckmans	non indiqué	Illisible	2.000
Vekeman	2.400	Van Overschede	1.200
		Modeste Taelman	6.000
<i>Correspondances :</i>			
de Paris	2.400	Fournel (lettres parisiennes)	380 par mois
de Rome	300	Maguelonne	2.500
d'Allemagne	1.200	Vienne	1.860
de Londres	325	Beslay	2.400
		De Bernhard	1.800
Hello	1.200	New York (renoncé)	1.250
Wilmotte	2.600		
De La Couture	1.300		

(1) d'Anethan à de Haulleville, 31 mars (1878 ?) : « M. Verrue s'inquiète de la situation financière. Il y aura, pour 1878, 20.000 francs de bénéfice en moins qu'en 1877 », Arch. de Haull. ; d'Anethan à Verrue, 3 mars 1880 : « J'ai l'honneur de vous informer que votre part dans le bénéfice réalisé par la *Société de la Presse conservatrice* pour l'exercice 1879 monte à 9.337 F. 50 ct. », *ibidem* ; « Les bénéfices du *Journal de Bruxelles* se chiffraient, dit-on, par plus de cent mille francs la première année », H. VAN DOORSLAER, *Prosper de Haulleville*, extrait de la *Revue Générale*, juin 1898, p. 15.

(2) A. D., *Journal*, note insérée entre le 3 et le 7 février 1882.

se solder par un boni. Verrue ne comprenait pas suffisamment que certains frais, tels l'engagement de nouveaux rédacteurs ou la diminution du prix des abonnements, pouvaient engendrer, dans un avenir plus ou moins proche, une situation financière plus prospère.

De Haulleville, de son côté, eut vraisemblablement des torts. Il ne ménagea pas toujours Verrue (1), mais surtout, croyons-nous, il manquait parfois de clairvoyance à propos des questions financières (2). Le baron d'Anethan lui reprocha d'occasionner, par les améliorations qu'il voulait faire, des frais trop conséquents que le *Journal de Bruxelles* était incapable de supporter (3).

Outre l'opposition entre de Haulleville et Verrue, qui pesa lourdement sur le *Journal de Bruxelles* (4), d'autres faits encore vinrent menacer son avenir. De Haulleville avait de brillantes qualités : intelligence, entrain, dynamisme, esprit d'initiative, mais il semble avoir manqué parfois d'esprit pratique. Il lançait des projets, se contentant d'idées générales, sans préciser les moyens concrets de mener à bien les changements qu'il voulait réaliser au *Journal de Bruxelles*, ou bien il abandonnait, sans motif suffisant, un projet en voie de réalisation.

Le baron d'Anethan lui en fit la remarque à diverses reprises et ses reproches paraissent fondés. L'organisation de la propagande du *Journal de Bruxelles* et les tentatives d'amélioration de la *Belgique*,

(1) d'Anethan à de Haulleville, 1^{er} juillet 1880 : « M. Verrue se plaint de la scène que vous lui avez faite... Si vous lui reprochez son procédé peu poli, il vous reproche de son côté de lui tourner le dos lorsque vous le rencontrez. Ce sont là de véritables misères. Je ne vous demande pas de vous embrasser sur les deux joues, mais je vous demande de grâce de vous efforcer de rendre tolérables vos relations obligées », Arch. de Haull.

(2) « Il (de Haulleville) ignorait candidement la tenue des livres, même en partie simple. Lui qui savait tant de choses..., il ne savait pas compter ! Ses rêves d'artiste et de philosophe lui servaient trop souvent de science pratique et cette monnaie-là n'a cours sur aucun marché », H. VAN DOORSLAER, *Prosper de Haulleville*, p. 13.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 10 février 1878 : « Avant de vivre avec luxe ou même avec une certaine aisance, il faut d'abord pouvoir vivre financièrement parlant. Or, les 12.000 francs de bénéfice éventuel sont entièrement absorbés par l'augmentation des traitements du personnel de rédaction, puis d'installation, etc... Où voulez-vous que M. Verrue trouve les 25.000 F. que vous réclamez pour l'imprimerie. Tâchez de tirer le meilleur parti possible des éléments existants », Arch. de Haull. Voir également du même au même, 31 mars (1878 ?) et 26 septembre (1881 ?), *ibidem*.

(4) d'Anethan à de Haulleville, 27 novembre (?) : « Je suis loin de dire qu'il n'y a pas d'améliorations à apporter et je vous secondrai dans toutes les mesures utiles et pratiques que vous conseillerez. Mais permettez-moi de vous le répéter : la chose la plus utile serait une entente entre vous et Verrue, vous avez trop d'intelligence pour ne pas le reconnaître. Mettez-y du vôtre autant que possible et rappelez-vous le sort que l'Écriture prédit à une maison divisée », *ibidem*.

édition populaire du *Journal de Bruxelles*, sont, à cet égard, significatives (1).

De Haulleville, soucieux de diffuser plus largement son journal, avait, dès décembre 1878, envisagé une diminution dans le prix des abonnements et du numéro du *Journal de Bruxelles* (2). Pour être rentable, cette baisse devait être accompagnée d'une propagande efficace. De Haulleville le comprit et, avec l'accord du conseil de surveillance, il chargea un certain 't Serstevens d'organiser la propagande et la vente du journal dans les rues, les gares et les estaminets (3). Cette campagne semble avoir donné de bons résultats. L'année suivante, en décembre 1879, l'abonnement au *Journal de Bruxelles* fut porté de 40 à 30 F., le prix du numéro de 20 à 10 centimes (4), mais, cette fois, de Haulleville ne donna pas à ces changements la publicité voulue. C'est ce qui ressort de deux lettres du baron d'Anethan, reprochant au directeur d'avoir laissé tomber tous les projets relatifs à la propagande et « d'avoir renoncé aux bons offices de M. 't Serstevens, qui avait si bien commencé et ne demandait pas mieux que de continuer ». « Il résultera de cet état de choses que le journal fera une perte sèche de 10 F. par abonné sans compensation et sans obtenir que le journal soit plus répandu » (5).

Ce manque de persévérance du baron de Haulleville s'observe également dans les essais qu'il fit pour réorganiser la *Belgique*. Ce journal de petit format, à prix réduit (6), était destiné à un public beaucoup plus populaire, aimant les faits divers et les reportages. Le contenu était pratiquement le même que celui du *Journal de Bruxelles*, mais les articles de fond sur la politique étaient supprimés ou raccourcis, les correspondances étrangères étaient moins nombreuses — la plupart du temps, la *Belgique* ne publiait que les lettres des correspondants français — les annonces et la publicité, par contre, occupaient une place beaucoup plus importante : elles couvraient souvent la quatrième page et une grande partie de la troisième page.

(1) d'Anethan à de Haulleville, 7 décembre 1878 : « Vous ne m'avez pas envoyé la note que vous m'avez promise pour le journal, vos propositions pour les traitements... », *ibidem*; du même au même, 27 novembre (?) : « Je lis et relis votre lettre d'hier ; j'y trouve d'excellentes idées générales, mais comment les mettre en pratique, voilà ce que vous ne dites pas, et ce serait pourtant l'essentiel... », *ibidem*.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 13 décembre (1878 ?), *ibidem*.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 25 décembre 1878, *ibidem*.

(4) *Journal de Bruxelles*, 29 novembre 1879.

(5) d'Anethan à de Haulleville, 10 décembre (1879 ?), 18 décembre 1879, Arch. de Haull.

(6) En 1878, le prix d'abonnement de la *Belgique* était de 12 F. par an pour Bruxelles, 16 F. pour la province, 30 F. pour la France et la Hollande ; le numéro coûtait 5 centimes.

En 1878, de nombreuses plaintes s'élevèrent à l'endroit de la *Belgique*; elle ne répondait pas aux vœux de ses lecteurs, les faits divers n'étaient ni assez nombreux, ni assez actuels, les articles de fond étaient trop longs (1). Ce mécontentement se traduisait par une diminution sensible des recettes du journal. En décembre 1878, de Haulleville songea à parer à ces lacunes. Il envisagea de mettre O. Delmer à la tête de la *Belgique*. Le comité de surveillance des journaux de la *Société de la Presse conservatrice* marqua son accord (2). Rien ne fut fait cependant dans les années suivantes; O. Delmer resta au *Journal de Bruxelles* (3). La situation de la *Belgique* était de plus en plus mauvaise, les plaintes sur son insignifiance se renouvelèrent (4), les abonnements diminuaient d'année en année (5).

En 1881, d'Anethan relança le baron de Haulleville (6). Celui-ci s'en occupa et fit rédiger par Moulinasse une note indiquant les améliorations qu'il convenait d'apporter à la *Belgique*. « Le grand tort » de celle-ci, d'après Moulinasse, « est de n'arriver jamais que le lendemain ou le surlendemain avec les défroques mal ajustées et défraîchies de son grand frère, le *Journal*. Pour remédier à cette situation, la *Belgique* devrait « avoir une rédaction adoptée aux besoins et aux goûts du public spécial, *moyen, d'intelligence moyenne* auquel elle s'adresse »; il faudrait « qu'un homme se charge d'approfondir en articles courts, simples, clairs, variés » ce qui concerne « le mouvement intérieur..., extérieur, social, politique, économique »; les faits divers devraient « être présentés sous une forme attrayante »; le reportage enfin devrait être étendu « à tout objet offrant un intérêt réel pour le *public en général* de la *Belgique* » (7).

De Haulleville, enthousiaste, adressa la note de Moulinasse au baron d'Anethan. Ce projet n'eut pourtant pas de suite. La lecture très rapide que nous en avons faite montre que la *Belgique* ne fut en rien améliorée; elle resta une édition réduite du *Journal de Bruxelles*, sans s'intéresser suffisamment à l'actualité et sans répondre aux vœux du public moyen pour lequel elle était faite. Cette situation provoqua

(1) d'Anethan à de Haulleville, 21 mars 1878, Arch. de Haull.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 13 décembre (1878 ?), *ibidem*.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 30 septembre 1880, *ibidem*.

(4) d'Anethan à de Haulleville, 2 décembre 1880, *ibidem*.

(5) d'Anethan à de Haulleville, 30 septembre 1880, 10 mars ou 10 mai 1881, *ibidem*.

(6) d'Anethan à de Haulleville, 19 mars 1881, *ibidem*.

(7) Note de Moulinasse, s.d., *ibidem*. Cette note fut sans doute rédigée en juin 1881 (cf. d'Anethan à de Haulleville, 27 juin 1881, *ibidem*).

sa décadence ; la *Belgique* continua, dans les années suivantes, à perdre des abonnés (1).

Pourquoi de Haulleville ne poursuivit-il pas certains projets qui ne pouvaient être que salutaires pour les journaux qu'il dirigeait ? Était-ce un défaut inhérent à son caractère ou bien ses responsabilités étaient-elles trop lourdes ? N'oublions pas qu'outre la direction du *Journal de Bruxelles* et de ses journaux annexes, de Haulleville dirigeait également la *Revue Générale* depuis 1874. Peut-être aussi, les heurts continuels entre le directeur du *Journal de Bruxelles* et son gérant provoquèrent-ils chez de Haulleville un certain découragement ? Il est certain, en tout cas, qu'il ne trouva pas en Verrue l'aide efficace dont il aurait eu besoin.

Nous croyons pourtant que la cause réelle est beaucoup plus profonde. De Haulleville n'avait pas au *Journal de Bruxelles* une indépendance suffisante. Il était soumis à Verrue pour la nomination des rédacteurs et la fixation de leur traitement, mais sa principale entrave était sa dépendance étroite vis-à-vis de son conseil d'administration.

Les lettres que nous avons mentionnées prouvent que d'Anethan surveillait de près la marche du *Journal de Bruxelles*. De Haulleville devait exécuter les décisions de son comité concernant, non seulement l'organisation interne (2), mais aussi la ligne politique du *Journal de Bruxelles*.

Fréquemment, au début de la direction de de Haulleville, des observations furent faites sur la politique étrangère du *Journal de*

(1) d'Anethan à de Haulleville, Bruxelles, 27 octobre 1884, *ibidem*. Cette lettre n'est pas écrite de la main du baron d'Anethan, mais est signée par lui.

(2) En plus des lettres dont nous avons fait état, voir d'Anethan à de Haulleville, 16 avril 1878 : « Le Comité de surveillance de la presse conservatrice s'est réuni hier pour examiner la situation et apprécier la marche des journaux de la société. Voici le résultat de ses délibérations : Les renseignements recueillis par les membres du comité et leurs propres impressions leur ont fait reconnaître la nécessité de rétablir à la première page de tous les journaux le feuilleton-Roman quotidien. Vous vous y étiez déjà engagé pour la *Belgique*, cette même obligation doit s'étendre au *Journal de Bruxelles* et à l'*Émancipation*. Quant aux causeries scientifiques, littéraires, agricoles et bruxelloises (sur le mérite et l'intérêt desquelles il a été fait quelques observations critiques), elles trouveront place à la fin du journal sous le titre « Variétés »... Le comité trouve que deux lettres de l'Autriche et une d'Espagne par mois suffisent... », *ibidem*. De Haulleville ne suivit pas ces directives : les lettres d'Autriche et d'Espagne continuèrent à paraître plusieurs fois par mois. Les différentes chroniques furent maintenues en première page et le feuilleton en troisième page. Sur l'intervention du comité dans l'organisation interne du *Journal de Bruxelles*, voir encore d'Anethan à de Haulleville, 9 février 1878, 23, 18, 22 décembre 1880, 8 février 1883, 3 novembre (?), *ibidem*.

Bruxelles. Le ministère catholique, ayant à sa tête Malou, était alors au pouvoir. Le *Journal de Bruxelles*, qui passait pour être l'officieux du gouvernement, ne pouvait se permettre d'attaquer les puissances étrangères. Son conseil d'administration reprocha plusieurs fois à de Haulleville d'avoir laissé passer des articles injurieux pour les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche, d'Espagne et d'Italie, et insista auprès de lui pour qu'il recommande une très grande prudence à ses correspondants étrangers (1).

La politique intérieure du *Journal de Bruxelles* était surveillée de la même manière par le *Comité de la Presse conservatrice*. De Haulleville devait suivre la Droite parlementaire.

Dans l'ensemble, il le faisait de bon gré, il s'opposait comme elle aux ultramontains et se plaçait résolument sur le terrain constitutionnel ; comme elle, il menait une lutte serrée contre les libéraux, qui, de 1878 à 1884, eurent le pouvoir en mains.

De menus incidents montrent quand même que de Haulleville était contraint de suivre les directives de son comité ; celui-ci lui prodiguait ses conseils, lui dictait parfois l'attitude qu'il devait prendre, l'engageait à faire une analyse détaillée de certains discours des membres de la Droite qu'il jugeait importants, lui faisait des remarques lorsqu'il avait manqué de ménagements envers l'un ou l'autre parlementaire catholique (2).

Cette soumission obligatoire pesait sans doute beaucoup à de Haulleville, car elle s'accommodait très peu de son caractère indépendant. Elle fut probablement une des causes majeures du départ de de Haulleville du *Journal de Bruxelles*, le 31 décembre 1890.

En juin 1884, le parti conservateur l'emporta aux élections. Le pays fut gouverné par un ministère catholique ayant à sa tête Malou d'abord, Beernaert ensuite.

(1) d'Anethan à de Haulleville, 8, 19 février 1878, 7 mars 1878, 8 avril 1878, 28 mars (?), 14 décembre (?), *ibidem*.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 14 octobre 1878, 26 novembre 1878, 15 mars 1880, 12 janvier (?), 13 avril (?), *ibidem*; Malou à de Haulleville, 5 avril 1882, *ibidem*. Notons encore au sujet du peu d'indépendance que de Haulleville avait au *Journal de Bruxelles* un article que la *Nation Belge* écrivit au moment de la parution de la biographie de P. de Haulleville par son fils : « Peu s'en fallut, nous a-t-on raconté, que le *Soir* vît le jour... sous la direction même du *Journal de Bruxelles*. M. Émile Rossel avait proposé à son directeur de fonder, comme un succédané du *Journal de Bruxelles*, le journal populaire, dont il avait depuis longtemps le plan en tête. L'idée avait tout de suite souri à Prosper de Haulleville. Mais il fallut rallier le conseil d'administration... Prosper de Haulleville ne réussit pas à convaincre ces Messieurs qui avaient une peur bleue de toute innovation », *Nation Belge*, 2 octobre 1933. Nous ne savons pas si ce fait est exact.

Les idées de de Haulleville différaient totalement de celles de la Droite parlementaire sur deux questions brûlantes à l'époque : la question militaire et la question économique. Il voulut défendre son point de vue dans le *Journal de Bruxelles*, mais en fut, évidemment, empêché par son conseil d'administration (1).

À la suite des fréquents conflits que provoquèrent cette situation, de Haulleville dut se retirer ; il fut même, comme il l'a dit lui-même, « flanqué à la porte » du *Journal de Bruxelles* (2).

Bien que nous n'ayons pas poursuivi l'étude du *Journal de Bruxelles* au-delà de 1884, ces faits nous intéressent, car ils appuient l'hypothèse que nous avons formulée, à savoir qu'une des causes majeures de la décadence de notre journal fut le manque d'indépendance qu'avant de Haulleville et le *Journal de Bruxelles* vis-à-vis de leur conseil d'administration, et partant, vis-à-vis de la Droite parlementaire.

Ces prémisses du déclin du *Journal de Bruxelles*, que nous avons observées, n'apparurent pas dans les colonnes du quotidien de 1878 à 1884. Au contraire, les lecteurs n'eurent qu'à se féliciter de la direction du baron de Haulleville et des améliorations qu'il apporta à son journal.

Nous voudrions, pour terminer, examiner un dernier point. De 1878 à 1884, le *Journal de Bruxelles* fut-il plus lu, plus diffusé et donc plus influent que de 1871 à 1878 ?

Jetons un bref coup d'œil sur sa publicité et sur les lettres de lecteurs qu'il reçut. Il apparaît rapidement que les annonces et les réclames n'augmentèrent que dans une proportion fort restreinte sous la direction de de Haulleville. Mais cela veut-il dire que le tirage du *Journal de Bruxelles* resta à peu près stationnaire ? Nous ne le pensons

(1) Voir à ce sujet : CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 323-324, 344, 354, 359-360, 372-374, 386-388, 502-506 ; BARON DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 139-142, 145-169 ; d'Anethan à de Haulleville, Bruxelles, 4 novembre 1884, Arch. de Haull. ; Woeste à de Haulleville, Bruxelles, 22, 29 novembre 1886, 19, 23 février 1887, 20 juin 1887, 10, 11, 15 juillet 1887, 24 novembre 1887, *ibidem* ; de Haulleville à Ch. Woeste, Bruxelles, 13 décembre 1885 (copie), 22 février 1887 (copie), 25 février (1887) (copie), 27 février (1887) (copie), 22 juin (?) (brouillon), *ibidem*.

(2) Interview que de Haulleville accorda le 1^{er} août 1891 au Vicomte de Fresnel pour la *Nouvelle Revue Internationale*, *ibidem*.

pas. Ne faut-il pas y voir tout simplement la preuve que de Haulleville ne se soucia pas suffisamment de la publicité de son journal (1) ?

D'autre part, les lettres de lecteurs que reçut le *Journal de Bruxelles* n'ont pu nous éclairer à ce propos. Nous les avons relevées rapidement pour les années 1878, 1880, 1882, 1884. Il apparaît qu'elles se firent beaucoup plus rares de 1878 à 1884 que sous Érèbe. On n'en trouve plus que trois ou quatre par mois, alors qu'avant il y en avait une bonne dizaine.

Peut-on déduire de ce fait que la dispersion géographique du *Journal de Bruxelles* fut moindre ? Nous y voyons un autre motif. De 1871 à 1878, les lettres de lecteurs donnent souvent l'impression d'être du remplissage. Or, les améliorations que de Haulleville apporta au *Journal de Bruxelles* l'obligèrent à ne leur accorder qu'une place restreinte et à ne publier que les lettres vraiment intéressantes ou les droits de réponse.

Si la publicité et les lettres de lecteurs du *Journal de Bruxelles* ne peuvent nous amener à une conclusion valable sur le tirage de notre journal, la lecture de celui-ci et quelques documents nous ont cependant donné plusieurs indications utiles.

En juillet 1878, le *Journal de Bruxelles*, dans un article en réponse à *l'Indépendance*, prétendit qu'avec *l'Émancipation* et la *Belgique*, il possédait « deux fois plus d'abonnés que tous ses contradicteurs de la presse catholique ensemble » (2). Deux mois après, il répéta cette affirmation, faisant sienne une correspondance adressée d'Amsterdam à la *Germania* de Berlin. Il y était dit notamment : « Le *Journal de Bruxelles* avec ses extraits et annexes (la *Belgique* et *l'Émancipation*) a à lui seul un tirage de 30.000 exemplaires, c'est-à-dire, double de celui de tous les journaux catholiques du pays réunis. De plus, l'édition hebdomadaire du *Journal de Bruxelles* (le *Messenger du Dimanche*) se distribue à 14.000 abonnés. Enfin, la *Revue Générale*, publication politico-scientifique également éditée par le rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles* a, suivant les mois, un tirage de 3.500 à 4.000 exemplaires, c'est-à-dire, un nombre d'abonnés égal à celui

(1) d'Anethan à de Haulleville, 25 décembre 1878 : « Ne pensez-vous pas qu'on pourrait joindre à ce service (de la vente au numéro) celui des annonces qui me paraît un peu négligé ? C'est pourtant une source financière à soigner », *ibidem*.

(2) *Journal de Bruxelles*, 4 juillet 1878. Voir également le numéro du 15 juillet 1880.

du *Bien Public* de Gand » (1). Enfin, en août et en novembre 1879, le *Journal de Bruxelles* affirma que son tirage augmentait sans cesse (2).

Ces assertions sont-elles exactes ? Nous avons dit plus haut qu'en 1878, notre journal ne tirait pas à dix mille exemplaires (3) et l'*Émancipation*, qui ne différait du *Journal de Bruxelles* que par le titre, ne devait pas non plus avoir un tirage fort élevé.

Cependant, les chiffres avancés par le correspondant de la *Germania* peuvent être exacts. En effet, la *Belgique* avait, en 1863, un tirage de 20.000 exemplaires ; celui-ci ne fit qu'augmenter dans les années suivantes (4). Bien que nous ayons dit que l'édition populaire du *Journal de Bruxelles* perdit de nombreux abonnés de 1878 à 1884, il est très possible qu'elle approchait encore, en 1878, les 20.000 exemplaires.

D'autre part, était-il vrai que le *Journal de Bruxelles* avait deux fois plus d'abonnés que l'ensemble des journaux catholiques de Belgique ? En 1878, le *Courrier de Bruxelles*, se moquant des chiffres avancés par le *Journal de Bruxelles*, prétendit que celui-ci ne dépassait pas 2.500 abonnés (5) et que lui-même en avait 12.000 (6). Quant au *Bien Public*, toujours d'après le *Courrier de Bruxelles*, il dépassait largement 4.000 exemplaires (7). Mais ces chiffres sont sujets à caution ; rien ne prouve qu'ils n'ont pas été forcés.

Il nous semble impossible, d'autre part, que le *Journal de Bruxelles* ait eu deux fois plus d'abonnés que tous ses confrères catholiques. Il est bien improbable, en effet, que le *Bien Public*, le *Courrier de Bruxelles* et toutes les feuilles de province (le *Courrier de l'Escaut*, la *Gazette de Liège*, *Het Handelsblad van Antwerpen...*), pour la plupart de tendance ultramontaine, n'aient pas atteint ensemble un tirage supérieur à celui du *Journal de Bruxelles*. Il n'empêche cependant que la diffusion et l'influence du *Journal de Bruxelles* furent importantes par rapport à celles des autres journaux catholiques (8).

(1) *Ibidem*, 29 septembre 1878.

(2) *Journal de Bruxelles*, 21 août, 29 novembre 1879.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 22 février 1878, Arch. de Haull.

(4) A. D., *Journal*, 15 juillet 1864, 5 janvier 1868, 18 décembre 1869, cité par M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 40, notes 107, 108.

(5) *Courrier de Bruxelles*, 13 janvier 1878.

(6) *Ibidem*, 29 juillet 1880. D'après P. VERHAEGEN, le *Courrier de Bruxelles* avait, en 1878, 10.751 abonnés (cf. *La presse catholique...*, p. 39, n. 1), mais ce chiffre est-il exact ?

(7) *Courrier de Bruxelles*, 2 octobre 1878.

(8) M. J. Moulinasse, rédacteur à la *Libre Belgique*, se référant au témoignage de son père, qui fut rédacteur au *Journal de Bruxelles*, nous a affirmé, mais sans pouvoir avancer de chiffres, que le tirage du *Journal de Bruxelles* était le plus élevé des journaux catholiques.

De 1878 à 1884, comme de 1871 à 1878, le *Journal de Bruxelles* fut, comme nous le montrerons plus loin (1), le seul journal catholique important à défendre nos libertés constitutionnelles. Ce fait, à lui seul, dut lui assurer une large diffusion auprès de tous les catholiques constitutionnels. Il est certain, d'autre part, que le renouveau apporté par de Haulleville ne fit qu'élargir son influence. Nous savons, en effet, que le nombre des abonnés augmenta jusqu'en 1884 (2).

Sans doute, comme nous l'avons dit, de graves défauts dans l'organisation interne du *Journal de Bruxelles* pesaient déjà sur lui et menaçaient son avenir. Mais ils n'apparurent pas extérieurement dans les colonnes du journal.

Aussi croyons-nous pouvoir affirmer en toute objectivité que, de 1878 à 1884, la direction de de Haulleville marqua l'apogée du *Journal de Bruxelles*.

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 151-187; III^e Partie, Ch. II, pp. 253-295.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 10 (mars ou mai) (1881 ?) : « Ce n'est pas le moment d'augmenter nos dépenses alors que les abonnements de la *Belgique* et du *Messenger* continuent à diminuer, sans que cette diminution soit compensée par l'augmentation des abonnés du *Journal de Bruxelles*... », Arch. de Haull. ; d'Anethan à de Haulleville, Bruxelles, 27 août 1884 (cette lettre n'est pas écrite de la main du baron d'Anethan, mais est signée par lui) : « J'ai eu ce matin la visite de M. Verrue. Il m'a dit, ce qui m'a fort étonné, que non seulement la *Belgique* continuait à perdre des abonnés, mais que le *Journal de Bruxelles* en perdait aussi », *ibidem*.

DEUXIÈME PARTIE

LE JOURNAL DE BRUXELLES
ORGANE DE LA MAJORITÉ
FACE AUX LIBÉRAUX
ET AUX ULTRAMONTAINS — 1871-1878

CHAPITRE I

LE JOURNAL DE BRUXELLES ET LE GOUVERNEMENT MALOU.

LE JOURNAL DE BRUXELLES, OFFICIEUX DU GOUVERNEMENT?

« On peut nous dire : « Vous n'avez pas fait tout ce que vous deviez », mais dans des circonstances difficiles, nous avons fait de notre mieux et atteint un but important ; je veux dire que nous avons empêché, pendant bien longtemps, tout le mal que d'autres désiraient faire. On demandait à Sieyès : « Qu'avez-vous fait au pouvoir ? ». Il répondit : « Nous avons vécu ». Et nous aussi nous avons vécu, sans parler de programme et sans en faire un ; je puis vous dire que lors de la constitution du ministère catholique après 1870, le secret de son programme était pour moi le secret de sa durée. Aujourd'hui, la question est résolue ».

C'est ainsi que Malou, pendant la campagne électorale de 1878, crut pouvoir justifier sa politique (1) ; et ces paroles — peu importe leur opportunité (2) — caractérisent assez bien la ligne de conduite que suivit Malou pendant les sept années qu'il occupa le pouvoir.

« Vivre », n'était-ce pas le plus grand service que Malou pouvait rendre à son parti à ce moment ? La situation était, en effet, de plus en plus tendue entre nos deux grands partis nationaux. Les catholiques — du moins une partie d'entre eux — outrés par la récente affaire De Decker, qui avait provoqué la chute du ministère d'Anethan,

(1) Ce discours de Malou à Saint-Nicolas parut dans le *Journal de Bruxelles*, le 10 mai 1878. Sur Malou, voir H. DE TRANNOY, *Jules Malou, 1810-1870*, Bruxelles, 1905. Sur le ministère Malou de 1871 à 1878, voir S. BALAU, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de la Belgique (1815-1885)*, Bruxelles, 1888, pp. 246-280 ; J. GARSOU, *Frère-Orban, 1857-1896*, t. I, Bruxelles, 1946, pp. 296-385 ; H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet. Le Septième Ministère*, dans *Revue Générale*, 1939, t. I, pp. 1-19 ; *Léopold II et Jules Malou. La défense militaire de 1871 à 1878*, dans *Revue Générale*, 1928, t. I, pp. 523-530 ; *Léopold II et Jules Malou. L'incident allemand de 1875*, dans *Revue Générale*, 1927, t. II, pp. 694-706 ; F. DE LANNON, *Un incident germano-belge à propos du Kulturkampf*, Schaerbeek, 1938.

(2) Ch. Woeste juge avec sévérité ces paroles de Malou. « C'était en effet », écrit-il, « quelque chose que de vivre en ce temps-là (au temps de Sieyès, pendant la Terreur) lorsque l'on n'était pas du côté des plus forts. Mais en 1878 et en Belgique, M. Malou était le gouvernement et c'était dès lors une idée peu heureuse que de rajeunir à son profit un mot fait pour une tout autre situation », CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 141.

attendaient du nouveau ministère une politique nettement catholique ; Malou devait, à leurs yeux, déployer fièrement le drapeau catholique au Parlement et abolir les lois partisanses du ministère Frère-Orban.

Quant aux libéraux, ils étaient bien loin, en 1870, de l'unionisme ; ils devenaient chaque jour davantage anticléricaux et même anticatholiques.

Malou, unioniste de cœur, voulut mettre un terme à ces luttes de partis. Il voulut montrer que les catholiques, loin d'être fanatiques, étaient capables de gouverner dans le respect de nos institutions ; il s'efforça d'éviter les questions politico-religieuses et se préoccupa surtout de réformes sociales, juridiques et économiques.

Cette modération ne fit que lui attirer de sourds mécontentements : nombre de catholiques lui reprochèrent cette politique d'effacement dans laquelle ils ne voyaient qu'inertie, opportunité et ménagement excessif à l'égard d'adversaires, qui, eux, n'avaient pas reculé devant l'émeute pour faire triompher leurs idées.

D'autre part, la complaisance dont Malou fit preuve à l'égard des libéraux ne fit que les enhardir ; loin de chercher la paix, ils redoublèrent d'attaques et de violences contre le gouvernement et les catholiques.

Aux prises avec de telles difficultés, Malou rendit de grands services au pays dans l'ordre économique et juridique. Il eut surtout le mérite de prouver au pays et à l'étranger qu'un ministère catholique était capable de se maintenir au pouvoir. Mais il ne sut pas empêcher, comme il l'eût désiré, le conflit entre catholiques et libéraux, qui se manifestera dans toute son acuité lorsque le gouvernement de Frère-Orban remplacera, en 1878, celui de Malou.

I. L'AVÈNEMENT DU MINISTÈRE MALOU

L'AFFAIRE DE DECKER

Avant d'aborder l'histoire du ministère Malou, il nous faut dire quelques mots de l'affaire De Decker et des émeutes de novembre 1871 (1), qui mirent un brusque terme à la carrière du ministère d'Anethan.

(1) Sur l'affaire De Decker, voir H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. La révocation du ministère d'Anethan*, dans *Revue Générale*, 1926, t. I, pp. 513-522 ; *Histoire de*

En raison de leur importance, elles ne vont pas sans nous apporter d'utiles renseignements, tant sur la politique de nos deux grands partis que sur l'attitude du *Journal de Bruxelles* à leur égard.

Après les difficultés qu'avait suscitées en Belgique la guerre franco-allemande, le calme régnait dans le pays à la fin de 1871 et rien ne faisait prévoir la chute prochaine du cabinet d'Anethan. L'occasion en fut la nomination au poste de gouverneur du Limbourg de Pierre De Decker, ancien directeur d'une des sociétés de Langrand (1), l'*Internationale*.

l'émeute de novembre 1871 d'après les documents authentiques et les récits de la presse libérale, dans Revue Générale, 1872, t. I, pp. 151-182, 273-301 (ces deux articles parurent anonymement. L'auteur en est Victor Jacobs, cf. H. DE TRANNOY, a.c., p. 519); F. VAN KALKEN, Commotions populaires en Belgique (1834-1902), Bruxelles, 1926, pp. 19-29; L. DE LICHTERVELDE, Léopold II, Bruxelles, 1926, pp. 117-121; CH. WOESTE, Mémoires..., t. I, pp. 107-114; L. PLETTINCK, Le baron J. J. d'Anethan 1803-1888, Bruxelles, 1899, pp. 296-329.

(1) G. Jacquemyns a entrepris l'histoire de Langrand-Dumonceau. Jusqu'à présent, deux volumes de son œuvre intitulée *Langrand-Dumonceau, promoteur d'une puissance financière catholique* ont paru : t. I, *Années obscures — Montée (1826-1859)*; t. II, *Vers l'apogée. 1. Les fondations (1860-1865)*, Bruxelles, 1960. Pour ce qui concerne la faillite des Sociétés de Langrand-Dumonceau, nous nous sommes référé principalement à E. de Moreau, *Adolphe Dechamps*, pp. 492-510.

Pendant de longues années, les affaires Langrand alimentèrent l'opposition entre catholiques et libéraux. André Langrand-Dumonceau (né à Vossem en 1826, mort à Rome en 1900) « occupe une place importante, non seulement dans la finance belge et internationale de 1850 à 1870, mais encore dans la vie politique et judiciaire jusqu'en 1879 ». « De 1850... à 1870, il fonde, dirige ou administre en Belgique, en Hollande, en Angleterre et en Autriche une vingtaine de compagnies d'assurances, de banques hypothécaires et foncières, de sociétés de chemins de fer. Certaines de ses fondations ont un capital de 100 à 300 millions de francs (le franc de cette époque vaut 40 F. belges, valeur 1960) (G. JACQUEMYS, *Langrand-Dumonceau...*, t. I, p. 11). Parmi ces sociétés, citons notamment *La Banque Hypothécaire Belge* (16 novembre 1860), *La Banque de Crédit Foncier et Industriel* (21 août 1863), *la Société de Crédit Foncier International* (11 février 1864), *la Société Générale pour favoriser le Crédit foncier* (24 juin 1865) et *la Banque internationale de Crédit agricole* (5 septembre 1865). Il intéressa à ses entreprises de nombreuses personnalités catholiques en vue (A. Dechamps, P. De Decker, de Liedekerke-Beaufort, Alphonse Nothomb, Camille Nothomb, d'Anethan, Victor Henry, P. de Haulleville), qui y voyaient un moyen de concurrencer la haute finance juive (rappelons ici les paroles que P. de Haulleville prononça au Congrès de Malines de 1863 : « L'industrie et la finance modernes sont désormais une puissance; nous ne les avons pas appelées, mais puisqu'elles sont là, traitons-les comme des barbares du IV^e siècle, amenons-les au baptême et christianisons-les », E. DISCAILLES, *Charles Rogier*, t. IV, Bruxelles, 1895, p. 321, n. 1).

Langrand sut « exploiter la candeur des uns, la vénalité des autres » (G. JACQUEMYS, *Langrand-Dumonceau...*, t. I, p. 12). Les affaires de Langrand, très florissantes jusqu'en 1865, connurent des années difficiles pour aboutir, en 1870, à une faillite désastreuse.

La phase judiciaire s'ouvre alors. Le 14 octobre 1868, Armand Mandel, juif hongrois, rédacteur de la *Cote libre*, envoya au procureur général, de Bavay, un réquisitoire contre Langrand et ses associés; il publia ce réquisitoire dans son journal. Ce premier procès contre Langrand aboutit, le 30 avril 1869, à une ordonnance de non-lieu.

Mandel n'en continua pas moins ses attaques dans la *Cote libre*; poursuivi en Cour d'Assises pour calomnies et injures par la voie de la presse, il fut acquitté, ce qui ne fit, évidemment, que redoubler les attaques contre les sociétés de Langrand.

Cette nomination faite à la demande du roi et de son entourage (1), était peu heureuse ; elle donnait à la Gauche un prétexte facile pour engager un débat sur les affaires Langrand, débat par lequel les libéraux mettraient en cause et discréditeraient bon nombre de personnalités catholiques compromises à un titre plus ou moins grand dans ces sociétés financières en liquidation.

L'arrêté de nomination parut au *Moniteur*, le 11 octobre 1871. Il suscita immédiatement des remous dans la presse libérale (2).

Si l'*Indépendance* se tut, l'*Étoile*, la *Meuse* (3) et surtout l'*Écho du Parlement*, qui appelait De Decker « l'un des auteurs de la ruine de plusieurs milliers de familles » (4), s'en prirent violemment à l'honorabilité du nouveau gouverneur du Limbourg.

En 1870, une seconde instruction, qui visait plus particulièrement l'entourage intime du financier, fut ouverte. Elle se termina, le 12 décembre 1872, par l'acquiescement des prévenus, notamment Camille Nothomb et Victor Henry.

Enfin, la troisième phase judiciaire de l'affaire Langrand, le procès en responsabilité civile, aboutit, en juin 1878, à l'entière réhabilitation de P. De Decker, A. Nothomb, de Liedekerke-Beaufort...

Le *Journal de Bruxelles* avait été mêlé d'assez près aux affaires Langrand. En septembre 1865, Langrand offrit son concours financier au comte Martini, alors directeur du *Journal de Bruxelles*, « pour fonder sous les auspices de la presse conservatrice un nouveau journal à publicité étendue et dont il pourrait se servir pour faire connaître ses opérations » (A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899). C'est ainsi que fut fondé, le 5 novembre 1865, le *Messenger du Dimanche*. Le nouvel hebdomadaire, dont la direction fut confiée à Natalis Briavoine, fut soumis à la surveillance de la *Société de la Presse conservatrice*, « qui assumait seule tous les risques de la publication » (A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

Dans les années suivantes, le *Journal de Bruxelles* soutint parfois avec exagération les sociétés de Langrand, malgré les conseils de prudence que lui donnèrent E. Ducpétiaux et A. Delmer (cf. notamment A. D., *Journal*, 21 juillet 1871 : « Il (Martini) était décidé comme moi à rompre avec M. Langrand. Malheureusement, après sa mort, le journal a recommencé de plus belle à défendre cet établissement. Il s'est avancé de plus en plus dans cette voie au grand détriment de son crédit »). S'il faut en croire l'*Écho du Parlement*, le *Journal de Bruxelles* touchait 80.000 F. par an « pour glorifier les apôtres de la christianisation des capitaux » (*Écho du Parlement*, 17 octobre 1871). Après la faillite de Langrand, le *Journal de Bruxelles* ne prononça pas un mot pour le défendre. Il publia sans commentaire certaines pièces des procès qui paraissaient comme supplément (voir notamment *Journal de Bruxelles*, 19 septembre 1871, 28 novembre 1871, 19 décembre 1871, 31 janvier 1872) ; il relata, toujours sans commentaire, les différentes phases des procès dans sa « Chronique judiciaire », en deuxième ou troisième page (voir notamment dans le *Journal de Bruxelles* du 13 décembre 1872, l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Bruxelles le 12 décembre, acquittant Camille Nothomb et Victor Henry et dans le numéro du 25 juin 1878, l'arrêt rendu le 24 juin par la Cour de Cassation, réhabilitant P. De Decker, A. Nothomb, de Liedekerke-Beaufort...).

(1) H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. La révocation...*, pp. 514-515.

(2) H. DE TRANNOY dit à tort que la presse libérale annonça la nomination sans commentaire et que pendant un mois il ne fut question de rien, *a. c.*, p. 515.

(3) *Étoile Belge*, 21 octobre 1871 ; *Meuse*, 18 octobre 1871.

(4) *Écho du Parlement*, 15 octobre 1871 ; voir aussi les numéros des 15, 17, 23 octobre 1871.

Le *Journal de Bruxelles* garda le silence sur l'opportunité de la nomination; il ne fit que défendre le nouveau gouverneur du Limbourg contre les attaques injustes dont il était l'objet et dénonça « la polémique de « tricoteuse » de la presse doctrinaire » (1).

L'opposition des journaux libéraux devait bientôt gagner le Parlement. Le 17 novembre 1871, Bara annonça une interpellation, qui n'aurait lieu que six jours plus tard, sans doute pour laisser le temps aux discussions d'aller bon train, à l'opinion de s'agiter. Comme l'écrivait le *Journal de Bruxelles*, « on cherche aujourd'hui à immoler M. De Decker pour essayer de renverser le ministère au début de la session législative de 1871-1872 » (2).

Le débat, qui s'ouvrit à la Chambre le 22 novembre, fut des plus passionnés. Bara, fournissant à l'appui des pièces que lui avait livrées M. Vander Straeten Ponthoz, ancien juge-commissaire de la faillite Langrand, critiqua la nomination de P. De Decker au nom de la « moralité publique » et, dépassant le fait de la seule nomination incriminée, il s'en prit aux personnalités de la Droite qui avaient été mêlées aux affaires Langrand. A cette catilinaire firent écho les cris de la foule massée devant le Palais de la Nation (3).

Nothomb, dans sa réponse le lendemain, s'efforça de mettre hors de cause l'honorabilité des parlementaires catholiques. Son intervention clôtura le débat; mais loin de se calmer les cris de la rue ne firent que redoubler, allant jusqu'à réclamer la démission du ministère.

La situation devenait grave. Le *Journal de Bruxelles* s'en rendit compte et protesta de toute son énergie contre ces manifestations « attentatoires à l'honneur de la Belgique ». « En présence de ce qui se passe », ajoutait-il, « il n'y a plus de Constitution, plus de légalité. C'est la violence et la force brutale substituées au bon droit et à la justice, c'est l'émeute substituée à la majorité légale... » (4).

Les libéraux voulaient la chute du ministère. Bara le dira en pleine Chambre lorsque, le 24 novembre, malgré la clôture du débat, il demandera la démission du ministère, mettant en cause non plus De Decker — c'était bien prouver, comme le disait le *Journal de Bruxelles* que sa nomination n'avait été, pour les libéraux, qu'« un

(1) *Journal de Bruxelles*, 16 octobre 1871; voir aussi les numéros des 18, 27 octobre 1871.

(2) *Ibidem*, 20 novembre 1871; voir aussi les numéros des 14, 18, 19 novembre 1871.

(3) Voir dans V. JACOBS, *Histoire de l'émeute...*, p. 156, des extraits de journaux libéraux annonçant cet attroupement.

(4) *Journal de Bruxelles*, 24 novembre 1871; voir aussi les numéros des 23, 25, 26 novembre 1871.

prétexte » (1) — mais le baron d'Anethan lui-même, qui avait été commissaire d'une des sociétés Langrand, la *Banque de Crédit Foncier et Industriel*.

Face à ce langage révolutionnaire et aux cris de la rue, le gouvernement manqua d'énergie ; il laissa trop aller les choses ; il confia la responsabilité entière de la répression au bourgmestre de Bruxelles, J. Anspach, dont les tendances libérales étaient bien connues et qui, loin de calmer les esprits, ne fit parfois qu'encourager l'agitation. N'était-ce pas également faiblesse de la part du gouvernement et capitulation devant l'émeute que d'accepter, le 27 novembre, la démission de P. De Decker ?

Le *Journal de Bruxelles*, loin d'encourager le ministère à une action plus efficace, l'approuva entièrement : Anspach qui ne veut pas maintenir l'ordre est seul responsable (2) ; le ministère, lui, a eu raison d'accepter la démission de De Decker ; c'était là, dit le *Journal de Bruxelles*, sans motiver son assertion, un acte « inévitable » (3). Le ministère n'a pas pour autant à se retirer ; ce serait céder à l'émeute ; « ce serait une lâcheté et un abandon que l'histoire flétrirait ». « En restant dans la place constitutionnelle, selon le mot juste du feu roi en 1857, c'est le roi, nos institutions et nos libertés qu'il défend » (4).

La passivité du ministère se comprend cependant quelque peu : pour agir, il aurait dû se sentir soutenu par la royauté ; or, du 22 au 26 novembre, le roi n'avait reçu aucun de ses ministres. Ce n'est que le 27 qu'il fit venir le baron d'Anethan pour lui demander la démission du ministre de l'Intérieur, le baron Kervyn de Lettenhove. D'Anethan, qui ne voulait pas se désolidariser de ses collègues, refusa. Le roi, alors, retira sa confiance à ses ministres et leur redemanda leur portefeuille.

Cet acte constitutionnel du roi indigna vivement les catholiques. Le *Journal de Bruxelles* joignit ses critiques à celles de la presse catholique (5) et alla jusqu'à dire : « Le Chef de l'État baisse pavillon devant l'émeute, l'émeute est donc triomphante et la royauté vaincue... »

(1) *Ibidem*, 24 novembre 1871.

(2) *Ibidem*, 30 novembre 1871, 1^{er} décembre 1871.

(3) *Ibidem*, 29 novembre 1871.

(4) *Ibidem*, 1^{er} décembre 1871.

(5) Le *Bien Public* écrivait notamment le 2 décembre 1871 : « Quant au roi, il a commis une faute dont les conséquences peuvent être énormes pour le pays et pour la dynastie elle-même » ; la *Patrie*, elle, s'en prenait davantage au Cabinet du roi : « Ilya à la Cour un triumvirat, le mauvais génie de la royauté qui l'arrache des sphères élevées où elle devrait planer pour la faire descendre jusqu'aux bas-fonds du parti doctrinaire », *Patrie*, 3 décembre 1871.

la royauté... vient pour la première fois, depuis 1830, de se découvrir elle-même » (1).

Dans toute cette affaire, le *Journal de Bruxelles* s'est montré tel qu'il sera durant les sept années qui vont suivre. Il s'employa à fond à démolir la Gauche, qui, par son attitude, était parvenue à provoquer la chute du ministère d'Anethan (2). Il approuva entièrement le gouvernement, même lorsque celui-ci, pour n'avoir pas recouru à des mesures plus efficaces, compromit sa situation devant des adversaires peu scrupuleux, même lorsque, se pliant à l'émeute, il accepta la démission de De Decker.

Le rôle du *Journal de Bruxelles* n'aurait-il pas été plus constructif s'il avait soutenu le ministère avec plus de discernement, s'il l'avait engagé à une action plus énergique ?

Ne peut-on souscrire aux paroles d'A. Delmer — en faisant la part de l'exagération ; Delmer ne songeait, en effet, qu'à l'utilité de la presse, tout à son œuvre de réorganisation du *Courrier de Bruxelles* — « Tout cela n'arriverait pas s'il y avait une presse libre et vigilante qui avertirait le ministère et la Droite » (3) ?

2. L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DU MINISTÈRE MALOU

A. La question militaire.

La mobilisation de notre armée durant la guerre franco-allemande avait révélé de graves lacunes dans l'organisation de nos forces. Le rappel des classes n'avait pas fourni le chiffre prévu de 95.000 hommes et le « système du remplacement paraissait ne donner à l'armée que des éléments de valeur douteuse » (4).

(1) *Journal de Bruxelles*, 2 décembre 1871.

(2) Le roi, après s'être d'abord adressé à Thonissen, puis à B. Dumortier, fit appel à de Theux pour former le nouveau Cabinet. De Theux accepta, mais ne prit pas de portefeuille. Le nouveau gouvernement comprenait Malou, ministre des Finances (en 1874, lors de la mort de Theux, Malou devint chef de Cabinet), le comte d'Aspremont-Lynden, ministre des Affaires Étrangères, Delcour, ministre de l'Intérieur, de Lantsheere, ministre de la Justice, Moncheur, ministre des Travaux Publics (Moncheur fut remplacé en 1873 par Beernaert), le lieutenant-général Guillaume, ministre de la Guerre (le général Guillaume donna sa démission le 10 décembre 1872 et fut remplacé, le 25 mars 1873, par le général Thiébauld).

(3) A. D., *Journal*, 23 novembre 1871.

(4) L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, p. 104.

Pour remédier à cet état de choses, un arrêté royal, en date du 18 avril 1871, établit une commission mixte chargée « d'examiner toutes les questions se rattachant à notre situation militaire et d'indiquer les solutions que réclame l'intérêt du pays ». La commission se prononça pour le service personnel et le maintien d'un contingent annuel de 12.000 hommes destiné à fournir un effectif de guerre de 100.000 hommes.

Ces décisions n'allaient pas sans créer de nombreuses difficultés au chef du Cabinet, le baron d'Anethan. La Droite avait, en effet, — comme le *Journal de Bruxelles* s'était plu à le lui rappeler (1) — axé sur la question militaire la campagne électorale qui devait l'amener au pouvoir en juin 1870. Plusieurs de ses membres avaient promis des réductions dans les charges militaires et deux de ses ministres, Cornesse et Jacobs, élu du meeting anversoïis (2), étaient connus pour leur antimilitarisme.

D'Anethan était pratiquement le seul au sein du Cabinet à soutenir les vues du ministre de la Guerre, le général Guillaume, partisan du service personnel.

La guerre de 1870, malgré les dangers qu'elle avait fait courir à notre pays, avait peu changé les esprits. La presse catholique s'insurgea violemment contre les décisions de la commission mixte ; la *Patrie* alla jusqu'à demander la démolition des fortifications d'Anvers (3) et Woeste, dans la *Revue Générale*, mit en doute l'utilité de l'aggravation des charges militaires et du service personnel (4).

Cette opposition antimilitariste irritait fort le roi. Comme son père, il a toujours vu clairement que la situation de la Belgique exige qu'elle soit capable de défendre elle-même son indépendance et sa neutralité ; il voulait que son état militaire soit renforcé ou tout au moins que le statu quo soit maintenu. Aussi Léopold II se plaignit-il au baron d'Anethan de « certains articles contre la défense nationale qu'on fourre dans la presse conservatrice ». Il ajouta avec autorité :

(1) *Journal de Bruxelles*, 3 juillet 1871.

(2) A la suite de la loi de 1859, qui faisait d'Anvers un vaste camp retranché, les catholiques anversoïis alliés à des libéraux dissidents de tendance radicale, organisèrent de nombreux meetings de protestation qui donnèrent naissance au mouvement antimilitariste connu sous le nom de « meeting anversoïis ».

(3) *Patrie*, 7 mai 1871.

(4) CH. WOESTE, *La question militaire en Belgique*, dans *Revue Générale*, 1871, t. I, pp. 624-640 ; t. II, pp. 22-49. Woeste, néanmoins, n'était pas opposé à toute aggravation des charges militaires, mais la jugeait inutile à ce moment, étant donné la situation de la Belgique, petit pays neutre. Voir à ce sujet : M. DAMOISEAUX, *M. Woeste et la défense nationale*, dans *Revue Générale*, 1923, t. I, pp. 525-540 ; 1924, t. II, pp. 307-327.

« Je demande au Conseil, à chaque ministre individuellement et aux chefs de la Droite de me promettre formellement de combattre ce mouvement factice et antinational » (1).

Quel organe mieux que le *Journal de Bruxelles*, qui passait pour être l'officieux du gouvernement, aurait pu soutenir les vues du roi ? Léopold II surveillait ses écrits militaires et inspirait parfois ses articles (2).

Le *Journal de Bruxelles* était, du reste, fort préoccupé de la question militaire ; dans cinq longs articles, il étudie « les publications relatives à cette importante question », mais ce faisant, ajoute-t-il, « nous ne voulons engager en rien notre propre opinion » (3). Dans ses articles de fond, il n'a pas davantage une position tranchée ; il ne veut être « ni militariste exagéré, ni antimilitariste ». Il sait « que des sacrifices sont nécessaires » et n'y a jamais été hostile, mais ceux-ci ne doivent pas aller à l'encontre de l'opinion publique, « qui est antipathique à une aggravation de notre budget de la guerre » ; il attend avec confiance les projets du gouvernement, tant il est convaincu « que les ministres agiront de manière à concilier les besoins de la défense nationale avec les vœux de l'opinion publique » (4).

Le roi se déclara satisfait des « bonnes intentions » du *Journal de Bruxelles*. Il aurait cependant préféré que le quotidien « n'appuyât pas autant sur l'impossibilité d'augmenter certaines charges militaires » et ne fit pas allusion à l'opinion publique (5).

Le gouvernement d'Anethan ne put jamais présenter de projet militaire complet. Une ère de difficultés avait débuté pour lui et bientôt, la nomination de De Decker au poste de gouverneur du Limbourg allait provoquer sa chute. Il n'est pas douteux que la question militaire pesa sur la décision du roi lorsqu'il redemanda à

(1) Léopold II à d'Anethan, 6 mai 1871, cité par L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, pp. 106-107.

(2) Léopold II à d'Anethan, 8 août 1871 : « Ci-joint quelques lignes que vous jugerez, je pense, comme moi pouvoir servir à faire un petit article dans le *Journal de Bruxelles* », cité par L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, p. 114 ; Devaux à d'Anethan, s.d. : « Le roi m'a chargé de vous prier de vouloir bien, comme vous avez eu la bonté de le lui promettre, lui communiquer le projet d'article destiné au *Journal de Bruxelles* de demain matin. S. M. tient à se mettre parfaitement d'accord avec vous », d'Anethan, *Suppléments*, n° 28.

(3) *Journal de Bruxelles*, 8 août 1871. Voir ces articles dans les numéros des 8, 9, 11, 12, 13 août 1871.

(4) *Ibidem*, 18 août 1871. A propos de cet article, V. Henry écrivit à A. Delmer : « Quel article Érebe a publié sur la question militaire... Il soutient une thèse écœurante. « Le ministère n'a pas d'opinion et moi non plus », ajoute le « bon bougre ». C'est piètre, bête et maladroit ministériellement parlant », V. Henry à A. Delmer, 19 août 1871, A. D., *Corr. pol.*, 1871.

(5) de Borghrave à d'Anethan, 18 août 1871, d'Anethan, *Suppléments*, n° 28.

ses ministres leur portefeuille. S'il appréciait le baron d'Anethan, plusieurs d'entre eux, Jacobs surtout, n'avaient guère sa faveur en raison de l'hostilité qu'ils manifestaient à l'égard de toute réforme militaire (1); la révocation revêtait dès lors le caractère d'un avertissement à la Droite et mettait le nouveau gouvernement dans l'obligation de se prononcer.

A peine arrivé au pouvoir, le gouvernement de Theux-Malou nomma une sous-commission, qui, comme la précédente, se prononça pour l'augmentation du contingent et la suppression du remplacement.

Ces décisions s'opposaient aux vœux du pays dans son ensemble.

Woeste écrivit deux articles dans la *Revue Générale* mettant à nouveau l'accent sur l'inutilité d'une aggravation des charges militaires en Belgique (2).

Le *Journal d'Anvers*, suivi par les autres journaux, annonça une assemblée générale des associations conservatrices à Bruxelles pour protester contre le militarisme (3). C'était mettre le gouvernement catholique dans une situation difficile.

Malou intervint auprès du baron d'Anethan pour qu'il coulât dans le *Journal de Bruxelles* ce « projet insensé » (4). Deux jours plus tard, d'Anethan lui-même blâmait dans le journal la manifestation projetée, comme étant « inopportune et impolitique » (5). Ce fut en vain; la manifestation eut lieu le 10 novembre 1872.

Durant toute cette période agitée, le *Journal de Bruxelles* resta sur ses positions. Il réclama pour le pays « une bonne et solide armée..., mais de là à « prussianiser la Belgique »..., il y a loin... Il ne faut pas dépasser le but en se lançant à corps perdu dans la voie des exagérations et des choses qu'il serait difficile de faire accepter par l'opinion publique » (6).

Ce n'est qu'en novembre 1872 qu'il optera pour une solution. La suppression du remplacement, dira-t-il, n'est pas indispensable; de plus, l'opinion publique et de nombreux parlementaires tant de droite

(1) L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, p. 119.

(2) CH. WOESTE, *La Réforme Militaire en France et en Belgique*, dans *Revue Générale*, 1872, t. II, pp. 359-384; *Les écrits militaristes et le ministère, réponse au colonel Brialmont et au général Merjay*, *ibidem*, pp. 693-714.

(3) Cité dans le *Journal de Bruxelles*, 28 octobre 1872.

(4) Malou à d'Anethan, 27 octobre 1872, d'Anethan, *Papiers historiques*, XVI.

(5) *Journal de Bruxelles*, 29 octobre 1872; d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 80-81.

(6) *Journal de Bruxelles*, 20 avril 1872; voir aussi les numéros des 24 septembre 1872, 29 octobre 1872.

que de gauche lui étant hostiles, il est impossible de la faire adopter à la Chambre ; mieux vaut dès lors se borner à modifier la loi de 1868 (1).

Le *Journal de Liège* accueillit cet article comme un « indice » de la position du gouvernement, « l'organe officieux du ministère » parlant enfin après s'être « abstenu pendant deux ans de faire connaître son sentiment sur la question militaire » (2).

Et de fait, comme l'avait annoncé le *Journal de Bruxelles*, le gouvernement allait abandonner la cause du service personnel (3). Le général Guillaume, ministre de la Guerre, qui aurait voulu voir adopter par la Chambre les décisions de la sous-commission, jugea qu'il ne pouvait plus faire partie du gouvernement et donna sa démission le 10 décembre 1872.

Le *Journal de Bruxelles* approuva entièrement l'attitude du gouvernement : le ministère « a fait tout ce qui lui était possible », écrit-il, « il tient compte de l'état de l'opinion et il n'a pas tort ; il ne veut pas entrer dans la voie des aventures et il faut le louer de sa prudence. Son désir est d'améliorer ce qui existe et de le faire avec le concours patriotique de toutes les nuances du Parlement » (4). « En agissant comme il l'a fait, ce n'est donc pas de son existence que le Cabinet s'est préoccupé, c'est de l'existence et du maintien de notre institution militaire que nous avons tous le plus grand intérêt à défendre et à observer » (5).

L'abandon du service personnel rallia au gouvernement les suffrages de la Droite, mais non ceux de nombreux officiers supérieurs. Aussi fallut-il attendre trois mois avant que l'un d'eux, le général Thiébauld, acceptât le portefeuille de la guerre. Il étudia immédiatement les modifications à apporter à notre organisation militaire et, le 21 mai 1873, un projet de loi fut déposé. Il augmentait considérablement les charges personnelles et prévoyait « la création de conseils de revision, le remplacement par l'État, la prolongation jusqu'à trente mois de la durée du service des fantassins et la suppression de la disposition en vertu de laquelle on décomptait les

(1) *Ibidem*, 27 novembre 1872.

(2) Cité dans *Journal de Bruxelles*, 2 décembre 1872.

(3) Déclaration de Thonissen à la Chambre, le 10 décembre 1872.

(4) *Journal de Bruxelles*, 11 décembre 1872.

(5) *Ibidem*, 13 décembre 1872.

engagés volontaires du contingent lorsque leur numéro les appelait au service » (1).

Le *Journal de Bruxelles* tenta de soutenir le gouvernement : « Si le Cabinet actuel doit augmenter le budget de la guerre, il ne cède en cela qu'à des circonstances de force majeure ». « Notre armée doit être mise au niveau de ce qui s'est fait chez nos puissants voisins » (2). Ce faisant, le ministère ne peut être accusé de palinodie, comme le prétend l'*Étoile* (3). Il s'agit d'un cas de force majeure et ce que fait le gouvernement catholique, la Gauche aurait également dû le faire si elle avait été au pouvoir. La guerre de 1870 a, en effet, montré combien l'organisation militaire de la Belgique était insuffisante (4).

Le *Journal de Bruxelles* ne donna pas, néanmoins, un avis net sur les différents points du nouveau projet. Il préféra, sans doute, réserver son avis, sachant combien les nouvelles charges personnelles avaient rencontré d'opposition tant à droite qu'à gauche.

La section centrale de la Chambre était mal disposée envers le nouveau projet ; plusieurs membres s'abstinrent au vote en section. Malou laissa entendre qu'il poserait la question de Cabinet.

A ce moment intervint Charles Woeste. Dans deux articles de la *Revue Générale* (5) et dans une lettre au *Bien Public*, le 1^{er} juin 1873, il s'efforça d'engager le gouvernement à faire des concessions, à renoncer à décompter du contingent les engagés volontaires et à prolonger la durée du service des fantassins. Le *Journal de Bruxelles*, lui aussi, demanda au gouvernement d'admettre des amendements : le ministère, dit-il, n'a jamais présenté « des projets de loi *ne varietur* ». « Dès lors, si des amendements sont présentés et qu'ils ont pour but évident d'améliorer, d'une part, les propositions en leur assurant, de l'autre, une majorité qu'il importe d'obtenir en de semblables conjonctures, pourquoi ne s'y rallierait-il point ? » (6).

Malou, voulant éviter une crise ministérielle, se rallia aux amendements proposés ; il renonça à accroître les charges personnelles et maintint l'institution des conseils de revision et le remplacement par l'État. Le nouveau projet fut voté à la Chambre le 1^{er} août 1873.

(1) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 118-119.

(2) *Journal de Bruxelles*, 25 mai 1873.

(3) *Étoile*, 26 mai 1873.

(4) *Journal de Bruxelles*, 28, 30, 31 mai 1873.

(5) CH. WOESTE, *Le débat militaire à la Chambre et les réformes du général Thiébauld*, dans *Revue Générale*, 1873, t. I, pp. 548-559 ; *Les projets militaires et la situation*, *ibidem*, pp. 693-702.

(6) *Journal de Bruxelles*, 5 juin 1873.

« Le Cabinet a fait acte de civisme... et la Droite a bien mérité de la Patrie... En sanctionnant par ses votes des propositions qui ont été dictées par le patriotisme et la prévoyance qui doivent guider sans cesse ceux qui ont la responsabilité du pouvoir, elle a montré au pays qu'elle ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de la sécurité. Le pays lui tiendra compte de ses actes... » (1).

Telle fut la conclusion du *Journal de Bruxelles*, qui, dans la question militaire comme dans tant d'autres questions, suivit pas à pas le gouvernement catholique, attendant pour se prononcer de connaître ses projets et ses décisions.

B. La loi de 1876 sur l'enseignement supérieur.

Le ministère Malou, par souci d'éviter les conflits politico-religieux, fut surtout un Cabinet d'affaires ; il rendit de grands services au pays, plus par des réformes économiques et juridiques que par des lois politiques.

Il est cependant deux grandes lois dont la Belgique lui est redevable : la loi sur l'enseignement supérieur de 1876 et la loi électorale de 1877. Encore faut-il reconnaître, comme le dit Ch. Woeste, que ces deux lois ne sont pas dues à son initiative ; « la première fut, telle qu'elle a été votée, le résultat d'incidents tout à fait imprévus ; la seconde fut surtout sollicitée par le parti libéral » (2).

En 1876, l'enseignement supérieur était encore régi par la loi de 1835 qui prévoyait l'examen de gradué en lettres et conférait la collation des grades académiques à un jury central composé de sept membres nommés, deux par la Chambre, deux par le Sénat et trois par le gouvernement. Ce système « avait le double inconvénient de susciter des rivalités au sein même du jury et d'entraver la liberté des méthodes d'enseignement en contraignant les quatre universités à une similitude de leçons, contraire à la libre critique scientifique » (3).

Dès 1835, le bien-fondé de cette loi fut mis en question et des hommes comme Ad. Dechamps et Frère-Orban s'étaient prononcés fort tôt pour l'autonomie complète de l'enseignement supérieur et pour la liberté des professions libérales.

(1) *Ibidem*, 2 août 1873.

(2) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 132.

(3) CH. TERLINDEN, *Formation et évolution des partis*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, sous la direction de J. Deharveng, t. II, p. 137.

Il fallut cependant attendre jusqu'en 1876 pour que la loi de 1835 soit modifiée (1).

Le 16 décembre 1875, Delcour, ministre de l'Intérieur, déposa un projet de loi sur l'enseignement universitaire ; il maintenait le système des jurys mixtes et l'examen de gradué en lettres.

La section centrale de la Chambre s'y opposa vivement ; elle demanda la suppression du graduat en lettres et la création de grades d'ingénieur. La discussion s'ouvrit à la Chambre, le 22 février 1876, sans que l'accord ne se fût fait entre la Droite et le gouvernement. Tandis que la Droite optait pour les résolutions de la section centrale, Delcour voulait le maintien de son projet et Beernaert, ministre des Travaux Publics, repoussait la création de grades d'ingénieur.

Le *Journal de Bruxelles*, qui, depuis le dépôt du projet de loi, s'était tenu dans une prudente réserve — était-ce parce qu'il connaissait le désaccord entre la Droite et les ministres ? — ne se prononça guère davantage dans ses comptes rendus parlementaires. Il entérina sans commentaire la déclaration par laquelle Delcour, le 22 février 1876, refusait de se rallier aux décisions de la section centrale de la Chambre (2) et trouva « remarquable » le discours de Woeste du 24 février préconisant, au contraire, la suppression du graduat et la création de grades d'ingénieur (3), ce qui donne à penser qu'en fait le *Journal de Bruxelles* voulait la liberté de l'enseignement supérieur. Évitant de donner son avis, le *Journal de Bruxelles* chercha, par des critiques parfois gratuites, à discréditer les libéraux et, principalement, leur chef, Frère-Orban.

Le 22 février 1876, celui-ci, dans « un discours sensationnel » qui « fit l'effet d'un coup de théâtre » (4), demanda pour l'enseignement supérieur la liberté la plus complète possible.

Le *Journal de Bruxelles*, au lieu de porter le débat sur le fond de la question, demanda pourquoi Frère-Orban « devenu si libéral cette fois dans un assez bon sens », n'a pas préconisé cette réforme lorsqu'il était au pouvoir. Les premiers adversaires de son discours, qui « sent à dix lieues la réclame électorale », seront, à coup sûr, les

(1) Sur la situation de l'enseignement supérieur avant 1876, voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, pp. 293-313, 405-426 ; A. MÉLOT, *L'enseignement en Belgique depuis 1830*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, publiée sous la direction de J. Deharveng, t. I, pp. 17-24. Sur la loi de 1876, voir J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, pp. 354-357 ; CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 132-133.

(2) *Journal de Bruxelles*, 23 février 1876.

(3) *Ibidem*, 25 février 1876.

(4) J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 354.

libéraux, à moins qu'il ne s'agisse d'« une comédie inventée pour prolonger indéfiniment une discussion et pour n'aboutir qu'à faire de l'eau claire » (1).

Après le discours de Frère-Orban, la discussion fut ajournée jusqu'au 7 mars. Le 8 mars, Frère-Orban, soutenant une fois de plus sa thèse vraiment libérale, présenta un avant-projet. La Droite, qui dans l'ensemble épousait ses idées, l'invita à présenter un projet de loi, mais le chef de la Gauche refusa, préférant laisser l'initiative à la Droite.

Woeste et Kervyn de Lettenhove déposèrent alors des amendements qui allaient dans le même sens que l'avant-projet de Frère-Orban. Delcour, assez paradoxalement, s'y rallia au nom du gouvernement et le projet modifié fut adopté par la Chambre le 9 avril 1876. Il supprimait le graduat en lettres et les jurys mixtes, mais n'introduisait pas le grade d'ingénieur.

La nouvelle loi ne fut que peu louée par le *Journal de Bruxelles*, sans doute parce qu'elle était bien plus l'œuvre de Frère-Orban que celle du gouvernement. Notre journal essaya même d'en faire revenir le mérite aux catholiques : le gouvernement, à n'en pas douter, dit-il, aurait présenté un projet de loi consacrant la liberté des professions libérales, s'il avait cru les esprits suffisamment préparés pour le voter. Frère-Orban lui-même n'en croyait pas l'adoption possible. Sinon, pourquoi aurait-il refusé de formuler un projet de loi ? (2). Le libéralisme de ce dernier n'est d'ailleurs que fort relatif. N'a-t-il pas profité de son discours des 30 et 31 mars pour « décrier avec aussi peu de mesure que de dignité l'ultramontanisme et le *Syllabus* qui n'étaient pas en cause, tout en se livrant aussi contre l'enseignement de l'Université de Louvain et contre la loi de 1842 à des déclarations injustes, violentes et hors de propos... ? M. Frère s'est conduit de manière à prouver qu'en dépit de la libérale attitude du moment, il ne devait pas trop dédaigner les aboyeurs aux prêtres, au cléricalisme ; il a voulu montrer que, malgré son langage vraiment libéral d'aujourd'hui, il est toujours le doctrinaire qui, en 1857, déchaînait l'émeute contre la loi des couvents et, plus récemment à Liège, fulminait avec rage contre « l'arrogance sacerdotale » (3).

(1) *Journal de Bruxelles*, 26 février 1876.

(2) *Ibidem*, 9 mars 1876, 3 avril 1876.

(3) *Ibidem*, 1^{er} avril 1876.

L'attitude de Frère-Orban ne manquait cependant pas de courage. De nombreux parlementaires et journaux libéraux avaient critiqué les thèses qu'il soutenait, n'y voyant qu'une abdication des droits de l'État (1), ce qui donna l'occasion au *Journal de Bruxelles* de s'en prendre une fois de plus au soit-disant libéralisme des feuilles libérales, principalement de la *Flandre libérale* pour laquelle « tout ce qui tend à affaiblir l'État tend à fortifier l'Église et, par conséquent, à étouffer la liberté » (2).

Dans toute cette question, le *Journal de Bruxelles* s'abstint de donner un avis net et autorisé et se contenta de critiquer la Gauche. Sans doute faut-il chercher la cause de ce silence dans le fait que le quotidien n'adoptait pas le point de vue du gouvernement et était, en réalité, partisan de la thèse de Frère-Orban, visant à donner une liberté aussi complète que possible à l'enseignement supérieur. Il n'est guère douteux que, si la nouvelle loi avait été présentée par le gouvernement, le *Journal de Bruxelles* eût applaudi à son initiative et eût rompu une nouvelle lance en faveur de la liberté.

C. La loi électorale de 1877.

Les élections législatives de juin 1876 avaient consacré une nouvelle victoire catholique. Les libéraux, fort déçus, mirent leur défaite sur le compte de la pression du clergé dans les élections et demandèrent le secret absolu du vote, que, ni la loi de 1830, ni celle de 1867 n'assuraient suffisamment (3).

Bara surtout se fit le champion de cette cause. Dans un discours à l'*Association libérale*, il réclama « l'affranchissement de l'électeur » par « le secret absolu du vote ».

Le *Journal de Bruxelles*, qui voudrait « voir ce but atteint », contesta cependant le caractère pratique des mesures réclamées par Bara.

(1) A la Chambre, 26 libéraux rejetèrent la loi et 19 l'adoptèrent. Au Sénat, 4 libéraux seulement la votèrent tandis que 15 la rejetaient.

(2) Cité par le *Journal de Bruxelles*, 2 avril 1876. Voir à ce sujet le *Journal de Bruxelles* des 16 mars 1876, 2, 13, 16-17, 20, 21 avril 1876.

(3) Sur les différentes lois assurant le secret du vote, voir G. EECKHOUT, *Nos institutions représentatives*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, t. I, pp. 375-377. Sur la loi de 1877, voir CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 133-138 ; J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, pp. 367-373.

Le premier moyen proposé par Bara, l'impression des bulletins de vote, n'est, pour notre feuille, qu'« une première entrave inadmissible portée à la liberté de l'électeur... C'est ensuite une porte ouverte à toutes les erreurs, c'est enfin une grande facilité pour la fraude et la violation du secret du vote que les biffures de telle ou telle manière pourront aisément trahir ».

Quant à la seconde mesure préconisée par Bara, l'introduction du couloir électoral, elle est qualifiée par le *Journal de Bruxelles* de « grotesque innovation » (1); de plus, elle n'est pas constitutionnelle, car elle suppose que l'électeur sache lire, alors que la Constitution n'établit, comme base du suffrage électoral, que le paiement du cens (2).

Le *Journal de Bruxelles* ne se doutait pas que Malou lui-même introduirait ces deux mesures quelques mois plus tard, sinon, aurait-il parlé si catégoriquement ?

Il proposa d'autres réformes, plus urgentes à son avis, et qui lui seront chères dans les années suivantes : une meilleure répartition des collèges électoraux, qui assurerait une plus juste représentation des minorités, et un contrôle plus strict des déclarations de patentes, qui permettrait d'éviter la fabrication de faux électeurs (3).

La question du secret du vote devait bientôt être portée devant la Chambre. Dès l'ouverture de la session, Bara réclama, en raison de la pression exercée par le clergé, l'annulation des scrutins d'Ypres, de Bruges et d'Anvers et demanda, pour parer à ces abus, l'application à la Belgique du système anglais assurant le secret du vote (4).

Sa motion d'enquête fut rejetée, mais Malou, « poussant la condescendance jusqu'aux plus extrêmes limites », de l'avis même du *Journal de Bruxelles* (5), promit d'élaborer dans les deux mois une nouvelle législation électorale destinée, suivant son expression, à « habiller à la belge » le système anglais (6).

Le projet fut déposé le 16 janvier 1877. Les principales dispositions en étaient la création de bulletins officiels imprimés, l'institution de témoins et la cabine d'isolement.

(1) *Journal de Bruxelles*, 3 novembre 1876.

(2) *Ibidem*, 12 novembre 1876.

(3) *Ibidem*, 3 novembre 1876.

(4) Discours de Bara à la Chambre des représentants, le 15 novembre 1876. Le *Ballot Act* anglais, assurant le secret du vote, fut voté en 1867.

(5) *Journal de Bruxelles*, 27 novembre 1876.

(6) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 135.

Ce projet fait par Malou dans un esprit de conciliation ne rallia cependant pas les suffrages des libéraux. Les journaux de gauche s'unirent pour demander la suppression de deux dispositions qui faisaient de la loi « une loi de parti » pour l'*Écho du Parlement*, une « scandaleuse mystification » pour l'*Opinion* d'Anvers et, pour la *Flandre libérale*, « un véritable défi à l'opinion publique, qui soulèvera dans le pays la résistance la plus passionnée » (1).

La première de ces dispositions maintenait le bulletin de parti à côté du bulletin officiel ; la seconde, applicable aux élections de 1878, prévoyait l'obligation de payer le cens pendant deux ans pour être inscrit sur une liste électorale.

Le *Journal de Bruxelles* se contenta de publier des articles de journaux, tant libéraux que catholiques, mais d'avis personnel, il n'en donna pas. Attendait-il encore une fois, pour se prononcer, les déclarations du gouvernement et l'ouverture de la discussion ? Mettant en évidence la volonté d'entente de Malou, il essaya de le défendre contre les attaques de la presse libérale (2), mais en manquant parfois de sens politique.

L'*Indépendance*, se faisant l'écho d'un bruit réel, avait affirmé que Malou avait manifesté « le désir d'arriver à une entente commune sur les deux points principaux du projet de loi électorale qui soulèvent les objections les plus vives » (3). Malou engagea le *Journal de Bruxelles* à publier cet article manifestant « les dispositions conciliantes du Cabinet » (4), ce que fit le quotidien. Mais toujours à l'affût de critiques à l'égard des libéraux, il l'assaisonna de moqueries : « L'*Indépendance* n'aurait certes pas attendu jusqu'à ce jour pour savoir quel était le désir des membres du Cabinet si elle avait lu attentivement cette phrase de l'exposé des motifs du projet de loi sur les fraudes électorales : « Pour la préparer, nous avons désiré le concours de tous ; s'il ne nous a pas été donné, du moins, espérons-nous, que pour améliorer la situation proposée, ce concours ne nous fera pas défaut » (5).

Malou se montra fort irrité de cet article du *Journal de Bruxelles* : « Je cherche à apaiser », écrira-t-il à d'Anethan, « et à celui qui m'aide

(1) *Écho du Parlement*, 17 janvier 1877 ; *Opinion*, citée par le *Journal de Bruxelles* du 19 janvier 1877 ; *Flandre libérale*, 18 janvier 1877.

(2) *Journal de Bruxelles*, 19, 20, 21, 23, 27, 28, 29 janvier 1877.

(3) *Indépendance*, 29 janvier 1877.

(4) Malou à d'Anethan, 29 janvier 1877, d'Anethan, *Papiers historiques*, XVI.

(5) *Journal de Bruxelles*, 30 janvier 1877.

sans le savoir, il ne fallait pas faire un reproche, d'ailleurs mal fondé, ou chercher à se moquer de lui. Ce n'est pas de la politique, mais de la petite tracasserie entre journalistes » (1).

Il était bien vrai que Malou cherchait à apaiser. Dans le but de rallier les suffrages de la Gauche, il supprima, le 8 février, sous forme d'amendements parus au *Moniteur*, les dispositions de son projet relatives au bulletin de parti et au paiement du cens.

Ce procédé « insolite » (2) fut considéré par la presse catholique comme une démission du gouvernement (3). Le *Journal de Bruxelles* ne parla pas du mécontentement des journaux de droite, mais cette fois, comme Malou l'avait demandé à d'Anethan, il essaya de « discuter les choses en elles-mêmes » (4). Il approuva objectivement le projet de loi, particulièrement la création du bulletin officiel, « moyen le plus efficace, le seul peut-être, qui puisse mettre obstacle à la fraude du billet marqué » (5). Notre journal critiqua deux nouvelles dispositions demandées par les libéraux : le mélange des bulletins et l'ordre alphabétique, devenus inutiles par suite de la création du bulletin officiel et de la cabine d'isolement (6).

La discussion sur le projet de loi électorale s'ouvrit à la Chambre le 1^{er} mai. Il semblait qu'elle dût se dérouler sans incident notoire ; il n'en fut rien. L'article 46 surtout suscita de violentes discussions. Il était ainsi conçu : « Sera puni d'une amende de 26 à 1.000 francs celui qui, par des promesses, menaces ou voies de fait, aura obtenu ou tenté d'obtenir d'un électeur la révélation du vote qu'il a émis ».

Frère-Orban aurait voulu que cet article visât expressément le prêtre qui, dans le confessionnal, cherche à influencer le vote de son pénitent. Dans ce but, le chef de la Gauche demanda que l'on ajoutât aux menaces et voies de fait, les abus d'autorité ou de pouvoir. Cet amendement fut repoussé par la Droite et entraîna le rejet de la loi par toute la Gauche.

Le *Journal de Bruxelles* dénonça violemment, on s'en doute, l'attitude des libéraux. La Gauche vise à « réduire » le prêtre « à l'état de bête de somme et à le priver de patrie comme un ilote et

(1) Malou à d'Anethan, 30 janvier 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(2) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 136.

(3) Cf. J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 370.

(4) Malou à d'Anethan, 11 février 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(5) *Journal de Bruxelles*, 15 février 1877.

(6) *Ibidem*, 16, 26 février 1877.

un paria » (1) ; « elle a préféré, n'ayant pu introduire une disposition exceptionnelle contre le prêtre, repousser une mesure destinée à assurer ce secret du vote qu'elle réclamait naguère avec tant d'ardeur. Une pareille attitude n'est-elle pas édifiante et caractéristique ? » (2).

Le vote négatif de la Gauche embarrassait Malou ; lui qui voulait l'apaisement n'avait obtenu que la division.

Toujours dans un but de conciliation, il fit rejeter par le Sénat l'article 46, ce qui lui donna, pour le vote du projet, la majorité mixte tant souhaitée. La loi parut au *Moniteur* le 9 juillet 1877.

Un incident à ce sujet éclaire l'attitude du *Journal de Bruxelles* à l'égard du gouvernement.

L'*Écho du Parlement* avait annoncé que Malou « aurait déclaré dans les groupes de la Chambre qu'avant de retirer la loi électorale ou de se retirer lui-même, il chercherait à trouver un expédient qui lui permît de faire voter au Sénat une modification de l'article 46. La loi reviendrait ainsi à la Chambre et l'on chercherait à obtenir l'accord des partis pour le vote définitif » (3). Le fait était réel. Mais le *Journal de Bruxelles*, « sans se renseigner » (4) auprès du baron d'Anethan ou de Malou, avait affirmé que les assertions de l'*Écho du Parlement* n'étaient que « de véritables cancanes indignes d'occuper les esprits sérieux » (5).

Malou fut fort mécontent de cet article, qui lui donnait « l'air d'être un menteur ». Par l'intermédiaire du baron d'Anethan, il demanda au *Journal de Bruxelles* de démentir son article (6).

Le quotidien fit amende honorable et publia deux jours plus tard qu'il appliquait ces expressions uniquement aux bruits de retrait du ministère ou de retrait de la loi et non à l'esprit de conciliation de Malou (7).

Cet incident minime laisse supposer que le *Journal de Bruxelles* devait suivre l'avis de son conseil d'administration. Lorsque, comme c'est le cas ici, il omet de se renseigner et commet une erreur, ses patrons ne manquent pas de lui en faire la remarque et l'obligent à se rétracter.

(1) *Ibidem*, 28 mai 1877.

(2) *Ibidem*, 7 juin 1877 ; voir aussi les numéros des 8, 10, 11, 12 juin 1877.

(3) *Écho du Parlement*, 10 juin 1877.

(4) Malou à d'Anethan, 12 juin 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(5) *Journal de Bruxelles*, 11 juin 1877.

(6) Malou à d'Anethan, 12 juin 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(7) *Journal de Bruxelles*, 13 juin 1877.

Le *Journal de Bruxelles* n'était-il pas, dès lors, l'officieux du gouvernement? (1).

3. L'INCIDENT DIPLOMATIQUE BELGO-ALLEMAND DE 1875

De 1871 à 1878, les rapports entre notre pays et l'étranger furent, dans l'ensemble, assez calmes. Seule la politique laïcisante des gouvernements allemand, italien et suisse suscita fréquemment des polémiques entre journaux. Tandis que les organes libéraux approuvaient le caractère antireligieux des gouvernements étrangers, les journaux ultramontains ne ménageaient guère leurs critiques à l'égard de Victor-Emmanuel ou de Bismarck.

Le *Journal de Bruxelles*, à l'inverse de ses confrères catholiques, adopta généralement un ton réservé. Si parfois il s'écarta de la modération, ce ne fut que dans ses correspondances et jamais dans des articles de fond, d'ailleurs fort peu nombreux, dans lesquels la politique étrangère n'était qu'un prétexte pour engager une polémique avec l'un ou l'autre journal libéral et pour dénoncer l'évolution anticatholique des libéraux.

Notre journal ne veut pas, par des articles incendiaires, « attirer l'orage sur notre pays », d'autant plus qu'il passait pour être l'officieux du gouvernement (2).

La modération du *Journal de Bruxelles* fut surtout manifeste dans la question romaine (3) et dans l'incident belgo-allemand, dont nous voulons parler ici (4).

La politique laïcisante de Bismarck et surtout les lois de mai 1873 et 1874, tendant à inféoder l'Église à l'État, avaient suscité de nombreuses réactions chez les catholiques tant français que belges (5). Une lettre collective des évêques belges à l'épiscopat allemand réuni à Fulda (2 février 1873), un mandement de carême de Mgr Dechamps (25 mai 1873), enfin, une lettre de Mgr Dechamps à Mgr Ledochowski,

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. I, pp. 102-115.

(2) Sur la politique étrangère du *Journal de Bruxelles*, voir également dans ce chapitre les pages 111-115.

(3) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 153-159.

(4) Sur l'incident belgo-allemand de 1875 voir F. DE LANNON, *Un incident germano-belge à propos du Kulturkampf*, Schaerbeek, 1938; H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. L'incident allemand de 1875*, dans *Revue Générale*, 1927, t. II, pp. 694-706; L. DE BREUX (pseudonyme de P. DE HAULLEVILLE), *L'incident germano-belge*, dans *Revue Générale*, 1875, t. I, pp. 617 et sv.

(5) Sur le *Kulturkampf* en Allemagne, voir R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX*, pp. 384-392.

archevêque de Posen (19 janvier 1874), avaient mécontenté le gouvernement allemand et provoqué une intervention de celui-ci auprès du gouvernement belge. Ce dernier, tout en engageant l'épiscopat à plus de modération, se refusa à blâmer les évêques, car ils n'avaient fait qu'user d'un droit constitutionnel (1).

Bismarck, à qui les idées de liberté répandues en Belgique étaient hostiles, voulait davantage, d'autant plus qu'en France, dans des circonstances semblables, il avait obtenu entière satisfaction (2). L'affaire Duchesne-Poncelet allait lui fournir l'occasion de provoquer un incident diplomatique.

Au début de septembre 1873, un chaudronnier de Seraing du nom de Duchesne-Poncelet envoya coup sur coup trois lettres à l'archevêque de Paris, Mgr Guibert, lui proposant d'assassiner Bismarck. Les gouvernements belge et allemand furent alertés. Il s'avéra qu'aucun article du code pénal belge ne punissait une proposition de crime. L'affaire en resta là pendant plusieurs mois.

Le 22 décembre 1874, l'*Indépendance belge*, reproduisant un article de la *Nord-deutsche Allgemeine Zeitung*, journal officieux de la chancellerie prussienne, révélait l'offre faite par Duchesne d'assassiner Bismarck. L'affaire entraîna dès lors dans sa phase publicitaire: « Encore quelques jours et elle prenait l'importance d'un incident diplomatique » (3).

Le 3 février 1875, le comte de Perponcher, ministre d'Allemagne à Bruxelles, remettait au comte d'Aspremont-Lynden, ministre des Affaires Étrangères, une note diplomatique. Dénonçant les lettres et mandements des évêques de Belgique, les écrits de la presse catholique, souvent hostiles à l'Allemagne, enfin, l'adresse plus récente de deux membres du comité des œuvres pontificales (4), la note réclamait des poursuites répressives contre leurs auteurs. Revenant ensuite sur l'affaire Duchesne, elle demandait que la Belgique revoie sa législation pénale quant à ce point.

Dans sa réponse datée du 26 février, le gouvernement belge refusa de sévir contre les évêques et la presse, mais il s'engagea à modifier ses lois pénales si les puissances européennes en donnaient l'exemple.

(1) Cf. F. DE LANNOY, *Un incident germano-belge...*, pp. 9-11.

(2) *Ibidem*, pp. 11-12.

(3) *Ibidem*, p. 21. Le *Journal de Bruxelles* parla de l'affaire les 27 et 28 décembre 1874, la considérant comme une « mystification ».

(4) L'adresse datée du 30 novembre 1874 parut dans le *Bien Public* du 25 décembre 1874.

Pendant près de deux mois, rien de tout cela n'avait transpiré, lorsque, le 27 mars, le *Journal de Paris* publiait ces quelques lignes : « Le bruit courait aujourd'hui dans les cercles politiques qu'une note émanant du chancelier de l'empire allemand serait parvenue hier (sic) au comte d'Aspremont. Le ministre aurait immédiatement communiqué la note au roi qui aurait convoqué d'urgence tous les ministres » (1).

La presse de tous les pays s'empara de la nouvelle et la commenta en termes « souvent peu aimables pour l'Allemagne » (2). En Belgique, elle alimenta, comme on le pense, une polémique violente entre journaux catholiques et libéraux. Le *Journal de Bruxelles*, lui, se tint à l'écart de ces polémiques ; il parla pour la première fois le 9 avril de l'incident belgo-allemand, encore ne fut-ce que pour entamer la publication d'articles de journaux étrangers ou belges, articles soigneusement sélectionnés et désapprouvant tous l'attitude de Bismarck (3). Ça et là, il donne un coup d'encensoir au gouvernement belge : « Jusqu'ici », écrit-il notamment, « on ne connaît qu'imparfaitement les notes diplomatiques échangées entre le gouvernement belge et l'Allemagne et l'on s'accorde à dire que le Cabinet de Bruxelles a répondu dignement, avec mesure et sagesse, à la note allemande. C'est pour nous un très grand point. Nous étions certains d'avance qu'il n'en pouvait être autrement » (4).

Sans doute, par son attitude prudente et réservée, le *Journal de Bruxelles* veut-il éviter des embarras au gouvernement. Une polémique entre journaux ou des articles violents contre la politique prussienne n'auraient-ils pas donné plus de force aux notes allemandes ?

Aussi le *Journal de Bruxelles* préfère-t-il attendre les déclarations gouvernementales. Celles-ci ne pouvaient plus tarder. Ayant atteint un tel degré de publicité, portée déjà en Angleterre le 12 avril devant la Chambre des Communes, l'affaire ne pouvait plus être ignorée du Parlement belge.

Le débat s'ouvrit le 4 mai 1875. Entre-temps, l'Allemagne avait envoyé, le 15 avril, une nouvelle note à la Belgique, dans laquelle elle persistait à « élever des plaintes au sujet de l'immixtion de sujets belges dans la politique ecclésiastique intérieure de l'Allemagne » et

(1) F. DE LANNOY, *Un incident germano-belge...*, p. 27.

(2) *Ibidem*.

(3) Voir *Journal de Bruxelles*, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 19, 21, 23, 25, 26, 27 avril 1875.

(4) *Ibidem*, 14 avril 1875.

réitérait sa demande « concernant le complément qu'il y aurait à apporter à la législation belge ».

La Belgique, dans sa réponse du 30 avril, renouvela les déclarations de la note de février. Bien que la Gauche approuvât dans son ensemble l'attitude du gouvernement belge, la discussion à la Chambre ne se passa pas sans incident. La fraction libérale reprochait aux évêques et à la presse d'insulter continuellement l'Allemagne. Frère-Orban, citant à l'appui des articles de journaux catholiques et surtout un mandement récent de l'évêque de Namur — celui-ci avait été jusqu'à y comparer les libéraux d'Allemagne, de Suisse et d'Italie, aux premiers persécuteurs de l'Église, à Néron, à Dioclétien (1) — demanda que le gouvernement désavoue les évêques et la presse ultramontaine (2).

Malou, estimant qu'« un intérêt supérieur lui commandait de passer outre son respect de la dignité épiscopale » (3), n'hésita pas à considérer comme « très fâcheux dans les circonstances qui se sont produites », le mandement de Mgr Gravez et il accepta que l'ordre du jour, voté à l'unanimité le 8 mai, fit part des « regrets » du gouvernement.

En agissant ainsi, Malou fit preuve de sens politique. Un ordre du jour rejeté par les libéraux n'aurait pas atteint son but; il n'aurait qu'affaibli la position du gouvernement belge à l'égard de l'Allemagne.

C'est ce que comprit également le *Journal de Bruxelles*. Il se refusa à envenimer le débat en revenant sur les paroles de Frère-Orban et des libéraux, qui n'ont cherché qu'« à mettre la zizanie dans l'opinion catholique » (4).

Constitutionnellement, le gouvernement ne peut blâmer les évêques ou la presse catholique, mais il peut regretter l'un ou l'autre acte du clergé. Dans les circonstances présentes, c'était même pour lui un « impérieux devoir » que Malou n'a pas hésité à remplir. Ce regret, le chef du Cabinet « l'a exprimé franchement et par cette franchise, tout en restant dans son rôle de ministre constitutionnel, il a rendu un véritable et signalé service au pays ». « En règle avec sa conscience, avec son droit et avec son devoir, le ministère est resté

(1) Ce mandement, daté du 19 mars 1875, ne parut qu'au début avril (cf. H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. L'incident...*, p. 697).

(2) Séance de la Chambre des représentants du 7 mai 1875.

(3) Paroles de Malou à une réunion de la Droite, citées par H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. L'incident...*, p. 698.

(4) *Journal de Bruxelles*, 9 mai 1875.

dans son rôle et il a donné loyalement à l'Allemagne les explications qu'elle lui avait demandées » (1).

Ce n'était guère l'avis de la presse ultramontaine, fort mécontente des « regrets » votés par la Chambre et du désaveu adressé par Malou à Mgr Gravez, évêque de Namur. Le *Bien Public* reprocha au ministère « d'avoir sacrifié aux susceptibilités prussiennes la liberté de parole qui appartient aux évêques de droit constitutionnel et de droit divin » (2).

La *Croix* alla jusqu'à dire : « Ce n'est plus seulement de la « pusillanimité », c'est plus que de la peur, c'est de la lâcheté ; ce n'est plus seulement « de l'amour égoïste du repos » ; ce n'est plus seulement de la « conciliation » entre choses conciliables ; c'est de l'abandon, c'est du reniement, c'est de la trahison » (3).

Le *Journal de Bruxelles* ne mentionna pas les articles des journaux ultramontains. Comme il le fit pendant tout le gouvernement Malou, il évita les polémiques avec les journaux catholiques, polémiques qui, à ses yeux, ne font que semer la division dans le parti catholique et faire le jeu des libéraux. Dans ce cas-ci surtout, le *Journal de Bruxelles* n'eut-il pas raison ? Alors qu'il s'agissait de nos rapports avec une des puissances garantes de notre neutralité, ne valait-il pas mieux renoncer à envenimer les discussions ?

L'incident belgo-allemand devait bientôt se vider de lui-même. Bismarck, comprenant qu'il ne pouvait aller plus loin et se sentant désavoué par les puissances européennes, ne demanda plus qu'une modification aux lois pénales belges. La Belgique acquiesca et, sans attendre que d'autres nations lui en donnent l'exemple, elle vota à la fin du mois de juin une loi punissant de peines correctionnelles l'offre non agréée de commettre un attentat (4). Ainsi se termina un incident qui, pendant quelques mois, avait tenu l'affiche en Belgique comme à l'étranger.

(1) *Ibidem*, 12 mai 1875. Cet article est du baron d'Anethan (cf. d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 297-302). Malou écrivit à ce propos à d'Anethan : « Il (l'article) n'a qu'un défaut, c'est d'être trop flatteur pour moi. Si la presse catholique avait été habile, elle aurait exploité la séance de samedi comme une grande victoire. Il y avait une quantité de bonnes raisons à donner pour l'établir », Malou à d'Anethan, 12 mai 1875, d'Anethan, *Papiers historiques*, XVI.

(2) *Bien Public*, 26 mai 1875, cité par H. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou. L'incident...*, p. 703.

(3) *Croix*, 14 mai 1875.

(4) F. DE LANNOY, *Un incident...*, pp. 36-38.

4. LE *Journal de Bruxelles*, OFFICIEUX DU GOUVERNEMENT ?

Le *Journal de Bruxelles* fut-il oui ou non l'officieux du gouvernement ? A relire les journaux et les écrits, tant catholiques que libéraux, on s'en convaincrait facilement. Mais, est-ce pour les adversaires du *Journal de Bruxelles* un moyen de saper son influence ou bien ces assertions recouvrent-elles la réalité ?

Nous voudrions apporter un essai de réponse à cette question, ce qui mettrait en évidence le rôle exact joué par le *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878.

Jusqu'ici, aussi bien dans l'œuvre législative de Malou que dans son attitude à l'égard du gouvernement allemand, nous avons vu le *Journal de Bruxelles* soutenir le ministère catholique, l'approuver pleinement, éviter soigneusement tout ce qui pourrait porter ombrage à la prudence, à la modération, à la sagesse politique dont il veut auréoler Malou.

Rien d'étonnant à cela ; les lois que Malou fit voter furent vraiment valables et son attitude à l'égard de l'Allemagne ne manqua pas de diplomatie. Le *Journal de Bruxelles* n'aurait-il pas eu mauvaise conscience à critiquer de telles actions et à soutenir de ce fait l'opposition libérale, qui, elle, ne ménageait pas le gouvernement ? Peut-on lui en faire grief ? Nous ne le pensons pas.

Mais pour le reste, qu'a fait Malou ? Voué aux attaques libérales et ultramontaines, il se cantonna dans des réformes d'ordre juridique et économique ; cherchant la modération et la conciliation, il évita les lois de parti.

Le *Journal de Bruxelles* approuva sans restriction cette inertie, plutôt forcée que voulue de Malou. Ce dernier peut faire voter n'importe quelle loi, prendre n'importe quelle mesure ; aussitôt elle est portée aux nues par la rédaction du quotidien. Qu'on lise ses comptes rendus parlementaires, ses campagnes électorales, qu'on lise les articles qu'il fait au début ou en fin de session législative, ses bilans à la fin d'une année, et l'on en sera vite convaincu.

Citons, à titre d'exemple, cet article du *Journal de Bruxelles* à la veille des élections législatives de 1874 : « Le ministère a été fidèle à sa mission. Arrivé au pouvoir pour faire de la politique de modération et d'apaisement, il est resté dans son rôle, il a donné des gages de sollicitude aux plus grands intérêts du pays et il s'est acquitté de sa tâche avec autant d'énergie que de constance. Il a ce qu'on appelle la véritable intuition des intérêts publics. Quel essor n'a-t-il pas donné

à l'industrie des bassins de Liège et de Charleroi, c'est-à-dire à l'industrie charbonnière et à l'industrie du fer, par le rachat du chemin de fer du Grand Luxembourg et par les installations nouvelles qu'il y a apportées ! Quel élan n'a-t-il pas donné au travail et à la fortune publique en sollicitant des crédits considérables pour achever des travaux publics commencés sous d'autres administrations et pour en aborder d'autres !

En terminant l'affaire du chemin de fer d'Anvers à Gladbach, il a posé les jalons d'une nouvelle ère de prospérité pour le commerce d'Anvers, en proposant à la législature le travail gigantesque des installations maritimes du port de notre métropole commerciale, il a assuré l'avenir d'Anvers et la richesse du pays... Les catholiques sont-ils restés en arrière sous le rapport des intérêts moraux ou matériels ? Quant aux premiers, ils ont augmenté dans les plus larges proportions les facilités données à l'enseignement public. Plus de vingt millions de francs seront consacrés à la construction et à l'ameublement d'écoles... Quant aux intérêts matériels, quel est celui que le Cabinet a négligé, pour lequel il n'a pas manifesté la plus grande sympathie ?...

Le Cabinet et la majorité ont donné à nos populations le droit de se servir de leur langue en matière répressive, droit qui s'étendra bientôt en matière administrative. Nous avons posé ce grand acte qui assure des indemnités pour les servitudes militaires, nous avons amélioré la pension d'un grand nombre d'officiers mis à la pension, amélioration qui s'étendra bientôt à tous les officiers pensionnés et à leurs veuves... La situation du trésor est bonne... » (1).

Des articles de ce genre sont fréquents dans le *Journal de Bruxelles* (2). Ils sont souvent plus brefs et se bornent à faire l'éloge de l'une ou l'autre loi, lors de sa discussion aux Chambres. Qu'il s'agisse de la loi accordant une rémunération immédiate aux miliciens (5 avril 1875) (3), de la loi relative à l'importation des pommes de terre pour préserver le pays de l'invasion du doryphore (4), de la suppression des Chambres de commerce (11 juin 1875) (5), de la loi sur les tramways (9 juillet 1875) (6), du domicile de secours (14 mars 1876) (7),

(1) *Journal de Bruxelles*, 8 juin 1874.

(2) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 1^{er}-2 janvier 1876 (bilan de l'année 1875), 14 novembre 1877 (ouverture de la session législative), 31 décembre 1873 (bilan de l'année 1873), 16 mars 1874 (campagne électorale en vue des élections de 1874).

(3) *Ibidem*, 24, 25, 27, 28 février 1875, 1^{er}, 2 mars 1875.

(4) *Ibidem*, 27, 30 janvier 1875, 3, 17 février 1875.

(5) *Ibidem*, 15, 16, 22, 24 avril 1875.

(6) *Ibidem*, 25, 26, 30 juin 1875, 1^{er}, 2, 3, 4 juillet 1875.

(7) *Ibidem*, 17, 18, 19, 24, 25, 26, 27 novembre 1875, 1^{er}, 2 décembre 1875.

ou de la loi sur le régime des sucres (24 mai 1876) (1), aussitôt, le *Journal de Bruxelles* s'y penche avec la plus bienveillante attention et considère la nouvelle loi comme revêtant une importance capitale pour l'intérêt du pays et presque, nous oserions dire, pour le salut de la Belgique.

Un des actes du ministère, le rachat du chemin de fer du *Grand Luxembourg* met assez bien en lumière l'« officiosité » du *Journal de Bruxelles* (2).

A la fin de 1872, le gouvernement avait autorisé la cession des lignes du chemin de fer de la *Compagnie du Grand Luxembourg* à une société belgo-allemande.

Ce fut aussitôt un tollé d'indignation dans la presse libérale, qui y voyait, comme en 1868 (3), un caractère de politique internationale ; la cession actuelle était, à ses yeux, un acte de défiance vis-à-vis de la France.

C'est là, rétorqua le *Journal de Bruxelles*, « faire preuve d'une mauvaise foi évidente ou d'une étrange ignorance ». En effet, en 1868, la *Compagnie de l'Est* « agissait au nom et pour le compte en quelque sorte du gouvernement impérial... La cession actuelle est faite à une société anonyme belge, ayant son siège à Bruxelles et dont la majorité des administrateurs et commissaires est composée de Belges. Son capital social a été souscrit pour les deux tiers par des Belges » (4). « Elle ne compte que quelques Allemands et un tiers des capitaux seulement est allemand. La cession ne revêt donc aucun caractère politique ou stratégique ; son unique but est de satisfaire plus complètement et plus promptement les intérêts métallurgiques des bassins de Charleroi et de Liège sans que le trésor public doive pour cela s'engager dans de nouvelles dépenses... » (5). L'attitude de la presse

(1) *Ibidem*, 4, 5, 9, 10, 11, 16 février 1876.

(2) Voir à ce sujet : J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, pp. 327-331.

(3) En 1868, la *Compagnie de l'Est français* racheta les lignes du chemin de fer des compagnies du *Grand-Luxembourg* et du *Liégeois-Limbourgeois*. « Cette possession lui donnait (à la France) le moyen de peser efficacement sur notre situation économique et, en cas de guerre, sur nos conceptions stratégiques » (A. DE RIDDER, *La Belgique et les puissances européennes*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, sous la direction de J. Deharveng, t. I, p. 188). Aussitôt, le Cabinet belge vota une loi interdisant aux compagnies de chemin de fer la cession de leurs lignes sans l'autorisation du gouvernement (voir à ce sujet : A. DE RIDDER, *o. c.*, pp. 188-191 ; L. HYMANS, *Frère-Orban*, t. II, pp. 154-318 ; J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, pp. 393-409).

(4) *Journal de Bruxelles*, 1^{er} janvier 1873.

(5) *Ibidem*, 5 janvier 1873.

libérale faisant appel à l'étranger est antipatriotique (1), elle ne vise qu'à « nuire à ses adversaires, peu importe les moyens » (2).

Sous la pression des libéraux, à laquelle s'était jointe la voix de quelques catholiques, le gouvernement abandonna son projet et se rallia à la solution réclamée par l'opposition, celle du rachat du *Grand-Luxembourg* par l'État (3). Érèbe en avait été averti par Malou quelques jours avant. Aussi les lecteurs du *Journal de Bruxelles* virent-ils, apparemment sans raison, leur quotidien changer de tactique. Tout en maintenant, comme le lui conseillait Malou, « que les arguments donnés par lui restaient intacts et triomphants » (4), le *Journal de Bruxelles* mit en avant la thèse du rachat par l'État comme étant le « meilleur remède qu'on pût apporter à la situation actuelle » (5).

Le projet de rachat fut adopté à la Chambre le 13 mars 1873 et au Sénat le 16 mars, ce qui fit dire au *Journal de Bruxelles*, au risque de paraître peu conséquent : « C'est une victoire réelle pour le Cabinet, une victoire dont le pays ne tardera pas à recueillir les fruits... L'industrie du charbonnage et celle de la métallurgie prendront un essor nouveau » (6).

Faut-il vraiment accorder à toutes les lois que fit voter le gouvernement Malou, à toutes les mesures qu'il prit, le crédit que le *Journal de Bruxelles* leur a fait ?

Le fait est qu'on les a peut-être parfois mésestimées. Malou, incontestablement, a servi utilement la Belgique. Dans l'ordre juridique, on ne peut méconnaître l'utilité de la réforme des codes, « qui, datant du régime napoléonien, ne correspondaient plus aux nécessités courantes » ; dans l'ordre économique, « on peut même dire que c'est à cette époque que remontent les débuts de notre grande expansion industrielle et commerciale » (7).

Cette politique ne mit pourtant pas le gouvernement à l'abri des critiques, tant libérales que catholiques.

(1) *Ibidem*, 8 janvier 1873.

(2) *Ibidem*, 11 janvier 1873.

(3) Déclaration de de Theux à la Chambre, le 15 janvier 1873.

(4) Malou à d'Anethan, 14 janvier 1873, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(5) *Journal de Bruxelles*, 12 janvier 1873.

(6) *Ibidem*, 14 mars 1873.

(7) CH. TERLINDEN, *Histoire politique interne. Formation et évolution des partis*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, sous la direction de J. Deharveng, t. II, pp. 136-137.

Le vœu d'un grand nombre de catholiques en appelant au pouvoir un gouvernement conservateur avait été de le voir arborer franchement le drapeau catholique à la Chambre. Ils attendaient de lui qu'il ne se cantonne pas uniquement dans des réformes d'ordre général, mais donne une solution catholique aux grands problèmes posés par la précédente législature libérale, principalement à la question des cimetières et à celle des bourses d'études.

A ces critiques, le *Journal de Bruxelles* ne fit qu'un très mince écho, il se contenta de dire, sans avancer trop d'arguments, que dans les circonstances actuelles, ces questions étaient insolubles (1).

N'a-t-il pas vu l'importance des récriminations catholiques, ou plutôt, n'a-t-il pas voulu occasionner de nouveaux embarras au Cabinet et à la Droite ? (2).

Non sans finesse, les libéraux s'emparaient de ces griefs catholiques pour accuser d'impuissance, de faiblesse, de palinodies, ce gouvernement qui n'a tenu aucune de ses promesses électorales (3).

Le *Journal de Bruxelles* fit justice, souvent sans ménagement, des sarcasmes libéraux ; il défendit avec opiniâtreté la cause du gouvernement catholique. « L'œuvre d'un gouvernement intelligent, sage et prudent ne peut consister dans la démolition de tout ce qui a été fait avant lui » (4). « Cette modération telle que le ministère la pratique n'est ni une faiblesse ni une abdication de principes... Non, cette modération c'est la prudence unie au véritable patriotisme ; le pays avant tout, c'est la devise du Cabinet... ». Cette prudence, ce véritable patriotisme, les libéraux l'ignorent, eux qui ne comprennent que les mots d'émeute, d'agitation ; le Cabinet, lui, veut « non pas le pays turbulent..., mais le pays sensé, le pays travailleur, le pays qui veut l'ordre et la liberté, qui raisonne et qui préfère le calme et la prospérité aux luttes stériles, sans cesse provoquées par ceux-là qui n'ouvrent jamais la bouche au Parlement que pour insulter à nos croyances et pour dénigrer et calomnier même ceux qui ne pensent pas comme eux » (5).

« En pratiquant cette politique honnête, loyale et prudente qui n'exclut aucun concours, qui prohibe les proscriptions et les haines

(1) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 21 septembre 1872, 10 novembre 1874.

(2) Voir à ce sujet : Ch. III, pp. 167-187.

(3) Voir notamment *Étoile Belge*, 8 novembre 1874 ; *Écho du Parlement*, 22 août 1872.

(4) *Journal de Bruxelles*, 12 novembre 1873 ; voir aussi les numéros des 21 septembre, 12 novembre 1872.

(5) *Ibidem*, 21 juin 1873.

et qui donne à chacun selon ses œuvres et ses mérites, elle (la conduite du ministère) a apaisé l'esprit public que quinze années de despotisme ministériel et doctrinaire avaient profondément irrité » (1).

On le voit, le *Journal de Bruxelles* n'a jamais adressé le moindre reproche au ministère catholique ; il lui fait totalement confiance, il apprécie sa modération, son calme. Malou, à l'en croire, n'a jamais fait la moindre erreur, il n'a fait qu'œuvre utile, bonne et sage.

Était-ce conviction réelle de la part de notre journal ou bien ne faisait-il qu'obtempérer à son conseil d'administration ? Le *Journal de Bruxelles* était-il vraiment l'officieux du gouvernement ? Il passait pour l'être aux yeux de ses confrères catholiques et libéraux, qui ne lui ménageaient guère leurs moqueries. Le *Journal de Bruxelles* dément avec force, bien que rarement, ces assertions : « Notre indépendance à l'égard du ministère est absolue... ; nous n'avons à demander ni à attendre aucune faveur du gouvernement... Il nous suffit d'être inattaquables sous ce rapport et si c'est être officieux que de défendre ses amis politiques avec désintéressement, avec énergie et avec dévouement, officieux nous sommes et officieux nous resterons » (2).

Si le *Journal de Bruxelles* soutient la politique gouvernementale, c'est parce qu'elle lui paraît « sage, intelligente et nationale ». Il ne fait ainsi « qu'obéir » à ses « convictions » (3).

Et sans doute, le ton des articles du *Journal de Bruxelles* donne à penser que son « ministérialisme » était sincère, qu'il répondait à ses sentiments réels. Mais pouvait-il être vraiment indépendant de la Droite, alors qu'il comptait dans son conseil d'administration des hommes tels d'Anethan, président de la Droite sénatoriale et Malou, chef du gouvernement ? Cela semble pratiquement impossible.

Et de fait, d'Anethan surveillait de près la politique du *Journal*, il y écrivit de très nombreux articles et l'on peut même dire qu'il inspira directement son « catholicisme-libéral » (4).

Malou, lui, « ne pénétra jamais comme son honorable collègue dans le ménage intime de la presse ». Il « n'avait pas précisément le

(1) *Ibidem*, 4 octobre 1873 ; voir aussi le numéro du 31 décembre 1873.

(2) *Ibidem*, 9 avril 1874.

(3) *Ibidem*, 24 septembre 1877.

(4) Cf. Ch. III, pp. 157-159, 162-166, 174-179, 184-185.

culte de la « lettre moulée » (1), comme il l'a dit lui-même à la Chambre, le 23 février 1872, dans le débat sur les désordres causés par la présence du comte de Chambord à Anvers. Il surveillait néanmoins la ligne générale du *Journal de Bruxelles*; il l'engageait à la modération, lui prodiguait des conseils, lui envoyait parfois des articles (2).

Èrèbe, dès lors, devait prendre l'avis des membres éminents de son conseil d'administration et, dans l'ensemble, il le faisait volontiers, « s'assimilant... au soldat qui, lorsqu'il suit son chef, est dans la voie du devoir » (3).

Il ne le fit pourtant pas toujours; était-ce velléité d'indépendance ou erreur involontaire? Toujours est-il que, dans l'affaire du « Septième ministère » et parfois dans sa politique étrangère, le *Journal de Bruxelles* omit de prendre langue auprès de Malou ou du baron d'Anethan.

L'affaire du « Septième ministère », incident minime au départ, fit couler beaucoup d'encre à cette époque, tant était grande la tension des esprits et la susceptibilité des catholiques à l'égard de Malou (4).

Après la déception qu'avait causée aux libéraux leur défaite aux élections législatives de juin 1872, ceux-ci mirent tout en œuvre pour vaincre leurs adversaires aux élections communales, principalement à Anvers, seule ville où ils avaient été battus aux élections précédentes. Ils l'emportèrent, mais la campagne électorale à Anvers avait été menée avec une telle ardeur et une telle passion que bon nombre de catholiques crièrent à la fraude. Après enquête, l'élection fut validée, le 31 juillet 1872, par la députation catholique anversoise.

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Delmer raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « On se plaignait un jour en sa présence (de Malou) du vide d'un journal, qui usait plus de paires de ciseaux que de plumes... ». « Que lui reprochez-vous donc? interrompit Malou, il ne fait pas de boulettes! ».

(2) Voir notamment Malou à d'Anethan, 5 septembre, 17 novembre 1873, 3 février 1874, 14 juin 1876, 2 avril, 21 mai, 9 juin 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(3) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Delmer ne partageait pas l'avis d'Èrèbe; ayant « dans la feuille de Mr Goemaere (le *Courrier de Bruxelles*) ses coudees franches, il ne voyait pas de raison ou, du moins, pas de bonne raison pour que le *Journal de Bruxelles* ne fût pas rédigé avec la même indépendance ». A. Delmer porte sur Èrèbe le jugement suivant, peut-être exagéré : « M. Èrèbe avait le respect profond de la discipline, ce qui est certes une qualité et même, par le temps qui court, une qualité rare; mais son éducation chrétienne avait été négligée et il n'a pas toujours discerné où est l'autorité qui fait loi pour la conscience. Mieux éclairé, il eût compris qu'un journal peut être très gouvernemental sans être officieux », *ibidem*.

(4) Voir à ce sujet : H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet. Le Septième Ministère*, dans *Revue Générale*, 1939, t. I, pp. 1-18. Nous nous basons principalement sur cet article.

Cette décision, approuvée par le *Journal de Bruxelles* (1), déplut à certains catholiques déjà fort mécontents de la politique que pratiquait Malou en matière de nominations (2). Ils en appelèrent au ministère pour que le gouverneur de la province d'Anvers se pourvût contre la décision de la députation permanente.

Les libéraux, de leur côté, annoncèrent une manifestation en signe de protestation. On se préoccupait de la chose dans l'entourage du roi. Van Praet écrivit à Malou : « Je prends la liberté de vous répéter que si la manifestation a lieu sans que vous ayez donné un signe ostensible de votre manière de voir, l'affaire est gâtée » (3).

Le roi, revenu d'Ostende où il était en villégiature, eut un entretien avec Malou et, le lendemain, une note parut dans la presse disant que le gouvernement avait l'intention de proposer au roi la validation de l'élection d'Anvers.

Le mécontentement des catholiques fut grand. Le *Journal d'Anvers* le premier annonça que l'*Association catholique* de la métropole « déclarait la guerre au « Septième ministère » et n'aurait trêve ni repos qu'elle n'ait réduit cet agent occulte, irresponsable à son rôle essentiellement privé » (4). Bientôt, tous les journaux catholiques firent chorus et, dénonçant le « Septième ministère », ils s'en prirent au gouvernement et à l'entourage royal.

Chose vraiment étonnante, alors qu'on se serait attendu à des dénégations catégoriques de la part du *Journal de Bruxelles* quant à l'existence du « Septième ministère », la feuille ouvrit ses colonnes aux propos de la presse catholique et l'on vit Érèbe (5) faire feu comme les autres journaux contre le « Septième ministère » qu'il qualifiait de « camarilla », de « pouvoir occulte ». « N'est-ce pas un non sens », écrivait-il, « un non sens odieux autant qu'impolitique que des hommes, ouvertement hostiles au gouvernement légal du pays, puissent,

(1) *Journal de Bruxelles*, 9 août 1872.

(2) Voir à ce sujet : H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, p. 4 ; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 271. Malou voulut répartir équitablement les nominations ; il laissa aux libéraux les avantages qu'ils avaient acquis sous le ministère précédent, ce qui fut mal compris par les catholiques et considéré comme une injustice. Bara, pendant son passage au ministère de la Justice, avait fait 334 nominations libérales sur un total de 372 ; de Lantsheere, son successeur, sur 374 nominations en attribua 209 aux catholiques et 165 aux libéraux.

(3) Van Praet à Malou, 2 août 1872, cité par H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, p. 8.

(4) *Journal d'Anvers*, 9 août 1872, cité par H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, p. 9. Rappelons ici que, jusqu'en 1878, il n'y avait que six ministères en Belgique, ceux de l'Intérieur, des Affaires Étrangères, des Finances, de la Justice, des Travaux Publics et de la Guerre. Le « Septième ministère » fait évidemment allusion au Cabinet du roi.

(5) H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, p. 10.

jusque dans le Cabinet même du roi, sans encourir la moindre responsabilité, s'interposer entre le trône et ses conseillers pour arrêter telle ou telle mesure, paralyser telle ou telle initiative, contrecarrer tel ou tel projet émanant du gouvernement?... Il importe que ce grief sérieux soit redressé de la manière la plus radicale... Il y va, il faut qu'on le sache, du salut de la Couronne elle-même parce que les principes essentiels du régime représentatif sont ici engagés » (1).

Le lendemain, Érèbe reprenait sa diatribe véhémence : « C'est une sorte de monstruosité politique que le système des interventions illégitimes et sans responsabilité entre la Couronne et ses ministres responsables » (2).

Partant du *Journal de Bruxelles*, ces accusations revêtaient un caractère grave, « non qu'il n'y eût dans sa philippique une âme de vérité », puisque le baron d'Anethan s'était plaint lui-même que le roi reçut ses inspirations d'un entourage trop exclusivement libéral, mais « il ne l'avait pas, comme Érèbe, clamé aux quatre vents du ciel » (3).

Si ces attaques n'avaient été que le fait du *Bien Public*, du *Journal d'Anvers* ou du *Courrier de Bruxelles*, Malou n'eût peut-être pas pris la peine de les rectifier, mais parce que le *Journal de Bruxelles*, qui passait pour être l'officieux du gouvernement, s'était également mis de la partie, il se crut obligé de leur apporter un démenti catégorique.

Il adressa à l'*Ami de l'Ordre* une « Lettre à un ami en villégiature », dans laquelle il démentait énergiquement toutes les affirmations de la presse catholique touchant l'existence du « Septième ministère ». « Tout ce que l'on raconte à ce sujet est purement imaginaire..., je puis vous affirmer qu'il n'existe pas... Dans nos relations directes, quotidiennes avec le roi, Sa Majesté a toujours daigné nous témoigner une bonté, une confiance auxquelles chacun de nous s'attache à répondre par le plus consciencieux accomplissement de ses devoirs envers le pays et le roi... Une amitié solide et sincère, âgée de plus de trente ans, subsiste entre l'homme éminent (Van Praet) qu'on a dépeint comme notre ennemi intime et moi » (4).

Malou avait parlé; dès lors, le *Journal de Bruxelles* publia la « Lettre à un ami en villégiature » et son attaque intempestive s'effaça devant un total démenti : « Pour nous, la cause est jugée et nous

(1) *Journal de Bruxelles*, 11 août 1872.

(2) *Ibidem*, 12 août 1872.

(3) H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, p. 11.

(4) *Ibidem*, pp. 11, 12.

n'insistons pas », écrit-il, « nous nous sommes trompés puisque M. Malou affirme hautement, lui qui est le mieux placé pour connaître les choses, que nos terreurs sont vaines et que nous versons dans de véritables chimères » (1).

Les attaques continuèrent dans la presse catholique (2), mais pour le *Journal de Bruxelles* l'incident était clos; il n'y fit plus aucune allusion.

Son attitude quelque peu irréfléchie avait fort mécontenté Malou; il se plaignit à Van Praet de ce qu'Èrèbe s'était « trop habitué à régir ce journal en souverain arbitre, sans consulter personne » (3). Le reproche était exagéré, mais, de temps à autre, il semble qu'Èrèbe voulait secouer la tutelle qui pesait sur lui; il alla même jusqu'à refuser, vers la même époque, un article du baron d'Anethan (4), ce qui fit dire à Malou, sous le coup de l'indignation : « M. Èrèbe dispose en souverain et ne consulte personne. Cela ne peut durer ainsi... La majorité parlementaire n'a pas d'organe. Nous n'avons rien à dire au *Journal de Bruxelles* » (5).

Malou, dès lors, songea à améliorer le quotidien, mais jusqu'au départ d'Èrèbe, rien ne fut fait (6).

Plus lourde de conséquences que cette affaire du « Septième ministère » fut parfois l'imprudence du *Journal de Bruxelles* dans le domaine de la politique extérieure. Considéré à l'étranger comme

(1) *Journal de Bruxelles*, 15-16 août 1872.

(2) A. D., *Journal*, 14 août 1872 : « La lettre Malou », j'y répons sous ce titre « Un ministère fantôme »; *ibidem*, 17 août 1872 : « Toute la presse catholique à peu d'exception près, a suivi le *Courrier* et le *Bien Public* dans leurs dénégations courtoises à l'adresse de M. Malou. Seul le *Journal de Bruxelles* s'est couché à plat ventre devant son patron. La différence des deux attitudes a été fort remarquée ». Voir aussi une lettre de Victor Henry à A. Delmer : « Mais Èrèbe! Quelle platitude et que l'officiosité est plate! C'est écœurant pour parler comme lui. Pouah! Je crois comme toi que la campagne contre le 7^e a été bonne. On le voit au langage des libéraux. As-tu remarqué la circonspection de l'*Ami de l'Ordre*?... Le ton du *Courrier* aura dû faire rougir Malou, car, bien qu'il nie *coram populo*, je sais qu'*in petto* il ne rit guère », A. D., *Corr. pol.*, 1872.

(3) Malou à Van Praet, 18 août 1872, cité par H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, p. 15.

(4) d'Anethan à Malou, s.d. : « Ces bonnes paroles (il s'agit d'une lettre de Malou à d'Anethan, datée du 16 août 1872, dans laquelle celui-ci affirmait notamment que les catholiques n'avaient pas à être découragés), je les ai dites à nos amis. Je les ai même développées dans un article que j'ai envoyé au *Journal de Bruxelles*, mais qu'on a trouvé bon de ne pas publier pour réserver tout l'espace nécessaire à l'attaque contre le 7^e ministère », cité par H. DE TRANNOY, *Malou et Van Praet...*, pp. 16-17.

(5) Malou à d'Anethan, 18 août 1872, *ibidem*, p. 18.

(6) Voir à ce sujet : I^e Partie, Ch. I, pp. 30-31.

l'officieux du gouvernement, ne devait-il pas être réservé et éviter de froisser les susceptibilités de nos voisins, particulièrement des pays garants de notre neutralité ?

Le *Journal de Bruxelles* ne désirait pas s'écarter de la modération dont, toujours et partout, il voulait être le champion. Il n'approuvait pas la conduite de certains princes étrangers, de Bismarck ou de Victor-Emmanuel et, à l'occasion, il ne craignit pas de porter un jugement sévère sur eux, de considérer comme « intolérable » la situation faite aux catholiques d'Allemagne du Nord (1), ou de dire que l'annexion des États Pontificaux est un « vol fait à toute la chrétienté » (2). Mais il ne voulut jamais dépasser « les bornes d'une discussion loyale, aussi convenable pour le fond que pour la forme ». Il sait que la liberté de la presse existe en Belgique, mais elle ne doit pas faire « oublier que nous sommes un pays neutre et que cette situation politique nous impose des devoirs plus stricts qu'à la presse des autres pays. Les grandes puissances nous ont garanti une neutralité qui a pour nous de précieux avantages. Il serait aussi imprudent que coupable de nous aliéner par une attitude hostile et provocatrice les sympathies des gouvernements, dont la bienveillance, jusqu'ici et dans les circonstances les plus graves, ne nous a jamais fait défaut. Cette imprudence, nous ne l'avons pas commise et nous ne la commettrons pas à l'avenir et, tout en restant fidèles à nos principes et à nos convictions, nous ne nous écarterons jamais des égards dus aux gouvernements étrangers » (3).

Voulant donc adopter une attitude en rapport avec la neutralité de la Belgique, le *Journal de Bruxelles* ne consacra qu'un petit nombre d'articles de fond à la politique étrangère et encore, ceux-ci lui servirent surtout de tremplin pour dénoncer l'évolution antireligieuse des libéraux belges (4).

Dans son « Bulletin politique » et dans ses « Correspondances étrangères » parurent cependant, de temps à autre, des articles qui critiquaient violemment des puissances étrangères.

C'était un certain G. S., « hollandais et polyglote », qui, après le départ de Delmer, fut chargé de rédiger le « Bulletin politique » et de revoir les correspondances étrangères. Il ne semble pas avoir été

(1) *Journal de Bruxelles*, 2 août 1871.

(2) *Ibidem*, 19 août 1871. Voir aussi à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 153-155.

(3) *Journal de Bruxelles*, 15 janvier 1874.

(4) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 15-16 août 1871, 20 février 1873, 30 mars 1876.

toujours à la hauteur ; « il n'était pas étouffé par les principes » et « se disait homme à tout faire et dans tous les journaux indistinctement » (1).

Parfois, il fut responsable de certaines inconséquences du *Journal de Bruxelles* (2). Ça et là parurent des correspondances peu conformes à la modération dont le *Journal de Bruxelles* faisait preuve dans ses articles de fond.

En février 1877, trois de ses numéros furent saisis par la censure parisienne par suite d'articles virulents à l'égard du gouvernement français (3).

En juin 1873, une de ses correspondances romaines faillit provoquer un incident diplomatique avec l'Allemagne.

Le correspondant romain du *Journal de Bruxelles*, Henri de Maguelone, n'y allait pas toujours de main-morte dans ses attaques contre les gouvernements anticatholiques. Le 17 juin 1873, dans une correspondance signée S. G., il commentait ainsi la nouvelle suivant laquelle Bismarck s'était déclaré prêt à casser l'élection du successeur de Pie IX : « Il n'y a qu'une voix, Bismarck est fou... Sa folie lui donne un aveuglement incurable. Humainement, l'Église et l'Europe n'ont à attendre de cet homme que des entreprises sauvages et scélérates. Mais la Providence peut l'arrêter ou l'écarter tout à coup et nous comptons sur elle. En déclarant sa prétention de juger de la légitimité

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899. Ce G. S. avait peut-être nom Saliez (cf. Victor Henry à A. Delmer, 27 novembre 1871 : « Saliez te remplace... », A. D., Corr. pol., 1871). Rappelons qu'A. Delmer, avant sa démission du *Journal de Bruxelles*, était chargé principalement de rédiger le « Bulletin politique ».

(2) Delmer raconte notamment à ce propos l'incident suivant : « Ce matin là, les journaux de Paris apportaient leurs appréciations sur la mort de M. Thiers, survenue la veille au soir. S. découpa rapidement, aux fins de l'enchâsser dans son bulletin, ce passage de l'*Union* de M. de Riancey : « Dans ces conditions, la mort de M. Thiers est un bon débarras » pour le *ministère de Broglie* ». S. dirigea mal ses ciseaux et fit sauter malencontreusement les mots « pour le ministère de Broglie ». A huit heures vingt, le *Journal de Bruxelles*, exprimant son sentiment sur l'événement qui passionnait l'Europe, imprimait majestueusement : « La mort de M. Thiers est un bon débarras » (*Journal de Bruxelles*, 4 septembre 1877; A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899).

(3) Il s'agit des numéros des 11, 12, 14 février 1877. Voir *Journal de Bruxelles*, 17 février 1877. Le 12 février, F. X., correspondant de France, écrivait notamment : « Quand on se demande ce que font nos gouvernants, on apprend que M. Jules Simon, réconcilié avec M. Gambetta, médite de donner à la rue de la Chaussée d'Antin le nom de Mirabeau... Le citoyen Raspail fils oblige le Parlement de s'occuper à marier les prêtres et les religieux. Le citoyen Naquet élabore une loi en faveur du divorce... Où un gouvernement aussi occupé trouverait-il le temps de s'inquiéter des souffrances populaires? Cependant, le mécontentement grandit, le découragement est général et... on approche du moment où un coup de tonnerre pourrait bien éclater... ».

pu pape futur, le chancelier prussien compte évidemment survivre à Pie IX... Ce calcul a déjà trompé bien des sectaires ».

Bismarck, qu'irritait déjà la campagne menée par les catholiques belges contre le « Kulturkampf », prit prétexte de cet article du *Journal de Bruxelles*, considéré comme l'officiel du gouvernement, pour avertir Bruxelles « qu'un pareil procédé ne paraît pas en harmonie avec les relations amicales qui, à la satisfaction de l'Allemagne, existent entre les deux pays » (1).

Malou refusa d'endosser officiellement la responsabilité d'une pareille affaire. « Je donne ma démission », déclarait-il, « s'il faut être responsable même pour un millionième de sa politique extérieure (du *Journal de Bruxelles*) et surtout des injures et des sornettes de quelques correspondants, dont il accueille étourdiment la prose » (2).

Le chef du gouvernement était pourtant inquiet, d'autant plus que le *Journal de Bruxelles*, loin de rétracter les paroles de son correspondant, avait répondu à la *Gazette de l'Allemagne du Nord* qui s'inquiétait de son langage en raison de ses « rapports intimes avec le gouvernement » : « Nous continuerons aussi à protester hautement, malgré les menaces de la presse étrangère, contre les atteintes aux droits et à la liberté de l'Église et nous ne cesserons de porter haut la bannière de la liberté et de la justice » (3).

Malou, comme il en avait l'habitude quand le *Journal de Bruxelles* était en cause, intervint auprès du baron d'Anethan : « Je me demande souvent », lui écrit-il, « de quelle manière un petit pays neutre, ayant la liberté de la presse, peut maintenir sa position si les journaux qui soutiennent la politique du gouvernement s'érigent en insulteurs des chefs des gouvernements étrangers. Ceux-ci, parce qu'ils sont grands, ont de petites faiblesses, sont susceptibles, attachent à des attaques inaperçues pour nous une importance égale ». Il demanda à d'Anethan d'engager Èrèbe à « être plus prudent sur ce chapitre ». « Qu'il veuille bien ne plus rien dire de l'incident » et qu'il saisisse « la magnifique occasion qu'il a de laisser tomber à plat ce correspondant » (4).

(1) Compte rendu d'un entretien entre le chargé d'affaires d'Allemagne et le baron Lambermont, 26 juin 1873, cité par F. DE LANNOY, *Un incident diplomatique...*, p. 7.

(2) Cité par F. DE LANNOY, *Un incident diplomatique...*, p. 8. Malou avait écrit à ce sujet à Nothomb, ministre de Belgique à Berlin : « Réduisez-le (le correspondant du *Journal de Bruxelles*) à ses proportions réelles et elles sont microscopiques. Moi, je me venge en ne le lisant jamais et je suis certain que la plupart, en Belgique, font comme moi », 29 juin 1873, cité par F. DE LANNOY, *Un incident diplomatique...*, p. 6.

(3) *Journal de Bruxelles*, 25 juin 1873.

(4) Malou à d'Anethan, 26 juin 1873, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

Le *Journal de Bruxelles* fit marche arrière, il ne revint plus sur l'incident, si ce n'est pour marquer son étonnement de ce « qu'une phrase un peu vive... contre le prince de Bismarck » ait « pu offusquer cet illustre homme d'État jusqu'au point de le faire menacer par les organes qui sont à son service » (1). Érèbe, pourtant, n'abandonna pas S. G., qui continua à envoyer régulièrement ses correspondances romaines au *Journal de Bruxelles*.

5. CONCLUSION

Cet incident surgit à propos de la correspondance romaine du *Journal de Bruxelles* comme celui du « Septième ministère » prouve certes qu'Érèbe ne consultait pas toujours son conseil d'administration — ce fut d'ailleurs à tort dans ces deux circonstances — mais ils prouvent tout autant que les patrons du *Journal de Bruxelles* désiraient faire de lui un journal gouvernemental et surveiller sa ligne générale.

En fait, à part quelques exceptions, le *Journal de Bruxelles* répondit au vœu de son conseil d'administration ; il soutint à fond la politique du gouvernement et, à ce titre, peut être considéré comme son officieux.

Ce faisant, a-t-il vraiment servi la cause de la Droite ou au contraire lui a-t-il porté préjudice ? Malou, dénigré pratiquement par tous les journaux catholiques, qui faisaient ainsi le jeu des libéraux, n'avait-il pas besoin d'un organe qui le soutienne efficacement dans l'opinion publique ? A ce titre, le *Journal de Bruxelles* lui a rendu des services incontestables.

Mais pour défendre un gouvernement, est-il nécessaire de lui être inféodé et de porter aux nues tous ses faits et gestes ?

La modération de Malou, sa volonté d'éviter les conflits politico-religieux n'allaient pas sans inconvénients. Sa politique ne diminua pas les critiques des libéraux, peut-être même les enhardit-elle davantage. Elle ne fit, d'autre part, qu'exaspérer de nombreux catholiques. Ce ministère qu'ils avaient appelé au pouvoir ne servait en rien la cause catholique ; il courbait trop volontiers l'échine devant les libéraux.

Le *Journal de Bruxelles* n'a jamais signalé ces dangers au gouvernement ; au contraire, il a approuvé tous les actes du ministère et a

(1) *Journal de Bruxelles*, 30 juin 1873.

passé volontairement sous silence les attaques de ses confrères catholiques, au risque de les monter davantage encore contre Malou (1).

A cela s'ajoute, pour desservir le *Journal de Bruxelles*, que ses articles sont souvent mal rédigés, surtout ses comptes rendus parlementaires, dont la monotonie est souvent lassante (2).

Une critique objective du gouvernement, l'engageant à faire preuve de plus d'énergie à l'égard des libéraux et à tenir davantage compte de l'opinion catholique aurait sans doute été plus profitable.

Pourquoi le *Journal de Bruxelles* ne l'a-t-il pas faite? Nous croyons que, non seulement, il n'a pas toujours perçu clairement la situation, mais aussi que, soumis à son conseil d'administration, il n'a pas osé faire la moindre critique au gouvernement Malou.

Bien que le *Journal de Bruxelles* ait rendu des services réels au gouvernement et à la Droite, il lui a surtout manqué, à cette époque, un sens politique profond et une réelle indépendance.

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 169-172.

(2) A. Delmer jugeait assez sévèrement les articles et les comptes rendus du *Journal de Bruxelles* : « Je prends de plus en plus goût aux séances de la Chambre. Je sens bien que là je puis quelque chose, précisément en vertu de cette liberté que nous avons et qui manque au *Journal de Bruxelles*. Il lui manque bien d'autres choses encore, ses comptes rendus sont en dessous du médiocre », A. D., *Journal*, 24 février 1872; « Nous sommes bien riches comparés au *Journal de Bruxelles*, qui est d'une maigreur effrayante », *ibidem*, 4 avril 1872.

CHAPITRE II

L'OPPOSITION LIBÉRALE AU GOUVERNEMENT MALOU

Les premières années de l'Indépendance belge, marquées du signe de la liberté, virent les catholiques et les libéraux, soucieux du bien commun, chercher davantage à jeter les fondements de leur nouvelle patrie qu'à satisfaire des intérêts de parti. Leur union, bien que sincère et réelle, ne pouvait cependant être que de courte durée ; la liberté recouvrait, pour nos deux grands partis, des réalités trop différentes.

Pour les catholiques, les principes de liberté inscrits dans la Constitution ne peuvent être considérés comme des droits ; ce serait, en effet, reconnaître un droit égal à la vérité et à l'erreur ; or, l'erreur n'a pas de droit. La Constitution, pour eux, n'est pas un idéal, elle est le meilleur régime politique possible dans les circonstances actuelles.

Les libéraux, au contraire, considèrent les libertés constitutionnelles comme des droits naturels ; ils reprochent aux catholiques — et on les comprend — de mépriser en fait la liberté en ne l'admettant que dans la mesure où elle est un moyen de favoriser leur religion. Eux veulent la liberté en tout et pour tous avec sa conséquence logique : la séparation totale de l'Église et de l'État.

Dans de telles conditions, l'union entre catholiques et libéraux ne pouvait que se lézarder. Et tandis que des catholiques tels des Malou, des Dechamps, des d'Anethan, des De Decker restaient fidèles à l'unionisme, les libéraux fondèrent au Congrès libéral de 1846 leur propre parti, fortement structuré, dont tout le programme se résumait en ces mots : l'indépendance réelle du pouvoir civil.

Le libéralisme de cette époque est loin cependant d'avoir le caractère antireligieux qu'il acquerra dans les années suivantes, surtout à partir de 1870. La majorité libérale, tant au Parlement que dans le pays, est doctrinaire : elle ne veut que l'application des principes de liberté inscrits dans la Constitution, rien de plus, rien de moins. Pour elle, le libéralisme est une doctrine politique ; il respecte « la foi de nos pères » — beaucoup de libéraux sont d'ailleurs catholiques — mais la religion est affaire privée et le prêtre n'a pas à intervenir à titre d'autorité dans le domaine public. En un mot, si le doctrinarisme est anticlérical, il n'est pas antireligieux.

Une petite minorité radicale cependant, sous l'impulsion des Loges, veut aller beaucoup plus loin. Elle fonde différentes sociétés : en 1855, *La société d'affranchissement*; en 1857, *Les solidaires*; en 1864, *La société des libres penseurs* et la *Ligue de l'Enseignement* (1), qui toutes ont pour but de supprimer l'intervention du prêtre à la naissance, à l'école, au mariage et à la mort. Les radicaux sont franchement anti-religieux et mènent une lutte ouverte contre le catholicisme aux fins de saper son influence et de le détruire.

L'année 1870 marque une nouvelle étape dans l'évolution de nos deux grands partis : les catholiques, après avoir été treize ans minorité, accèdent au pouvoir ; ils y resteront pendant huit ans.

Hélas, ils sont profondément divisés. Pour une fraction d'entre eux, les ultramontains, le régime des libertés tel que l'entendent les libéraux aboutit, en fait, à la destruction du catholicisme ; aussi rejettent-ils ce régime inconciliable à leurs yeux avec le christianisme et veulent-ils, en dehors de la Constitution, restaurer le règne social de Jésus-Christ.

Les catholiques parlementaires ont beau protester de leur fidélité constitutionnelle, les libéraux leur reprochent de ne pas être fidèles à notre pacte fondamental. Le raidissement des ultramontains entraînera une évolution parallèle des libéraux (2). Sous la pression du radicalisme, ils deviennent nettement anticatholiques : ils réclament la revision de la loi de 1842 sur l'enseignement primaire, trop favorable aux écoles catholiques ; ils ne ménagent pas leurs attaques contre la Constitution qui ne consacre pas la séparation absolue entre l'Église et l'État.

N'ayant plus à tenir les rênes du pouvoir, ils s'attachent à mettre en opposition les différentes fractions catholiques et à dévaloriser tout acte de la majorité parlementaire. Au Parlement, les débats ne sont souvent que de longues et stériles discussions politico-religieuses, aboutissant fréquemment à des grossièretés ou des personnalités.

(1) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 168-170.

(2) Il n'existe aucun travail sur le libéralisme de 1870 à 1878. Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 171-188 ; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 254-264 ; J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, pp. 296-385 ; G. LEBROCQY, *Les libéraux peints par eux-mêmes*, Paris-Bruxelles, 1876 ; CH. WOESTE, *L'évolution anticatholique et radicale du libéralisme belge*, dans *Revue Générale*, 1876, t. II, pp. 653-685 ; *Les progrès de l'évolution libérale*, dans *Revue Générale*, 1877, t. II, pp. 697-726 ; GOBLET D'ALVIELLA, *Chronique politique. Les partis en Belgique pendant l'année 1873*, dans *Revue de Belgique*, 1874, t. XVI, pp. 105 et sv.

Les journaux radicaux, de leur côté, ne cachent pas leur mépris pour la religion ; c'est souvent, dirait-on, à qui injuriera, dénigrera, calomnierait avec le plus de violence le catholicisme.

Dans la rue, le libéralisme avancé, provoque des troubles : les catholiques ne peuvent organiser un pèlerinage, une procession, sans être l'objet d'attaques, de sévices.

Face à ce flot montant du radicalisme, le doctrinarisme n'a plus grand chose à dire. Il essaie encore de résister ; il proteste de son respect pour la religion, de sa foi constitutionnelle. Ce sera en vain : le doctrinarisme est décadant, il n'a plus qu'à mourir ou à plier sous le joug du radicalisme et les élections de 1878 consacreront, en fait, le triomphe du radicalisme.

I. L'OPPOSITION LIBÉRALE AU PARLEMENT

« La Gauche rapetisse les débats et amoindrit le rôle du Parlement en soulevant sans cesse des questions aussi ridicules qu'absurdes et en provoquant à tout propos des incidents indignes assurément d'occuper un des grands corps de l'État » (1).

De tels propos reviennent continuellement dans le *Journal de Bruxelles* de cette époque et, il faut bien le reconnaître, ce n'était pas à tort. Les séances parlementaires ne furent en effet bien souvent que de longs et stériles débats sur la question cléricale, débats où les injures, les grossièretés, les personnalités étaient monnaie courante.

Dans le *Journal de Bruxelles* comme dans tous les journaux de cette époque, les comptes rendus des séances parlementaires — œuvres d'Èrèbe pour la plupart (2) — occupent une place importante. S'étalant en première page sur une ou deux colonnes, ils constituent une de ses pièces maîtresses et il n'est pas rare que ce soit là le seul article de fond en grands caractères.

Le *Journal de Bruxelles* reproche surtout aux libéraux de mêler à tout la question religieuse (3) ; et de fait, les libéraux ne se faisaient pas faute de suspecter la foi constitutionnelle de leurs adversaires. Les catholiques, à leurs yeux, ne peuvent être en même temps fidèles à la Constitution et au *Syllabus* ; si telle était la position de la Droite parlementaire, celle-ci devrait alors logiquement condamner la

(1) *Journal de Bruxelles*, 10 février 1872.

(2) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(3) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 158-164.

fraction ultramontaine de son parti (1). Les catholiques sont sous la « férule » des évêques, ils ne sauraient se soustraire à cette étreinte qui les étouffe (2); enfin, ils sont incapables de gouverner, « partout où le catholicisme a passé, on a constaté la ruine et la honte » (3).

De tels débats revenaient avec une régularité surprenante, particulièrement lors de la discussion du budget de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, à la fin d'une session parlementaire ou à la veille d'une élection (4).

Le *Journal de Bruxelles*, on s'en doute, juge sévèrement « ces grandes discussions dites politiques » (5) : ce sont là de « véritables saturnales parlementaires », qui lui inspirent « le plus profond dégoût » (6), des « orgies », des « bacchanales », auxquelles il n'assiste pas sans « une douloureuse émotion » (7). Elles ont « un côté puéril et attristant ». « Ce n'est pas la lumière qu'on cherche dans ces débats irritants, mais l'agitation préméditée qui précède le trouble. Ce ne sont pas des explications que l'on demande avec mesure et modération dans une assemblée délibérante, ce sont des accusations passionnées que l'on déclame devant la foule qui est massée dans les tribunes et ailleurs... Que se passe-t-il chez nous depuis trente ans? Chaque année, pour ainsi dire, l'on assiste au même débat sur le même sujet traité avec la même banalité : les catholiques sont des parjures ou des imbéciles ; le clergé catholique gouverne le pays ; les catholiques sont les ennemis nés de l'ordre public ; leur présence au pouvoir est un danger social ; les catholiques sont des... révolutionnaires. Le tout est assaisonné de diatribes contre les religieux, les œuvres de charité catholiques, l'enseignement démocratique des institutions religieuses, etc..., etc..., etc... Avant les discussions, l'on sait tout ce que les orateurs vont dire, l'on connaît tous leurs arguments, leur but et leurs

(1) Voir notamment le discours que prononça Frère-Orban à la Chambre des représentants le 14 mai 1878.

(2) Discours de Bara à la Chambre des représentants, 2 mai 1874.

(3) Discours de Bergé à la Chambre des représentants, 6 février 1872.

(4) Voir notamment les débats à la Chambre les 3 décembre 1872, 21 janvier au 21 février 1873, 19 décembre 1873, 28 avril au 16 mai 1875, 20 au 23 janvier 1875, 20 avril 1875, 7, 8 mai 1875, 1^{er} décembre 1875, 26 avril 1876, 16 au 18 mai 1876, 15 au 22 novembre 1876, 14 mars 1877, 25 au 29 mai 1877, 21, 22 novembre 1877, 12 février 1878, 9 au 16 mai 1878. Le lendemain d'un débat, le *Journal de Bruxelles* en donne toujours le compte rendu (cf. *Journal de Bruxelles*, 4 décembre 1872, 22 janvier, 22 février 1873, etc...).

(5) *Journal de Bruxelles*, 10 mai 1878.

(6) *Ibidem*, 3 mai 1874.

(7) *Ibidem*, 11 mai 1878.

moyens oratoires. A quoi servent de pareils débats ? L'intelligence du lecteur le devine... » (1).

Ces discussions, plus religieuses que politiques, n'allaient pas sans porter préjudice à notre vie politique et sans paralyser le jeu normal de nos institutions.

Le *Journal de Bruxelles* ne manqua pour ainsi dire jamais une occasion de signaler de tels dangers à ses lecteurs. Le doctrinarisme a l'art « d'embrouiller les questions les plus simples et de prolonger indéfiniment les discussions parlementaires » (2); il fait tout ce qu'il peut « pour mettre des bâtons dans les roues et pour traîner les débats en longueur » (3). Cette tactique, à laquelle il recourt particulièrement à la veille d'une élection, le pays la connaît et ne s'y laissera pas prendre (4); « chaque fois que le doctrinarisme a été au pouvoir, il a eu pour principe d'étouffer les discussions même les plus importantes...; en revanche, chaque fois que le doctrinarisme est dans l'opposition, il prolonge indéfiniment les discussions..., il n'a d'autre préoccupation ni d'autre objectif que de stériliser les travaux de la législature » (5).

En soulevant ainsi « des incidents interminables... sous les prétextes les plus futiles », l'opposition absorbe « les moments qui auraient dû être consacrés aux véritables intérêts du pays » (6). Qu'on n'aille pas reprocher à Malou de n'avoir rien fait, les libéraux seuls doivent être rendus responsables de l'insignifiance de certaines séances parlementaires; « si... le pays a à se plaindre de l'ajournement forcé d'un certain nombre de questions dont la solution importe à un haut degré au développement de ses intérêts intellectuels et matériels, il saura que c'est à la misérable tactique de la Gauche qu'il faudra imputer ce résultat négatif » (7).

Tels sont, brièvement évoqués, les arguments dont usa le *Journal de Bruxelles* dans sa lutte quotidienne contre la Gauche parlementaire.

(1) *Ibidem*, 10 mai 1878. Voir également à ce sujet les comptes rendus parlementaires des 29 janvier 1873, 29, 30 avril 1874, 1^{er}, 2, 3, 6 mai 1876, 26 janvier 1877, 15, 16, 17, 18 mai 1878.

(2) *Ibidem*, 8 février 1873.

(3) *Ibidem*, 22 février 1873.

(4) *Ibidem*, 22, 30 avril 1874.

(5) *Ibidem*, 15 janvier 1872.

(6) *Ibidem*, 12 novembre 1872.

(7) *Ibidem*, 11 mai 1873; voir également à ce sujet les comptes rendus parlementaires des 30 mars 1871, 3 avril 1871, 8 juillet 1873, 29 avril 1874, 5 mars 1874, 11 mai 1874, 8 juin 1874, 23 janvier 1875, 2 décembre 1875.

Journal de droite, organe de la majorité, il était sans doute dans son rôle lorsqu'il dénonçait les dangers que faisait courir à nos institutions le doctrinarisme. On regrettera cependant son manque de mesure ; à lire les comptes rendus parlementaires du *Journal de Bruxelles*, on a un peu l'impression que seuls les catholiques sont capables de penser et de parler ; les libéraux, eux, n'ouvrent la bouche que pour proférer des insanités, ils sont incapables de porter sur quoi que ce soit un jugement de valeur.

Le *Journal de Bruxelles* impute aux libéraux seuls les pénibles conflits politico-religieux qui stérilisèrent notre vie parlementaire.

Il y a bien là une part de vérité. Ce n'est certes pas Malou qui désirait ces luttes, lui qui voulait faire œuvre d'apaisement et, dans ce but, tenir à l'écart toute question de nature à faire surgir une discussion religieuse au Parlement. Mais l'attitude de la Gauche parlementaire fut motivée en partie par les attaques inconsidérées que la presse ultramontaine menait sans cesse contre la Constitution et le régime des libertés modernes. Pour être objectif, le *Journal de Bruxelles* aurait dû en tenir compte ; il ne l'a pas fait et a répondu le moins possible à ses confrères catholiques (1).

Notons encore que les comptes rendus du *Journal de Bruxelles* ne furent pas toujours des modèles de style et de bon goût ; reprenant toujours les mêmes arguments, avec les mêmes mots, recourant parfois aux grossièretés (2), ils entraînaient souvent la lassitude et la monotonie. A. Delmer nous en a laissé, dans le numéro jubilaire du *Journal de Bruxelles*, une description pleine de verve et d'humour : « Quand tout le monde au journal était à ses pièces, Èrèbe redevenait l'homme d'un seul article, l'article parlementaire. Il avait pour principe de ne le rédiger que sous le coup de l'indignation et il avait l'indignation facile ; elle arrivait toujours à point nommé. Avant de franchir le seuil du palais de la Nation, il causait, il riait, échangeait saluts, sourires et poignées de mains avec tous, adversaires ou amis. Mais aussitôt posté à la tribune des journalistes..., son front se plissait, son regard devenait menaçant, sa chevelure, raréfiée par un commencement de calvitie, avait une tendance à se hérissier, on remarquait une sorte de tremblement dans toute sa personne : c'était l'inspiration qui arrivait, il était en colère. Immédiatement, la coulée de l'article commençait. Elle commençait à la Chambre, elle se continuait aux

(1) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 169-172.

(2) A. D., *Journal*, 23 décembre 1871 : « Soyons agressifs, c'est le moyen de réussir, mais ne soyons pas grossiers comme le *Journal de Bruxelles* ».

bureaux du journal... Le jet ne s'arrêtait que quand deux colonnes au moins étaient remplies... L'avouerions-nous? Comme au jeu de massacre ou chez Guignol, le profit retiré de ces exercices était mince. On voyait là des gens frappés mortellement tous les jours et qui réapparaissaient en scène le lendemain pour se faire exécuter de nouveau et ainsi de suite, indéfiniment. O stérilité des polémiques de presse et de tribune quand elles ne s'inspirent pas d'un principe supérieur et ne sont, en fin de compte, que des logomachies!... Èrèbe, lui, n'y a contracté comme écrivain qu'un défaut, racheté d'ailleurs par beaucoup de qualités et mérites professionnels : il évoluait en cercle, pas vicieux, mais — soyons franc — un peu ennuyeux tout de même » (1).

2. LE DOCTRINARISME AUX PRISES AVEC LE RADICALISME

Si les comptes rendus des séances parlementaires constituent pour le *Journal de Bruxelles* un aliment de choix, il en est un autre qu'il semble encore leur préférer : les polémiques avec les journaux libéraux.

Lorsqu'on relit les journaux de cette époque, tant libéraux que catholiques, ils nous paraissent bien pauvres ; il n'est pas rare que l'article de fond ne soit qu'une longue polémique avec l'un ou l'autre journal de la partie adverse, polémique qui s'échelonne fréquemment sur deux ou trois jours (2).

A cet égard, le *Journal de Bruxelles* ne diffère pas de ses confrères. Ses polémiques avec l'*Étoile* et l'*Écho du Parlement*, les deux journaux libéraux contre lesquels il livra les plus dures joutes, occupent deux ou trois colonnes de la première page et, pendant les vacances parlementaires, elles sont fréquemment le seul article rédactionnel.

Bien que souvent lassantes et peu originales, elles nous ont permis de recueillir de nombreux renseignements précieux. Faisant revivre les menus incidents de la lutte que le *Journal de Bruxelles* mena contre les libéraux de 1871 à 1878, elles nous ont amené à mieux comprendre l'attitude de notre journal à l'égard du libéralisme.

Lorsqu'un journal vit de polémiques et que ses amis sont au pouvoir, n'est-il pas bien difficile de donner quelque chose de substantiel à ses abonnés? Tel ne fut pas le cas du *Journal de Bruxelles*.

(1) A. D., « *Journal de Bruxelles* », Numéro jubilaire 1899.

(2) J. DE BOCK, *Le Journal à travers les âges*, Bruxelles, 1907, pp. 121-125. Dans ces pages, J. De Bock publie un article fort spirituel sur les polémiques entre journaux que Landoy écrivit dans le *Matin d'Anvers*.

L'évolution anticatholique des libéraux et leurs profondes divisions lui fourniront presque toujours matière à remplir ses colonnes.

Dans le camp libéral, en effet, l'opposition grondait entre doctrinaires et radicaux. Les uns réclament à cor et à cri la revision de la loi de 1842, les autres veulent son maintien ; les uns protestent de leur respect pour « la foi de nos pères », les autres veulent travailler à « arracher les âmes de l'Église » (1) ; les uns traitent la Constitution de « duperie » (2), les autres prétendent y être fidèles. Ce n'est qu'à la veille d'une élection qu'une union factice se fait entre modérés et progressistes dans le but de reconquérir le pouvoir.

De 1871 à 1878, surtout pendant les campagnes électorales, le *Journal de Bruxelles* va s'attacher à mettre en lumière les dangers que présente le libéralisme pour les catholiques et les profondes divisions qui séparent les libéraux.

Les émeutes de novembre 1871, organisées par les libéraux dans le but de discréditer la Droite parlementaire et de reconquérir le pouvoir, ne virent pas un Cabinet libéral succéder au Cabinet d'Anethan. Le roi, en effet, fit appel à de Theux et à Malou pour constituer le nouveau gouvernement.

Considérant le nouveau ministère comme inviable, la Gauche espérait bien reprendre la direction des affaires aux élections de 1872, mais, faute d'union, elle n'y parvint pas.

L'affaire De Decker était, en effet, à peine enterrée que les dissensions reprirent dans la presse libérale.

Pendant plusieurs jours, le *Journal de Bruxelles* railla ces divisions. Il oppose le langage de l'*Indépendance* (3), favorable à la revision de la loi de 1842 à celui de l'*Écho du Parlement* (4), qui prétend au contraire n'appuyer que des candidats partisans de son maintien (5).

(1) *Flandre libérale*, 1876, cité par G. LEBROCQUY, *Les libéraux peints par eux-mêmes*, p. 242.

(2) *Flandre libérale*, 9 janvier 1876.

(3) L'*Indépendance belge*, journal libéral de tendance radicale, fut fondée à Bruxelles le 1^{er} juillet 1843 en remplacement de l'*Indépendant*. En 1856, Berardi racheta la feuille et en devint directeur. Le journal cessa de paraître en mai 1940 (cf. L. BERTELSON, *Tableau chronologique...*, p. 21).

(4) L'*Écho du Parlement*, organe libéral doctrinaire, fut fondé à Bruxelles en 1857. Son rédacteur en chef était Louis Hymans. Il fut considéré comme l'officieux du gouvernement libéral, surtout sous le ministère Rogier-Frère-Orban de 1857 à 1870. Il cessa de paraître en 1885 (cf. L. BERTELSON, *o. c.*, p. 24).

(5) *Indépendance*, 24, 26, 27, 28, 30, 31 mars 1872, 3, 6, 8 avril 1872 ; *Écho du Parlement*, 26, 27, 28, 30 mars 1872, 1^{er}, 2, 4, 6, 7 avril 1872 ; *Journal de Bruxelles*, 29, 30-31 mars 1872.

Incapables de s'entendre sur le programme restreint de la revision de la loi de 1842, les libéraux ne purent marcher au scrutin, la main dans la main. Comment le pourraient-ils d'ailleurs, demande le *Journal de Bruxelles* à la veille des élections législatives de juin 1872 : « Que pourrait-on dire en effet aux électeurs ? Leur parlerait-on de la Constitution, mais on propose à leurs suffrages des hommes qui en ont demandé la revision. Leur parlerait-on de nos institutions et de la royauté ? Mais on présente à leurs suffrages des « républicains déguisés ». Leur parlerait-on de l'enseignement ? Mais on présente pêle-mêle à leurs suffrages des partisans et des adversaires de la loi de 1842. Leur parlerait-on du respect dû à la foi de nos pères ? Mais on présente à leurs suffrages des libres penseurs comme M. Bergé qui ont insulté le catholicisme en plein Parlement (1). La circulaire de l'*Association de la Maison des Brasseurs* ne parle que de théocratie, de congrégations et de sacristie. C'est là tout ce qu'on a pu trouver » (2). Tout cela n'est-il pas la preuve que « le libéralisme politique est remplacé par le libéralisme intolérant et libre penseur », puisqu'on ne combat les candidats catholiques « qu'en parlant de sacristie et de théocratie » (3).

Dans de telles conditions, les élections ne pouvaient être que mauvaises pour les libéraux et elles le furent en effet (4). Pour l'emporter, les libéraux auraient dû retrouver la cohésion et les principes du Congrès de 1846, mais l'union entre eux ne semblait guère possible.

C'est ce que redira le *Journal de Bruxelles* dans les mois suivants. Comment les lecteurs de l'*Étoile* (5), de l'*Écho du Parlement* ou du *Journal de Liège* (6), qui prétendent que les vrais libéraux peuvent vivre en paix avec toutes les croyances, pourraient-ils jamais s'entendre avec ceux du *Journal de Gand* (7), qui dénonce la confession comme un « abus immoral et révoltant » ou de la *Discussion*, qui ne vise que « la destruction de la religion » et soutiendra « tous ceux qui la

(1) Allusion au discours que Bergé prononça à la Chambre des représentants, le 6 février 1872, dans lequel il dit notamment : « Partout où le catholicisme a passé, on a constaté la ruine et la honte ».

(2) *Journal de Bruxelles*, 10 juin 1872.

(3) *Ibidem*, 12 juin 1872.

(4) Aux élections législatives de juin 1872, les catholiques obtinrent 71 sièges à la Chambre, tandis que les libéraux n'en eurent que 53.

(5) L'*Étoile belge*, de tendance doctrinaire, fut fondée en 1850. La famille d'Orléans patronna sa fondation et resta actionnaire jusqu'en 1871. L'*Étoile* cessa de paraître après la guerre de 1940 (cf. L. BERTELSON, *Tableau...*, p. 22).

(6) Le *Journal de Liège* était dirigé en 1873 par Trasenster, avec qui Frère-Orban entretenait une longue correspondance. Le chef du libéralisme inspirait fréquemment la politique de ce journal.

(7) Le *Journal de Gand*, organe progressiste, fut fondé à Gand en 1857.

sapent » (1). « Le parti libéral tel qu'il est constitué... est un véritable non sens ; il n'a aucune raison d'être, à moins qu'il ne se transforme complètement et que le libéralisme politique ne cède la place au libéralisme intolérant et libre penseur » (2).

Pourtant, doctrinaires et radicaux s'uniront à la veille des élections. Pour le *Journal de Bruxelles*, les libéraux constitutionnels ne craignent pas de s'allier à ceux « qui voudraient, s'ils étaient les maîtres, renverser la Constitution ». « Dans cette alliance monstrueuse », il ne peut y avoir comme lien que « l'hostilité contre le catholicisme et comme but l'anéantissement de l'influence religieuse dans toutes ses phases » (3).

Le *Journal* avait vu juste. L'entente ne se réalisera petit à petit dans les rangs libéraux qu'au prix du déclin du doctrinarisme, qui le cèdera aux avancés de son parti et de la suprématie du radicalisme, qui méprisait les concessions.

Un premier pas fut fait à la veille des élections de juin 1874. Laisant de côté délibérément toute question de nature à faire naître les divisions telles la revision de la Constitution ou la lutte à outrance contre la religion catholique, une fraction notable du parti libéral, se ralliant à l'avis de Frère-Orban (4), accepta comme programme un article du radicalisme : la revision de la loi du 1842.

Le *Journal de Bruxelles*, dans sa campagne électorale, accusa les libéraux de mauvaise foi. *L'Étoile*, avec lequel il engage une longue polémique, aura beau prétendre qu'elle veut à la fois l'union des libéraux et une politique modérée, notre journal refusera de la croire : « Sa bonne foi et sa loyauté sont un mythe » et sa franchise, on la chercherait « en vain dans tout ce qu'elle écrit ». « Ce qui est certain, c'est que le moniteur du parti de Messala-Tibulle (5) est miné comme MM. Frère et Bara par la « rage du pouvoir », qu'il n'aspire à l'union

(1) Ces passages du *Journal de Gand* et de la *Discussion* sont cités dans le *Journal de Bruxelles* du 16 avril 1873.

(2) *Journal de Bruxelles*, 27 juin 1872.

(3) *Ibidem*, 4 octobre 1873 ; voir aussi le numéro du 7 octobre 1873.

(4) Discours de Frère-Orban à la Chambre des représentants lors de la discussion du budget des Travaux Publics, les 28 et 29 avril 1874.

(5) *L'Étoile*, dans un article, le 12 avril 1874 avait écrit : « Il y a dans le corps électoral bien des hommes indépendants qui sont du parti de Messala, l'ami de Tibulle. Ils combattent avec la même ardeur contre Auguste à Philippes et pour lui à Actium, et si on leur demandait pourquoi, comme Messala ils répondraient : « Nous avons toujours été du parti le plus juste ». A partir de ce moment, le *Journal de Bruxelles* appellera *L'Étoile* pendant des années le « moniteur du parti de Messala Tibulle » ou « l'organe du parti le plus juste ».

des libéraux que parce qu'il voit en perspective la chute des catholiques » (1).

Comment l'union, demande le *Journal de Bruxelles*, pourrait-elle régner dans ce parti, « véritable macédoine d'écoles politiques », où se mêlent côte à côte « les républicains, les sécularisateurs à outrance, les reviseurs de la Constitution, les séparatistes absolus de l'Église et de l'État, les abolitionnistes du budget des cultes, les adversaires de la liberté d'enseignement et de la liberté d'association ? » (2). Privés de tout principe commun, les libéraux « ne s'entendent que sur deux choses : la « rage du pouvoir » et la haine de la religion... La base de leur rapprochement est celle-ci en attendant le reste : abolition de la loi de 1842, sécularisation absolue de l'enseignement primaire, c'est-à-dire, l'école sans religion, sans morale et sans Dieu » (3).

Tels sont les thèmes que le *Journal de Bruxelles* développa, en mai et juin 1874, pendant toute sa campagne électorale. Il publia quatre *Lettres sur la situation* fort bien faites. Les trois premières représentent le pays apaisé politiquement grâce à la présence des catholiques au pouvoir ; la Belgique ne conservera cette situation privilégiée qu'en suivant le parti catholique (4). La dernière lettre, renfermant aux yeux d'Adolphe Dechamps « une argumentation saisissante et nouvelle » (5), était une mise en garde contre les dangers du retour des libéraux au pouvoir. Non seulement les catholiques doivent le redouter, car « ce serait la réaction violente, illibérale et anticonstitutionnelle installée au pouvoir », mais aussi le « gros de l'opinion que les passions des partis n'enflamment pas..., le parti Messala-Tibulle », car la victoire libérale, en même temps qu'elle supprimerait « la tranquillité publique », entraînerait « des troubles profonds » dans le pays et « la stagnation des affaires » (6).

Les élections, pour lesquelles le *Journal de Bruxelles* avait tant travaillé, marquèrent une nouvelle victoire catholique bien qu'atténuée

(1) *Journal de Bruxelles*, 23 avril 1874 ; voir aussi les numéros des 10, 13, 21 avril 1874 ; *Étoile*, 12, 20, 22 avril 1874.

(2) *Journal de Bruxelles*, 6 mai 1874.

(3) *Ibidem*, 5 mai 1874.

(4) *Ibidem*, première *Lettre sur la situation*, 29 avril 1874 ; deuxième *Lettre sur la situation*, 30 avril 1874 ; troisième *Lettre sur la situation*, 1^{er} mai 1874 (cette lettre analyse le discours que Frère-Orban prononça à la Chambre les 28 et 29 avril 1874).

(5) A. Dechamps au comte de Villermont, 6 mai (1874), *Archives Villermont, Dossier Mgr Dechamps*, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 342.

(6) *Journal de Bruxelles*, quatrième *Lettre sur la situation*, 6 mai 1874.

par quelques échecs (1). Or, le mécontentement de plus en plus profond des catholiques ultramontains à l'égard de Malou et de la Droite parlementaire avait fait légitimement espérer la victoire aux libéraux. Quels étaient donc les motifs de leur défaite ? Là encore, éclatèrent les désaccords. Le Hardy de Beaulieu, se faisant le porte-parole des radicaux dans la *Revue de Belgique*, l'attribuait à l'absence de programme du libéralisme (2). L'*Écho* lui répondit qu'au contraire l'échec était dû probablement au « trop grand nombre de programmes » ; il aurait mieux valu se contenter « de ce mot de ralliement : le « renversement du ministère » qui vaut tous les programmes imaginables » (3). Ces paroles lui valurent les sarcasmes de l'*Indépendance*, l'accusant de vouloir que le « libéralisme mette son drapeau en poche avant la lutte afin de ne pas être obligé de l'y mettre après la victoire » (4). Le *Journal de Bruxelles*, de son côté, se moqua de sa « modération en tout cas tardive », dont le pays ne sera pas « dupe » (5).

A la suite de la défaite que les libéraux avaient essuyée aux élections législatives de juin 1874, l'opposition des radicaux au catholicisme se fit plus acharnée. Ils menèrent la lutte à Gand surtout, où le maintien ou la chute de la majorité catholique pouvait mettre en jeu l'existence du gouvernement conservateur (6).

En août 1874, un cercle progressiste y fut créé (7) et, ce qui est plus important, le 1^{er} décembre 1874 parut le premier numéro de la *Flandre libérale* (8). Le but de ce journal était de combattre le clergé, qui « de jour en jour gagne en force et en influence » et qui mène le pays « à la théocratie ». Pour ce faire, la *Flandre libérale* veut se servir de l'État qui, « loin d'être un obstacle à la liberté », est « le seul pouvoir assez fort pour la garantir contre son véritable ennemi, l'Église catholique » (9). La *Flandre libérale* veut la « discipline » dans son parti ; elle reproche au ministère Frère-Orban son manque d'énergie, cause de la décadence du parti libéral (10).

(1) Les libéraux gagnèrent trois sièges au Sénat et quatre à la Chambre.

(2) LE HARDY DE BEAULIEU, *Les élections de juin. Les enseignements qu'elles donnent*, dans *Revue de Belgique*, 1874, t. XVII, pp. 365-378.

(3) *Écho du Parlement*, 2 septembre 1874 ; voir aussi le numéro du 4 septembre 1874.

(4) *Indépendance*, 3 septembre 1874.

(5) *Journal de Bruxelles*, 3 septembre 1874.

(6) K. VAN ISACKER, *Werhelijk...*, p. 174.

(7) Voir *Journal de Bruxelles*, 25 août 1874, 6, 8, 15 novembre 1874.

(8) La *Flandre libérale* fut fondée par Hippolyte Lippens, Albert et Hippolyte Carlier et Adolphe Dubois.

(9) *Flandre libérale*, 1^{er} décembre 1874.

(10) *Ibidem*, 4 mars 1875.

L'anticléricisme de la *Flandre libérale* se transformera avec les années en haine de la religion : le seul dissentiment entre les libéraux, écrira-t-elle le 21 août 1876, est de savoir s'il faut « avouer publiquement l'hostilité au catholicisme ».

La création de la *Flandre libérale* prouve que, malgré les dénégations de l'*Écho*, du *Journal de Liège* et de l'*Étoile*, le radicalisme antireligieux gagnait chaque jour du terrain.

Cette évolution, le *Journal de Bruxelles* s'attachera à la mettre en lumière ; il ne se passe guère de jour qu'il n'en parle. « On ne saurait trop attirer l'attention du pays », écrit-il, « sur la transformation de plus en plus évidente du libéralisme belge. Nous n'avons plus aujourd'hui un parti politique ayant un programme défini et descendant dans l'arène en déployant fièrement son drapeau. Nous sommes en présence d'une coalition des plus étranges formée des éléments les plus disparates et dont la seule raison d'être est la haine de l'Église. Doctrinaires, progressistes, radicaux, voire même républicains et socialistes sont unis par un lien commun, le désir de combattre le catholicisme. Otez-leur cette passion, cette haine, qui seule fait battre leur cœur à l'unisson, et la désunion désagrègera aussitôt leurs forces. Supprimez le spectre clérical du terrain religieux, ramenez-les sur le terrain politique et nos adversaires, divisés sur toutes les questions, s'entredéchireront à belles dents » (1).

Même les libéraux doctrinaires sont devenus antireligieux pour notre journal. La modération dont l'*Étoile* et l'*Écho du Parlement* veulent être les champions n'est que tactique. Sinon, pourquoi ces journaux, qui prétendent que le libéralisme peut vivre en paix avec toutes les croyances et protestent de leur respect pour la foi de nos pères, ne relèvent-ils pas des articles tel celui de la *Flandre libérale* déclarant qu'il faut « travailler à arracher les âmes de l'Église » ou de la *Revue de Belgique* pour laquelle « nul ne peut être à la fois libéral en politique et catholique en religion » (2).

Ce ne sont pas les catholiques qui ont changé et ne respectent plus la liberté, comme voudraient le faire croire les libéraux ; non, si transformation il y a, c'est dans le parti libéral qu'il faut la chercher. « Le libéralisme, jadis, était tolérant, ami de toutes les libertés, il les voulait pour tous et loin de dénier aux catholiques le droit d'en jouir, il se joignait à eux pour inscrire ces libertés dans la Constitution.

(1) *Journal de Bruxelles*, 14 décembre 1874.

(2) *Ibidem*, 3 mai 1875.

Maintenant, il considère le catholicisme comme incompatible avec la pratique des institutions constitutionnelles, il flétrit d'un stigmaté d'indignité et de perfidie la grande majorité des Belges et dans son respect constitutionnel, il voudrait enlever aux catholiques les libertés constitutionnelles d'association et d'enseignement. Ce sont pourtant ces gens-là qui nous font des procès de tendance ne reposant sur rien de sérieux et qui cherchent à nous représenter comme les ennemis de la Constitution. On ne peut le nier, le libéralisme, à bien peu d'exceptions près, est devenu chez nous l'anticatholicisme ; les malins le nient encore parce qu'ils ont intérêt à ménager par cette dénégation certains appuis, certaines influences, mais les sincères l'avouent » (1).

Aussi le *Journal de Bruxelles* ne cessera-t-il « de démasquer les comédiens » — à savoir les doctrinaires et particulièrement l'*Écho* et l'*Étoile* — « qui, se proclamant les défenseurs de nos institutions, accusent chaque jour les catholiques de ne pas les respecter et qui laissent certains libéraux accuser et battre en brèche tout à leur aise ces mêmes institutions » (2).

Accuser les doctrinaires et leurs organes de duplicité et de mensonge comme le faisait continuellement le *Journal de Bruxelles* était sans doute exagéré. On ne peut nier, en effet, que les modérés du parti libéral voyaient d'un fort mauvais œil l'évolution radicale de leur parti. Le *Journal de Bruxelles* le reconnaît d'ailleurs de temps à autre lui-même, lorsque, pour les besoins de la polémique, il laisse de côté la mauvaise foi doctrinaire pour ne mettre l'accent que sur les divisions libérales.

Les libéraux, écrit-il, sont divisés sur la question religieuse « plus que sur toute autre ». A côté de l'*Écho* et de l'*Étoile* qui prétendent respecter la religion, certains n'écrivent-ils pas que le devoir des libéraux est de « travailler à arracher les âmes de l'Église ». Certains même « ont paru dans ces derniers temps s'émouvoir de ces tendances antireligieuses ». « Ils ont compris que démolir le catholicisme pour ne rien édifier à sa place, c'était travailler au profit de l'athéisme » et ils cherchent à remplacer le catholicisme par le protestantisme, « idéal religieux plus pur et plus en harmonie avec la civilisation moderne », comme l'a écrit E. de Laveleye dans la *Revue de Belgique* (3).

(1) *Ibidem*, 14 octobre 1875 ; voir aussi le numéro du 25 juillet 1875.

(2) *Ibidem*, 4 janvier 1876, voir aussi les numéros des 6, 15 janvier 1876.

(3) *Ibidem*, 9 février 1876. Pendant quelque temps, les patrons de la *Revue de Belgique* espérèrent par la diffusion de la religion protestante, briser l'influence de l'Église catholique ; certains d'entre eux, surtout E. de Laveleye et Goblet d'Alviella, se firent les apôtres

Divisés sur la question religieuse, les libéraux ne parviennent même pas à s'entendre sur les modalités de la revision de la loi de 1842, le seul programme qu'il présente à leurs électeurs. Le *Journal de Bruxelles* met en évidence ces divisions. Les uns, comme de Laveleye dans une lettre adressée à la *Flandre libérale*, « veulent laisser aux ministres des cultes la faculté de donner aux élèves l'instruction religieuse dans les locaux mêmes de l'école » (1).

D'autres comme l'*Organe de Mons* (2), prétendent que ce ne serait là qu'une « nouvelle duperie » et veulent bannir de l'école d'une façon absolue et le clergé, et l'enseignement de la religion » (3). Les libéraux que tout sépare s'uniront cependant lorsqu'il s'agira de se présenter au corps électoral; « doctrinaires et progressistes marcheront au scrutin la main dans la main » (4).

C'est ce qui arriva; comme l'avait prédit le *Journal de Bruxelles*, à la veille des élections de juin 1876, les libéraux, oubliant tous les éléments de discorde, s'unirent tous pour présenter comme seul programme la revision de la loi de 1842.

Aussi le *Journal de Bruxelles* axa-t-il toute sa campagne électorale sur les dangers que présenterait pour le pays la revision de la loi de 1842. « En chassant le prêtre de l'école, c'est au catholicisme qu'on veut porter un premier coup décisif... La revision de la loi de 1842, la sécularisation de l'enseignement, ce n'est là en effet qu'un commencement d'exécution donnée à un plan d'ensemble qui existe depuis longtemps et qui est dirigé contre l'Église » (5). Le ralliement des libéraux à la revision de la loi de 1842 est une preuve, on ne peut plus nette, de leur évolution anticatholique. « Sécularisation absolue de l'enseignement public, plus de principes religieux dans l'éducation, Dieu et le prêtre chassés de l'école en attendant qu'on les chasse au

du protestantisme (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 175-176. Voir également les articles d'E. DE LAVELEYE, *Le protestantisme et le catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples — Étude d'économie sociale*, dans *Revue de Belgique*, t. XIX, 1875, pp. 5-41; *Comment les peuples deviennent libres*, *ibidem*, t. XX, 1875, pp. 193-197; *L'avenir religieux des peuples civilisés*, *ibidem*, t. XXII, 1876, pp. 5-30; *Le double programme du parti libéral*, *ibidem*, t. XXV, 1877, pp. 5-27; et les articles de GOBLET D'ALVIELLA, *Comment on élève autel contre autel*, *ibidem*, t. XXIII, 1876, pp. 213 et sv.; *Le protestantisme libéral et la question religieuse en Belgique*, *ibidem*, t. XXVI, 1877, pp. 228 et sv.).

(1) Cité dans le *Journal de Bruxelles* du 7 février 1876.

(2) *Ibidem*, 9 février 1876; voir aussi le numéro du 22 février 1876. L'*Organe de Mons et du Hainaut*, quotidien progressiste, fut fondé en 1862.

(3) Cité dans le *Journal de Bruxelles* du 9 février 1876; voir aussi le numéro du 22 février 1876.

(4) *Journal de Bruxelles*, 4 janvier 1876.

(5) *Ibidem*, 1^{er} juin 1876.

baptême, au mariage et à l'heure suprême de la mort ; haine et persécution de la religion et du clergé catholique, voilà leur programme de combat. Tout est là pour le moment. Le doctrinarisme s'allie au radicalisme et à la libre pensée pour arriver à ses honteuses fins, sauf plus tard à renier et à désavouer ses alliés d'aujourd'hui pour se maintenir au pouvoir » (1). « Qu'on mesure le chemin parcouru par nos adversaires : il y a 45 ans, ils acclamaient « la liberté en tout et pour tous », aujourd'hui, ils prétendent qu'ils ont joué un rôle de « dupes » (2) en accordant la liberté aux catholiques... De même qu'ils ont cessé d'adresser d'hypocrites hommages à nos institutions, de même nos adversaires ont renoncé à leurs protestations de respect pour la « foi de nos pères ». Ils déclarent hardiment aujourd'hui qu'il faut « travailler à arracher les âmes de l'Église ». Divisés sur toutes les questions politiques, nos adversaires ont réussi, en vue des élections de demain, à se mettre tant bien que mal d'accord sur la révision de la loi de 1842. C'est un premier pas fait dans une voie désastreuse... Le corps électoral, nous en avons le ferme espoir, comprendra son devoir. Accorder aujourd'hui ses suffrages aux candidats du « libéralisme », c'est faciliter le triomphe d'aspirations anticonstitutionnelles, antinationales et antisociales... C'est..., nous ne craignons pas de le dire, mettre en question l'avenir même du pays » (3).

Bien qu'ils soient parvenus à une certaine entente, les libéraux ne l'emportèrent pas plus aux élections de juin 1876 qu'ils ne l'avaient emporté en 1872 et en 1874 (4).

Cette défaite accentua encore les tendances antireligieuses du radicalisme. L'ascendant de celui-ci sur le doctrinarisme devint de plus en plus marquant de 1876 à 1878.

Laissant quelque peu les vaines polémiques avec l'*Écho du Parlement* et l'*Étoile belge*, le *Journal de Bruxelles* s'attacha à stigmatiser l'évolution profonde qui a transformé le parti libéral. Il reprendra les arguments, les termes même de ses articles précédents et redira continuellement : « Autrefois, ils (les libéraux) protestaient de leur respect pour « la foi de nos pères » ; aujourd'hui, ils proclament que

(1) *Ibidem*, 8 juin 1876.

(2) La *Flandre libérale* du 9 janvier 1876 avait qualifié la Constitution de « chef-d'œuvre de duperie » et F. Laurent, dans la *Revue de Belgique*, l'avait appelée « la grande duperie de 1830 ».

(3) *Journal de Bruxelles*, 12 juin 1876.

(4) Aux élections de juin 1876, les catholiques obtinrent 67 sièges à la Chambre des représentants, les libéraux en eurent 57.

le devoir d'un vrai libéral est avant tout de combattre l'Église et de travailler à lui « arracher les âmes ». Autrefois, ils se posaient en défenseurs convaincus de la Constitution ; aujourd'hui, ils ne se gênent plus pour battre en brèche notre pacte fondamental et ils n'hésitent pas à parler de la « duperie » de 1830 » (1). Les catholiques, affirme le *Journal de Bruxelles*, ne sont pas responsables de cette transformation du parti libéral, comme voudraient le faire croire les doctrinaires et les radicaux. Même si certains catholiques ne considèrent pas la Constitution comme une œuvre parfaite, tous, au moins, « reconnaissent que nos institutions sont celles qui conviennent le mieux à notre situation actuelle ». Dans le parti libéral, au contraire, « on attaque ouvertement, pratiquement plusieurs de nos libertés constitutionnelles et l'on cherche à démontrer la nécessité de les supprimer ou du moins de les amoindrir » (2). Le libéralisme n'est plus le parti de la liberté ; il « ne peut être considéré dans son état actuel que comme la négation de la liberté, de même que le socialisme est la négation de la société » (3).

Certains faits vinrent appuyer ces déclarations du *Journal de Bruxelles*. Tandis que l'*Écho du Parlement* et le *Journal de Liège* restaient fidèles au doctrinarisme et à son chef Frère-Orban, l'ensemble de l'*Association libérale* se tournait résolument vers les progressistes, à tel point qu'en 1877, elle porta Paul Janson à la Chambre. Le passé de Janson était connu ; « il avait, dans sa jeunesse, arboré le drapeau de la démocratie la plus avancée, se réclamant même de l'*Internationale* » (4). En avril 1877, par suite de la mort de Funck, député de Bruxelles, un siège fut vacant à la Chambre des représentants. Après des débats parfois violents, Janson fut proclamé candidat de l'*Association libérale*, mais cette fois, malgré les prédictions du *Journal de Bruxelles*, doctrinaires et radicaux n'échangèrent pas de « baiser-Lamourette » (5).

En effet, Frère-Orban détermina l'*Écho du Parlement* et le *Journal de Liège* à « dénoncer le passé républicain et socialiste de Paul Janson » (6), et l'*Association constitutionnelle des électeurs libéraux* (7)

(1) *Journal de Bruxelles*, 19 septembre 1876.

(2) *Ibidem*, 12 janvier 1877 ; voir également le numéro du 8 octobre 1876.

(3) *Ibidem*, 17 mars 1877 ; voir également le numéro du 14 août 1877.

(4) J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 375.

(5) *Journal de Bruxelles*, 16 avril 1877.

(6) J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 326.

(7) En 1872, une scission s'était produite à l'*Association libérale* ; Orts, Jamar, Dolez, Eugène Anspach fondèrent l'*Association constitutionnelle des électeurs libéraux*, plus connue sous le nom de *Scission*.

présenta son propre candidat, E. Van Becelaere, commissaire de l'arrondissement de Bruxelles.

L'Association constitutionnelle et conservatrice s'était abstenue, comme le lui avait conseillé le *Journal de Bruxelles* (1).

Que Janson ait été nommé candidat de l'Association libérale est, pour le *Journal de Bruxelles*, une nouvelle preuve que « le libéralisme n'a pris le drapeau de la liberté que pour mieux le trahir et, suivant la vieille expression, il ne l'a certes embrassé que pour mieux l'étouffer... Après avoir brûlé ce qu'il adorait jadis, le libéralisme s'est jeté aujourd'hui dans les bras du radicalisme. Cette évolution avait été prédite, elle était inévitable. Personne ne s'avisera de la contester au moment où les libéraux de la capitale acclament comme candidat pour la Chambre un républicain et un socialiste » (2).

Janson l'emporta à une très forte majorité sur son adversaire, Van Becelaere (3). Il fut le premier à déployer ouvertement le drapeau du radicalisme à la Chambre.

Le jour approchait où le parti libéral, après avoir été huit ans minorité, allait l'emporter aux élections.

À la veille des élections législatives de juin 1878, les radicaux présentèrent cette fois, dans la *Revue de Belgique* (4), un programme bien défini. Goblet d'Alviella, l'auteur de l'article, se taisait sur la réforme électorale et la revision de la Constitution. Il n'en préconisait pas moins un programme nettement radical. Il réclamait notamment l'instruction laïque et obligatoire, la suppression des exemptions ecclésiastiques en matière de milice, la revision de la loi sur le temporel des cultes, la suppression des divisions par cultes dans les cimetières et la reprise par l'État de tous les biens de mainmorte comme étant des biens sans maître.

Le *Journal de Bruxelles* refusa de faire à ce *Syllabus* « l'honneur d'une discussion en règle » ; il se contenta de le publier parce qu'il le jugeait « de nature à ouvrir bien des yeux ». Ne prouve-t-il pas, en effet, que « le programme de ces fiers libéraux, qui font de si belles

(1) Le *Journal de Bruxelles* écrivit le 28 avril 1877 : « Leur devoir (des catholiques) est donc de ne pas donner leurs voix à des candidats qui sont tous deux violents, injustes et dangereux à différents titres ». Malou aurait préféré que les catholiques votent pour Van Becelaere et que le *Journal de Bruxelles* tienne compte du fait que le candidat de la Scission était constitutionnel et catholique pratiquant (Malou à d'Anethan, 23, 26 avril 1877, d'Anethan, *Papiers historiques*, XX).

(2) *Journal de Bruxelles*, 30 avril 1877.

(3) Janson obtint 5.394 voix et Van Becelaere 2.485.

(4) GOBLET D'ALVIELLA, *Esquisse d'un programme de réformes anticléricales*, dans *Revue de Belgique*, 1878, t. XXVIII, pp. 337-366.

phrases sur la liberté, ne se compose, en réalité, que de restrictions à apporter à la liberté civile des catholiques » (1).

L'article du comte d'Alviella allait susciter des réactions en sens fort divers dans la presse libérale. Considéré comme un minimum par l'*Indépendance* et la *Flandre libérale*, il était répudié par l'*Étoile* et le *Journal de Liège* (2). Pour l'*Écho du Parlement*, il frisait l'excentricité et était « contraire aux traditions de l'opinion libérale et aux principes de tolérance et de modération, qui ont fait sa force dans le passé, comme ils feront sa force dans l'avenir » (3).

Frère-Orban enfin, le chef incontesté du doctrinarisme, renia publiquement le programme de la *Revue de Belgique*. Le discours qu'il prononça à la Chambre des représentants le 14 mai 1878, « peut-être le plus remarquable de toute sa carrière politique » (4), fut « en réalité une réponse » à la tentative de Goblet, dont Frère-Orban « n'attendait que des déceptions » (5). L'illustre homme d'État reprocha aux radicaux d'être infidèles à l'idéal libéral en portant la lutte des partis sur le terrain religieux. Le libéralisme est, de par sa nature, tolérant ; il « se suiciderait, il renierait son essence et sa raison d'être s'il descendait sur le terrain religieux ».

Le lendemain, commentant ce discours, le *Journal de Bruxelles* applaudit à ces paroles de Frère-Orban. Mais, ajoute-t-il, il faut le reconnaître, elles ne reflètent que la pensée de l'illustre homme d'État ; celui-ci est isolé dans son parti. Ce parti qui condamne la loi de 1842, trouve insuffisante celle de 1850 sur l'enseignement moyen et veut le suffrage universel n'hésitera pas, s'il revient au pouvoir, « à faire tomber ces « pierres vermoulues » (6) que M. Janson a aperçues dans notre édifice constitutionnel »... « Le libéralisme, en effet, n'a pas de raison d'être s'il n'est anticatholique... Le socialisme lui-même est possible dans la voie qui a été ouverte par l'élection de M. P. Janson à Bruxelles » (7).

Ces idées, le *Journal de Bruxelles* continuera à les développer pendant sa campagne préparatoire aux élections législatives de juin

(1) *Journal de Bruxelles*, 18 avril 1878.

(2) Cf. J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 384.

(3) *Écho du Parlement*, 20 avril 1878.

(4) J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 387.

(5) *Ibidem*, p. 384.

(6) Allusion au discours de Janson à l'*Association libérale*, le 27 avril 1877, dans lequel il prononça notamment ces paroles : « J'admire la Constitution comme un bel édifice gothique. Mais si je vois quelque part une pierre vermoulue, je ne crois pas nuire à l'édifice en la remplaçant par une pierre inébranlable ».

(7) *Journal de Bruxelles*, 15 mai 1878.

8178. Celle-ci fut axée, non seulement sur l'évolution antireligieuse des libéraux et sur leurs divisions (1), mais aussi sur l'étatisme du parti libéral. Sans doute ce thème, fort peu exploité jusqu'ici par le *Journal de Bruxelles*, fut-il introduit par de Haulleville, qui venait de prendre la direction du quotidien.

« Les libéraux », affirme notre journal, « ont un idéal moral qu'ils appellent politique. Ils forment une Église; ... ils ont pour idéal le culte que leur raison subjective fonde pour leur usage pratique; lorsqu'ils gouvernent, ce culte est confondu avec l'État..., sans la possession de l'État ou du pouvoir civil, on ne conçoit pas l'action efficace du libéralisme dans la société civile »; les libéraux refusent de donner à l'État un rôle purement administratif, bien au contraire, « sous prétexte de protéger nos libertés », ils les confisquent « à leur profit et sous prétexte d'indifférence en matière religieuse », ils tentent, « sans cesse, d'imposer aux catholiques leurs « élucubrations rationnelles », c'est-à-dire, leur « idéal », leur « thèse », leur « religion » (2).

Pendant les jours qui précédèrent les élections, le *Journal de Bruxelles* revint à son thème favori : l'évolution antireligieuse du libéralisme.

L'élection de Goblet d'Alviella, de tendance nettement radicale, comme candidat de l'*Association libérale* fournit à notre journal l'occasion de dénoncer, une dernière fois avant la chute du gouvernement conservateur, le chemin parcouru par le libéralisme depuis le Congrès national. « M. Goblet l'a déclaré très nettement, il est partisan de la suppression des articles 117 et 47 de la Constitution, il veut la séparation absolue et radicale (dans le plus mauvais sens du mot) de l'Église et de l'État; il veut la suppression du cens. Voilà le candidat qu'a préféré l'*Association libérale* de Bruxelles. Nous devons... nous en réjouir. Un tel choix est bien fait pour éclairer le pays sur la transformation radicale du libéralisme. Ce dernier allait autrefois au scrutin en protestant de son respect « pour la foi de nos pères » et pour « l'œuvre du Congrès national ». Aujourd'hui, il descend dans l'arène électorale en déclarant la guerre et au catholicisme et à nos libertés civiles les plus essentielles. Voilà la situation, disons mieux, voilà le danger » (3).

(1) Voir notamment le *Journal de Bruxelles* des 16, 17, 18, 21 mai 1878.

(2) *Ibidem*, 27 mai 1878; voir aussi le numéro du 20 mai 1878.

(3) *Journal de Bruxelles*, 3 juin 1878; voir aussi les numéros des 1^{er}, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 11 juin 1878.

Les élections de juin 1878 allaient porter les libéraux au pouvoir et ils l'emportèrent de haute lutte sur leurs adversaires (1).

Il faut sans doute chercher la cause de cette victoire dans le jeu normal de nos institutions, qui porte tantôt un parti, tantôt l'autre au pouvoir, dans le mécontentement ultramontain (2) à l'égard de Malou et aussi dans le discours de Frère-Orban, qui, par « un véritable coup d'autorité » (3), reprit la tête du libéralisme et rallia à ce parti la masse flottante du corps électoral qui craignait à la fois les outrances ultramontaines et radicales.

Mais les véritables vainqueurs furent sans doute les radicaux, qui, dans les années suivantes, allaient imposer chaque jour davantage leur loi aux doctrinaires.

Cette situation, le *Journal de Bruxelles* l'avait clairement prévue, lui qui, de 1871 à 1878, ne manqua jamais une occasion de signaler l'évolution antireligieuse du libéralisme et les dangers que le radicalisme faisait courir à nos libertés constitutionnelles.

3. LES TROUBLES ORGANISÉS PAR LE LIBÉRALISME (4)

« Le parti libéral est un parti de violence et de despotisme, il ne rêve que de pouvoir et rien ne lui coûte pour le reprendre lorsqu'il l'a perdu ou pour s'y cramponner lorsqu'il est menacé de le perdre. Il est anarchiste et émeutier par essence » (5).

De telles paroles reviennent continuellement dans le *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878 (6) et, il faut le reconnaître, ce n'était pas sans motif.

Après l'avènement du ministère Malou, le libéralisme ne se contenta pas de mener la lutte contre les catholiques au Parlement, dans ses journaux, dans ses réunions : il descendit dans la rue. A partir de 1875 surtout régna dans le pays une véritable « fièvre émotion-

(1) A la Chambre, les libéraux obtinrent 71 sièges alors que les catholiques n'en avaient plus que 61 et au Sénat, les libéraux en eurent 36, les catholiques, 30.

(2) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 151-187.

(3) J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 386.

(4) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 177-188 ; GOBLET D'ALVIELLA, *La liberté des processions et les projets du parti ultramontain*, dans *Revue de Belgique*, t. XX, 1875, pp. 97 et sv.

(5) *Journal de Bruxelles*, 28 décembre 1876.

(6) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 19 février 1872, 30 mai 1872, 10 juin 1872, 30 avril 1874, 3, 8 juin 1874, 9 décembre 1874, 1^{er} octobre 1875, 28, 30 décembre 1875.

naire » (1) qu'il faut imputer au radicalisme et, principalement, à une société fondée sous son patronnage, la *Ligue des Gueux* (2).

Les libéraux, jugeant les catholiques indignes et incapables de gouverner, organisent après chaque élection des manifestations dans le but de marquer leur dépit et le mépris dans lequel ils tiennent leurs gouvernants.

Cela ne leur suffit pas. Toute manifestation extérieure du culte catholique est considérée par eux comme une véritable provocation. Aussi empêchent-ils les processions de se dérouler dans le calme ; leurs participants sont insultés, voire même malmenés. Enfin, chaque année, la *Ligue de l'enseignement* organise à la mi-carême un cortège dans lequel elle vise ouvertement à ruiner l'influence du catholicisme dans le peuple par la diffamation, l'injure, le blasphème.

Les catholiques, outrés, ne se font pas faute de protester parfois énergiquement ; aussi, le pays en arrive-t-il à un véritable déchaînement de passion et de haine, à une « guerre civile latente » (3).

Le calme était à peine revenu dans l'opinion publique après l'affaire De Decker que de nouveaux troubles éclatèrent, causés par la présence du comte de Chambord à Anvers (4). Beaucoup moins graves que ceux de 1871, ils n'en sont pas moins symptomatiques.

En France plus encore qu'en Belgique, les divisions grondaient entre catholiques-libéraux et ultramontains ; ces derniers œuvraient principalement pour le triomphe d'une double cause : en Italie, pour le rétablissement de Pie IX dans ses États pontificaux ; dans leur patrie, pour la restauration monarchique par l'élévation au trône du comte de Chambord (5).

Le mouvement légitimiste français était suivi de près par les ultramontains belges. Le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles* défendaient avec exaltation le comte de Chambord.

En février 1872, le comte de Chambord, lors d'un séjour à Anvers, fut l'objet de manifestations de sympathie de la part de catholiques ultramontains. Les libéraux ne l'entendirent pas de cette oreille. Une

(1) *Ibidem*, 1^{er}-2 janvier 1876.

(2) La *Ligue des Gueux* fut fondée en 1872 à la suite du banquet organisé le 1^{er} avril 1872 par les libéraux anversoïses pour fêter le tricentenaire de la prise de La Brielle. La *Ligue* est nettement antireligieuse et ne recule pas devant la violence pour détruire le catholicisme (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 172-173).

(3) *Ibidem*, p. 177.

(4) Voir à ce sujet : CH. WOESTE, *Les appels à l'étranger et les nouvelles émeutes du parti libéral*, dans *Revue Générale*, 1872, t. I, pp. 247-249.

(5) Voir à ce sujet : R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX*, pp. 381-384.

pétition fut adressée à la Chambre. Elle parlait de conspiration, accusait le gouvernement de partialité, étant donné qu'il avait expulsé Victor Hugo quelques mois auparavant (1), et demandait de ce fait le retrait pur et simple de la loi sur les étrangers puisqu'elle n'était pas appliquée avec justice.

J. De Fré, député libéral (2), porta l'affaire devant la Chambre ; le 22 février, il annonça une interpellation « au sujet de la présence sur le territoire belge d'un conspirateur étranger ». Le lendemain, dans un discours violent, il reprocha au gouvernement d'avoir envoyé des fonctionnaires publics, entre autres le gouverneur d'Anvers, présenter leurs félicitations au comte de Chambord, qui ne faisait rien d'autre à Anvers que de conspirer contre le gouvernement de son pays. De Fuisseaux (3) succéda à De Fré à la tribune de la Chambre et joignit sa voix à celle des signataires de la pétition pour demander le retrait de la loi sur les étrangers.

Le *Journal de Bruxelles* jugea sévèrement ces deux discours, les « plus pitoyables » et les plus « antipathiques » qu'il ait jamais entendus. Joseph Boniface a « la mine d'un sarcophage et le ton d'un croquemort » ; il a essayé « de discréditer le gouvernement de son pays à l'étranger », heureusement « il a échoué dans cette tâche indigne » (4).

On ne peut établir aucun parallèle entre la conduite du comte de Chambord et celle de Victor Hugo, comme ont voulu le faire les deux orateurs de la Gauche. Victor Hugo devait être expulsé parce qu'il avait profondément blessé la conscience du pays en bravant le gouvernement et en prêchant la désobéissance aux lois ». La tactique de la Gauche est toujours la même ; elle « cherche toujours de nouveaux prétextes pour blâmer le ministère ou pour lui susciter des difficultés et c'est ainsi qu'un temps précieux qui aurait pu être employé pour le bien du pays se passe en discussions stériles et oiseuses » (5).

(1) Lorsque l'insurrection de la commune eut pris fin à Paris, de nombreux communards, dont Victor Hugo, se réfugièrent en Belgique. Barthélémy Dumortier interpela le gouvernement et lui demanda s'il était suffisamment armé pour s'opposer à une invasion des anarchistes qui venaient d'être vaincus. D'Anethan lui répondit que le gouvernement « saurait empêcher la Belgique de servir de refuge aux auteurs des forfaits qui viennent de mettre Paris à feu et à sang » (séance du 25 mai 1871). À la suite de cette déclaration, Victor Hugo adressa à l'*Indépendance* une lettre injurieuse pour le gouvernement belge. Le ministère prit prétexte de cette lettre pour expulser Victor Hugo. Le *Journal de Bruxelles* en parla dans ses numéros des 25, 28, 29, 31 mai 1871, 1^{er}, 2, 5 juin 1871.

(2) J. De Fré écrit sous le pseudonyme de Joseph Boniface.

(3) De Fuisseaux, A. (1843-1901). Avocat, il fut rayé du Barreau de Mons à la suite d'une condamnation. Il fonda en 1885 la *République belge*.

(4) *Journal de Bruxelles*, 24 février 1872.

(5) *Ibidem*, 25 février 1872.

L'émotion qui avait gagné la Chambre allait bientôt s'emparer de la métropole où le comte de Chambord fut l'objet de manifestations hostiles. « A bas Chambord ! », « A bas la calotte ! », « A la frontière les conspirateurs ! », cria-t-on sous les fenêtres de l'hôtel Saint-Antoine, où le petit-fils de Charles X avait sa résidence. Les manifestants, pour le *Journal de Bruxelles*, « appartiennent à cette école qui paraît ne vouloir laisser échapper aucune occasion de suivre le libéricide exemple que le parti doctrinaire lui a donné en novembre dernier » (1). Il n'y a pas là une question de principes en jeu, mais uniquement une question de parti ; « le doctrinarisme s'imagine qu'il va tirer parti de cette nouvelle mouture de scandale », ce en quoi « il se trompe » (2).

A la suite de ces troubles, le comte de Chambord quitta Anvers pour la Hollande, au grand mécontentement des ultramontains, qui reprochaient au gouvernement de n'avoir pas défendu avec plus d'énergie la cause du prince français (3).

Après une dernière interpellation du député libéral, Couvreur, l'émeute se calma ; elle avait montré clairement pour notre journal qu'elle était désormais « érigée en système » par les doctrinaires, qui, « au nom de la liberté, de la moralité publique, de la dignité nationale », opèrent « le renversement de tout le régime représentatif » (4).

Dans les années suivantes, l'agitation politique continua à s'emparer de la rue. Chaque élection fut l'occasion, pour les libéraux, d'organiser des manifestations d'hostilité contre le gouvernement et le parti conservateur. Les catholiques, de leur côté, ne se firent pas faute de riposter.

Ces nombreux désordres, beaucoup moins graves que les troubles provoqués par la nomination de De Decker ou la présence du comte

(1) *Ibidem*, 26 février 1872.

(2) *Ibidem*, 27 février 1872.

(3) Victor Henry à A. Delmer, datée par A. Delmer du 27 février 1872 : « M. d'Aspremont-Lynden (sic — il s'agit évidemment du ministre des Affaires Étrangères, d'Aspremont-Lynden) m'a paru assez vulgaire dans ses réponses. Il pouvait faire quelque chose de beau et d'entraînant et il a été commun. La façon dont il a parlé du ministre Solvyns est plus que cavalière. Un palefrenier en dirait autant. Et pas un seul homme de la Droite ne s'est levé pour affirmer que le drapeau de Chambord est le drapeau du droit et de la civilisation ! Notre Parlement est tombé bien bas », A. D., Corr. pol., 1872. Voir aussi A. D., *Journal* 23 février 1872 : « Le ministre des Affaires Étrangères, que j'entendais pour la première fois, n'a rien de chevaleresque. On devrait avoir plus de toupet quand on s'appelle d'Aspremont-Lynden ». Pour le *Journal de Bruxelles*, le ministre des Affaires Étrangères avait, au contraire, parlé « en termes aussi lumineux qu'éloquents et décisifs », 24 février 1872.

(4) *Journal de Bruxelles*, 1^{er} mars 1872.

de Chambord à Anvers, dénotent cependant la tension continue qui existait entre nos deux partis.

Le *Journal de Bruxelles*, lui, en fait une nouvelle arme pour dénoncer en termes parfois violents les dangers du libéralisme. « Si les libéraux », écrit-il, « remportent la victoire, nous avons les orgies de la rue et des débordements d'enthousiasme qui soulèvent le cœur de dégoût et d'indignation; s'ils succombent, leur colère monte au paroxysme de l'indignation et nous sommes menacés du fer et du feu » (1).

En 1872, les libéraux battus sur l'ensemble du pays l'avaient emporté à Bruxelles, où, pour fêter leur victoire, ils se rendirent en bandes devant les locaux de l'*Association conservatrice* et du *Journal de Bruxelles*.

Pour l'*Étoile*, les manifestants se contentèrent « d'appliquer » sur la porte quelques coups de canne inoffensifs en criant sans trêve : « A bas la calotte! Vivent les libéraux! » (2). Le *Journal de Bruxelles* prétendit au contraire qu'« à trois reprises », il avait été menacé du « saccage » de sa maison, et est-il besoin de le dire, il s'insurgea avec violence contre « les injures et les grossiers outrages que la foule émeutière a proférés pendant des heures entières » devant ses bureaux; ils sont « une flétrissure pour les agissements de M. Anspach ». A cause de ces « abominables scandales ..., la Belgique finira par être considérée en Europe comme un pays d'anarchie, de désordre où les infamies de tout genre peuvent se commettre sous l'égide de l'impunité » (3).

N'était-ce pas aller un peu loin et qui, du *Journal de Bruxelles* ou de l'*Indépendance*, qui considérait tout cela comme « des vétilles de la rue » (4), se rapprochait le plus de la vérité?

Après les élections de juin 1874, le pays fut relativement calme. Il n'y eut que quelques cris et huées. Le *Journal de Bruxelles* n'en parla que fort peu, se contentant d'attribuer ces « gamineries odieuses et lâches » à « une bande de mutins de l'Université de Bruxelles..., nourrissons de la pépinière Verhaegen » (5).

Mais après les élections législatives de 1876, Bruxelles, Anvers et Gand furent le théâtre de troubles plus conséquents. Le jour même

(1) *Ibidem*, 13 juin 1872.

(2) *Étoile*, 12 juin 1872.

(3) *Journal de Bruxelles*, 13 juin 1872, voir aussi les numéros des 14, 15 juin 1872.

(4) *Indépendance*, 14 juin 1872.

(5) *Journal de Bruxelles*, 11 juin 1874.

des élections, le 13 juin, avant que le résultat du scrutin ne fût connu, le *Journal de Bruxelles* s'en prit à Anspach : une chanson, intitulée « La balayeuse du ministère », avait été criée la veille « à tue tête dans les rues de la capitale ». Le *Journal de Bruxelles* reprocha au bourgmestre libéral d'avoir laissé passer, sans prendre aucune mesure, cet « écrit ordurier et provocateur qui soulève le cœur de dégoût et d'indignation ». Si telle est son attitude, « que fera-t-il, dès lors, le jour même des élections ? » (1). C'était sous-entendre qu'Anspach laisserait courir impunément tous les fauteurs de désordre.

Malou fut mécontent du langage du *Journal de Bruxelles*, car son attaque était dénuée de fondement. Des dispositions avaient en effet été prises à Bruxelles ; le chef du Cabinet reprochait au *Journal* sa « maladresse ». Il a tort de se laisser guider par « la haine », qui est « mauvaise conseillère comme la faim » (2).

Malou demanda à d'Anethan de recommander au *Journal de Bruxelles* de ne pas « récidiver » et d'éviter « de grossir » inutilement « les excès et les violences commises » (3).

Sans doute le baron d'Anethan se chargea-t-il de cette mission auprès d'Érèbe, car, dans les jours suivants, le *Journal de Bruxelles* se contenta de rendre compte en termes modérés des troubles de Gand, Bruxelles et Anvers et nota soigneusement, chaque fois que l'occasion s'en présenta, l'intervention de la police (4).

Cette modération n'était certes pas coutumière à notre journal qui, habituellement, prend prétexte de n'importe quel incident, si minime soit-il, pour entretenir ses lecteurs des dangers du libéralisme, et dénonce l'inaction d'Anspach, l'accusant de se faire volontairement le complice des troubles organisés par les libéraux.

Plus graves que ces désordres politiques sont les atteintes que le libéralisme porta directement à la religion ; elles heurtèrent profondément les catholiques, car elles les touchaient dans ce qu'ils avaient de plus cher au monde, leur foi, leurs croyances.

Pour se défendre contre le flot montant de l'irrégion, les catholiques organisaient continuellement des processions, des pèlerinages, des missions. Ils voulaient par là témoigner ouvertement devant le monde libéral de leur fierté d'être membres de l'Église du Christ.

(1) *Ibidem*, 13 juin 1876.

(2) Malou à d'Anethan, 14 juin 1876, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(3) Cf. note précédente.

(4) *Journal de Bruxelles*, 15, 16, 17, 18 juin 1876.

Mais, dans l'esprit des libéraux, ces manifestations de la piété populaire ne revêtaient pas seulement un caractère religieux; ils prétendaient qu'elles avaient un but politique et qu'elles constituaient une véritable provocation, voire une menace pour la paix et la tranquillité publiques.

Le *Journal de Bruxelles* n'encouragea guère ce que Malou appelait la « pèlerinomanie » des catholiques (1), mais, au nom de l'article 19 de la Constitution, il dénia aux libéraux le droit de troubler les manifestations extérieures du culte catholique et il s'insurgea violemment contre les procédés du radicalisme.

Les premiers troubles de quelque importance éclatèrent à Liège en 1875 (2). A l'occasion de l'année sainte, les catholiques liégeois pouvaient gagner une indulgence plénière après avoir suivi trois fois une procession. Quatre paroisses avaient fixé leur procession au 7 mai, jour de l'Ascension. Les libéraux, qui, jusque là, avaient accueilli calmement les processions jubilaires, ne les laissèrent pas passer cette fois sans protester. Dans la rue, ils adressèrent aux prêtres et aux fidèles des sarcasmes, des moqueries, des injures; çà et là, des vitres furent brisées et les cérémonies furent troublées à l'intérieur même des églises.

Le même jour, le bourgmestre de Liège, Piercot, par crainte de désordres ultérieurs, interdit par un arrêté toute nouvelle procession. Mgr de Montpellier invita les doyens et curés de son diocèse à obéir jusqu'à ce que le roi ait prononcé l'annulation de l'arrêté (3).

Plutôt que de prendre une position nettement tranchée, le *Journal de Bruxelles* préféra manier les ciseaux et insérer dans ses colonnes des articles de la *Gazette de Liège* et de la *Patrie* (4).

Quel est le motif de cette attitude? Notre journal ne devait pourtant guère apprécier l'arrêté du bourgmestre liégeois. Est-ce dès lors parce qu'il comprenait qu'en joignant ses protestations à celles des autres journaux catholiques, il aurait mis dans l'embarras le gouvernement qui n'osait annuler l'arrêté par crainte de susciter des

(1) Malou à Mgr de Montpellier (copie manu Malou), 20 mai 1875, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijck...*, p. 178.

(2) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijck...*, p. 179; J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 345; CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 129-130; *Revue Générale*, 1875, t. II, pp. 5-6, 16-19.

(3) Le *Journal de Bruxelles* publia l'arrêté de Piercot le 10 mai 1875 et la lettre de Mgr de Montpellier le 11 mai 1875.

(4) *Journal de Bruxelles*, 10, 13 mai 1875.

désordres plus graves et qui, en définitive, se prononça pour l'abstention ? (1).

Les choses en restèrent là à Liège jusqu'au mois de novembre de la même année, moment que choisit Mgr de Montpellier pour reprendre les processions jubilaires. Le bourgmestre prit sur le champ un nouvel arrêté semblable au premier, mais l'évêque de Liège décida cette fois de passer outre et de sortir le 18 novembre de la cathédrale à la tête d'une procession. Il en fut empêché par le commissaire de police en chef, Demany, chargé par Piercot de faire respecter l'arrêté (2).

Le *Journal de Bruxelles* se contenta de nouveau d'insérer dans ses colonnes différents articles de journaux (3), jusqu'au moment où le refus gouvernemental de casser l'arrêté lui fut connu. Alors, d'Anethan lui-même se chargea de justifier dans le *Journal* l'acte du ministère (4) : « L'article 14 de la Constitution », écrit-il, « n'attribue pas aux confessions religieuses un droit absolu. » Comme tout autre droit, il a « des limites assignées par le droit d'autrui, limites qu'il faut respecter pour que le droit ne dégénère pas en privilège et qu'il ne porte préjudice ni à d'autres intérêts, ni à d'autres droits ». Partant de là, une procession ne doit-elle pas être interdite en cas d'épidémie, de troubles, ou de travaux en cours sur le trajet qu'elle devait emprunter ?

Mais le baron d'Anethan ne prouve nulle part que la ville de Liège était dans une telle situation. Bien au contraire, il écrit : « La situation dans laquelle se trouvait la ville de Liège était-elle assez grave pour motiver l'arrêté de M. Piercot ? Nous l'ignorons, ne connaissant pas les rapports faits par les autorités de la province » (5).

De tels propos, par lesquels le *Journal de Bruxelles* avait bien davantage en vue de justifier le gouvernement que de juger l'attitude libérale, étaient bien faits pour le faire passer comme l'officieux du gouvernement, ce que la *Gazette de Liège* lui reprocha, l'accusant

(1) Malou à d'Anethan, 24 mai 1875 : « En ce cas (si le gouvernement annulait l'arrêté de Piercot), nous pourrions faire nos paquets et la majorité aussi », d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(2) Ch. Woeste dit à tort que c'est en mai que Mgr de Montpellier voulut sortir de la cathédrale (cf. *Mémoires...*, t. I, p. 129).

(3) *Journal de Bruxelles*, 19, 21 novembre 1875.

(4) d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 346-349.

(5) *Journal de Bruxelles*, 13 janvier 1876 ; voir aussi les numéros des 6, 19 janvier 1876 ; ces deux articles sont également du baron d'Anethan (cf. d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 340-343, 355-358).

d'être « d'autant plus ministériel qu'il devient moins catholique » (1).

Ces troubles inaugurés à Liège allaient donner le signal de maintes manifestations antireligieuses.

A Oostacker, lors du pèlerinage des membres de l'Association de Saint-François Xavier (17 mai 1875), à Bruxelles, lors de la procession de Notre-Dame de la Chapelle (13 mai 1875), à Saint-Nicolas, lors de la procession du Saint-Sacrement (30 mai 1875), à Anvers, lors de l'inauguration solennelle de la paroisse Saint-Jacques, la religion fut bafouée, les catholiques injuriés, parfois attaqués et molestés.

Le *Journal de Bruxelles* jugea bien plus sévèrement ces troubles que ceux de Liège, sans doute parce que le gouvernement n'était plus en cause. Ce sont là, dira-t-il, des « scènes de scandale » (2), d'« odieux procédés », des « faits scandaleux » (3), des « scènes odieuses de violence » (4). « Les catholiques ne sont pas libres d'exercer les droits qu'ils tiennent comme les autres citoyens de la Constitution de leur pays ». Les libéraux leur déniaient ces droits, eux « qui n'ont jamais à la bouche que les mots d'ordre, de tolérance et de liberté et ne sont que des factieux, des hommes de désordre et de violence. La liberté, ils ne la veulent que pour eux; la tolérance, ils ne savent point ce que c'est; l'ordre, ils s'en montrent toujours les perturbateurs » (5).

Pendant cette période, le *Journal de Bruxelles* consacra de fort nombreux articles à ces troubles; il polémiqua longuement avec l'*Indépendance* aux fins de démontrer la légitimité des processions en Belgique (6), il publia des articles du *Times* (7), du *Journal des Débats* (8). Pourtant, si le *Journal de Bruxelles* dénonce violemment les actes de ses adversaires, il lui tient à cœur de rétablir le calme dans le pays. Il n'engage pas les catholiques à la riposte, au contraire, il les invite à faire œuvre de paix dans le pays, « œuvre à la fois sociale et patriotique ». « Que tous les hommes de bonne volonté », écrit-il,

(1) *Gazette de Liège*, 17 janvier 1876. A la suite de cette affaire, Piercot « intenta un procès à Mgr de Montpellier (1^{ère} instance, 12 juillet 1876; en appel, 4 août 1877 et en cassation, 12 mars 1879). La cour décréta que l'arrêté n'était pas anticonstitutionnel parce qu'il n'était fait que provisoirement à l'égard d'une procession bien spécifiée et à l'occasion de troubles qu'on appréhendait » (cf. *Un siècle de l'Église Catholique en Belgique*, 1830-1930, sous la direction de C. Joset, Bruxelles, 1934, t. II, p. 146).

(2) *Journal de Bruxelles*, 19 mai 1875.

(3) *Ibidem*, 20 mai 1875.

(4) *Ibidem*, 23 mai 1875.

(5) *Ibidem*, 20 mai 1875.

(6) *Ibidem*, 9, 12, 15 juin 1875.

(7) *Ibidem*, 13, 21 juin 1875.

(8) *Ibidem*, 16, 25 juin 1875.

« s'unissent pour travailler à une œuvre à laquelle la Belgique est intéressée et que l'exercice de la liberté ne soit entouré de périls pour personne. Tous les Belges sont égaux devant la loi. Que tous aussi puissent user librement des droits que leur donne notre pacte fondamental. Nous serons les premiers et les derniers sur la brèche pour arriver à ce résultat » (1).

Ces appels au calme ne furent pas entendus. En février 1876, Malines fut le théâtre de désordres plus graves que les autres. Les élections communales de 1875 avaient été favorables aux catholiques et, même à Malines, ils avaient obtenu la majorité absolue, ce à quoi ils ne s'attendaient guère.

L'*Association constitutionnelle et conservatrice* décida de fêter dignement cette victoire et organisa, pour le 13 février 1876, une manifestation à Malines, à laquelle elle convia tous les cercles catholiques du pays (2).

Le *Journal de Bruxelles* se fit le porte-parole de l'*Association*. Il insiste pour que les catholiques ne manquent pas « à l'appel qui est fait à leur dévouement, à leur patriotisme » (3). « A l'heure qu'il est, chacun de nous doit s'imposer comme premier devoir de payer de sa personne, dans la mesure de ses forces » (4). Mais si la manifestation de Malines doit être grandiose, si elle doit être l'occasion pour l'opinion catholique « d'affirmer hautement son dévouement à l'intérêt public et son attachement sincère à nos libertés », elle ne sera pas pour autant « tapageuse ou insultante » ; mieux vaut laisser à la gueuserie « le triste et honteux monopole » du tapage et des insultes (5).

Les libéraux, eux, considéraient ce congrès catholique comme une véritable provocation et leur riposte ne se fit pas attendre. Pendant la journée du 13 février, les douze mille catholiques (6) qui défilèrent dans les rues de Malines ne furent l'objet que de quelques cris et huées ;

(1) *Ibidem*, 7 juin 1875.

(2) La circulaire de l'*Association conservatrice* parut dans le *Journal de Bruxelles* du 4 février 1876.

(3) *Journal de Bruxelles*, 10 février 1876.

(4) *Ibidem*, 11 février 1876.

(5) *Ibidem*, 10 février 1876. Le Père Van Isacker, citant à l'appui un passage du *Journal de Bruxelles*, dit que la manifestation de Malines fut placée sous le signe de la guerre. Le *Journal de Bruxelles* écrivit en effet le 11 février 1876 : « En temps de guerre, les vrais soldats ne s'écartent pas de l'armée. Or, par les menaces de nos adversaires, nous sommes en guerre sur toute la ligne. Et l'armée va à Malines ». Il n'est pas douteux cependant, comme le montrent les nombreux appels au calme qu'il lança, que le *Journal de Bruxelles* voulait que la manifestation fût digne (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 183).

(6) *Journal de Bruxelles*, 14 février 1876.

mais le soir, à la gare de Malines, des congressistes furent attaqués et cette fois le poignard fut tiré ; plusieurs catholiques furent grièvement blessés.

Le lendemain et les jours suivants, les journaux catholiques ne parlaient que du « guet-apens de Malines ». Le *Journal de Bruxelles* ne fut pas le dernier à protester : « Honte et mépris à ceux qui entendent ainsi la « liberté »... du casse-tête, du poignard et du gourdin... Ce parti (le parti libéral), qui a fait ses preuves en matière d'émeutes et de désordres, entre dans une nouvelle voie, dans celle des attentats à la vie des personnes. Pour peu que cela continue, on pourra l'appeler le parti des assommeurs... Ce système de boucherie politique ne déshonore pas seulement le parti « libéral », il déshonore la Belgique tout entière aux yeux de l'étranger. Voilà comment les gueux entendent et pratiquent la liberté! » (1).

La colère du *Journal de Bruxelles* se fit d'autant plus vive que les journaux libéraux endossaient toute la responsabilité de l'affaire sur les catholiques eux-mêmes. La *Flandre Libérale* écrivait : « Ils (les catholiques) y ont recueilli ce qu'ils y étaient allés chercher. On ne brave en effet pas impunément le sentiment public » (2), tandis que le *Précurseur* considérait les « manifestations cléricales » comme « d'audacieux défis à la guerre civile dans laquelle on entraîne la jeunesse des écoles » (3).

Le *Journal de Bruxelles* outré leur répondit : « Pour nos adversaires déloyaux et haineux, ce n'est pas assez de s'être rendus coupables de la plus déshonorante des agressions, ils essayent aujourd'hui de rendre les catholiques responsables des actes honteux qui ont été consommés par la gueuserie. C'est véritablement infâme » (4).

A ce tableau peu flatteur pour le libéralisme, il faut encore ajouter les cortèges qu'il organisa dans l'intention manifeste de diffamer le catholicisme et de saper son influence.

Tout se passe à ce moment en Belgique comme si la rue appartenait aux libéraux ; les catholiques, dirait-on, n'ont pas le droit de manifester publiquement leurs croyances religieuses. Leurs processions, leurs pèlerinages troublent l'ordre public et engendrent la

(1) *Ibidem*, 15 février 1876.

(2) *Flandre libérale*, 15 février 1876.

(3) *Précurseur*, 14 février 1876 ; voir également *Journal de Gand*, 18 février 1876.

(4) *Journal de Bruxelles*, 16 février 1876. Voir également sur la manifestation catholique de Malines les numéros des 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25 février 1876, 4 mars 1876.

guerre civile. Mais les libéraux peuvent, eux, par des cortèges parfois scandaleux, offenser les sentiments profonds de leurs concitoyens.

Depuis 1872, chaque année à la mi-carême, l'on voit défiler dans les rues de la capitale des cortèges organisés par la *Ligue de l'enseignement*. Leur but est de développer l'enseignement libéral. Mais est-ce une raison pour diffamer les catholiques, flétrir la virginité de Marie, insulter les Frères des Écoles Chrétiennes, outrager religieux et religieuses, comme ils le firent ?

Ce genre de manifestations est « grotesque et ignoble » (1), dira le *Journal de Bruxelles*; « il n'y a pas dans le dictionnaire pourtant si riche de la langue française d'expression assez énergique, assez flétrissante pour qualifier le carnaval tel qu'il s'étale dans les rues de la capitale. C'est l'orgie dans tout ce qu'elle a de plus grossier, l'immoralité dépouillée du dernier atome de respect humain et de pudeur » (2).

Le *Journal de Bruxelles* déplore surtout que l'administration communale ne prenne aucune mesure pour empêcher ces cortèges; bien au contraire, elle semble « prendre sous son patronage de semblables exhibitions, qui soulèvent le cœur de dégoût » (3); la conduite de l'autorité est des plus blâmables, elle « qui, trahissant le premier de ses devoirs, n'hésite pas à tolérer et même à patronner de pareils scandales » (4).

Les fêtes célébrant le tricentenaire de la *Pacification de Gand* et qui eurent lieu les 3 et 4 septembre 1876 revêtirent le même caractère que les cortèges de la mi-carême. Au lieu d'être une manifestation historique, elles furent nettement marquées par la haine de la religion catholique (5).

Avant même le début des fêtes, le *Journal de Bruxelles* dénonça le caractère anticatholique que la gueuserie voulait leur imprimer et engagea les catholiques à ne pas y participer (6).

On reprocha au ministre de la Guerre de leur avoir prêté le concours de l'armée. Le *Journal de Bruxelles*, comme il le reconnut lui-même, se refusa à approuver ou à désapprouver l'attitude du général Thiébauld et, à l'*Écho du Parlement* lui demandant ironique-

(1) *Ibidem*, 9 mars 1876.

(2) *Ibidem*, 8 mars 1876.

(3) *Ibidem*, 9 mars 1875.

(4) *Ibidem*, 13 mars 1877; voir aussi les numéros des 23 mars 1875, 14, 15, 26 mars 1877, 13, 14, 18, 25 mars 1878.

(5) Voir dans le *Bien Public* des 4, 5 septembre 1876 le compte rendu de ces fêtes.

(6) *Journal de Bruxelles*, 24, 25, 28, 29, 31 août 1876, 2, 4 septembre 1876.

ment ce qu'il en pensait (1), il rétorqua qu'avant de lui répondre il attendrait que l'« ex-officieux » fasse suite à une question qu'il lui avait posée sur le canal de Terneuzen (2).

Lorsqu'en décembre 1876 une interpellation eut lieu à la Chambre à ce sujet, le général Thiébauld répondit que sa bonne foi avait été surprise, car l'administration communale gantoise avait affirmé que le tricentenaire de la Pacification de Gand ne revêtirait aucun caractère politique (3).

Le *Journal de Bruxelles*, cette fois, prit position. Tout en regrettant « de voir mêler » l'armée « à des fêtes inspirées par la passion politique plutôt que par le patriotique désir de fêter le trois-centième anniversaire d'un grand fait historique à quelque point de vue que l'on se place », il approuva le langage du ministre de la Guerre (4).

En soi, ces troubles n'étaient pas fort graves ; ils étaient surtout le fait « d'imberbes d'université et de quelques centaines de polissons de rue », comme l'écrivait le cardinal Dechamps (5). Mais la haine antireligieuse qui leur était sous-jacente entraîna de lourdes conséquences pour la vie publique belge. Elle engendra de la part des ultramontains, en même temps que la volonté de lutter contre le libéralisme, le mépris à l'égard de nos institutions et rendit plus difficile la position des « catholiques-libéraux » qui voulaient rester fidèles aux principes de liberté inscrits dans notre pacte fondamental. L'on comprend, dès lors, que le *Journal de Bruxelles* décrivit ces désordres avec colère et indignation. Il eut le mérite d'engager les catholiques au calme, mais cela n'excuse pas le langage violent et injurieux, dont parfois il se servit à l'égard des libéraux.

4. CONCLUSION

De 1871 à 1878, le *Journal de Bruxelles* mit incontestablement tout en œuvre pour enrayer le flot du libéralisme.

Les libéraux, animés par la rage du pouvoir, sont divisés sur toutes les questions ; leur seul trait d'union est la lutte contre l'ennemi

(1) *Écho du Parlement*, 5 septembre 1876.

(2) *Journal de Bruxelles*, 7 septembre 1876.

(3) Séances de la Chambre des représentants, 20, 21 décembre 1876.

(4) *Journal de Bruxelles*, 21 décembre 1876.

(5) Mgr Dechamps à un inconnu, 15 février 1876, *Œuvres complètes de S.E. le Cardinal Dechamps*, Malines, t. XVII, p. 40, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 188.

commun, le catholicisme. Ils ont évolué depuis 1830 et, d'anticléricaux, sont devenus antireligieux. S'ils reprochent aux catholiques leur manque de fidélité à la Constitution, ce n'est, en fait, que pour masquer la lutte qu'ils mènent continuellement contre notre pacte fondamental pour lequel ils n'ont plus aucun respect. Ne voulant la liberté que pour eux, ils ne songent qu'à renverser nos institutions. Aucun moyen ne les arrête. Au Parlement, ils ne cherchent en rien le bien du pays, mais ne songent qu'à stériliser les travaux de la législature en prolongeant indéfiniment les discussions ; dans le pays, ils recourent aux troubles et à l'émeute.

Tels sont les arguments dont le *Journal de Bruxelles* se servit continuellement dans la lutte qu'il mena contre le libéralisme. Sans doute étaient-ils justes et notre journal avait-il vu clairement les dangers que présentait l'évolution du libéralisme. Mais le *Journal de Bruxelles* ne parvint pas à mettre ces thèmes en valeur ; il fut incapable de porter le débat sur le fond même de la question. Trop souvent, il se répéta et eut surtout le tort de recourir aux injures, aux grossièretés ; de plus, il n'a pas toujours évité les sarcasmes et les moqueries, procédés assez faciles !

Le *Journal de Bruxelles* n'exerça sans doute qu'une influence fort restreinte dans ce domaine, il fut, somme toute, peu original, les autres journaux catholiques utilisèrent les mêmes thèmes et souvent avec plus de poids. Il ne diminua en rien l'opposition libérale au gouvernement Malou. Il ne trouva quelque résonance qu'auprès de la fraction de l'opinion qui pensait comme lui. Mais, dès lors, peut-on parler réellement d'influence ?

CHAPITRE III

L'OPPOSITION CATHOLIQUE AU GOUVERNEMENT MALOU. LE JOURNAL DE BRUXELLES, CATHOLIQUE-LIBÉRAL ?

Lorsqu'on parcourt les journaux et les correspondances privées de 1867 à 1880, il apparaît rapidement qu'une des composantes majeures de la vie catholique fut le conflit qui opposa les ultramontains aux « catholiques-libéraux » (1).

Pour l'histoire du *Journal de Bruxelles*, ce conflit revêt une importance particulière. C'est en appuyant la thèse « catholique-libérale », bien plus qu'en soutenant officieusement le gouvernement Malou ou qu'en luttant contre le libéralisme, que le *Journal de Bruxelles* toucha l'opinion publique et fit œuvre utile.

Il ne nous appartient évidemment pas de retracer l'histoire de la lutte entre catholiques-libéraux et ultramontains ; encore faut-il que nous en reprenions les grandes lignes pour éclairer de manière plus exacte la position du *Journal de Bruxelles*.

Lorsque sonna l'heure de la révolution belge, catholiques et libéraux se rallièrent sous le signe de la liberté, mais, si les libéraux voulaient, au nom de la liberté, la séparation totale de l'Église et de l'État, les catholiques, eux, désiraient en tirer profit pour la cause de l'Église.

L'encyclique *Mirari Vos* du 15 août 1832, par laquelle Grégoire XVI condamnait les libertés modernes, devait bientôt porter atteinte à cette union plus apparente que réelle. Les libéraux, on le conçoit aisément, s'en servirent pour attaquer l'Église et les catholiques. Pour ces derniers — du moins pour quelques-uns d'entre eux — la question se posa de savoir s'il était encore possible de jurer fidélité

(1) Voir sur le sujet en général : C. CONSTANTIN, art. *Libéralisme catholique*, dans *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. IX, 1926 ; R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX*, pp. 224-261. Pour la Belgique, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, en entier ; A. SIMON, *L'hypothèse...*, pp. 11-26, 132-138 ; E. DE MOREAU, art. *Belgique*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. VII, col. 736, 737 ; E. DE MOREAU, A. *Dechamps*, pp. 313-323, 423-469.

à une Constitution qui prend pour base les libertés modernes. Cette inquiétude fut de courte durée. Le cardinal Sterckx y mit un terme par sa prise de position très nette en faveur de notre pacte fondamental (1).

Le discours de Montalembert au Congrès de Malines de 1863 (2) devait bientôt reposer le problème avec plus d'acuité et l'opposition entre catholiques, latente jusqu'alors, allait dégénérer en conflit qu'aggrava la parution de l'encyclique *Quanta Cura* et du *Syllabus errorum*, en décembre 1864.

Pour les uns, les « catholiques-libéraux », l'encyclique n'a condamné les libertés qu'en principe et ne s'applique dès lors pas au « fait » de la Constitution belge. Pour les autres, les ultramontains ou « catholiques tout court » ou « catholiques-romains », l'encyclique condamne le régime belge ; les catholiques doivent dès lors chercher à établir le règne social du Christ sans se préoccuper de la Constitution.

Une solution théorique à cet épineux problème fut apportée par la distinction entre la thèse et l'hypothèse (3) : en principe, l'Église ne peut admettre la liberté en tout et pour tous qui accorde le droit à la vérité aussi bien qu'à l'erreur : c'est la thèse ; mais parfois les circonstances entraînent l'Église à se contenter d'une situation de fait et, sans adhérer au principe du régime de la liberté, elle le considère alors, étant donné les circonstances, comme étant le seul possible et le mieux à même de servir la cause chrétienne : c'est l'hypothèse.

Cette distinction fort théorique ne parvint pas à empêcher le conflit entre catholiques : les ultramontains reprochèrent, parfois de manière très violente, à ceux qu'ils appelaient avec mépris « les catholiques-libéraux » de négliger totalement la thèse et d'admettre, non seulement en pratique, mais en théorie, le régime de la liberté totale. Et ils n'avaient pas tout à fait tort. Nombreux furent les catholiques belges, surtout parlementaires, qui, s'ils ne considéraient pas à la suite de l'école menaisienne la liberté comme le régime

(1) Cf. A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx*, t. I, pp. 228-254.

(2) Voir le texte du discours de Montalembert dans *Assemblée générale des catholiques en Belgique — Première session à Malines*, 1863, Bruxelles, 1864, pp. 168-190, 303-327. Voir aussi R. AUBERT, *L'intervention de Montalembert au congrès de Malines en 1863*, dans *Collectanea Mechliniensia*, 1950, t. XX, pp. 525-551.

(3) *La Civiltà cattolica* du 17 octobre 1863, pp. 118 et sv., fut la première à formuler la distinction entre la thèse et l'hypothèse (cf. R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX*, p. 252).

politique idéal, trouvaient la thèse inaccessible et consacraient dès lors toute leur action à faire triompher l'hypothèse (1).

Situation tendue, on le voit, et qui ne facilita guère la tâche du gouvernement Malou : non seulement aux prises avec ses adversaires libéraux, il dut encore faire face aux ultramontains, qui lui reprochaient de ne pas modifier les lois de la législature libérale en créant de nouvelles lois catholiques.

Nous voudrions, dans les paragraphes qui suivent, préciser la position du *Journal de Bruxelles* à l'égard du conflit qui opposa, tant au Parlement que dans le pays, les « catholiques-libéraux » aux ultramontains.

1. LA QUESTION ROMAINE

L'entrée des armées du roi d'Italie, Victor-Emmanuel II, dans la ville éternelle, le 20 septembre 1870, émut vivement l'opinion catholique de presque tous les pays d'Europe (2).

Les catholiques belges ne furent pas les derniers à manifester leur attachement à Pie IX (3) ; le *Journal de Bruxelles* s'unit à eux pour protester contre les « scandaleuses usurpations » dont l'Italie s'était à ses yeux rendue coupable. Ce sont, écrit-il, « autant de crimes politiques qui blessent la morale, le droit des gens et le principe sacré des autonomies » ; elles revêtent le « caractère du sacrilège et de la spoliation » (4).

Le baron d'Anethan, notre ministre des Affaires Étrangères, était cependant perplexe. La Belgique, petit pays neutre, avait-elle le droit de se poser en juge du roi d'Italie ? D'Anethan ne le pensait pas.

(1) Les catholiques belges ne peuvent donc être considérés comme des catholiques-libéraux au sens strict du terme, c'est-à-dire, acceptant le principe des libertés modernes. Aussi avons-nous cru utile de mettre le terme « catholique-libéral » entre guillemets, sauf lorsque nous l'entendons dans son sens strict (éloge de la liberté en tout et pour tous — la liberté considérée comme un droit naturel).

(2) Sur la question romaine, voir G. MOLLAT, *La question romaine de Pie VI à Pie IX*, 2^e édition, Paris, 1932 (contient une bibliographie très détaillée) ; R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX*, pp. 80-106, 368-373, 381-382.

(3) Notamment lors des fêtes célébrant le vingt-cinquième anniversaire du pontificat de Pie IX ; voir le compte rendu dans le *Journal de Bruxelles* et dans le *Bien Public*, le 16 juin 1871 et les jours suivants.

(4) *Journal de Bruxelles*, 1^{er} janvier 1871. Voir également le numéro du 23 mai 1871, dans lequel le *Journal de Bruxelles* publie la lettre que les évêques belges adressèrent au roi, lui demandant de soutenir l'indépendance du pape au nom du droit des catholiques et du droit public.

Qui plus est, le pouvoir temporel du pape n'étant pas un dogme, il jugeait qu'« une souveraineté circonscrite même dans les plus étroites limites peut offrir des garanties bien plus grandes si l'appui des puissances lui est assuré » (1).

Une conversation qu'il eut avec de Barral, ministre d'Italie (2), fournit au baron d'Anethan l'occasion de préciser sa pensée. « La Belgique est un état neutre », affirma-t-il, « et sa neutralité lui impose le strict devoir de ne s'imiscer en aucune manière dans les querelles et les différends qui peuvent surgir entre d'autres États. Si l'Italie a un différend territorial avec le Saint-Siège, la Belgique n'a rien à y voir ». Mais en même temps, d'Anethan souhaitait que « la liberté et l'indépendance absolue du Saint-Père devinssent un fait splendide et incontestable aux yeux du monde entier et... que les garanties données par l'Italie de cette parfaite liberté d'action fussent collectivement sanctionnées par toutes les puissances » (3).

Le *Journal de Bruxelles* approuva pleinement les paroles de notre premier ministre; le baron d'Anethan fait preuve de sens politique lorsqu'il « repousse l'idée d'intervenir dans le conflit entre l'Église et le royaume italien par tous les moyens quelconques que ne comporteraient pas notre système constitutionnel et nos obligations d'État neutre » (4).

Les journaux catholiques, notamment le *Bien Public* et la *Gazette de Liège*, accusèrent au contraire le baron d'Anethan d'adhérer, à l'égal des libéraux, aux faits accomplis dans la péninsule italienne et à l'annexion de Rome (5).

« C'est faux », répondit le *Journal de Bruxelles*. Il suffit en effet de relire « sans parti pris » le récit de la conversation entre les deux ministres « pour apercevoir le principe que les doctrinaires ont constamment méconnu dans la question romaine. Ce principe est que nous ne pouvons pas, comme belges, nous désintéresser dans la question romaine. Nous devons exiger que le pape soit réintégré dans les conditions normales de son indépendance. Cette indépendance est

(1) d'Anethan à Mgr Dechamps, Bruxelles, 7, 13 janvier 1871, cité dans M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 316.

(2) G. C. de Barral (1815-1880), diplomate, représenta son pays successivement à Berne, Paris, Madrid et Bruxelles.

(3) *Journal de Bruxelles*, 6 janvier 1871.

(4) *Ibidem*, 13 janvier 1871.

(5) Voir à ce sujet : M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, p. 190; sur l'attitude du *Journal de Bruxelles* dans la question romaine de 1863 à 1871, *ibidem*, pp. 177-198.

une dette que l'on a contractée envers nous, nous sommes en droit d'exiger des gages » (1).

Le désaccord entre journaux catholiques allait s'accroître davantage lorsque, au début de juillet 1871, d'Anethan, fidèle à ce qu'il considérait comme son devoir d'homme d'État d'un pays neutre, donna ordre à Solvyns, le ministre de Belgique à Florence, de suivre Victor-Emmanuel à Rome. La plupart des journaux catholiques ne virent dans cet ordre qu'une adhésion à ce que le *Bien Public* appelait « l'installation du roi-larron à Rome » (2). Seuls le *Journal de Bruxelles* et la *Patrie* comprirent qu'il ne s'agissait là que de la reconnaissance d'une situation de fait et que les États neutres n'ont pas à « intervenir dans la solution des questions internationales même — comme c'est le cas ici — lorsque le droit le plus sacré est foulé aux pieds de la manière la plus préjudiciable à la société, à la justice et à la religion » (3).

Si le *Journal de Bruxelles* justifie par ces lignes la conduite du Cabinet, il n'en persiste pas moins à « protester contre l'odieuse spoliation dont le Saint-Siège a été victime » et « à réclamer la restitution au Saint-Père des États dont il a été odieusement et injustement dépouillé par des coups de main honteux pour le gouvernement italien » (4).

Les journaux catholiques ne furent pas les seuls à flétrir l'attitude du Cabinet. Le 3 juillet 1871, au nom de quelques parlementaires catholiques, Casier de Hemptinne protesta « de toute l'énergie de son âme contre l'abandon de la cause du Père de la chrétienté, contre la reconnaissance implicite de l'usurpation sacrilège des États pontificaux ».

(1) *Journal de Bruxelles*, 13 janvier 1871.

(2) *Bien Public*, 4 juillet 1871. Voir également le *Bien Public* du 3 juillet 1871 et des jours suivants. Les 3 et 9 juillet 1871, le *Bien Public* reproduisit deux articles du *Courrier de Bruxelles* tenant le même langage.

(3) *Journal de Bruxelles*, 26 juin 1871. Le 3 juillet 1871, le *Journal de Bruxelles* publia un article de la *Patrie* du même avis et qu'il approuve en tous points. Le *Journal de Bruxelles* tiendra le même langage lorsque le transfert de la légation devint définitif en janvier 1872 (*Journal de Bruxelles*, 2, 3 janvier 1872). Le baron d'Anethan reçut à ce sujet une lettre du comité directeur du *Courrier de l'Escaut*, de l'*Indicateur* de Peruwelz, du *Courrier de la Dendre* d'Ath, le conjurant de ne pas autoriser le transfert et l'installation à Rome de la légation belge de Florence et « de ne pas paraître justifier par sa présence aucun des actes officiels que peut poser à Rome le gouvernement subalpin », Tournai, le 19 novembre 1871, d'Anethan, Farde 54.

(4) *Journal de Bruxelles*, 26 juin 1871.

Le Sénat ne fit pas suite à l'interpellation de Casier de Hemptinne et, par 40 voix et 7 abstentions, il approuva la conduite du baron d'Anethan.

Le *Journal de Bruxelles* vit dans le vote de cet ordre du jour « une grande victoire morale pour le Cabinet, surtout en présence de l'attitude irréflechie de plusieurs organes de l'opinion catholique ». Rompre avec l'Italie, c'eût été en effet « compromettre gravement les intérêts matériels du pays... et s'isoler des grands États qui ont garanti notre indépendance nationale » (1).

Telle était la pensée d'Èrèbe et du baron d'Anethan. Mais Alexandre Delmer, qui s'occupait du bulletin de la politique extérieure, était d'avis que le représentant de Florence n'avait pas à suivre Victor-Emmanuel à Rome et que le *Journal de Bruxelles* avait tort d'applaudir à la conduite du baron d'Anethan. Aussi, jugeant qu'il ne pouvait plus collaborer à un journal qui ne lui laissait pas les coudées franches dans une question aussi importante et touchant à des intérêts primordiaux (2), préféra-t-il donner sa démission, d'autant plus que le nonce l'engageait à quitter le *Journal de Bruxelles* pour transformer le *Courrier* en quotidien (3).

Après le départ de Delmer, le *Journal de Bruxelles* continua à soutenir la politique du gouvernement dans la question romaine. Au début de l'année 1872, le Cabinet Malou succéda au Cabinet d'Anethan. Comme son prédécesseur, Malou jugea qu'il ne pouvait pas, en raison de la neutralité de la Belgique, intervenir officiellement dans la question romaine, et qu'il ne pouvait surtout pas blâmer le gouvernement italien.

Malou dut répondre de sa conduite, non seulement devant les catholiques, mais aussi devant les libéraux qui, à trois reprises, lui demandèrent la suppression de la légation du Vatican.

Pour la Gauche, en effet, le pape n'étant pas souverain temporel et la Constitution ne reconnaissant aucune religion d'État, la présence d'un légat près de Pie IX n'était pas conforme aux principes de notre Congrès national.

(1) *Ibidem*, 4 juillet 1871.

(2) Des avertissements avaient en effet été donnés à A. Delmer au nom du baron d'Anethan et des coupures avaient été faites dans ses articles (cf. A. D., *Les confessions d'un vieux journaliste* ; M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 195-196).

(3) La lettre de démission de Delmer parut dans le *Journal de Bruxelles* du 4 juillet 1871. Voir à ce sujet : I^e Partie, Ch. I, pp. 27-29

Bouvier, député libéral, attacha le grelot à la Chambre, le 5 mars 1872, lors de la discussion du Budget des Affaires Étrangères et demanda le rappel du représentant belge près le Saint-Siège.

Le *Journal de Bruxelles* suspecta la bonne foi des libéraux. Pour lui, la Gauche ne cherche ni à « éclairer l'opinion publique », ni à « apporter une amélioration quelconque dans la marche des affaires », au contraire, son seul but est de « stériliser les travaux du Parlement et d'aigrir les passions un peu plus chaque jour » (1). La Gauche sait aussi bien que la Droite que la seule solution possible est de maintenir deux représentants, l'un auprès de Victor-Emmanuel, l'autre auprès de Pie IX. La double représentation, en effet, « sauvegarde tous les intérêts du pays, les intérêts matériels et les intérêts religieux... elle a le mérite de ne préjuger en aucune manière que ce soit de la question qui est au fond de la politique des annexions » (2).

Le *Bien Public* ne partageait guère cette opinion ; pour lui, la double représentation n'a aucun sens, vu qu'« il n'y a qu'un souverain temporel à Rome : le vicaire de Jésus-Christ » (3) et le *Courrier de Bruxelles*, commentant les articles des deux journaux ajoutait : « Les arguments du *Journal de Bruxelles* tendent à couvrir une faute de conduite par une erreur de doctrine » (4).

Le *Courrier de Bruxelles* avait beau jeu ; il se savait appuyé par le cardinal Dechamps qui estimait que les catholiques ont le devoir de défendre le pouvoir temporel du pape, garantie de l'indépendance du Saint-Siège (5).

L'année suivante, en décembre 1873, le débat reprit à la Chambre lors de la discussion du Budget des Affaires Étrangères. D'Aspremont-Lynden défendit énergiquement la thèse qui avait toujours été celle du gouvernement catholique : le maintien de la double représentation.

(1) *Journal de Bruxelles*, 7 mars 1872.

(2) *Ibidem*, 23 mars 1872.

(3) *Bien Public*, 27 mars 1872.

(4) *Courrier de Bruxelles*, 31 mars 1872. Villermont, auteur de l'article, avait écrit : « Les arguments du *Journal de Bruxelles* tendent à ruiner les principes et à mettre M. d'Anethan d'accord avec la Gauche ». Delmer trouvant ce reproche exagéré modifia le texte (A. D., *Journal*, 30 mars 1872).

(5) A. D., *Journal*, 3 avril 1872 : « Il (M. de Villermont) a communiqué une lettre de Mgr Dechamps contenant l'approbation implicite de la ligne de conduite que nous suivons dans la question romaine ». Voir également à ce sujet une lettre du cardinal à A. Delmer, le 6 juillet 1871 : « Protester contre la violation de tous les droits et, en particulier, du droit sur lequel repose notre neutralité n'est nullement contre la neutralité... La neutralité militaire doit-elle donc nous priver de sentiment et d'indépendance dans la défense du droit et de nos droits ? », A. D., *Corr. pol.*, 1871.

Sa déclaration ne satisfait pas les libéraux qui protestèrent contre le maintien du représentant belge auprès du Saint-Siège (1).

Les journaux catholiques, notamment le *Bien Public*, auraient voulu au contraire, sinon que le gouvernement supprime le ministre auprès de Victor-Emmanuel, du moins qu'il blâme les faits accomplis dans la péninsule italienne (2).

Le *Journal de Bruxelles* essaya de justifier la politique du gouvernement : « La Belgique ne pourrait, sans sortir du rôle qui lui est assigné par les traités, retirer le représentant qu'elle a accrédité auprès de Victor-Emmanuel... ». Agir autrement eût été « courir au-devant de dangereuses complications qui eussent nui à la Belgique autant qu'elles auraient pu nuire à l'Église, à la Papauté et aux intérêts catholiques » (3).

Le cardinal fut fort mécontent de cette prise de position du *Journal de Bruxelles*; il le dit à diverses reprises au baron d'Anethan (4). Aussi le président du conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* craignait-il que Mgr Dechamps ne blâme son journal.

Le cardinal le rassura; il ne voudrait certes pas que « les abonnés des journaux du prétendu libéralisme devinssent tous des abonnés du *Journal de Bruxelles* et de la *Belgique*. Ces deux journaux sont loin cependant de répondre à son idéal et « ils n'y ont pas répondu du tout, par exemple, quand ils ont trouvé parfait le langage que vient de tenir notre ministre des Affaires Étrangères » (5).

Pour d'Anethan, au contraire, le *Journal de Bruxelles*, pas plus que le ministre des Affaires Étrangères n'auraient pu tenir d'autre langage, car c'est le seul possible. Si l'on conseille au gouvernement de rompre avec l'Italie, pourquoi ne l'engagerait-on pas aussi à rompre ses relations avec l'Allemagne, la Suisse et la Russie? Ce serait une excellente politique à suivre si l'on voulait faire « sombrer la Belgique ».

(1) Voir sur l'opposition qui eut lieu entre le gouvernement catholique et les libéraux, la séance de la Chambre du 19 décembre et celle du Sénat du 23 décembre 1873.

(2) *Bien Public*, 22 décembre 1873.

(3) *Journal de Bruxelles*, 23 décembre 1873. En 1875, lors de la discussion du budget des Affaires Étrangères, le *Journal de Bruxelles* soutiendra encore une fois les mêmes thèses (cf. les numéros des 21, 22, 23, 25 janvier 1875).

(4) Sur l'attitude du cardinal Dechamps dans la question romaine, voir M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, pp. 314-318.

(5) Dechamps à d'Anethan, 25 décembre 1873, d'Anethan, Papiers historiques, XX. La minute de cette lettre se trouve aux Archives de Malines, c. 1 et c. 4. Le R.P. Becqué, se basant sur les Archives de Malines c. 1 et les Archives des rédemptoristes de la province belge, date cette lettre du 24 septembre 1873, ce qui paraît peu vraisemblable, étant donné qu'il n'y eut pas de débat sur la question romaine à cette date (cf. M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 318, n. 9).

C'est celle que suivent le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles*, « organes plutôt religieux que politiques » qui mettent « en avant des thèses abstraites et absolues... », soulèvent parfois des polémiques regrettables ». Tel n'est pas le *Journal de Bruxelles* qui, « inattaquable au point de vue religieux » et « au point de vue politique, franchement et sincèrement constitutionnel », peut seul, par la modération, ramener vers les catholiques « bien des libéraux honnêtes » (1).

Le *Journal de Bruxelles* maintint donc résolument sa position dans la question romaine. Peut-on l'accuser de faiblesse ? Ne lui fallait-il pas, au contraire, du courage pour défendre, seul parmi les journaux catholiques, une thèse qu'il savait désavouée par le cardinal ? Peut-être, parce qu'il craignait d'envenimer les débats et de donner prise aux attaques des libéraux (2), n'a-t-il pas suffisamment tenu compte des sentiments des catholiques, sentiments d'attachement à Pie IX, et qui les poussaient à voir dans l'envoi du ministre belge à Rome une approbation entière de la politique de Victor-Emmanuel.

Le gouvernement pouvait cependant difficilement agir autrement ; la reconnaissance du royaume d'Italie était une question de fait et non de droit. Le *Journal de Bruxelles* eut le mérite de s'en rendre compte et de le dire avec conviction chaque fois que l'occasion s'en présentait.

2. LA QUESTION DES CIMETIÈRES

De nombreux catholiques, soutenus par les évêques, auraient voulu que le gouvernement Malou résolve la question des cimetières et mette un terme à ce qu'ils considéraient comme des profanations causées par les libéraux. Mais y apporter remède n'était pas chose facile ; une loi confessionnelle aurait entraîné les hauts cris des libéraux, et les évêques ne voulaient pas d'une transaction. Malou, face à cette situation, préférait ne pas prendre position (3).

(1) d'Anethan à Dechamps, 27 décembre 1873 (brouillon), d'Anethan, Papiers historiques, XX. Nous ne savons si cette lettre a été envoyée. Nous ne l'avons pas trouvée aux Archives de Malines, c. 3 et c. 4.

(2) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 28 décembre 1873 : « Une querelle entre des catholiques peut avoir des conséquences funestes au point de vue politique. C'est ce qui nous détermine à ne pas prolonger un débat que nous considérons comme encore plus dangereux qu'inutile ».

(3) Malou à d'Anethan, 15 février 1874 : « Je suis de plus en plus convaincu qu'il n'y aura pas moyen de faire prévaloir, soit de l'un, soit de l'autre côté, une formule transactionnelle. Il faut attendre avec patience », d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

En attendant une solution, les cimetières continuaient à être régis par le décret du 23 brairal, au XII, qui stipulait dans son article 15 : « Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes et dans les cas où il n'y aura qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il aura de cultes différents » (1).

Ce décret n'allait pas sans laisser quelques obscurités. Où enterrer, par exemple, les libres penseurs et les baptisés qui avaient renié la foi catholique ? Pour parer à cette difficulté, une commission réunie en 1849 avait proposé d'ajouter au décret de prairial l'article suivant : « Il sera en outre réservé dans chaque cimetière un espace séparé pour les dissidents morts sans profession d'un culte déterminé ». C'était reconnaître le caractère religieux des cimetières et, jusqu'en 1862, catholiques et libéraux l'entendirent ainsi.

A ce moment, la question fut portée devant les Chambres (2). Bien que n'admettant pas la constitutionnalité du décret de prairial, les libéraux alors au pouvoir ne le modifièrent pas par une loi. Mais Vandepereboom, ministre de l'Intérieur, porta un premier coup au caractère religieux du cimetière en laissant aux bourgmestres la faculté d'interpréter le décret de prairial comme ils l'entendaient.

Il ne suffisait pas aux libéraux de tendre vers la promiscuité des cimetières, encore contestèrent-ils aux fabriques d'Église le droit de posséder des cimetières. Là aussi, ils cherchèrent à atteindre leur but par la voie administrative en n'accordant plus aux fabriques le droit d'acquérir des terrains pour y établir des cimetières.

Le *Journal de Bruxelles* se préoccupait fort de la question ; le 2 mars 1865, il esquissa même la base d'un projet de loi qui prévoyait, outre l'établissement par l'autorité locale d'un cimetière dans chaque commune, le droit pour chaque culte d'avoir un cimetière particulier, dans lequel une partie non bénite pourrait être réservée pour les concessions de caveaux (3).

Ce système était encore celui du *Journal de Bruxelles* en 1871 et dans les années suivantes ; pour lui, si chaque culte a le droit d'avoir une église, un temple, il a aussi le droit d'avoir un lieu d'inhumation ;

(1) Sur la question des cimetières, voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, pp. 563 et sv. ; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 187 et sv. ; H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, pp. 498 et sv. ; E. DE MOREAU, *Adolphe Dechamps*, pp. 287 et sv.

(2) L'occasion en était l'inhumation à Uccle en terre bénite d'un officier ayant refusé les secours de la religion au moment de mourir.

(3) Voir le texte complet de ce projet dans M. BLANPAIN, *Le « Journal de Bruxelles » de 1863 à 1871*, pp. 122-123.

la bénédiction par fosse est donc contraire à la liberté des cultes (1). Ce droit des catholiques est un « droit sacré au double point de vue de la justice distributive, de la liberté de conscience et des cultes » (2). Si chaque commune doit avoir obligatoirement son cimetière, il n'est pas pour autant contraire à l'ordre public que des associations se forment pour procurer à leurs membres une sépulture religieuse (3).

Ce système, bon dans l'ensemble, laissait de côté une question fort épineuse, celle de la sépulture à accorder aux « renégats » (4) : l'autorité religieuse estimait être seul juge en la matière ; l'autorité civile, par contre, ne faisant pas de distinction entre croyants, jugeait qu'un catholique, « renégat » ou non, devait être enterré dans le cimetière catholique.

C'était là, en grande partie, la cause de la réserve et de l'inaction du gouvernement.

Une occasion de se prononcer lui fut donnée en janvier 1874. Le règlement du conseil communal de la Chênée fut porté devant la Chambre. Il prévoyait dans le cimetière communal un compartiment réservé aux catholiques où ne seraient enterrés que des catholiques.

C'est là une « énormité », affirma Bara, parce que le bourgmestre abdique ses droits et son autorité entre les mains du curé. Ce décret est anticonstitutionnel, la liberté des cultes n'étant pas collective, mais individuelle (5). Quelques jours après, Bergé (6) soutint la même thèse : la question des inhumations est purement civile, l'autorité civile a seule le droit d'intervenir (7).

Le *Journal de Bruxelles* protesta contre l'attitude des libéraux : « La Gauche ne cherche qu'à passionner les esprits et à aigrir l'opinion. Que l'on propose à nos adversaires n'importe quelle solution pour les cimetières, ils ne l'accepteront point. Conjuruer les conflits est une chose qu'ils ne connaissent point » (8).

(1) *Journal de Bruxelles*, 22, 26, 31 janvier 1873.

(2) *Ibidem*, 28 août 1871.

(3) *Ibidem*, 7 décembre 1872. Le *Journal de Bruxelles* soutint la même thèse les 18, 19 janvier 1873.

(4) C'est ce que fit remarquer notamment le *Bien Public*, le 8 décembre 1872.

(5) Séances à la Chambre des représentants, 21, 22 janvier 1874.

(6) Bergé Henri (1835-1911), professeur à l'Université libre de Bruxelles, député libéral.

(7) Séance de la Chambre des représentants, 31 janvier 1874.

(8) *Journal de Bruxelles*, 21 janvier 1874.

Pour le reste, notre journal ne souffla mot des projets qu'il avait formulés précédemment avec tant d'aplomb, sans doute parce qu'il ne savait pas si le gouvernement déposerait un projet de loi.

Le 24 janvier 1874, de Lantsheere, ministre de la Justice, déclara au nom du gouvernement que, pour l'instant, aucun projet de loi ne serait déposé.

Le *Journal de Bruxelles* approuva pleinement son langage : « M. le ministre de la Justice a parlé de conciliation et de transaction. Il pense, comme tous les bons esprits, que la question des inhumations est trop grave et trop délicate pour être résolue par un parti contre un parti... L'honorable membre du gouvernement a fait appel à tous les hommes modérés pour trouver... une solution qui s'impose à toutes les consciences honnêtes et droites par le soin qu'on aura mis à sauvegarder les droits du croyant et de l'incroyant, les droits de la conscience et ceux de la liberté » (1).

Cette transaction, d'Anethan, homme modéré par excellence, devait bientôt la proposer et le *Journal de Bruxelles* ne pouvait qu'ouvrir largement ses colonnes au président de son conseil d'administration.

Partant du fait que les règles relatives à l'inhumation ne reposent ni sur des principes absolus, ni sur des dogmes puisque l'Église se borne parfois à bénir chaque fosse pour éviter des scandales ou des profanations, d'Anethan en conclut que cette question peut être évidemment résolue par une transaction. Laquelle ? Laissons la parole au chef de la Droite sénatoriale : « ... Il me paraît d'abord qu'il ne devrait y avoir obligatoirement qu'un seul cimetière par commune. Ce cimetière, dans lequel pourraient, mais ne devraient pas être établis des compartiments, serait destiné à tous les habitants de la commune et le clergé serait autorisé, si cela lui était demandé, à y bénir des fosses là où il n'y aurait pas de divisions établies. Il serait ainsi satisfait à toutes les exigences que peut réclamer le service civil. Mais l'existence de ce cimetière obligatoire doit-elle empêcher d'en établir d'autres ayant un caractère confessionnel si les catholiques le désirent?... Nous ne comprenons pas quelle objection de l'ordre constitutionnel et moral on pourrait élever contre une semblable création.

La transaction devrait donc consister, de la part des partisans de la promiscuité du cimetière, à permettre l'établissement de cimetières ou de parties de cimetières confessionnels, soit par les fabriques d'Église et les consistoires, soit par des associations, et, de la part de

(1) *Ibidem*, 25 janvier 1874.

ceux qui demandent le maintien des divisions indiquées par le décret de prairial, à n'exclure du cimetière réservé à un culte que ceux qui auraient notoirement et publiquement abjuré ce culte ou qui auraient manifesté l'intention d'être inhumés dans le cimetière communal » (1).

D'Anethan désirait sincèrement faire œuvre de conciliation. Son projet, pourtant, ne fit qu'accroître la tension et les journaux catholiques et libéraux le dénigrèrent.

Pour les premiers, il abroge les lois canoniques : « ... les suicidés, les excommuniés, les pécheurs publics, les libres penseurs et les solidaires eux-mêmes, s'ils ne manifestent pas l'intention de reposer dans le cimetière communal, devraient être inhumés en terre bénite » (2); pour les seconds, au contraire, il rétablit le « trou des chiens » (3).

Les évêques de leur côté reprochèrent au baron d'Anethan de faire trop bon marché de l'autorité ecclésiastique, qui, dans des questions mixtes comme celle des cimetières, doit au moins décider de concert avec l'autorité civile. Monseigneur Dechamps, qui ne comprenait pas pourquoi le système pratiqué en Hollande (4) ne pouvait l'être aussi en Belgique, prit l'avis de ses suffragants, qui, tous, se prononcèrent dans le même sens (5).

Mais si les évêques étaient d'accord pour repousser la transaction, l'étaient-ils aussi « sur la forme imprimée à cette polémique par l'évêque de Tournai » ? (6). En effet, non content de pousser ses amis à réfuter « énergiquement la transaction perfide prononcée par M. d'Anethan » (7), Mgr Dumont avait voulu rendre public son mépris de la politique conciliatrice du chef de la Droite sénatoriale et il adressa dans ce sens, le 3 février 1874, une lettre à une petite feuille de son diocèse, la *Semaine religieuse de Tournai*.

(1) d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 198-204; *Journal de Bruxelles*, 30 janvier 1874. D'Anethan envoya encore deux lettres au *Journal de Bruxelles* datées des 3 et 6 février 1874 et qui y parurent dans les numéros des 4 et 7 février 1874. Dans la première, il précisa sa transaction; dans la seconde, il la défendit contre les attaques dont elle avait été l'objet.

(2) *Bien Public*, 9 février 1874. Ce journal publie également, le 7 février 1874, un article du *Courrier de Bruxelles*, partageant les mêmes vues.

(3) *Indépendance*, 31 janvier 1874.

(4) En Hollande, presque toutes les paroisses possèdent leur cimetière; dans les rares cas d'exceptions, le cimetière est divisé en autant de parties qu'il y a de cultes et le clergé, dans la partie qui lui est réservée, a seul l'autorité.

(5) Mgr Dechamps à d'Anethan, 11 avril 1874, d'Anethan, *Papiers historiques*, XX.

(6) d'Anethan à Dechamps, 12 avril 1874, A. M., IV, c. 4. Le brouillon se trouve dans d'Anethan, *Papiers historiques*, XX.

(7) H. Desclée à A. Delmer, Tournai, le 2 février 1874, A. D., Corr. pol., 1874.

D'Anethan dut s'entendre dire que son projet était inspiré par le même esprit que « plusieurs autres mesures prises ces derniers temps au détriment des droits et des intérêts de l'Église ; il empiète sur les droits des catholiques, il leur impose de nouveaux sacrifices ».

D'Anethan se crut obligé de répondre publiquement à cette lettre ; pour le faire, il se servit des colonnes du *Journal de Bruxelles*. Il est loin d'avoir porté atteinte aux droits de l'Église ; au contraire, il les sert « plus efficacement que ceux qui les compromettent en les exagérant ». En quoi a-t-il pu empiéter sur les droits de l'Église ? « Est-ce en réclamant pour eux une situation plus favorable que celle qu'ils ont dans les deux principales villes » du diocèse de Mgr Dumont ? Quels sacrifices leur a-t-il imposés ? « Est-ce en demandant pour les fabriques d'Église un droit de possession qui leur est refusé maintenant ? » (1).

Cette polémique entre un évêque et le chef de la Droite sénatoriale ne pouvait avoir que de tristes résultats et certes, d'Anethan ne l'avait pas voulu. Il déplore profondément l'opposition de l'épiscopat à son projet de transaction, car elle entraînera la disparition des cimetières confessionnels et la méconnaissance des droits des fabriques. « Le non possumus des évêques », écrit-il au cardinal Dechamps, « met le ministère dans l'impossibilité d'agir et ce n'est pas le front qui lui manque », mais il sait « qu'en politique il faut s'attacher plus au possible et au relatif qu'à l'idéal et à l'absolu ». La cause est désormais perdue définitivement, car « s'il eut été possible d'obtenir la division des cimetières par culte, jamais... l'on obtiendra... que la loi sanctionne des catégories dans chaque culte et reconnaisse au clergé le droit arbitraire de flétrir un individu et toute une famille en déclarant le défunt indigne de reposer dans la terre réservée à son culte ». Et d'Anethan fait enfin à l'archevêque cette demande pressante, qui résume peut-être sa pensée : « Ayez donc, Monseigneur, un peu de confiance dans les hommes politiques placés à la tête des affaires, ils voient les choses de près... et ils sont, permettez-moi de vous le dire, mieux à même que l'épiscopat de savoir ce qui est pratiquement possible » (2).

(1) *Journal de Bruxelles*, 17 février 1874. Dans ce même numéro, le *Journal* reproduit la lettre de Mgr Dumont du 3 février 1874.

(2) d'Anethan à Mgr Dechamps, 12 avril 1874, A. M., IV, c. 4 ; le brouillon se trouve dans d'Anethan, *Papiers historiques*, XX ; voir également du même au même, 15 avril 1874, A. M., IV, C. 4 ; Dechamps à d'Anethan, 11 avril 1874, d'Anethan, *Papiers historiques*, XX ; voir aussi M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, pp. 93-100.

Le baron d'Anethan, comme la Droite, aurait pourtant voulu que fut mis un terme à l'irritante question des cimetières, qui ne faisait que creuser davantage le fossé entre catholiques. Mais l'opposition des évêques réduisait le gouvernement « à une inaction en quelque sorte forcée ». C'est ce que d'Anethan dira dans le *Journal de Bruxelles*, dans un article non signé dont il laisse la responsabilité à la rédaction de la feuille (1).

On était en novembre 1874. De nombreux catholiques espéraient que la session parlementaire qui venait de s'ouvrir allait enfin leur donner satisfaction et leur accorder des cimetières ou des parties de cimetières catholiques dans lesquels le clergé détiendrait seul l'autorité.

Le *Journal de Bruxelles* eut tôt fait de dissiper cette illusion. Si les deux partis ne s'entendent pas avec les ministres des différents cultes pour transiger, il est « pratiquement et politiquement impossible » de remédier à la situation actuelle (2).

Cet article, interprété comme une déclaration officieuse du gouvernement, déçut profondément les catholiques qui n'y virent que faiblesse (3). Mgr de Montpellier alla plus loin et accusa son auteur de « trahison » et de « capitulation ». La transaction proposée par le *Journal de Bruxelles* consacre « la Constitution civile de la sépulture chrétienne... », elle est « une doctrine schismatique et subversive de la Constitution divine de l'Église » (4). Cette lettre de l'évêque de Liège au baron d'Anethan ne fut heureusement pas publiée.

Blâmé par le cardinal Dechamps, par les évêques de Liège et de Tournai, le *Journal de Bruxelles* abandonna son projet de transaction et, pendant trois ans, ne prit plus position dans la question des cimetières.

En septembre 1877, dans l'espoir de parvenir malgré tout à une entente, il remit sous les yeux de ses lecteurs la transaction présentée, en 1869, par le baron d'Anethan. Elle réglait le statut des sociétés destinées à établir des cimetières confessionnels et les soumettait à l'inspection de l'autorité civile. Cette solution est désormais la seule possible pour notre journal : « A-t-on l'espoir d'obtenir qu'à Bruxelles,

(1) *Journal de Bruxelles*, 10 novembre 1874; d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 258-261.

(2) *Journal de Bruxelles*, 10 novembre 1874.

(3) *Bien Public*, 13 novembre 1874.

(4) Mgr de Montpellier à d'Anethan, Liège, 12 novembre 1874, 29 décembre 1874, d'Anethan, *Question des cimetières*.

par exemple, on divise les cimetières par culte et, si l'on consentait même à cette division, qu'on y fasse respecter les droits de l'Église ? A-t-on l'espoir d'obtenir qu'on reconnaisse aux fabriques le droit d'acquérir de nouveaux cimetières et d'en exclure les paroissiens auxquels l'inhumation en terre bénite serait refusée ? Si l'on n'a pas ces espérances, comment refuser un remède qui, sans lésion ou abdication d'aucun droit, assure pour les inhumations la pratique libre du culte et ne peut pas soulever d'objections quant aux exclusions puisque les cimetières particuliers à créer ne seraient destinés qu'aux membres de la société engagée par les statuts à se soumettre aux décisions du conseil d'administration ? » (1).

Les journaux catholiques ne virent guère de différence entre les projets de 1869 et de 1874, car ils jugent que l'un comme l'autre méprise les droits constitutionnels des catholiques et ceux des fabriques d'Église. Monseigneur Dechamps lui-même chargea le *Courrier de Bruxelles* d'affirmer que « non seulement Son Éminence, le cardinal archevêque de Malines, trouve le projet soit-disant transactionnel de M. le baron d'Anethan impossible, mais encore qu'elle estime parfaitement possible, légale et constitutionnellement obligatoire la reconnaissance des droits des catholiques à la sépulture chrétienne ». Le cardinal tint à conclure l'article par cette idée qui lui est chère : « Que les catholiques fassent ce que le cardinal de Malines leur dit de faire, qu'ils réclament avec constance *la liberté comme en Hollande et en Angleterre* et ils finiront indubitablement par la recouvrer » (2).

Faute d'entente entre l'épiscopat et la Droite, la question des cimetières n'était pas encore résolue lorsqu'en 1878, Frère-Orban remplaça Malou à la tête du gouvernement. Par la voie administrative, les libéraux supprimèrent la séparation dans les cimetières (3). Les catholiques, comme l'avait prévu d'Anethan, s'habituerent peu à peu à la promiscuité et à la bénédiction par fosse (4).

(1) *Journal de Bruxelles*, 10 septembre 1877.

(2) Mgr Dechamps à A. Delmer, s.d. (Delmer date la lettre de septembre 1877), A. D., Corr. pol., 1877 ; voir aussi du même au même, 12 septembre 1877, *ibidem* ; A. D., *Journal*, 14 septembre 1877 ; *Courrier de Bruxelles*, 15 septembre 1877 ; voir également les numéros des 12, 13 septembre 1877.

(3) « Le 6 juin 1879, la Cour de cassation rendit un arrêt contre le bourgmestre de Tongres qui avait refusé l'inhumation d'un libre penseur dans un caveau faisant partie du cimetière bénit », S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 191.

(4) d'Anethan à Dechamps, Bruxelles, 20, 28 octobre 1877, A. M., c. 10, cité par M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 100. En 1890, le Saint-Siège intervint : lorsque les lois canoniques ne peuvent être observées, le clergé peut se contenter de bénir les fosses

Si les catholiques avaient voulu que leurs droits soient respectés, n'auraient-ils pas dû se rallier à une transaction ? Résoudre la question par une loi de parti eût été impossible ; les libéraux, arrivés au pouvoir, auraient tôt fait de la supprimer. C'est ce que le *Journal de Bruxelles*, seul appui de la Droite en cette matière, avait voulu éviter. Ses projets de transaction, ou plutôt ceux du baron d'Anethan, leur véritable auteur, n'ont pas d'autre signification.

« En ne voulant que ce qu'on regarde comme le bien absolu, on compromet et on perd souvent le bien relatif » (1). Le *Journal de Bruxelles* ne manquera jamais une occasion de le dire.

3. LE « *Journal de Bruxelles* », CATHOLIQUE-LIBÉRAL ?

« On peut, tout en adhérant à l'encyclique et au *Syllabus*, rester complètement et sincèrement constitutionnel. Il n'y a, sous ce rapport, aucune divergence entre le *Bien Public* et nous » (2).

Telle est, définie en quelques mots, la position du *Journal de Bruxelles*. Il ne craint pas de s'affirmer hautement catholique et constitutionnel, mais, désirant avant tout que l'union règne parmi les catholiques, il ne cesse d'affirmer qu'il n'y a aucune différence profonde entre eux quant aux principes, leurs divisions ne portant que sur des questions pratiques.

Pourtant on le sait, si en 1870 le conflit entre catholiques n'a pas encore l'âpreté qu'il acquerra dans les années suivantes, l'accord est loin d'être total entre eux et leur division, minime à son point de départ, ne tardera pas à aboutir à une véritable rupture.

A cet égard, le *Journal de Bruxelles* n'est pas un écho fidèle. Il ferma les yeux volontairement, par crainte d'envenimer un conflit, à son avis stérile. En butte aux attaques continuelles de la presse ultramontaine, non seulement il ne prit jamais l'initiative d'une polémique, mais il ne répondit que rarement et seulement quand il juge nécessaire de faire cesser des attaques qui, donnant trop de prises aux libéraux, mettent en péril le parti catholique.

Plus que la lecture du *Journal de Bruxelles*, celle des journaux ultramontains ou libéraux met en lumière les divisions qui régnaient dans le parti catholique. Il n'est donc pas étonnant que le *Journal de*

(cf. E. DE MOREAU, Art. *Belgique*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, col. 741-742).

(1) *Journal de Bruxelles*, 10 novembre 1877.

(2) *Journal de Bruxelles*, 20 avril 1873.

Bruxelles n'engagea que fort rarement une polémique avec le *Bien Public*, organe le plus important de l'ultramontanisme belge.

Le *Bien Public*, « œuvre d'absolu dévouement religieux, administré pour ainsi dire par une confrérie d'écrivains catholiques » (1), cherche bien plus à faire de l'apostolat que de la politique. Sans doute, le *Bien Public* proteste toujours de sa fidélité constitutionnelle, car il ne voit pas, dans les circonstances actuelles, « d'autres garanties humaines et politiques de la liberté religieuse des catholiques », mais il s'attache bien plus à montrer les vices et les lacunes de la Constitution ; c'est là même « son rôle propre et saillant dans la presse catholique » (2). Bien plus que le drapeau constitutionnel, c'est le *labarum* catholique qu'il veut faire triompher (3). Les libertés constitutionnelles ont été condamnées formellement par le Saint-Siège (4). Elles sont « le reflet et l'expression législative d'un principe funeste et faux ». Le *Bien Public* ne veut s'y associer ni directement par son adhésion, ni indirectement par son silence. « Le devoir de la presse catholique est donc d'arracher la mousse parasite des tables de la loi et de faire apparaître la vérité dans toute la lumière » (5). La feuille gantoise s'est donné comme mission la restauration du règne social de Jésus-Christ, dans les idées d'abord, dans les institutions et dans les mœurs ensuite (6).

Répondant au *Bien Public*, le *Journal de Bruxelles* trouve absurde de prétendre que la Constitution admet l'égalité des droits de l'erreur et de la vérité. Elle ne fait qu'accorder « des libertés dont il est permis d'user pour le bien... et dont on peut, malheureusement aussi, abuser dans un but contraire » (7).

Les institutions belges « dans l'état actuel de la société, sont bonnes et utiles pour la Belgique ». La Constitution n'admet pas la

(1) P. DE HAULLEVILLE, *La question du mariage civil*, dans *Revue Générale*, 1875, t. II, p. 695. Le *Bien Public*, organe modéré de la fraction ultramontaine, fut fondé à Gand en 1853 à la demande de Mgr Delebecque, avec la collaboration de L. de Hemptinne, Casier Legrand, J. Lammens. G. Verspeysen, considéré comme un des meilleurs rédacteurs de l'époque, y entra en 1860. Sur le *Bien Public*, voir P. DE HAULLEVILLE, *La question...*, dans *Revue Générale*, 1875, t. II, pp. 695-702 ; ARTHUR VERHAEGEN, *Jules Lammens et les œuvres catholiques — Esquisse biographique*, Gand, 1909, pp. 27-61 ; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 66-68.

(2) *Bien Public*, 5 novembre 1875.

(3) P. DE HAULLEVILLE, *La question du mariage*, dans *Revue Générale*, 1875, t. II, p. 696.

(4) *Bien Public*, 21 avril 1873.

(5) *Ibidem*, 24 septembre 1874.

(6) *Ibidem*, 3 octobre 1874.

(7) *Journal de Bruxelles*, 25 avril 1873.

liberté en tout et pour tous, car « ce serait créer l'anarchie, admettre la liberté de l'immoralité et du crime, consacrer, en un mot, sous prétexte de liberté, la violation de tous les droits et de tous les devoirs » (1).

« Le Congrès national n'a pas proclamé des principes abstraits et absolus... »; il n'a fait que tracer « des règles pour une situation donnée ». Le *Journal de Bruxelles* voudrait que, « sortant des nuages de la théorie et de l'abstraction », le *Bien Public* se plaçât résolument sur le terrain de la pratique; tous les catholiques demanderaient alors le maintien de la Constitution, « à la conservation de laquelle ils sont plus intéressés que leurs adversaires eux-mêmes » (2).

La divergence entre le *Journal de Bruxelles* et le *Bien Public* porte donc essentiellement sur la valeur intrinsèque de nos institutions.

Le *Journal de Bruxelles* reproche au *Bien Public* de ne pas tenir compte suffisamment des faits. Pour ce dernier, par contre, le *Journal de Bruxelles* sépare « complètement la doctrine des faits » et a le tort de louer « sans réserve » notre régime constitutionnel (3).

Mais les deux journaux sont convaincus que le seul moyen pour les catholiques de sauvegarder leurs droits, c'est de respecter la Constitution. La reviser ne serait profitable qu'à leurs adversaires.

Aussi le *Journal de Bruxelles*, s'il parle peu du *Bien Public*, tient compte du moins de son avis et, à l'occasion, cite l'un ou l'autre article de l'organe modéré de la presse ultramontaine.

Les thèses du *Bien Public* étaient cependant dangereuses : de là à repousser et à combattre avec énergie la Constitution, il n'y avait qu'un pas ; ce pas, le *Bien Public* ne le franchira pas, du moins jusqu'en 1878, mais d'autres le franchiront.

Organe de l'ultramontanisme modéré dans la capitale, voilà ce qu'aurait dû être le *Courrier de Bruxelles* dans la pensée d'Alexandre Delmer, lorsque, en 1871, il accepta, à la demande du nonce, d'en faire un quotidien (4). A l'instar de son aîné, le *Bien Public* de Gand, il aurait comme mission de défendre, dans la capitale, « la souveraineté

(1) *Ibidem*, 28 septembre 1874. Cet article est du baron d'Anethan (cf. d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 243-244).

(2) *Ibidem*, 2 octobre 1874. Cet article est également de d'Anethan (cf. d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 248-250).

(3) *Bien Public*, 24 septembre 1874, 3 octobre 1875.

(4) Voir à ce sujet : I^e Partie, Ch. I, p. 28. Le *Courrier de Bruxelles* fut fondé en 1861 par Henri Goemaere. Sur le *Courrier de Bruxelles*, voir A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 281-286; K. VAN ISACKER, *Werkelijkh...*, pp. 196-200.

de l'Église » et de « travailler à la restauration du droit public chrétien », ce qui ne l'empêchera pas d'adhérer à nos institutions dans ce qu'elles ont de bon « et de les pratiquer loyalement toujours » (1). Il ne demandera pas l'impossible au gouvernement, mais ne lui sacrifiera pas les principes (2), ce que fait trop souvent le *Journal de Bruxelles* tendant à verser dans l'erreur du catholicisme libéral (3).

Concilier la thèse et l'hypothèse, telle était donc l'intention, combien louable, de Delmer. Mais faute d'argent, il dut faire appel à Desclée et de Hemptinne, qui n'acceptèrent d'intervenir qu'à condition d'avoir un droit de regard sur le nouveau quotidien et nommèrent, à cet effet, un comité de surveillance. Après avoir longtemps hésité, Delmer, contraint par les besoins financiers, s'y rallia (4).

Le *Courrier de Bruxelles* perdit dès lors son caractère d'ultramontanisme modéré et ne cessa « de tenir toujours la fêrule levée sur ses amis et de les morigéner, à temps et à contretemps, au risque de faire le jeu des adversaires » (5).

Le gouvernement et la Droite, ainsi que le *Journal de Bruxelles* trouvèrent en lui un adversaire acharné, surtout lorsqu'il devint l'organe de la *Confrérie Saint-Michel*, fondée en 1875 et présidée par Charles Périn, chef de l'ultramontanisme belge (6).

Pendant toute la période qui nous occupe, le *Journal de Bruxelles* ne répondit jamais à ces attaques inconsidérées. Jamais un mot ne fait allusion au *Courrier de Bruxelles*, jamais il ne cite un de ses articles. Il refuse de tenir compte de ce journal que le nonce, appuyé par plusieurs évêques, a voulu lui opposer.

Sans doute le *Journal de Bruxelles* estima-t-il qu'étant avant tout une feuille politique, il n'avait pas à faire de théologie ni à entamer avec des confrères de longues discussions religieuses qui relèvent de l'autorité ecclésiastique. Réfuter le *Courrier de Bruxelles* ne peut d'ailleurs avoir aucun résultat heureux ; ce serait mettre davantage

(1) Note du 12 juillet 1871, Delmer, A. D., Corr. pol., 1871.

(2) A. D., *Journal*, 29 octobre 1871.

(3) « Si ces Messieurs du *Journal de Bruxelles* ne sont pas des catholiques-libéraux, ils font tout pour s'en donner les apparences », A. D., *Journal*, 19 novembre 1871.

(4) Delmer regretta plus tard cet acte : « Ce fut peut-être la grande erreur de ma vie journalistique que d'accepter à un tel prix les concours qu'on m'offrait », A. D., *Confessions d'un vieux journaliste*.

(5) *Ibidem*.

(6) La *Confrérie Saint-Michel* voulait rétablir dans la vie publique et privée le règne social de Jésus-Christ. Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 235-238 ; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 108-109 ; A. SIMON, *Catholicisme...*, pp. 122-124, 144-145.

en lumière le manque de fidélité constitutionnelle de certains catholiques et donner beau jeu aux attaques des libéraux.

Tels sont, croyons-nous, les motifs du silence du *Journal de Bruxelles* à l'égard du *Courrier de Bruxelles*.

Ce silence hautain, le *Journal de Bruxelles* l'adoptera également vis-à-vis de la *Croix*, organe ultramontain des *Croisés de Saint-Pierre* (1). Sous la direction de Victor Mousty, un ancien zouave, la *Croix* défend des thèses extrêmes. La Constitution est, pour elle, un régime honni auquel on ne peut se contaminer; mieux vaut s'abstenir; cela signifiera sans doute la disparition des catholiques de la vie publique, mais cette solution est loin d'être mauvaise; les catholiques-libéraux qui sont au pouvoir sont une « peste » pour le pays (2), « c'est faire œuvre pie que de les combattre... opportune et importune » (3). « Car c'est charité de crier au loup quand il est entre les brebis » (4). Le temps des demi-mesures est passé. La *Croix* ne se contente pas de refuser le mariage civil (5), le serment, la loi sur le temporel des cultes, la législation sur les cimetières, l'indépendance

(1) Les *Croisés de Saint-Pierre*, sorte de « communauté religieuse de laïcs », furent fondés en 1870 sous le nom d'*Archiconfrérie de Saint-Pierre*. Ils voulaient mener la guerre sainte pour l'indépendance de l'État pontifical et pour la rechristianisation de leur pays. Ils fondèrent un journal hebdomadaire, la *Croix*, qui parut du 6 février 1874 au 4 janvier 1878. Sur les *Croisés de Saint-Pierre*, et la *Croix*, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 223-231; M. BECQUÉ, *Le Cardinal...*, t. II, pp. 256-275; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 138-139.

(2) *Croix*, 28 août 1874.

(3) *Croix*, 17 juillet 1874.

(4) *Croix*, 24 avril 1875.

(5) L'art. 16 de la Constitution fixe l'antériorité du mariage civil par rapport au mariage religieux. Des exceptions étaient cependant prévues. Elles n'étaient pas encore réglées en 1871, ce qui provoqua un profond mécontentement parmi les ultramontains, qui voulaient, non seulement qu'on détermine les exceptions, mais encore que le mariage religieux, le seul valable pour des catholiques, ait la préséance. Les ultramontains défendirent cette thèse avec plus de ténacité encore lorsque, le 3 octobre 1875, Pie IX, s'adressant à un groupe de pèlerins belges, eut exprimé le désir que le mariage religieux précédât le mariage civil. Une pétition des *Croisés de Saint-Pierre*, demandant la révision de la Constitution fut envoyée au roi le 21 octobre 1875; elle ne rencontra ni les suffrages du *Bien Public*, qui, ne voulant pas la révision, atténua les paroles du pape, ni du *Courrier de Bruxelles*, qui, tout en voulant agir, jugeait la pétition inefficace. Le *Journal de Bruxelles* y prêta le moins d'attention possible. Les paroles du pape, à ses yeux, ne portent que sur les exceptions prévues par l'art. 16 et ne méconnaissent en rien « l'utilité du contrat civil » (14 octobre 1875). Quant à la pétition, le *Journal de Bruxelles* juge qu'il n'a pas à s'en occuper (24 octobre 1875). Lorsque la question fut portée devant les Chambres, le 1^{er} décembre 1875, le *Journal de Bruxelles* se contenta de caractériser le but de la Gauche qui est de « passionner les esprits » (2 décembre 1875). Il n'hésite pas à dire que l'art. 16 doit être maintenu si l'on veut éviter de graves abus d'ordre social; cet article n'exclut d'ailleurs nullement le mariage religieux (24 janvier 1876) et le devoir des citoyens, catholiques ou non, est d'obéir à la loi (28 janvier 1876). Sur la question, voir P. DE HAULLEVILLE, *La question...*, dans *Revue Générale*, 1875, t. II, pp. 695-702; A. SIMON, *Le Cardinal...*, t. I, pp. 148-152; *L'Hypothèse...*, pp. 140-141.

de l'État dans le domaine temporel, elle est décidée à supprimer les libertés actuelles, qu'elle ne fait que subir « d'une manière essentiellement passive » (1), par la guerre sainte s'il le faut (2).

Le *Journal de Bruxelles* ne parla pas de fondation de la *Croix* (3) et ne releva jamais ses insanités. Il se contenta de dire, de temps à autre que ce journal était désavoué par les évêques — ce qui était vrai — et par les catholiques parlementaires (4).

Que des catholiques en soient arrivés à de pareilles attaques contre la Constitution, sans percevoir la menace qu'ils faisaient ainsi peser sur la vie publique belge, se conçoit quelque peu lorsqu'on sait qu'ils se croyaient soutenus par le Saint-Siège. Pie IX ne cacha pas ses sympathies ultramontaines, il encouragea le mouvement par les nombreuses audiences qu'il accorda aux personnalités les plus en vue de l'ultramontanisme (5) et par les nombreux brefs dont il gratifia leurs œuvres, même les plus dangereuses et les plus risquées, tel le bref que reçut la *Croix* le 21 mai 1874, et qui ne fit qu'accroître l'ardeur anticonstitutionnelle de ses rédacteurs (6). La *Croix* n'était cependant qu'une œuvre de peu d'envergure, elle ne servit que les griefs des libéraux contre les catholiques. Les évêques en percevaient les erreurs et nombreux furent les ultramontains qui, après y avoir collaboré, s'en désolidarisèrent assez rapidement.

De bien plus grande portée que l'association des *Croisés de Saint-Pierre* fut celle de la *Confrérie Saint-Michel*, présidée par Charles Périn, qui fut, sans conteste, le chef de l'ultramontanisme en Belgique.

Si le *Journal de Bruxelles* traita toujours avec mépris la *Croix* et les *Croisés de Saint-Pierre*, il chercha davantage à contrecarrer l'œuvre

(1) *Croix*, 17 juillet 1874.

(2) *Ibidem*, 1^{er} janvier, 10, 24 septembre 1875.

(3) Le *Journal de Bruxelles* parla de la disparition de la *Croix*, en janvier 1878. Mais notons que c'était de Haulleville qui était, à ce moment, directeur du *Journal de Bruxelles* et qu'il adopta une politique fort différente de celle que le *Journal de Bruxelles* avait suivi jusque là à l'égard du conflit entre catholiques. De Haulleville commenta ainsi la disparition de la *Croix* : « Voilà les journaux libéraux privés du plaisir de citer chaque semaine des variétés théologiques et de les chanter sur l'air de « A bas Malou ». Nous nous permettons d'en féliciter le public », *Journal de Bruxelles*, 14 janvier 1878. Sur la disparition de la *Croix*, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 231.

(4) *Journal de Bruxelles*, 2 juillet 1876, 12 novembre 1877. Sur l'attitude des évêques à l'égard de la *Croix*, voir M. BECQUÉ, *Le Cardinal...*, t. II, pp. 256-275.

(5) Notamment les audiences que Pie IX accorda à Périn et qui eurent une très grande influence sur la vie de celui-ci (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 233-234).

(6) On ne peut attribuer à ce bref la portée que les rédacteurs de la *Croix* lui donnèrent. Pie IX n'avait d'ailleurs jamais lu la *Croix* (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 229-230; M. BECQUÉ, *Le Cardinal...*, t. II, p. 262).

de Périn et à discréditer son influence, quoique dans une mesure encore assez minime de 1870 à 1878 (1).

Le *Journal de Bruxelles* n'avait pas soufflé mot du bref à la *Croix*, mais le bref du 1^{er} février 1875, qui fit l'éloge du livre de Périn, *Les lois de la société chrétienne*, le préoccupa davantage.

Ce bref louait « la rectitude et la franchise » avec lesquelles Périn défend les vrais principes et condamne « tout ce qui, dans les lois civiles, s'écarte de ces principes », et avec lesquelles il enseigne « comment, si les circonstances l'exigent, on peut tolérer les déviations de la règle lorsqu'elles ont été introduites en vue d'éviter de plus grands maux ». Le bref exprimait également le souhait « que ces vérités fussent comprises... de ceux qui adhèrent à ces libertés, non seulement en tant qu'elles peuvent être tolérées, mais en tant qu'il faut les favoriser et les défendre comme nécessaires à la condition présente des choses et à la marche du progrès... » (2).

Le *Bien Public* et la *Croix* virent dans ce bref une condamnation de ceux qui, comme la *Droite* et le *Journal de Bruxelles* tolèrent les principes posés par la Constitution (3). L'*Étoile*, de son côté, l'entendit comme une nouvelle flétrissure à l'égard des catholiques-libéraux, de la *Droite* et de son organe (4).

Le *Journal de Bruxelles* se garda de publier le bref intégralement ; il se contenta de citer le seul passage relatif à la tolérance. Le baron d'Anethan, dans un long article, qui indique nettement la position du *Journal de Bruxelles* à l'égard de la Constitution et des libertés modernes, se chargea de le commenter (5).

Celui-ci est la « justification la plus éclatante des catholiques... qui restent attachés aux institutions », puisque le Saint-Père, « tout en les réprouvant (les libertés) en principe, admet qu'elles peuvent être tolérées ». L'*Étoile* ne peut reprocher au Souverain Pontife de ne pas considérer ces libertés comme des droits absolus ; la loi, en punissant ceux qui abusent de la liberté des cultes, de la presse, d'association, ne fait pas autre chose. Ce droit « qu'on doit concéder à la philosophie, à la politique », ne faut-il pas également le concéder à l'Église ? Ne pas le faire, ne serait-ce pas le comble de l'injustice et de l'absur-

(1) Le *Journal de Bruxelles* s'en prit surtout à Périn de 1878 à 1884. Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. II, pp. 278-284.

(2) Cette traduction est celle que Périn fit du bref (cf. A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 321).

(3) *Bien Public*, 26 février 1875 ; *Croix*, 5 mars, 27 août 1875.

(4) *Étoile*, 28 février 1875.

(5) d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 277-281 ; *Journal de Bruxelles*, 4 mars 1875.

dité ? Le pape ne peut-il défendre à ses ouailles « d'avoir des pensées contraires à la religion ? » L'Église, qui se considère à bon droit comme la seule dépositaire de la vérité, ne peut-elle réprover le principe de la liberté des cultes, « tout en tolérant en fait les cultes dissidents ? » Ne peut-elle, en face des abus qu'engendre la liberté de presse, mettre en garde « les fidèles contre ses dangers » et la tolérer pour en retirer quelque bien ? Et le *Journal de Bruxelles* de conclure : « En aucune façon, l'Église, pas plus que nos constituants eux-mêmes, ne leur reconnaît (aux droits constitutionnels) un caractère d'immuabilité ».

Ces affirmations firent pousser les hauts cris à l'*Étoile* et à l'*Écho du Parlement*. Pour ce dernier, l'article du *Journal de Bruxelles*, « entâché d'illogisme, d'injustice et d'audace », constitue « un outrage jeté à la face des catholiques qui ont contribué à doter la Belgique de ses institutions actuelles » (1).

Le *Journal de Bruxelles*, avec quelque lassitude, répètera encore une fois que « nos constituants, en nous dotant des libertés dont nous jouissons, libertés que réclamait et que réclame encore l'intérêt du pays, ont fait une chose bonne et utile, sans se mettre en opposition avec les doctrines de l'Église ». « Être très sincèrement et très fidèlement constitutionnel » n'empêche nullement qu'on soit « catholique sans restriction et sans addition » (2).

Les thèses du *Journal de Bruxelles* étaient peut-être justes, mais n'avait-il pas donné au bref une interprétation qui, sans être intégralement fautive, s'écartait cependant quelque peu de sa signification véritable, en ne mettant en évidence et en ne commentant que le seul passage relatif à la tolérance ? (3).

A partir de 1876, le *Journal de Bruxelles* se départira quelque peu de son attitude de réserve et de silence à l'égard des attaques ultramontaines contre la Constitution et la Droite parlementaire. Sans doute comprend-il que les critiques de plus en plus fréquentes des journaux ultramontains à l'égard de Malou risquent de faire tomber le gouver-

(1) *Écho du Parlement*, 5 mars 1875; *Étoile*, 6 mars 1875.

(2) *Journal de Bruxelles*, 7 mars 1875.

(3) Périn fut outré de l'article du *Journal de Bruxelles* : « il a complètement altéré, en l'écourtant, le premier passage du bref », Périn à de Villermont, Louvain, le 7 mars 1875, *Archives Villermont, dossier Charles Périn*, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 323. Périn écrivit encore : « Ces honnêtes gens du pratique et du possible (les rédacteurs du *Journal de Bruxelles*) ont des prétéritons impossibles », Périn à Villermont, Louvain, 4 mars 1875, *Archives Villermont, dossier Charles Périn, ibidem*, p. 321.

nement catholique. De plus, le *Journal de Bruxelles* craint qu'une intervention de l'autorité religieuse contre lui ne mette en jeu son indépendance.

Le baron d'Anethan était déjà intervenu plusieurs fois en ce sens auprès du cardinal Dechamps ; il croit que certains évêques favorisent les journaux ultramontains.

Le cardinal le rassure. La prudence manque parfois à ses suffragants, il le reconnaît ; « pour avoir tout ce qui nous est dû tout de suite, ils risquent parfois de nous faire perdre ce que nous avons déjà ». Mais il est convaincu que ses collègues ne soutiennent pas plus que lui l'un ou l'autre journal ultramontain ; l'épiscopat n'a d'ailleurs à intervenir que contre la presse antichrétienne, « en laissant la liberté de choisir entre les journaux dévoués à la vérité, à la justice et à la religion » (1), ce qui ne veut pas dire qu'il approuve entièrement le *Journal de Bruxelles*.

Malgré ces assurances du cardinal, d'Anethan reste convaincu que « dans plusieurs diocèses, on pousse au désabonnement » et même que « ces efforts ont déjà réussi dans une certaine mesure ». Il se rend compte du danger que ces hostilités représentent. Sans le *Journal de Bruxelles*, « le seul organe de la majorité... qui défendrait la politique ministérielle constamment attaquée par les journaux de la Gauche auxquels se joignent parfois, malheureusement et impolitiquement, les journaux catholiques ? » D'autant plus que « la ligne du *Journal de Bruxelles*, constitutionnelle et modérée en politique, n'est jamais contraire aux principes religieux » (2).

Les appréhensions du baron d'Anethan étaient fondées. Il était vrai que certains évêques soutenaient les feuilles ultramontaines et mettaient en doute l'orthodoxie du *Journal de Bruxelles*. Ces encouragements étaient jusque là restés dans l'ombre. Mais en mars 1876, Mgr de Montpellier, évêque de Liège, prit ouvertement position en faveur du *Courrier de Bruxelles* : « ... Sous le rapport des vrais principes religieux et sociaux », écrivit-il dans une circulaire, « il (le *Courrier de Bruxelles*) est le seul journal de la capitale que les catholiques puissent reconnaître comme leur organe dans la presse quotidienne. Aussi nous faisons-nous un devoir d'encourager cette excellente feuille et enga-

(1) Dechamps à d'Anethan, 17 septembre 1872, d'Anethan, Papiers historiques, XX.

(2) d'Anethan à Dechamps, 14 mai 1874, brouillon, d'Anethan, Papiers historiques, XX.

geons-nous vivement les fidèles à la soutenir dans la mesure de leurs moyens et de leur influence » (1).

C'était blâmer clairement le *Journal de Bruxelles* et, en mettant en cause les principes qu'il a toujours défendus, donner prise aux attaques des libéraux pour lesquels les catholiques ne peuvent être à la fois fidèles aux institutions nationales et au *Syllabus*.

Le *Journal de Bruxelles* pouvait-il répondre sans mettre directement en cause l'épiscopat ? D'Anethan s'en ouvrit au cardinal ; il est convaincu que celui-ci perçoit combien le langage de l'évêque de Liège, « imprudent, impolitique et injuste envers le *Journal de Bruxelles* menace l'existence du gouvernement Malou et divise les catholiques, qui ont un si grand besoin d'union pour triompher de leurs adversaires » et il voudrait que le cardinal détourne « ses vénérables collègues de la voie déplorable dans laquelle est entré l'évêque de Liège, afin d'éviter une polémique qui pourrait devenir inévitable et avoir les plus graves conséquences » (2).

Le cardinal Dechamps pouvait difficilement se séparer de l'évêque de Liège et sans doute préféra-t-il se taire (3).

D'Anethan, jugeant qu'il ne pouvait garder plus longtemps le silence, releva le gant dans le *Journal de Bruxelles* (4). Est-ce en défendant les idées d'union et de transaction « contre ceux, dans quelque camp qu'ils se trouvent, qui les attaquent et les répudient, que le *Journal de Bruxelles* s'est écarté des vrais principes religieux et sociaux ? N'est-ce pas défendre les principes religieux que de les placer sous l'égide de la Constitution qui, par les libertés qu'elle consacre, rend possible leur développement ; est-ce menacer l'ordre social que de les placer sous l'égide de la monarchie constitutionnelle qui en est le garant ? » (5).

Mgr Dechamps ne put supporter pareilles allégations. « Ce n'est pas ainsi qu'on parle d'un évêque », écrit-il à d'Anethan. De plus, le *Journal de Bruxelles* a tort d'évoquer la Constitution, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ni Mgr de Montpellier, d'accord avec l'épiscopat (6), ni le *Courrier de Bruxelles* n'en méconnaissent la nécessité ; c'est

(1) Voir le texte intégral de cette circulaire, datée du 18 mars 1876, dans le *Bien Public* du 8 juillet 1876 et le *Précurseur* du 6 juillet 1876.

(2) d'Anethan à Dechamps, Linkebeek, le 7 juillet 1876, A. M., IV, c. 4. Le brouillon de cette lettre se trouve dans d'Anethan, *Papiers historiques*, XX.

(3) Nous n'avons pas trouvé de réponse du cardinal à d'Anethan, ni aux Archives de Malines, ni dans les papiers d'Anethan.

(4) d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 407-408.

(5) *Journal de Bruxelles*, 11 juillet 1876.

(6) Dechamps à de Villermont, 12 juillet 1876, A. D., Corr. pol., 1876.

même au nom de la liberté qu'ils défendent les droits religieux « droits antérieurs, du reste, et supérieurs à la Constitution ». Sous prétexte de transaction, le *Journal de Bruxelles* a délaissé ces droits dans la question des cimetières et dans celle des processions. Le cardinal voudrait que ces vaines querelles cessent et, pour cela, que le *Journal de Bruxelles* reconnaisse ses défaillances et n'admette plus « de transaction aux dépens de la justice et du droit » (1).

Loin de se plier au vœu de l'archevêque, le *Journal de Bruxelles* allait se raidir dans son attitude à l'égard de l'épiscopat. Ces défaillances qu'on lui reproche justifient-elles l'animosité de l'évêque de Liège? D'ailleurs, elles n'existent même pas d'après le baron d'Anethan (2). Aussi le *Journal de Bruxelles* déclara-t-il hautement qu'il se refusait à ajouter ou à retrancher quoi que ce soit à son article du 11 juillet 1876 (3).

Mgr Dechamps lut avec une « grande peine » cet articulet : « Ne justifie-t-il pas la lettre où Mgr de Liège déclare indirectement que le *Journal de Bruxelles* n'est plus le véritable organe des catholiques belges », ce journal « qui se pose en juge des évêques, se déclare indépendant de leur direction et prétend à une sagesse supérieure à celle de l'Église? » Ce serait pourtant « un malheur » si le journal, persévérant dans cette attitude, venait à disparaître; sans lui, « une foule de catholiques, de la classe moyenne surtout, s'abonneraient aux journaux du libéralisme ». Que le *Journal de Bruxelles* ne garde-t-il le caractère que lui a imprimé M. Stas, que ne continue-t-il à défendre les droits des catholiques, que ne fait-il amende honorable! (4).

Sans doute, répond le baron d'Anethan, le « *Journal de Bruxelles* a été fondé par M. Stas, avec l'approbation et l'encouragement de l'épiscopat, pour la défense des droits et des intérêts catholiques ». Mais il a été transformé et, depuis les Congrès de Malines, sa mission est davantage « de défendre les intérêts et les droits du parti conservateur et d'être l'organe de la Droite parlementaire ». A cette mission, il n'a jamais failli; il est « indispensable au parti conservateur », qui, s'il « n'avait d'autre organe que le *Bien Public* ou le *Courrier*, n'aurait aucune chance de se maintenir au pouvoir ». Le *Journal de Bruxelles*

(1) Note remise au *Journal de Bruxelles* le 12 juillet 1876, d'Anethan, Papiers historiques, XX. La minute de cette note sans date se trouve dans A. M., IV, c. 4.

(2) Réponse à la note verbale, manu d'Anethan, d'Anethan, Papiers historiques, XX.

(3) *Journal de Bruxelles*, 15 juillet 1876. Cet article est du baron d'Anethan (cf. d'Anethan, *Varia*, IV, p. 408).

(4) Dechamps à d'Anethan, 15 juillet 1876, d'Anethan, Papiers historiques, XX; il existe deux minutes identiques de cette lettre dans A. M., IV, c. 4.

ne se pose pas pour autant en juge de l'épiscopat, mais il y a une marge entre un journal politique et un journal religieux, « le dernier doit suivre, sous tous les rapports, la direction de l'épiscopat, le premier, en se conformant à la doctrine de l'Église dans les questions de dogmes et de morale, doit, pour les questions mixtes, garder sa liberté d'action » (1).

Pour le cardinal, ni la question des cimetières, ni celle des processions ne sont mixtes « dans ce qu'elles ont de fondamental ». Dans ces questions, d'Anethan, qui n'est ni « docteur en théologie, ni en droit canonique », comme il l'est en droit civil, aurait dû demander l'avis des évêques (2). Pour être fidèle à la Constitution, d'Anethan n'avait pas « besoin de ces exagérations » pas plus que « pour être l'organe de la Droite, le *Journal de Bruxelles* n'a besoin de se séparer de l'épiscopat » (3).

Quand le *Journal de Bruxelles* a-t-il manifesté cette intention ? demanda d'Anethan ; il est toujours resté fidèle à l'épiscopat. « Cesse-t-on d'être catholique parce que, dans la question des cimetières, on s'efforce de trouver une solution transactionnelle, la seule possible... et parce que l'on admet que la liberté du culte, garantie par l'art. 14 de la Constitution, n'enlève pas d'une manière absolue tout pouvoir à l'autorité civile dans les circonstances où l'ordre public est menacé ? » Ces questions mixtes qu'on ne peut « transformer en questions exclusivement religieuses requièrent le concours de l'autorité religieuse et de l'autorité civile » (4).

Non, ce n'est pas le *Journal de Bruxelles* qui s'est séparé de l'épiscopat. C'est celui-ci qui lui « a déclaré la guerre », il lui a d'abord opposé, par son aide morale et financière, le *Courrier de Bruxelles*. Non content de cela, l'évêque de Liège, par sa circulaire du 18 mars, lui a décerné publiquement « un brevet d'irreligion et d'antisocialité » et « sans motif, le répudie et lui imprime une flétrissure ». Ces attaques ne peuvent avoir que de graves conséquences. Sans doute, la presse soutenue par l'épiscopat ne veut-elle pas détruire nos institutions « *hic et nunc* ». Mais « ne manifeste-t-elle pas le désir de les voir disparaître à la première occasion opportune ? » L'épiscopat, dénigrant le seul organe de la Droite parlementaire, met le gouverne-

(1) d'Anethan à Dechamps, Linkebeek, 16 juillet 1876, A. M., IV, c. 4.

(2) Dechamps à d'Anethan, Malines, 25 juillet 1876, d'Anethan, *Papiers historiques*, XX.

(3) Dechamps à d'Anethan, Malines, 25 juillet 1876, *ibidem*.

(4) d'Anethan à Dechamps, 29 juillet 1876, A. M., IV, c. 4.

ment dans une situation des plus périlleuses ; il donne prise à ses adversaires et le déconsidère aux yeux des catholiques. Le ministère n'aura plus, dès lors, qu'à démissionner et à laisser le champ libre à la Gauche, car il ne faut pas espérer remplacer la Droite actuelle par une Droite extrémiste de la nuance du *Bien Public* ou du *Courrier de Bruxelles* ; elle ne trouverait pas un seul homme au Parlement pour le soutenir (1).

Ce danger, le cardinal le perçoit aussi. Il ne voudrait pas que le *Journal de Bruxelles*, bien qu'il ne soit pas parfait, disparaisse, et les évêques sont loin « de prendre la responsabilité de tout ce qu'écrit le *Courrier* et même de ce qu'écrit le *Bien Public*. Ils ne peuvent que « recommander aux journaux catholiques la sagesse et la prudence en même temps que la *fidélité* et le *courage* dans la défense de la vérité et de la justice ». Il souhaite que le *Journal de Bruxelles* écoute ces recommandations « *ut conservatur et ut vivat* » (2).

D'Anethan répondit une dernière fois au cardinal : la réalisation de ce vœu ne dépend pas du *Journal de Bruxelles* qui n'attaque jamais les thèses philosophiques et religieuses de ses confrères, mais des journaux catholiques qui devraient adopter la même attitude que lui et cesser de critiquer le *Journal de Bruxelles* (3).

D'Anethan communiqua aux membres du conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* ce long échange de vues avec le cardinal. Tous l'approuvèrent pleinement. Malou se déclara même prêt à signer chacune de ses lettres (4).

L'incident provoqué par la circulaire de Mgr de Montpellier manifeste combien la situation était tendue entre les journaux catholiques. Ce pénible « quiproquo » (5) ne fera que s'accroître dans les années suivantes. « Catholiques-libéraux » et ultramontains se raidirent

(1) d'Anethan à Dechamps, 16 juillet 1876, *ibidem*.

(2) Dechamps à d'Anethan, 29 juillet 1876, d'Anethan, Papiers historiques, XX. Dechamps exprimera encore une fois, en 1877, son désir de voir le *Journal de Bruxelles* plus complet ; un seul rédacteur de talent ne lui suffit pas. Les grandes questions religieuses et sociales sont mieux traitées dans le *Bien Public*. Mais interdire la lecture du *Journal de Bruxelles* serait injuste et nuisible, bien qu'il « laisse à désirer », Dechamps à d'Anethan, 16 octobre 1877, d'Anethan, Papiers historiques, XX. Le cardinal semble néanmoins préférer, à ce moment, le *Bien Public*. Il écrivit à d'Anethan : « L'archevêché de Malines ne subsidie pas les journaux qui vous font concurrence, quoique l'archevêque soit pour le *Bien Public* de Gand », du même au même, 18 octobre 1877, *ibidem*.

(3) d'Anethan à Dechamps, Linkebeek, 3 août 1876, A. M., IV, c. 4.

(4) Malou à d'Anethan, 10 octobre 1876, d'Anethan, Papiers historiques, XX ; A. Nothomb à d'Anethan, 18 juillet 1876, *ibidem* ; 't Kint de Roodenbeke à d'Anethan, 19 juillet 1876, *ibidem* ; de Mérode-Westerloo à d'Anethan, 26 juillet 1876, *ibidem*.

(5) Dechamps à d'Anethan, 25 juillet 1876, d'Anethan, Papiers historiques, XX.

dans leur position ; ceux-ci, mécontents de Malou, qui, à leur sens, ne défend pas les vrais principes, voudraient voir arriver au pouvoir un gouvernement de combat composé d'hommes décidés à faire triompher la cause chrétienne et rompant avec toute idée de transaction (1). Ils ne se rendaient guère compte que c'était demander l'impossible et que « le ministère actuel est le seul ministère catholique possible », comme le leur dira le *Journal de Bruxelles*, reprenant les paroles du baron d'Anethan au banquet de l'*Association constitutionnelle conservatrice de Bruxelles*.

Jamais, en effet, la fraction de la Droite qui combat le ministère ne trouvera un appui quelconque au Parlement (2).

Les journaux ultramontains ne se soucièrent guère de ces conseils de modération ; bien au contraire, pendant la campagne électorale préparatoire aux élections de 1878, ils firent front contre le ministère et une brochure « à sensation » (3) parut, sous le nom de *Catholique et Politique* (4), brochure par laquelle « les ultramontains inaugurèrent leur action décisive en faveur d'une politique intégralement catholique » (5).

L'auteur voudrait que se constitue une extrême-droite (p. 18) avec un programme radicalement catholique (p. 14), programme qui prévoit la revision de la loi sur la milice en ce qui concerne les exemptions du service militaire, l'institution d'aumôneries militaires, la suppression du budget des lettres et des arts, le retrait de la loi sur les bourses d'étude, la défense aux entrepreneurs de travaux publics de violer le repos dominical, une loi sur la liberté des sépultures catholiques, le refus de subsides à tout enseignement qui n'est pas catholique (pp. 26-28). Sans demander *hic et nunc* la revision de la Constitution dont les principes « sont faux et subversifs » (p. 15), l'auteur engage les catholiques à se préparer à la lutte « soit pour obtenir que la revision, si elle se fait, tourne à l'avantage de l'Église et non à son préjudice, soit pour empêcher la revision, si elle devait être fatale à notre sainte religion » (Introduction, p. IV).

(1) Voir notamment le rapport envoyé aux évêques par la *Confrérie Saint-Michel*, le 29 mai 1876, K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 260-261.

(2) *Journal de Bruxelles*, 8 février 1877.

(3) *Ibidem*, 26 mars 1878.

(4) *Aux électeurs, Catholique et Politique*, 4^e édition, revue et augmentée d'une préface et d'un nouveau chapitre, Bruges, 1878. Cette brochure parut anonymement. L'auteur en est Arthur Verhaegen (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 262).

(5) *Ibidem*, pp. 261-262.

« Cette brochure renferme du bon et du neuf », note le *Journal de Bruxelles*, « mais », ajoute-t-il ironiquement, « le bon n'est pas neuf et le neuf n'est pas bon ». L'auteur « se fait d'étranges illusions » s'il s'imagine qu'il parviendra à fonder une extrême-droite avec un tel programme radical ; son écrit est « rempli peut-être de pieuses intentions » (1), mais il oublie singulièrement qu'« en politique il n'y a de légitime que ce qui est possible ».

Quant à la revision de la Constitution, le *Journal de Bruxelles*, omettant qu'elle n'est pas demandée *hic et nunc*, affirme que c'est la première fois qu'il la voit « formuler nettement par une plume catholique belge » et il tient « à honneur de protester immédiatement et solennellement contre de pareilles tentatives ». Sans doute, l'erreur n'a pas de droits, personne ne le contestera, « mais ceux qui errent ont des droits civils et politiques », la Constitution « ne peut être changée par un acte de puissance », cette politique n'est pas chrétienne, « elle est bouffonne ». « L'unité religieuse ne sera pas rétablie par la revision, mais seulement en prêchant par la parole et par l'exemple, en multipliant les œuvres et en convertissant le monde ». *Catholique et Politique*, loin d'atteindre son but, ne fera que mettre en doute la loyauté civile des catholiques et la puissance de leur foi, « qui vainc le monde » (2).

Cette brochure eut un énorme retentissement. Pendant la campagne électorale, le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles* crurent bien faire en se ralliant à son programme. Le *Bien Public* voulait planter au milieu de la Chambre le *labarum* du *Syllabus* qui est la bannière de la civilisation chrétienne et la garantie la plus sûre du triomphe des catholiques.

Les libéraux, de leur côté, la répandirent dans tout le pays et s'en servirent pour discréditer les catholiques aux yeux du pays, prétendant que l'auteur, qui avait reçu l'imprimatur du diocèse de Bruges, était « le porte-parole » des catholiques (3).

Le *Journal de Bruxelles* rétorqua que la brochure n'engageait que son auteur et qu'il n'est pas un homme de bon sens de la Droite parlementaire qui oserait soutenir des conclusions aussi saugrenues ; « tous les candidats proposés par l'Association constitutionnelle et conservatrice de Bruxelles sont d'ailleurs catholiques et constitutionnels, comme le *Journal de Bruxelles* l'a toujours été et le restera » (4).

(1) *Journal de Bruxelles*, 5 juin 1878.

(2) *Ibidem*, 26 mars 1878.

(3) *Bien Public*, 18, 19 juin 1878 ; CH. WOESTE, *La chute du ministère Malou*, dans *Revue Générale*, 1878, t. II, p. 168.

(4) *Journal de Bruxelles*, 8 juin 1878.

Cette brochure fut un de ces « obus » (1) qui divisent et le *Journal de Bruxelles* fut convaincu qu'elle causa pour une bonne part la chute du ministère Malou (2).

Le *Journal de Bruxelles*, nous l'avons vu, ne parla que très rarement, quand il s'y croyait vraiment obligé, des attaques des ultramontains contre le gouvernement et la Droite. C'est en répondant aux libéraux qu'il définit longuement sa position à l'égard de la Constitution et des libertés modernes.

La situation de la Droite parlementaire était fort délicate ; en acceptant le fait des libertés modernes, seul moyen à ses yeux de favoriser en définitive l'Église catholique, elle fut critiquée, non seulement par les ultramontains, mais aussi par les libéraux. Ceux-ci reprochent à la Droite de ne pas blâmer ouvertement les ultramontains. Ils jugent qu'un catholique ne peut, à la fois, adhérer au *Syllabus* et à la Constitution. S'il est fidèle à la Constitution, il doit rejeter le *Syllabus* mais alors il renie les enseignements du pape et n'est plus catholique.

Ce dilemme n'embarrassait pas le *Journal de Bruxelles*. Pour lui, en effet, l'encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* ne condamnent pas de manière absolue les libertés modernes ; ils ne font que mettre « les fidèles en garde contre les doctrines libérales qui découlent du scepticisme et du libéralisme » (3). « Jamais le Congrès national n'a proclamé des principes abstraits et absolus », car décréter la liberté sans limite en tout et pour tous serait évidemment « absurde » (4). Il est évident que ces libertés peuvent être tolérées et la Constitution belge est, actuellement pour la Belgique, le seul régime possible ; elle « n'est donc pas une trêve », affirme le *Journal de Bruxelles*, « mais un traité de paix, honnête, sincère, loyal, obligatoire et notre thèse est que nous devons la pratiquer fidèlement, scrupuleusement et rien n'empêche de l'approuver comme œuvre de transaction et de l'appeler à ce titre une législation juste, morale et sage » (5).

Si les libéraux ne voient dans les catholiques que des révolutionnaires ou des anarchistes, c'est par mauvaise foi ; ils connaissent la fidélité constitutionnelle de leurs adversaires, dont pas un seul ne

(1) Victor Henry à A. Delmer, juin 1878, A. D., Corr. pol., 1878.

(2) *Journal de Bruxelles*, 27 juillet 1878.

(3) *Ibidem*, 25 avril 1874.

(4) *Ibidem*, 23 septembre 1874.

(5) *Ibidem*, 4 février 1872.

songerait à renverser nos institutions (1). Ce faisant, ils ne cherchent qu'« à exciter l'opinion publique contre le Cabinet et la majorité » (2).

Beau jeu, en vérité, que celui des libéraux qui ne voient que la paille dans l'œil de leurs voisins et oublient la poutre qui est dans le leur. « Contradictions, inconséquences et haines antireligieuses, voilà tout ce qu'il y a au fond du sac politique de nos adversaires » (3). Ce sont eux qui n'ont aucun respect pour la liberté des catholiques ; leur premier souci, lorsqu'ils parviendront au pouvoir, sera de reviser la Constitution (4).

Les catholiques, eux, « n'ont pas deux consciences, l'une jurant d'obéir aux lois de leur pays et l'autre cherchant à détruire ces mêmes lois » (5). S'il y a des divergences entre eux, elles ne peuvent porter sur des questions religieuses, car tous obéissent au pape et aux préceptes moraux et religieux, mais seulement sur des questions politiques ; il n'existe qu'un seul catholicisme et, « à ce point de vue, l'expression catholique tout court » que revendiquent les ultramontains « est une expression juste et vraie ». Mais, unis dans la foi et les convictions religieuses, les catholiques sont en même temps citoyens et, comme l'Église le reconnaît elle-même, en s'accommodant de n'importe quelle forme de gouvernement, « ils ne sont pas astreints à professer les mêmes opinions politiques ». Si tout le monde admet qu'un catholique peut être vraiment catholique, tout en étant républicain, pourquoi dès lors ne pourrait-on être catholique et libéral si l'on entend par là, non la haine de la religion, mais le désir de la liberté loyalement pratiquées (6).

Catholique et libéral, accoler ces deux termes comme le fait le *Journal de Bruxelles* peut étonner lorsqu'on sait que, pratiquement, tous les catholiques parlementaires belges refusaient d'être appelés catholiques-libéraux ; les ultramontains, eux, s'en servaient, mais ce terme signifiait pour eux « hérétique » (7).

Le cardinal devait rappeler à l'ordre l'organe de la Droite : le mot de libéral n'a pas qu'une signification politique, mais « il repose sur des principes que le Saint-Siège a condamnés..., tel le principe

(1) *Ibidem*, 30 janvier 1872.

(2) *Ibidem*, 8 octobre 1874.

(3) *Ibidem*, 22 octobre 1874.

(4) *Ibidem*, 7 octobre 1874.

(5) *Ibidem*, 12 février 1873.

(6) *Ibidem*, 21 mai 1873.

(7) Woeste intenta même un procès au *Courrier de Bruxelles* qui l'avait traité de catholique-libéral, terme qu'il considérait comme injurieux (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 45).

de la séparation de l'Église et de l'État ». Pourquoi vouloir s'appeler catholique-libéral au lieu de « catholique tout court », reconnaissant avec toute la théologie catholique, avec Saint-Thomas, la distinction entre la thèse et l'hypothèse ? (1).

Au fond, la thèse du *Journal de Bruxelles* était la même ; s'il s'était servi du terme « catholique et libéral », c'était surtout pour faire taire les feuilles libérales, refusant de reconnaître que les catholiques pratiquaient loyalement les libertés modernes inscrites dans la Constitution.

Dans la suite, le *Journal de Bruxelles* se montra plus prudent. Il ne se targua plus d'être catholique-libéral. Ce terme, qui fait croire à un « catholicisme de fantaisie » (2), deviendra pour lui un « non-sens ou une révolte contre l'Église » et « ceux qui veulent s'intituler catholiques-libéraux, tout comme ceux qui s'intitulent vieux catholiques ne sont plus dans le giron de l'Église » (3).

La position du *Journal de Bruxelles* restera néanmoins identique et d'Anethan l'affirmera avec plus de netteté encore dans un article qui peut être considéré sans doute comme la profession de foi du *Journal de Bruxelles* (4). « Catholiques sincères et convaincus, nous acceptons comme vérités incontestables ce que le Saint-Père, parlant ex-cathedra et s'adressant à l'Église universelle, déclare se trouver dans le dépôt de la foi, dont la garde lui est confiée. En dehors de ces décisions ayant ce caractère concernant les dogmes et la morale révélée, nous ne relevons que de notre raison et de notre conscience, nous gardant bien de confondre avec des décisions infaillibles des opinions exprimées sur d'autres matières et dans d'autres documents, opinions auxquelles nous accordons la plus respectueuse attention sans doute, mais qui n'enchaînent en rien ni notre liberté d'examen, ni notre liberté d'appréciation. Il suit de là que nous sommes libres de préférer telle ou telle forme de gouvernement, de préférer notamment, comme

(1) Projet de lettre au *Journal de Bruxelles*, 1873, A. M., IV, c. 4. Le texte n'est pas écrit de la main du cardinal, mais a été corrigé par lui. Nous ne savons pas si cette lettre fut envoyée, mais le fait est fort probable, car, à dater de ce moment, l'attitude du *Journal de Bruxelles* changea : il ne se servit plus du terme « catholique-libéral ».

(2) *Journal de Bruxelles*, 7 mars 1875.

(3) *Ibidem*, 20 juin 1875.

(4) d'Anethan, *Varia*, IV, pp. 225-229. D'Anethan a intitulé l'article : « Programme d'un catholique attaché aux libertés constitutionnelles ». Victor Henry écrivit à ce propos à Delmer, pressentant que l'auteur était d'Anethan : « Ce malheureux (le *Journal de Bruxelles*) se noie et se finit lui-même. Tout le monde céans se demande pourquoi sa sortie libérale. Quid prodest ? Il y a du Malou et du d'Anethan là-dessous et les Érèbe tournent à la ganache politique. Des jambes doublées de talons rouges », V. Henry à A. Delmer, juin 1874, A. D., Corr. pol., 1874.

nous le disons hautement, la monarchie constitutionnelle au gouvernement républicain, au gouvernement absolu, au gouvernement théocratique ; nous sommes partisans de la liberté de la presse, de la liberté d'association, de la liberté d'enseignement, ainsi que de la liberté des cultes parce que, dans l'état actuel de la société, ces libertés présentent beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients et comme dans l'état social les droits naturels peuvent et doivent même souvent être limités dans l'intérêt général, c'est presque une puérité de demander, comme on le fait parfois, si d'après nous ces libertés constituent des droits naturels puisqu'aucune Constitution, y compris la nôtre, ne les a considérées comme absolues ». Et le *Journal de Bruxelles* de faire ensuite l'éloge de nos libertés : « Si l'on supprimait la liberté de la presse, quel silence de mort ne pourrait pas nous imposer un pouvoir despotique et irrégulier... ; sans la liberté d'association..., que deviendraient les associations religieuses... ; enlevez-nous la liberté d'enseignement et nous n'aurions plus que l'enseignement officiel... Nous demandons aussi la liberté des cultes, non que nous les croyons tous également bons..., mais d'abord *parce que la contrainte ne fait que des hypocrites...*, ensuite parce que, réclamant dans l'intérêt de la propagation de la foi catholique la liberté dans les pays schismatiques et infidèles, nous serions injustes, imprudents et impolitiques là où les catholiques sont en majorité ».

Et d'Anethan conclut, non sans quelque fierté : « Voilà notre programme, c'est un programme catholique et constitutionnel qui est conforme, nous en sommes convaincus, à l'opinion de la grande majorité du pays » (1).

4. CONCLUSION

Le *Journal de Bruxelles* fut le seul journal d'envergure à soutenir le gouvernement Malou et la Droite parlementaire.

« Ce groupe eut le courage de ses convictions, courage étonnant qui témoigne, étant donné les circonstances, de la compréhension claire qu'ils avaient de la portée réelle de la polémique. Ils eurent la force et l'intelligence de ne pas se laisser détourner par des scrupules inutiles de ce qu'ils considéraient, à juste titre, comme l'intérêt réel du catholicisme dans la vie moderne publique » (2).

(1) *Journal de Bruxelles*, 21 juin 1874. La proposition *parce que la contrainte ne fait que des hypocrites* ayant sauté dans le numéro du 21 juin, a été reprise dans celui du 22 juin.

(2) K. VAN ISACKER, *Werkelijh...*, p. 240.

Et l'on peut se demander ce que serait devenu le ministère, en butte aux attaques continuelles de la presse ultramontaine, s'il n'avait pas été soutenu dans l'opinion publique par le *Journal de Bruxelles*. Sans doute aurait-il été renversé beaucoup plus tôt pour être remplacé par un gouvernement de gauche, hostile au catholicisme. C'est cela surtout que notre journal voulut éviter.

Pourtant, comme le lui reprochait le cardinal, le quotidien eut des défaillances ; il se contenta pratiquement de ne répondre qu'aux libéraux, cherchant à atteindre par ce biais les ultramontains. Ne voyant ou ne voulant voir que le danger du libéralisme, il négligea trop la thèse, se cantonnant presque uniquement dans l'hypothèse.

Il sait, comme les autres feuilles catholiques, que l'erreur n'a pas de droits, que les libertés ne sont pas absolues ; il n'admet pas la séparation totale de l'Église et de l'État (1), il réclame « pour les matières purement religieuses l'indépendance complète de l'Église et pour les matières mixtes une entente bienveillante entre les autorités civiles et les autorités religieuses » (2).

En ce sens, on ne peut taxer le *Journal de Bruxelles* de vrai catholicisme libéral, mais il garda, comme de nombreux hommes d'État catholiques, une « mystique de la liberté » (3). Il juge inopportune, dirait-on, la distinction entre la thèse et l'hypothèse ; la thèse lui semble un idéal tellement éloigné et inaccessible qu'il néglige d'en parler. L'hypothèse, qui répond à la situation actuelle, lui suffit.

Jamais, de 1874 à 1878, pour expliquer son adhésion aux libertés modernes, il ne se basa sur cette distinction (4).

Adolphe Dechamps n'a pas tort lorsqu'il lui reproche « ses formules théologiques incorrectes » (5).

(1) *Journal de Bruxelles*, 2 juillet 1872.

(2) *Ibidem*, 3 septembre 1873.

(3) E. DE MOREAU, Art. *Belgique*, dans *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, col. 738.

(4) Le *Journal de Bruxelles* emploiera pour la première fois cette distinction entre la thèse et l'hypothèse le 19 mai 1878 : « Nous acceptons « l'hypothèse » pleinement et loyalement et nous ne faisons pas appel à la force pour vous (aux libéraux) imposer notre « thèse ». Cette distinction ne se fit donc que sous la direction de de Haulleville.

(5) Ad. Dechamps à A. Delmer, 1^{er} juillet 1874 : « Je suis triste de voir le *Journal de Bruxelles* s'engager dans une fausse voie. Son intention était droite et il y a des choses vraies dans son programme, mais il n'est pas théologien et ses formules sont incorrectes », A. D., Corr. pol., 1874. A. Dechamps vise ici l'article du baron d'Anethan du 21 juin 1874. Le cardinal écrivait également au comte de Villermont : « J'ai envie de vous faire passer un examen sur cette question : Qu'est-ce qu'on entend par l'hypothèse et quels sont les principes catholiques qui régissent l'hypothèse ? Si le *Journal de Bruxelles* était là, j'ajouterais cette autre question : les principes qui régissent l'hypothèse doivent-ils faire garder le silence sur les grands principes de la thèse ? », Mgr Dechamps à de Villermont, 22 juin 1878, cité par A. SIMON, *Catholicisme...*, p. 67.

Agissant ainsi, le *Journal de Bruxelles* n'a-t-il pas creusé davantage le fossé entre catholiques ? Les divergences entre eux ne pouvaient lui échapper, mais, voulant être le champion de l'union catholique face au libéralisme, il ne s'est pas suffisamment soucié de l'opinion ultramontaine.

Négligeant trop ses adversaires catholiques — comme le firent d'ailleurs Malou et ses collègues — ne les a-t-il pas entraînés à des attaques de plus en plus violentes qui furent pour une bonne part la cause de la chute du gouvernement catholique ? (1).

Sans doute, le *Journal de Bruxelles* a commis des erreurs, mais il eut le grand mérite — mérite qui revient pour une bonne part au baron d'Anethan — en prouvant qu'un ministère de droite était possible, de présenter la seule solution d'avenir valable. Se rangeant résolument sur le terrain des faits, il rendit à la Droite un service que ne pouvaient lui rendre les ultramontains, dont les attaques, si elles étaient parfois justifiées, furent souvent exagérées et impolitiques.

(1) Charles Woeste attribua principalement la chute du gouvernement Malou aux attaques des ultramontains (cf. CH. WOESTE, *La chute du Ministère Malou*, dans *Revue Générale*, 1878, t. II, pp. 157-171). Delmer exprima la même idée : « Aussi, lorsque le cabinet Malou-Delcour fut renversée par les élections de juin 1878, n'étions-nous (les ultramontains) pas en droit de nous laver les mains de sa chute. Nous y avions tout au moins contribué en l'ébranlant par nos attaques », A. D., *Confessions d'un vieux journaliste*.

TROISIÈME PARTIE

AFFERMISSEMENT DE
LA LIGNE POLITIQUE DU
JOURNAL DE BRUXELLES
SOUS L'IMPULSION DE
P. DE HAULLEVILLE — 1878-1884

CHAPITRE I

LE JOURNAL DE BRUXELLES ET LE GOUVERNEMENT FRÈRE-ORBAN (1)

Le 19 juin 1878, le gouvernement libéral fut formé. Il comprenait Frère-Orban aux Affaires Étrangères, Bara à la Justice, Rolin-Jacquemyns à l'Intérieur, Graux aux Finances, Saintelette aux Travaux Publics, Van Humbeek à l'Instruction Publique, le général Renard à la Guerre.

« Voici le ministère chargé de laver la « honte » de la Belgique », écrivit le *Journal de Bruxelles*, « et de relever les têtes des libéraux « humiliés ». Nous lui souhaitons bonne chance dans cette double besogne qui ne sera pas lourde. Plus lourd sera le poids de sa propre responsabilité. Si l'on excepte la personne de M. Bara qui nous est antipathique, nous le disons tout haut, ce ministère est le meilleur que nous pouvions espérer dans les circonstances actuelles et dans l'état quasi révolutionnaire où la fraction agissante du parti a mis les libéraux. Les radicaux de la *Flandre Libérale* lui ont imposé le ministère de l'Instruction Publique et du culte libéral. C'est l'engin de guerre de la nouvelle administration » (2).

Ce commentaire, somme toute assez bienveillant, pouvait paraître, à première vue, assez juste : deux radicaux seulement, Bara et Van Humbeek, faisaient partie du gouvernement ; le nouveau ministère ne manifestait son hostilité à la religion catholique que par la création du ministère de l'Instruction Publique, ceci dans le but de mener la guerre contre l'enseignement confessionnel.

Pourtant, l'aile radicale du parti libéral, bien qu'étant minoritaire dans le gouvernement, parvint à imposer sa loi. Le nouveau gouvernement fut, avant tout, un gouvernement de combat. Il chercha, par des lois de parti, à détruire l'influence de la religion chrétienne. La

(1) Sur le ministère Frère-Orban, voir S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 280-360; G. GUYOT DE MISHAEGEN, *Le parti catholique belge de 1830 à 1884*, Bruxelles, 1946, pp. 161-175; CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 145-182, 195-198, 208-212; Vicomte CH. TERLINDEN, *Histoire politique interne — Formation et Évolution des partis*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, sous la direction de J. Deharveng, t. II, pp. 141-152; E. DE MOREAU, *Histoire de l'Église catholique en Belgique*, *ibidem*, pp. 519-528.

(2) *Journal de Bruxelles*, 21 juin 1878.

lutte entre catholiques et libéraux se fit plus ardente que jamais ; elle entraîna dans le pays un déchaînement de passions et de haines.

Dès son avènement, le gouvernement Frère-Orban manifesta ses tendances antireligieuses par une politique de destitution. Il déchargea de leurs fonctions le Prince Eugène de Caraman-Chimay, gouverneur du Hainaut, Ruzette, gouverneur de la Flandre Occidentale, de Beaufort, gouverneur de la province de Namur ainsi que six commissaires d'arrondissement. Il destitua également plusieurs directeurs d'école : Lejeune, directeur de l'école moyenne de Namur, parce qu'il avait mis ses fils chez les Jésuites, les abbés Corvilain, Cleynhens et Lecomte, respectivement directeurs des écoles normales de l'État à Nivelles, Lierre et Mons.

Le *Journal de Bruxelles* tint à protester énergiquement contre ces mesures. Il oppose la politique des libéraux à celle qu'a suivie le gouvernement Malou, qui n'a jamais prononcé une seule révocation (1). En agissant ainsi, le gouvernement libéral déclare « que les agents du pouvoir doivent être transformés en agents politiques et que l'État ne peut être bien servi sous un ministère libéral que par des courtiers du libéralisme. Proclamer cela, c'est déclarer les catholiques indignes et incapables, c'est les frapper d'ostracisme » (2).

Un autre fait vient mettre en lumière l'anticléricisme du ministère et de la Gauche parlementaire. Voulant appliquer complètement le principe de la séparation de l'Église et de l'État, il refusa d'insérer dans l'adresse en réponse au discours du Trône, l'invocation habituelle à la Providence.

Ce fait montre, pour le *Journal de Bruxelles*, que « la fraction active du parti libéral, celle qui assure au Cabinet actuel la majorité parlementaire », veut entraîner le libéralisme vers l'athéisme le plus complet. Désormais, « il est devenu impolitique..., anticonstitutionnel... de prononcer le nom de Dieu au Parlement » (3).

(1) *Journal de Bruxelles*, 17 juillet 1878.

(2) *Ibidem*, 28 septembre 1878. Voir également sur la destitution de Caraman-Chimay les numéros des 2, 7, 13 juillet 1878, 14, 17 août 1878, 2 septembre 1878 ; de Ruzette, les numéros des 7, 9, 14 août 1878, 23, 24, 25, 26 septembre 1878 ; de Lejeune, 16, 25 septembre 1878, 4 octobre 1878 ; des abbés Corvilain, Cleynhens et Lecomte, 7 janvier 1879 ; des six commissaires d'arrondissement, 31 janvier 1879.

(3) *Ibidem*, 8 décembre 1878.

I. LA GUERRE SCOLAIRE

A. La loi du 10 juillet 1879 sur l'enseignement primaire (1).

Dès la formation du cabinet libéral, il devint évident pour tous que les jours de la loi de 1842, première loi organique sur l'enseignement primaire, étaient comptés. Le gouvernement libéral n'avait-il pas créé, en effet, un ministère de l'Instruction Publique dans ce but ? P. Van Humbeek, qui en détenait le portefeuille, n'était-il pas membre de la Loge et connu pour son anticléricalisme ? N'avait-il pas, dès 1864, prononcé ces paroles que les catholiques se plurent à lui rappeler : « Un cadavre est sur le monde ; il barre la route du progrès. Ce cadavre du passé, pour l'appeler par son nom, carrément et sans périphrase, c'est le catholicisme... C'est ce cadavre, mes F.F., que nous devons aujourd'hui regarder en face. Et si nous ne l'avons pas jeté dans la fosse, nous l'avons du moins soulevé de manière à l'en rapprocher de quelques pas, c'est un grand résultat » (2) ?

Quelle avait été, jusque là, la situation de l'enseignement primaire en Belgique ?

Dans les premières années de l'indépendance, les catholiques surtout avaient tiré profit de la liberté de l'enseignement inscrite dans l'article 17 de la Constitution (3). Pratiquement toutes les écoles primaires étaient aux mains du clergé. Mais l'enseignement qui y était donné, à part celui de la religion, laissait fort à désirer (4). Il était nécessaire de remédier à cette situation et de réorganiser l'enseignement primaire. Déjà en 1831, 1832 et 1834, différents projets avaient été présentés. Ce n'est qu'en 1842 qu'ils aboutirent et que fut votée la première loi organique sur l'enseignement primaire. Chaque commune doit entretenir au moins une école primaire pu-

(1) Sur la loi de 1879, voir P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire en Belgique*, Gand, 1905 ; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 286-308, 324-326, 331-336 ; G. GUYOT DE MISHAEGEN, *Le parti catholique belge de 1830 à 1884*, pp. 161-173 ; M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, pp. 322-339.

(2) Van Humbeek prononça ces paroles en 1864 à une « tenue » solennelle de la Loge d'Anvers (cf. P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 35).

(3) L'article 17 de la Constitution porte : « L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique donnée aux frais de l'État est aussi réglée par la loi ».

(4) « L'enseignement y était donc rudimentaire. Il ne s'y donnait d'ailleurs que pendant la période hivernale et par des professeurs de fortune... », A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, p. 367.

blique ou adopter une école confessionnelle. L'enseignement de la religion est obligatoire, il est inspecté par le clergé (1).

Telles étaient les principales dispositions de la loi de 1842. Un réel esprit de transaction avait présidé à leur établissement ; les catholiques admettaient l'intervention de l'État en matière d'enseignement, les libéraux concédaient que le prêtre entre dans l'école à titre d'autorité.

Très vite, cependant, la loi de 1842 parut aux libéraux inconciliable avec le régime de la séparation totale de l'Église et de l'État. Une des principales résolutions (art. 3) du Congrès libéral de 1846, qui fut à la base de l'organisation du parti libéral, réclamait « l'organisation d'un enseignement public à tous les degrés, sous la direction exclusive de l'autorité civile, en donnant à celle-ci les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence avec les établissements privés et en repoussant l'intervention des ministres des cultes à titre d'autorité dans l'enseignement organisé par le pouvoir civil ».

La revision de la loi de 1842 devint dès lors un des principaux articles du programme du libéralisme avancé. Celui-ci parvint, sous le ministère Malou, à y rallier les libéraux de toute nuance (2). Il était clair que le premier soin du gouvernement libéral qui succéderait à Malou serait de reviser la loi de 1842.

a) Avant le dépôt du projet de loi :

Le gouvernement Frère-Orban était à peine formé que tous les journaux libéraux annoncèrent l'imminence de la revision de la loi de 1842. Ils se heurtèrent à de violentes protestations de la part de la presse catholique. Celle-ci, faisant l'éloge de la loi de 1842, releva inlassablement les déclarations de la presse libérale et engagea avec elle de longues polémiques. Le *Journal de Bruxelles* joignit ses efforts à ceux de ses confrères et s'associa au mouvement d'indignation qui souleva l'opinion catholique tout entière. Il n'est pas douteux que, de 1878 à 1884, la question de l'enseignement primaire et la lutte scolaire furent parmi les deux des préoccupations dominantes du *Journal de Bruxelles*. Il ne se passe guère de jour qu'il n'en fasse état dans ses colonnes.

(1) Sur la loi de 1842, voir notamment A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, pp. 365-400; E. DE MOREAU, *Adolphe Dechamps*, pp. 120-141; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 95-103.

(2) Voir à ce sujet : II^e Part Ch. ic, II, pp. 125, 126, 131, 132.

Dès le mois de juin 1878, le *Journal de Bruxelles* engagea de longues polémiques avec les journaux libéraux, portant sur les droits de l'État en matière d'enseignement. Pour la presse de gauche, l'État a le droit et le devoir d'enseigner et d'organiser un enseignement officiel neutre.

L'*Écho du Parlement* écrit notamment : « Que les cléricaux, à la faveur de nos libertés constitutionnelles, créent des écoles et les dotent comme ils savent le faire, c'est leur droit ; mais que l'État, la province, la commune fassent aussi leur devoir. Il est temps de mettre l'enseignement public à la hauteur des exigences de notre siècle. Mais ce n'est là que la moitié de notre tâche. Il faut l'épurer de toute tendance... contraire à l'esprit de nos institutions. C'est ainsi que, grâce à la fermeté du gouvernement, il sera défendu contre ceux qui, trop souvent, ont réussi à le confisquer » (1).

Le *Journal de Bruxelles* reprend patiemment les articles des journaux libéraux, surtout ceux de l'*Écho du Parlement* et de l'*Indépendance*, discutent avec courtoisie leurs arguments, les réfutent avec énergie. Il précise ainsi la conception qu'il a du rôle dévolu à l'État en matière d'enseignement (2). En juillet 1878, il résumera lui-même sa position :

- « 1^o) Un enseignement officiel (qu'il soit établi par l'État, la province ou la commune, il importe peu), est en contradiction avec le système général de nos lois fondamentales ; un État qui n'a pas de religion ne devrait pas avoir d'enseignement.
- 2^o) Aussi l'article 17 de la Constitution ne prévoit-il des écoles officielles que comme conséquence d'une simple faculté laissée au gouvernement d'en fonder ; la Constitution n'impose pas à ce dernier l'obligation de créer une vaste bureaucratie scolaire.
- 3^o) L'intervention du gouvernement en matière d'enseignement peut avoir des conséquences utiles..., mais cette intervention, justifiable au point de vue des faits, ne sera légitime et constitutionnelle que si elle n'est pas destinée à faire concurrence aux établissements libres dus à l'initiative privée des citoyens.

(1) *Écho du Parlement*, 8 juillet 1878. Voir également les numéros des 12, 14, 18, 21, 26, 27 juillet 1878, 6 août 1878, ainsi que l'*Indépendance* des 2, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 17 juillet 1878.

(2) Voir à ce sujet le *Journal de Bruxelles* des 9, 16, 18, 28, 30 juillet 1878, 3, 7 août 1878 (réponse à l'*Écho du Parlement*) ; 3, 5, 8, 14-15, 16 juillet 1878 (réponse à l'*Indépendance*).

4^o) En aucun cas et sous aucun prétexte, l'enseignement officiel ne peut porter atteinte au principe de la liberté civile des cultes garantie par la Constitution » (1).

Le *Journal de Bruxelles*, à l'encontre de plusieurs journaux catholiques, surtout du *Courrier de Bruxelles* (2), admet donc la compétence de l'État en matière d'enseignement. Mais son rôle doit être purement supplétif et l'enseignement qui se donne dans les écoles officielles ne peut, d'aucune manière, être hostile aux croyances religieuses. Le *Journal de Bruxelles* reproche aux libéraux de vouloir se servir de la puissance de l'État pour faire triompher leur idéal : « L'État est leur dieu (aux libéraux) et leur providence, c'est à lui qu'ils demandent les moyens de vivre, de les défendre, de triompher. Il leur faut des écoles, des collèges, des universités entretenus par les contribuables. Pour les adorateurs du Dieu-État, hors du budget, point de salut » (3).

Le *Journal de Bruxelles* avait raison en cela : tous les libéraux s'entendaient pour demander l'organisation d'un enseignement de l'État. Mais là s'arrêtait leur union. Lorsque, en octobre 1878, les journaux libéraux cherchèrent à préciser les modalités de la révision de la loi de 1842, ils ne parvinrent pas à un accord. Tandis que l'*Étoile* et l'*Écho du Parlement* demandaient que « l'école communale » soit « véritablement l'école publique » et acceptaient que le prêtre y donne l'enseignement religieux en dehors des heures de classe (4), l'*Indépendance*, la *Flandre libérale*, le *Journal de Gand*, le *Précurseur* optaient pour une solution beaucoup plus radicale, qui peut se résumer ainsi : « le prêtre dans son église, l'instituteur dans son école » (5).

Le *Journal de Bruxelles* dénonça les articles des uns et des autres : L'*Étoile* et l'*Écho du Parlement* « cherchent un moyen de sauvegarder les apparences » (6); les autres journaux ont le mérite d'être sincères

(1) *Journal de Bruxelles*, 11 juillet 1878.

(2) *Courrier de Bruxelles*, 30 juin 1878, 1^{er}, 2 juillet 1878. Quelques mois après, le 2 décembre 1878, le *Courrier de Bruxelles* dira : « Dussions-nous être mille fois « amputés ou séparés » par les chefs de la Droite et les Burgraves du *Journal de Bruxelles*, nous n'accepterons à aucun prix et sous aucune forme le principe anticonstitutionnel de la compétence de l'État en matière d'enseignement ».

(3) *Journal de Bruxelles*, 21 août 1878; voir également le numéro du 19 septembre 1878.

(4) *Écho du Parlement*, 23 octobre 1878. Voir également les numéros des 25 octobre 1878, 14, 15, 16 novembre 1878 et l'*Étoile* des 11, 13, 18, 19, 28 octobre 1878.

(5) *Flandre libérale*, 23 octobre 1878; voir également les numéros des 22, 25, 26, 27, 28, 29, 31 octobre 1878; *Indépendance*, 20, 21, 24, 25, 26 octobre 1878, 10, 12, 14, 16 novembre 1878; *Précurseur*, 25, 30 octobre 1878, 11, 12, 13 novembre 1878; *Journal de Gand*, 13, 14, 15, 16 novembre 1878.

(6) *Journal de Bruxelles*, 22 octobre 1878.

en manifestant clairement le but que poursuivent les libéraux. Mais qu'ils le sachent, les catholiques s'uniront pour enrayer leurs projets : « L'État belge a la faculté d'enseigner, mais il n'a pas le droit de transformer le budget de tous en une caisse de parti. Supprimer l'enseignement religieux de l'instruction primaire, c'est commettre un acte de puissance que la conscience des citoyens chrétiens ne peut admettre et qui, à leurs yeux, équivaut à l'oppression de leur liberté religieuse... » (1).

Bientôt, le projet de révision de la loi de 1842, qui, depuis le mois de juin, avait alimenté les polémiques entre journaux, allait être déposé. Le discours du Trône, ouvrant la session législative 1878-1879, l'avait annoncé clairement : « L'enseignement donné aux frais de l'État », avait dit le roi, « doit être placé sous la direction et sous la surveillance exclusives de l'autorité civile » (2). Le 21 janvier 1879, le projet de loi, qui allait devenir la seconde loi organique belge sur l'enseignement primaire, fut déposé sur le bureau de la Chambre.

b) La discussion et le vote du projet de loi :

Quelles étaient les dispositions du nouveau projet de loi ?

Il instituait une école primaire publique au moins par commune (art. 1). Les communes ne pouvaient plus adopter d'écoles libres (art. 46) et l'État se réservait le droit de fixer le nombre d'écoles dont chaque commune avait besoin (art. 2). L'enseignement de la religion n'était pas au nombre des matières obligatoires, mais « laissé aux familles et aux ministres des divers cultes » (art. 4). Néanmoins, l'article 4 portait : « un local est mis à la disposition des ministres des cultes pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école ». L'agrégation des écoles normales confessionnelles était abolie (art. 46) et l'enseignement religieux était totalement supprimé des écoles normales de l'État (art. 42). Enfin, le gouvernement nommait les inspecteurs, approuvait les programmes et les livres scolaires et le ministre de l'Instruction publique avait seul le droit de révoquer les professeurs (art. 8).

(1) *Ibidem*, 20 octobre 1878. Voir également sur les modalités de la révision de la loi de 1842 les numéros des 9, 12, 24, 25, 26, 30 octobre 1878, 11, 13, 14, 16, 17, 19 novembre 1878.

(2) La session législative s'ouvrit le 12 novembre 1878. Voir le compte rendu dans le *Journal de Bruxelles* du 13 novembre 1878.

La neutralité de l'enseignement primaire était donc érigée en principe et l'autonomie communale supprimée pour être remplacée par le monopole de l'État.

« Nous combattons le projet de toute l'énergie de notre âme » (1), tel fut le commentaire du *Journal de Bruxelles*, le lendemain de la parution du projet. Notre journal tint parole et mit, presque chaque jour, en évidence le caractère funeste du projet de loi.

La nouvelle loi revêtit un « caractère inique et déloyal ». Tel est le titre du premier article que le *Journal de Bruxelles* lui consacre. En effet, les catholiques qui, jusqu'en 1842, avaient seuls développé l'enseignement ont accepté, à dater de ce moment, l'intervention de l'État, malgré leurs répugnances, tant sont grands les besoins de l'enseignement ; mais en contrepartie, ils ont exigé des garanties pour leur religion. « En un mot, après avoir naïvement détruit notre maison pour en bâtir une autre, dans laquelle nous vivrions sous le même toit et de commun accord avec le parti libéral et à sa demande, notons-le bien, quand, au bout de trente-six ans, la maison commune est bâtie et meublée, on nous crie des rangs du parti libéral : « la maison est à nous, c'est à vous d'en sortir ! ». Et le gouvernement de notre pays prête son concours à cette politique déloyale et violente » (2).

La nouvelle loi n'est pas qu'« inique et déloyale », elle est « anticonstitutionnelle ». Dans un pays où règne la liberté des cultes, l'État n'est pas compétent, théoriquement, en matière d'enseignement. Cette pensée guida les membres du Congrès national lorsqu'ils rédigerent l'article 17 de la Constitution. Ils n'ont prévu qu'accessoirement la possibilité pour l'État d'organiser l'enseignement. « De l'exception, le parti libéral veut faire la règle : l'État doit, selon lui, être le grand maître d'école du pays ; la liberté des concitoyens est l'accessoire. Ce projet de loi... est la négation des principes fondamentaux de la Constitution ; c'est une œuvre réactionnaire, une tentative de contre-révolution. Le ministère nous ramène aux traditions orangistes de 1825. Il nous imposera peut-être de nouveau une législation détestée, mais elle ne pourra pas être maintenue... S'il nous était définitivement démontré qu'entre nous, citoyens catholiques, et l'État, il n'y a pas de « modus vivendi » possible, eh bien, notre cri de ralliement dans l'avenir serait : « l'État hors de l'école » (3).

(1) *Journal de Bruxelles*, 22 janvier 1879.

(2) *Ibidem*, 23 janvier 1879.

(3) *Ibidem*, 25 janvier 1879.

Le nouveau projet, poursuit le *Journal de Bruxelles*, créant au profit des libéraux un monopole d'État en matière d'enseignement, est nécessairement dirigé contre la liberté de culte des citoyens belges, contre la religion catholique et contre tout culte positif (1). Ce caractère antireligieux ne peut faire aucun doute, lorsqu'on considère combien la nouvelle loi est influencé par les Loges et, citant quelques déclarations de francs-maçons, le quotidien termine ainsi son article : « Il est aisé de constater que la loi de désorganisation de l'enseignement primaire est sortie toute faite des officines de la franc-maçonnerie » (2).

Les libéraux, sans doute, ont admis qu'un local serait réservé dans l'école pour y donner l'enseignement religieux. Mais, de l'avis de notre journal, cet article 4 n'est qu'un « trompe-l'œil » ; « l'admission des ministres des cultes dans l'école, dans les conditions où elle est proposée, n'est qu'une dérision... ; on a voulu tendre aux ministres du culte un véritable piège, on leur a offert une faculté qu'on savait devoir être refusée. A-t-on pu croire en effet un seul instant que le prêtre, légalement chassé de l'école comme un ennemi, consentirait à y rentrer par une petite porte, que la magnanimité du libéralisme daignerait lui ouvrir en prenant mille précautions pour surveiller cet être « suspect » et « ennemi », ce « loup de la bergerie ! » (3).

En cela, le *Journal de Bruxelles* partageait l'avis des journaux radicaux. « Il est clair », écrivait la *Flandre libérale*, en s'adressant au gouvernement, « que vous n'invitez le clergé que pour qu'il refuse et en tâchant de rendre son refus inévitable » (4) et la *Chronique* ajoutait : « votre combinaison n'est qu'un truc indigne d'un gouvernement qui se respecte » (5).

Le gouvernement, en insérant l'article 4, avait voulu satisfaire les deux ailes de son parti. Pour ne pas effrayer les doctrinaires et les libéraux modérés, il avait voulu que le cours de religion soit encore donné à l'école et même, prévoyant que le prêtre refuserait son concours, il avait ajouté dans l'*Exposé des motifs* que, en cas de refus du prêtre, l'instituteur ou « une personne apte » serait chargé, « moyennant salaire », de faire réciter les leçons de religion aux enfants, « conformément aux vœux des pères de famille » (6). Pour satisfaire

(1) *Ibidem*, 13, 28 février 1879, 2 mars 1879.

(2) *Ibidem*, 9 mars 1879.

(3) *Ibidem*, 3 février 1879 ; voir également les numéros des 27 janvier 1879, 12, 15, 30 avril 1879.

(4) Cité par P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 57.

(5) *Ibidem*, p. 58.

(6) *Ibidem*, p. 49.

les radicaux — ce fut d'ailleurs en vain — le ministère avait supprimé l'enseignement de la religion du nombre des matières obligatoires et l'avait remplacé par celui de la morale universelle.

Le *Journal de Bruxelles* consacra de très nombreux articles à cette question de l'enseignement de la morale universelle. Il est impossible, pour lui, de vouloir enseigner la morale sans professer une religion quelconque (1). Il demande à diverses reprises au ministre de l'Instruction Publique et aux journaux libéraux de « daigner exposer au public les principes de la morale universelle » (2).

Seul dans la presse libérale, l'*Écho du Parlement*, dans une série de onze articles intitulés ; « La morale dans l'instruction primaire et le parti catholique », essaiera de répondre à la question posée par le *Journal de Bruxelles* (3). L'*Écho du Parlement*, citant à l'appui Saint Paul, Saint Thomas, Kant, etc... (4), démontre « ce fait capital que la conscience humaine est dépositaire par elle-même des principes d'une législation souveraine qui gouverne nos actes et d'où se déduit, par un enchaînement rationnel et nécessaire, le code de nos devoirs ». « Cette législation, dont nous possédons en nous le fondement et le détail, peut devenir donc l'objet d'un enseignement indépendant et distinct quant à lui-même, universel et certain quant à ceux à qui il s'adresse » (5). L'*Écho* admet que la morale est liée à la religion, mais il s'agit de la religion naturelle, « la thèse ne vaut pas au-delà, elle ne s'étend pas jusqu'aux vérités positives » (6). « La morale naturelle ne saurait se confondre avec la morale dogmatique, elle repose sur les mêmes principes et tend à la même fin que celle-ci, mais son point de départ, ainsi que sa méthode, sont essentiellement différents » (7).

Le *Journal de Bruxelles*, dans un très long article empreint de modération et dénotant une solide formation philosophique, historique et religieuse, répondit à l'*Écho du Parlement* (8). Il commence par

(1) *Journal de Bruxelles*, 7 février 1879.

(2) *Ibidem*, 4 février 1879 ; voir également les numéros des 11, 27 février 1879, 30 mars 1879, 3 avril 1879.

(3) Voir des articles dans l'*Écho du Parlement* des 13, 14-15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 28 avril 1879.

(4) *Ibidem*, 19 avril 1879.

(5) *Ibidem*, 21 avril 1879.

(6) *Ibidem*, 23 avril 1879.

(7) *Ibidem*, 21 avril 1879.

(8) *Journal de Bruxelles*, 12 mai 1879. Le *Journal de Bruxelles* avait déjà parlé de la question de l'enseignement de la morale universelle les 23, 28, 29 avril 1879. L'*Echo du Parlement* répondit le 19 mai à l'article du 12 mai 1879 ; le *Journal de Bruxelles* réfuta ses arguments dans un nouvel article paru en troisième et quatrième pages le 22-23 mai 1879

rendre hommage à son confrère : « Le mémoire de l'Écho est de toute évidence une œuvre sérieuse ;... sa facture est grave, élevée. La modération du ton s'allie partout à l'émotion contenue, mais profonde de la pensée et à ce souffle généreux, mais stérile qui caractérise les œuvres de cette école doctrinaire de France, dont nous comptons, en Belgique, plus d'un adepte. On se sent enchanté de retrouver dans l'un de nos grands journaux politiques une telle courtoisie avec un si beau langage. Cela fait relief parmi les invectives emportées, les considérations banales et les assertions parfois audacieuses de la presse quotidienne ».

Le *Journal de Bruxelles* s'attache alors à réfuter les arguments de l'Écho. La morale ne se conçoit que si elle se fonde sur une religion positive. « Aucune morale ne saurait être constituée de façon définitive, complète et efficace qu'à condition de fixer avec sûreté les rapports fondamentaux de la conscience humaine avec le Dieu créateur et libre, auquel l'homme aspire par le plus indompté de ses instincts ». Pour tout chrétien, la morale et la religion ont leur source dans l'unité historique de la Révélation, sans laquelle il n'y a pas de christianisme. L'enseignement officiel qui séparerait la morale et la Révélation serait nécessairement opposé au christianisme. L'État, dès lors, ne peut enseigner une doctrine philosophique déterminée, car celle-ci porterait fatalement préjudice aux opinions des dissidents. On ne peut faire payer par tous les contribuables un enseignement qui tend à ruiner la religion. Deux solutions seules sont possibles : une transaction, comme en 1842, ou bien la non-intervention de l'État en matière d'enseignement et l'établissement d'écoles confessionnelles. Le projet de loi actuel, n'admettant aucune de ces deux solutions, « viole la liberté de conscience et la liberté des cultes », conclut le *Journal de Bruxelles* (1).

Tels sont les arguments dont le *Journal de Bruxelles* se servit pour dénoncer le caractère funeste du projet de loi sur l'enseignement primaire. Il est à noter ici que notre journal ne parla jamais de la suppression de l'autonomie communale. C'eût été cependant une idée à développer. Mais sans doute le *Journal de Bruxelles* la négligea-t-il, soucieux de dénoncer, avant tout, le caractère antireligieux et anti-constitutionnel du projet.

Le quotidien reprendra longuement les mêmes thèmes pendant toute la discussion du projet qui dura, à la Chambre, du 22 avril au

(1) *Journal de Bruxelles*, 12 mai 1879.

6 juin 1879. Il ne se contente pas des compte rendus des séances parlementaires, mais souvent il revient sur l'un ou l'autre discours important (1) ou encore, publie ceux-ci in extenso comme « supplément » (2) à un numéro.

Nous ne reprendrons pas ces articles, car ils ne nous apprendraient rien que nous n'ayons déjà dit à ce sujet.

Le projet de loi fut voté, mais de justesse, à la Chambre et au Sénat (3). Le roi signa la loi, le 1^{er} juillet 1879 et, le 10 juillet, elle parut au *Moniteur*. Le lendemain, la plupart des journaux catholiques — le *Bien Public*, le *Courrier de Bruxelles*, la *Patrie*, la *Gazette de Liège*... — parurent encadrés de noir. Le mot d'ordre en avait été donné par une association de journalistes, réunie dans les bureaux du *Courrier de Bruxelles* dans le but de lutter contre la loi de 1879 (4). De Haulleville fut mis au courant de ce projet par A. Delmer (5); il se refusa à lui donner suite, le jugeant sans doute excessif, et le *Journal de Bruxelles* fut un des seuls journaux catholiques à ne pas paraître « en deuil ». Il n'en protesta pas moins énergiquement contre la nouvelle loi.

« Les conseillers responsables de la Couronne », écrit-il, « ont donc enfin consommé l'œuvre publique la plus funeste qui ait été accomplie dans notre pays depuis 1830. Le ministère, n'écoutant que la passion, a voulu faire une loi de parti. Il a tué l'enseignement primaire public qui ne se relèvera pas du coup qu'on lui a porté... La première conséquence de cette politique néfaste sera d'arrêter pour quelque temps l'essor de l'instruction primaire...; c'est une vexation qui alimentera dans de vastes proportions les querelles de partis déjà si vives... Il n'y a pas de parole assez sévère pour qualifier une pareille politique... Dans cinquante ans, on ressentira encore les conséquences mauvaises de la loi nouvelle » (6).

(1) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 5, 7 mai 1879 (analyse du discours de Crombez, député libéral), 11 mai 1877 (discours prononcé par Woeste, le 8 mai), 12 mai 1879 (discours de Thonissen, le 8 mai), 26 mai 1879 (discours de Janson, les 17 et 19 mai — paraît en « Variétés » sous le titre « La morale et la philosophie de M. Janson »), 10, 12 juin 1879 (discours de M. Boucquéau, député libéral, prononcé le 6 juin 1879).

(2) Voir notamment supplément au *Journal de Bruxelles* du 1^{er}-2 juin 1879, discours de Malou.

(3) Le projet fut voté le 6 juin à la Chambre par 67 voix contre 60. E. Pirmez fut le seul libéral à voter contre le projet. Au Sénat, la discussion s'ouvrit le 16 juin et se termina le 18 juin. La loi fut votée par 33 voix contre 31 et une abstention. Le prince de Ligne, président du Sénat, donna à cette occasion sa démission.

(4) A. D., *Confessions d'un vieux journaliste*.

(5) A. Delmer à de Haulleville, Bruxelles, 24 juin 1879, Arch. de Haull.

(6) *Journal de Bruxelles*, 11 juillet 1879.

c) La résistance des catholiques :

Dès la parution du projet, une vive indignation s'était emparée des catholiques. Un vaste mouvement de résistance fut organisé. Toutes les associations, confréries, cercles catholiques y entrèrent. Il se forma dans tout le pays des « Comités de résistance ». Ceux-ci étaient en relation avec un « Comité central » créé à Bruxelles, le 29 janvier 1879, sous la présidence du comte de Mérode-Westerloo. Il comprenait les personnalités les plus éminentes du parti catholique. Le jour de sa fondation, il lança un « Appel aux pères de famille » dans le but d'organiser un vaste pétitionnement (1). Des meetings, des conférences, etc... furent également organisés ; des membres de la Droite, des avocats, des conseillers provinciaux et communaux s'attachaient à y dénoncer les dangers de la future loi (2).

Le *Journal de Bruxelles* tint à encourager ce mouvement catholique : « Nous supplions nos amis », écrit-il six jours après la parution du projet, « de ne pas laisser endormir leur vigilance nécessaire... Une idée que nous soumettons à nos amis, c'est celle de la création de véritables comités scolaires... Que chacun fasse son devoir et, du fond du trouble que le parti libéral inflige à notre nation, il s'élèvera une œuvre grande et salutaire, qui fera honneur à la Belgique catholique » (3).

Durant les mois de février, mars et avril, le *Journal de Bruxelles* publia de nombreux écrits catholiques ou libéraux relatifs à la question de l'enseignement et en fera la critique ; il donna inlassablement les compte rendus des meetings catholiques, des réunions, des discours. Ses articles paraissent en général en première ou deuxième page, en petits caractères, et sont très souvent intitulés : « Le mouvement catholique » (4).

Après le vote de la loi, la résistance catholique ne fit évidemment que redoubler. La lutte s'engagea sur le terrain des faits. Dans

(1) Cf. P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, pp. 69-70. Le texte de l'appel aux pères de familles parut dans le *Journal de Bruxelles* du 1^{er} février 1879. « Le pétitionnement parvint à recueillir 317.000 signatures » (P. VERHAEGEN, *o. c.*, p. 72).

(2) P. VERHAEGEN, *o. c.*, pp. 65-66.

(3) *Journal de Bruxelles*, 28 janvier 1879.

(4) Voir *Journal de Bruxelles*, 2, 10, 18, 25 février 1879, 11, 12, 14, 17, 19, 20, 22, 25, 27, 28, 29, 30, 31 mars 1879, 1^{er}, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 30 avril 1879, 15 mai 1879 (à partir du 20 mars, les articles sont intitulés : « Le mouvement catholique »).

presque toutes les communes de Belgique, des écoles libres furent fondées.

Mais ici, une question se posa : le mouvement catholique devait-il avoir à sa tête les évêques ou, au contraire, les laïques ? Tous les membres importants de la Droite parlementaire voulurent accorder la place prépondérante au laïcat. Malou (1) et de Haulleville rédigèrent chacun, dans ce sens, un projet d'action, qu'ils adressèrent au cardinal (2).

Le plan de de Haulleville nous intéresse plus particulièrement. Il prévoyait :

- 1^o) des comités communaux, destinés à « établir, diriger, administrer, entretenir et soutenir l'école... »,
- 2^o) des comités provinciaux, dont le but était de « soutenir de leur caisse les comités locaux des communes pauvres »,
- 3^o) un comité central établi à Bruxelles, chargé de maintenir l'unité morale et scientifique des écoles chrétiennes du royaume..., d'imprimer une activité générale et progressive aux écoles affiliées à la société et de créer une caisse centrale.

La composition de ces comités était « mixte », en ce sens qu'elle comprenait, en majeure partie, des laïques, mais que l'influence du clergé n'était pas négligeable ; le curé faisait « de droit » partie du comité communal ; un représentant de l'évêque, du comité provincial ; enfin, les inspecteurs ecclésiastiques provinciaux ou les délégués des évêques, du comité central.

Les évêques, de leur côté, suivis par les ultramontains (3), estimèrent que c'était à eux qu'incombait la tâche d'organiser l'opposition catholique à la loi scolaire. Dans trois lettres collectives, ils avaient déjà protesté solennellement contre l'attitude du parti libéral en matière scolaire (4). Ils n'agrèrent pas les propositions de Malou et de de Haulleville. Tout en trouvant « des choses très pratiques » dans le plan du baron de Haulleville, le cardinal lui conseilla de ne

(1) Malou à de Haulleville, 24 juin, 1^{er} juillet 1879, Arch. de Haull. Dans ces deux lettres, Malou parle à de Haulleville du plan d'action qu'il a adressé au cardinal.

(2) Le projet de de Haulleville est intitulé : « Gilde Saint-Joseph pour la création et l'entretien des écoles catholiques du royaume de Belgique », Arch. de Haull. Ce document, dont la fin a été perdue, n'est pas écrit par de Haulleville, mais deux lettres prouvent qu'il en est l'auteur : Dechamps à de Haulleville, 23 juin 1879, *ibidem* ; Malou à d'Anethan, 23 juin 1879, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(3) Voir notamment A. Delmer à de Haulleville, Bruxelles, 24 juin 1879 : « Je vous renvoie ci-joint le projet que vous nous avez communiqué hier. Nous l'avons examiné avec attention et nous aurions été heureux de pouvoir nous y rallier, mais toutes nos préférences sont pour une organisation diocésaine... », Arch. de Haull.

(4) Voir à ce sujet, dans ce chapitre pp. 218-219.

« pas perdre de vue que les œuvres catholiques, et très particulièrement les œuvres d'enseignement, doivent se placer ouvertement, franchement, fièrement sous l'autorité catholique, sous l'autorité de l'Église ». « Il ne suffit donc pas », poursuit Mgr Dechamps, « que des comités admettent des représentants de l'autorité ecclésiastique dans leur sein, mais il faut que ces comités se placent sous cette autorité » (1).

Les statuts rédigés par Malou furent également repoussés par les évêques (2). Malou et de Haulleville s'inclinèrent (3).

Tout en accordant une large part à l'élément laïque, l'organisation de l'enseignement libre fut établie sur des bases diocésaines (4). Comme l'avait préconisé de Haulleville, elle était fortement décentralisée et comprenait des comités paroissiaux, des comités de doyennés et un comité central. Mais cette fois, c'était le clergé qui en prenait la direction et choisissait les membres des différents comités (5).

De Haulleville prit donc, incontestablement, une part active au mouvement catholique.

Quelle fut l'attitude de son journal? Très fréquemment, le *Journal de Bruxelles* publia des articulets en petits caractères, imprimés en première ou deuxième page et intitulés : « Bulletin de l'enseignement libre primaire et catholique ». Il y donne des compte rendus des meetings, discours, réunions de comités paroissiaux, de doyennés, etc... (6). Mais, notre journal — et ce fait peut paraître étonnant — ne parla pour ainsi dire jamais, dans un article de fond, du devoir qu'avaient les catholiques de s'opposer à la loi de 1879 et de payer de leur personne et de leur bourse pour fonder des écoles libres (7).

Les résultats de l'action catholique ne se firent pas attendre. « Les catholiques belges fondèrent, rien qu'en un an, à partir du vote de la loi de 1879, 2.064 écoles libres. En 1884, ils en avaient 3.885,

(1) Dechamps à de Haulleville, 23 juin 1879, Arch. de Haull. ; voir également du même au même, 29 juin 1879, *ibidem*.

(2) Malou à de Haulleville, Bruxelles, 1^{er} juillet 1879, *ibidem*.

(3) Malou à d'Anethan, Bruxelles, 24 juin 1879, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(4) Cf. CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 197-198.

(5) Voir à ce sujet : P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, pp. 94-96.

(6) Le premier article intitulé : « Bulletin... », parut dans le *Journal de Bruxelles* du 29-30 juin 1879. Durant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre 1879, le *Journal de Bruxelles* publia presque tous les jours un « Bulletin de l'enseignement... ». Le dernier parut le 1^{er} décembre 1879.

(7) Nous n'avons trouvé qu'un seul article de fond engageant les catholiques à lutter, *Journal de Bruxelles*, 27 juin 1879. Ce 27 juin, le *Journal de Bruxelles* annonça qu'une souscription était ouverte par le « Comité des écoles catholiques de Bruxelles ». L'article parut en deuxième page et en petits caractères. Là aussi, il semble assez étonnant que le *Journal de Bruxelles* n'en ait pas parlé en première page.

desservies par 8.713 instituteurs et institutrices » (1). Le nombre des élèves des écoles officielles et libres est également significatif : en décembre 1878, les écoles de l'État avaient 597.624 élèves, les écoles catholiques 90.125; en décembre 1880, une statistique dressée par Malou établit que le nombre des élèves des écoles catholiques s'élevait à 455.179 (60,73 %), tandis que celui des écoles officielles n'était plus que de 294.356 (39,27 %) (2).

Le *Journal de Bruxelles* consacra fréquemment ses colonnes à ces recensements, que Malou lui-même lui communiquait parfois (3). Il publia en première page, sous le titre « Le pitoyable avortement » (4), de très nombreux renseignements sur la population comparée des écoles libres et officielles pour telle ou telle province (5). Mais l'on regrettera peut-être qu'il n'ait pas davantage commenté ces chiffres.

d) L'exécution de la loi :

La résistance des catholiques embarrassait le gouvernement libéral. Aussi chercha-t-il à faire accroire que la loi de 1879 différait très peu de celle de 1842 et que, somme toute, rien n'était changé. Pour parvenir à ce résultat, il eut recours à diverses mesures. L'instituteur était parfois contraint de donner le cours de religion, certaines communes étaient obligées de maintenir les emblèmes religieux qu'elles voulaient supprimer (6). Les livres scolaires restèrent les mêmes dans beaucoup d'écoles (7), etc...

Ces concessions du ministère mécontentaient fortement les radicaux. « Rien n'est plus comique, à nos yeux », disait la *Chronique*,

(1) P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 101.

(2) Voir ce *Recensement de la population des écoles primaires et gardiennes au 15 décembre 1880*, fait par Malou, dans P. VERHAEGEN, *o. c.*, pp. 135-136. Voir également d'autres statistiques dans P. VERHAEGEN, *o. c.*, pp. 130, 131, 132, 137.

(3) Malou à de Haulleville, Bruxelles, 7 décembre 1880, Arch. de Haul.; du même au même, Bruxelles, 3 février 1881 : « Voici les chiffres généraux de la province du Hainaut. Publiez-les, s.v.p., en disant : « On nous communique... ». Vous aurez bientôt le Luxembourg et Namur », *ibidem*.

(4) Frère-Orban, dans un discours prononcé à la Chambre le 9 avril 1879, avait dit en parlant du pétitionnement organisé par les catholiques avant le vote de la loi scolaire : « C'est l'avortement le plus pitoyable qui se soit jamais vu ».

(5) *Journal de Bruxelles*, recensements par province, 19, 27, 29 janvier 1881, 4, 7, 8, 10 février 1881, 8 avril 1881, 17 mai 1881, 11 juillet 1881, 13, 18 novembre 1881, 21 janvier 1882, 22 février 1882, 17, 24 mars 1882, 16 avril 1881, 12 mai 1882, 23 novembre 1882. Recensement général, 8, 17, 18 mars 1881 (recensement établi au 15 décembre 1880), 9 mars 1883 (recensement établi au 15 décembre 1882).

(6) S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 296-298.

(7) P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 181.

« que ce ministère libre penseur reculant devant les conséquences de la loi qu'il a proposée et se faisant professeur de catéchisme et collectionneur d'images... » (1). La *Flandre libérale*, de son côté, écrivait : « Nous, libres penseurs, nous voulons l'école strictement, rigoureusement neutre, qui, seule, aura pour résultat inévitable d'arracher les âmes au joug dégradant que l'Église fait peser sur elle » (2).

Le gouvernement chercha à satisfaire les radicaux. Aussi, en même temps qu'il maintenait l'aspect religieux des écoles, il mena une guerre tracassière contre l'enseignement libre et, dans ce but, porta de nombreuses atteintes à l'autorité communale et provinciale. Neuf inspecteurs principaux et vingt-sept inspecteurs cantonaux furent nommés. « C'était eux qui ratifiaient et dressaient les budgets scolaires, qui les majoraient sans cesse et ils voyaient leurs propositions accueillies, contrairement à l'avis des conseils communaux et des députations permanentes » (3), ils nommaient et révoquaient les instituteurs (4). En outre, de nombreuses écoles furent créées, contre l'avis même des communes (5). Enfin, lorsque les communes résistaient, on leur dépêchait des commissaires spéciaux « avec mission de se substituer à elles dans les actes auxquelles elles se refusaient » (6) ou bien on annulait leurs décisions (7).

En même temps, le gouvernement déclarait la guerre à l'enseignement libre par différentes mesures : défense aux communes de louer, céder, vendre des immeubles destinés à l'enseignement libre ; inspection tracassière des locaux ; refus d'autoriser des collectes ou des tombolas au profit de l'enseignement libre ; remise aux mains des communes des fondations scolaires gérées encore par les corporations religieuses ou les fabriques d'Église ; destitution des fonctionnaires de l'État ne favorisant pas l'enseignement officiel ; refus des bureaux de bienfaisance de secourir les enfants des écoles libres (8).

Le *Journal de Bruxelles* dénonça quasi journellement, non seulement en publiant les arrêtés et en relatant des faits, mais aussi

(1) Cité par P. VERHAEGEN, *o. c.*, p. 192.

(2) *Ibidem*, pp. 192-193.

(3) S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 301, n. 1.

(4) P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 169.

(5) *Ibidem*, p. 157.

(6) S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 300 ; voir également P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, pp. 224-226.

(7) P. VERHAEGEN, *o. c.*, p. 170.

(8) S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 302-306.

dans des articles de fond, l'attitude contradictoire qui était celle du gouvernement dans l'exécution de la loi de 1879.

Il mentionna systématiquement tous les arrêtés faisant accroire que « rien n'est changé » et, souvent, les commenta longuement. Ce n'est qu'une « comédie », qui montre combien est grand « le désarroi » dans lequel est plongé le ministère. « En chassant le prêtre de l'école pour le forcer de rentrer par la fenêtre, le gouvernement actuel a mortellement blessé la conscience des citoyens catholiques. En imposant aux communes l'achat de catéchismes..., en grevant d'office les budgets communaux pour payer des récitations de catéchisme, en imposant par la force des emblèmes religieux aux administrations communales qui n'en veulent plus, le gouvernement se livre à des simagrées qui peuvent satisfaire jusqu'à un certain point l'intérêt actuel de son parti, mais qui doivent secrètement révolter la loyauté de la foule anticatholique, qui est la vraie force de ce même parti » (1).

Tantôt, le *Journal de Bruxelles* se moque du ministère et de Van Humbeek (2), qui veulent faire croire que rien n'est changé, tantôt il les blâme sévèrement. « Le principe même sur lequel est bâtie la loi nouvelle est faux. En semant du chiendent, on ne saurait récolter du froment. Si le gouvernement est sincère en parlant comme il le fait..., il avoue que la loi de 1842 était vraiment bonne ; s'il n'est pas sincère, cet appareil de modération est un emplâtre du genre « baume tranquille » (3).

« Rien n'est changé », disent les doctrinaires, « rien n'est plus faux », rétorque le *Journal de Bruxelles*, qui, pour prouver cette assertion, relèvera opiniâtement les faits de pression, les menaces, les vexations, etc..., dont le but était de briser la résistance catholique. Il reproduit tous les arrêtés parus au *Moniteur* et s'attache à en montrer l'illégalité : ils violent en effet la liberté des cultes et la liberté de l'enseignement inscrites dans la Constitution et tendent à supprimer l'autonomie communale pour la remplacer par le monopole de l'État (4).

A partir de 1880, le *Journal de Bruxelles* poursuivra la publication des arrêtés, mais il ne les commentera plus que rarement, se contentant

(1) *Journal de Bruxelles*, 15 novembre 1879.

(2) *Ibidem*, 17 février 1880.

(3) *Ibidem*, 22 juillet 1879. Voir également d'autres articles sur le thème « Rien n'est changé » dans le *Journal de Bruxelles*, 1^{er} juillet 1879, 18, 31 août 1879, 2, 7, 10, 21, 29 septembre 1879, 10 octobre 1879, 14, 21 janvier 1880, 10 juillet 1880, 11 septembre 1880.

(4) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 11 août 1879, 7, 16 septembre 1879, 8, 9, 25, 29, 30 octobre 1879, 11, 15, 17 novembre 1879, 18, 27 décembre 1879, 18-19 juillet 1880.

d'appeler ironiquement le *Moniteur*, « l'annulateur », « le réformateur », le « réorganisateur », ou « le régulateur » officiel (1).

Enfin, le *Journal de Bruxelles* engagea les administrations communales, les écoles libres, les pères de famille à résister autant que faire se peut, mais sans sortir de la légalité, aux mesures attentatoires aux libertés constitutionnelles. Il invite les communes à ne pas payer les dépenses que le gouvernement voudrait mettre à leur charge, alors que leur budget n'offre pas de ressources suffisantes (2); les fondateurs d'écoles libres ainsi que les comités qui les administrent, à refuser l'entrée de ces écoles aux délégués des commissions médicales (3); enfin, les pères de famille à ne pas recevoir les membres des comités scolaires (4).

e) L'enquête scolaire :

Parmi les mesures prises par les libéraux dans le but de lutter contre l'enseignement libre, il en est une qu'il convient surtout de signaler : la fameuse « enquête scolaire ». Elle fut proposée par Neujean, député libéral, et devait, en principe, porter sur « la situation morale et matérielle de l'enseignement primaire en Belgique, sur les résultats de la loi de 1879 et sur les moyens employés pour entraver l'exécution de cette loi » (5). En fait, elle fut dirigée contre les écoles catholiques et fit le procès de l'enseignement libre ainsi que celui des curés.

C'était, pour le *Journal de Bruxelles*, « une nouvelle machine de guerre » (6).

Pendant toute la discussion, qui s'ouvrit à la Chambre le 11 mars 1880, la Droite, et surtout Malou, Jacobs et Woeste, démontra l'inconstitutionnalité du projet de Neujean en se basant sur l'art. 17 de la Constitution qui interdit toute mesure préventive contre l'enseignement.

(1) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 11, 20, 22 janvier 1880, 14, 15 février 1880, 1^{er} mars 1880, 3, 4, 6 avril 1880, 11 mai 1880, 5, 11 juillet 1880, 6, 8 janvier 1881 (annulateur officiel), 11, 12, 23, 26 mars 1880, 6, 7, 12, 22 avril 1880, 6 septembre 1880 (réformateur officiel), 8, 24 avril 1880 (réorganisateur officiel), 9, 22 avril 1880 (régulateur officiel).

(2) *Journal de Bruxelles*, 2, 8, 10 octobre 1879.

(3) *Ibidem*, 15 novembre 1879.

(4) *Ibidem*, 12 décembre 1879. Le *Journal de Bruxelles* engagea dans d'autres articles encore, les catholiques à la résistance. Voir, par exemple, les numéros des 3 octobre 1879, 3 novembre 1879, 22 décembre 1879, 11 janvier 1880.

(5) P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 240.

(6) *Journal de Bruxelles*, 24 janvier 1880.

Le *Journal de Bruxelles* répétera après elle, dans ses compte rendus des séances parlementaires, que la nouvelle loi vise à supprimer l'inviolabilité du domicile et les libertés constitutionnelles (1). La loi fut votée à la Chambre, le 19 mars 1880. Le jour même, dans son édition du soir, le *Journal de Bruxelles* fit entendre une violente protestation : « La loi que nos libéraux viennent de voter sur les enquêtes parlementaires n'a pas d'autre but que d'entraver l'exercice des libertés publiques, dont usent loyalement leurs adversaires. Perquisitions domiciliaires, manipulations des correspondances, révélations des secrets les plus intimes des particuliers, etc... ; qu'est-ce que toutes ces bagatelles, quand il s'agit de faire pièce aux adversaires des libéraux ? Tous les moyens ne sont-ils pas bons contre les éternels ennemis de la société moderne et celle-ci, c'est ... le libéralisme » (2).

La commission d'enquête fut nommée le 5 mai 1880. La Droite refusa d'en faire partie, voulant laisser aux libéraux l'entière responsabilité de cette mesure qu'elle jugeait anticonstitutionnelle.

Le *Journal de Bruxelles* l'approuva entièrement (3), malgré l'avis contraire de plusieurs journaux catholiques (4).

L'enquête débuta à Gedinne, le 15 septembre 1880. Pendant toute sa durée, la presse catholique entière fut sur la brèche ; ses reporters suivirent partout les enquêteurs ; elle publia le compte rendu détaillé de toutes les séances. Alphonse de Haulleville, dans la biographie de son père, affirme que c'est « Prosper de Haulleville qui eut l'idée de faire suivre dans tout le pays, par ses collaborateurs, les audiences de l'enquête scolaire » (5). Nous n'avons pu contrôler l'exactitude de cette affirmation, mais un fait est certain : déjà le 1^{er} août 1880, c'est-à-dire plus d'un mois avant le début de l'enquête, le *Journal de Bruxelles* engagea les catholiques à faire leur propre enquête, parallèlement à celle des libéraux : « Tout en laissant », écrit-il, « les inquisiteurs de la Gauche barboter dans les dénonciations, patauger dans les délations et s'embourber dans l'illégalité et l'inconstitutionnalité, nous pouvons, de notre côté, faire en quelque sorte notre enquête à nous. Nous pouvons montrer à l'œuvre la tolérance libérale. De ce côté, les faits de pression, d'intimidation sont nombreux... Eh bien, ces faits, recueillons-les ; formons, avec preuves à l'appui, le

(1) *Ibidem*, 12, 16 mars 1880.

(2) *Ibidem*, 19 mars 1880 ; voir également les numéros des 21, 28, 29 mars 1880.

(3) *Ibidem*, 20 mars 1880, 5 mai 1880.

(4) *Courrier de Bruxelles*, 6, 7 mai 1880 ; *Bien Public*, 7 mai 1880.

(5) Baron DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 134.

dossier du libéralisme. A des accusations systématiques et de parti pris, opposons le témoignage de la conscience publique. Nous pouvons faire cela sans accorder aucune coopération à l'enquête inconstitutionnelle décrétée par la Gauche de la Chambre ».

Le *Journal de Bruxelles* tint parole ; il donna très régulièrement, dans ses colonnes, les compte rendus de l'enquête scolaire faits par ses propres reporters ou reproduits d'après les journaux catholiques (1). Ces compte rendus ne sont pas toujours objectifs et cherchent surtout à relever les faits de pression contre les catholiques et à mettre en évidence l'attitude systématiquement hostile des enquêteurs contre la religion (2). La plupart du temps, le *Journal de Bruxelles* se borne à relater les séances de l'enquête, sans commentaire, parfois cependant, il écrit l'un ou l'autre article de fond à ce sujet. Il rappelle alors aux catholiques l'objet de la commission, ses pouvoirs, les devoirs des personnes citées... et leur conseille de prendre connaissance de ces dispositions afin d'être à même de ne pas répondre si les membres excèdent leur droit (3).

Ailleurs, le *Journal de Bruxelles* s'attache à montrer que l'enquête est « partielle » (4), qu'elle est une « machine de division, d'agitation et de haine » (5). Enfin, notre journal ajoute que l'enquête se retourne contre les libéraux eux-mêmes. « La majorité », dit-il, « a gagné un éléphant à la loterie et ce lot devient de jour en jour plus embarrassant. C'était à prévoir. Le bon sens national s'indigne de voir toute une catégorie de citoyens — le clergé — mise en suspicion et livrée aux tracasseries et aux vengeances libérales. Car c'est cela surtout qui se dégage de l'enquête. Nos adversaires ont « cru aplatiser et avilir » le clergé et les catholiques. C'est précisément le contraire qui arrive » (6).

L'indignation des catholiques s'accrut encore lorsque, en 1884, les comptes de l'enquête scolaire furent publiés. Déjà auparavant, le

(1) *Journal de Bruxelles*, 18, 19, 21-23, 25, 28-30 septembre 1880; 1^{er}, 2, 3, 5, 6, 7, 10-14, 17, 19, 22, 23, 27, 29 octobre 1880, 28 novembre 1880, 7, 17 janvier 1881, 3 août 1881, 14, 15, 18, 21, 23 septembre 1881, 8, 12, 21 octobre 1881, 13, 23 novembre 1881. 1^{er} décembre 1881, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 26 janvier 1882, 14, 19, 28 février 1882, 13, 19, 26 mars 1882, 3, 7, 16, 26 avril 1882, 30 juin 1882, 29 juillet 1882, 2 août 1882, 22, 24 janvier 1883.

(2) Le *Journal de Bruxelles* le dit lui-même le 24 septembre 1880 : « Nous nous bornons donc à signaler les incidents qui pourraient interrompre la monotonie de ce réquisitoire préparé de longue main et dont les conclusions étaient parfaitement connues d'avance ».

(3) *Journal de Bruxelles*, 15 septembre 1880.

(4) *Ibidem*, 4 octobre 1881.

(5) *Ibidem*, 28 janvier 1882.

(6) *Ibidem*, 27 septembre 1879; voir également les numéros des 26 septembre 1880, 9 janvier 1881, 4 octobre 1881.

Journal de Bruxelles avait insisté à diverses reprises sur le caractère dispendieux de l'enquête (1). En décembre 1883, Woeste et Jacobs demandèrent à la Gauche la communication des comptes de l'enquête scolaire. Couvreur, qui la présidait, « commit », écrit Woeste dans ses *Mémoires*, « la maladresse de les refuser » (2). Woeste ajoute : « Ces comptes, nous les avons ; l'un de nos amis, M. Beeckman, les avait relevés à la Cour des Comptes. Nous promîmes donc de les publier. MM. Malou, Jacobs et moi, nous en fîmes trois tableaux qui parurent successivement dans la presse ».

Le *Journal de Bruxelles*, auquel Woeste lui-même avait communiqué les comptes (3), les publia le 8 et le 9 février 1884.

La presse libérale, notamment l'*Écho du Parlement*, accusa Woeste « d'avoir livré au *Journal de Bruxelles* les renseignements qu'il a été prendre à la Cour des Comptes et à l'aide desquels il espère jeter le discrédit sur ses collègues de la Chambre » (4).

Le *Journal de Bruxelles*, de mauvaise foi évidemment, nia les dires de l'*Écho du Parlement* et prétendit que les comptes qu'il avait publiés étaient « une œuvre collective », dont il avait rassemblé « avec beaucoup de peine les éléments épars » (5).

Le 14 mars 1884, Couvreur déposa à la Chambre le rapport de la commission d'enquête scolaire. Il apparut que les chiffres qu'avait publiés la presse catholique étaient exacts. L'enquête avait coûté en tout 750.000 francs. Les enquêteurs avaient touché des indemnités allant de 2.700 F. à 15.600 F. (6).

Lors de la discussion du rapport de Couvreur à la Chambre, au début d'avril 1884, le *Journal de Bruxelles* redira encore une fois son indignation et son mécontentement (7). Lorsque la discussion fut close, il tirera les conclusions de l'enquête scolaire : « Qu'en reste-t-il ? Il reste des injures au clergé et des insultes à l'Église, voilà tout. Il restera, malgré les épiciers qui se partageront bientôt les dernières ruines de ce fameux « monument historique », il restera le triste

(1) *Ibidem*, 28 décembre 1881, 28 janvier 1882, 16 avril 1882.

(2) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 212.

(3) Woeste à de Haulleville, 7 février 1884, Arch. de Haull. Le *Journal de Bruxelles* reçut peut-être le premier, communication des comptes de l'enquête (cf. A. D., *Journal*, 7 février 1884 : « Commençons à publier les comptes de l'enquête communiqués en épreuve par le *Journal de Bruxelles* »).

(4) *Écho du Parlement*, 9 février 1884.

(5) *Journal de Bruxelles*, 10 février 1884. Voir également les numéros des 12, 13 février 1884.

(6) Voir à ce sujet : P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, pp. 292-294.

(7) *Journal de Bruxelles*, 3, 4, 8 avril 1884.

souvenir de ce que M. Malou a si bien appelé « une fabrique d'odieux pamphlets ». Mais il restera aussi — hélas — les comptes de l'enquête. De fort gros chiffres à côté de bien maigres résultats » (1).

B. Les nouveaux impôts.

De 1877 à 1884, la Belgique connut une crise financière, somme toute « peu grave » (2). La dette publique s'enfla rapidement (3), « le pays connut des déficits persistants qui eurent leur point culminant en 1883 avec 18 millions pour un exercice » (4).

Plusieurs causes sont à la base de cette mauvaise situation du Trésor belge. « La baisse des prix mondiaux et le mauvais état économique » y furent « pour quelque chose » (5). « Mais la gestion financière du gouvernement ... ne saurait être mise hors de cause ». Le total général des dépenses passa en effet de 265 millions, en 1878, à 321 millions, en 1883 » (6). Les budgets de l'Intérieur, des Travaux Publics furent considérablement majorés (7). Enfin, la création de nouvelles écoles, la nomination d'inspecteurs, de commissaires spéciaux, etc..., l'enquête scolaire avaient obligé le gouvernement à augmenter dans une proportion importante le budget de l'Instruction Publique. En 1878, il était de 12.373.822 francs, en 1884, il s'élevait à 22.107.013 francs. Cette hausse fut évidemment exploitée par les catholiques contre le gouvernement Frère-Orban. Ils y virent la principale cause du déficit et du mauvais état des finances belges. C'est pour ce motif que nous avons décidé d'en parler ici.

Le *Journal de Bruxelles* parla relativement peu des dépenses scolaires du ministère et ce fut sans doute une erreur. N'était-ce pas un atout dont il devait se servir pour prouver à ses lecteurs les conséquences funestes de la loi de 1879 ? Il se contenta d'en faire état au moment des discussions du budget de l'Instruction Publique (8) et, de temps à autre, il publia quelques chiffres sous le titre « Les gaspil-

(1) *Ibidem*, 19 avril 1884; voir également le numéro du 11 avril 1884. La discussion fut clôturée à la Chambre, le 9 avril 1884.

(2) F. BAUDHUIN, *Histoire économique de la Belgique*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, sous la direction de J. Deharveng, t. 1, p. 297.

(3) *Ibidem*, pp. 301-303.

(4) *Ibidem*, p. 296.

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*.

(7) Le budget de l'Intérieur passa de 9 millions environ, en 1878, à 23.393.917 francs, en 1884; celui des Travaux Publics de 81.354.389 francs à 93.867.860 francs.

(8) *Journal de Bruxelles*, 21 juin 1880 et jours suivants, 23 mars 1882 et jours suivants.

lages scolaires » ou « La folie scolaire » (1), mais nous n'avons relevé aucun article de fond à ce sujet.

Pour combler son déficit, le gouvernement dut créer de nouveaux impôts, qui, inévitablement, le rendirent impopulaire, et lui suscitèrent des adversaires, cette fois, tant à droite qu'à gauche. Dès 1879, un impôt sur le tabac fut établi.

Le *Journal de Bruxelles* exhala son mécontentement : il est évident que ce nouvel impôt doit servir la néfaste politique scolaire des libéraux (2) ; de plus, il est contraire aux intérêts de l'agriculture et de la propriété foncière (3).

En mai 1883, le gouvernement proposa à la Chambre le vote d'impôts beaucoup plus conséquents, dont le total devait s'élever à 22.300.000 francs.

Le *Journal de Bruxelles*, dès la parution de ce projet, lui consacra de nombreuses colonnes. L'on regrettera cependant qu'il n'ait que rarement abordé le fond de la question et se soit trop borné à publier les articles des journaux libéraux, qui tous, protestèrent contre les nouvelles charges que le gouvernement voulait imposer aux contribuables (4). « Les libéraux », écrit-il, « savent faire des phrases contre les curés et l'enseignement libre, mais dès qu'il s'agit de délier les cordons de la bourse pour permettre au ministère de remplir sa « mission extraordinaire », plus d'un politicien libéral recule et s'empresse de retirer son épingle du jeu. On veut bien faire du libéralisme laïque et obligatoire, mais à condition, surtout, qu'il soit gratuit. Dès qu'il faut payer, c'est autre chose, le bon sens reprend ses droits et l'on trouve qu'en définitive, M. Malou « nous coûtait moins cher » (5).

La discussion s'ouvrit à la Chambre, le 17 juillet 1883 et, cette fois, le gouvernement eut à compter avec la majorité elle-même. L'article 1^{er} du projet réglementant l'impôt sur les eaux de vie fut rejeté par parité de voix (67 contre 67). Nonobstant ce fait, à la demande du gouvernement, la Chambre accepta de poursuivre la discussion. « Cette décision », affirme le *Journal de Bruxelles*, « est

(1) *Ibidem*, 21 février 1883, 4 mars 1883, 10 janvier 1884, 23 avril 1884.

(2) *Ibidem*, 8 juillet 1879.

(3) *Ibidem*, 9 juillet 1879.

(4) Le *Journal de Bruxelles* cite des articles de journaux libéraux notamment dans ses numéros des 2, 5, 12 juin 1883.

(5) *Ibidem*, 3 juin 1883 ; voir également le numéro du 19 juin 1883.

contre tous les précédents », car, par son vote négatif, la Chambre a « condamné et repoussé ... le principe » du projet de loi (1).

Les jours suivants, le gouvernement fut souvent tenu en échec par la Chambre : plusieurs impôts ne furent votés que de justesse (2); d'autres furent repoussés (3).

Le *Journal de Bruxelles* applaudit évidemment aux discours de la Droite et, après elle, il démontra dans ses compte rendus des séances parlementaires que le gouvernement, en fait, exagérait le déficit et, surtout, que les impôts serviraient à la guerre scolaire entreprise par le libéralisme (4). Il railla, à diverses reprises, les membres de la Gauche et proposa de décerner des médailles de sauvetage à ceux qui, après avoir violemment critiqué l'une ou l'autre disposition du projet ministériel, finissaient par la voter (5). Enfin, le *Journal de Bruxelles* fit le procès du ministre des Finances, Graux qui, au lieu des 22 millions escomptés, n'en obtint que 13.500.000 francs : « On affirme », écrit notre journal, « que M. Graux voulait, en réalité, avoir 32 millions par ses impôts et l'on assure qu'après les derniers votes, il disait à ses amis : « Après tout, les impôts votés me donnent 18 millions ». Si M. le Ministre des Finances a réellement tenu ce langage, il a donc trompé la Chambre lorsqu'il lui a demandé 22 millions et lorsqu'il a affirmé que ses propositions ne donneraient rien de plus au Trésor. Cette « petite malice » ne lui a guère réussi à la Chambre et les élections futures nous diront quel succès elle a obtenu dans le pays » (6).

Les articles que nous avons cités montrent que le *Journal de Bruxelles* se préoccupa des questions financières. Mais il ne le fit pas assez. Une des causes de la chute du gouvernement libéral, en 1884, fut sa mauvaise gestion financière. L'électeur indifférent en matière religieuse et politique et qui, souvent, ne se laisse guider que par l'intérêt, se tourna vers les catholiques dans l'espoir que ceux-ci rétabliraient l'équilibre budgétaire de la Belgique et, surtout, ne grèveraient plus les contribuables. Le *Journal de Bruxelles* — et ce

(1) *Ibidem*, 25 juillet 1883.

(2) Le 25 juillet, l'impôt sur les alcools fut voté à trois voix de majorité; le 27 juillet, l'impôt sur les tabacs étrangers, par 71 voix contre 66, et sur les tabacs indigènes, par 69 voix contre 68.

(3) La Chambre rejeta, le 1^{er} août, plusieurs dispositions concernant la contribution personnelle; le 3 août, plusieurs articles sur les valeurs immobilières; le 31 juillet, l'impôt sur l'acide acétique; le 3 août, les impôts sur le cacao et le vinaigre.

(4) *Journal de Bruxelles*, 26 juillet 1883 et jours suivants.

(5) *Ibidem*, 29 juillet 1883.

(6) *Ibidem*, 5 août 1883.

fut peut-être un tort — parla trop peu souvent de la crise financière que traversait la Belgique et du déficit dont le gouvernement était responsable (1) et il se servit à peine de ce thème dans ses campagnes électorales.

C. La loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen.

La politique étatiste des libéraux en matière scolaire, inaugurée par la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, allait se poursuivre par la loi du 15 juin 1881, qui fut notre seconde loi organique sur l'enseignement moyen (2). Le projet fut déposé le 27 février 1880. Il prévoyait la création de dix-neuf athénées royaux, de cent écoles moyennes de garçons et de cinquante écoles moyennes de « demoiselles ». Pour ériger ces nouveaux établissements, le gouvernement ne devait pas obtenir l'accord des communes. Les collèges patronnés pouvaient être maintenus, mais les communes n'avaient pas le droit d'en établir de nouveaux. Enfin, tous les professeurs devaient sortir des écoles normales de l'État.

Pendant la discussion du projet, qui débuta à la Chambre le 23 mars 1881, le *Journal de Bruxelles* stigmatisa son caractère d'hostilité « à la liberté de l'enseignement, à la liberté communale, aux intérêts financiers des communes » (3). Il reprocha surtout aux libéraux, incapables de lutter contre l'enseignement libre par leurs propres moyens, de lui faire concurrence avec les deniers de tous les contribuables. « Le parti libéral », dit-il, « n'a aucune confiance pratique dans la liberté civile. Il ne sait s'en servir que pour « aboyer au clérical ». Quand il s'agit de démontrer à ses frais personnels les mérites de ses doctrines et la valeur de ses réformes, il recule et puise sournoisement dans la caisse de l'État. Son impuissance morale dans le développement des idées sociales le condamne au socialisme d'État » (4).

(1) Le *Journal de Bruxelles* publia quelques chiffres sur le déficit, le 14 avril et le 21 mai 1882.

(2) La première loi sur l'enseignement moyen fut votée en 1850 : elle créa dix athénées royaux et quarante écoles moyennes. Quant à l'enseignement religieux, il était réglé par l'article 8 qui portait : « L'instruction moyenne comporte l'enseignement religieux ; les ministres des cultes sont invités à donner et à surveiller cet enseignement... ». L'épiscopat refusa de prêter son concours à la loi, jugeant qu'il n'avait pas de garanties religieuses suffisantes. Ce n'est qu'en 1854 qu'une convention, la « Convention d'Anvers », intervint entre le gouvernement et l'autorité religieuse (sur la loi de 1850 et la Convention d'Anvers, voir A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx...*, t. I, pp. 469-538 ; H. DE TRANNOY, *Jules Malou*, pp. 270-295 ; S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, pp. 145-147, 161-162).

(3) *Journal de Bruxelles*, 7 avril 1881.

(4) *Ibidem*, 12 avril 1881.

Si le nouveau projet revêtait incontestablement un caractère étatiste, il n'était toutefois pas franchement hostile à la religion et maintenait l'article 8 de la loi de 1850. Le *Journal de Bruxelles*, soucieux d'objectivité, tint à rendre hommage à la modération du ministère en cette matière. « Notre conscience », dit-il, « nous fait un devoir de ne pas contrecarrer le gouvernement dans les efforts, même apparents, qu'il déploie en faveur du maintien de l'article 8 de la loi de 1850. Quand nous l'aurons vu à l'œuvre dans l'application de cette disposition, nous pourrions même le soutenir dans cette action, qui est si illogique de sa part, mais qui peut avoir quelques conséquences salutaires pour la conservation des traditions religieuses de notre nation... » (1).

Ces articles furent pratiquement les seuls que le *Journal de Bruxelles* consacra à la loi sur l'enseignement moyen. Il n'en parla pour ainsi dire plus jamais après qu'elle fut votée et, comme pour la question des impôts, n'en souffla mot pendant ses campagnes électorales de 1882 et de 1884.

2. LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA BELGIQUE ET LE SAINT-SIÈGE (2)

La conséquence la plus grave de la loi de 1879 fut la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège.

Depuis longtemps, les radicaux la désiraient, partant du fait que, depuis la prise de Rome par Victor-Emmanuel, le pape n'avait plus de pouvoir temporel. Frère-Orban, pourtant, voulut surseoir à cette mesure. Il comprit peut-être que celle-ci, par la résistance des catholiques qu'elle provoquerait inévitablement, ne servirait pas la cause du libéralisme. Il espéra, par un « échange de vues » entre le gouvernement belge et le Saint-Siège, obtenir que le Saint-Père blâme l'opposition des ultramontains à nos institutions, aussi que la résistance excessive des évêques à la loi de 1879.

(1) *Ibidem*, 6 avril 1881.

(2) Voir à ce sujet : P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican en 1879*, dans *Revue Générale Belge*, août 1954, pp. 1707-1734, septembre 1954, pp. 1901-1915, octobre 1954, pp. 2065-2081, novembre 1954, pp. 67-86; *La Belgique et le Vatican. Documents et Travaux législatifs concernant la Rupture des Relations diplomatiques entre le Gouvernement belge et le Saint-Siège, précédé d'un Exposé historique des Rapports qui ont existé entre eux depuis 1830*, 3 vol., Bruxelles, 1880-1885; M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, pp. 322-366; CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 164-182; B. DE FRANCKEVILLE, *Léon XIII et la Belgique pendant la lutte scolaire, 1878-1880*, dans *Revue Générale*, 1910, t. I, pp. 795-816.

Dès son avènement sur le trône pontifical, Léon XIII comprit que la Constitution belge était, dans l'état actuel de la Belgique, le meilleur régime politique possible. Par l'intermédiaire du baron Auguste d'Anethan, ministre de Belgique près le Saint-Siège et de Reusens, chargé d'affaires, il fit savoir au gouvernement Malou d'abord, au gouvernement Frère-Orban ensuite, qu'il blâmait les attaques de la presse catholique contre la Constitution (1).

Ces déclarations formelles ne rassurèrent pourtant pas notre ministre des Affaires Étrangères, d'autant plus qu'elles semblaient contredites par le télégramme que le cardinal Nina, secrétaire d'Etat, avait adressé au *Bien Public*, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation (2). Frère-Orban, ayant fait part de son mécontentement à Reusens (3) et ayant même menacé de rappeler le ministre belge près le Vatican (4), obtint gain de cause. L'attitude favorable du Saint-Père à l'égard de nos institutions lui fut confirmée par une dépêche de Reusens, dans laquelle notre chargé d'affaires reproduisait le langage que Léon XIII avait tenu, en février 1879, à une délégation de journalistes belges (5). La question constitutionnelle semblait donc vidée « d'une façon satisfaisante pour les deux parties grâce à l'intervention personnelle et énergique du pape » (6). Frère-Orban pouvait donc être rassuré complètement et, de ce côté, il n'y avait aucun motif de rompre les relations diplomatiques avec Rome.

Bientôt, cependant, la résistance des évêques à la loi scolaire allait mettre en péril le maintien de la légation belge. Dans quatre lettres collectives, l'épiscopat avait tenu à manifester solennellement son opposition à la loi Van Humbeek et à engager les catholiques à s'y opposer tant qu'ils le pouvaient.

Leur première lettre, datée du 7 décembre 1878, avant même la parution du projet de loi, exhortait les libéraux à ne pas porter atteinte aux droits des catholiques en revisant la loi de 1842. Elle fut « malheureusement présentée de façon fort maladroite ». « Au lieu d'un appel à la concorde dans le respect des sentiments du grand nombre,

(1) Cf. P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, août 1954, pp. 1725-1726.

(2) Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. II, pp. 262-264.

(3) Cf. P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, août 1954, pp. 1729-1730; Frère-Orban à Reusens, Bruxelles, 12 novembre 1878 (copie), d'Anethan, Farde Auguste d'Anethan, III.

(4) Cf. P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, août 1954, p. 1731.

(5) Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. II, pp. 267-270.

(6) P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, août 1954, p. 1734.

ce fut un réquisitoire enflammé contre la politique des libéraux dans le passé et les projets qu'on leur prêtait dans l'avenir » (1).

Lorsque le projet de loi fut connu, les évêques réitérèrent leur protestation dans leur mandement de carême de février 1879. Ils mirent l'accent surtout sur la « malignité » de l'article 4. Leur lettre se terminait par cette prière que, désormais, les prêtres réciteraient, le dimanche à la fin du prône de la messe : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Le 12 juin, les évêques rédigèrent une nouvelle pastorale, dans laquelle ils déclaraient que les catholiques ne pouvaient concourir à l'exécution de la loi et que les parents, en conscience, étaient tenus de retirer leurs enfants des écoles de l'État.

Enfin, le 1^{er} septembre 1879, les évêques adressèrent aux doyens et curés des « Instructions pratiques » à l'usage des confesseurs. Les curés ne pouvaient accorder l'absolution aux professeurs et élèves des écoles normales de l'État ainsi qu'à leurs parents ; aux inspecteurs, aux instituteurs et institutrices ; enfin aux parents qui enverraient leurs enfants dans des écoles officielles. Certaines dispenses venaient cependant tempérer ces instructions fort sévères.

Ces « Instructions pratiques », à la suite d'indiscrétions, furent publiées dans la presse libérale, puis reproduites par les journaux catholiques. Les membres de la Droite parlementaire n'approuvèrent guère ces différents mandements des évêques, les jugeant trop durs et peu nuancés. Déjà en juin 1878, Malou, en leur nom, avait supplié le cardinal Dechamps de ne pas jeter l'interdit général sur toutes les écoles. Il sollicita même l'intervention du Souverain Pontife (2). Cette démarche, Malou la renouvela en septembre 1879, après la parution des « Instructions pratiques ». Il écrivit au Saint-Père une lettre remarquable dans laquelle il dépeignait « les déplorable effets qu'elles (les « Instructions pratiques ») produiraient inévitablement au point de vue politique » ; il espère que le pape « avisera dans sa sagesse » (3).

Le *Journal de Bruxelles*, comme le lui avaient conseillé Malou et d'Anethan, se cantonna dans une « prudente réserve » (4). Il publia

(1) *Ibidem*, septembre 1954, p. 1906.

(2) Cf. P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, octobre 1954, p. 2070.

(3) Cf. P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, novembre 1954, pp. 70-72. Malou se déclarait « horriblement vexé » par les « Instructions pratiques », Malou à de Haulleville, Woluwé, 1^{er} octobre 1879, Arch. de Haull.

(4) *Journal de Bruxelles*, 30 décembre 1878, 19 février 1879, 19 juin 1879, 27 septembre 1879.

les lettres des prélats belges, mais ne leur accorda qu'une place fort restreinte et ne les accompagna d'aucun commentaire (1). Sans doute, ne pouvait-il se permettre de blâmer les évêques, mais son attitude, toute passive, ne suffit-elle pas à prouver son mécontentement ?

La Droite et le *Journal de Bruxelles* ne furent pas les seuls à s'opposer aux lettres des évêques. Frère-Orban en fut outré. Après la parution des deux premières pastorales, il menaça à nouveau de rompre les relations diplomatiques avec Rome, espérant par là que le Saint-Père engagerait les prélats belges à plus de modération (2).

Le Saint-Siège fit suite à la demande de Frère-Orban ; il approuva le fond des lettres pastorales, mais il aurait souhaité plus de modération quant à la forme. Le cardinal Nina, secrétaire d'État, chargea le nonce, Mgr Vannutelli, de faire part aux évêques de ces considérations ; il l'autorisa même à prévenir confidentiellement Frère-Orban des conseils de modération donnés à l'épiscopat (3).

Le Saint-Siège alla même plus loin. En mai 1879, il demanda à Mgr Vannutelli d'intervenir auprès des évêques, pour que ceux-ci s'abstiennent, « provisoirement, de toute démarche ou manifestation dans un sens ou dans l'autre » (4).

Au début du mois de juin, Mgr Dechamps adressa au Souverain Pontife le projet de la troisième lettre pastorale, dans laquelle les évêques condamnaient violemment la loi et jetaient l'interdit sur toutes les écoles officielles, sans aucune distinction (5). Le 18 juin, dans une longue dépêche au nonce, le cardinal Nina commenta le projet de pastorale des prélats belges : « Le pape désire que, pour ce qui est de la forme, les évêques en fassent « disparaître toute violence de langage ». Pour ce qui est du fond, « le nonce est prié de déployer tous ses efforts afin d'obtenir que, dans la partie dispositive du mandement, on évite toute résolution excessive..., de manière que les

(1) d'Anethan à de Haulleville, 30 décembre (1878), Arch. de Haull. Dans cette lettre, d'Anethan conseille à de Haulleville de « parler le moins possible » de la lettre des évêques du 8 décembre 1878 et « d'user d'une extrême prudence ». Malou, en septembre 1879, conseilla également à de Haulleville « une prudente réserve ». « Pour moi », écrit-il, « malgré les explications et les atténuations déjà reçues, je me sens peu disposé à approuver au point de vue politique des mesures que nous n'avons pas cessé de déconseiller », Malou à de Haulleville, Woluwé, 16 septembre 1879, *ibidem*; voir également Malou à d'Anethan, 27 septembre 1879, d'Anethan, Papiers historiques, XVI.

(2) Cf. P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, octobre 1954, p. 2067.

(3) P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, septembre 1954, p. 1911.

(4) Dépêche du cardinal Nina au nonce, 6 mai 1879, cité par P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, octobre 1954, p. 2065.

(5) *Ibidem*, p. 2067.

condamnations ou pénalités à prononcer contre les écoles ne frappent pas indifféremment tous les établissements scolaires, mais seulement ceux qui le mériteraient, à cause de la présence de mauvais maîtres ou pour d'autres raisons analogues » (1).

La lettre du cardinal Nina arriva trop tard ; le 12 juin, les évêques avaient arrêté les termes définitifs de leur pastorale ; le 18 juin, elle paraissait dans la presse. « Cette publication subite est d'autant plus étrange que le Saint-Siège avait prié Malines d'attendre son avis » (2).

Le 19 juin, Frère-Orban, profondément indigné, se rendit à la nonciature. « Quelle valeur », dit-il au nonce, « puis-je attribuer ... aux promesses de médiation conciliatrice venues de Rome ? Ou elles sont lettre morte, ou bien les évêques se moquent des conseils de modération du Saint-Siège ! » (3).

Le Vatican, inquiet, chercha une fois encore à obtenir plus de modération de la part des évêques et, dès juillet 1879, fit demander par le nonce de ne pas proscrire toutes les écoles indistinctement dans leurs « Instructions pratiques » (4). Frère-Orban, mis au courant sous le sceau du secret, « se montra satisfait » (5). Pourtant, le projet d'« Instructions pratiques » des évêques tint fort peu compte des désirs du Saint-Siège. Il admettait certaines dispenses pour le refus d'absolution, mais se refusait à distinguer entre écoles. Le nonce, percevant clairement la situation, essaya de tempérer le zèle des évêques. Ce fut en vain (6). Mgr Dechamps adressa au pape le texte des « Instructions pratiques », persuadé qu'il répondait « pleinement... au désir et à la volonté de Sa Sainteté... » (7).

Le Souverain Pontife répondit lui-même, le 11 août. Cette fois, tout en faisant remarquer que le document pouvait encore être amélioré quant à la forme, Léon XIII laissa les évêques « libres d'agir à leur guise et sous leur responsabilité » (8). « En réalité, le pape est fatigué des résistances des évêques » (9) et « de l'opposition beaucoup plus regrettable qu'il a rencontrée au Sacré Collège » (10).

(1) Cardinal Nina au nonce, 18 juin 1879, *ibidem*, p. 2070.

(2) *Ibidem*, pp. 2070-2071.

(3) *Ibidem*, p. 2071.

(4) *Ibidem*.

(5) *Ibidem*, pp. 2075-2076.

(6) *Ibidem*, pp. 2077-2078.

(7) *Ibidem*, p. 2079.

(8) *Ibidem*, p. 2080.

(9) *Ibidem*.

(10) *Ibidem*, p. 2081.

Les « Instructions pratiques », datées du 1^{er} septembre, parurent dans la presse vers la mi-septembre. Frère-Orban, évidemment, manifesta une grande indignation. Le Saint-Siège essaya de le calmer ; dans une dépêche du 5 octobre 1879, le baron d'Anethan écrivait à Frère-Orban : « Sous le rapport de la doctrine, m'a dit Son Éminence (Nina), le document est parfaitement correct, mais les conclusions tirées de principes justes peuvent être conduites d'une manière inopportune et poussées peut-être trop loin. C'est le cas ici. Son Éminence ne peut, du reste, que manifester ses regrets, car le Saint-Siège a fait tout ce qu'il pouvait en recommandant à plusieurs reprises le calme, la prudence et la modération. Il eût désiré une autre solution, qui se serait produite si ses conseils avaient été suivis. Du reste, dit le secrétaire d'État, les évêques ont agi dans la limite de leur droit strict et sous leur propre responsabilité » (1).

Ce long échange de correspondance du Saint-Siège avec le gouvernement belge et l'épiscopat était évidemment ignoré du public. Il le resta encore pendant un mois. Pourtant, dès le mois d'octobre, les journaux libéraux avaient répandu le bruit qu'un désaccord existait entre le Saint-Père et l'épiscopat et en concluaient que la résistance des catholiques à la loi Van Humbeek provenait uniquement de la violence des évêques (2).

Le *Journal de Bruxelles* se devait de relever ces affirmations. Il nia catégoriquement la première (3), mais garda le silence sur le désaccord entre l'épiscopat et le Saint-Siège et se refusa à porter un jugement sur l'opportunité (4) des lettres des prélats belges. « Nous n'avons pas à apprécier leur conduite (des évêques) », écrit-il ; « les relations naturelles de l'épiscopat avec le Saint-Siège ont, certes, une grande importance sociale pour la communauté des fidèles. Mais ces

(1) Aug. d'Anethan à Frère-Orban, 5 octobre 1879 (copie), d'Anethan, *Farde Auguste d'Anethan*, III. Voir également du même au même, Rome, 9 novembre 1879, *ibidem*. Dans cette lettre, A. d'Anethan, à la demande du cardinal Nina, intervient auprès de Frère-Orban pour qu'il apporte certaines modifications à la dépêche du 5 octobre, notamment, il fait remplacer « c'est le cas ici » par « il me paraît que c'est le cas ici », et « il eût désiré une autre solution » par « le cardinal eût désiré une autre solution ». Ces corrections, qui atténuent la dépêche primitive de d'Anethan, furent adoptées par Frère-Orban lorsqu'il publia la correspondance diplomatique entre la Belgique et le Saint-Siège.

(2) *Écho du Parlement*, 22, 23, 24, 25, 26 octobre 1879 ; *Flandre libérale*, 13, 14 octobre 1879. Déjà, en avril 1879, le bruit avait couru que le pape avait adressé une lettre au roi, condamnant les protestations des évêques, du clergé, des citoyens catholiques, contre le projet de loi sur l'enseignement primaire. L'*Osservatore Romano* démentit ces affirmations (cf. *Journal de Bruxelles*, 28, 30 avril 1879).

(3) *Journal de Bruxelles*, 22 octobre 1879.

(4) *Ibidem*.

relations n'ont aucun rapport légal avec notre vie parlementaire » (1). « Pour nous, nous n'accepterons au Parlement aucune discussion sur les choses épiscopales » (2).

Cette réserve du *Journal de Bruxelles* ne trahit-elle pas sa désapprobation et ne sous-entend-elle pas qu'il croyait, dans le fond, au désaccord entre la Curie pontificale et les évêques ? Ce fait est d'autant plus probable que de Haulleville devait être partiellement au courant des actes du Saint-Siège ; Reusens lui avait même dévoilé, en février 1879, une partie de la correspondance diplomatique relative à la question constitutionnelle (3). D'autre part, il voyait certainement Malou et les membres de la Droite et devait probablement connaître l'existence des lettres de Malou au Souverain Pontife.

Le fameux « échange de vues », qui alimentait les discussions dans la presse belge, allait bientôt être porté au Parlement. Après la dépêche du 5 octobre, Frère-Orban annonça à Mgr Vannutelli qu'il allait interrompre la correspondance diplomatique et faire, devant le Parlement, l'exposé de la situation (4).

Le Saint-Siège, inquiet, demanda à Frère-Orban de ne pas faire état de la dépêche du 5 octobre, qu'il avait communiquée confidentiellement au ministre libéral. Frère-Orban refusa. Le Vatican alors, le 11 novembre, adressa au gouvernement belge une nouvelle dépêche qui n'était pas en contradiction avec celle du 5 octobre, mais qui insistait surtout sur l'accord qui avait toujours existé entre le Saint-Siège et l'épiscopat sur la question de principe. Frère-Orban, sous peine de rompre les relations diplomatiques, exigea le retrait de cette dépêche. Elle fut retirée (5).

C'est dans ces conditions que, le 18 novembre 1879, s'ouvrit à la Chambre la discussion relative à « l'échange de vues ». Frère-Orban, après avoir lu une partie de la correspondance diplomatique, démontra que le Saint-Siège désapprouvait les attaques ultramontaines contre la

(1) *Ibidem*, 5 novembre 1879.

(2) *Ibidem*, 31 octobre 1879; voir également à ce sujet les numéros des 24 octobre, 1-2, 11 novembre 1879.

(3) Reusens, *Journal*, « Il (de Haulleville) vint à Rome, ... se trouvant sans renseignements sur les tendances du nouveau pontificat. Je le mis rapidement au courant et je consentis même, pour l'édifier complètement, à lui donner lecture de quelques extraits de mes dépêches. Il voulut prendre copie des principaux passages, mais je m'y opposai formellement », *Arch. de Haull. Sur la réception des journalistes belges à Rome en février 1879*, voir III^e Partie, Ch. II, pp. 267-270.

(4) P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, novembre 1954, p. 76.

(5) *Ibidem*, p. 78; CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 169.

Constitution, ainsi que la résistance excessive des évêques à la loi de 1879. Arguant de ce fait, il demanda à la Gauche de maintenir la légation belge à Rome. Les libéraux se rallièrent à l'avis de leur chef.

Commentant les paroles de Frère-Orban, le *Journal de Bruxelles* ne fit guère allusion au désaccord entre l'épiscopat et le Saint-Siège : « En supposant même », écrit-il, « qu'une certaine dissidence existe sur une question de forme..., en quoi cette dissidence peut-elle changer notre attitude à nous, peuple catholique, à nous qui sommes entièrement d'accord, et avec les évêques, et avec le pape sur le fond même de la question » (1).

Le jour même de la discussion, plusieurs journaux catholiques annoncèrent qu'un document émanant de l'autorité religieuse allait être publié, attestant l'accord entre le pape et l'épiscopat (2). Le *Journal de Bruxelles* publia cette nouvelle sans commentaire (3). Par contre, il reproduisit, trois jours plus tard, un télégramme de l'agence Havas, le jugeant « a priori rationnel ». Celui-ci affirmait que « le cardinal Nina avait autorisé (dans une dépêche) le nonce à déclarer que le Saint-Siège n'a suivi d'autre voie et tenu d'autre langage que ceux résultant de la correspondance diplomatique » (4).

Les affirmations de la presse catholique et de l'agence Havas étaient également vraies. Le Saint-Siège avait fait savoir à Frère-Orban qu'il ne modifierait évidemment pas ses déclarations. « Comme l'épiscopat, il réprouve la loi dans ses principes ; il n'a cessé de recommander calme, prudence, modération » (5). Mais en même temps, le cardinal Nina avait autorisé le cardinal Dechamps à « préparer avec le nonce une lettre qui nierait l'existence de tout dissentiment substantiel entre le Saint-Siège et l'épiscopat belge » (6). En agissant ainsi, le Vatican ne se contredisait pas ; dans la dépêche à Frère-Orban, il insistait sur les conseils de modération qu'il avait donnés aux évêques ; dans la lettre au nonce, sur l'accord de principe qui avait toujours existé entre les évêques et lui.

(1) *Journal de Bruxelles*, 19 novembre 1879.

(2) *Bien Public*, 19 novembre 1879 ; *Gazette de Liège*, 19 novembre 1879 ; *Courrier de Bruxelles*, 20 novembre 1879.

(3) *Journal de Bruxelles*, 21 novembre 1879.

(4) *Ibidem*, 26 novembre 1879.

(5) Aug. d'Anethan à Frère-Orban, Rome, 1^{er} décembre 1878, cité dans M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 346.

(6) Dès le 25 octobre 1879, le cardinal Nina avait écrit à Mgr Dechamps de préparer une lettre. Elle ne parut pas à ce moment, mais seulement au début du mois de décembre. Voir à ce sujet : P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale belge*, novembre 1954, pp. 76, 78, 81.

La lettre de Mgr Dechamps, datée du 1^{er} décembre 1879, affirmait que les évêques avaient toujours été fidèles « à la charité et à la modération » que le Saint-Siège leur avait recommandées ; elle reconnaissait néanmoins qu'il y eut « des cas isolés entâchés d'une sévérité qui n'aurait pas été louée à Rome », « mais lorsque ces cas y ont été connus », poursuivait Mgr Dechamps, « nous aimons à croire qu'ils y auront été plus favorablement appréciés ».

Le *Journal de Bruxelles* publia la lettre de Mgr Dechamps, le 5 décembre 1879, sans aucun commentaire (1), ce qui laisse supposer qu'il ne l'approuvait guère. Apparemment, ne contredisait-elle pas les paroles de Frère-Orban et ne faisait-elle pas croire que le Saint-Siège avait mené un double jeu ? La situation était d'autant plus confuse qu'au moment même où la lettre de Mgr Dechamps paraissait dans la presse, Frère-Orban avait entrepris la publication de la correspondance diplomatique.

Le *Journal de Bruxelles* la reproduisit et la commenta longuement. Il en conclut, à sa grande satisfaction, que le pape approuvait la conduite des catholiques constitutionnels, celle de la Droite parlementaire et la sienne. Quant à la question scolaire, il dira nettement, quoique en termes modérés, que le désaccord existe entre le pape et les évêques. Le Saint-Siège, affirme-t-il en substance, a désapprouvé les évêques, mais le blâme est peu important puisqu'il ne porte que sur la forme et que l'accord doctrinal a toujours existé. Le *Journal de Bruxelles* ajoute : « Notre attitude à nous, peuple catholique, ne changera pas. Nous ne nous mêlons pas au gouvernement spirituel de l'Église » (2). Par là, le quotidien mettait clairement en opposition l'attitude de l'épiscopat et de la Droite parlementaire.

Ces mêmes idées, le *Journal de Bruxelles* les développera encore en mars 1880, lors de la discussion du budget des Affaires Étrangères (3). Il ira même plus loin et félicitera Frère-Orban d'avoir « fait un acte d'homme d'État et non un acte de parti », puisqu'il ressort du discours qu'il a prononcé les 2 et 3 mars et de l'« échange de vues », « l'absolue loyauté civile des citoyens catholiques » (4).

(1) La lettre parut d'abord dans le *Courrier de Bruxelles* du 4 décembre 1879.

(2) *Journal de Bruxelles*, 7 décembre 1879 ; voir également les numéros des 2, 3, 4, 5, 6, 8 décembre 1879.

(3) *Ibidem*, 7 mars 1880 : « Le blâme que M. le ministre des Affaires Étrangères cherche à déverser sur la tête des évêques ne change pas un pli à l'attitude, à tous les points de vue correcte, de la Droite parlementaire ».

(4) *Ibidem*, 7 mars 1880. Le 9 mars 1880, le crédit relatif à la légation belge auprès du Vatican fut voté au Sénat par 25 voix contre 8.

Les déclarations de Frère-Orban à la Chambre, le 18 novembre, le 2 et le 3 mars, mettaient les évêques dans une situation fort délicate. Ne manifestaient-elles pas clairement que les prélats belges avaient passé outre aux conseils de modération du Saint-Siège ? Mgr Dechamps aurait voulu que le Souverain Pontife intervienne lui-même en leur faveur. Mais était-ce possible ? Se basant sur la correspondance diplomatique, les libéraux affirmaient que les évêques avaient mené une lutte outrancière contre la loi de 1879 et que le Souverain Pontife était d'accord avec Frère-Orban. En laissant dire les libéraux sans protester, le Saint-Siège faisait leur jeu et admettait qu'il ne savait pas se faire obéir des évêques. D'autre part, le Saint-Père ne pouvait nier tout désaccord : c'eût été contredire les dépêches adressées officiellement à Frère-Orban.

Léon XIII chercha à concilier ces deux points de vue. Le 2 avril 1880, il adressa une lettre au cardinal Dechamps dans laquelle il l'engageait « à travailler au bien de la religion catholique avec intelligence et zèle, comme il l'avait fait jusque là ». Le pape ne déclara pourtant nulle part qu'il approuvait toutes les actions des évêques. Ainsi, « cette lettre ... n'était pas directement en opposition avec les documents diplomatiques » (1).

Presque toute la presse catholique l'interpréta néanmoins dans ce sens et affirma que l'accord avait toujours existé entre le pape et les évêques belges (2). Le *Journal de Bruxelles* fit exception. Il publia, le 10 avril 1880, en deuxième page, la lettre en question dans sa « Chronique religieuse », voulant par là lui accorder une importance fort restreinte. Quelques jours après, moralement obligé de répondre aux journaux catholiques, il la commenta brièvement : elle ne prête à « aucune équivoque », dit-il, et « est rigoureusement conforme aux déclarations de la correspondance diplomatique et à celle que M. le ministre des Affaires Étrangères a faites lui-même au Parlement » (3). Le *Journal de Bruxelles* se refusa à en dire davantage, sous prétexte qu'il valait mieux attendre les nouvelles explications que le gouvernement a demandées au Saint-Siège (4).

En effet, l'« échange de vues », qui avait été interrompu depuis que la dépêche du 11 novembre avait été retirée, fut repris à cette occasion. Lorsqu'il eut lu la lettre du pape au cardinal Dechamps,

(1) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 174.

(2) *Courrier de Bruxelles*, 10, 13, 14, 16 avril 1880; *Bien Public*, 10, 12, 13, 15 avril 1880.

(3) *Journal de Bruxelles*, 12 avril 1880.

(4) *Ibidem*, 18 avril 1880.

Frère-Orban menaça de prendre « des représailles », si le Saint-Siège ne tranchait pas clairement la question et ne désavouait pas nettement les évêques (1). Le prestige de Frère-Orban était cette fois mis en cause : presque tous les journaux radicaux l'accusaient de n'être parvenu à aucun résultat par l'« échange de vues » (2).

Le Saint-Siège pouvait-il faire suite à la demande de Frère-Orban ? Celui-ci n'élevait-il pas trop haut ses prétentions ? Il voulait, en définitive, que le pape prenne parti pour la cause libérale et, en blâmant les évêques, manifeste que la résistance des catholiques à la loi de 1879 était exagérée.

Le Souverain Pontife ne pouvait le suivre jusque là et servir ainsi les vues antireligieuses du parti libéral. Le cardinal Nina fit remettre à Frère-Orban une note datée du 3 mai 1880, conçue en ces termes : « La modération que Léon XIII avait suggérée..., il n'avait pas été possible de la réaliser sur le terrain pratique... Du reste, l'indulgence du pape ne pouvait pas signifier qu'il reconnût la « coopération formelle » à la loi comme licite ». Le cardinal Nina conclut par ces mots : « Il (Frère-Orban) n'aura pas de peine à se convaincre que si, pendant un certain temps, il a pu y avoir quelque divergence d'opinion au sujet de l'application plus ou moins rigoureuse et de l'opportunité des prescriptions relatives à la nouvelle loi d'enseignement, il n'y a jamais eu, en substance, de vrai désaccord entre le chef de l'Église et les pasteurs de cette partie du troupeau chrétien... » (3).

Mais en même temps, par l'intermédiaire du cardinal Catarini, le Saint-Siège demandait une dernière fois à Mgr Dechamps de modifier les « Instructions pratiques » et d'y introduire plus de modération (4).

L'archevêque, cependant, tarda à faire paraître ces nouvelles instructions ; elles ne furent datées que du 14 juin 1880, un mois et demi après la lettre du cardinal Catarini. Et encore, si elles furent publiées, ce fut par une indiscretion du *Journal de Bruxelles*. Woeste relate ainsi cet incident dans ses *Mémoires* : « Le 13 juin..., il (Mgr Goossens, vicaire général), vint m'annoncer, tout joyeux, que le

(1) Cf. M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 357.

(2) *Indépendance*, 11, 12, 14 avril 1880 ; *Flandre libérale*, 11, 12, 14 avril 1880. Seule dans la presse libérale, l'*Étoile* ne vit dans le bref du 2 avril qu'un document « banal, purement théologique et doctrinal », *Étoile*, 11 avril 1880.

(3) Note du cardinal Nina, Rome, 3 mai 1880, cité par M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 357 ; voir également à ce sujet les pages 355, 358, ainsi que CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 174.

(4) Catarini à Dechamps, Rome, 1^{er} mai 1880, cité par M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 354. Voir également CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 175-176.

cardinal venait de signer les nouvelles instructions et que, le lendemain, elles seraient mises sous presse. Le 19, je lui écrivis de se hâter. Le 22, il m'en apporta un exemplaire. J'insistai pour leur publication immédiate. Il me répondit que c'était bien son avis, mais que le cardinal, à défaut de motif grave, s'y refusait ; il me promit d'insister... Le 23 au matin, je me rendis au *Journal de Bruxelles* et j'invitai M. de Haulleville à publier les instructions sans plus de retard. Il n'avait pas osé le faire en présence de l'opposition du cardinal, mais, sur mes observations, il télégraphia à Malines pour annoncer qu'il allait passer outre. L'après-midi, le chanoine Grietens vint de la part du cardinal pour s'opposer de nouveau à la publication ; malgré cela, elle eut lieu le jour même. Il eût été, en effet, dangereux et puéril de tarder davantage » (1).

Le *Journal de Bruxelles* publia effectivement les instructions le 24 juin 1880, avouant qu'il n'avait « pas l'autorisation de faire cette publication » qui lui paraissait cependant « très utile ».

Le journal espérait sans doute par là éviter la rupture des relations diplomatiques. En cela, il n'atteignit pas son but : le 5 juin déjà, Frère-Orban avait écrit au baron Auguste d'Anethan de prendre congé du cardinal Nina. La rupture ne fut pas connue du public à ce moment. Frère-Orban avait, en effet, tardé à l'annoncer officiellement au nonce (2). Ce n'est que le 28 juin qu'« il signifia au nonce qu'il maintenait et confirmait la résolution dont il avait fait part, le 5 juin, au baron d'Anethan » (3).

Lorsque le *Journal de Bruxelles* eut connaissance de la rupture, son ton changea profondément. Lui qui avait loué Frère-Orban d'être un grand homme d'État, le prendra violemment à partie. Le *Journal de Bruxelles* ne niera pas qu'il y eut un désaccord entre le Saint-Siège et l'épiscopat pour ce qui regarde l'application des principes, désaccord qui a abouti aux dernières instructions du cardinal Dechamps (4). Mais le quotidien laissera ce point dans l'ombre pour accabler durement notre premier ministre, lui reprochant « l'injure grave » faite aux catholiques (5), se moquant de « sa sincérité diplomatique » (6),

(1) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 178-179.

(2) Voir à ce sujet : CH. WOESTE, *o. c.*, pp. 176-177 ; M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, p. 358.

(3) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 179.

(4) *Journal de Bruxelles*, 3 juillet 1880.

(5) *Ibidem*, 30 juin 1880.

(6) *Ibidem*, 3 juillet 1880 (article intitulé : « La sincérité diplomatique du gouvernement »), 9 juillet 1880 (article intitulé : « Encore la sincérité politique de M. Frère »).

l'accusant d'être « prisonnier des radicaux » et de s'être complu dans « l'équivoque » (1). Frère-Orban a, en effet, tiré des conclusions erronées de la dépêche du 5 octobre : si le Saint-Siège ne les a pas répudiées publiquement, c'était pour ne pas créer d'embarras au gouvernement belge. Frère-Orban a alors demandé au Saint-Père de blâmer formellement les évêques ; n'y étant point parvenu et ne songeant « à obtenir du pape que des déclarations utiles à sa politique personnelle et égoïste », il a rompu les relations diplomatiques avec Rome (2).

Enfin, le *Journal de Bruxelles* dénonça le double jeu de Frère-Orban : « Aidez-moi, dit-il (Frère-Orban) au pape, à humilier les évêques et à diviser les catholiques et notre ministre restera à Rome ; aidez-moi, dit-il en même temps aux radicaux, à maintenir notre ministre à Rome et je vous promets d'humilier le pape. Voilà, en deux lignes, avec quelle droiture et quelle franchise a agi M. Frère » (3).

Ces critiques du *Journal de Bruxelles* prirent plus d'ampleur encore, lorsqu'en juillet 1880 parut le *Mémoire du Saint-Siège* ou « Exposé avec documents à l'appui des faits intervenus entre le Saint-Siège et le gouvernement belge, relativement à la question de l'enseignement primaire et à la cessation des rapports diplomatiques qui s'en est suivie ».

Le *Journal de Bruxelles*, passant cette fois sous silence le désaccord entre le pape et l'épiscopat, insista surtout sur la dépêche du 11 novembre que Frère-Orban avait fait retirer. Il accuse le ministre des Affaires Étrangères de « duplicité » et ajoute : « Cet exposé est humiliant pour le gouvernement du roi qu'on aura déconsidéré aux yeux de la diplomatie européenne par des allures équivoques, par un langage plein de bouffissures orgueilleuses..., d'arrogance et par un oubli total des formes diplomatiques » (4). Si Frère-Orban voulait le maintien de la légation, il aurait dû se prononcer définitivement après la dépêche du 5 octobre et cesser l'échange de vues ; si, au contraire, il voulait la rupture, il était tenu de rompre après la dépêche du 11 novembre. « M. Frère », dit le *Journal de Bruxelles*, « avait d'autres plans ; soit par inexpérience diplomatique, soit par faiblesse à cause des radicaux dont il est le prisonnier ; soit par orgueil politique, dans l'espoir

(1) *Ibidem*, 5 juillet 1880 (article intitulé ; « Les équivoques de M. Frère »), 15 juillet 1880 (article intitulé ; « M. Frère, prisonnier des radicaux »), 22 juillet 1880.

(2) *Ibidem*, 7 juillet 1880.

(3) *Ibidem*, 3 juillet 1880.

(4) *Ibidem*, 17 juillet 1880.

incroyable de faire du pape un allié des libéraux belges contre les évêques et contre les fidèles catholiques de notre pays, M. le ministre des Affaires Étrangères a fait de son volumineux échange de vues une sorte de piédestal du haut duquel il a fait prendre le change à tout le monde : au Saint-Siège, au nonce, aux radicaux, à nous-mêmes. Il n'a pas servi les intérêts généraux du pays ; il n'a songé qu'à ses propres intérêts politiques » (1).

L'épineuse question du désaccord entre le Saint-Siège et les évêques allait attirer une dernière fois l'attention lorsque Mgr Dumont, publia dans la presse de nombreuses lettres, qui lui avaient été précédemment adressées (2). Il ressortait clairement de certaines d'entre elles que le pape n'avait pas toujours approuvé la conduite des prélats belges (3). La presse libérale s'en empara évidemment pour prouver qu'en fait, il y avait eu un ordre formel du pape et que les évêques n'y avaient pas obéi (4).

Le *Journal de Bruxelles*, cette fois, adoptera une attitude équivoque. Il démentit simplement les dires de la presse libérale, se contentant de renvoyer ses lecteurs aux lettres qu'il a publiées précédemment (5) et d'affirmer, sans prouver son assertion, que ces lettres constituent « l'éclatante justification du Saint-Siège, de la diplomatie de S. E. le cardinal Nina, de l'attitude de S. E. le nonce S. Vannutelli » (6).

Cette prise de position ne déforce-t-elle pas les affirmations antérieures du *Journal de Bruxelles*? Sans doute, face aux attaques des libéraux et surtout aux difficultés suscitées par la publication du « dossier Dumont », le journal a-t-il préféré se taire et ne pas mettre en évidence les divergences qui avaient existé entre le Saint-Siège et l'épiscopat. Mais pourquoi les nier, alors qu'il avait toujours reconnu objectivement — ou tout au moins passé sous silence au moment de la publication du *Mémoire du Saint-Siège* — qu'un désaccord avait réellement existé entre le Vatican et l'épiscopat belge ?

(1) *Ibidem*, 11 août 1880; voir également sur la publication du *Mémoire du Saint-Siège* les numéros des 15, 18-19, 20, 21, 22, 23, 25 juillet 1880, 3, 10, 15-16, 23, 24 août 1880.

(2) Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. II, pp. 277-285.

(3) Voir notamment Vannutelli à Dechamps, 7 juillet 1879; Dechamps à Mgr de Montpellier s.d. (copie); Mgr de Montpellier à Mgr Dumont, Liège, 9 juillet 1879; Nina à Mgr Dechamps, Rome, 3 octobre 1879. Ces lettres parurent notamment dans l'*Indépendance belge* du 1^{er} septembre 1880.

(4) Voir notamment *Indépendance belge*, 4 septembre 1880; *Flandre libérale*, 4, 5, 6 septembre 1880.

(5) *Journal de Bruxelles*, 4, 12, 23 septembre 1880.

(6) *Ibidem*, 2 septembre 1880.

Avant de terminer cette malheureuse affaire de la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Belgique, il nous faut encore dire quelques mots du refus des catholiques de participer, en 1880, aux fêtes du Cinquantenaire de l'Indépendance, qui en fut la conséquence la plus immédiate (1).

Dès la fin du mois de mai 1879, avant même que la loi scolaire ne soit votée, de nombreux journaux catholiques, indignés par la politique antireligieuse, dans laquelle s'était engagé le gouvernement libéral, avaient préconisé l'abstention aux fêtes qui, en août 1880, devaient célébrer le cinquantenaire de notre indépendance nationale (2).

Le *Journal de Bruxelles*, commentant ces articles, nota seulement que l'opinion des journaux catholiques n'était pas celle des parlementaires de droite et qu'il valait mieux attendre que ceux-ci prennent une résolution (3). Le *Journal de Bruxelles* allait bientôt prendre une position plus tranchée.

Lorsque la loi scolaire fut votée, l'opposition des journaux conservateurs s'accrut quant à la participation des catholiques aux fêtes de 1880 (4). Seul, le *Journal de Bruxelles* jugea que les catholiques ne pouvaient s'abstenir. « Nous servons notre patrie », écrit-il, « et nous défendons les institutions que nous avons conquises, il y a un demi siècle, au prix de notre sang. C'est pourquoi, nous irons aux fêtes de 1880 acclamer la Constitution, le roi et la Belgique. Nous parlons en ces termes pour notre compte particulier et n'engageons ainsi d'autres responsabilités que la nôtre » (5).

Le 31 juillet à la Chambre et le 1^{er} août au Sénat, les crédits pour les fêtes de 1880 furent mis à l'ordre du jour. La Droite les vota dans les deux Chambres. Le *Journal de Bruxelles* applaudit à cette décision : « Pour nous, catholiques, il y a dans cette résolution, non pas, comme des esprits chagrins cherchent à le faire croire, un acte d'abdication, mais un acte de force et un gage d'espérance... Notre participation franche et sincère aux fêtes de 1880 n'ôte pas un atome à nos justes griefs contre les libéraux dominants; elle est un acte de chaud patriotiste et de bonne et saine politique » (6).

(1) Voir à ce sujet : CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 186-190.

(2) Voir notamment *Patrie*, 29 mai 1879; *Bien Public*, 30 mai 1879.

(3) *Journal de Bruxelles*, 1^{er}, 2 juin 1879.

(4) Voir notamment *Gazette de Liège*, 10 juillet 1879; *Patrie*, 11 juillet 1879; *Courrier de Bruxelles*, 12 juillet 1879.

(5) *Journal de Bruxelles*, 6 juillet 1879.

(6) *Ibidem*, 3 août 1879.

Toute la presse catholique critiqua violemment la décision de la Droite et les commentaires du *Journal de Bruxelles* (1). Celui-ci, fièrement, réfuta leurs arguments. Se refuser à participer aux fêtes de 1880, c'est faire croire que les catholiques n'aiment pas les institutions nationales. « L'indépendance nationale, la dynastie, la Constitution ne sont point le patrimoine des libéraux. Elles ne doivent pas être fêtées par eux seuls » (2).

Au mois de décembre 1879, l'opposition des catholiques cessa pour un temps. La publication de l'« échange de vues » avait, en effet, manifesté « très clairement le désir du Saint-Père que les catholiques et le clergé ne se tinssent pas à l'écart d'une fête nationale ». Les évêques, qui, au début, avaient pris le parti de l'abstention, suivirent l'avis du Saint-Père (3).

Cet apaisement ne dura guère ; au mois de juin 1880, les relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège furent rompues. Les évêques, en signe de protestation, décidèrent que la partie religieuse des fêtes nationales serait supprimée et que seul un *Te Deum* serait chanté dans les églises. La Droite, au contraire, accepta de célébrer avec les libéraux le Cinquantenaire de l'Indépendance.

Tous les journaux catholiques le lui reprochèrent (4). Le *Journal de Bruxelles*, après quelques hésitations (5), fut le seul à juger que les catholiques ne pouvaient s'abstenir. Les évêques, dit-il, ne pouvaient agir autrement ; « après l'affront fait au Saint-Père..., ils ont été malgré eux expulsés de cette fête par le ministère... » (6). Ce n'est pas un motif cependant pour dire qu'en allant aux fêtes, on s'associe aux libéraux. Bien au contraire, « si le parti libéral est réellement et définitivement l'ennemi de nos institutions fondamentales, nous avons plus que jamais le devoir strict, nous, citoyens catholiques, de nous grouper autour de la Constitution, le rempart légal le plus solide de nos droits et de nos libertés. Eh bien ! donc allons franchement,

(1) Voir notamment *Courrier de Bruxelles*, 3, 5, 8 août 1879 ; *Patrie*, 4, 5 août 1879 ; *Bien Public*, 4, 6 août 1879.

(2) *Journal de Bruxelles*, 20 août 1879 ; voir également les numéros des 4, 6, 8, 21 août 1879.

(3) Cf. CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 188.

(4) Voir notamment *Courrier de Bruxelles*, 2, 10, 12, 13, 16, 20, 22-23, 28 juillet 1880 ; *Patrie*, 10, 11, 15, 26 juillet 1880 ; *Bien Public*, 11, 12 juillet 1880 ; *Courrier de l'Escaut*, 9 juillet 1880.

(5) Deux jours après la rupture des relations diplomatiques, le *Journal de Bruxelles* avait écrit : « Quelle figure veut-on que nous allions faire désormais à des fêtes pour lesquelles nous nous sommes déjà parés », *Journal de Bruxelles*, 30 juin 1880.

(6) *Ibidem*, 12 juillet 1880.

hautement, bruyamment même, manifester notre foi politique. Dans une fête, surtout dans une fête nationale, les absents ont toujours tort » (1).

L'attitude de la Droite et du *Journal de Bruxelles* était la seule possible. Comme le disait le journal, la participation des catholiques aux fêtes de 1880 empêcherait « des adversaires sans scrupule » de représenter dans l'avenir le parti catholique « comme un parti anti-national » (2).

3. LA QUESTION ÉLECTORALE (3)

A. Les premières lois électorales du gouvernement Frère-Orban.

Le cens, comme base de l'électorat, parut tellement important aux membres du Congrès national que, pour les élections législatives, ils l'inscrivirent dans l'article 47 de la Constitution. Cet article fixait même les limites du cens : il ne pouvait être supérieur à 100 florins, ni inférieur à 20 florins. Dès 1848, une loi abaissa le cens au minimum constitutionnel, c'est-à-dire, à 42 francs 32 ct. (20 florins).

Désormais, pour démocratiser notre système électoral et élargir le nombre des électeurs législatifs, il était nécessaire de reviser la Constitution. « En dehors d'une réforme constitutionnelle, le législateur pouvait toutefois influencer la composition du corps électoral par des lois fiscales, qui modifiaient les bases mêmes des impôts servant au calcul du cens » (4).

Le gouvernement Frère-Orban fit ainsi voter deux lois fiscales, dont le caractère partisan ne peut être mis en doute. Il les compléta bientôt par deux nouvelles lois électorales, l'une sur les naturalisations, l'autre sur les députations permanentes.

(1) *Ibidem*, 28 juin 1880.

(2) *Ibidem*, 12 juillet 1880; voir également les numéros des 6, 15, 16 juillet 1880, 15-16, 17, 18 août 1880.

(3) Voir à ce sujet : J. GILISSEN, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Collection *Notre Passé*, Bruxelles, 1958; G. EECKHOUT, *Nos Institutions représentatives*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine* sous la direction de J. Deharveng, t. I, pp. 284-286, 336-338, 344-349, 351-406.

(4) J. GILISSEN, *Le régime représentatif...*, p. 90.

a) La loi du 26 août 1878

Le ministère libéral était à peine arrivé au pouvoir que, dans la session extraordinaire d'août 1878, il fit voter une loi électorale. Le projet de Graux, ministre des Finances, déposé le 1^{er} août 1878, exemptait « de la contribution foncière les personnes qui occupent gratuitement des habitations appartenant à l'État, aux provinces, et à des établissements publics ou qui reçoivent une indemnité de traitement pour les locaux qu'elles habitent »; il supprimait, d'autre part, « la contribution sur les chevaux mixtes (1), mais seulement pour les personnes qui, indépendamment de cette taxe, ne paient pas en impôts directs les 42 F. 32 nécessaires pour accueillir le cens électoral ».

La première disposition du projet frappait surtout les curés, la seconde, tout en supprimant une fraude réelle (2), atteignait surtout la classe paysanne, qui, dans l'ensemble, était catholique.

Le projet de loi, dont la discussion ne dura que quelques jours, fut voté à la Chambre, le 14 août 1878; la loi parut au *Moniteur*, le 26 août.

Pour le *Journal de Bruxelles*, la loi « n'est en réalité qu'une mesure de parti et un acte de violence », car elle raie des listes électorales toute une catégorie de citoyens : les prêtres ». D'autre part, il est peu logique de frapper de l'impôt sur les chevaux mixtes le citoyen qui paie 42 francs 32 et non celui qui paie 42 francs 30. « Si cet impôt était mauvais, le gouvernement aurait dû « le supprimer tout à fait » (3).

Enfin, le *Journal de Bruxelles* raille l'inconséquence des radicaux qui demandent à cor et à cri le suffrage universel et l'introduction de la capacité : « Les progressistes ont renié leur passé, leurs convictions et leurs aspirations pour éviter au Cabinet un échec mortel » (4).

(1) « Les lois du 28 juin 1832 et du 12 mars 1837 avaient classé les chevaux en trois catégories : les chevaux de luxe, payant taxe entière, les chevaux servant uniquement au travail, exempts de taxe ; les chevaux dits mixtes parce qu'ils ne servaient pas exclusivement au travail étaient l'objet d'une taxe modérée », J. GARSOU, *Frère-Orban*, t. I, p. 384. Frère-Orban avait déjà demandé à la Chambre, le 13 décembre 1877, que soit supprimée la taxe sur les chevaux mixtes; il fallait s'attendre à ce que, parvenu au pouvoir, il la supprime.

(2) On appelait le cheval mixte « la bête légendaire et cléricale des Flandres ». « C'était le cheval qui labourait en semaine et promenait son maître le dimanche; les paysans catholiques faisaient sortir leurs gros chevaux de labour le dimanche pour pouvoir se faire taxer et ainsi être électeurs », J. GILISSEN, *Le régime représentatif...*, p. 101.

(3) *Journal de Bruxelles*, 6 août 1878.

(4) *Ibidem*, 30 août 1878; voir également sur cette loi les numéros des 5, 9, 10, 11, 14, 15-16, 18, 27 août 1878.

b) La loi du 26 juillet 1879 :

Un an après, le gouvernement compléta ces mesures par une nouvelle loi. Le projet, déposé le 17 mai 1879, supprimait cette fois « l'impôt sur les foyers » et limitait « la valeur imposable du mobilier au quintuple de la valeur locative ».

Ces dispositions tendaient à enlever les droits électoraux surtout à de nombreux paysans catholiques. La taxe sur les foyers était, en effet, « l'élément habituel du cens dans les campagnes ». D'autre part, en limitant le taux imposable du mobilier au quintuple de la valeur locative, le gouvernement abaissait « la contribution mobilière à un chiffre dérisoire dans les campagnes » (1).

Cette loi, aux yeux du *Journal de Bruxelles*, n'est qu'une loi de parti, « d'escamotage » (2), de « tricherie électorale » (3). Le quotidien ne méconnaît pas que les taxes sur les foyers et le mobilier étaient souvent une source de fraudes électorales, mais il reproche au ministère de « vouloir jouer avec des dés pipés » (4). S'il veut réellement supprimer les fraudes, il devrait d'abord réglementer les patentes, dont les libéraux sont presque seuls à abuser et au moyen desquelles ils créent de faux électeurs dans les grandes villes, à Anvers et à Gand surtout. La nouvelle loi aura ainsi pour résultat « d'assurer à jamais la majorité à nos adversaires dans les arrondissements d'Anvers, de Gand... » (5).

Le *Journal de Bruxelles* ne parla pourtant que peu de cette loi, sans doute parce que sa principale préoccupation, à ce moment, était la question scolaire.

c) La loi du 30 juillet 1881 :

Les deux premières lois électorales modifiant les bases du cens avaient entraîné de nombreuses contestations électorales. Celles-ci relevaient des députations permanentes, dont la majorité était catholique. Leurs décisions étaient parfois trop favorables aux catholiques. Partant de là, le gouvernement libéral déposa, le 4 juin 1881, un projet

(1) G. EECKHOUT, *Nos Institutions Représentatives*, p. 379.

(2) *Journal de Bruxelles*, 5, 25 juillet 1879.

(3) *Ibidem*, 20, 22-23 mai 1879.

(4) *Ibidem*, 18 mai 1879.

(5) *Ibidem*, 22-23 mai 1879; voir également, sur cette loi, les numéros des 25, 26, 27 juin 1879, 1^{er}, 2, 3, 5, 30 juillet 1879.

qui enlevait aux députations permanentes leur juridiction en matière électorale, pour la confier aux cours d'appels. Ce projet de loi, dont la discussion débuta le 28 juin 1881, fut voté le 15 juillet par la Chambre (1).

Cette loi heurta profondément les catholiques, car elle touchait aux libertés communales et provinciales. Le *Journal de Bruxelles* ne fut pas le dernier à protester. Il blâma le ministère de vouloir détruire une œuvre nationale : « Quant à la Constitution », écrit-il, « dans laquelle on a eu jadis la naïveté de parler d'autonomie provinciale et communale, d'instituer des députations permanentes : vieux jabots, vieilles perruques et vieux chiffons ! » (2).

Quelques jours après le vote de la loi, le *Journal de Bruxelles* résumera sa pensée par ces lignes : « La loi sur les députations permanentes, que le ministère de la « Défense nationale » vient d'imposer à la majorité, est une loi de tricherie électorale, de libéralisation complète de la magistrature, une loi de désorganisation administrative et judiciaire ; elle n'a été votée par une notable fraction de la Gauche, radicaux et modérés, qu'avec une profonde répugnance ; il a fallu la discipline qu'impose, à ceux qui servent sa politique, la volonté impérieuse de M. Frère pour faire passer cette œuvre malsaine » (3).

d) La loi du 6 août 1881 :

Cette loi, somme toute, peu importante, modifiait les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation, qui, jusque là, n'était que rarement conférée, en récompense de services éminents rendus au pays. La nouvelle loi facilitait l'accès des droits électoraux aux étrangers. Il suffisait en effet « à tout individu marié, âgé de vingt-cinq ans, d'avoir résidé en Belgique pendant dix ans pour pouvoir obtenir la grande naturalisation et les droits électoraux » (4).

Apparemment, cette législation ne revêtait pas un caractère de parti. En fait, elle avait été demandée par l'*Association libérale* d'Anvers, qui « désirait amener au scrutin la nombreuse colonie libérale allemande exerçant le commerce sur cette place » (5).

(1) A la suite de cette loi, le gouvernement augmenta le nombre des conseillers auprès des Cours d'appel. Pas un seul catholique ne fut nommé (cf. CH. TERLINDEN, *Histoire politique interne...*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, sous la direction de J. Deharveng, t. II, p. 343).

(2) *Journal de Bruxelles*, 13 mai 1881.

(3) *Ibidem*, 20 juillet 1881.

(4) Cf. S. BALAU, *Soixante-dix ans...*, p. 337.

(5) *Ibidem*.

Le *Journal de Bruxelles* dénonça ce caractère partisan : « Le gouvernement fait appel à l'étranger pour gagner les quelques électeurs qui lui manquent, surtout à Anvers et à Gand » (1). Cette loi, de plus, est dangereuse, car « elle confère beaucoup trop légèrement et trop facilement à l'étranger les droits politiques au lieu de les réserver exclusivement aux Belges et aux étrangers qui ont rendu à la Belgique des services éminents et en laissant aux autres naturalisés tous les bénéfices de l'indigénat, sauf la jouissance des droits dont l'exercice, par des étrangers, peut, dans certaines circonstances, devenir un danger pour la Belgique » (2).

B. Acheminement vers le suffrage universel.

Le suffrage universel, ou presque universel, avait été introduit en Angleterre et en Allemagne, en 1867 ; en France, en 1871 ; en Suisse, en 1874 (3). La Belgique était un des seuls pays d'Europe occidentale à avoir maintenu le régime censitaire. Ébauchée en 1848, la campagne électorale en faveur du suffrage universel prit une grande ampleur vers 1860. Dès ce moment, de jeunes libéraux, tels Janson et Picard, s'unirent à quelques groupements ouvriers pour réclamer l'abolition du cens (4). Leurs efforts furent vains (5). En 1878 encore, le Parlement ne semblait guère mûr pour adopter le suffrage universel. L'aile doctrinaire y était franchement hostile ; les catholiques, d'autre part, n'en voulaient pas, car il était lié à la révision de la Constitution. Seuls les radicaux voulaient substituer la capacité au cens comme condition de l'électorat ; ils étaient décidés, coûte que coûte, à obtenir le suffrage universel dans les élections provinciales et communales d'abord, dans les élections législatives ensuite, par la révision de la Constitution.

a) Les premiers amendements de P. Janson :

Les premières brèches que le ministère libéral avait faites dans le corps électoral par les lois du 26 août 1878 et du 26 juillet 1879

(1) *Journal de Bruxelles*, 15 juin 1881.

(2) *Ibidem*, 2 juillet 1881. La loi sur les naturalisations fut votée le 17 juin 1881 à la Chambre et le 23 juin au Sénat.

(3) Cf. J. GILISSEN, *Le régime représentatif...*, p. 120.

(4) *Ibidem*, pp. 120-121.

(5) Déjà en 1870, le député radical, Demeur, avait déposé une proposition visant à l'introduction du suffrage universel. Elle fut rejetée par 73 voix contre 23.

n'étaient pas faites pour plaire aux radicaux. Ceux-ci prirent l'offensive pendant la discussion de la loi sur les députations permanentes.

C'est en leur nom que Janson présenta, à la fin du mois de juin, un amendement visant à accorder le droit de suffrage pour les élections provinciales et communales à tous les citoyens âgés de 21 ans, sachant lire et écrire.

La discussion débuta à la Chambre le 1^{er} juillet 1881 et provoqua une véritable crise dans le parti libéral. Le *Journal de Bruxelles* ne ménagea pas ses critiques à la Gauche : « Ce qui arrive est le châtiment de la politique du Cabinet. M. Janson, ses amendements, son nouveau parti, ses visées extraconstitutionnelles, sont les fruits naturels du libéralisme qui gouverne depuis le 11 juin 1878 » (1). La feuille s'attache surtout à opposer les vues des doctrinaires et des radicaux sur cette question (2). Il les juge cependant plus apparentes que réelles : M. Frère, dit-il, est en fait d'accord avec M. Janson, « mais cette loyauté plus grande (de Janson) devient une faute politique parce que les amendements des VII (3) dérangent les combinaisons de petite chirurgie électorale préparée par le ministère actuel pour nous « écraser » légalement en 1882 » (4). Seul l'intérêt de parti guide les libéraux.

Ces dernières affirmations du *Journal de Bruxelles* étaient plutôt gratuites, car il est certain que Frère-Orban et de nombreux doctrinaires ne furent jamais partisans du suffrage universel.

La crise ministérielle provoquée par les amendements des radicaux se dénoua le 12 juillet 1881. Frère-Orban opposa catégoriquement à Janson une fin de non recevoir (5). « On peut considérer », conclut le *Journal de Bruxelles*, « le rôle de l'extrême-gauche comme provisoirement terminé. Elle créera des difficultés au ministère, mais plus tard. Elle se mettra comme un bâton dans les roues du char ministériel, mais elle n'aura plus d'autorité politique régulière » (6).

(1) *Journal de Bruxelles*, 9 juillet 1881. Voir également le numéro du 3 juillet 1881

(2) *Ibidem*, 4, 5, 6, 7, 8, 9 juillet 1881.

(3) Les amendements avaient été présentés par les députés radicaux Janson, De Fuisseaux, Scailquin, Guillery, Féron, Dansaert, Demeur, Hanssens; De Fuisseaux se désolidarisa de ses collègues.

(4) *Journal de Bruxelles*, 10 juillet 1881; voir également les numéros des 11, 12, 17-18 juillet 1881.

(5) Voir le compte rendu de cette séance dans le *Journal de Bruxelles* du 13 juillet 1881.

(6) *Journal de Bruxelles*, 14 juillet 1881; voir également le numéro du 15 juillet 1881.

b) La proposition de Malou :

Les catholiques, bien que n'étant pas tous hostiles au suffrage universel, le rejetaient parce que, en nécessitant une révision de notre pacte fondamental, il risquait de mettre en péril les libertés constitutionnelles de culte et d'enseignement.

C'est dans cette pensée qu'en décembre 1881, Malou rédigea une proposition de loi visant à élargir le droit de suffrage dans les limites de la Constitution (1). La discussion sur la prise en considération commença le 27 janvier à la Chambre.

Le *Journal de Bruxelles* — nous ne savons pour quel motif — ne discuta pas les différents points de la proposition de Malou et chercha davantage à démontrer l'impuissance des libéraux. Les radicaux comme les doctrinaires voudraient une réforme électorale, mais n'osent la proposer. « Les radicaux savent que toute tentative de révision constitutionnelle échouerait misérablement ; c'est pourquoi, tout en criant très fort, ils s'abstiennent de présenter la moindre proposition ». Le Cabinet, lui, veut le maintien du cens, mais se refuse à accepter la proposition de Malou parce qu'elle vient d'un ennemi et mécontenterait les radicaux. « La proposition de M. Malou... a mis la Gauche parlementaire dans une situation difficile. Tant pis pour la majorité ! C'est en mutilant trop complaisamment le corps électoral qu'elle a fait mettre à l'ordre du jour une question qu'elle est impuissante à résoudre » (2).

Le 8 février 1882, la proposition de Malou fut prise en considération. Mais ce n'est là « le plus souvent, qu'un hommage platonique rendu par les membres de l'assemblée à l'initiative de leurs collègues » (3).

c) La loi du 25 août 1883 :

Les premières lois électorales, les amendements présentés par Janson et les radicaux en 1881, la proposition de Malou avaient mis à nu les divisions libérales concernant la réforme électorale. L'aile radicale gagnait chaque jour du terrain dans le pays. De plus en plus

(1) Voir le texte de cette proposition dans le *Journal de Bruxelles* du 16 décembre 1881.

(2) *Journal de Bruxelles*, 30 janvier 1882. Voir également le numéro du 28 janvier 1882. Déjà avant le début de la discussion, le *Journal de Bruxelles* avait mis en lumière les divisions de la presse libérale à ce sujet ; voir les numéros des 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16 janvier 1882.

(3) G. ЕЕСКНОУТ, *Nos Institutions Représentatives...*, p. 382.

nombreux étaient les partisans du suffrage universel. En janvier 1883, l'*Association libérale* admit même dans son programme la revision de l'article 47 de la constitution.

Frère-Orban perçut qu'il devait faire des concessions. Le 5 juin 1883, il déposa un projet de loi. Il tendait à conférer « le droit de vote pour la province et la commune sans condition de cens aux citoyens qui ont subi un examen sur les matières comprises dans le programme de l'enseignement primaire ou qui exercent, soit une profession, soit une fonction qui implique des connaissances équivalentes » (1). « C'était, à peu de choses près, le suffrage universel » (2), pour les élections provinciales et communales.

Le *Journal de Bruxelles* mit immédiatement en question l'utilité d'un pareil projet qui n'est, à ses yeux, qu'un « trompe-l'œil ». Frère-Orban ne vise qu'à calmer les radicaux pour leur faire avaler la pillule des nouveaux impôts. Ce projet est inefficace, car il ne crée, pour ainsi dire, aucun nouvel électeur, la plupart des capacitaires dont il dresse la liste étant déjà électeurs pour la province et la commune. Il est injuste, car l'examen électoral doit avoir lieu devant deux instituteurs officiels et un seul instituteur libre (3); il est dangereux, car il fraie la voie au suffrage universel pour les élections législatives et, partant, à la revision de la Constitution (4). Le *Journal de Bruxelles*, enfin, refuse la capacité comme base de l'électorat : « Identifier la capacité de l'électeur avec son instruction et substituer cette base au cens, c'est commettre une erreur politique; c'est établir un corps électoral privilégié, très restreint, de fonctionnaires et de lettrés. Il faut, au contraire, étendre le droit de suffrage de manière à arriver à une représentation équitable de tous les intérêts » (5).

Le 7 août, la discussion de la réforme électorale débuta à la Chambre; elle fut votée le 14 août par 62 voix contre 41 et 2 abstentions. « Cette loi », conclut le *Journal de Bruxelles*, n'a été votée que « grâce aux indécentes complaisances d'une majorité poussant la discipline jusqu'aux dernières limites de la servilité » (6).

(1) G. EECKHOUT, *Nos Institutions Représentatives...*, pp. 372-373.

(2) J. GILISSEN, *Le régime représentatif...*, p. 99.

(3) *Journal de Bruxelles*, 9 juin 1883; voir également les numéros des 6, 8 juin 1883.

(4) *Ibidem*, 18 juin 1883.

(5) *Ibidem*, 8 juin 1883; voir également les numéros des 13, 17, 20 juin 1883.

(6) *Ibidem*, 18 août 1883.

d) La seconde proposition de P. Janson :

Dès qu'ils eurent connaissance du projet de loi tendant à élargir le droit de suffrage pour la province et la commune, Janson et quelques uns de ses collègues, le trouvant insuffisant, firent un nouveau pas en avant et demandèrent, cette fois, la revision des articles 47 et 53 de la Constitution (1).

Janson développa sa proposition à la Chambre, le 3 juillet 1883. Trois jours après, les catholiques et les libéraux doctrinaires s'unirent pour la rejeter; elle fut repoussée par 116 voix contre 11 et 6 abstentions.

Il serait faux de croire, dit le *Journal de Bruxelles*, que ce résultat signifie qu'il n'y a sur les bancs de la Gauche qu'une dizaine de partisans de la revision; en fait, Frère et Janson marchent la main dans la main; il ne faut voir dans le vote négatif des doctrinaires qu'une question d'opportunité. « Les ministériels de la Gauche ont reculé, non devant la revision de la Constitution, mais devant la revision du Cabinet » (2). L'introduction du suffrage universel, conclut le *Journal de Bruxelles*, n'est plus qu'une question de temps : pour parer à ce danger, la Droite doit rester « ferme et inébranlable sur le terrain de la Constitution » (3).

C. La position du Journal de Bruxelles en matière électorale.

Les différentes lois électorales, les propositions radicales furent non seulement l'occasion pour le *Journal de Bruxelles* de dénoncer la politique libérale et de mettre en lumière l'opposition des doctrinaires et des radicaux, mais surtout, elles lui permirent de défendre des thèses originales en matière électorale. Il discute souvent le fond même de la question et cherche un remède à notre système représentatif.

Il rejette résolument la capacité intellectuelle comme base du droit électoral, car « il n'y a pas de règle fixe pour déterminer les capables ». « Pour MM. Jottrand, Janson et Bouvier, un citoyen catholique est un homme asservi et faible d'esprit ». « Pour nous au contraire », poursuit le *Journal de Bruxelles*, « la masse des libéraux,

(1) L'art. 53 de la Constitution portait que « les sénateurs sont nommés par les mêmes électeurs que les députés ». L'introduction du suffrage universel devait avoir pour conséquence un remaniement du Sénat.

(2) *Journal de Bruxelles*, 7 juillet 1883.

(3) *Ibidem*; voir également sur cette question les numéros des 8, 9, 10, 13 juillet 1883.

telle qu'elle s'agite devant nous, à Bruxelles, en Brabant, « cœur et cerveau » de la Belgique, est politiquement abâtardie. Entre nous et les docteurs libéraux, qui décidera de la capacité ? » (1). Mais il y a plus, le savoir lire et écrire « ne constitue nullement une garantie de capacité politique, de moralité ou d'indépendance » (2), car, d'une part, il ne représente pas tous les intérêts, d'autre part, « en matière politique, l'intérêt est un meilleur guide que la science » (3).

Aux yeux du *Journal de Bruxelles*, il est une réforme urgente à introduire : la représentation des minorités (4), qui, seule, permet d'assurer une représentation équitable des différents partis. Le quotidien la demanda inlassablement à partir de 1881 et commenta longuement toutes les brochures ou écrits traitant de la question. Les circonscriptions électorales belges ne reposent sur aucune base commune. Tout diffère entre elles : la superficie, le nombre des communes, le chiffre des électeurs et des représentants. Certains collèges électoraux, nomment un très grand nombre de députés. De fortes minorités sont, dès lors, privées de représentants. Pour remédier à cette situation, il ne suffit pas de remanier les collèges électoraux ; il faut, avant tout, introduire la représentation proportionnelle.

Tels sont, en substance, les thèmes que le *Journal de Bruxelles* développa dans la campagne qu'il mena en faveur de la représentation des minorités (5).

Le *Journal de Bruxelles* ne se contenta pas de lutter contre la capacité et de chercher à introduire la représentation des minorités. Il osa encore prendre position dans l'épineuse question du suffrage universel. Il fait l'éloge du régime censitaire : « Le véritable signe pratique de la capacité politique, c'est le cens, c'est l'intérêt qu'a l'électeur de prendre indirectement part à la confection des lois qui règlent le droit de propriété et garantissent matériellement la sécurité

(1) *Ibidem*, 5 février 1882.

(2) *Ibidem*, 31 décembre 1882.

(3) *Ibidem*, 5 février 1882 ; voir encore, sur le régime capacitairc, les numéros des 12 juillet 1881, 11 février 1883, 11, 15, 18 mars 1884.

(4) La représentation était, à ce moment, basée sur le système majoritaire, c'est-à-dire, que dans les circonscriptions électorales (les arrondissements), la liste qui avait obtenu le plus de voix était entièrement élue. Ne tenant pas compte des minorités, qui, parfois, obtenaient un grand nombre de voix, ce système n'assurait pas une représentation équitable. La représentation proportionnelle fut votée en 1899. Voir à ce sujet : J. GILISSEN, *Le régime représentatif...*, pp. 126-132.

(5) Voir à ce sujet le *Journal de Bruxelles* des 10 mars 1881, 12 octobre 1881, 16 mars 1882, 7 avril 1882, 8 mai 1882, 26, 28 juin 1882, 19 août 1882, 2 septembre 1882, 16, 31 octobre 1882, 5 novembre 1882, 29 janvier 1883, 24, 29 septembre 1883, 3, 10 décembre 1883, 28 avril 1884.

publique... Le cens que la Constitution a placé à la base de notre système représentatif a l'avantage immense d'avoir pour lui la consolante expérience d'un demi siècle » (1). Cependant, le journal reconnaît que le suffrage censitaire est loin d'être parfait; il n'est pas, à priori, contre le suffrage universel; cette réforme peut se défendre « du point de vue humanitaire » (2); elle « serait même... juste et utile » (3). Le *Journal de Bruxelles* engage les catholiques, devant la poussée démocratique des radicaux, « à réfléchir aux conditions acceptables de l'introduction du suffrage universel ». Ces conditions sont, d'après lui :

1. une résidence de quatre ans dans la commune;
2. le savoir lire et écrire;
3. l'âge de 25 ans;
4. le vote obligatoire (4).

Ces phrases indiquent, semble-t-il, qu'en fait, le *Journal de Bruxelles* était favorable au suffrage universel. S'il ne l'a pas préconisé avec plus de force, c'est parce qu'en nécessitant la révision de la Constitution, il menaçait de porter atteinte aux libertés de culte et d'enseignement, au détriment des catholiques. « La chute de celui-ci (de l'art. 47) », écrit-il, « pourrait être pour nous un sujet de réjouissance, si elle ne devait pas nous coûter la virginité de la Constitution de 1831 » (5).

Ces tendances démocratiques du *Journal de Bruxelles* sont dues, sans doute, à l'influence de son directeur, Prosper de Haulleville, favorable au suffrage universel. Déjà dans l'*Universel* il avait réclamé l'extension du droit de suffrage (6). On ne peut que l'en louer. Cette réforme était devenue nécessaire. En 1884 encore, alors que le parti ouvrier était à la veille de se constituer, il n'y avait pas cent mille électeurs législatifs en Belgique sur une population de près de six millions d'habitants (7).

(1) *Ibidem*, 12 juillet 1881.

(2) *Ibidem*, 5 février 1882.

(3) *Ibidem*, 26 juin 1881.

(4) *Ibidem*, 18 juin 1883.

(5) *Ibidem*, 30 octobre 1883; voir également les numéros des 3, 11 juin 1882, 13 juillet 1882, 11, 12 février 1883, 18 juin 1883, 7 juillet 1883.

(6) Voir à ce sujet : BARON DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, p. 151; I^e Partie, Ch. II, pp. 48-49.

(7) Le suffrage universel ne fut introduit en Belgique qu'en 1893. Voir à ce sujet : J. GILISSEN, *Le régime représentatif...*, pp. 119-126.

4. L'EMPRISE DU RADICALISME

La politique scolaire du gouvernement, la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège avaient déjà manifesté clairement l'évolution du libéralisme vers l'irrégion et l'étatisme. Sous l'emprise du radicalisme, cette évolution deviendra plus marquante à partir de 1881.

Le radicalisme gagne chaque jour du terrain et l'emporte sur le doctrinarisme. Il se présente devant le pays avec un programme bien défini et en demande, à diverses reprises, la réalisation au Parlement. Les revendications radicales portaient surtout sur la révision de l'article 47 de la Constitution, l'instruction obligatoire, la révision de la loi sur la milice par l'introduction du service personnel et obligatoire, la suppression des exemptions militaires en faveur des séminaristes, une loi sur la mainmorte monacale, l'organisation d'un enseignement professionnel, l'étude des questions sociales (1).

Le *Journal de Bruxelles*, surtout à partir de 1881, dénoncera, chaque fois que l'occasion s'en présenta, les tendances antireligieuses et étatistes des radicaux. L'irrégion, aux yeux du *Journal de Bruxelles* n'est pas l'apanage du radicalisme, mais du libéralisme tout entier. C'est là même le seul point commun aux deux ailes de la majorité (2).

« Le libéralisme », écrit le quotidien, « n'est plus un système de liberté, c'est une secte anticatholique » (3). « Le temps des ménagements est passé, l'ancien opportunisme n'est plus de saison. Autrefois, en abordant l'électeur, le candidat libéral s'empressait de protester de son respect pour « la foi de nos pères ». Nous n'en sommes plus là aujourd'hui... Les historiens, qui auront à caractériser plus tard les stériles agitations au milieu desquelles nous sommes condamnés à vivre, auront le droit de définir ainsi le libéralisme moderne : « l'art d'embêter son curé... » (4).

(1) Le *Journal de Bruxelles*, s'appuyant sur les discours des radicaux au Parlement, dans des meetings, dans des réunions, résume plusieurs fois, en quelques points, le programme des radicaux. Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 15 juillet 1881. Se basant sur les discours que Janson a prononcés pendant la discussion de la loi sur les députations permanentes, le quotidien définit ainsi le programme radical : 1. instruction laïque, obligatoire et gratuite ; 2. suppression de l'article 4 de la loi sur l'enseignement primaire et de l'article 8 de la loi sur l'enseignement moyen ; 3. service personnel militaire et obligatoire ; 4. suppression de l'exemption militaire aux séminaristes ; 5. loi sur la presse ; 6. extension du droit de suffrage par l'introduction du suffrage universel. Voir également sur le programme radical les numéros des 30 avril 1882, 17 mars 1883, 17 décembre 1883.

(2) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 28 mai 1882, 3, 9, 10 juin 1882.

(3) *Ibidem*, 30 février 1882 ; voir également le numéro du 8 octobre 1880.

(4) *Ibidem*, 26 mai 1882 ; voir également les numéros des 22 février 1880, 15 mai 1880, 6 juin 1880, 26 mai 1882, 21 septembre 1882, 23 février 1884.

Le *Journal de Bruxelles* s'attacha à développer ce thème de l'anticatholicisme libéral dans les compte rendus très nombreux qu'il fit, surtout pendant les campagnes électorales, des meetings libéraux et des réunions de l'*Association libérale*.

Celle-ci, écrit-il notamment, n'a qu'un but : « exploiter les basses passions anticatholiques. C'est un bureau de placement. La presse libérale en fait partie... A ceux qui douteraient du caractère de cette coterie, il suffit de montrer les mobiles qui la font agir : ni le talent, ni les vertus privées ou civiques, ni le travail, ni le dévouement aux institutions nationales, ni l'amour de la patrie, ni l'esprit de progrès, ni la passion du bien public ne suffisent pour obtenir la faveur de ces meneurs. Il faut abaisser devant eux son caractère et surtout renoncer à sa liberté de conscience. Soyez pur comme Aristide, soyez intègre comme Caton, soyez un grand citoyen comme Washington, vous serez repoussé par MM. Crocq (1) et Cie si vous osez dire simplement que vous êtes chrétien comme vos ancêtres » (2).

Ces compte rendus souvent bien faits, écrits dans un style vivant et humoristique, constituèrent, à partir de 1880, un des éléments importants du *Journal de Bruxelles*. Il n'était pas rare qu'ils couvrent une à deux colonnes de la feuille (3) et, s'il faut en croire l'auteur du *Numéro jubilaire*, le *Journal de Bruxelles* fut le premier à envoyer ses reporters à l'*Association libérale* (4).

A côté de l'irrégion des radicaux, le *Journal de Bruxelles* développa longuement leur étatisme. Ce thème lui permit de préciser sa position concernant les rapports de l'Église et de l'État. Le quotidien reconnaît avec l'autorité religieuse que la base de la société idéale doit

(1) Crocq était président de l'*Association Libérale* de Bruxelles.

(2) *Journal de Bruxelles*, 23 octobre 1881 ; voir également les numéros des 10 mai 1880, 18 novembre 1880, 20 mars 1881, 19 février 1882.

(3) Voir des compte rendus des meetings, des réunions électorales etc... de l'*Association libérale* dans le *Journal de Bruxelles* des 7, 8, 9, 12, 14, 18, 27 avril 1880, 13, 14, 18, 20, 22 mai 1880, 30-31 mai 1880, 19 juin 1880, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 novembre 1880, 14, 20, 22, 30, 31 mars 1881, 5 avril 1881, 21 septembre 1881, 2, 5 octobre 1881, 20 février 1882, 14, 15 mai 1882, 2 juin 1882, 6, 16, 17, 22, 24 janvier 1884, 1^{er}, 4, 6, 7, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21, 25, 27 mai 1884, 1^{er}, 2, 3 juin 1884.

(4) « Le *Journal de Bruxelles* était devenu, en quelque sorte, le compte rendu officiel des meetings de l'*Association libérale*. N'est-ce pas piquant ? Au début, l'*Association* avait bien essayé d'exclure de ses réunions le reporter de cette feuille « cléricale ». L'impudente présence d'un journaliste « calottin » dans une association libérale était une chose nouvelle et scandaleuse. Et le « poignettiste » du *Journal* fut plusieurs fois prié de sortir... On ne le décourageait pas d'ailleurs pour si peu. On sortait sans faire d'esclandre et le lendemain, on se moquait dans le *Journal* de la crainte qu'on avait inspirée à la puissante *Association libérale* ; on avait les rieurs de son côté ; même des confrères libéraux devaient nous donner raison et c'est ainsi que l'*Association* finit par se voir quasi obligée d'ouvrir ses portes aux journalistes de tous les partis... », A. D., « *Journal de Bruxelles* », *Numéro jubilaire* 1899.

être l'« unité religieuse » ; l'Église et l'État devraient s'entendre et chercher ensemble le bien de tous (1). Mais, poursuit-il, « dans nos sociétés contemporaines, on a substitué, du moins en théorie, à cette unité morale fondamentale un accord général sur la liberté... Nous avons accepté ce régime sincèrement parce que nous avons confiance dans la puissance de notre propagande et dans la souveraineté des vérités que nous défendons... Nous avons renoncé pour nous-mêmes au bras séculier ; avec l'aide de Dieu, nous nous fions à notre action dans la liberté générale » (2).

Le *Journal de Bruxelles* accepte donc, non en théorie, mais en pratique, le régime de la séparation de l'Église et de l'État, à la condition toutefois qu'il soit appliqué intégralement, c'est-à-dire qu'il n'y ait « plus l'enseignement de l'État, de commerce de l'État, d'industrie de l'État ». « L'État sera réduit au rôle de producteur de travaux publics et de chef de gendarmerie ; chaque Église, chaque secte, chaque opinion se chargera d'entretenir son culte, son enseignement, ses idées. C'est à ce point de vue, contestable mais logique, franc et soutenable dans notre état social actuel que se plaçaient Charles Vilain XIV et les abbés du Congrès national » (3).

Le *Journal de Bruxelles* reproche aux libéraux et surtout aux radicaux d'être hostiles au régime de la liberté parce que, sans l'État, ils sont impuissants. « Clérical est quelque chose d'analogue à libéral : un clérical est celui qui ne sert qu'hypocritement la sainte cause du christianisme ; un libéral est celui qui ne défend qu'en apparence la noble cause de la liberté civile » (4). Les radicaux, en fait, veulent s'emparer de la puissance de l'État à leur profit ; ils se proclament partisans de la séparation de l'Église et de l'État, uniquement lorsqu'elle sert leurs intérêts : pour le reste, ils veulent la domination de l'État sur l'Église : l'État, c'est eux (5).

A partir de 1881, l'aile avancée du parti libéral, par diverses propositions étatistes et attentatoires à la liberté, essaiera d'imposer sa loi au doctrinarisme. Ces mesures fournirent au *Journal de Bruxelles*

(1) *Journal de Bruxelles*, 23 mars 1880.

(2) *Ibidem*.

(3) *Journal de Bruxelles*, 12 novembre 1880 ; voir également le numéro du 28 juin 1883.

(4) *Ibidem*, 24 mars 1880.

(5) Voir notamment le *Journal de Bruxelles* des 23 février 1881, 5 mai 1881, 7 novembre 1881, 24 août 1883.

l'occasion de consacrer de nombreux articles à la sécularisation et à l'anticatholicisme des radicaux et d'opposer les deux ailes de la majorité.

A. *Les discussions du budget des cultes.*

La discussion du budget des cultes, qui faisait partie du budget de la Justice, fut fréquemment l'occasion, pour les radicaux, de présenter différents amendements tendant à supprimer l'article 117 de la Constitution relatif aux traitements du clergé. Les doctrinaires comprirent qu'ils devaient faire des concessions. En février 1881, Bara, en sa qualité de ministre de la Justice, présenta trois amendements au budget des cultes :

- 1^o) réduction du nombre des vicaires ;
- 2^o) suppression des traitements alloués aux professeurs des séminaires ;
- 3^o) suppression des traitements des prêtres étrangers.

Goblet d'Alviella proposa, au nom de la section centrale de la Chambre, des amendements qui diminuaient dans une proportion beaucoup plus importante les traitements des ecclésiastiques. Ils furent repoussés par les doctrinaires.

Le *Journal de Bruxelles* n'y vit qu'une tactique libérale. « C'est », dit-il, « une entente remarquable entre les ministériels et leurs frères ennemis pour jouer la comédie de la modération gouvernementale, l'emportant sur l'intransigeance, le tout en vue des élections prochaines » (1). De plus, pour le *Journal de Bruxelles*, les traitements du clergé ne sont qu'une indemnité à la spoliation des biens ecclésiastiques ; les radicaux ont donc tort d'invoquer le principe de la séparation de l'Église et de l'État qui, ici, n'est pas en question. Leurs amendements sont une nouvelle atteinte portée à la Constitution, car ils tendent à supprimer l'article 117 (2).

En décembre 1881, lors de la discussion du budget de la Justice, les radicaux présentèrent de nouveaux amendements visant à supprimer les traitements des chanoines ; ils furent repoussés (3). Mais en février 1883, ils obtinrent partiellement gain de cause.

(1) *Ibidem*, 24 février 1881.

(2) *Ibidem*, 1^{er} mars 1881. Voir également les numéros des 25, 26 février 1881, 4 mars 1881.

(3) Voir à ce sujet : *Journal de Bruxelles*, 17 décembre 1881.

La section centrale avait demandé la suppression de 442 vicaires, la réduction des crédits destinés aux édifices du culte, la suppression des traitements des chanoines, enfin une réduction de 30.000 francs sur les traitements de l'archevêque et des évêques. Le gouvernement accepta de supprimer les traitements des chanoines et des vicaires au fur et à mesure que les places seraient vacantes.

Ce vote, dira une fois de plus le *Journal de Bruxelles*, dénote l'évolution du libéralisme : « Les libéraux, jadis, combattaient « les empiétements et la domination du clergé », mais la plupart considéraient la religion comme une grande force sociale et morale. ... Aujourd'hui, aux yeux de notre nouveau parti libéral, la religion catholique, le culte catholique, voilà l'ennemi qu'il faut poursuivre et abattre » (1). Cette politique est logique pour les radicaux, mais non pour les doctrinaires ; ceux-ci sont sous l'emprise du radicalisme : « Les intransigeants du libéralisme ont maintenant la certitude que, si l'article 117 ne tombe pas immédiatement sous leurs coups, il peut, du moins dans la pratique, être réduit à l'état de lettre morte » (2).

B. *Le projet de loi sur les députations permanentes et les administrations communales.*

Déjà par la loi scolaire de 1879, et par la loi de 1881 sur les députations permanentes, le gouvernement libéral avait porté atteinte à l'autonomie provinciale et communale. Ces lois cependant ne suffisaient pas ; les députations permanentes et les conseils communaux catholiques n'en continuaient pas moins à résister légalement à la loi scolaire.

Aussi, en mars 1882, un projet de loi fut présenté, qui dépouillait les communes et les provinces de leurs droits au profit de l'État (3). Les membres de la Droite qui faisaient partie de la section centrale chargée d'examiner le projet parvinrent à l'« encommissionner » (4). Ils présentèrent de très nombreux amendements, qui, en fait modi-

(1) *Ibidem*, 25 février 1883.

(2) *Ibidem*, 2 mars 1883 ; voir également sur cette discussion du budget des cultes les numéros des 16, 17 février 1883. A la fin du mois d'avril 1883, les premiers arrêtés supprimant 168 vicaires parurent au *Moniteur* (cf. *Journal de Bruxelles*, 1^{er}, 5 mai 1883). Le *Journal de Bruxelles* développera encore les mêmes arguments durant la discussion du budget de la Justice en 1884. Voir les numéros des 31 janvier 1884, 5, 6 février 1884.

(3) Voir le texte de ce projet dans le *Journal de Bruxelles* du 30 mars 1882.

(4) Cf. CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 210.

fiaient tous les articles à l'exception de l'article 3 relatif à l'augmentation du traitement des greffiers (1).

Le projet ne fut jamais discuté au Parlement.

Le *Journal de Bruxelles* protesta évidemment contre le caractère partisan de ce nouveau projet. Exaspéré par « la résistance légale ou passive des provinces et des communes aux folies scolaires », les libéraux « recourent à des coups de majorité numérique pour fabriquer une nouvelle « majesté de la loi » (2). Le projet est surtout contraire à l'esprit qui a guidé les membres du Congrès national lorsqu'ils ont élaboré la Constitution : « Il est dans les destinées du parti libéral de fausser toutes les institutions fondamentales du pays et de détruire insensiblement, mais systématiquement, les bases historiques de nos libertés traditionnelles. Pour lui, la liberté des cultes est synonyme d'irréligion d'État et notre antique liberté communale est contraire à « l'intérêt général » (3).

C. *La suppression des exemptions accordées aux ecclésiastiques en matière de milice.*

Depuis quelques années déjà, les radicaux demandaient avec insistance la suppression des exemptions des ecclésiastiques et des étudiants en théologie et en philosophie en matière de milice (4). Ceux-ci étaient les seuls, avec les instituteurs, à jouir de cette dispense.

En juin 1883, la Chambre vota cette réforme par 61 voix contre 50.

Le *Journal de Bruxelles* n'en parla que très peu. Cette loi, dit-il, est une nouvelle capitulation du gouvernement obligé de céder de plus en plus à l'aile avancée de son parti ; elle est injuste, car elle atteint de nombreuses familles pauvres ; enfin, elle creuse davantage l'abîme entre l'Église et l'État dans l'intention manifeste de persécuter l'Église (5).

(1) Voir le texte des amendements de la section centrale dans le *Journal de Bruxelles* du 19 avril 1882.

(2) *Ibidem*, 27 mars 1882.

(3) *Ibidem*. Voir également le numéro du 31 mars 1883.

(4) Voir notamment le *Journal de Bruxelles* des 2 février 1881, 27 octobre 1882.

(5) *Journal de Bruxelles*, 23, 27, 28 juin 1883. La loi sur les exemptions en matière de milice parut au *Moniteur*, le 29 août 1883. Lorsque les catholiques reprirent le pouvoir en 1884, ils l'abrogèrent (loi du 27 décembre 1884).

D. *Le projet de loi sur l'instruction obligatoire.*

Le 3 juillet 1883, le ministre de l'Instruction Publique lui-même présenta un projet de loi sur l'instruction obligatoire. Depuis longtemps, c'était un article du programme radical et le *Journal de Bruxelles* avait eu plusieurs fois l'occasion de s'y opposer, de 1871 à 1878 (1). Il reprendra les mêmes arguments en juillet 1883. Il ne méconnaît pas la nécessité de généraliser l'enseignement primaire, mais il refuse l'instruction obligatoire, car elle est une atteinte portée aux droits sacrés du père de famille. De plus, le but réel des partisans de l'enseignement obligatoire est de rendre les populations indifférentes en matière religieuse, car il est évident que les libéraux ne se contenteront pas de cette réforme, mais imposeront la forme de l'enseignement aussi bien que les écoles à fréquenter (2).

Les doctrinaires, pas plus que les catholiques, ne voulaient de ce projet, car il était contraire au système de la liberté en tout et pour tous.

Aussi resta-t-il à l'état de projet et ne fut-il jamais discuté en séance publique.

E. *Le projet d'enquête sur les biens ecclésiastiques.*

Le 23 janvier 1884, Goblet d'Alviella, Janson, Lippens, Jottrand et Robert déposèrent sur le bureau de la Chambre un projet d'enquête portant

- « 1^o) sur les moyens employés par les congrégations religieuses pour s'attribuer les avantages de la personnification civile ;
- 2^o) sur le montant et l'origine des biens possédés par ces congrégations ;
- 3^o) sur l'emploi qu'elles font de ces biens ;
- 4^o) sur les ressources dont disposent les fabriques d'Église, les séminaires épiscopaux et les corporations religieuses légalement investies de la personnification civile » (3).

Ce nouveau projet, dira le *Journal de Bruxelles*, est attentatoire à la liberté et aux droits des religieux. Comme l'enquête scolaire, il est anticonstitutionnel. « Le droit d'enquête est autorisé par les Chambres, mais il doit être motivé par un puissant intérêt national et n'a pas été

(1) Cf. *Journal de Bruxelles*, 19 janvier 1872, 21 juin 1876, 21 octobre 1876, 30, 31 août 1877.

(2) *Ibidem*, 4, 5, 6, 11 juillet 1883.

(3) Cf. P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, p. 298.

donné aux Chambres pour servir des intérêts de parti. Il ne peut non plus avoir pour effet de faire ce que la Constitution proscrie. L'enquête scolaire et la nouvelle enquête proposée... ont pour but d'éluder les articles 17 et 20 de la Constitution » (1).

Le 6 mai 1884, la Chambre discuta ce dernier projet radical. Il ne fut pas adopté, mais seulement pris en considération.

Les doctrinaires sont dominés par les radicaux, car ils ont préféré ne pas assister à la séance de la Chambre plutôt que de devoir prendre position ouvertement. Le pays, ne pouvant plus compter sur la Gauche pour maintenir la Constitution, doit s'appuyer sur la Droite (2).

Tels furent les commentaires du *Journal de Bruxelles* après le rejet de cette dernière proposition radicale.

5. CONCLUSION

L'analyse des différentes phases de la lutte que mena le *Journal de Bruxelles* contre les libéraux, de 1878 à 1884, manifeste clairement le chemin parcouru par le quotidien depuis la direction d'Érèbe.

Sans doute faut-il tenir compte du fait que le rôle du journal était plus facile dans l'opposition, d'autant plus qu'il eut affaire à un gouvernement de combat. Mais cela ne suffit pas à expliquer la supériorité du *Journal de Bruxelles* sous la direction du baron de Haulleville ?

La feuille abandonna les fastidieuses polémiques entre journaux et ne se contenta plus d'une analyse superficielle de la politique libérale. Ses articles dénotent, en même temps qu'une connaissance approfondie des questions politiques et religieuses, une réelle élévation de pensée.

Le *Journal de Bruxelles* s'attacha surtout à défendre énergiquement les droits des catholiques que méprisaient trop souvent les libéraux. Un fait est surtout remarquable à cet égard : les critiques qu'il adresse à ses adversaires, loin d'être stériles, sont empreintes d'un bel esprit constructif. De plus, il fut réellement soucieux d'objectivité et de modération et n'hésita pas à louer le gouvernement lorsque, à ses yeux, il le méritait.

(1) *Journal de Bruxelles*, 4 février 1884.

(2) *Ibidem*, 10 mai 1884. Voir également sur cette question les numéros des 17, 30-31 mars 1884, 7 mai 1884.

Les journaux catholiques raillèrent parfois sa trop grande complaisance à l'égard des libéraux (1) et même, des parlementaires de droite tels Woeste et Jacobs lui en firent la remarque (2). Ces reproches ne sont pas fondés. Le *Journal de Bruxelles* ne négligea jamais de défendre fièrement le drapeau catholique et de protester contre les tendances laïcisantes et centralisatrices du gouvernement libéral. Les nombreux articles que nous avons cités le prouvent suffisamment.

Nous reprocherions plutôt au *Journal de Bruxelles* d'avoir abandonné son langage modéré et constructif lorsque, vers 1881, l'emprise du radicalisme sur le doctrinarisme se fit de plus en plus manifeste. Plutôt que de se servir de slogans, de déclarations toutes faites sur l'anticléricalisme et l'étatisme des radicaux, on aurait préféré que la feuille discutât sérieusement les différents articles du programme radical. A cet égard, il eut surtout une grave lacune : il ne parla quasi jamais des réformes sociales, pourtant nécessaires, que préconisaient les radicaux.

Ces faiblesses n'empêchent pas le *Journal de Bruxelles* d'avoir eu de très grands mérites dans la lutte qu'il mena contre le gouvernement Frère-Orban. Non seulement, il défendit de toutes ses forces la cause catholique, mais il voulut être un journal politique et, à ce titre, il se distingue fort de ses confrères catholiques.

Ce faisant, fut-il l'organe de la Droite parlementaire comme il l'avait été de 1871 à 1878 ? Sans doute, à l'égal des députés de Droite, fit-il la distinction entre les questions religieuses et politiques et, dans ces dernières, se voulut-il indépendant de l'autorité religieuse (qu'on se rappelle son attitude à l'égard de la résistance des évêques dans la question scolaire et à l'égard de la célébration des fêtes du Cinquantième de notre indépendance).

A ce titre, le *Journal de Bruxelles* fut l'organe de la Droite parlementaire. Mais il ne la suivit pas docilement, comme il l'avait fait de 1871 à 1878 ; et souvent, il défendit des idées personnelles et intéressantes, que ce soit vis-à-vis du problème de la séparation de l'Église et de l'État ou du suffrage universel.

Journal catholique et politique, le *Journal de Bruxelles* eut certes, de 1878 à 1884, une grande influence sur l'opinion catholique dans l'opposition qu'il fit au gouvernement libéral.

(1) Voir notamment le *Courrier de Bruxelles*, 30 août 1878 : « L'Écho du Parlement et le *Journal de Bruxelles* échangent amoureusement de tendres propos et paraissent prêts à savourer ensemble les délices d'une lune de miel qui n'aura plus de fin... ».

(2) Ch. Woeste à de Haulleville, Bruxelles, 28 avril 1881 : « Je vous en prie, ne faites plus de compliments à Frère. Est-ce qu'aucun journal libéral en fait jamais à Malou ? », Arch. de Haulleville. Voir également Jacobs à de Haulleville, 15 (ou 19) décembre 1881, *ibidem*.

CHAPITRE II

LA LUTTE ENTRE CATHOLIQUES DE 1878 A 1884. LE CATHOLICISME-LIBÉRAL DU JOURNAL DE BRUXELLES?

La parution de la brochure *Catholique et Politique*, à la veille des élections de 1878, avait fait entrer le conflit qui opposait les catholiques dans une phase aiguë.

Les ultramontains ne pardonnaient pas à Malou de n'avoir pas fièrement déployé le drapeau catholique au Parlement et de s'être trop volontiers passé d'eux pour gérer les affaires de l'État.

Ces griefs, auxquels il faut ajouter l'évolution antireligieuse du libéralisme, engagèrent les ultramontains à se défier de plus en plus de nos libertés constitutionnelles et à croire que le salut des catholiques résidait dans la formation d'une extrême-droite, qui, au Parlement, réclamerait des lois vraiment catholiques.

Le retour des libéraux au pouvoir aurait dû, apparemment, rétablir l'union, combien nécessaire, entre catholiques ; et de fait, ils se donnèrent la main pour enrayer le flot montant du libéralisme et surtout pour faire face aux conséquences funestes de la loi de 1879 (1). Mais leur querelle n'en cessa pas pour autant ; bien au contraire, plus violente que jamais, elle créa un climat de méfiance, voire de haine qui fit, on s'en doute, le jeu des libéraux.

Les élections étaient à peine terminées qu'une grave polémique surgit entre le *Journal de Bruxelles* d'une part, le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles* d'autre part, sur la ligne de conduite que devait suivre la Droite, maintenant qu'elle était devenue minorité.

Le *Journal de Bruxelles* s'insurgea violemment contre les articles de ses confrères qui ne voulaient rien moins que restaurer, « à la tribune comme dans la presse, la formule intégrale du droit public chrétien » (2).

Le cardinal Dechamps s'émut de ces polémiques entre journaux, qui n'avaient que trop duré et qui créaient une tension dangereuse

(1) Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. I, pp. 203-205.

(2) *Bien Public*, 18 juin 1878.

dans l'esprit de leurs lecteurs. C'est à sa demande qu'un jésuite, le R.P. Schouppe, écrivit anonymement dans la *Revue Générale* un article qui engageait les journaux à cesser leurs vaines querelles (1).

Tandis que le *Courrier de Bruxelles* repoussait cette tentative d'union, le *Journal de Bruxelles* et le *Bien Public* acceptèrent la leçon du théologien de la *Revue Générale*.

Mais la trêve ne fut que de courte durée. Le vingt-cinquième anniversaire de la fondation du *Bien Public*, dont on fit une manifestation ultramontaine, ainsi que la création d'une fédération de journaux catholiques, dont on exclut volontairement le *Journal de Bruxelles* et la *Patrie*, organes « catholiques-libéraux », firent rebondir la querelle. Elle allait cependant bientôt s'épuiser.

En février 1879, une délégation de la presse catholique belge fut reçue au Vatican. Léon XIII, le successeur de Pie IX, demanda instamment aux journalistes d'accepter pleinement, et même de défendre notre Constitution et de cesser toute discussion oiseuse à son sujet. La cause des « catholiques-libéraux » et du *Journal de Bruxelles* était donc triomphante ; il ne restait plus aux ultramontains qu'à se soumettre humblement aux paroles du Saint-Père.

Hélas, bientôt, une affaire des plus graves vint attiser une dernière fois le feu de la querelle. En octobre 1880 et en mai 1881, Mgr Dumont, évêque de Tournai, devenu fou, publia dans la presse libérale une importante partie de sa correspondance privée révélant ainsi les dessous de nombreuses intrigues qui avaient provoqué la rupture entre catholiques.

Ce fut là le dernier écho d'une lutte qui n'avait que trop affaibli les forces catholiques. Les élections de 1884 virent, malgré quelques divergences encore, un parti catholique uni se présenter devant le corps électoral et l'emporter sur les libéraux par une majorité qu'il conservera jusqu'à la guerre de 1914.

1. L'ISOLEMENT DU *Journal de Bruxelles*

Les élections avaient à peine sonné le triomphe du libéralisme que le *Journal de Bruxelles*, alors qu'il s'en était abstenu le plus possible de 1871 à 1878, ouvrit ses colonnes au conflit qui divisait les catholiques. Et sans doute faut-il attribuer ce revirement à l'influence personnelle de son dynamique directeur, le baron Prosper de

(1) *L'orthodoxie et la Constitution belge*, dans *Revue Générale*, 1878, t. II, pp. 256-262.

Haulleville et au désir qu'il avait de définir clairement la ligne de conduite qu'il entendait imprimer au *Journal de Bruxelles*.

Dès le mois de juin 1878, une longue polémique s'engagea entre le *Journal de Bruxelles* et le *Bien Public*. Ce dernier, dans deux articles intitulés *Vaincus que ferons-nous?*, rendait la Droite parlementaire seule responsable de la récente défaite électorale qu'avaient subie les catholiques.

Le seul moyen de sauver les catholiques serait d'envoyer au Parlement des hommes convaincus, qui, tenant compte des vœux du pays et s'appuyant sur lui, adopteraient une attitude essentiellement religieuse, visant à restaurer « la formule intégrale du droit public chrétien, la notion vraie de l'Église, société parfaite, indépendante et souveraine, la notion vraie de l'État, pouvoir distinct de l'Église, mais qui n'a sur elle aucune prééminence et aucune juridiction » (1).

Le *Journal de Bruxelles*, dans un long article empreint, à la fois, d'énergie et de modération, qui sont tout à son honneur, essaya de convaincre le *Bien Public* du danger que présentaient ses théories et définit nettement la thèse qui le guidera pendant ces années qui nous occupent.

Notre journal commence par rendre « un éclatant hommage aux intentions indiscutables du *Bien Public*, à ses rédacteurs qui « ont créé une œuvre remarquable par son unité, un journal qui est un modèle d'honnêteté ». Malheureusement, on peut contester le bien-fondé des doctrines politiques du journal gantois ; sa principale erreur réside dans le fait qu'« il confond l'action religieuse avec l'action civile ». Certes, il a raison de se dévouer à l'apostolat, de prêcher dans la société le « règne social de l'évangile », mais fort différente est sa proposition de voir « déployer au Parlement le drapeau catholique ». Les catholiques n'en ont pas « le droit constitutionnel ». « Nous autres, catholiques », affirme le *Journal de Bruxelles*, « sous l'empire de nos institutions, de nos lois et, ne l'oublions pas, de nos mœurs, nous n'avons pas d'autre attitude à prendre au Parlement que celle de citoyens belges affirmant purement et simplement le droit commun et la liberté commune ; nous avons le devoir de revendiquer nos libertés et toutes leurs conséquences, mais nous avons aussi à respecter la liberté civile de nos adversaires ».

(1) *Bien Public*, 18 juin 1878 ; voir le second article du *Bien Public* : *Vaincus que ferons-nous?* dans le numéro du 19 juin.

Le *Bien Public* voudrait « pousser » les catholiques « à la tribune dans une attitude théologique » ; « la tentative serait folle et le conseil est pernicieux », car ce serait légitimer la prétention du libéralisme de déployer au Parlement « le drapeau anticatholique et sectaire » et assurer son succès, à lui qui « ne peut rien sans l'action de l'État et sans le concours du trésor public ».

Et le *Journal de Bruxelles* termine par ces mots : Que les catholiques restent « fermes et inébranlables sur le terrain positif de notre Constitution » ; ils y sont « inexpugnables » ; « ... aussi longtemps que nous ne vivrons pas dans la thèse, nous aurons à nous accommoder de l'hypothèse (relativement, il y aura toujours une hypothèse), qui a ses droits aussi bien que la thèse » (1).

La réponse du *Bien Public* ne se fit pas attendre ; elle était fort peu modérée. Selon lui, « l'évolution du *Journal de Bruxelles*, si elle était suivie, serait le signe d'une débâcle complète et de la dissolution du parti catholique. Heureusement, elle n'aura, selon toute apparence, que la portée d'un « bon débarras », pour employer une expression que notre confrère lui-même a rendue célèbre » (2). « Que désormais chacun suive sa voie » rétorqua notre journal (3), se refusant à prolonger davantage une polémique dont, à son point de vue, il n'y avait plus aucun avantage à retirer.

Ce différend surgit entre le *Bien Public* et le *Journal de Bruxelles* soulevait de graves problèmes ; il mettait en cause le bien-fondé de la ligne de conduite suivie par la Droite parlementaire elle-même. En effet, le *Journal de Bruxelles* était, pour ainsi-dire, le seul journal de quelque envergure à défendre les idées constitutionnelles et à soutenir la Droite, tandis que très nombreux étaient les organes catholiques qui avaient pris parti pour le *Bien Public* (4).

Le baron d'Anethan, président du conseil d'administration du *Journal de Bruxelles*, s'inquiétait à juste titre de la position faite à son

(1) *Journal de Bruxelles*, 22 juin 1878.

(2) *Bien Public*, 22 juin 1878. Le « bon débarras » dont parle le *Bien Public* fait évidemment allusion à l'article qu'écrivit le *Journal de Bruxelles*, le 4 septembre 1877, lors de la mort de Thiers ; voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. 1, p. 113, n. 2.

(3) *Journal de Bruxelles*, 25 juin 1878 ; voir également le numéro du 29 juin 1878 et aussi le *Bien Public* des 27, 28, 29, 30 juin 1878, 10 juillet 1878.

(4) Voir notamment le *Courrier de Bruxelles* des 1^{er}, 13, 14 juillet 1878. De plus, le *Bien Public* des 25, 26 juin, 1^{er} juillet 1878, et le *Courrier de Bruxelles* du 2 juillet 1878 citent divers journaux approuvant le *Bien Public* et blâmant le *Journal de Bruxelles*. Ces journaux sont, entre autres, le *Courrier de l'Escaut*, la *Gazette de Liège*, l'*Ami de l'Ordre*, l'*Avenir*, le *Courrier de Courtrai*, la *Gazette de Nivelles*, l'*Union de Dinant*, l'*Étudiant Catholique*, la *Cloche*...

journal par les feuilles ultramontaines. Il s'en ouvrit au cardinal Dechamps. Selon le baron, « le *Bien Public* et autres font une regrettable confusion entre la politique et la religion et par suite de cette erreur, ils soumettent d'une manière complète et absolue tout ce qui concerne ces deux matières à l'autorité ecclésiastique... ». Au contraire, la Droite parlementaire et le *Journal de Bruxelles*, tout en acceptant les directives de l'épiscopat « en matière de dogme et de morale révélée », veulent conserver leur indépendance en matière politique. Leur demander plus serait les « réduire à un rôle incompatible » avec leurs « devoirs » et leur « dignité ». « Ce qui fait la gravité de la situation, c'est que tous les journaux... ont au moins reçu publiquement des encouragements de la part des évêques..., tandis que l'hostilité de l'épiscopat contre le *Journal de Bruxelles* a été évidente et que, de toute manière, on a poussé au désabonnement de ce seul organe de la Droite Parlementaire, ce qui était exploité comme un désaveu du parti catholique ». Aussi le baron d'Anethan demande-t-il instamment au cardinal d'intervenir publiquement : si Mgr Dechamps trouve qu'« au point de vue religieux », le *Journal de Bruxelles* ne mérite « aucun reproche », qu'il « le dise ouvertement » (1).

Le cardinal répondit à d'Anethan, mais ce n'était pas dans le sens que celui-ci eût désiré. Mgr Dechamps se refusa à approuver publiquement le *Journal de Bruxelles*; il n'en voit pas la nécessité, car il lui semble que tous les journaux, en fait, « sont d'accord » et « se laissent aller à l'envie de se quereller » (2).

« Non, non », lui répond énergiquement le baron d'Anethan, « nous ne sommes nullement d'accord, nous ne suivrons jamais la ligne politique d'un journal qui, à chaque occasion, vilipende nos institutions et déclare hautement qu'il ne les tolère qu'à regret ». Il insiste encore une fois sur les difficultés que la presse ultramontaine suscite à la Droite et au *Journal de Bruxelles* : « J'ose prédire que, si nous restons isolés dans la presse catholique, la presse catholique sera de plus en plus isolée dans le pays et dans les rangs du clergé et qu'une campagne électorale dirigée exclusivement par elle aboutira, dans deux ans, à une hécatombe des députés catholiques » (3).

Cette seconde lettre pressante du baron d'Anethan resta, tout comme la première, sans effet. Mgr Dechamps persistait à croire que

(1) d'Anethan à Mgr Dechamps, 4 juillet 1878 (copie), Arch. de Haull.

(2) Mgr Dechamps à d'Anethan, Malines, 5 juillet 1878 (copie), *ibidem*.

(3) d'Anethan à Mgr Dechamps, 6 juillet 1878 (copie), *ibidem*.

tous les journaux « se querellent sans raison et que tous (au fond) sont d'accord ». Tous les catholiques sont convaincus, dit-il, que la « Constitution est une nécessité sociale dans l'état actuel » de la Belgique. Le baron de Haulleville, qui « jamais... n'a caché le drapeau catholique... le drapeau de la vérité, n'a rien voulu dire de plus, mais il a dit plus et s'est exprimé inexactement. Et au lieu de l'expliquer, comme il le fallait faire charitablement, les autres se sont empressés de tirer de ses paroles des conséquences contre lesquelles protestent ses écrits ». Voilà tout le fond de cette querelle et il ne faut rien y voir de plus (1).

Le cardinal se montrait bien optimiste en jugeant ainsi la situation. La querelle avec le *Bien Public* était en effet à peine terminée que le *Journal de Bruxelles* se vit obligé d'engager une nouvelle polémique, cette fois avec le *Courrier de Bruxelles*.

Celui-ci avait publié une nouvelle brochure d'Arthur Verhaegen, intitulée, comme les articles du *Bien Public* : *Vaincus, que ferons-nous?*. L'auteur y soutenait les mêmes thèses que dans *Catholique et politique*, mais avec plus de vigueur encore. Il reprochait aux catholiques parlementaires de n'avoir pas « osé placer franchement la question politique sur le terrain religieux », de ne pas s'être posé « en défenseurs de la foi catholique menacée », de n'avoir pas accepté « fièrement ce titre de députés des évêques dont leurs adversaires voulaient faire un sobriquet et qu'ils ont repoussé comme une injure », enfin, d'avoir « fait au Parlement « des affaires, rien que des affaires ». Si les catholiques veulent redevenir majorité, ils doivent constituer, sous la direction des évêques, « leurs chefs naturels, un parti politique, catholique avant tout, décidé avant tout à défendre publiquement la Sainte Eglise, la foi catholique..., les droits des catholiques » (2).

Le *Journal de Bruxelles* reprocha vivement à l'auteur de la brochure de vouloir « substituer à la politique constitutionnelle, une politique théologique ». Cette tendance « n'est pas seulement politiquement absurde, elle n'est pas légitime, car elle détruirait le caractère de notre pacte de 1831 ». Et le *Journal de Bruxelles* répète ce qu'il a

(1) Mgr Dechamps à d'Anethan, Malines, 7 juillet 1878 (copie), *ibidem*.

(2) *Aux catholiques. Vaincus que ferons-nous? Par l'auteur de « Catholique et Politique »*, Bruges, 1878. La brochure parut anonymement. L'auteur en est Arthur Vergaegen (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 264). Le *Courrier de Bruxelles* la publia le 26 juillet 1878. Voir également le *Courrier de Bruxelles* du 12 août 1878, dans lequel A. Verhaegen donne un résumé de sa brochure.

dit au *Bien Public* un mois auparavant : « Aujourd'hui, nous faisons de l'apostolat dans la vie sociale, mais, au Parlement..., nous gardons, autant que les faits le permettent, une attitude de neutralité légale qui nous est imposée par le serment constitutionnel. Aspirer à faire au Parlement ce que l'auteur appelle des « lois catholiques », c'est vouloir sortir de la légalité constitutionnelle, c'est bouleverser toute notre organisation politique, c'est arborer un drapeau révolutionnaire. Notre conscience de chrétien nous défend de commettre de pareilles folies » (1).

On le voit, le fossé se creusait chaque jour davantage entre journaux catholiques. L'isolement dans lequel la presse ultramontaine tenait le *Journal de Bruxelles* et les attaques incessantes qu'elle dirigeait contre lui affaiblissaient la Droite parlementaire elle-même.

Cette fois, le cardinal Dechamps s'émut.

C'est sur ses instances, jointes à celles du nonce, Mgr Vannutelli, que le R.P. Schouppe écrivit dans la *Revue Générale* un article destiné à rétablir l'union dans la presse catholique (2).

« Les principes du *Journal de Bruxelles* », écrivait le R.P. Schouppe, passent souvent pour ne pas être « sincèrement catholiques » et l'on croit « qu'il s'y mêle un levain de « catholicisme libéral ». Cette « opinion assez répandue... explique ce que disait ce journal dans son numéro du 24 juin (3), à savoir que des associations catholiques le signalent comme devant être lu avec précaution et vont même jusqu'à l'exclure du colportage des bons journaux » (p. 256). Ces accusations

(1) *Journal de Bruxelles*, 27 juillet 1878; voir également le numéro du 30 juillet 1878, le *Courrier de Bruxelles* des 29, 30, 31 juillet 1878, 2 août 1878 et le *Bien Public* des 29 juillet 1878 1^{er} août 1878.

(2) *L'Orthodoxie et la Constitution belge*, dans *Revue générale*, 1878, t. II, pp. 256-262. L'article parut anonymement. Le cardinal tint à en corriger lui-même les épreuves; cf. lettre de Mgr Dechamps à de Haulleville, Malines, 28 juillet 1878, et l'épreuve de l'article corrigée de la main du cardinal, Arch. de Haull. Le cardinal fit surtout une correction de quelque importance. L'épreuve de l'article portait : « L'on pourrait se demander si, pour être sincèrement catholique, il est nécessaire... de proclamer sans cesse que les libertés tolérées dans nos institutions sont funestes et condamnées par l'Église. Évidemment non, ce n'est pas nécessaire, surtout quand ces sortes de plaintes, mal interprétées, sont prises par nos adversaires pour un décri, un abandon de nos institutions mêmes ». Le cardinal a remplacé la seconde phrase par : « Il est nécessaire de confesser hautement toute la doctrine catholique et de la défendre au besoin, mais il ne faut pas le faire de façon à laisser croire par nos adversaires qu'elle condamne nos institutions. Puisque la Constitution... est un pacte légitime et relativement bon, il convient de l'accepter comme tel et d'appliquer toute notre énergie à revendiquer les droits qu'elle nous garantit ». Sur l'intervention du R.P. Schouppe, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 246; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 275-276; *Catholicisme...*, pp. 156-159.

(3) Il s'agit de l'article que le *Journal de Bruxelles* écrivit au sujet de l'article du *Bien Public* : *Vaincus, que ferons-nous?* Voir à ce sujet, dans ce chapitre, pp. 254-255.

sont-elles fondées ? « *Le Journal de Bruxelles*, tel qu'il est maintenant et abstraction faite du passé, patronne-t-il des opinions mauvaises et dangereuses ? Dans l'affirmative, il faut qu'il y renonce ou bien les catholiques renonceront à sa lecture ; si, au contraire, il est, à cet égard, irréprochable, les fidèles, au lieu de le combattre, doivent le soutenir et le favoriser à l'égal des autres organes de la presse catholique » (p. 257).

« Pour répondre à cette question, il faut définir le catholicisme, le libéralisme et le catholicisme-libéral ».

Le catholicisme « est l'affirmation pure et simple de la doctrine catholique telle qu'elle est proposée par le Saint-Siège, tant en matière de foi et de mœurs que de droit ecclésiastique ».

Le libéralisme est un « ensemble d'erreurs qui se résument dans la négation des droits de l'Église et de l'Église elle-même comme institution divine... ».

Le « catholicisme-libéral est l'affirmation catholique, non pas pure et simple, mais mélangée d'erreurs libérales » (p. 258).

Après avoir défini six sortes de catholicisme-libéral, le théologien de la *Revue Générale* pose alors deux questions, qui ne sauraient, dit-il, « laisser aucun doute sur l'orthodoxie de celui qui y répond affirmativement » :

1. « Admettez-vous l'affirmation catholique dans le sens expliqué ci-dessus ? »
2. « Rejetez-vous le catholicisme-libéral sous les diverses formes présentées plus haut ? »

Or, la direction du *Journal de Bruxelles*, qui a eu connaissance de cet article, « a répondu affirmativement à ces deux questions ».

« Donc, toute défiance » à l'égard du *Journal de Bruxelles* « doit tomber et, (p. 261) avec elle, tout principe de division doit disparaître de la presse catholique ». Et le R.P. Schouppe termine en formulant ce souhait : « J'ose espérer, ou plutôt, tous les catholiques belges, laïques et prêtres, espèrent qu'il en sera ainsi et que nous aurons la joie de voir les défenseurs de la bonne cause combattre dans la plus parfaite union les ennemis de nos institutions nationales » (p. 262).

Ainsi donc, le R.P. Schouppe, — et ne faut-il pas voir dans ces lignes la pensée du cardinal ? — tout en reconnaissant implicitement qu'autrefois, le *Journal de Bruxelles* avait peut-être commis des erreurs doctrinales, approuvait ses tendances actuelles et déniait à ses confrères de la presse catholique le droit de mettre en cause son orthodoxie.

Le *Journal de Bruxelles* s'empressa évidemment d'accueillir dans ses colonnes l'article de la *Revue Générale* (1).

L'on peut toutefois se demander si cette approbation donnée au *Journal de Bruxelles* par le théologien anonyme de la *Revue Générale* était fort convaincante. De Haulleville n'était-il pas, à la fois, directeur de la *Revue Générale* et du *Journal de Bruxelles*? L'article qu'il avait accepté dans la revue mensuelle et qui louait le quotidien perdait, dès lors, une partie de sa force. Il ne faut donc guère s'étonner si l'article du R.P. Schouppe n'atteignit pas le résultat qu'en escomptait le cardinal Dechamps.

Le *Courrier de Bruxelles* y répondit en publiant une lettre anonyme qui, bien entendu, louait ses propres tendances et était un désaveu du *Journal de Bruxelles* (2). « Le libéralisme au pouvoir », écrivait le correspondant du *Courrier*, « achève la démonstration commencée par le ministère précédent de l'incompatibilité des libertés et même de l'existence de l'Église avec les libertés constitutionnelles ». En présence du danger de cette situation, on aurait tort de reprocher au *Courrier de Bruxelles* « de l'imprudence et de l'excès » ; bien au contraire, il doit persévérer dans la voie qu'il s'est tracée, il doit continuer le « bon combat », ne se laisser « effrayer par aucune menace « d'amputation » (3) et ne pas perdre son temps « à essayer de convaincre » ses adversaires.

Le *Bien Public*, tout en notant avec ironie que la *Revue Générale* était devenue « en quelque sorte, l'édition mensuelle du *Journal de Bruxelles* », se rallia à l'article du R.P. Schouppe, « heureux d'y trouver ample matière à adhésion et de contribuer ainsi... à ramener la presse catholique à cette unité de doctrines et à cette communauté de vues qui doivent être le gage de l'efficacité de son action » (4).

Les divergences qui séparaient le *Journal de Bruxelles* et le *Bien Public* étaient néanmoins trop profondes pour que la trêve qui s'était établie entre eux pût être de longue durée. Bientôt, en effet, le *Bien*

(1) *Journal de Bruxelles*, 8 août 1878 ; voir également dans le numéro du 12 août 1878 une lettre anonyme du R.P. Schouppe à propos de son article de la *Revue Générale*.

(2) *Courrier de Bruxelles*, 7 août 1878.

(3) Le *Journal de Bruxelles*, dans sa polémique avec le *Bien Public* au sujet des articles de ce dernier : *Vaincus que ferons-nous?* avait écrit, le 25 juin 1878 : « La petite amputation que nous avons cru devoir accomplir fait crier le *Bien Public* ». A dater de ce moment, le *Courrier de Bruxelles* et le *Bien Public* parlèrent fréquemment des « amputations » du *Journal de Bruxelles*.

(4) *Bien Public*, 6 août 1878 ; la *Gazette de Liège* publia le 7 août 1878 une grande partie de cet article du *Bien Public*, s'y ralliant entièrement.

Public joignit à nouveau, quoique plus modérément, sa voix à celle du *Courrier de Bruxelles* pour attaquer le *Journal de Bruxelles* (1).

Cette situation irritait le baron de Haulleville ; il demanda conseil au cardinal Dechamps qui lui répondit par une « lettre très sympathique » (2), l'engageant à ne « répondre à ces coups d'épingle que dans la plus évidente nécessité » et surtout à ne « pas mériter la critique » (3).

De Haulleville se rallia à cet avis ; une correspondance de la *Germania* malmenant le gouvernement Malou, la Droite, et le *Journal de Bruxelles*, et qu'avaient reproduite, non sans joie, le *Courrier de Bruxelles* et le *Bien Public* (4), lui fournit l'occasion de définir la position de son journal : « Nous sommes résolus à persévérer dans la voie où nous sommes, c'est celle de la Droite parlementaire ; c'est celle du bon sens et de la vérité. Nous sommes les adversaires de tous ceux qui dénigrent et attaquent nos institutions nationales. Malgré toutes les critiques, nous resterons fidèles aux traditions de nos pères et aux mœurs belges des grands chrétiens de 1830. Cette attitude peut étonner certains esprits : nous le regrettons, mais nous ne changerons pas un iota à notre programme et nous continuerons à ne pas répondre aux inqualifiables hostilités dont nous sommes l'objet » (5).

L'hostilité de la presse ultramontaine et l'isolement dans lequel elle voulait tenir le *Journal de Bruxelles* et quelques autres journaux catholiques de moindre envergure, telle la *Patrie* de Bruges, se manifesta encore dans deux incidents : la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la fondation du *Bien Public* et la création, sous le patronage de la *Confrérie Saint-Michel*, d'une fédération de journaux catholiques.

Le *Bien Public* devait fêter son jubilé le 17 octobre 1878. Le *Courrier de Bruxelles* prit l'initiative de la fête. Dans un long article, bien qu'il mît l'accent sur les tendances ultramontaines de la feuille

(1) *Courrier de Bruxelles*, 26, 30 août 1878 ; *Bien Public*, 7 septembre 1878.

(2) A. Delmer à sa femme, Bruxelles, 19 septembre 1878, A. D., Corr. de famille, 1878.

(3) Mgr Dechamps à de Haulleville, Malines, 11 septembre 1878, Arch. de Haull.

(4) Il s'agit d'une correspondance adressée de Rotterdam à la *Germania* et datée du 3 septembre. Le *Bien Public* la publia le 10 septembre et le *Courrier de Bruxelles*, le 11 septembre. La *Germania* était l'organe du parti du Centre en Allemagne. Ce parti s'opposait au *Kulturkampf* ; il visait à défendre les « traditions chrétiennes et la liberté religieuse » et présentait également « un programme démocratique et social très complet » (R. AUBERT, *Le pontificat de Pie IX*, p. 385).

(5) *Journal de Bruxelles*, 16 septembre 1878 ; voir également le numéro du 14 septembre ainsi que le *Courrier de Bruxelles* du 14 septembre 1878, le *Bien Public* du 13 septembre 1878 ; la *Patrie* prit parti pour le *Journal de Bruxelles* dans son numéro du 13 septembre 1878.

gantoise, il fit néanmoins appel aux sentiments d'union et, insistant sur le caractère religieux de la fête, il y convia « tous les admirateurs et amis du *Bien Public* » (1).

L'hostilité déclarée du *Courrier de Bruxelles* à l'égard de la Droite parlementaire et du « catholicisme-libéral » était de nature à attirer la méfiance du *Journal de Bruxelles*. Pourtant, après quelques hésitations, il accepta « de souscrire à un banquet vraiment confraternel » (2) et de Haulleville envoya son adhésion (3).

Il apparut bientôt, cependant, que les organisateurs du jubilé voulaient en faire une manifestation nettement ultramontaine, qui permettrait au *Bien Public* et au *Courrier de Bruxelles* « de compter » leurs « amis » (4). Aussi le *Journal de Bruxelles* ainsi que la *Patrie* retirèrent-ils leur adhésion (5) et notre journal se borna à résumer dans sa « Chronique religieuse » le compte rendu que le *Courrier de Bruxelles* avait donné de la fête (6).

L'abstention des journaux « catholiques-libéraux » avait accentué le caractère ultramontain du jubilé du *Bien Public*. Aussi la joie des journaux ultramontains fut-elle grande lorsque le cardinal Nina, Secrétaire d'État du pape, adressa à la feuille gantoise le télégramme suivant : « Le Saint-Père voit arriver avec une vive satisfaction le jubilé du *Bien Public* et, comptant sur la complète union de la vaillante feuille avec la presse catholique belge pour la défense des vrais principes religieux et sociaux, Sa Sainteté remercie la commission de ses hommages et concède, du fond du cœur, la bénédiction demandée ».

Toute la presse ultramontaine accueillit évidemment ces paroles comme une approbation pleine et entière de la ligne de conduite du *Bien Public* (7).

Le baron de Haulleville, malgré l'avis contraire du baron d'Anethan (8), y vit « une réserve et un conseil ». Le pape a accordé sa bénédiction à une double condition :

(1) *Courrier de Bruxelles*, 10 septembre 1878; voir également le numéro du 29 septembre; A. D., *Journal*, 19 septembre 1878.

(2) *Journal de Bruxelles*, 30 septembre 1878. Le *Journal de Bruxelles* s'était d'abord borné à annoncer, par trois lignes dans ses « Faits divers », le jubilé du *Bien Public*, 12 septembre 1878.

(3) A. D., *Journal*, 30 septembre 1878.

(4) A. Delmer à sa femme, Bruxelles, 19 septembre 1878, A. D., Corr. de famille, 1878.

(5) de Villermont à A. Delmer, 20 octobre 1878, A. D., Corr. pol., 1878; *Patrie*, 10 octobre 1878.

(6) *Journal de Bruxelles*, 18, 19 octobre 1878.

(7) *Bien Public*, 30 octobre 1878; *Courrier de Bruxelles*, 28 octobre, 1^{er} novembre 1878.

(8) d'Anethan à de Haulleville, 22 octobre (1878), Arch. de Haull. Le baron d'Anethan s'exprimait ainsi : « ... je trouve le télégramme plus énigmatique qu'apostolique. Vous

1. « que le *Bien Public* reste en complète union avec toute la presse catholique belge » ;
2. « que le *Bien Public* ne s'arroge pas la prétention de défendre, à lui seul, les vrais principes religieux et sociaux » (1).

Cette interprétation du *Journal de Bruxelles*, quoique assez étonnante à première vue, était pourtant plus proche de la vérité que celle des journaux ultramontains. Le moment n'était plus éloigné, en effet, où le pape lui-même allait engager les journalistes catholiques à s'unir pour défendre nos institutions (2). Mais sur l'heure, le Saint-Siège ne précisa pas la portée réelle du télégramme au *Bien Public*; aussi la confusion ne fit-elle que s'accroître.

En novembre 1878 fut fondée à Bruxelles, sous le patronage de la *Confrérie Saint-Michel*, une association des journaux catholiques, dont le but était de se servir de la presse, ce moyen de diffusion par excellence, pour faire triompher les principes de la thèse. Bien entendu, on exclut de cette fédération le *Journal de Bruxelles* et la *Patrie* ainsi que tous les journaux « catholiques-libéraux ». On espérait par là diminuer leur influence et les isoler davantage dans la presse catholique (3).

Le *Journal de Bruxelles* eut vent de l'affaire et, dans un long article, il manifesta hautement sa désapprobation à l'égard de cette nouvelle œuvre ultramontaine. Cette fédération, qui n'a d'autre but que d'imposer à la Droite un programme dans le genre de *Catholique et Politique*, est « funeste aux intérêts politiques des catholiques belges », car, en voulant « substituer son autorité privée à l'autorité

dites : « Attrapez, vaillante feuille » et les journaux libéraux disent : « Avis au *Journal de Bruxelles* ». Si, ce qu'il ne faut évidemment pas faire, vous donniez, dans le journal, au télégramme le sens que vous lui attribuez, la réponse du *Bien Public* ne se ferait pas attendre et, en haut lieu, on lui donnerait raison ». Voir aussi d'Anethan à de Haulleville, 21 octobre, *ibidem*.

(1) *Journal de Bruxelles*, 29 octobre 1878; voir également les numéros des 27, 28 octobre 1878.

(2) Sur le sens réel du télégramme, voir K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 247; P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale Belge*, août 1954, pp. 1723-1724, 1727-1728; De Maguelonne à de Haulleville, Rome, le 2 novembre 1878, Arch. de Haull.

(3) Déjà en 1876, il avait été question à la *Confrérie Saint-Michel* de créer une fédération de journaux catholiques. Le jubilé du *Bien Public* lui donna le jour. Elle se réunit pour la première fois le 18 novembre 1878 dans le bureau de A. Delmer au *Courrier de Bruxelles*. Des réunions mensuelles eurent lieu jusqu'au 20 novembre 1882. Mais cette fédération n'atteignit pas le but qu'on en avait espéré. Voir à ce sujet : A. D., *Journal*, 18, 26, 29 novembre 1878; A. Delmer au cardinal Dechamps, 16 décembre 1878, A. D., *Corr. pol.*, 1878; K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 237; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 108-109.

nationale des mandataires élus qui siègent au Parlement..., elle tend à affaiblir le prestige de la Droite parlementaire » (1).

Tandis que le *Bien Public* se moquait de « la grande conspiration ultramontaine imaginée par le *Journal de Bruxelles* (2), le *Courrier de Bruxelles* répondit en opposant fièrement au programme du *Journal de Bruxelles* le sien, qui peut se résumer en ces mots : « *instaurare omnia in Christo* » (3).

« Tout cela est à pouffer de rire », fut la riposte peu élégante de notre journal, « nous défendions le règne social de l'Église trente-trois ans avant la naissance du *Bien Public* et nous ne cessons de défendre la cause catholique de toutes les forces de notre intelligence et de notre cœur. Mais nous avons que nous ne pouvons comprendre l'instauration dans le Christ de « l'enguelement » de nos coreligionnaires » (4).

L'opposition semblait irréductible entre journaux « catholiques-libéraux » et ultramontains. Une intervention de l'autorité ecclésiastique aurait pu, peut-être, arranger les choses.

Le cardinal l'aurait sans doute désiré; mais les tiraillements au sein même de l'épiscopat empêchaient une action efficace du primat de Belgique. L'on connaît la lutte opiniâtre que Mgr Dumont, évêque de Tournai, mena contre la Droite parlementaire et le *Journal de Bruxelles*. Le prélat interdit même aux membres du clergé de son diocèse de s'abonner à la feuille (5).

A Liège, Mgr de Montpellier, sans intervenir publiquement, soutenait la presse ultramontaine et désavouait les journaux qui se rapprochaient du *Journal de Bruxelles*, « dont le système consiste à écarter, quand c'est possible et, tout au moins, à amoindrir la revendication constitutionnelle des droits catholiques... » (6).

(1) *Journal de Bruxelles*, 29 novembre 1878; voir également les numéros des 26 novembre 1878, 2, 5 décembre 1878.

(2) *Bien Public*, 29 novembre 1878.

(3) *Courrier de Bruxelles*, 3 décembre 1878; voir également le numéro du 1^{er} décembre 1878.

(4) *Journal de Bruxelles*, 9 décembre 1878.

(5) Dans une lettre qu'il écrivit à de Haulleville, Malou disait : « A-t-on déjà demandé que l'interdit jeté sur le *Journal de Bruxelles* par feu Mgr Dumont soit levé et qu'il soit permis aux membres du clergé du Hainaut de s'abonner? Cela ne doit pas être négligé... », Malou à de Haulleville, Bruxelles, 17 décembre 1879, Arch. de Haull. Voir également à ce sujet : I^e Partie, Ch. II, pp. 163-164.

(6) « Mgr de Montpellier aux membres du Comité du *Nouvelliste de Verviers* (copie), Liège, 16 octobre 1878, Arch. de Haull. Le 1^{er} octobre 1878, le *Nouvelliste de Verviers* avait publié un article dans lequel il approuvait la Droite parlementaire. Mgr de Montpellier s'en montra très irrité et adressa une lettre de blâme au Comité de cette feuille. Voir à ce

Le cardinal tenta pourtant, encore une fois, la réconciliation. Le *Courrier de Bruxelles* avait publié, le 16 décembre 1878, une lettre d'un lecteur qui, bien que ne ménageant guère le *Journal de Bruxelles*, faisait appel à « l'union la plus complète et la plus étroite entre les organes de la presse dévouée à la bonne cause ».

Le cardinal vit, dans cette lettre « l'occasion désirée de faire l'union » et il demanda à de Haulleville « d'y adhérer et de la traiter très sérieusement en confrère vraiment catholique » (1).

Les patrons du *Journal de Bruxelles* refusèrent énergiquement ; ce serait « abdiquer » leur « programme » que de « faire l'union sur la base de l'article du *Courrier* » (2).

Aussi de Haulleville adressa-t-il une longue lettre au cardinal, qui éclaire le fond de sa pensée à l'égard du *Courrier de Bruxelles* et du conflit entre journaux « catholiques-libéraux » et ultramontains.

« ... Nous ne répondons jamais au *Courrier* que lorsque cela est absolument nécessaire, nous ne répondrons pas à l'article de dimanche. Nous n'avons pas à aller au devant de lui. Qu'il cesse ses attaques ; il n'entendra jamais un mot hostile de notre part. Il veut notre mort, nous ne voulons pas la sienne ; car s'il mourait demain (ce qui est possible), il ressusciterait immédiatement sous une autre forme, puisqu'il répond au besoin d'une partie de votre clergé... S'il plaît à V. Excellence de nous donner, dans l'exercice de vos fonctions, un ordre conçu dans les formes de l'Église, nous nous inclinons immédiatement... Mais il faut que tout cela vienne de Vous, Évêque, successeur des apôtres... Mais devant un journal, une « invention de 1789 », aller nous incliner, mais devant le *Courrier de Bruxelles* qui veut nous tuer, nous, nos institutions, le pacte de paix conclu avec les libéraux, devant quelques écrivains sans humilité et sans science, aller faire des amendes honorables, impossible... » (3).

sujet : Mgr de Montpellier à Crémier (vicaire de Verviers), 10 octobre 1878 (copie), *ibidem* ; Mgr Doutreloux, vicaire général, au doyen de Verviers, Jacquemin, s.d. (copie), *ibidem* ; le Comité du *Nouvelliste* au doyen Jacquemin, s.d. (copie), *ibidem* ; Mgr de Montpellier au doyen Jacquemin, s.d. (copie), *ibidem*. De Haulleville reçut communication de ces lettres en novembre et en décembre 1878 (cf. G. Demaret (?) à de Haulleville, 17 novembre, 13 décembre 1878, *ibidem*).

(1) Mgr Dechamps à de Haulleville, 16 décembre 1878, *ibidem* ; voir aussi Mgr Dechamps à A. Delmer, 16 décembre 1878, A. D., Corr. pol., 1878.

(2) d'Anethan à de Haulleville, 17 décembre 1878, Arch. de Haull.

(3) de Haulleville à Mgr Dechamps, s.d. (copie), *ibidem*. Nous ne savons si cette lettre fut envoyée au cardinal Dechamps, mais elle éclaire assez bien le fond de la pensée du baron de Haulleville. Nous ne l'avons pas trouvée aux Archives de Malines dans la liasse IV, c. 3 et c. 4 que nous avons consultée.

La situation semblait désespérée et ne pouvait aller qu'en se détériorant. Une solution était urgente ; mais elle paraissait impossible à trouver. Heureusement, c'est à ce moment même que se plaça l'intervention décisive de Léon XIII.

2. L'INTERVENTION DE LÉON XIII (1)

A Rome, le climat avait changé depuis que Léon XIII avait succédé à Pie IX sur le trône de Pierre (2). Dès les premières semaines de son pontificat, Léon XIII, qui connaissait bien la Belgique pour y avoir été nonce de 1843 à 1846, avait fait savoir au gouvernement Malou d'abord, au gouvernement Frère-Orban ensuite, que tout en répudiant les institutions libérales, il reconnaissait que la Constitution belge était la seule possible dans l'état actuel de la Belgique et qu'il espérait que les divisions entre catholiques cesseraient (3).

Ces déclarations ne satisfaisaient pourtant ni la Droite, ni le gouvernement libéral parce qu'elles ne modifiaient en rien l'attitude de la presse ultramontaine.

Le 20 août 1878, la Droite avait remis au nonce une note destinée à être envoyée à Rome. Elle y demandait que « des conseils de sagesse politique, de prudence et de modération viennent de plus haut..., afin qu'on cesse d'attaquer sans relâche dans la presse, nos institutions nationales et de semer ainsi la division et le désarroi dans le sein du grand parti catholique et conservateur » (4).

De son côté, Frère-Orban se plaignait de ce que le Saint-Siège ne donnât pas officiellement les assurances les plus formelles quant à l'orthodoxie de la Constitution belge et n'intervînt pas directement contre les journaux ultramontains.

Bientôt, Léon XIII allait donner entière satisfaction, au gouvernement libéral d'une part, lors de l'« échange de vues », à la Droite

(1) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 247-250 ; BARON DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 193-195.

(2) Il n'y a évidemment aucune différence de doctrine entre Léon XIII et Pie IX, mais seulement une différence dans l'application de la doctrine. Voir à ce sujet : R. AUBERT, *L'enseignement du magistère ecclésiastique au XIX^e siècle sur le libéralisme*, dans *Tolérance et Communauté humaine*, Tournai, 1952, pp. 87-88.

(3) Voir à ce sujet : P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican*, dans *Revue Générale Belge*, août 1954, pp. 1725-1734 ; *La Belgique et le Vatican...*, t. I, pp. 3 et sv.

(4) Sur cette démarche de la Droite, voir CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 154-163 ; P. VAN ZUYLEN, *La Belgique et le Vatican*, dans *Revue Générale Belge*, août 1954, pp. 1719-1723 ; A. SIMON, *L'Hypothèse...*, pp. 111-112 ; M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, pp. 254-256.

et au *Journal de Bruxelles* d'autre part, lors d'une réception des journalistes belges à Rome.

Quatre cents journalistes, représentant les principales feuilles d'Europe, devaient aller, le 20 février 1879, rendre hommage au nouveau pape.

La presse ultramontaine belge espérait bien obtenir une approbation de sa politique. Une adresse fut rédigée par Guillaume Verpeyen, rédacteur en chef du *Bien Public* (1); l'on décida de ne « pas mettre l'adresse en discussion et de ne convoquer que les adhérents » (2). L'intention était claire; la presse ultramontaine voulait, une fois de plus, écarter le *Journal de Bruxelles* et les journaux « catholiques-libéraux », en leur refusant d'avoir voix au chapitre.

De Haulleville, comme bien l'on pense, se refusa à signer pareille adresse et, avec l'accord de d'Anethan et de Malou, il décida de rédiger une adresse séparée (3). Le *Journal de Bruxelles* annonça cette décision, l'accompagnant de critiques à l'égard du procédé fort peu « théologal » de la presse ultramontaine et de regrets, car « il n'est plus possible en Belgique de dire d'une seule manière, au Père commun des fidèles : « Voici vos enfants dévoués qui aiment l'Église, leur Mère. Ils Vous saluent, Saint-Père, et demandent Votre bénédiction apostolique » (4).

La réception de la délégation des journalistes belges eut lieu le 22 février 1879. Elle fut une réelle victoire pour le *Journal de Bruxelles* et les journaux « catholiques-libéraux », en même temps qu'une cruelle déception pour les feuilles ultramontaines. « Les œuvres humaines ne sont pas parfaites », avait dit Léon XIII à nos journalistes, « le mal s'y trouve à côté du bien, l'erreur à côté de la vérité. C'est le cas pour la Constitution belge, elle défend des principes que je ne peux, en tant que pape, approuver; mais après l'expérience d'un demi-siècle, la situation du catholicisme en Belgique montre que le système de la liberté est le plus favorable à l'Église dans ce pays. Les catholiques doivent, non seulement s'abstenir d'attaquer la Constitution belge, ils doivent aussi la défendre » (5).

Ces paroles ne pouvaient plus laisser aucun doute sur la pensée du Souverain Pontife. Les journaux ultramontains devaient se rallier à

(1) L'adresse parut dans le *Courrier de Bruxelles*, le 19 janvier 1879.

(2) A. D., *Journal*, 22 janvier 1879.

(3) d'Anethan à de Haulleville, 19, 20, 21 janvier 1879, Arch. de Haull.

(4) *Journal de Bruxelles*, 26 janvier 1879; voir également le numéro du 21 janvier 1879. L'adresse parut dans le *Journal de Bruxelles* du 7 mars 1879.

(5) Plusieurs auteurs ont donné le texte de ces paroles du pape, notamment, P. VAN ZUYLEN, *La Belgique...*, dans *Revue Générale Belge*, août 1954, pp. 17, 33, 34.

nos libertés constitutionnelles et même les défendre. La Droite et le *Journal de Bruxelles* avaient suivi la bonne voie. Cette assurance, le pape lui-même la donna au baron de Haulleville. Le 7 mars 1879, le directeur du *Journal de Bruxelles* fut reçu en audience privée par le Souverain Pontife (1). Le Saint-Père lui répéta qu'il blâmait « les attaques dirigées par les catholiques contre la Constitution »; le Souverain Pontife « n'entend même pas approuver ceux qui désirent sa revision. L'expérience lui a démontré que le régime belge est celui qui a donné les résultats les plus favorables au développement des intérêts catholiques. Tous ceux qui pensent, parlent ou agissent autrement ne doivent espérer trouver au Vatican, ni approbation, ni encouragement ».

De cette audience que le pape lui accorda et de celles qu'il eut avec de nombreux prélats romains, de Haulleville conclut : « Je rapporte les assurances les plus claires, les plus formelles, les plus catégoriques du pontificat actuel sur l'orthodoxie, la légitimité, l'excellence de la politique générale de notre Droite parlementaire dans son ensemble... J'ai compris que la presse intransigeante ne trouvera plus aucun encouragement au Vatican, mais je dois ajouter que les intransigeants ne seront pas publiquement désavoués. Ce serait briser les cœurs d'hommes intègres et dévoués; on veut convertir les esprits et non aigrir les cœurs. On aspire à pacifier les consciences et à les unir. Dans ce but, on m'a recommandé de ne pas triompher de l'approbation qui nous est donnée et d'aider le Saint-Siège dans son œuvre de pacification. Je crois avoir donné à Rome, au *Journal de Bruxelles* et au parti qu'il représente, une position qu'ils n'y possédaient pas » (2).

(1) Lorsque Reusens, chargé d'affaires de Belgique à Rome, sollicita une audience pour le baron de Haulleville, le Saint-Père lui répondit : « Qu'il vienne, c'est une vieille connaissance; je passe mes soirées avec lui, c'est-à-dire, avec le *Journal de Bruxelles*; j'aime sa manière de défendre l'Église et de faire de la politique », Reusens à de Haulleville, s.d., Arch. de Haull.

(2) DE HAULLEVILLE, *Un gentilhomme...*, pp. 193-196. Nous n'avons pas trouvé cette relation aux Archives de Haulleville. Mais il en existe de larges extraits dans une lettre du R.P. Janssens au R.P. Beckx du 14 avril 1878 et qui se trouve aux Archives des Jésuites à Rome (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 250). Le R.P. Van Isacker fait également remarquer que la relation que de Haulleville donna de ses différents entretiens romains correspond en tous points à la déclaration que le cardinal Nina fit à Reusens, en janvier 1879, au nom du pape (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 250; *La Belgique et le Vatican...*, t. I, pp. 62-63).

Comme le lui avait conseillé le Saint-Père (1), le *Journal de Bruxelles* ne souffla mot des paroles que le pape adressa aux journalistes belges et à de Haulleville. Il se borna à donner, dans ses correspondances romaines, qui parurent exceptionnellement en première page, un bref compte rendu de ces audiences (2).

Ce n'est qu'en novembre 1879 que le *Journal de Bruxelles* reproduisit dans ses colonnes les paroles du pape aux journalistes belges. Elles étaient, en effet, connues de tous à ce moment : le 18 novembre, Frère-Orban avait lu à la tribune parlementaire la dépêche que Reusens lui avait adressée le 3 mars 1879 et dans laquelle celui-ci reproduisait le discours de Léon XIII aux délégués de la presse catholique belge (3).

Notre journal commenta cette dépêche, y voyant non seulement l'approbation « des citoyens belges qui respectent, défendent et aiment la Constitution belge de 1831 », mais aussi le signe de l'union enfin retrouvée dans les rangs de la presse catholique (4).

Le *Journal de Bruxelles* ne fit donc nullement le procès de la presse ultramontaine, ce qui lui eût peut-être assuré une victoire facile, mais eût, certes, été peu conforme aux désirs du Souverain Pontife.

La presse ultramontaine, de son côté, comprit qu'elle devait suivre les directives de Léon XIII ; elle cessa ses attaques inconsidérées et dangereuses contre la Constitution belge.

Il serait cependant faux de croire que les journaux ultramontains accueillirent le *Journal de Bruxelles* comme étant des leurs ; au contraire, quoique dans une mesure moindre, ils continuèrent leur petite

(1) Reusens relata ainsi l'audience que le pape lui accorda, le 3 mars 1879 : « Le pape m'ayant donc fait connaître le langage tenu par Lui aux journalistes, je dis à S. S. que ces Messieurs m'avaient rapporté les paroles de S. S. et que je m'étais permis de leur recommander de les suivre fidèlement, tout en s'abstenant de les livrer à la publicité et d'en faire l'objet de commentaires. Le Saint-Père répondit : « Vous avez bien fait, on ne doit jamais rien publier de ce que je dis dans les audiences sans mon autorisation », Reusens, *Journal*, Arch. de Haull.

(2) *Journal de Bruxelles*, 23, 27 février 1879, 13 mars 1879. De Villermont, dans une lettre à Mgr Vannutelli, reprocha aux représentants du *Journal de Bruxelles* « de n'avoir négligé aucun moyen d'entourer leur séjour à Rome de fanfares triomphales, célébrant leur victoire et l'écrasement des pauvres ultramontains, absolument ruinés et condamnés par le pape le plus constitutionnel qui fût jamais », de Villermont à Mgr Vannutelli, *Bruxelles*, 24 mars 1879, *Archives Villermont, dossier Vannutelli*, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 234. Ce reproche semble injuste.

(3) Voir à ce sujet : chapitre précédent, pp. 218, 219, 223.

(4) *Journal de Bruxelles*, 21 novembre 1879 ; voir aussi le numéro du 24 novembre 1879.

guerre de tracasseries et d'attaques parfois mesquines contre l'organe de la Droite parlementaire.

Fort de l'approbation qu'il avait reçue à Rome, le *Journal de Bruxelles* changea de tactique à l'égard de ses confrères de la presse catholique. Il décida de « publier impitoyablement » toutes les attaques dirigées contre lui et invita ses lecteurs à lui signaler tous les actes de nature à suspecter « la sincérité » de « ses intentions » et son « profond, indéfectible et inaltérable dévouement à l'Église » (1).

En décembre 1879, le *Journal de Bruxelles*, qui avait diminué le prix de ses abonnements (2), avait, à cette occasion, adressé une réclame à différents journaux catholiques, notamment, au *Bien Public*. Ce faisant, le *Journal de Bruxelles* ne cherchait-il pas lui-même la querelle ? Le *Bien Public* publia la réclame du *Journal de Bruxelles* (3), mais, à son tour, il demanda au *Journal de Bruxelles* d'insérer l'annonce suivante : « Le *Bien Public* (journal quotidien), publie sept numéros par semaine, ne paraît pas le dimanche et n'insère pas les annonces de théâtre... ». C'était mettre en cause directement notre feuille, qui, elle, paraissait le dimanche et annonçait les théâtres.

Le *Journal de Bruxelles* s'indigna de cette « gaminerie » de la feuille gantoise, « bien mince quant à ses conséquences matérielles, mais importante lorsqu'on l'envisage au point de vue moral » et il se justifia longuement d'annoncer les théâtres et de paraître le dimanche (4).

L'*Ami de l'Ordre*, comme le *Bien Public*, commenta cette réclame en termes peu aimables pour le *Journal de Bruxelles*. Il en profita pour citer un extrait d'une petite feuille locale, la *Revue populaire de l'Association de Saint-François Xavier*, disant notamment : « On peut lire en toute sécurité et très utilement l'*Ami de l'Ordre*, l'*Écho de Namur*, la *Voix du Luxembourg*, la *Gazette de Liège*, le *Courrier de Bruxelles*, le *Courrier de l'Escaut*, la *Cloche*, etc..., etc..., le *Journal de Bruxelles* (celui-ci avec précaution) » (5).

Le *Journal de Bruxelles* répondit sèchement à l'*Ami de l'Ordre* et le défia de citer une seule ligne de l'évêque de Namur contre lui (6). Notre journal savait qu'il pouvait parler de la sorte sans risquer un

(1) *Journal de Bruxelles*, 20 octobre 1879.

(2) Rappelons que le prix des abonnements du *Journal de Bruxelles* était passé de 40 F. à 30 F. et le numéro de 20 centimes à 10 centimes, voir à ce sujet : I^e partie, pp. 55.

(3) *Bien Public*, 13 décembre 1879.

(4) *Journal de Bruxelles*, 16 décembre 1879 ; voir également le numéro du 19 décembre 1879 et le *Bien Public* du 17 décembre 1879.

(5) *Ami de l'Ordre*, 17 décembre 1879 ; voir également le numéro du 18 décembre 1879.

(6) *Journal de Bruxelles*, 24 décembre 1879.

démenti. Wasseige en effet, membre de la Chambre des représentants, avait été trouver l'évêque de Namur lui-même et Mgr Gravez, peu suspect pourtant de sympathies pour le « catholicisme-libéral », l'avait autorisé à « faire connaître à qui de droit qu'il n'avait jamais défendu la lecture du *Journal de Bruxelles*, ni à son clergé, ni à aucune personne ou congrégation sous sa dépendance et qu'il était bien décidé à persister dans cette ligne de conduite » (1).

Ces faits sont, somme toute, assez insignifiants en eux-mêmes ; ils n'en dénotent pas moins combien les esprits avaient été aigris par les tristes divisions entre catholiques et combien subsistait encore la défiance des journaux ultramontains à l'égard du *Journal de Bruxelles*.

Mais cette fois, le *Journal de Bruxelles* lui-même ne semait-il pas la division en relevant les propos que les feuilles ultramontaines, même les moins importantes, tenaient contre lui ? N'y a-t-il pas là un indice de ce que, comme l'écrivait Wasseige, « de Haulleville qui a tant de brillantes qualités est parfois un peu rageur » ? (2).

On comprend un peu le directeur du *Journal de Bruxelles*. La lutte sourde qu'on avait menée contre lui l'avait exaspéré ; même à ce moment, elle continuait. En octobre 1880, le *Journal de Bruxelles* fut interdit dans les maisons des Jésuites. Depuis quelques années déjà, il comptait quelques ennemis implacables parmi les Jésuites, notamment, le Père Verbeke, vice-président de la *Fédération des sociétés ouvrières catholiques belges* (3). Depuis 1878 déjà, des pourparlers avaient eu lieu entre la Curie romaine et celle de Bruxelles, visant à interdire la lecture du *Journal de Bruxelles*. Ils avaient jusque là échoué à cause de l'opposition du R.P. Janssens, Provincial. Ce n'est qu'en octobre 1880, lorsque le R.P. Van der Hoeven eut remplacé le R.P. Janssens, qu'ils aboutirent et que le *Journal de Bruxelles* n'eut plus accès dans les maisons des Jésuites (4).

Beaucoup plus lourde de conséquences cependant que ces dernières attaques de la presse ultramontaine et que l'interdiction prononcée par les Jésuites contre le *Journal de Bruxelles* fut la malheureuse affaire de Mgr Dumont qui provoqua une nouvelle crise très grave dans les rangs catholiques.

(1) Wasseige à d'Anethan, le 23 décembre 1879, d'Anethan, *Papiers historiques*, XX.

(2) Cf. note précédente.

(3) La *Fédération des sociétés ouvrières catholiques belges* fut fondée en 1867 à la suite du Congrès de Malines ; elle était encore fort teintée de paternalisme (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 120-133).

(4) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *o. c.*, p. 129.

3. LE « DOSSIER DUMONT » (1)

Si la lutte entre « catholiques-libéraux » et ultramontains eut, à certains moments, une très grande âpreté, il n'est guère douteux qu'il faille en chercher une des causes profondes dans le fait que les ultramontains se sentaient soutenus par l'autorité ecclésiastique.

En Belgique, deux évêques, ceux de Liège et de Tournai, encouragèrent les ultramontains. L'influence du second, Mgr Dumont (2), fut prépondérante. Sacré évêque de Tournai en 1873, Mgr Dumont consacra, surtout à partir de 1875, toutes ses forces à lutter contre le libéralisme et davantage encore, contre le « catholicisme-libéral ».

Il encourageait les journaux ultramontains, les sociétés ultramontaines ; et les personnalités ultramontaines les plus en vue le considéraient comme un chef et suivaient ses conseils et ses directives.

Bien au contraire, la Droite parlementaire et le *Journal de Bruxelles* trouvèrent en lui un adversaire irréductible. Mgr Dumont alla même jusqu'à dire que, dans les élections, il fallait préférer un libéral à un « catholique-libéral » et qu'il souhaitait la disparition du parti catholique (3).

Dans cette lutte, Mgr Dumont, dont « l'hérédité était fort lourde », — « sa mère fut atteinte d'une très grave maladie mentale » (4) — n'était pas à l'abri de l'exagération. Le désordre régnait dans son diocèse. L'évêque ne mangeait plus, ne dormait plus et, bientôt, son exaltation devint telle qu'on prononça le mot de folie. Le chapitre de Tournai, des membres de la Droite désiraient que Mgr Dumont abandonnât

(1) Voir à ce sujet : M. BECQUÉ et A. LOUANT, *Le dossier Rome et Louvain de Charles Périn*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. L, 1955, pp. 35-124 ; K. VAN ISACKER, *Werke*..., pp. 250-256 ; A. SIMON, *Catholicisme*..., pp. 120-121, 189-207 ; A. SIMON, *L'Hypothèse*..., pp. 238-242 ; M. BECQUÉ, *Le Cardinal Dechamps*, t. II, pp. 299-313 ; CH. WOESTE, *Mémoires*..., t. I, pp. 183-185, 191-193 ; *Mgr Dumont devant l'histoire d'après les documents authentiques (1878-1880) par un témoin oculaire*, Bruxelles, 1880.

(2) Mgr Dumont naquit à Saint-Amand-lez-Fleurus, le 27 octobre 1828 ; il fit ses études, d'abord au Séminaire de Tournai, puis à Rome. Ordonné prêtre en 1853, il partit en Amérique comme missionnaire. Rentré en Belgique, il fut sacré évêque de Tournai, le 2 février 1873. Après sa déposition, il retourna dans sa propriété de Villers-Perwin, où il mourut le 15 novembre 1892.

(3) Mgr Dumont tint notamment un tel langage dans un discours retentissant qu'il prononça le 27 février 1879 au Cercle catholique de Charleroi : « Nous allons à l'abîme et c'étaient les ministres soit-disant catholiques qui nous y conduisaient ! Ces hommes viendront encore vous demander vos voix, ne les leur donnez pas... », voir une copie de ce discours aux Archives de Haulleville. Voir également *Mgr Dumont devant l'histoire*..., p. 17.

(4) A. SIMON, *Catholicisme*..., p. 112.

l'administration de son diocèse. Le nonce était fort préoccupé de la situation (1).

Dans ces conditions, Mgr Dumont consentit à se faire examiner par des médecins. Leur rapport parvint à Rome d'où l'on décida Mgr de Montpellier, ami de l'évêque de Tournai, à ramener Mgr Dumont dans sa famille (2).

Sur ces entrefaites, le *Journal de Bruxelles* inséra, le 23 mars 1879, en première page, l'avis suivant : « On nous assure que Monseigneur Dumont va abandonner l'administration du diocèse de Tournai pour prendre un repos nécessité par l'état de sa santé, affaiblie par des travaux excessifs. Sa Grandeur serait remplacée, dit-on, par un administrateur apostolique ».

Le *Courrier de Bruxelles*, tout comme le *Courrier de l'Escaut*, affirma aussitôt « de la manière la plus absolue que toutes les assertions contenues dans l'articulet du *Journal de Bruxelles* étaient d'un bout à l'autre de la plus complète inexactitude » (3).

Notre journal prit acte de ces démentis sans les commenter, ce qui laissait supposer que les reproches des deux journaux ultramontains étaient fondés (4).

La nouvelle qu'avait donnée le *Journal de Bruxelles* était pourtant vraie. Le fait était même fort connu à Rome où c'était « le secret de polichinelle » ; la décision de renvoyer l'évêque de Tournai dans sa famille avait été prise par la « Congrégation des Évêques et Réguliers ». Le cardinal Nina avait écrit à l'évêque de Liège « au nom du Saint-Père pour le prier d'interposer ses bons offices et d'user de son influence auprès de son collègue de Tournay pour le décider à accéder au vœu du Souverain Pontife » ; le secrétaire d'État du pape avait même autorisé Reusens à en avertir Frère-Orban (5).

Pourquoi, dès lors, ce recul du *Journal de Bruxelles*? A-t-il douté de la véracité des dires de son informateur, le comte de Conestabile,

(1) Mgr Vannutelli à Mgr Dechamps, 10 mars 1879 : « D'après mon avis, le moment est venu de faire des démarches pour induire Mgr de Tournai à se retirer du centre des affaires et à aller jouir de la paix de famille... », A. M., *Fonds Dechamps, corr. nonces*, cité par A. SIMON, *Catholicisme...*, p. 121.

(2) Reusens à Frère-Orban, Rome, 18 mars 1879, *Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Correspondance politique, Saint-Siège*, 15, cité par M. BECQUÉ, *Le Cardinal...*, t. II, p. 372.

(3) *Courrier de Bruxelles*, 25 mars 1879 ; *Courrier de l'Escaut*, 26 mars 1879, 1^{er} avril 1879 ; A. D., *Journal*, 24 mars 1879.

(4) *Journal de Bruxelles*, 26, 28 mars 1879 ; voir aussi une lettre de d'Anethan à de Haulleville, 26 mars (1879), Arch. de Haull.

(5) Reusens, *Journal*, *ibidem*.

un Romain ? (1) Ou bien n'a-t-il pas osé aller de l'avant, craignant de s'attirer un démenti de la part de l'autorité ecclésiastique ?

Toujours est-il que la « malencontreuse » (2) publication du *Journal de Bruxelles* accrut la défiance et le mépris des ultramontains à son égard (3). Elle entrava surtout la réalisation du projet romain.

Lorsque Mgr de Montpellier vit l'articulet du *Journal de Bruxelles*, il l'interpréta comme « une intrigue catholique-libérale dont la victime était l'évêque de Tournai ». « Il refusa de se prêter aux démarches qu'on lui demandait et conseilla à Mgr Dumont de se rendre à Rome, ce que ce prélat fit en toute hâte » (4).

A Rome, Léon XIII conseilla à Mgr Dumont plus de modération, mais le Souverain Pontife se refusa à croire à la folie de l'évêque de Tournai et le renvoya dans son diocèse.

Rentré à Tournai, le prélat promit de tout oublier. Il ne fallut pas longtemps, malheureusement, pour que son exaltation reprenne et pour que son diocèse soit à nouveau dans une anarchie complète. Aussi, le 22 novembre 1879, fut-il déposé par le Souverain Pontife et remplacé par un administrateur apostolique, Mgr Du Rousseaux.

Le *Journal de Bruxelles* accueillit cette nouvelle avec un certain soulagement ; il s'attacha à dégager la responsabilité de Mgr Dumont pour la faire retomber sur son entourage. « Le malheureux prélat... était un homme excellent, animé de l'esprit le plus pur et pénétré de l'esprit de sacrifice. S'il avait été livré à lui-même, le scandale qu'il a donné aurait peut-être pu être évité. Malheureusement, il était entouré d'une coterie composée, en grande partie, de ces laïques qui, sans mission et surtout sans promesses, s'arrogent trop souvent les capacités nécessaires pour « gouverner » l'Église » (5).

(1) Cf. note précédente.

(2) Mgr Vannutelli à Auguste d'Anethan, Bruxelles, 12 mai 1879, d'Anethan, *Farde Auguste d'Anethan*, III.

(3) de Villermont à Vannutelli, Bruxelles, 24 mars 1879 : « ... La calomnie a fait rapidement son chemin, aidée par des circonstances diverses... », *Archives Villermont, dossier Vannutelli*, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 235 ; A. de Robiano à de Villermont, Rome, mardi 8 avril 1879 : « Le petit article du *Journal de Bruxelles*, déposant en quelque sorte un évêque..., a laissé entrevoir une étrange manœuvre », *Archives Villermont, dossier Robiano*, cité par A. SIMON, *Catholicisme...*, p. 170.

(4) Reusens, *Journal*, Arch. de Haull. Reusens dit également : « Sans la publication intempestive du *Journal de Bruxelles*, Mgr Dumont se serait sans doute soumis au désir du pape et un grand scandale aurait été évité ».

(5) *Journal de Bruxelles*, 1^{er} décembre 1879.

Malheureusement, retiré dans sa propriété de Villers-Perwin, Mgr Dumont allait provoquer un scandale plus grand encore que ceux dont il avait été la cause, étant évêque de Tournai.

Au mois de mai 1880, il adressa plusieurs lettres à la presse libérale, à l'*Étoile*, à l'*Écho du Parlement*, à la *Flandre libérale*, à l'*Indépendance belge* (1). L'ancien évêque de Tournai n'y respectait personne, ni le cardinal, ni le nonce apostolique, ni les membres de la Droite parlementaire, ni surtout le Souverain Pontife que, par dérision, il appelait « Pecci » (2).

Les journaux libéraux, prétendant, évidemment, que Mgr Dumont jouissait de la plénitude de ses facultés mentales, publièrent ces lettres. Ne cherchant pas à cacher leur satisfaction, ils les commentèrent longuement et s'en servirent durant la campagne électorale de juin 1880, pendant laquelle on afficha même dans les rues de Bruxelles les déclarations inconsidérées du malheureux évêque de Tournai (3).

Le *Journal de Bruxelles* chercha à innocenter Mgr Dumont ; il n'est que la « cause occasionnelle... du mal » qu'il a provoqué ; les lettres qu'il a adressées à la presse libérale sont de « folles élucubrations », qui « portent la marque d'une véritable aliénation mentale » (4). La gauche porte seule la responsabilité de cette « affreuse polémique », qui manifeste, on ne peut plus clairement, « la surexcitation dans laquelle les passions antireligieuses du parti libéral ont plongé notre pays » (5).

On aurait espéré cependant un langage plus ferme de la part d'un journal catholique ; au lieu de cela, il adopte parfois un ton ironique, qui paraît assez déplacé (6). Ailleurs, il fait appel « à la délicatesse, à la générosité, à la conscience » de ses confrères de la presse libérale ;

(1) Voir ces lettres dans *Mgr Dumont devant l'histoire...*, pp. 59-67.

(2) Mgr Dumont écrivit notamment à l'*Étoile* : « Pour le bien de la religion catholique, pour le bien de l'Église, je désire et je demande à Dieu de tout mon cœur que plus jamais le parti catholique en Belgique n'ait la majorité dans les Chambres ; je désire que plus aucun prêtre ne s'occupe des élections... », *Mgr Dumont devant l'histoire...*, pp. 59-60 ; à l'*Écho du Parlement*, l'évêque de Tournai écrivit : « Si Léon XIII ne parvient pas à se laver aux yeux du public, il ne lui restera plus qu'à... donner sa démission pour le très grand bien de l'Église... Je plains tous ceux qui se confient à Pecci, il trompe tout le monde, ses ennemis et ses amis. Ce qu'il cherche, c'est le pouvoir et il le cherche dans l'intérêt de sa prodigieuse vanité », *ibidem*, p. 61.

(3) *Indépendance Belge*, 23, 28 mai 1880, 3, 5, 6, 7 juin 1880 ; *Étoile belge*, 2, 3, 4, 6, 8 juin 1880 ; *Flandre libérale*, 24-25 mai 1880, 4, 5, 6, 7, 8 juin 1880.

(4) *Journal de Bruxelles*, 18 mai 1880, 4 juin 1880.

(5) *Ibidem*, 24 mai 1880.

(6) *Ibidem*, 18 mai 1880.

il leur demande « sans haine et sans colère » pourquoi ils n'ont pas résisté à la tentation de publier de pareilles « insanités » (1).

Cet appel du *Journal de Bruxelles* ne pouvait être entendu; dès lors, ne valait-il pas mieux juger plus sévèrement la presse libérale?

Le scandale, déjà grand, n'avait jusque là mis en cause que Mgr Dumont, dont la folie ne faisait plus guère de doute (2). Bientôt, en même temps que de nombreuses personnalités catholiques, il allait atteindre les évêques eux-mêmes, surtout Mgr Dechamps, et porter un coup terrible aux catholiques.

A la fin du mois de mai 1880, Lucien Aubanel, rédacteur en chef de la *Tribune de Mons*, alla trouver Mgr Dumont. Il l'engagea à livrer à la presse libérale sa correspondance privée. Mgr Dumont accepta et le 3 juin 1880, la *Tribune de Mons* publiait les premières pièces de ce que l'on a appelé le « dossier Dumont » (3).

A dater de ce moment, les journaux libéraux publièrent régulièrement, jusqu'en décembre 1880, des lettres privées reçues par l'ancien évêque de Tournai.

« La publication du « dossier Dumont » dévoila brutalement et impitoyablement les dessous d'intrigues et d'intolérances auxquelles avait donné lieu le conflit entre catholiques; il atteignit de nombreuses personnalités, tant ecclésiastiques que laïques... » (4).

Les catholiques étaient à bon droit émus; pouvaient-ils sortir indemnes de ce gâchis? (5).

Le *Journal de Bruxelles*, cette fois, critiqua durement la presse libérale: « La gaieté libérale qui éclate autour de ce malheureux prélat » est « un des plus grands scandales de notre temps » (6).

Pourtant, cette malheureuse affaire, qui dénote assez la bassesse des journaux libéraux, ne déplaisait pas tellement à notre journal. « L'Écriture nous enseigne », dit-il, « qu'il est nécessaire que des scandales arrivent... A quelque chose malheur est bon ». « L'épique

(1) *Ibidem*, 18 mai 1880.

(2) Le 4 juin 1880, le *Journal de Bruxelles* publia une lettre adressée par l'ancien médecin de Mgr Dumont, le Dr Philippart, au frère de l'évêque. Le médecin y demandait que Mgr Dumont soit arraché des mains des criminels qui le poussent dans l'abîme et qu'on lui laisse le repos le plus absolu dont il a un urgent besoin.

(3) La *Flandre Libérale* du 2 juin 1880 relate la visite de Lucien Aubanel à Mgr Dumont; voir également le *Journal de Bruxelles* du 2 juin 1880.

(4) K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 252-253.

(5) de Villermont à A. Delmer, 23 octobre 1880, A. D., Corr. pol., 1880: « Il faut convenir que la situation est effrayante, le gâchis complet, la confusion à son comble. Où est l'autorité, où sont les chefs, où est la règle, le programme, la direction? ».

(6) *Journal de Bruxelles*, 20 juillet 1880; voir également le numéro du 21 juillet 1880.

agitation » de Mgr Dumont « aura eu pour résultat de nous affranchir d'une coterie dite religieuse. Nous sommes délivrés de dangereux « amis », nous nous chargeons de nos « ennemis »... Le « dossier Dumont » a porté un coup terrible aux adversaires de la Droite parlementaire qui est devenue plus possible que jamais » (1).

Jusqu'ici, le *Journal de Bruxelles* n'avait, avec raison, parlé que fort peu du « dossier Dumont » « par respect pour une évidente infortune » (2). Bientôt, cependant, il allait rompre le silence et s'associer en quelque sorte au scandale provoqué par la presse libérale, dans le but de porter un coup définitif à l'ultramontanisme et surtout à Périn, son chef incontesté.

Le célèbre professeur de droit (3) avait entretenu une longue correspondance avec Mgr Dumont. Certaines de ces lettres, fort compromettantes pour Périn et qui ne ménageaient guère le cardinal et l'Université de Louvain, furent publiées comme les autres pièces du « dossier Dumont » par la *Tribune de Mons*, en octobre 1880.

Lorsque le *Journal de Bruxelles* vit ces lettres dans la presse libérale, il ne résista pas à la tentation de les faire paraître dans ses colonnes. Le 19 octobre 1880, il publia quatre lettres que Périn avait adressées, l'année précédente, à Mgr Dumont. Le but de notre journal ne pouvait guère faire de doute : il voulait, par là, justifier les idées qu'il avait toujours défendues et discréditer, une fois pour toutes, l'opinion ultramontaine.

« Si, avec une sollicitude calculée », écrira-t-il, « nous avons détourné l'attention de nos lecteurs de toutes ces misères humaines, c'était par un sentiment de commisération. Mgr Dumont mérite plus d'indulgence que de colère ; il n'est plus responsable de son alliance monstrueuse avec les ennemis de l'Église. Toutefois, il ne nous est pas possible de nous taire toujours. Il est des moments où la plaie du scandale est tellement grave qu'il est nécessaire de la cautériser avec le fer chaud de la publicité » (4).

(1) *Ibidem*, 24 juillet 1880.

(2) *Ibidem*, 2 août 1880.

(3) Sur Périn (1815-1905), voir A. LOUANT, *Charles Périn et Pie IX*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge à Rome*, volume jubilaire à l'occasion des cinquante ans de l'Institut, fasc. 27, 1952, pp. 181-220 ; V. BRANTS, *Charles Périn, notice sur sa vie et ses travaux*, extrait de l'annuaire de l'Université catholique de Louvain, Louvain, 1906, pp. 38-40. L'audience que Pie IX accorda à Périn en 1868 eut une influence prépondérante sur sa vie. A dater de ce moment, il se crut investi de la mission de défendre ce qu'il appelait les « vrais principes » et de restaurer le règne social de Jésus-Christ. Il présidait la *Confrérie Saint-Michel*, il inspirait le *Bien Public* et surtout le *Courrier de Bruxelles*. Il devint le chef incontesté de l'ultramontanisme belge.

(4) *Journal de Bruxelles*, 19 octobre 1880.

L'intention qui animait le *Journal de Bruxelles* en ouvrant ses colonnes au « dossier Dumont » se fit plus manifeste encore quelques jours après.

La *Tribune de Mons* avait divulgué une lettre adressée, en février 1876, par le cardinal à Mgr Dumont et qui ne ménageait guère le baron d'Anethan (1) et le *Journal de Bruxelles*. Notre journal publia cette lettre, notant d'abord « que la rédaction actuelle n'est responsable du *Journal de Bruxelles* que depuis le 1^{er} janvier 1878, date de son entrée en fonctions et que jamais l'autorité diocésaine n'a, comme telle, blâmé le journal si peu que ce soit ». Mais le but du *Journal de Bruxelles* est autre. Laissons-lui la parole, car ces lignes dénotent clairement le fond de sa pensée : « Il importe de raconter devant le public l'histoire des grands périls dont nous avons été délivrés par l'intelligence de la Droite parlementaire, la modération de l'archevêque de Malines et la sagesse du Saint-Siège. Nous n'avons pas cherché ce scandale; nous avons fait les plus grands efforts pour l'éviter, mais puisqu'il est là devant nous, nous pouvons le dire avec une triste satisfaction : nous n'avons pas, nous, outre mesure à regretter la publication de pareilles lettres. Elles éclaircissent la situation, enlèvent à nos adversaires le bénéfice d'une longue équivoque qu'ils exploitaient habilement et livrent une preuve indiscutable de l'entière indépendance de la politique que nous défendons avec la Droite parlementaire » (2).

Le *Journal de Bruxelles* retraça alors brièvement l'historique de la lutte entre « catholiques-libéraux » et ultramontains. Pour lui, l'évolution du libéralisme vers l'anticléricalisme est due, pour une part importante, aux catholiques ou, du moins, à une fraction d'entre eux, les ultramontains; ceux-ci, par la suspicion dans laquelle ils ont tenu la Constitution, ont exaspéré les libéraux. Cette opposition qui divisait les catholiques gagna même le corps épiscopal; deux évêques, ceux de Liège et de Tournai, prirent la tête du mouvement ultramontain. Et notre feuille ne le dit qu'en termes voilés; mais il ressort nettement de son article que, pour lui, une part importante de la

(1) Dans cette lettre datée du 8 février 1876, le cardinal disait notamment : « ... Mr le baron d'Anethan, depuis quelques années, a écrit bien des choses que de vrais catholiques n'approuveront jamais. Mes *Lettres à un homme d'État* répondent à une de ses erreurs, mes *Lettres sur les cimetières* répondent à une autre et il en faudrait encore pour répondre aux dernières erreurs dont le *Journal de Bruxelles* est le dépositaire... Ce ne sont pas seulement mes actes publics, mais mes remontrances particulières qui protestent contre les défaillances du *Journal de Bruxelles* ». Voir sur la position du cardinal à l'égard du *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1878, II^e Partie, ch. III, pp. 158, 159, 164, 174-179, 186, n. 5.

(2) *Journal de Bruxelles*, 23 octobre 1880.

esponsabilité des tristes querelles qui séparèrent les catholiques emontent, non seulement aux chefs laïques de l'ultramontanisme, mais à ces deux prélats (1).

Le *Journal de Bruxelles* conclut ainsi : « Le cardinal Dechamps, M. le baron d'Anethan, M. Ch. Woeste, le *Journal de Bruxelles*, la *Revue Générale* étaient coupables de fidélité aux institutions nationales, de tendresse pour la paix publique, d'un incurable penchant pour l'alliance de la foi catholique avec les libertés publiques. Il est donc démontré, une fois de plus, et au milieu de scandales sans exemple, que notre persévérance, notre fermeté, notre résolution inébranlable sont les soutiens des plus fières et des plus consolantes espérances de l'État et de l'Église dans ce pays » (2).

La presse ultramontaine, qui s'était refusé à reproduire aucune des pièces du « dossier Dumont », fut outrée de la publication et des commentaires du *Journal de Bruxelles*; ce sont là des « armes prohibées » (3), qui font les délices de la presse libérale, mais dont un journal catholique n'aurait pas dû se servir.

Le *Courrier de Bruxelles* que la divulgation du « dossier Dumont » touchait de près — Périn était membre de son conseil d'administration et le *Courrier* avait toujours défendu Mgr Dumont — flétrit durement l'attitude du *Journal de Bruxelles* : « N'est-ce pas une pratique essentiellement catholique-libérale que de jeter ainsi dans la presse un débat où les personnages les plus respectables de l'Église sont mêlés et les questions les plus délicates soulevées ? ». La presse libérale était certes dans son rôle, mais « que le *Journal de Bruxelles* prête la main à de tels agissements et veuille y apporter son concours, c'est ce que nous ne pouvons comprendre, à moins que son libéralisme n'ait déjà étouffé tout son catholicisme » (4).

Le *Courrier de Bruxelles* ne prit cependant pas la défense de Périn. L'étoile du chef de l'ultramontanisme commençait à baisser et de

(1) Il est à noter que Mgr de Montpellier était décédé (en 1879) au moment où notre journal écrivit ces lignes.

(2) *Journal de Bruxelles*, 24 octobre 1880. Les jours suivants, le *Journal de Bruxelles* continua à publier des pièces du « dossier Dumont ». Celles-ci, quoique moins importantes, continuent cependant à éclairer le but que notre journal poursuivait et qui était de justifier la ligne politique qui l'avait toujours guidé et de discréditer les ultramontains. Voir les numéros du *Journal de Bruxelles* des 26, 29, 30 octobre 1880, 13, 30 novembre 1880.

(3) *Bien Public*, 22 octobre 1880.

(4) *Courrier de Bruxelles*, 24 octobre 1880. Le *Journal de Bruxelles* répondit à cet article le 26 octobre 1880 : « ... Il (le *Courrier*) a dépensé beaucoup de talent à rendre l'Église épouvantable. Qu'il répare le mal qu'il a fait à notre cause en Belgique et alors nous proclamerons de bien bon cœur qu'il est un excellent chrétien ».

Villermont reflétait sans doute la pensée de plusieurs lorsqu'il reprochait à Périn de s'être raidi « contre la logique des choses » et d'avoir négligé « la seule voie de salut, qui était d'offrir hautement sa démission et de se la faire refuser par les évêques » (1).

Périn, de fait, se raidissait ; il se refusait à toute rétractation et à toute excuse publique envers le cardinal. Par l'intermédiaire de Mgr Namèche, recteur de l'Université, les évêques l'invitèrent « à écrire... une lettre de réparation touchant Son Éminence et l'Université ». Périn répondit au recteur « une lettre qui avait presque les proportions d'un mémoire » (2) et dans laquelle il refusait catégoriquement de déférer à l'invitation des évêques. La justice et son honneur le lui commandaient, car il n'avait en rien manqué à la vérité et il n'était pas responsable de la publication de ses lettres confidentielles (3).

Les évêques n'insistèrent pas davantage. La chose eût été, en effet, délicate. Périn avait reçu, le 1^{er} janvier 1881, une lettre du cardinal Jacobini écrite sur ordre du Souverain Pontife et qui contenait « une approbation aussi explicite que celle de Pie IX, et plus grande encore » (4) ; le secrétaire d'État de Sa Sainteté Léon XIII exhortait Périn « à avoir bon courage au milieu des épreuves qui ne manquent jamais aux défenseurs de l'Église et aux serviteurs de la vérité » (5).

L'affaire en resta là jusqu'au mois de mai 1881. La *Tribune de Mons* publia alors une nouvelle série de lettres du « dossier Dumont ». Périn surtout y était fort compromis ; il y renouvelait, plus violemment encore, ses attaques contre Mgr Namèche, contre l'Université de Louvain et surtout contre le cardinal (6).

(1) de Villermont à Périn, 23 octobre 1880, A. D., Corr. pol., 1880. Le comte de Villermont écrivait encore à A. Delmer que, selon lui, Périn était coupable de « l'excès d'importance qu'il a attaché à sa personnalité par l'hypertrophie du moi », du même au même, 21 octobre 1880, *ibidem*. Voir encore à ce sujet : Desclée à A. Delmer, 22 octobre 1880, *ibidem* ; A. D., *Journal*, 21, 22, 23, 26 octobre 1880.

(2) M. BECQUÉ et A. LOUANT, *Le dossier Rome...*, p. 85.

(3) Périn à Mgr Namèche, Louvain, 17 décembre 1880, cité dans M. BECQUÉ et A. LOUANT, *Le dossier Rome...*, pp. 85-89.

(4) Périn à de Villermont, 3 janvier 1881, *Archives Villermont, Périn, 1877-1882*, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 238.

(5) Voir cette lettre du cardinal Jacobini dans M. BECQUÉ et A. LOUANT, *Le dossier Rome...*, pp. 90-91.

(6) Dans une lettre datée du 19 février 1877, Périn écrivait notamment : « Il est un lieu éminent que vous connaissez bien, Mgr, et d'où l'on s'ingénie à neutraliser tout ce qui peut profiter aux saines doctrines ». Ce lieu éminent, bien qu'il ne soit pas nommé, est évidemment Malines. La presse libérale, en publiant cette lettre, ajouta même le mot entre parenthèses.

Le *Journal de Bruxelles* reproduisit ces lettres, mais sans les accompagner d'aucun commentaire (1). Périn, alors, se décida à rompre le silence qu'il avait observé en octobre 1880 (2). Il adressa au *Journal de Bruxelles* une lettre véhémement, dans laquelle il lui reprochait de s'être associé aux indiscretions de la *Tribune de Mons*. Et, sans prononcer un mot de regret à l'égard du cardinal ou de l'Université de Louvain, il affirma au contraire qu'il n'avait agi que par devoir et qu'il continuerait toute sa vie à lutter contre le catholicisme-libéral ; seul l'animait le désir de défendre les « vrais principes ».

Le *Journal de Bruxelles* publia cette lettre (3). Il en profita pour attaquer durement Périn et pour le discréditer, bien qu'il se défende de nourrir de la rancune ou de la haine à son égard : « Pour défendre la cause de l'Église et de la Droite parlementaire, pour venger contre d'injustes attaques notre vénérable métropolitain et les citoyens catholiques les plus éminents du pays, nous avons besoin de placer sous les yeux du public les pièces de ce dossier. Nous n'avons rien à cacher, nous... À tort ou à raison, il (Périn) passait pour être le chef laïque de la coterie religieuse qui a disparu derrière les grilles du château de Villers-Perwin et qui nous a causé tant d'embarras depuis vingt ans, dans notre lutte quotidienne contre le parti libéral. Sans cette coterie, ce dernier aurait perdu une grande partie de sa raison d'être : presque toutes les difficultés que nous avons rencontrées depuis vingt ans dans l'œuvre de la pacification civile et religieuse de notre pays ont été provoquées par la « mission supérieure » dont M. Périn et sa poignée de fidèles se sont investis, motu proprio ; ils avaient organisé une sorte de petite terreur... (M. Périn) ne s'aperçoit pas qu'il a joué un rôle d'espion, qu'il minait les bases mêmes de l'autorité religieuse divinement instituée, qu'il ébranlait les fondements de la discipline universitaire à Louvain et qu'il trahissait les devoirs de la confraternité académique... » (4).

Le *Journal de Bruxelles* n'ignorait cependant pas la lettre que le cardinal Jacobini avait adressée à Périn ; déjà, en janvier 1881, de

(1) *Journal de Bruxelles*, 24 mai 1881.

(2) Voir notamment Périn à A. Delmer, 29 octobre 1880 : « Réflexion faite et après avoir pris conseil de mes amis, je me renferme dans un silence complet. Le dédain est la seule réponse digne à des attaques comme celles du *Journal de Bruxelles* », *Archives Villermont, dossier Périn, 1877-1882*, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 241.

(3) La lettre de Périn, datée du 24 mai 1881, parut dans le *Journal de Bruxelles* du 26-27 mai 1881.

(4) *Journal de Bruxelles*, 26-27 mai 1881.

Haulleville en avait été averti (1) et Périn lui-même l'avait mentionnée dans sa lettre du 24 mai 1881. Cela n'empêcha pas la feuille « catholique-libérale » de prononcer contre l'éminent professeur de Louvain le violent réquisitoire que nous avons lu ; pour notre journal, la lettre du cardinal secrétaire d'État n'est rien d'autre qu'« une lettre de courtoisie » (2).

Périn, outré de « l'indigne article » du *Journal de Bruxelles*, lui fit une nouvelle réponse dédaigneuse..., « de manière à mettre les rieurs » de son côté. « Écartant les personnalités et replaçant la question sur le terrain des principes », il profita « de l'occasion pour infliger au *Journal* la reproduction du bref de Pie IX sur les *Lois de la société chrétienne* (3), que le *Journal de Bruxelles* n'avait jamais publié intégralement (4).

Le *Journal de Bruxelles* ne fit qu'une réponse brève et, à son tour, fort dédaigneuse à cette lettre. Le livre du professeur de Louvain, loin d'être un « épouvantail moral » comme celui-ci le voudrait, est inoffensif vu qu'il est illisible. Le pape Pie IX lui-même ne l'a-t-il pas dit implicitement lorsque, dans le bref, Sa Sainteté a reconnu n'avoir lu que « peu de choses des deux volumes » des *Lois de la Société Chrétienne* ? (5).

Cette critique méchante, et somme toute fort gratuite, témoigne bien du ressentiment que notre journal éprouvait à l'égard de Périn.

La situation de ce dernier à l'Université devenait de plus en plus délicate. Le cardinal était fort irrité du jugement que Périn avait osé porter sur lui. Il écrivit à Rome, puis dépêcha dans la ville éternelle son vicaire général, Mgr Goossens (6), afin d'obtenir une intervention de Léon XIII (7).

Périn, alors, fut mandé à Rome. Les cardinaux Bilio et Jacobini essayèrent d'obtenir de lui qu'il retirât les expressions qui, dans ses lettres, avaient blessé le primat de Belgique. Ce fut en vain. Le Souverain Pontife lui-même demanda alors à Périn de réparer le tort

(1) P. Vandoren (?) à de Haulleville, Bruxelles, 19 janvier 1881, Arch. de Haull. ; Alphonse de Haulleville (fils de Prosper de Haulleville) à P. de Haulleville, s.d., *ibidem*. Alphonse de Haulleville avait été renseigné par Thonissen.

(2) *Journal de Bruxelles*, 28 mai 1881.

(3) Périn à A. Delmer, Louvain, 28 mai 1881, *Archives Villermont, dossier Périn*, 1877-1882, cité par A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 242.

(4) Voir à ce sujet : II^e Partie, Ch. III, pp. 173-174.

(5) *Journal de Bruxelles*, 29 mai 1881.

(6) P. Goossens (1827-1906) devint évêque de Namur en 1883, puis, quelques mois après, archevêque de Malines.

(7) Voir à ce sujet : M. BECQUÉ, *Le Cardinal...*, t. II, p. 304.

qu'il avait fait à Mgr Dechamps, mais Périn crut que son devoir et son honneur lui commandaient de ne pas déférer à l'invitation pressante de Léon XIII ; Sa Sainteté ne pouvait lui ordonner de mentir (1).

Le Saint-Père, cependant, ne pouvait approuver l'attitude de Périn. Le 3 août 1881, le pape adressa au cardinal Dechamps une lettre qui contenait un désaveu très net à l'égard de Périn, bien que celui-ci n'y fût pas nommé (2).

Dès qu'il eut connaissance des paroles du Souverain Pontife, Périn notifia sa démission à Mgr Namèche.

La lettre du 3 août 1881 sonnait la fin de l'ultramontanisme. La Constitution belge, disait Léon XIII, est le meilleur régime dans les circonstances actuelles de la Belgique. Les catholiques belges doivent respecter nos libertés constitutionnelles et les utiliser pour servir l'Église, leur Mère.

C'était une victoire réelle et définitive pour le *Journal de Bruxelles* et la Droite parlementaire, qui, toujours, avaient prêché le ralliement des catholiques à notre pacte fondamental, qui, toujours, avaient voulu vivre dans l'hypothèse, considérant la thèse comme un idéal, certes, mais inaccessible dans le temps présent pour la Belgique.

Le triomphe du *Journal de Bruxelles* fut néanmoins modeste. Il publia, bien sûr, la lettre de Léon XIII, mais ne la fit suivre que de très brefs commentaires, disant son espérance de voir « disparaître jusqu'au dernier reste des dissentiments » qu'il a toujours déplorés, et sa résolution de « faire toujours » tout ce qui dépendra de lui « pour conserver la paix dans les intelligences et l'union dans les cœurs » (3).

Désormais, l'union régna dans la presse catholique, qui, tout entière, « parla le même langage constitutionnel » (4).

« Le passé est mort », écrivait justement le *Bien Public* « et peut être recouvert du voile de l'oubli doublé du voile de la charité » (5).

(1) M. BECQUÉ et A. LOUANT, *Le dossier Rome...*, p. 105.

(2) Léon XIII écrivait notamment ces paroles au cardinal : « ... dans les polémiques, il faut se garder de dépasser les justes bornes que tracent de concert la justice et la charité et ne point jeter témérairement le blâme et la suspicion sur des hommes d'ailleurs dévoués aux doctrines de l'Église et par dessus tout sur ceux qui dans l'Église même sont élevés par la dignité et le pouvoir. Or, nous déplorons que cela se soit vérifié à votre égard, Cher Fils, qui présidez en qualité d'Archevêque au diocèse de Malines... Nous souhaitons de toutes Nos Forces, et Nous en donnons ici l'avertissement sévère, que tous les catholiques s'abstiennent de ce procédé... ».

(3) *Journal de Bruxelles*, 20 août 1881 ; voir également à ce sujet : *La fin de la querelle catholico-libérale*, dans *Revue Générale*, 1881, t. II, pp. 456-465.

(4) A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 276.

(5) *Bien Public*, 26 août 1881.

La reproduction des pièces du « dossier Dumont » par le *Journal de Bruxelles* était-elle une arme dont un journal catholique pouvait se servir ?

Ces lettres étaient du domaine public depuis qu'elles avaient été dévoilées par la presse libérale. On comprend, dès lors, que le *Journal de Bruxelles*, qui toujours avait perçu clairement les dangers de l'ultramontanisme, ait voulu, en les reproduisant, éclairer l'opinion catholique. N'était-ce pas là un moyen efficace de briser définitivement l'ultramontanisme, qui, trop longtemps, avait paralysé l'action des catholiques ?

Il n'en reste pas moins que le *Journal de Bruxelles*, après avoir durement flétri le procédé indigne de la presse libérale, s'en est fait en quelque sorte le complice (1). Malou était de cet avis ; il trouvait peu « logique » que le *Journal de Bruxelles*, après avoir blâmé « l'indiscrétion » de la presse libérale, s'y soit associé (2).

Il y a plus grave, nous semble-t-il. En cherchant parfois à satisfaire ses rancunes plus qu'à servir l'opinion catholique, en abusant des personnalités, le *Journal de Bruxelles* ne risquait-il pas de provoquer une nouvelle division dans les rangs catholiques, alors que le pape avait expressément recommandé aux journalistes catholiques de s'unir pour défendre la Constitution ?

N'aurait-il pas été plus digne pour le *Journal de Bruxelles* de ne pas se servir de cette malheureuse affaire pour défendre les catholiques constitutionnels ? N'aurait-il pas mieux valu laisser à l'autorité ecclésiastique le soin de sévir contre Périn et de frapper l'ultramontanisme ?

(1) Le *Journal de Bruxelles* écrivait notamment le 23 octobre 1880 : « Quel est celui d'entre nous qui échapperait absolument à une critique rationnelle si l'on devait prendre publiquement, au pied de la lettre, nos conversations intimes et même nos billets confidentiels ? ».

(2) Malou à d'Anethan, Bruxelles, 23 octobre 1880 : « Je ne suis pas convaincu de l'utilité de la publication dans le *Journal de Bruxelles* des pièces du dossier de Villers-Perwin, quelles qu'elles soient. Ce n'est pas logique, cette fois, de blâmer l'indiscrétion et d'y concourir », d'Anethan, Papiers historiques, XX. Voir également une lettre non envoyée de A. de Robiano au cardinal, Rumilies, 24 juin 1881, *Archives Croy, lettres de A. de Robiano à Mathilde de Robiano*, cité dans A. SIMON, *Catholicisme...*, pp. 198-199 ; ainsi que la minute d'une lettre de A. de Robiano à Verspeysen, s.d., *Archives Croy, lettres de A. de Robiano à Mathilde de Robiano, ibidem*, p. 197.

4. LE PROGRAMMISME (I)

L'union si nécessaire des catholiques autour de notre Constitution était enfin devenue une réalité. Elle empêchait désormais les libéraux d'accuser leurs adversaires de vouloir le renversement de la Constitution ; elle donnait surtout aux catholiques l'espoir de l'emporter lors de la prochaine lutte électorale.

Les élections législatives de juin 1882 furent cependant mauvaises pour les catholiques (2). A quoi fallait-il attribuer cet échec, qui déçut profondément l'opinion catholique, mais ne la découragea pas ? Sans doute, au récent scandale provoqué par la divulgation du « dossier Dumont » ; sans doute aussi, aux anciennes divisions qui, pendant trop longtemps, avaient paralysé l'action des catholiques et avaient considérablement affaibli leurs forces. Mais surtout, il avait manqué un programme aux catholiques pour mener victorieusement la lutte électorale (3).

Ce fut le mérite de l'ancien ultramontanisme de faire prendre conscience à la Droite de la nécessité de ce programme et de demander instamment que celui-ci soit élaboré, non par le « pays légal », mais par le « pays réel », dont trop longtemps l'on avait refusé de tenir compte.

A la fin de 1883 naquit dans le pays catholique un véritable mouvement « programmistique », qui, certes, fut pour une grande part dans la victoire que les catholiques remportèrent aux élections législatives de juin 1884. Chose étonnante, ce mouvement « programmistique » ne partit pas de ceux qui, toujours, avaient été à la tête du mouvement ultramontain, de la *Confrérie Saint-Michel*, du *Bien Public* ou du *Courrier de Bruxelles*, mais d'une petite feuille hebdomadaire, le *Constitutionnel du Limbourg belge* (4).

(1) Voir à ce sujet : A. SIMON, *Catholicisme...*, pp. 219-222 ; *Le parti catholique belge de 1830 à 1945*, pp. 122-123 ; G. GUYOT DE MISHAEGEN, *Le parti catholique...*, pp. 176-184, et surtout K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 268-287, sur lequel nous nous basons principalement

(2) Aux élections du 13 juin 1882, la Gauche gagna deux sièges au Sénat et quatre à la Chambre.

(3) Déjà le 8 novembre 1881, le *Bien Public* avait élaboré un programme qui peut se résumer par ces mots : « la pratique loyale et complète de la Constitution ». Le *Bien Public* demandait la liberté de la religion, la liberté communale et provinciale, l'élargissement du droit de suffrage. Ce programme n'eut, à ce moment, que peu de retentissement.

(4) Le *Constitutionnel du Limbourg belge*, principalement consacré aux événements locaux, paraissait à Hasselt depuis le 17 juin 1854.

Le véritable promoteur du « programmisme » fut E. J. Keesen (1), curé de Tessengerlo, qui, chaque semaine, écrivait dans le *Constitutionnel* l'article de fond (2). Il comprit à juste titre que, pour être victorieuses, les élections devaient être préparées de longue date. Aussi, dès juillet 1883, demanda-t-il à la Droite de se tourner vers le « pays réel », qui forme la véritable force d'un parti; c'est le corps électoral qui envoie ses mandataires au Parlement; c'est à lui donc qu'incombe la tâche d'élaborer un programme; celui-ci n'aura de valeur qu'à ce prix-là (3).

Ces articles de Keesen devaient avoir un grand retentissement. Dès le début du mois de septembre, le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles*, suivis bientôt par toute la presse ultramontaine, applaudirent aux idées du curé de Tessengerlo et n'eurent de cesse que le mouvement programmatiste prenne corps (4).

Ce n'est pas sans méfiance que le *Journal de Bruxelles* accueillit ce mouvement ultramontain. Celui-ci n'allait-il pas être le point de départ d'une nouvelle action ultramontaine contre la Droite, d'une nouvelle division entre catholiques? Aussi notre journal jugea-t-il le débat surgi autour du programme « inutile » et « dangereux »; inutile parce qu'il est plus urgent de chercher à utiliser la nouvelle loi électorale au profit des catholiques (5), dangereux parce que, en se plaignant de ce que « la Droite parlementaire, quoique animée d'excellentes intentions, a successivement tout abandonné, tout compromis, tout perdu », les journaux catholiques font le jeu des libéraux et risquent de décourager les catholiques (6).

Le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles* répondirent à l'article du *Journal de Bruxelles*. Leur ton a cependant fort changé. Ce ne sont plus d'âpres critiques, de vaines récriminations contre la Droite parlementaire et son organe. Bien au contraire, il protestent de leur attachement à la Droite. Ce dont ils ne veulent plus, c'est d'« un

(1) E. J. Keesen (1841-1923), qui, à ce moment, était fort peu connu, devint sénateur de la province de Limbourg.

(2) « Les articles de Keesen n'étaient pas signés, mais les nombreuses lettres qu'il écrivit durant cette période à A. Delmer, A. Verhaegen et G. Kurth, indiquent très clairement qu'il en était l'auteur », K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 271.

(3) Voir notamment *Constitutionnel*, 13 juillet 1883, 17, 31 août 1883, cité par K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 271, notes 35, 36, 37.

(4) Voir le *Bien Public* et le *Courrier de Bruxelles* du 8 septembre 1883 et des jours suivants.

(5) Il s'agit de la nouvelle loi électorale du 25 août 1883 introduisant la capacité dans les élections provinciales et communales. Voir à ce sujet : III^e Partie, Chapitre I, pp. 239-240.

(6) *Journal de Bruxelles*, 20 septembre 1883.

mandat qui ne lie pas le mandataire, un mandat facultatif, un mandat carte blanche qui permet à l'élu de voter oui quand le peuple électeur attendait de lui qu'il votât non » (1). Pour le reste, ils entendent faire confiance à ceux que le corps électoral a portés au Parlement et défendre avec eux nos institutions constitutionnelles (2).

Ces reproches que la presse ultramontaine articule contre la Droite semblent injustes au *Journal de Bruxelles*. « La Droite », affirme-t-il assez gratuitement, « s'est toujours visiblement appuyé sur le pays catholique. En son nom, elle a agi et jamais elle n'a méconnu la volonté de ses commettants avec la désinvolture qu'on lui a si injustement reprochée ». Il prend acte cependant des nouvelles dispositions que le *Courrier de Bruxelles* et surtout le *Bien Public* manifestent à l'égard de la Droite ; et à son tour, il fait un pas vers les « programmistes », en concluant par ces mots qui laissent heureusement augurer de l'avenir : « Au fond et en écartant du débat ces récriminations à l'égard du passé, qui n'auraient jamais dû se produire dans la forme malheureuse qu'on leur a donnée, ne sommes-nous pas d'accord ? » (3).

La Droite, de son côté, comprit qu'il fallait faire quelques concessions au nouveau mouvement « programmistique » ; c'est « en son nom » (4) que Neut, dans la *Patrie* de Bruges, publia un programme fait des principales déclarations des catholiques parlementaires (5). La Droite voulait montrer par là qu'elle-même avait devancé les désirs du « pays réel ».

L'entente semblait donc établie. Le « programmisme », sans rencontrer l'adhésion formelle de la Droite et des feuilles « catholiques-libérales », ne semblait pas du moins devoir susciter leur opposition.

Ayant attiré l'attention de l'opinion catholique, les « programmistes » pouvaient marcher de l'avant et présenter au pays un programme bien défini.

C'est ce que fit Keesen dans le *Constitutionnel* du 19 octobre 1883. Redressement des griefs catholiques, revision du suffrage électoral, décentralisation provinciale et communale, tels furent les principaux

(1) *Courrier de Bruxelles*, 21 septembre 1883.

(2) *Bien Public*, 21, 25 septembre 1883.

(3) *Journal de Bruxelles*, 23 septembre 1883 ; voir également les numéros des 22, 28 septembre 1883.

(4) K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 273.

(5) *Patrie*, 3 octobre 1883. La *Patrie* au début s'était, tout comme le *Journal de Bruxelles*, opposé au programmisme ; voir les numéros des 18, 19 septembre 1883.

points du programme qu'il soumit solennellement à la ratification de l'opinion catholique.

Parallèlement, les protagonistes du mouvement « programmiste » — et parmi ceux-ci, il faut citer : E. J. Keesen, Godefroid Kurth, Alexandre Delmer, Léon Collinet, Georges Helleputte, Arthur Verhaegen — fondèrent dans tout le pays des comités destinés à rassembler les signatures des électeurs catholiques qui s'engageaient à n'accorder leur suffrage qu'à des candidats ayant adhéré au programme.

A Bruxelles fut fondé un comité central (1), dont la raison d'être était de maintenir la cohésion entre les différents comités locaux et surtout de préparer la fondation de l'*Union nationale pour le redressement des griefs*.

Cette *Union*, dont le nom indique à suffisance le but et qui fut « l'organe officiel du programmisme » (2), fut fondée à Bruxelles le 4 février 1884.

La formation de ce vaste mouvement, qui, bientôt, allait éveiller l'enthousiasme d'une grande partie de l'opinion catholique, s'était faite en dehors de la Droite parlementaire, de la *Fédération des cercles et des Associations constitutionnelles* et des feuilles « catholiques-libérales ». En requérant la participation de la Droite, ne courait-on pas le risque de la voir prendre la tête du mouvement et imposer son programme au « pays réel » ?

Cela, les programmistes voulaient l'éviter à tout prix ; il leur paraissait essentiel, en effet, que ce soit le corps électoral qui dicte son programme aux mandataires qu'il délèguerait au Parlement.

Certaines feuilles « catholiques-libérales » ne cachèrent pas leur mécontentement ; en se séparant de la Droite et « des forces vivaces catholiques », l'*Union Nationale* « ne peut que diviser, affaiblir et élaborer des programmes impuissants » (3).

Le langage du *Journal de Bruxelles* fut, cette fois, sensiblement différent et, sans doute, cette attitude somme toute assez paradoxale —

(1) Ce comité central fut formé lors de la réunion de la *Confrérie Saint-Michel*, le 19 novembre 1883. A. de Robiano en fut nommé président, G. Helleputte et A. Verhaegen en furent les secrétaires (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 274).

(2) K. VAN ISACKER, *o. c.*, p. 276.

(3) *Patrie*, 5 mars 1884 ; voir également le numéro du 9-10 février 1884 ainsi que l'*Escaut* du 14 février 1884. Dans son numéro du 5 mars, la *Patrie* mentionne plusieurs journaux qui n'ont pas été invités lors de la fondation de l'*Union nationale*, le 4 février 1884. Ces journaux sont notamment : le *Journal de Bruxelles*, le *Handelsblad* d'Anvers, l'*Escaut*, l'*Union de Charleroi*, le *Nouvelliste de Verviers*, l'*Impartial*, le *Hainaut*, etc...

notre journal avait jusqu'ici manifesté une grande méfiance à l'égard des œuvres ultramontaines (1) — est-elle due à l'action d'Arthur Verhaegen. Il écrivit en son « nom personnel » à de Haulleville et lui demanda de soutenir l'*Union nationale*, car celle-ci « n'est pas une œuvre de scission, mais d'union avec la Droite parlementaire ». L'adhésion du *Journal de Bruxelles* rendra « l'union... sincère et durable », elle donnera aux catholiques « une force immense pour les luttes électorales prochaines » (2). De Haulleville se rendit, du moins partiellement, aux raisons d'Arthur Verhaegen. Le *Journal de Bruxelles* se tint à l'écart de l'*Union Nationale*, mais ne lui manifesta aucune antipathie. Il publia les compte rendus des assemblées de l'*Union*, ce qui devait donner à penser à ses lecteurs qu'il ne lui était pas défavorable (3).

Le directeur du *Journal de Bruxelles* comprit sans doute que le nouveau mouvement avait perdu le caractère d'hostilité à l'égard de la Droite parlementaire, qui, jusque là, avait animé toutes les œuvres ultramontaines.

Et de fait, l'*Union* ne voulait pas ranimer les anciennes querelles entre « catholiques-libéraux » et ultramontains. Elle voulait fièrement défendre le drapeau constitutionnel ; un ardent désir d'entente avec la Droite l'animait ; et le 21 avril 1884, lors de la première réunion des membres de l'*Union nationale*, une adresse à la Droite fut votée, dans laquelle les congressistes promettaient leur concours aux catholiques parlementaires lors de la prochaine lutte électorale (4).

La Droite parlementaire comprit qu'elle devait collaborer avec l'*Union*. Lors du Congrès annuel de la *Fédération des Cercles*, qui se tint à Marche les 26 et 27 avril 1884, Beernaert, son nouveau président (5), prononça un important discours. Il y définît le programme

(1) Lorsque Keesen publia son programme dans le *Constitutionnel* du 19 octobre 1883, le *Journal de Bruxelles* s'en moqua et attaqua même personnellement Keesen (cf. *Journal de Bruxelles*, 25, 27 octobre 1883 ; Keesen à A. Delmer, 26 octobre 1883, 1^{er} novembre 1883, A. D., Corr. famille, 1883).

(2) A. Verhaegen à de Haulleville, Gand, 4 février 1884, Arch. de Haull. ; voir également A. Verhaegen à de Haulleville, Gand, 8 février 1884, *ibidem* ; A. Verhaegen à A. Delmer, Gand, 9 février 1884, A. D., Corr. pol., 1884.

(3) *Journal de Bruxelles*, 6 février 1884, 22 avril 1884. Le 7 juin 1884, le *Journal de Bruxelles* publia également le manifeste de l'*Union Nationale* en vue des élections.

(4) Voir à ce sujet : K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, pp. 278-279. Le 21 avril 1884, l'*Union* comptait six mille inscrits.

(5) De Cannart d'Hamale, ancien président de la *Fédération des Cercles* déjà fort âgé, avait donné sa démission. Il fut remplacé par Beernaert à la demande des chefs de la Droite (cf. CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 213-214). En février 1884, les statuts de la *Fédération des Cercles* avaient été revus dans le sens d'une union plus intime avec la Droite (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 275).

de la Droite qui, comme celui de l'*Union nationale*, consistait avant tout en une réforme électorale, dans l'abolition de la loi scolaire et la restauration des libertés provinciales et communales.

Ce n'était pas une adhésion officielle au mouvement program-miste, mais le désir de rapprochement était sincère et réel. Le *Courrier de Bruxelles* et le *Bien Public* en prirent acte avec joie et s'empressèrent de publier intégralement le discours de Beernaert (1). Rien n'em-pêchait plus désormais les catholiques de mener, la main dans la main, la campagne électorale.

On se serait attendu à ce que le *Journal de Bruxelles*, qui toujours avait soutenu la Droite, accordât une grande place dans ses colonnes au discours de Beernaert, à ce qu'il s'en servît comme plate-forme électorale. Il n'en fut rien. Il publia le discours du président de la *Fédération des Cercles*, mais sans l'accompagner d'aucun commen-taire (2). Le *Journal de Bruxelles* se tint à l'écart du programme de la Droite comme de celui de l'*Union nationale*. Cela ne veut pas dire que sa campagne électorale de 1884 fut pâle; il s'employa à mettre en opposition libéraux doctrinaires et radicaux (3) et surtout, il consacra tous ses efforts à faire passer une nouvelle liste qui s'était formée à Bruxelles, celle des nationaux-indépendants (4).

Depuis quelques mois déjà, le comte Adrien d'Oultremont, gendre de Malou, visait à former à Bruxelles une liste indépendante, formée des éléments d'opposition au gouvernement libéral, qu'ils soient catholiques ou libéraux. Cette liste avait beaucoup de chances de succès auprès des libéraux modérés, qu'inquiétait l'évo-lution de plus en plus sectaire du libéralisme, mais qui ne voulaient pas pour autant accorder leur suffrage à des candidats appartenant à une liste exclusivement catholique.

A la veille des élections législatives de juin 1884, l'*Association conservatrice de Bruxelles*, comprenant que seule elle avait peu de chance de l'emporter dans la capitale, foyer du libéralisme, s'unit à l'association indépendante pour former une seule liste, celle des nationaux-indépendants (5).

(1) *Bien Public*, 30 avril 1884; *Courrier de Bruxelles*, 29 avril 1884.

(2) *Journal de Bruxelles*, 29 avril 1884.

(3) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 1^{er} au 10 juin 1884.

(4) Voir à ce sujet : CH. WOESTE, *Mémoires...* t. I, pp. 214-215, 219-221; G. GUYOT DE MISHAEGEN, *Le parti catholique...*, pp. 182-184.

(5) Woeste critiqua ce nom, car « il paraissait impliquer le désir de constituer un parti nouveau, distinct de la Droite », CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, p. 214. Les candidats nationaux-indépendants étaient Bilant, conseiller provincial; de Borchgrave, publiciste;

Les nouveaux candidats présentèrent au corps électoral un programme qui, en fait, ne différait guère de celui de l'*Union nationale pour le redressement des griefs*. Les principaux points en étaient en effet : extension du droit de suffrage, liberté communale et provinciale, modification de la loi de 1879, dégrèvement des impôts, défense des intérêts flamands (1).

Le *Journal de Bruxelles* félicita la Droite d'avoir engagé la lutte à Bruxelles ; il soutint la nouvelle liste et invita chaleureusement les électeurs bruxellois à voter pour les candidats nationaux-indépendants. « Nous faisons appel à tous les hommes de bonne volonté », écrit-il, « aux indépendants, aux libéraux modérés, à tous les citoyens qui veulent avant tout le maintien de nos institutions. A tous nous disons : « Qui que vous soyez, unissez-vous à nous pour repousser les démolisseurs, dont la pioche prétend enlever de l'édifice constitutionnel des pierres « vermoulues »... A tous les citoyens encore qui veulent l'économie, la prospérité, le calme, l'apaisement, nous tendons loyalement la main et nous les convions à travailler avec nous à la pacification du pays aujourd'hui si profondément troublé » (2).

Le fait que le *Journal de Bruxelles* ait appuyé les candidats nationaux-indépendants ne présente, en soi, rien d'étonnant. Ces candidats n'étaient-ils pas ceux de l'*Association conservatrice*? L'organe catholique le plus important de la capitale se devait de les soutenir. Mais sans doute, d'autres mobiles ont-ils guidé de Haulleville. Nous croyons qu'il n'était pas hostile à la formation d'un parti indépendant, distinct de la Droite. La sympathie avec laquelle il accueillit dans les colonnes de son journal les compte rendus des meetings indépendants — alors qu'il n'était pas encore question de fusion avec l'*Association conservatrice* — le prouve (3). Et, selon Woeste, après la victoire catholique de 1884, de Haulleville prit à diverses reprises parti pour

Delebecque, propriétaire; de Mérode; d'Oultremont; De Smedt, ancien représentant, président de l'*Association pour la représentation proportionnelle*; Henrard, docteur en médecine; Merjay, lieutenant-général; Parmentier, industriel; Renson, négociant; Simons, ancien conseiller à la Cour de cassation, directeur des Assurances Générales; Somzée, conseiller provincial; Stroobant, notaire; Systemans, brasseur, président de la Fédération des brasseries belges; Vandersmissen, avocat et conseiller provincial.

(1) Il est à noter que l'*Union nationale* n'avait pas fait allusion à la question flamande dans son programme, ce qui entraîna l'opposition de nombreux flamands (cf. K. VAN ISACKER, *Werkelijk...*, p. 276).

(2) *Journal de Bruxelles*, 4 juin 1884; voir également les numéros des 2, 3 juin 1884, 6, 10 juin 1884.

(3) Voir notamment *Journal de Bruxelles*, 1^{er}, 18, 20, 31 mai 1884.

les indépendants contre la Droite, ce qui provoqua une opposition très vive du conseil d'administration du *Journal de Bruxelles* (1).

De Haulleville avait compris que, pour vaincre le libéralisme avancé, il fallait rallier les suffrages des libéraux modérés, hostiles au sectarisme de leurs chefs et surtout exaspérés par les nouveaux impôts (2). C'est là probablement la raison profonde du silence du *Journal de Bruxelles* à l'égard des programmes de la Droite et de l'*Union nationale pour le redressement des griefs*.

Les élections du 10 juin 1884 furent une réelle victoire pour les catholiques. Ils emportèrent septante sièges à la Chambre, tandis que les libéraux n'en conservaient que cinquante-deux ; les seize candidats indépendants furent élus.

Ce succès électoral est dû, en partie, au mouvement ultramontain, qui, s'étant rallié à la Constitution et ayant abandonné son caractère d'opposition à la Droite, groupa les forces catholiques dans l'*Union nationale pour le redressement des griefs*.

Mais les libéraux n'ont été si franchement battus que grâce au succès des nationaux-indépendants, auquel le *Journal de Bruxelles* ne fut pas étranger (3).

5. CONCLUSION

« Le *Journal de Bruxelles* n'a-t-il pas abandonné son caractère libéral en 1878, n'a-t-il pas un but constitutionnel ? » (4).

Telle est la question que Mgr Simon pose dans l'*Hypothèse libérale en Belgique* et à laquelle nous voudrions essayer de répondre.

De 1871 à 1878, le *Journal de Bruxelles* ne fut pas réellement catholique-libéral au sens strict qu'on donnait alors à ce terme. Mais les expressions incorrectes dont il se servit, l'éloge exagéré qu'il fit parfois de nos libertés constitutionnelles en elles-mêmes et de la liberté en tout et pour tous le firent parfois considérer comme tel.

De 1878 à 1884, le *Journal de Bruxelles* perdit toute apparence de catholicisme-libéral. Les reproches que lui firent les feuilles ultramontaines à ce sujet ne sont pas fondés. Ce changement doit sans

(1) CH. WOESTE, *Mémoires...*, t. I, pp. 354, 387.

(2) Voir à ce sujet : III^e Partie, Ch. I, pp. 213-216.

(3) D'après l'auteur du numéro jubilaire du *Journal de Bruxelles*, « une délégation de la nouvelle députation bruxelloise vint dans le bureau du rédacteur en chef du *Journal de Bruxelles* rendre à celui-ci cet hommage : ... que c'était à lui qu'était dû pour une bonne part ce résultat inespéré », A. D., « *Journal de Bruxelles* » Numéro Jubilaire 1899.

(4) A. SIMON, *L'Hypothèse...*, p. 104.

doute être attribué en grande partie au baron Prosper de Haulleville (1). Celui-ci sut faire — ce que le *Journal de Bruxelles* n'avait pour ainsi dire jamais fait de 1871 à 1878 — la distinction entre la thèse et l'hypothèse. L'idéal serait, évidemment, que la Belgique vive sous le régime de la thèse, que l'unité religieuse y soit rétablie. L'hypothèse, elle, n'est pas le régime idéal; de Haulleville l'a toujours reconnu et n'a jamais fait l'éloge de nos libertés en elles-mêmes. Mais, dans les circonstances actuelles de la Belgique, le régime constitutionnel est le meilleur possible. C'est donc en se plaçant résolument sur le terrain constitutionnel que les catholiques belges serviront le mieux les intérêts de l'Église.

Le *Journal de Bruxelles*, comme la Droite parlementaire, fit la distinction entre l'action civile et l'action religieuse. Dans la société, les catholiques doivent se dévouer à l'apostolat, prêcher l'Évangile, chercher à restaurer le règne social du Christ. Mais au Parlement, ils ne peuvent réclamer des lois catholiques; ce serait sortir de la « neutralité légale », qui est « imposée » aux catholiques « par le serment constitutionnel » (2). Certes, les catholiques doivent revendiquer énergiquement nos libertés constitutionnelles avec toutes leurs conséquences, mais ils ne peuvent aller au-delà; ils ont le devoir de respecter la liberté civile de leurs adversaires.

Vouloir autre chose serait impolitique et imprudent; ce serait autoriser les libéraux, qui sans l'État ne peuvent rien, à faire des lois antireligieuses et sectaires.

Tels sont les thèmes que le *Journal de Bruxelles* développa de 1878 à 1884; il s'attacha donc avant tout à défendre la Constitution, qu'il aimait sincèrement, contre les critiques que les journaux ultramontains formulaient sans cesse contre elle. Et en ce sens, on peut dire que de 1878 à 1884, le *Journal de Bruxelles* eut un caractère essentiellement constitutionnel.

(1) Nous avons vu que, de 1871 à 1878, le baron d'Anethan inspira le « catholicisme-libéral » du *Journal de Bruxelles*. Il écrivit très peu d'articles dans le journal de 1878 à 1884; ce n'est donc pas lui qui est responsable du changement d'orientation que nous avons noté. D'autre part, les articles du *Journal de Bruxelles* n'étaient pas signés et nous n'avons pas trouvé, aux Archives de Haulleville, les articles qu'écrivit le baron de Haulleville dans le *Journal de Bruxelles*. Nous n'avons donc pas de preuve matérielle, nous permettant d'affirmer que de Haulleville écrivit les articles touchant le « catholicisme-libéral » du *Journal de Bruxelles*. Il nous paraît assez normal cependant que ce soit le directeur du *Journal de Bruxelles* qui écrivit ces articles traitant une question essentielle pour son journal, surtout lorsqu'on connaît l'intérêt que de Haulleville portait aux questions « catholiques-libérales ». De plus, le style des lettres privées du baron de Haulleville se rapproche fort de celui des articles du *Journal de Bruxelles* et nous croyons pouvoir affirmer que de Haulleville en est l'auteur.

(2) *Journal de Bruxelles*, 27 juillet 1878.

Léon XIII, comme nous l'avons vu, donna raison aux catholiques parlementaires et au *Journal de Bruxelles*. A dater de ce moment, l'attitude de notre journal changea considérablement. Il commit certaines erreurs : lui qui, jusque là, n'avait quasi pas répondu aux feuilles ultramontaines releva fréquemment leurs attaques au risque de semer la discorde, alors que le Souverain Pontife avait expressément recommandé l'union aux feuilles catholiques. De plus, voulant définitivement discréditer les chefs ultramontains devant la masse catholique, il publia les pièces du « dossier Dumont » et eut le tort de s'associer ainsi, en quelque sorte, au procédé inqualifiable de la presse libérale.

Mais ces erreurs, si importantes soient-elles, ne doivent pas nous faire perdre de vue les très grands mérites du *Journal de Bruxelles*. En butte aux attaques continuelles de la presse ultramontaine — du moins jusqu'en 1881 — il maintint fermement sa ligne de conduite. Il fut pratiquement le seul journal catholique important à défendre nos libertés constitutionnelles dans l'opinion catholique et à soutenir la Droite parlementaire. Ce faisant, il a peut-être éclairé l'autorité ecclésiastique sur la situation véritable faite aux catholiques belges par la Constitution (1). Il a contribué, en tout cas, à affermir la position de la Droite parlementaire à laquelle les feuilles ultramontaines avaient suscité de très graves difficultés.

(1) Rappelons ici les paroles de Léon XIII à Reusens, chargé d'affaires de Belgique à Rome : « Qu'il (de Haulleville) vienne, c'est une vieille connaissance ; je passe mes soirées avec lui, c'est-à-dire avec le *Journal de Bruxelles*. J'aime sa manière de défendre l'Église et de faire de la politique », Reusens à de Haulleville, s.d., Arch. de Haull.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de ce travail, nous voudrions, par un rapide coup d'œil sur ses prises de position en matière politique et religieuse, sur sa facture et son organisation, enfin par une brève comparaison avec les journaux de l'époque, dégager le rôle du *Journal de Bruxelles* de 1871 à 1884 et préciser l'influence qu'il exerça sur l'opinion belge.

De 1871 à 1884, la Belgique fut profondément divisée par la lutte qui opposa nos deux grands partis nationaux.

Le *Journal de Bruxelles*, journal catholique le plus important de la capitale, se devait évidemment de mettre tout en œuvre pour lutter contre le libéralisme.

Il le fit d'abord de 1871 à 1878, alors que ses amis politiques étaient au pouvoir. Pour ainsi dire quotidiennement, il s'attacha à dénoncer les dangers que faisait courir le libéralisme à la religion catholique, s'efforçant par là d'éviter son retour au pouvoir.

Ces dangers, le *Journal de Bruxelles* les stigmatisa impitoyablement : lutte des libéraux non seulement contre le cléricalisme, mais même contre la religion, menace à l'égard des institutions belges et des libertés fondamentales, stérilisation des travaux parlementaires.

Ces thèmes, dans lesquels il y avait incontestablement du vrai, furent cependant mal exploités par le quotidien. Trop souvent, ses articles ne furent que des polémiques lassantes avec les journaux libéraux et rarement la feuille parvint à porter le débat sur le fond même de la question et à remonter aux principes pour justifier ses attaques contre le libéralisme.

De plus, son style monotone à force de redites, souvent discourtois, parfois même injurieux et grossier, desservit considérablement le quotidien et il est fort probable que les articles qu'il consacra à ce sujet ne rencontrèrent qu'un faible écho auprès de ses lecteurs.

De 1878 à 1884, le *Journal de Bruxelles* recourut encore de temps en temps à de pareils procédés, surtout à partir de 1881, lorsque l'emprise du radicalisme sur le doctrinarisme devint de plus en plus manifeste. Mais, dans l'ensemble, il modifia considérablement son attitude. Le fait que sa tâche fut facilitée par la présence du libéralisme au pouvoir ne suffit pas à expliquer totalement ce revirement. Sans doute faut-il en faire remonter le mérite pour une bonne part au baron

de Haulleville. Sous sa direction, le *Journal de Bruxelles* recourut aux polémiques avec les journaux libéraux lorsqu'elles pouvaient lui servir à amorcer des discussions enrichissantes : l'échange d'idées qu'il eut avec *L'Écho du Parlement* sur l'enseignement de la morale universelle est, à cet égard, assez significatif.

De plus, les débats de la Chambre, les lois qu'elle vota, telles la loi scolaire, les différentes lois électorales, furent pour le *Journal de Bruxelles* l'occasion de donner un avis net et autorisé, dénotant une vue juste et claire de la situation politique et de ses conséquences.

Enfin, — fait somme toute assez rare pour un journal — le *Journal de Bruxelles* abandonna presque totalement les moqueries souvent faciles et les injures gratuites et fut soucieux de donner une critique objective en même temps que constructive des discours et des actes de ses adversaires, n'hésitant pas à les louer et à les approuver lorsqu'à ses yeux, ceux-ci le méritaient : qu'on se souvienne surtout des louanges qu'il adressa à Frère-Orban dans la première phase de l'« échange de vues » avec le Saint-Siège.

Cette modération que des catholiques lui reprochèrent parfois est, au contraire, tout à son honneur. On ne peut le taxer de complaisance à l'égard des libéraux, car il n'hésita jamais à les critiquer avec fermeté, parfois même avec dureté. Mais, sa pensée nuancée, son style noble et courtois eurent peut-être un heureux résultat en le faisant apprécier et lire par les libéraux eux-mêmes.

L'on peut donc dire que, de 1871 à 1884, le *Journal de Bruxelles* s'attacha continuellement à saper l'influence du libéralisme. Pourtant, il fut davantage encore préoccupé par le conflit entre « catholiques-libéraux » et ultramontains, qui se développa dans toute sa violence de 1870 à 1881.

Dans cette épineuse question, qui entrava lourdement l'action politiques des catholiques, le rôle du *Journal de Bruxelles* fut saillant dans la presse catholique. Il fut fidèle à l'article-programme qu'Adolphe Dechamps avait publié dans ses colonnes le 4 décembre 1863, après sa réorganisation par le Congrès de Malines.

De 1871 à 1878, malgré l'avis contraire de ses confrères de la presse catholique, malgré surtout l'opposition de plusieurs évêques, Mgr Dechamps, Mgr de Montpellier, Mgr Dumont, le *Journal de Bruxelles* fut le seul journal catholique important à préconiser des solutions modérées et transactionnelles dans la question romaine et dans celle des cimetières. Il fut surtout le seul à défendre les libertés

inscrites dans la Constitution et à réclamer leur application pleine et entière. Tandis que les journaux ultramontains attaquaient plus ou moins ouvertement notre pacte fondamental, réclamant la restauration du « règne social de Jésus-Christ », il perçut clairement que le ralliement des catholiques autour de notre Constitution était, dans les circonstances que vivait la Belgique, face au flot montant de l'irrégion, la seule solution possible et valable. De cette attitude, dont on ne peut que le louer et qui porta certainement d'heureux fruits, le quotidien fut principalement redevable au baron d'Anethan.

On regrettera cependant que son influence fut endiguée par certaines erreurs qu'il commit.

La feuille, d'abord, ne répondit que rarement aux ultramontains, opposant souvent à leurs déclarations un silence assez hautain et méprisant, qu'elle ne rompit que de temps en temps.

Sans doute le *Journal de Bruxelles* jugeait-il que c'était là le moyen le plus efficace de ne pas envenimer le pénible conflit entre catholiques et de ne pas donner prise aux attaques des libéraux à ce sujet.

Pourtant, ce manque apparent d'attention porté au mouvement ultramontain — et qu'il faut reprocher également au gouvernement Malou — eut peut-être un autre résultat. Il entraîna un raidissement de la part des ultramontains et les engagea à demander, avec d'autant plus de violence qu'ils étaient moins écoutés, l'application des principes posés dans l'encyclique *Quanta Cura*.

A ce reproche déjà important, il faut encore en ajouter un autre. L'éloge que le *Journal de Bruxelles* fit de la Constitution manqua parfois de nuance. On ne peut le taxer d'avoir été catholique-libéral si l'on entend par ce terme l'approbation du principe absolu de la liberté en tout et pour tous. Il sait que ce régime est condamné par le Saint-Siège et n'y adhère pas. Mais il sait aussi qu'il faut tenir compte de la situation de fait de la Belgique. Dans ces circonstances, la Constitution n'est-elle pas le meilleur régime possible ? Aussi le *Journal de Bruxelles* la défend-il de toute son énergie. Mais, ce faisant, il néglige parfois la thèse, ce qui laisse supposer que, pour lui, l'hypothèse est le régime idéal. Il n'aborde pas le fond des doctrines contenues dans l'encyclique *Quanta Cura* et des condamnations formulées par le *Syllabus*, sous prétexte qu'il n'est pas un journal religieux et qu'il n'a pas à faire de théologie dans ses colonnes.

Mais ses « formules théologiques incorrectes », pour reprendre l'expression d'Adolphe Dechamps, durent le faire passer pour

« hérétique » aux yeux des ultramontains et, par là-même, saper toute l'influence qu'il aurait pu avoir auprès d'eux.

Les thèses que soutenait le *Journal de Bruxelles* dans le conflit entre le « catholicisme-libéral » et l'ultramontanisme prirent, sous la direction du baron de Haulleville, une orientation sensiblement différente. Grâce à celui-ci, le quotidien abandonna les erreurs qui avaient été siennes de 1871 à 1878. Sa position resta la même quant au fond. Il continua à défendre énergiquement la Constitution contre les attaques inconsidérées de la presse ultramontaine. Mais de Haulleville sut donner plus de force aux thèses que soutenait le quotidien en les rattachant aux principes. Il sut faire la distinction entre la thèse et l'hypothèse. Il ne craignit pas de dire que le retour de l'unité religieuse doit être considéré comme l'idéal par les catholiques et que ceux-ci doivent y travailler. La Belgique, pourtant, ne vit pas dans la thèse, mais dans l'hypothèse : c'est donc par rapport à elle que les catholiques doivent se situer. Il se doivent d'accepter pleinement le régime constitutionnel et de le défendre. Partant de là, le *Journal de Bruxelles* dénie aux catholiques le droit de faire de la religion au Parlement ; ce serait donner aux libéraux le droit de chercher à faire triompher leurs idées antireligieuses dans l'arène parlementaire. Il incombe aux catholiques de respecter la liberté civile de leurs adversaires.

Les nombreux articles que le *Journal de Bruxelles* consacra à cette question, rédigés dans un style à la fois plein de nuances et de clarté, furent, sans doute, l'œuvre du baron de Haulleville. Et c'est à lui que la feuille dut d'avoir abandonné tout ce qui, précédemment, avait pu faire croire au « catholicisme-libéral » honni par Rome et d'être devenue surtout « constitutionnelle ».

Pourtant, dans son ardeur à détruire toute influence de l'ultramontanisme, car il percevait clairement la menace que celui-ci faisait peser sur la vie politique des catholiques, le *Journal de Bruxelles* eut peut-être des torts. Il s'associa en quelque sorte au procédé indigne de la presse libérale en reproduisant les pièces du dossier Dumont. On aurait préféré que dans cette pénible affaire, qui mit en cause le cardinal, Mgr Namèche, Périn et bien d'autres personnalités catholiques, le quotidien observât le silence. De plus, lorsqu'après la réception des journalistes belges à Rome, le *Journal de Bruxelles* eut acquis l'assurance que Léon XIII l'approuvait, il prit parfois l'initiative d'une polémique irritante contre les journaux ultramontains,

alors que le pape avait expressément recommandé l'union entre les journaux catholiques.

Malgré les erreurs qu'il commit sous la direction d'Érèbe et sous celle de de Haulleville, il n'est toutefois pas douteux que le *Journal de Bruxelles* a le plus servi la cause catholique en demandant aux catholiques l'application loyale des principes inscrits dans la Constitution.

Il ne manqua pas de courage dans la défense de ses opinions; il fut isolé dans la presse catholique et dut faire face à l'opposition de plusieurs prélats belges. De plus, les nombreux brefs de Pie IX, ses discours, ses écrits ne laissaient-ils pas supposer que le Saint-Père approuvait les ultramontains ?

Pourtant, le *Journal de Bruxelles* avait vu juste : ses thèses, en définitive, furent approuvées par le cardinal — ne faut-il pas voir, en effet, la pensée de Mgr Dechamps dans l'article du R.P. Schouppe ? — et surtout par le pape Léon XIII lui-même.

Par son attitude décidée, par sa persévérance, le *Journal de Bruxelles* contribua à éclairer l'autorité ecclésiastique. Il fut avec la *Patrie* de Bruges, journal de moindre envergure, avec la *Revue Générale*, périodique mensuel, le seul soutien de la Droite parlementaire dans l'opinion publique. L'appui qu'il lui donna était d'autant plus important que l'action politique des parlementaires catholiques était compromise par les attaques continuelles dont ils étaient l'objet de la part des ultramontains et dont les libéraux s'empressaient de prendre acte pour leur enjoindre d'opter entre la Constitution et le *Syllabus*.

Le fait que le *Journal de Bruxelles* ait approuvé la position de la Droite parlementaire à l'égard des libertés modernes et de la Constitution n'a rien d'étonnant.

Ne fut-ce pas un des objectifs de ceux qui, en 1863, avaient présidé à sa réorganisation ? De 1871 à 1884, son conseil d'administration ne comprenait-il pas des membres éminents de la Droite, tels Malou et d'Anethan, pour ne citer que les deux plus importants ? Dès lors, le *Journal de Bruxelles* ne fut-il pas l'officieux du gouvernement Malou jusqu'en 1878, et, dans les années suivantes, le porte-parole des parlementaires catholiques ?

Sous la direction d'Érèbe, à de rares exceptions près, — qu'on se rappelle, notamment, l'affaire du « Septième ministère » —, le *Journal de Bruxelles* approuva toujours sans restriction toutes les lois

que fit voter Malou, toutes les mesures qu'il prit. Il attendit même fréquemment de connaître l'avis du gouvernement avant de se prononcer — évoquons ici la loi sur l'enseignement supérieur, la loi électorale, l'incident belgo-allemand. Son attitude le fit considérer par l'opinion belge et étrangère comme l'officier du gouvernement. Et de fait, bien qu'il s'en soit défendu, il le fut. Malou et d'Anethan intervinrent fréquemment auprès d'Èrèbe pour lui tracer une ligne de conduite. Le *Journal de Bruxelles* devait suivre la Droite parlementaire et ne pouvait exprimer d'avis contraire aux siens.

En agissant ainsi, le *Journal de Bruxelles* facilita la tâche du cabinet catholique, car il fut le seul à soutenir sa politique d'apaisement contre les attaques de la presse catholique, qui lui reprochait de ne pas déployer plus franchement le drapeau catholique, et de la presse libérale, qui se moquait de son impuissance. Le *Journal de Bruxelles* servit, de ce fait, la politique gouvernementale, car, à sa suite, il montra à l'opinion publique que les catholiques étaient capables de tenir les rênes du pouvoir. Mais son action eût été plus efficace si, au lieu de louer sans restriction le gouvernement Malou, il lui avait signalé avec clairvoyance les dangers que présentait sa trop grande modération.

De plus, cette approbation toute passive diminua le crédit du *Journal* auprès de ses lecteurs. Ceux-ci auraient sans doute préféré trouver dans leur quotidien des jugements personnels et intéressants sur les questions politiques à l'ordre du jour plutôt qu'un reflet fidèle et assez servile des options de la majorité.

De 1878 à 1884, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir, le *Journal de Bruxelles* fut moins docilement l'organe de la Droite parlementaire. Il fit évidemment cause commune avec elle et avec toute la presse catholique pour attaquer la politique antireligieuse et laïcisante de la majorité et surtout pour parer aux conséquences funestes de la loi de 1879 sur l'instruction primaire. Mais, plus d'une fois, il prit personnellement position sans en avoir référé à la Droite parlementaire : rappelons, par exemple, les articles qu'il écrivit sur le suffrage universel ou sur les droits de l'État en matière d'enseignement. Cette orientation profondément différente est due, une fois encore, à la forte personnalité du baron de Haulleville. On sent déjà, à ce moment, sa volonté de défendre son propre point de vue dans le journal dont il avait assumé la direction. Tant que le gouvernement libéral resta au pouvoir, aucun conflit ne surgit à ce sujet entre de Haulleville et son conseil d'administration. Leur objectif n'était-il

pas le même : renverser dans un avenir plus ou moins proche la majorité libérale ?

Mais après la victoire des catholiques aux élections de 1884, la situation se tendit de plus en plus entre le comité du *Journal de Bruxelles* et son directeur. Les idées de celui-ci différaient fort de celles de la Droite dans plusieurs questions, telles les questions militaire, électorale et sociale. De Haulleville voulut défendre son point de vue dans les colonnes du journal. Il se heurta évidemment à l'opposition de son conseil d'administration et ce fut là, croyons-nous, une des causes majeures de son départ en 1890 et, ce qui est plus grave, du déclin du *Journal de Bruxelles* à partir de ce moment.

Aussi, bien qu'en soutenant le gouvernement Malou d'abord, la Droite ensuite, le *Journal de Bruxelles* ait incontestablement servi la cause catholique, nous ne croyons pas que l'on puisse porter à son actif son étroite dépendance structurelle vis-à-vis de la Droite parlementaire.

Sous la direction d'Èrèbe, celle-ci diminua plutôt son influence auprès de ses lecteurs, qui cherchèrent en vain dans leur journal autre chose qu'une louange inconditionnée de la politique gouvernementale. Dans les années suivantes, elle fut une des causes de la décadence du *Journal de Bruxelles*.

Indépendamment de ses prises de position en matière politique, religieuse, politico-religieuse, le *Journal de Bruxelles* fut-il, pour l'époque, un journal actuel, bien documenté, ouvert à toutes les disciplines humaines ?

De 1871 à 1878, l'insuffisance de son personnel rédactionnel et surtout l'absence de directeur — Èrèbe, son rédacteur en chef, n'avait pas l'envergure nécessaire pour assumer cette responsabilité — se reflétèrent évidemment dans les colonnes du *Journal de Bruxelles*. Sa présentation laissa fort à désirer, mais surtout il ne serra pas d'assez près l'actualité : ses différentes chroniques consistaient généralement en nouvelles de seconde main ou en une énumération de communiqués. Il ne traita que fort rarement d'une manière valable de l'art, de la littérature ou de la science. Enfin, il n'aborda presque jamais les problèmes sociaux : les quelques articles qu'il leur consacra se bornèrent à des considérations d'ordre moral et d'esprit franchement paternaliste. Son point de vue en la matière est bien caractérisé par cette phrase qu'il écrivit le 6 novembre 1871 : « L'initiative privée, l'instruction, la diffusion des idées morales et religieuses, la restauration des prin-

cipes chrétiens seront donc, à nos yeux, beaucoup plus efficaces pour réprimer les abus actuels (d'ordre social) que toutes les lois imaginables ». Ce fut là, sans nul doute, une grave lacune, mais qui justifie le fait que nous n'ayons pu traiter des questions sociales qui préoccupaient les esprits de 1871 à 1878.

Seules, les correspondances étrangères du *Journal de Bruxelles*, souvent intéressantes et personnelles, rachetèrent un peu cette pauvreté et durent éveiller l'attention de ses lecteurs.

Comme nous avons déjà eu l'occasion maintes fois de le signaler, l'influence de de Haulleville se fit sentir dans ce domaine comme dans tant d'autres dès son arrivée au *Journal de Bruxelles*. Il eut à cœur de renforcer sa rédaction et d'engager de nouveaux correspondants étrangers et de nouveaux chroniqueurs. Grâce à son effort, le journal se modernisa. Sa présentation plus claire en rendit la lecture plus agréable. Il s'enrichit de nouvelles chroniques et se soucia davantage de rendre compte, dans ses colonnes, de tout ce qui se passait en Belgique comme à l'étranger. Seuls les problèmes sociaux furent encore trop négligés, fait d'autant plus grave qu'en 1885, un an après la chute du gouvernement Frère-Orban, le parti ouvrier belge allait voir le jour.

À dater de 1881, le *Journal de Bruxelles* accusa un nouveau fléchissement. Non seulement, aucune amélioration n'y fut plus apportée, mais dans certains domaines, il est en perte de vitesse : on voit, par exemple, disparaître les unes après les autres les différentes rubriques publiées au bas de la première page.

Ce recul tient, sans doute, à diverses causes. Le caractère entier et indépendant de de Haulleville s'accommodait mal du manque d'initiative que lui laissait son conseil d'administration et de la soumission dans laquelle il était tenu à l'égard de son gérant, Verrue, homme avec lequel il était peu fait pour s'entendre. De plus, de Haulleville, esprit dynamique et idéaliste, manquait de sens pratique et méconnaissait trop aisément les questions financières. Aussi abandonna-t-il parfois certains projets en voie de réalisation.

Ces lacunes que nous venons de signaler dans le contenu et la présentation du *Journal de Bruxelles* ne doivent cependant pas être exagérées. Leur portée exacte ne peut être en effet définie que par une comparaison avec les journaux de l'époque. L'étude systématique de la presse belge est à peine entamée. Nous devons donc nous

borner à formuler ici une hypothèse qui nous est apparue après la lecture sommaire que nous avons faite des confrères du *Journal de Bruxelles* durant la période étudiée.

Les journaux catholiques, dont certains dépendaient étroitement de l'épiscopat — que l'on se rappelle la transformation du *Courrier de Bruxelles* en quotidien — s'étaient avant tout donné comme mission de faire de l'apostolat dans leurs colonnes. Ils se limitèrent trop souvent à la publication d'articles traitant des questions religieuses et ne considérèrent les problèmes politiques que dans la mesure où ils mettaient en cause des principes religieux. Dans ce domaine, leurs articles, bien rédigés, dénotaient une connaissance approfondie des questions qui y étaient traitées. Mais, visant à être des feuilles religieuses avant d'être politiques, les journaux ultramontains négligèrent bien plus encore l'information et l'actualité que le *Journal de Bruxelles*. Celui-ci comprit que pour concurrencer efficacement la presse libérale, il devait fournir à ses lecteurs un large éventail de tous les faits capables de les intéresser. Le *Journal de Bruxelles*, cependant, ne parvint pas à réaliser pleinement cet objectif. Ses articles de fond, surtout de 1878 à 1884, soutiennent la comparaison avec ceux des journaux libéraux. Mais ceux-ci, que ce soient l'*Étoile*, l'*Écho du Parlement* ou l'*Indépendance belge*, parvinrent à se rallier de nombreux lecteurs par l'attention qu'ils portèrent aux événements d'actualité mineurs ou, au contraire, importants. Par là-même, ainsi que par leur propagande mieux organisée et aussi, peut-être, grâce à la supériorité de leurs moyens financiers, ils gardèrent un tirage supérieur à celui du *Journal de Bruxelles*.

Résumons-nous. De 1871 à 1884, le *Journal de Bruxelles* eut certes de nombreuses lacunes.

Jusqu'en 1878, il connut une période difficile. Érebe, en dépit de ses qualités, n'avait ni l'autorité, ni les capacités suffisantes pour mener à bien une tâche aussi ardue que la direction d'un journal.

La présentation défectueuse du *Journal de Bruxelles*, la pauvreté de ses différentes chroniques, la faiblesse qu'il accusa dans la lutte contre les libéraux, enfin, ses allures exagérément officieuses diminuèrent fortement son influence.

De 1878 à 1884, sous la direction du baron de Haulleville, le *Journal de Bruxelles* atteignit son apogée. Il ne fut pas pour autant exempt de défauts et, parmi ceux-ci, le plus lourd de conséquences fut sans conteste sa trop étroite dépendance vis-à-vis de son comité et,

partant, de la Droite parlementaire, qui fut une des causes majeures de sa décadence après 1884.

Malgré ces lacunes, le *Journal de Bruxelles* occupa une place importante dans la presse belge de cette époque et son influence ne peut être négligée. Sans doute ne fut-il pas capable de supplanter la presse libérale et garda-t-il un tirage inférieur à celle-ci. Mais, il n'en reste pas moins vrai qu'il réalisa en partie le vœu du Congrès de Malines de 1863 qui avait été de voir s'établir dans la capitale belge un journal catholique capable de rivaliser avec l'*Indépendance*.

De 1878 à 1884 surtout, le ton modéré du *Journal de Bruxelles*, sa profonde connaissance des problèmes religieux et politiques, l'intérêt qu'il porta à toutes les questions d'actualité, belges ou étrangères, élargirent probablement sa diffusion auprès des milieux libéraux.

D'autre part, le *Journal de Bruxelles* ne fut-il pas le journal catholique le plus important ? Il fut plus actuel, plus moderne que ses confrères de la presse catholique. Son tirage, qui ne dut guère dépasser les dix mille exemplaires, nous paraît assez faible. Dû en partie au prix élevé du quotidien, il limita sa zone d'influence surtout à la noblesse et à la bourgeoisie aisée. Ne peut-on supposer, pourtant, que le nombre de lecteurs du *Journal de Bruxelles* fut supérieur à celui des autres journaux catholiques ? Ceux-ci, en effet, devaient se partager toute la clientèle ultramontaine tandis que le *Journal de Bruxelles* dut avoir pour lui presque tous les « catholiques-libéraux ». Ce fut là son plus grand mérite, de défendre la Constitution belge et d'inciter les catholiques à jouer un rôle plus actif dans la vie politique. Il discerna et dénonça avec vigueur les dangers de l'ultramontanisme, dont les attaques incessantes contre les libertés constitutionnelles déforçaient la Droite parlementaire.

C'est à ce titre surtout que le *Journal de Bruxelles* exerça une influence durable et fut, en quelque sorte, le précurseur des journaux politiques catholiques qui allaient lui succéder.

TABLES

I. Journaux et Périodiques

- L'Ami de l'Ordre, 13, 110, 256 (n. 4), 271.
L'Avenir, 256 (n. 4).
- La Belgique, 21, 40, 64, 66-67, 71, 158.
Le Bien Public, 14, 27, 41, 42, 72, 88, 101, 111 (n. 2), 138, 153 (n. 3), 154, 155, 157, 158, 163 (n. 2), 165 (n. 3), 168, 168 (n. 1), 169, 171 (n. 5), 173, 176, 177, 179, 181, 202, 218, 224 (n. 2), 226 (n. 2), 231 (n. 2), 232 (nn. 1 et 4), 253-254, 255-258, 259 (n. 1), 261, 262, 263-264, 265, 271, 280 (n. 3), 284, 286 (n. 3), 287, 288, 291.
- La Chronique, 199, 206, 207.
La Civiltà cattolica, 152 (n. 3).
La Cloche, 256 (n. 4), 271.
Le Commerce, 15 (n. 6).
Le Constitutionnel du Limbourg belge, 286 (n. 4), 287.
Le Courrier Belge, 15 (n. 6).
Le Courrier de Bruxelles, 27, 27 (n. 5), 29 (n. 2), 42, 72, 72 (n. 6), 111 (n. 2), 138, 156, 157, 159, 163 (n. 2), 166, 169 (n. 4), 169-171, 171 (n. 5), 175-176, 177, 179, 181, 196, 202, 224 (n. 2), 226 (n. 2), 231 (n. 4), 232 (nn. 1 et 4), 252 (n. 1), 253-254, 256 (n. 4), 258, 261, 262, 263, 265, 266, 268, 271, 274, 280, 287-288, 291, 304.
Le Courrier de Courtrai, 256 (n. 4).
Le Courrier de la Dendre, 155 (n. 3).
Le Courrier de l'Escaut, 155 (n. 3), 232 (nn. 1 et 4), 256 (n. 4), 271, 274.
La Croix, 101, 171-172, 172 (n. 3), 173.
- La Discussion, 125.
- L'Écho Belge, 21.
L'Écho de Bruxelles, 15 (n. 6).
L'Écho de Namur, 271.
L'Écho du Parlement, 41, 42, 80, 94, 96, 106 (n. 3), 123, 124, 124 (n. 4), 125, 128, 129-130, 133, 135, 148, 174, 195-196, 200-201, 212, 252 (n. 1), 276, 297, 304.
L'Éclair, 21.
L'Émancipation, 13, 15-17, 15 (nn. 4 et 6), 21, 40, 64, 71-72.
L'Escaut, 288 (n. 3).
L'Étoile Belge, 18, 41, 42, 80, 88, 106 (n. 3), 123, 125, 125 (n. 5), 126, 129-130, 135, 141, 173-174, 196, 227 (n. 2), 276, 304.
L'Étudiant catholique, 256 (n. 4).
- La Flandre libérale, 92, 94, 128, 128 (n. 8), 129, 131, 135, 147, 191, 196, 199, 207, 227 (n. 2), 276, 277 (n. 3).
- La Gazette de Liège, 41, 143, 144, 154, 202, 224 (n. 2), 231 (n. 4), 256 (n. 4), 261 (n. 4), 271.
La Gazette de Nivelles, 256 (n. 4).
La Germania, 71-72, 262, 262 (n. 4).
Le Globe, 15 (n. 6), 21.
- Le Hainaut, 289 (n. 3).
Het Handelsblad van Antwerpen, 289 (n. 3).
- L'Impartial, 289 (n. 3).
L'Indépendance, 19, 20, 41, 42, 71, 80, 94, 98, 124 (n. 3), 128, 135, 141, 145, 163 (n. 3), 195, 196, 227 (n. 2), 276, 304, 305.

- L'Indépendant, 13, 15, 15 (n. 5), 124 (n. 3).
 L'Indicateur (Peruwelz), 155 (n. 3).
- Le Journal d'Anvers, 15 (n. 4), 86, 109.
 Le Journal de la Belgique, 13.
 Le Journal des Débats, 145.
 Le Journal de Gand, 125, 125 (n. 7), 196.
 Le Journal des Flandres, 15 (n. 4).
 Le Journal de Liège, 87, 125, 125 (n. 6), 129, 133, 135.
 Le Journal de Paris, 99.
 Le Journal historique et littéraire, 14.
- Le Messager du dimanche, 21, 21 (n. 5), 22 (n. 3), 71, 80 (n. 1).
 La Meuse, 80.
 Le Moniteur belge, 80, 95, 96, 202, 208, 209, 234, 249 (n. 5).
- La Nation, 31.
 Die Nord-deutsche Allgemeine Zeitung, 98, 114.
 Le Nouvelliste de Verviers, 265 (n. 6), 289 (n. 3).
- L'Observateur, 13.
 L'Opinion (Anvers), 94.
 L'Organe de Mons et du Hainaut, 131, 131 (n. 2).
- La Paix, 15 (n. 4).
 La Patrie, 13, 41, 84, 143, 155, 202, 231 (nn. 2 et 4), 232 (nn. 1 et 4), 254, 262, 263, 264, 288, 289 (n. 3), 300.
 Le Patriote, 57 (n. 4).
 Le Précurseur, 147, 176 (n. 1), 196.
- La Revue de Belgique, 128, 129, 130, 130 (n. 3), 134-135.
 La Revue de Bruxelles, 15 (nn. 1 et 3).
 La Revue Générale, 50, 50 (n. 5), 77, 84, 86, 88, 254, 259-261, 280, 300.
 La Revue populaire de l'Association de Saint François-Xavier, 271.
- La Semaine religieuse de Tournai, 163.
- The Times, 145.
 La Tribune de Mons, 277-282.
- L'Union de Charleroi, 289 (n. 3).
 L'Union (Dinant), 256 (n. 4).
 L'Universel, 48-50, 243.
- La Voix du Luxembourg, 271.

2. Noms des personnes citées

- Anspach, J., 82, 141, 142.
 Arendt, G., 23.
 Aubanel, L., 277.

 Bara, J., 81, 92-93, 120 (n. 2), 126, 161, 191, 247.
 Beeckman, 212.
 Beernaert, A., 83 (n. 2), 90, 290, 291.
 Berardi, 124.
 Bergé, H., 120 (n. 3), 125, 161, 161 (n. 6).
 Beslay, F., 59, 59 (n. 3).
 Bilio, Card. L., 283.
 Bismarck, O., 97-101, 112-114.
 Bouvier, 157, 241.
 Bracq, Mgr H., 29.
 Briavoine, A., 15 (n. 6), 35 (n. 2).
 Briavoine, N., 15 (n. 6), 35 (n. 2), 80.

 Carlier A. et H., 128 (n. 8).
 Casier de Hemptinne, 155-156.
 Casier Legrand, D., 168 (n. 1).
 Catarini, Mgr, 227.
 Cattani, Mgr G., 27-28.
 Charlot, A. 56.
 Cleynhens, 192.
 Collinet, L., 289.
 Comte de Chambord, 138-140.
 Coomans, J.-B., 15, 15 (n. 4).
 Cornesse, P., 84.
 Corvilain, 192.
 Couvreur, 212.
 Crocq, 245.

 d'Anethan, A., 218, 222, 228.
 d'Anethan, J.-J., 23, 27, 29, 30, 31, 32, 34, 46, 62, 65-68, 79 (n. 1), 82, 84-86, 96, 101 (n. 1), 107, 110-111, 114, 117, 142, 144, 153-156, 263, 268, 279, 280, 298, 300, 301.
 Dansaert, 238 (n. 3).
 d'Aspremont Lynden, 83 (n. 2), 98-99, 140 (n. 3), 157-158.
 de Barral, G.-C., 154, 154 (n. 2).
 de Beaufort, A., 192.

 de Bernhardt, F., 60.
 de Borchgrave, J., 57.
 de Caraman Chimay, E., 192.
 Dechamps, Ad., 15 (n. 1), 16, 18, 19, 29, 34, 42, 49, 50 (n. 5), 89, 117, 127, 186, 297, 298.
 Dechamps, Alph., 57-58.
 Dechamps, Card. V., 16, 22-23, 28, 46, 97, 149, 157-159, 163-164, 166, 175, 176-179, 183-184, 186, 204-205, 219, 220-221, 224-228, 253, 257-258, 259-261, 262, 265, 266, 276-284, 297, 299, 300.
 Dechange, P., 58.
 de Conestabile, 274.
 De Decker, P., 18, 78-83, 117.
 de Gagern, M., 60, 60 (n. 3).
 de Gerlache, P., 23, 50 (n. 5).
 Defossé, H., 15, 15 (n. 2), 17 (n. 5).
 De Fré, J., 139, 139 (n. 1).
 De Fuisseaux, A., 139, 139 (n. 3), 238 (n. 3).
 de Haerne, Mgr D., 16.
 de Haulleville, P., 45-46, 47-51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 79 (n. 1), 136, 172 (n. 3), 186 (n. 4), 202, 204-205, 210, 223, 228, 243, 254, 258, 261, 262, 263, 266, 268, 269, 272, 283, 290, 292-293, 294, 294 (n. 4), 297, 299-304.
 de Hemptinne, J., 168 (n. 1), 170.
 de Lantsheere, 62, 83 (n. 2), 162.
 de Laveleye, E., 130, 131.
 de Laveleye, G., 58.
 Delcour Ch., 83 (n. 2), 90, 91.
 Delebecque, Mgr L., 14, 168 (n. 1).
 Delvigne, 50 (n. 5).
 de Liedekerke-Beaufort, H., 48, 50 (n. 5), 79 (n. 1).
 Delmer, A., 21, 21 (n. 1), 27-29, 48, 50, 58 (n. 4), 67, 83, 108 (n. 3), 122-123, 156, 169-170, 202, 204 (n. 3), 264 (n. 3), 288.
 Delmer, O., 21, 21 (n. 2), 33, 56-57.

- de Maguelonne, H., 38, 38 (n. 2),
60, 113.
- Demany, 144.
- de Meeus, F., 16, 19, 29.
- de Mérode, F., 16, 19, 19 (n. 6).
- de Mérode-Westerloo, Ch., 29, 62,
179 (n. 4), 203.
- Demeur, 237 (n. 5), 238 (n. 3).
- de Monge, L., 50 (n. 5).
- de Montpellier, Mgr Th., 22-23, 28,
143-144, 145 (n. 1), 165, 175-178,
265, 273, 274-275, 279, 297.
- Desclée, H., 170.
- de Theux de Meylandt, B., 16, 18,
19, 29, 50 (n. 5), 83 (n. 2).
- de Villermont, A., 48, 281.
- Deynoodt, 34.
- d'Oultremont, A., 291, 292.
- Dubois, A., 128 (n. 8).
- Dubois-Nihoul, 34.
- Duchesne-Poncelet, 98-99.
- Ducpétiaux, E., 16, 18, 19, 50 (n. 5).
- Dumont, Mgr E., 163-165, 230, 254,
265, 273, 273 (n. 2), 274-275, 276-
278, 297.
- Dumortier, B., 15 (n. 6).
- Du Rousseaux, Mgr I., 275.
- Èrèbe, E., 15 (n. 6), 17, 20, 22, 28,
29, 30, 31-33, 36, 45, 53, 85 (n. 4),
105, 108, 108 (n. 3), 109-111, 111
(n. 2), 114, 115, 119, 122-123, 142,
156, 251, 300, 301, 302, 304.
- Faict, Mgr J., 28.
- Féron, E., 238 (n. 3).
- Fournel, V., 39, 39 (n. 2).
- Frère-Orban, W., 89-92, 95, 100, 120
(n. 1), 125 (n. 6), 126, 128, 135,
137, 191, 192, 213, 217-230, 236,
238, 240, 241, 267, 270, 274, 297.
- Funck, 133.
- Gagarin, 38, 38 (n. 3), 59.
- Gille, L., 58, 58 (n. 3).
- Goblet d'Alviella, 130 (n. 3), 134, 136,
247, 350.
- Goemaere, H., 16, 169 (n. 4).
- Gondon, J., 48.
- Goossens, Card. P., 227-228, 283, 283
(n. 6).
- Granzelle, 58.
- Gravez, Mgr Th., 28, 100, 271-272.
- Graux, 191, 215, 234.
- Grégoire XVI, 151.
- Guibert, Mgr, 98.
- Guillaume, 83 (n. 2), 84, 87.
- Guillery, 238 (n. 3).
- Guyot, 48.
- Hanssens, 238 (n. 3).
- Helleputte, G., 289.
- Henry, V., 45, 48, 48 (n. 4), 50, 57,
79 (n. 1).
- Hugo, V., 139, 139 (n. 1).
- Hymans, L., 124 (n. 4).
- Jacobini, Card. L., 281-283.
- Jacobs, V., 50 (n. 5), 84-85, 209, 212,
252.
- Janson, P-E, 133-134, 135, 237-238,
241, 250.
- Janssens, J., 272.
- Jottrand, 34.
- Jottrand, 241, 250.
- Keesen, Mgr E.-J., 287, 287 (n. 1),
288-289.
- Kersten, P., 14, 14 (n. 3).
- Kervyn de Lettenhove, J.-C., 82, 91.
- Kurth, G., 289.
- Labarre, L., 31, 31 (n. 5).
- Labis, Mgr, 28.
- Lacordaire, H., 47.
- Lammens, J., 168 (n. 1).
- Landoy, E., 15 (n. 6), 32 (n. 6).
- Langrand-Dumonceau, A., 21, 79-80
(n. 1).
- Latouche, 59.
- Lavedan, L., 38, 38 (n. 4).
- Lebrocquy, G., 48, 48 (n. 8).
- Lecomte, 192.
- Ledochowski, Card. M., 97.
- Le Hardy de Beaulieu, 128.
- Lejeune, 192.

- Lemaire, 35 (n. 1).
 Léon XIII, 217-230, 254, 263, 267-270, 274-276, 281, 283-284, 295, 299, 300.
 Léopold II, 80, 82, 84-86, 109-110, 171 (n. 5), 197.
 Lepas, A., 34.
 Lippens, 128 (n. 8), 250.

 Majuncke, P., 60, 60 (n. 5).
 Malou, J., 16, 29, 30, 34, 77, 78, 82, 83 (n. 2), 86-88, 93-96, 100-101, 102, 105, 106, 122, 142, 153, 156, 159, 179, 204-205, 206, 209, 218, 219, 239, 268, 285, 298, 300, 301.
 Malou, Mgr J.-B., 16.
 Mandel, A., 79 (n. 1).
 Martin, M., 20.
 Martini, C., 20, 20 (n. 2), 31, 80 (n. 1).
 Moncheur, 83 (n. 2).
 Morisseaux, Ch., 58.
 Montalembert, Ch., 152.
 Moulinasse, J., 57, 57 (n. 3), 67.
 Mousty, V., 171.

 Namèche, Mgr A.-J., 281, 284, 299.
 Neujean, 209.
 Neujean, C., 14, 14 (n. 1).
 Neut, A., 13, 13 (n. 2), 288.
 Nève, P., 17, 18, 19, 49.
 Nieter, 56, 56 (n. 4).
 Nina, Card. L., 218, 220-222, 224, 227-228, 230, 263, 274.
 Nothomb, Alph., 16, 19, 29, 48, 62, 79 (n. 1), 81, 179 (n. 4).
 Nothomb, C., 56, 56 (n. 3), 79 (n. 1).

 Périn, Ch., 19, 170, 173, 278, 278 (n. 3), 280-284, 299.
 Perponcher, 98.
 Picard, 237.
 Pie IX, 138, 153-159, 171 (n. 5), 172, 173, 283, 300.
 Piercot, 143-144, 145 (n. 1).
 Pont, 58.
 Poufke, 60.
 Proost, 15, 15 (n. 1), 17 (n. 5).

 Quairier, 29, 30, 62.

 Renard, Général, 191.
 Reusens, 218, 223, 269 (n. 1), 270 (n. 1), 274.
 Robert, 250.
 Rolin-Jacquemyns, 191.
 Rossel, P. et E., 34.
 Ruzette, 192.

 Sainctelette, 191.
 Saliez, 33, 112, 113 (n. 2).
 Scailquin, 238 (n. 3).
 Schouppe, F.-X., 254, 259-261, 300.
 Snoy, Ch., 48.
 Soderini, 60.
 Solvyns, E., 155.
 Stas de Richelle, D., 14, 14 (n. 2), 15, 16, 17, 177.
 Sterckx, Card. E., 152.

 Taelman, M., 34.
 Teste, L., 59, 59 (n. 6).
 Thiébauld, Général, 83 (n. 2), 87, 148-149.
 Thonissen, J.-J., 34.
 't Kint de Roodenbeke, 62, 179 (n. 4).
 Tondini, 31, 59.
 't Serstevens, 66.
 Trasenster, 125 (n. 6).
 Troisfontaines, 15, 15 (n. 1).

 Van Becelaere, E., 134.
 Van den Broeck, V., 34.
 Vandepereboom, E., 160.
 Van der Hoeven, Fr.-X., 272.
 Vander Straeten Ponthoz, 81.
 Van Doorslaer, H., 58, 58 (n. 2).
 Van Elewijck, X., 34, 58, 58 (n. 8).
 Van Geetruyen, 58.
 Van Humbeek, P., 191, 192, 208, 250.
 Vannutelli, Mgr S., 220, 223, 224, 230, 259, 267, 274, 276.
 Van Praet, J., 30, 109, 110.
 Van Weddingen, 34.
 Verbeke, Ch., 272.
 Verhaeghen, A., 180 (n. 4), 258 (n. 2), 289, 290.

Verrue, 33-34, 62-65, 68, 303.

Verspeysen, G., 168 (n. 1), 268.

Victor-Emmanuel II, 112, 153-159,
217.

Vilain XIV, 48, 246.

Visart, A., 50 (n. 5).

Wasseige, A., 62, 272.

Windhorst, L., 39, 39 (n. 1).

Woeste, Ch., 30, 50, 84, 86, 88, 89,
90, 91, 209, 212, 227, 228, 252, 280,
292.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
BIBLIOGRAPHIE	6
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE — <i>Le Journal de Bruxelles</i> de 1820 à 1871	13
PREMIÈRE PARTIE — L'organisation interne du <i>Journal de Bruxelles</i> — 1871-1884	25
CHAPITRE I — Années difficiles — 1871-1878	27
CHAPITRE II — L'apogée du <i>Journal de Bruxelles</i> — 1878-1884	45
DEUXIÈME PARTIE — <i>Le Journal de Bruxelles</i> , organe de la majorité, face aux libéraux et aux ultramontains — 1871- 1878	75
CHAPITRE I — <i>Le Journal de Bruxelles</i> et le gouvernement Malou. <i>Le Journal de Bruxelles</i> , officieux du gouvernement? . .	77
1. L'avènement du ministère Malou. L'affaire De Decker	78
2. L'œuvre législative du ministère Malou	83
A. La question militaire	83
B. La loi de 1876 sur l'enseignement supérieur .	89
C. La loi électorale de 1877	92
3. L'incident diplomatique belgo-allemand de 1875 . .	97
4. <i>Le Journal de Bruxelles</i> , officieux du gouvernement? .	102
5. Conclusion	115
CHAPITRE II — L'opposition libérale au gouvernement Malou	117
1. L'opposition libérale au Parlement	119
2. Le doctrinarisme aux prises avec le radicalisme . . .	123
3. Les troubles organisés par le libéralisme	137
4. Conclusion	149
CHAPITRE III — L'opposition catholique au gouvernement Malou. <i>Le Journal de Bruxelles</i> , catholique-libéral? . .	151

1. La question romaine	153
2. La question des cimetières	159
3. Le <i>Journal de Bruxelles</i> , catholique-libéral?	167
4. Conclusion	185

TROISIÈME PARTIE — Affermissement de la ligne politique du <i>Journal de Bruxelles</i> sous l'impulsion de P. de Hau- ville — 1878-1884	189
---	-----

CHAPITRE I — Le <i>Journal de Bruxelles</i> et le gouvernement Frère- Orban	191
1. La guerre scolaire	193
A. La loi du 10 juillet 1879 sur l'enseignement primaire. a) Avant le dépôt du projet de loi, 194. b) La discussion et le vote du projet de loi, 197. c) La résistance des catholiques, 203. d) L'exécution de la loi, 206. e) L'enquête sco- laire	209
B. Les nouveaux impôts	213
C. La loi du 15 juin 1881 sur l'enseignement moyen	216
2. La rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège	217
3. La question électorale	233
A. Les premières lois électorales du gouvernement Frère-Orban. a) La loi du 26 août 1878, 234. b) La loi du 26 juillet 1879, 235. c) La loi du 30 juillet 1881, 235. d) La loi du 6 août 1881, 236	236
B. Acheminement vers le suffrage universel. a) Les premiers amendements de Paul Janson, 237. b) La proposition de Malou, 239. c) La loi du 25 août 1883, 239. d) La seconde proposition de Paul Janson	241
C. La position du <i>Journal de Bruxelles</i> en matière électorale	241
4. L'emprise du radicalisme	244
A. Les discussions du budget des cultes	247
B. Le projet de loi sur les députations permanentes	248
C. La suppression des exemptions en matière de milice	249

D. Le projet de loi sur l'instruction obligatoire	250
E. Le projet d'enquête sur les biens ecclésiastiques	250
5. Conclusion	251
CHAPITRE II — La lutte entre catholiques de 1878 à 1884. Le	
catholicisme-libéral du <i>Journal de Bruxelles</i> ?	253
1. L'isolement du <i>Journal de Bruxelles</i>	254
2. L'intervention de Léon XIII	267
3. Le « dossier Dumont »	273
4. Le Programmisme	286
5. Conclusion	293
CONCLUSION GÉNÉRALE	295
TABLES — 1 Journaux et Périodiques	307
2 Noms des Personnes citées	309
TABLE DES MATIÈRES	313



- Cahiers 15.** **Bijdragen 15.**
 Paul Gérin, Bibliographie de l'Histoire de Belgique, 1789-1831.
 1960. fr. 300 (abonnement fr. 255)
- Cahiers 16.** **Bijdragen 16.**
 Jacques Willequet, Documents pour servir à l'histoire de la presse
 belge, 1887-1914. 1961. fr. 80 (abonnement fr. 68)
- Cahiers 17.** **Bijdragen 17.**
 Aloïs Simon, Réunions des Évêques de Belgique, 1868-1883, Procès-
 verbaux. 1961. fr. 160 (abonnement fr. 136)
- Bijdragen 18.** **Cahiers 18.**
 H. Balthazar, J. De Belder, J. Hannes, J. Verhelst, Enkele Bronnen
 voor de sociale Geschiedenis van de XIXe Eeuw. 1961.
fr. 60 (abonnement fr. 51)
- Cahiers 19.** **Bijdragen 19.**
 Bertrand Gille, Crise politique et crise financière en Belgique; Lettres
 adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à
 Bruxelles, (1838-1840). 1961. fr. 390 (abonnement fr. 332)
- Bijdragen 20.** **Cahiers 20.**
 Romain Van Eenoo, De Pers te Brugge 1792-1914. Bouwstoffen.
 1961. fr. 250 (abonnement fr. 213)
- Cahiers 21.** **Bijdragen 21.**
 Aloïs Simon, Évêques de la Belgique Indépendante (1830-1940),
 Sources d'archives. 1961. fr. 100 (abonnement fr. 85)
- Bijdragen 22.** **Cahiers 22.**
 Vervaeck, Solange, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang
 voor de sociale geschiedenis. 1962. fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Bijdragen 23.** **Cahiers 23.**
 Van Eenoo, Romain en Vermeersch, Arthur, Bibliografisch re-
 peritorium van de Belgische pers 1789-1914. 1962.
fr. 90 (abonnement fr. 77)
- Cahiers 24.** **Bijdragen 24.**
 M. Colle-Michel, Les Archives de la s.a. Métallurgique d'Espérance-
 Longdoz des origines à nos jours. 1962. fr. 70 (abonnement fr. 60)
- Cahiers 25.** **Bijdragen 25.**
 Caulier-Mathy, Nicole, Statistiques de la province de Liège sous
 le régime hollandais. 1962. fr. 160 (abonnement fr. 136)
- Bijdragen 26.** **Cahiers 26.**
 Wils, Lode, De liberale Antwerpse dagbladen : 1857-1864. 1962.
fr. 60 (abonnement fr. 51)
- Bijdragen 27.** **Cahiers 27.**
 Wouters, Hubert, Dokumenten betreffende de geschiedenis der
 arbeidersbeweging : 1831-1853. 1964. fr. 1500 (abonnement fr. 1275)
- Bijdragen 28.** **Cahiers 28.**
 De Vroede, M., De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860.
 1963. fr. 230 (abonnement fr. 195)
- Cahiers 29.** **Bijdragen 29.**
 H. Haag, Les archives personnelles des anciens ministres belges.
 1963. fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Bijdragen 30.** **Cahiers 30.**
 D. De Weerd, Publications officielles de la Belgique contemporaine.
 1963. fr. 430 (abonnement fr. 365)

- Bijdragen 31. Cahiers 31.
K. Vanden Abeele, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven.
Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind.
1963. fr. 110 (abonnement fr. 94)
- Cahiers 32. Bijdragen 32.
J. Lory, Panorama de la presse belge en 1870-71. 1963.
fr. 45 (abonnement fr. 38)
- Cahiers 33. Bijdragen 33.
B. Gille, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par
son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963.
fr. 500 (abonnement fr. 425)
- Cahiers 34. Bijdragen 34.
L. Linotte, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège
de 1831 à 1914. 1964. fr. 230 (abonnement fr. 195)
- Bijdragen 35. Cahiers 35.
E. Voordeckers, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse
pers in de negentiende eeuw. 1964. fr. 800 (abonnement fr. 680)
- Cahiers 36. Bijdragen 36.
J. Vander Vorst-Zeegers, Le „Journal de Bruxelles” de 1871 à
1884. 1965.
- Cahiers 37. Bijdragen 37.
S. Vervaeck, Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831 - 1865.
1965.
- Cahiers 38. Bijdragen 38.
J. De Belder & J. Hannes, Bibliographie de l'histoire de Belgique,
1865-1914. 1965. fr. 380 (abonnement fr. 320)
- Cahiers 39. Bijdragen 39.
M. Blanpain, Le „Journal de Bruxelles”: la réorganisation de 1863
à 1871. 1965.
- Bijdragen 40. Cahiers 40.
H. Wouters, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeiders-
beweging, 1853-1865. (ter perse)
- Bijdragen 41. Cahiers 41.
H. De Borger, De Antwerpse pers (1792-1914). (ter perse)
- Cahiers 42. Bijdragen 42.
A. J. Vermeersch, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914.
Repertorium van de Brusselse pers, 1790-1914. (sous presse)
- Mémoires I. Verhandelingen I.
R. Devleeshouwer, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914).
1958. fr. 160 (abonnement fr. 140)
- Verhandelingen II. Mémoires II.
D. De Weerd, De Gentse textielbewerders en arbeidersbeweging
tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent.
1959. fr. 140 (abonnement fr. 120)
- Mémoires III. Verhandelingen III.
Colette Lebas, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à
1847. Étude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960.
fr. 260 (abonnement fr. 225)
- Verhandelingen IV. Mémoires IV.
Romain Van Eenoo, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeiders-
beweging te Brugge (1864-1914). 1959.
fr. 200 (abonnement fr. 170)

ÉDITIONS NAUWELAERTS

LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS

PARIS